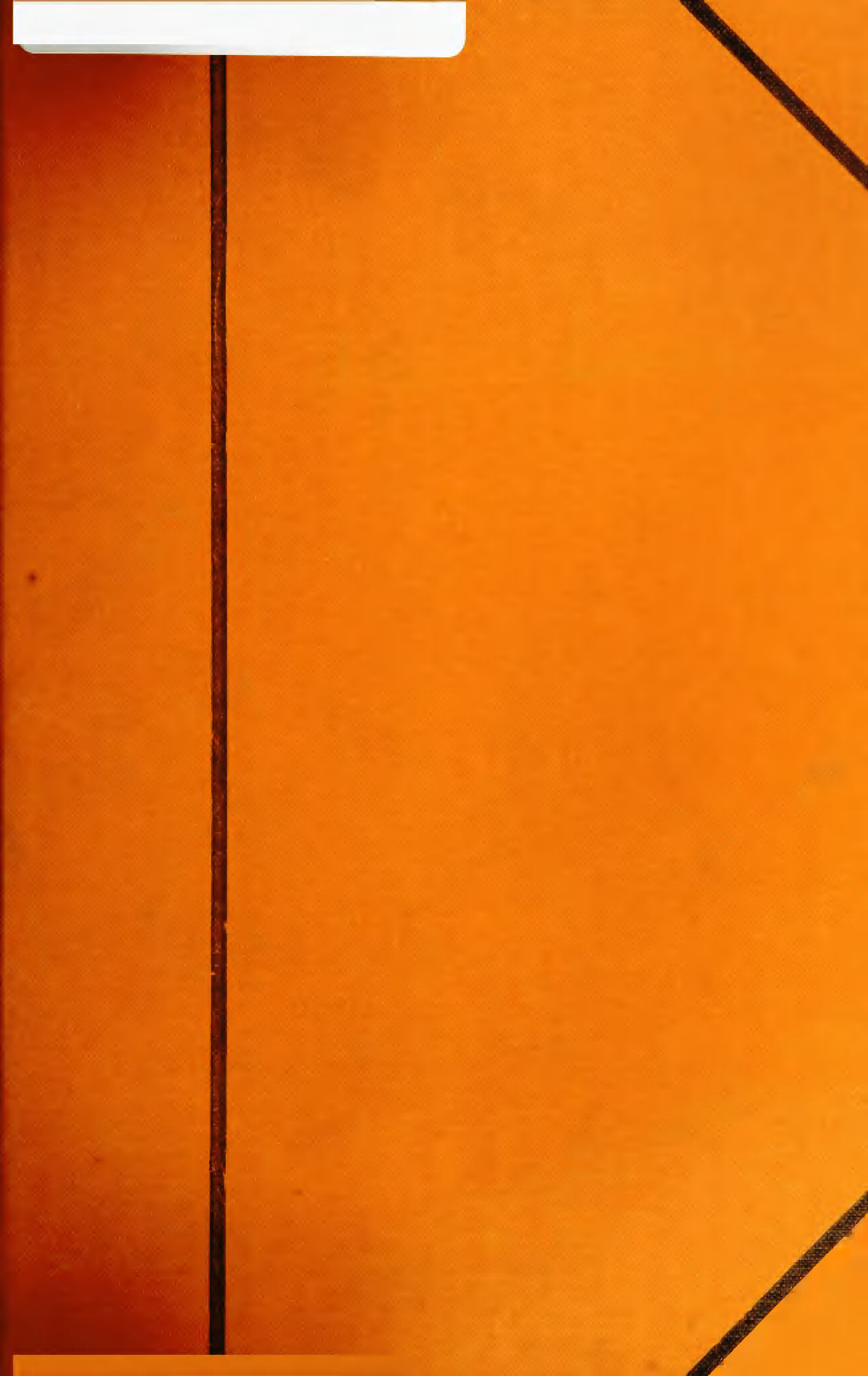


APPENDICE

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DOMINION DU CANADA

PARTIE I

APPENDICE

AU

CINQUANTE-CINQUIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DOMINION DU CANADA

SESSION, FÉVRIER 1919

PARTIE I

(Traduit de l'anglais)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1920

LISTE DES APPENDICES, FEVRIER-JUILLET 1919.

PARTIE I.

N° 1.—Deuxième rapport du comité spécial *re* Bill n° 19 (Lettre A du Sénat), "Loi codifiant et modifiant la législation des Chemins de Fer": Procès-verbaux des témoignages entendus et recueillis pour l'information de la Chambre. *Voir* journaux, page 269. *Pas imprimé comme Appendice.*

N° 2.—Premier et troisième rapports du Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation: Le témoignage du docteur S. F. Tolmie, M.P., de MM. H. S. Arkell et J. A. Ruddick, et une adresse par l'honorable M. Crerar, tels qu'annexés au premier rapport. *Imprimé pour la distribution et comme Appendice aux journaux.* Le témoignage de MM. G. H. Clark, C. E. Saunders, J. Fixter, L. H. Newman et E. D. Eddy, et une série d'adresses par divers orateurs relativement à l'uniformisation de pièces de véhicules et de machines agricoles, tels qu'annexés au Troisième Rapport. *Imprimé pour la distribution aux membres du Parlement. Voir* Journaux, pages 288 et 491. *Pas imprimé comme Appendice.*

N° 3.—Deuxième et dernier rapport du Comité spécial *re* pensions et règlements concernant les pensions. L'ordre de renvoi, les témoignages recueillis et les rapports du comité. *Imprimé pour la distribution et comme Appendice. Voir* Journaux, pages 431-435 et 454.

N° 4.—Comptes Publics: La preuve telle qu'annexée au premier rapport du Comité, pour l'information de la Chambre. *Voir* Journaux, page 479. *Pas imprimé comme Appendice.*

N° 5.—Deuxième rapport du Comité spécial *re* Recherches scientifiques: Procès-verbaux et témoignages tels qu'annexés au deuxième rapport. *Voir* Journaux, pages 505-506, 510. *Imprimé immédiatement pour la distribution; aussi imprimé comme Appendice.*

N° 6.—Cinquième rapport du Comité spécial nommé pour considérer la possibilité de réduire ou d'arranger de nouveau les personnels du service civil intérieur, etc.: Procès-verbaux et témoignages tels qu'annexés au cinquième rapport du Comité. *Voir* Journaux, pages 517-519, 520. *Imprimé comme Appendice.*

PARTIE II.

N° 7.—Troisième et dernier Rapport du comité spécial nommé dans le but de s'enquérir immédiatement des prix exigés dans toute l'étendue du Canada pour les produits alimentaires, les vêtements, le combustible, etc., aussi quant aux prix des logements dans les centres industriels du Canada, etc. Les témoignages recueillis et les relevés ou dossiers soumis à ce sujet tels qu'annexés au Troisième Rapport du comité. *Voir* Journaux, pages 539-545, 546. *Imprimé comme Appendice.*

TÉMOIGNAGES DÉPOSÉS

DEVANT LE

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISAIION

DURANT

LA SESSION DE 1919

(Traduit de l'anglais.)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1919

[Appendice N° 2—1919.]

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES MEMBRES, 1919.

Allan,
Anderson,
Armstrong (York),
Armstrong (Lambton),
Argue,
Arthurs,
Baldwin,
Ball,
Best,
Blair,
Bolton,
Bourassa,
Bowman,
Boyce,
Brien,
Brouillard,
Burrell,
Cahill,
Casselman,
Chisholm,
Clark (Red-Deer),
Clarke (Wellington),
Cowan,
Crerar,
Cruise,
Davis,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Douglas (Strathcona),
Edwards,
Finley,
Fournier,
Fulton,
Gervais,
Glass,
Halladay,
Hay,
Harold,
Henders,
Hughes (sir Sam),
Hunt,
Johnston,
Kay,
Knox,
Lafortune,
Lanctôt,
Lang,
Léger,
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (York),
Maharg,
Marcile (Bagot).
Marshall,
Mayrand,
Merner,
Molloy,
Morphy,
Myers,
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (Royal),
McLeod,
Nicholson (Queens),
Nicholson (Algoma),
Paul,
Proulx,
Reid (Mackenzie),
Robb,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Shaw,
Sifton,
Simpson,
Sinclair (Antigonish),
Sinclair (I. P.-E.),
Smith,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Sutherland,
Thompson (Hastings),
Thompson (Weyburn),
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Tremain,
Truax,
Wallace,
White (Victoria),
Wilson (Wentworth),
Wright.

RAPPORTS DU COMITÉ.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation vous prie d'accepter ce qui suit comme son

PREMIER RAPPORT.

Votre comité fait rapport, pour l'information de la Chambre, des témoignages suivants recueillis durant le cours de la présente session du Parlement.

Le témoignage du Dr S. F. Tolmie, M.P., sur "Le contrôle et l'éradication de la tuberculose bovine", et "La meilleure manière de perfectionner notre cheptel et d'établir une industrie solide et permanente".

Le témoignage de M. H. S. Arkell, commissaire du cheptel sur "Les perspectives et les marchés pour les bestiaux en 1919".

Le témoignage de M. J. A. Ruddick, commissaire de l'industrie laitière et des entrepôts frigorifiques, sur "Les besoins du Canada en matière de transport, de réfrigération et d'entrepôts frigorifiques relativement au développement possible et nécessaire du cheptel", et un discours par l'honorable M. Crerar, ministre de l'Agriculture, sur "L'état général et l'avenir de l'agriculture en 1919."

Votre comité recommande que 5,000 exemplaires des dits témoignages soient imprimés sous forme de livre bleu et sous un seul couvert, pour la distribution et aussi en guise d'appendice aux journaux de 1919.

Le tout respectueusement soumis,

R. C. HENDERS, *Président.*

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation vous prie d'accepter ce qui suit comme son

DEUXIÈME RAPPORT.

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

R. C. HENDERS, *Président.*

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation vous prie d'accepter ce qui suit comme son

TROISIÈME RAPPORT.

Votre comité fait rapport, pour l'information de la Chambre, de témoignages additionnels recueillis durant le cours de la présente session du Parlement.

Le témoignage sur "L'unification des parties de voitures et d'instruments aratoires", déposé par M. G. H. Clark, commissaire des semences; sur "La nécessité d'établir dans l'Ontario des élévateurs termini, par MM. C. E. Saunders, J. Fixter et L. H. Newman; ainsi que le témoignage relatif aux "Avantages de la bonne semence et de l'utilisation des meilleures méthodes dans la production des récoltes", déposé par M. E. D. Eddy.

Votre comité recommande que les dits témoignages et le dit discours soient imprimés avec les renseignements déjà recommandés par votre comité dans son premier rapport, et cela sous un seul couvert pour distribution aux députés.

Le tout respectueusement soumis,

R. C. HENDERS, *Président.*

LES RÉCOLTES ET LES MARCHÉS DE 1919

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE DE COMITÉ 318.
OTTAWA, jeudi, le 27 mars 1919.

Le comité de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures a.m.; M. Henders occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Nous allons nous occuper ce matin des préliminaires de notre programme pour la session. Si nous voulons arriver à quelque chose nous devrions, ce matin, organiser un comité spécial qui sera chargé de signaler les choses importantes au comité général. Selon moi nos assemblées de l'année dernière ont, somme toute, produit quelques bons résultats. Nous avons eu plusieurs discussions fort intéressantes et nous avons fait certaines recherches qui ont tourné à l'avantage des membres du comité et peut-être, par eux, ont-elles exercé une influence encore plus grande sur les affaires de la nation. J'ai cherché des sujets d'intérêt au comité et à cette fin je me suis mis en communication avec le ministre de l'Agriculture et avec son sous-ministre, qui nous ont fait connaître quelques-uns des sujets qu'ils considèrent comme étant de première importance dans les questions agricoles, il s'agit de questions qu'eux-mêmes étudient actuellement et qu'ils aimeraient à voir discuter et juger par le comité. En temps et lieu ces questions viendront en discussion ici. Le but de notre séance ce matin est d'entendre un discours que va prononcer le ministre de l'Agriculture touchant les questions générales qui intéressent l'agriculture. En sa qualité de ministre de l'Agriculture il est peut-être plus en mesure que tout autre de parler de l'état du marché pour la vente de nos récoltes de 1919 et il pourra nous communiquer certains renseignements dont nous ferons part aux fermiers à leur grand avantage. Pour moi, il importe que nous nous prononcions sur cette question le plus tôt possible. L'état que présente le marché au coup d'œil d'un intéressé ne promet rien de bien beau pour la vente de notre récolte de grain en 1919. Il paraît que nous devrions faire des efforts sérieux et bien systématisés si nous voulons retirer quelque bénéfice de notre récolte cette année. Nous savons que le prix de notre grain devrait être réglé par les marchés du monde, mais nous savons également que lorsque nous tentons d'atteindre les marchés du monde nous rencontrons de toutes parts des obstacles sérieux. C'est le Canada surtout qui souffrira de ces obstacles si l'on ne voit pas promptement à financer notre récolte. Au meilleur de notre connaissance il paraîtrait que le gouvernement des différends pays où ils ont quelques produits à vendre devront se rendre responsables vis-à-vis des gouvernements qui veulent acheter, en garantissant aux financiers des gouvernements alliés les fonds nécessaires pour l'achat des récoltes. Nous savons que les Etats-Unis ont déjà fait des démarches dans cette direction. Ils ont donné aux alliés qui veulent acheter l'assurance qu'ils leur fourniront la sécurité nécessaire pour l'achat des récoltes. Le Canada devra faire la même chose si nous sommes traités avec justice dans nos efforts à exporter notre grain aux pays alliés.

Le transport présente une autre question sérieuse. Je m'attends à ce que, cette année, nous rencontrions de très grandes difficultés pour obtenir les navires nécessaires au transport de notre grain outre-mer.

En général, les expéditeurs choisiront les ports où ils croient que les cargaisons partent et arrivent, et à l'heure actuelle les Etats-Unis fournissent des ports de

cette catégorie, de sorte que nous avons une tendance à expédier nos marchandises par voie des ports américains, et si nous ne faisons pas quelque arrangement qui nous donne des ports recevant des cargaisons, comme ils en expédient, je crois que nous trouverons fort difficile d'obtenir les bateaux nécessaires pour le transport de notre grain. A mon sens, c'est là une question de haute importance et je crois que ce comité devrait dresser un programme qui attirât l'attention du Gouvernement sur le fait que les vaisseaux en construction, et qui relèvent tant soit peu de sa juridiction devraient être utilisés de manière à ce que nos ports d'expédition soient du moins traités avec justice par nos propres vaisseaux. A mes yeux, le problème du transport de notre grain présente de graves difficultés. Les Etats-Unis ont garanti le prix de leur grain pour l'année 1919 et chez nous certains demandent au Gouvernement de traiter nos intérêts agricoles au même point de vue et de la même manière qu'ont été traités les intérêts agricoles aux Etats-Unis. Pour moi, les deux situations sont fort dissemblables; les cas ne sont pas identiques; nous pouvons donc déduire qu'une excellente raison nous conseille de ne pas suivre cette ligne de conduite. Nous croyons, cependant, que nous devrions surtout étudier toute la question et obtenir le meilleur débouché et les meilleurs aménagements pour transporter notre grain le plus facilement possible aux alliés qui veulent l'acheter, afin d'être en mesure de faire la compétition sur ces marchés avec quelque espoir de succès. J'ai dit que la perspective du transport de notre grain cette année m'apparaissait plus sombre. Pourquoi est-ce que je dis cela? Les derniers bulletins nous font connaître l'état de choses à peu près comme suit: A l'heure actuelle nous avons au pays même un surplus de grain. Nous croyons que le gouvernement en a pris possession; mais nous ne savons pas si le gouvernement en a fait l'échange. En ce moment les Etats-Unis ont un grand surplus de grain, et de même en Argentine. Une partie de tout ce grain a été déjà achetée par les peuples d'outre-mer et elle sera expédiée. L'Australie possède, en magasin, une très grande quantité de grain, et une portion de ce grain d'Australie a déjà été achetée à très bas prix. A étudier la situation de l'heure présente il paraît, qu'après avoir satisfait à tous nos besoins jusqu'à la prochaine récolte, nous aurons à emmagasiner un surplus de 200 millions de boisseaux. Les Etats-Unis se sont préparés pour la plus grande récolte possible; c'est-à-dire qu'ils ont préparé la plus grande superficie, dont une partie déjà ensemencée, qu'ils ont jamais eue. Je crois que là-bas ils ont semé 15 pour 100 plus de blé d'automne qu'ils n'ont jamais semé auparavant. Les cultivateurs y sont encouragés à semer tout le blé qu'ils peuvent puisque le gouvernement leur a garanti un prix de $2.26 le boisseau. Nous devons faire la concurrence à une récolte garantie et semée sur une superficie plus étendue que jamais auparavant. Cela nous met dans la position suivante que si nous n'arrivons pas à obtenir un débouché pour notre grain de façon à ce que le mérite de l'article que nous offrons en vente, la situation qui nous a poussés à produire, les frais de la manipulation de notre grain, et la question de la facilité d'accès aux marchés, si toutes ces conditions ne sont pas prises en considération nous rencontrerons de sérieux obstacles dans la production de notre grain. A mon idée la question la plus importante qui sera délibérée cette année par le comité c'est celle de trouver une solution à ces problèmes. Je suis très heureux que nous ayions ici avec nous le ministre de l'Agriculture et je lui demande maintenant de prendre la parole.

L'hon. M. Crerar: Monsieur le président, messieurs, j'ai compris que le comité de l'Agriculture se réunit aujourd'hui pour la première fois. Il y a quelque temps, à la demande de votre président, j'ai esquissé certains sujets que le comité pourrait étudier avec profit pour l'agriculture en ce pays. Avant d'en arriver là, toutefois, je voudrais dire un mot de la question soulevée par M. le président, c'est-à-dire la vente de notre surplus de blé non seulement cette année, mais l'année prochaine aussi, et la situation que nous rencontrerons lorsque nous voudrons mettre notre produit sur le marché. M. Maharg, le député de Maple-Creek a été délégué à Londres dernièrement par les associations des cultivateurs de l'ouest du Canada afin d'y obtenir, sur les lieux, les meilleurs renseignements possible sur cette question, et sans doute lorsque votre

[M. Crerar.]

comité discutera cette question il saura vous communiquer des renseignements là-dessus.

Afin d'avoir une vue d'ensemble plus juste de toute la situation à cette époque il est peut-être nécessaire de retourner un peu en arrière et de se remémorer les événements des dix-huit derniers mois ou des deux dernières années. Il y a eu un an au mois de décembre dernier la situation alimentaire en Europe était certainement très grave. Cela provenait de causes que toute personne, je crois, connaît assez bien, toute personne qui a suivi avec un peu d'intérêt, ou qui a étudié la situation alimentaire de l'univers. Cet état de choses a stimulé la production, surtout sur le continent nord-américain. A cause de la disette de navires, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde et même un peu l'Argentine n'ont pas pu transporter outre-mer des quantités considérables de blé. C'est un fait qu'il a été entassé sur les quais de l'Australie un approvisionnement de deux ans de blé qui devra être liquidé aussitôt que les vaisseaux seront disponibles pour le transport en Europe où, par le passé, l'Australie a toujours vendu son surplus. Cet état de choses, et la possibilité, je dirai même la probabilité, à cette époque, que la guerre s'étendrait à l'année 1919 et même 1920 nous faisaient voir l'urgente nécessité de faire tous les efforts possibles au Canada et aux Etats-Unis pour la production des vivres nécessaires à la subsistance de nos alliés d'Europe. A certains moments du mois de décembre 1917 la France n'avait de disponible qu'un approvisionnement de trois ou quatre jours d'aliments. En Grande-Bretagne, les choses allaient mieux. Tous ces pays cherchaient alors à accumuler des réserves pour le jour possible où les navires seraient détruits par les sous-marins et le manque de vaisseaux les priverait de manger. Au Canada les efforts de nos fermiers ont été des plus sérieux. Je ne puis parler en termes trop élogieux de ce qu'ils ont accompli dans les conditions extrêmement difficiles où ils étaient. Dans une certaine mesure nos efforts ont été perdus, surtout dans les provinces des prairies, où nos plus grands approvisionnements de blé ont souffert d'une température très inclémente. Dans les superficies méridionales de la Saskatchewan et de l'Alberta, et dans l'ouest de la Saskatchewan, la sécheresse a fait de grands dégâts, et je n'exagère pas lorsque je dis qu'en ces endroits des milliers de cultivateurs n'ont reçu rien de ce qu'ils attendaient de leur récolte de blé. Dans les régions septentrionales des provinces la gelée a été très sévère; en conséquence, notre production totale de blé en ces provinces pour l'année dernière ne dépassera pas 55 p. 100 de ce qu'elle aurait été en temps normal.

On me permettra de dire un mot touchant l'établissement d'un prix fixe pour le blé. Il y a plus de deux ans nos alliés d'Europe se mirent d'accord pour ce qu'on peut appeler l'achat conjoint des provisions, et il fut créé en Grande-Bretagne des commissions où furent représentés les divers pays qui nous étaient alliés. Ces commissions achetaient toutes les céréales requises par les pays alliés d'Europe. Elles ont perfectionné leur organisation et ont organisé aux Etats-Unis une corporation appelée la corporation de l'Exportation du blé et une corporation analogue au Canada connue sous le nom de la corporation canadienne de l'Exportation du blé. En défendant l'importation du grain par les commerçants particuliers dans ces pays d'Europe elles ont mis le contrôle du commerce absolument entre les mains des agences de l'Etat. En conséquence il a été nécessaire d'établir au Canada, comme aux Etats-Unis, une organisation quelconque pour traiter avec les agences de l'Etat établies de l'autre côté. Ceci fut entrepris par les Etats-Unis au moyen de l'administration des vivres qui a créé une corporation du grain. Au Canada fut créé une commission de surveillants du grain qui voyait surtout à garder entre ses mains le contrôle du commerce, la formulation de règlements et l'établissement d'un prix car, cela est clair, si le cultivateur canadien avait été laissé, individuellement, à — dirais-je la merci, des agences d'achat des états de l'Europe? — il se serait trouvé dans une position désavantageuse. Voici quel était le principe de la chose: les agences de l'état en Amérique étaient nécessaires pour traiter avec les agences établies en Europe; de sorte que nous avons eu

[M. Crerar.]

un prix établi pour notre blé au Canada en 1917 et en 1918 aussi; un prix établi sur la même base que le prix des Etats-Unis et, je crois, après consultation avec les agences de l'état dans les deux pays. Le besoin de production alimentaire était très manifeste, ainsi que je l'ai déjà dit, au commencement de l'année 1918 et, en vue de ce fait, le Congrès des Etats-Unis, croyant que la guerre allait se prolonger jusqu'en 1919 et peut-être jusqu'en 1920, a statué un prix fixe pour le blé américain non seulement de la récolte de 1918 mais aussi pour la récolte de 1919 et ce prix a été établi à $2.26 le boisseau. Or, grâce à la stimulation des diverses agences, les agences gouvernementales et autres, ainsi que la poussée du besoin de substances alimentaires, les cultivateurs de blé d'hiver aux Etats-Unis ont semé l'an passé aux mois de juillet et août 49,000,000 d'acres de blé d'hiver contre 42,000,000 d'acres l'année précédente. Il y a très peu de doute qu'avec le prix garanti, comme il l'est, les cultivateurs de blé de printemps aux Etats-Unis sèmeront ce printemps plus de blé qu'ils n'en ont jamais semé. Naturellement pareil état de choses suscite des difficultés au blé canadien. La guerre est finie et elle s'est terminée beaucoup plus vite que personne ne l'a prévu. Au meilleur de notre connaissance la situation alimentaire en Europe, à l'heure actuelle, hors la Grande-Bretagne et peut-être certains autres de nos alliés qui ont quelques provisions en main, est très précaire. L'opinion générale aujourd'hui parmi ceux de l'autre côté qui sont bien renseignés, c'est que l'Allemagne n'a pas exagéré la gravité de sa situation alimentaire lors de l'armistice et aujourd'hui cette situation, au point de vue de l'approvisionnement des vivres, est très sérieuse, pour ne pas dire désespérée. La chose est vraie aussi des pays de l'est. Pour ce qui est de la Russie je crois, personnellement, qu'elle possède, entre ses frontières immenses, assez de provisions de bouche pour donner à manger à tout son peuple, si les rouages de la distribution peuvent être mis à fonctionner, mais ses réseaux de transport ont été pratiquement détruits à cause de l'état d'anarchie qui existe en ce pays, et nous y voyons cette anomalie que certains districts peuvent avoir d'immenses approvisionnements d'aliments tandis qu'en d'autres districts éloignés de quelques centaines de milles seulement les habitants meurent de faim faute d'aliments. En ce qui regarde notre situation au Canada nous sommes en présence du fait que les Etats-Unis ont garanti un prix pour le blé et ce prix s'applique à la récolte de blé d'hiver qui est encore en terre et aussi à la récolte de blé de printemps qui sera semé bientôt.

M. Proulx: Quel est ce prix qui a été garanti?

M. Crerar: Je crois que c'est $2,26 le boisseau. La question se pose naturellement, devrions-nous établir un prix garanti au Canada? Je puis dire qu'aux Etats-Unis on s'attend à ce que le Trésor soit obligé de débourser un montant fort considérable d'argent pour combler la différence entre le prix que les peuples d'Europe paieront ce blé et le prix garanti aux fermiers américains par leur gouvernement, et si, au Canada, nous établissons un prix sur la même base que celui des Etats-Unis nous nous trouverons en face de la même situation. Si l'Autriche — ou plutôt ces parties de l'Autriche qui resteront — l'Allemagne, l'Ukraine, la Bulgarie, la Serbie et la Pologne pouvaient se procurer un gouvernement stable et établir les crédits nécessaires pour payer leurs aliments je crois qu'en toute probabilité le surplus du blé que nous produirions cette année serait entièrement absorbé, mais tout dépend tellement de cette considération qu'il est impossible de prédire, deux mois d'avance, qu'elle sera la situation. Si l'anarchie continue en ces pays, si le poison du bolchévisme pénètre de Russie en Allemagne et en ces autres pays que j'ai mentionnés — et, à juger d'après les apparences, pareil développement est fort possible — alors nous serons en face d'un état d'anarchie quasi universel parce que ces pays n'auront pas de gouvernement stable; en conséquence, il sera pratiquement impossible d'établir les crédits nécessaires pour l'achat des vivres. Toute la situation à cet égard est actuellement dans

[M. Crerar.]

un état de bouleversement, qu'il est impossible de prévoir, même à deux ou trois mois de distance ce que nous réserve l'avenir. Si cet état de choses continue dans l'Europe centrale, il restera dans l'univers un surplus considérable de blé, à juger d'après les apparences présentes. On me permettra de dire, pour faire connaître mon opinion personnelle sur cette question, que je suis opposé à ce qu'un prix soit établi pour le blé canadien de la prochaine récolte et principalement pour la raison qu'à mon idée les cultivateurs de grain du Canada ne devraient pas tirer du Trésor canadien ce qui s'élèverait probablement à une énorme somme d'argent sous la forme d'une prime sur la production. Je comprends parfaitement les difficultés et les obstacles qu'ils ont dû surmonter et je puis comprendre les sentiments du cultivateur de l'ouest du Canada qui a perdu deux récoltes de suite, et cela après qu'il avait payé sa main-d'œuvre des gages très élevés, qu'il avait payé un gros prix ses instruments aratoires, pour voir ensuite le fruit de tout son travail disparaître par l'action de la sécheresse ou de la gelée. Je comprends fort bien son anxiété pour que la récolte qu'il va semer bientôt, soit productive, mais, d'un autre côté, je trouve que le principe de la chose n'est pas sain, et à mon sens, il sera, certes très difficile de justifier un appel, en ce moment, au Trésor fédéral pour combler une lacune à cet égard. Toutefois j'incline fortement à croire que si l'Europe réussit à établir des gouvernements stables ce procédé ne sera pas nécessaire. Je sais que M. Hoover, l'administrateur américain des vivres, qui a été nommé président de la commission inter-alliée qui traite de cette question en Europe est d'avis que tous nos vivres seront requis, pourvu que l'Europe établisse des gouvernements stables. Il n'est pas besoin pour moi, je crois, de discuter plus avant cette situation. Sans doute il y aura occasion, de temps en temps, lors des assemblées de votre comité, de délibérer la question plus longuement et peut-être que vous aurez alors à votre disposition d'autres renseignements là-dessus.

J'ai dit, il y a quelques instants, que j'avais désigné à votre président certains sujets auxquels le comité pourrait, avec profit, prêter son attention, et je vais les énumérer brièvement. Les voici:

1. Le contrôle et l'éradication de la tuberculose bovine.

2. La meilleure manière de perfectionner notre cheptel et d'établir une industrie solide et permanente.

3. Les besoins du Canada en matière de transport, de réfrigération et d'entrepôts frigorifiques relativement au développement possible et nécessaire du cheptel, de l'industrie laitière, et de l'exportation des fruits et de la volaille.

4. Possibilités dans la production de la volaille.

5. Développement et perfectionnement de l'industrie des fruits au Canada.

6. Comment faudra-t-il s'y prendre pour faire comprendre au cultivateur les avantages dérivés de l'emploi de bonnes semences, des meilleures méthodes dans la production des récoltes, et dans l'élevage et l'alimentation des bestiaux.

7. Que faut-il faire pour unifier et perfectionner les récoltes.

8. Inspection et contrôles des aliments pour animaux et des engrais chimiques au Canada.

9. Crédits agricoles.—Notre système des banques, convient-il à notre état de pays agricole.

10. Effet sur l'industrie agricole de la coopération entre cultivateurs pour les achats et les ventes.

11. Enquête sur les influences qui contribuent au mouvement des populations des campagnes vers les centres urbains.

12. La destruction des insectes et des pestes nocifs.

Nous pourrons, je pense, donner notre attention à toutes ces questions avec grand profit. Permettez-moi de m'arrêter un instant à chacune. (1) Le contrôle et l'éradication de la tuberculose bovine. Mais avant d'en entamer la discussion, laissez-moi

[M. Crerar.]

vous répéter la suggestion que j'ai déjà offerte dans une lettre adressée à votre président, à l'effet que le comité trouverait certainement très intéressant et, je crois, très instructif, de faire comparaître ici les fonctionnaires du département qui sont plus directement chargés de l'administration de ces divers aspects de nos problèmes agricoles. Prenons, par exemple, le contrôle et l'éradication de la tuberculose bovine. Le Dr Torrance, directeur général vétérinaire, a consacré beaucoup d'attention à cette question et il pourra vous fournir beaucoup de renseignements là-dessus. Il en est de même de toutes ces questions: vous trouverez les fonctionnaires très heureux de vous aider du meilleur de leur savoir et il y a également la possibilité d'obtenir des renseignements d'autres sources. Je propose au comité de se livrer à l'étude d'au moins plusieurs de ces sujets, d'obtenir tous les renseignements possibles là-dessus, de les discuter, et de soumettre au département les suggestions ou les recommandations qu'il trouve opportunes car tout le savoir nécessaire au développement de l'agriculture est loin d'être concentré dans le département ou dans le ministère actuel de l'Agriculture. Nous ne pouvons formuler les politiques les plus saines qu'au moyen de la discussion et de l'échange des opinions.

En ce qui regarde le contrôle et l'éradication de la tuberculose bovine, le Canada souffre beaucoup aujourd'hui de cette maladie. Tous les renseignements que nous pouvons obtenir corroborent ce que je dis là. Il est intéressant de savoir particulièrement ce que font les Etats-Unis pour extirper cette maladie de leurs troupeaux. La commission de l'industrie animale, qui correspond à la division de notre service qui est sous la direction du directeur général vétérinaire, bien qu'il ait sous sa juridiction plus de sujets que notre propre ministère, a adopté dernièrement une politique qui semble avoir beaucoup de mérite, une politique qui consiste à établir aux Etats-Unis des troupeaux de bétail d'un état de santé garanti. L'an dernier l'Etat a fourni $500,000 pour ce travail. Cette année le subside fut porté à un million de dollars, mais comme le terme du Congrès est expiré le 4 mars et que certains projets de législation n'avaient pas été adoptés, la chose subit un retard temporaire. Voici le principe qui guide ce mouvement aux Etats-Unis: un troupeau de bestiaux élevés dans les conditions les plus hygiéniques subit un examen et l'épreuve de la tuberculose. Les animaux qui manifestent des symptômes sont rayés du troupeau et au bout d'une année le troupeau subit de nouveau l'examen et l'épreuve, et cette dernière démontre une santé parfaite, le propriétaire des bestiaux reçoit un certificat à cet effet. Toutefois il faut se conformer à certains règlements touchant l'admission de nouveaux animaux au troupeau ainsi qu'au sujet de précautions additionnelles en matière de surveillance. Ce mouvement se poursuit là-bas depuis quelques années et on a déjà plusieurs centaines de troupeaux d'une santé garantie, en d'autres termes des troupeaux délivrés de cette peste de la tuberculose, tandis que des milliers d'autres suivent un traitement qui vise à un certificat de santé parfaite.

Cela intéresse directement nos éleveurs canadiens parce que les acheteurs américains qui voudront venir au Canada pour y obtenir du sang nouveau pour leurs troupeaux insisteront absolument sur un certificat de santé parfaite chez les bestiaux qu'ils achètent. Cela se fait à l'heure actuelle, je crois, en vertu de certains règlements, mais on m'apprend que l'examen serait beaucoup plus sévère qu'il ne l'est aujourd'hui; et le fait même que nos troupeaux canadiens ne subissaient pas cette stricte surveillance et ne sauraient mériter un certificat de santé parfaite aux mêmes termes que les troupeaux américains causerait, je crains, beaucoup de tort à nos éleveurs canadiens. Nous avons délibéré cette question et je me propose, si mes collègues y consentent, à insérer au budget supplémentaire, un crédit de $50,000 pour inaugurer un pareil mouvement chez nous. Je vous suggère de faire venir le Dr Torrance pour vous donner tous les renseignements à ce sujet; posez-lui toutes les questions que vous voulez et jugez la question du mieux que vous pourrez.

Il y a aussi le problème des besoins du Canada en matière de transport, de réfrigération et d'entrepôts frigorifiques. J'ai recueilli dernièrement certains renseigne-

[M. Crerar.]

ments sur cette question. Cela nous intéresse de connaître, à prendre la Grande-Bretagne seule, quelle position nous occupons en notre qualité de fournisseurs de vivres qui peuvent être qualifiés de périssables. Par exemple, la Grande-Bretagne importe chaque année, 500 millions de livres de beurre—ces chiffres sont approximatifs et s'appliquent seulement à une époque normale. De cette quantité, le Canada a fourni durant l'année terminée le 31 mars 1918, 4 millions de livres. La consommation a subi une baisse énorme à cause de la guerre, la ration du beurre étant probablement la ration la plus sévère imposée sur les familles anglaises; mais je vous cite les chiffres de l'importation normale.

La Grande-Bretagne importe à peu près 1,000,000,000 de livres de bœuf par année. Le Canada en a fourni dans l'année que j'ai citée, 30,000,000 de livres. La Grande-Bretagne importe 1,250,000,000 de livres des produits du porc. Le Canada a fourni durant la période mentionnée 180,000,000 livres. La Grande-Bretagne importe chaque année en temps normal 200,000,000 de douzaines d'œufs. Le Canada ne lui en a à peu près rien fourni jusqu'à il y a très peu de temps, mais je crois qu'il a fourni au cours de ces dernières années de 2,000,000 à 3,000,000 de douzaines d'œufs par année. Afin de développer cette industrie, afin de profiter de ce débouché, il est absolument nécessaire que nous ayons les facilités voulues pour y arriver. Il est d'une importance vitale en ce qui concerne le lard fumé, le bœuf, les œufs, le fromage et les fruits que les conditions d'expédition soient aussi parfaites que possible pour leur faire parcourir la distance du Canada à la Grande-Bretagne. Au cours de ces quelques dernières années on a réalisé de très grands progrès dans la réfrigération et dans le développement des entrepôts frigorifiques dans le transport en bon état des marchandises périssables, telles que celles que j'ai mentionnées, et c'est entièrement praticable de nos jours d'exporter toutes les marchandises que j'ai nommées du Canada en Grande-Bretagne et des les y faire parvenir en presque aussi bonne condition qu'au départ. L'extension de nos entrepôts frigorifiques au Canada date pratiquement de 1907, alors que le gouvernement de ce temps a inauguré un système par lequel il venait en aide à ceux qui construisaient des entrepôts frigorifiques. Depuis cette année jusqu'en 1914, à l'ouverture de la guerre, le gouvernement avait payé environ $684,000 en subventions pour cette fin, et le nombre total des entrepôts frigorifiques de toute description au Canada à l'heure actuelle, de l'Atlantique au Pacifique, est de 140. Cependant un grand nombre de ces entrepôts ne sont pas modernes, et nous avons à l'étude actuellement, en vertu des dispositions d'une loi adoptée, il y a deux ans, je crois, un projet de loi établissant des règlements quelque peu semblables en principe aux règlements qui régissent la manutention du grain dans les élévateurs à grain. Ces entrepôts frigorifiques devront probablement obtenir un permis et ils seront inspectés par les fonctionnaires du gouvernement, afin de constater que les facilités y existent pour le maintien de température convenables, et qu'il y règne une température convenable, de sorte que le public entreposant des marchandises dans ces établissements, pour lesquelles il paie des frais réguliers, sera protégé dans une certaine mesure. En outre de ceci, le gouvernement après avoir étudié la question, a résolu d'inclure dans les prévisions budgétaires de l'exercice en cours, une somme s'élevant à environ $1,000,000, destinée à la construction d'un entrepôt frigorifique et d'une usine de réfrigération modernes sur le front du havre dans le port de Montréal. On m'informe qu'il est arrivé souvent l'année dernière que du bœuf refroidi expédié de l'ouest à Montréal à destination d'outre-mer, a dû être renvoyé de Montréal à différents endroits de l'Ontario pour être refroidi de nouveau avant qu'on pût l'admettre sur le navire. Bien qu'il existe un certain nombre d'entrepôts frigorifiques dans la ville de Montréal ils se trouvent tous éloignés du havre. Une compagnie expédiant du beurre ou de la viande ou autres produits périssables de sa fabrique, dans n'importe quelle partie du Canada, à destination des entrepôts frigorifiques actuels à Montréal, serait obligée de transférer sa consignation à partir de ces derniers jusqu'au paquebot lorsque celui-ci est prêt à les recevoir. Ceci nécessite presque certainement l'exposition de la consignation pendant des heures à un soleil

[M. Crerar.]

brûlant avec le résultat que les marchandises sont détériorées avant d'être rendues à destination. La réfrigération et les entrepôts frigorifiques assurent le maintien de températures convenables à partir du temps que les produits partent de la ferme jusqu'à ce qu'ils arrivent à la table du consommateur. Si on peut obtenir des facilités telles que le consignateur soit presque certain que la denrée va parvenir au consommateur en bon état, il est important que cela se fasse, vu que l'état dans lequel elle arrive à destination est une question qui l'intéresse de très près. On a dit, et avec vérité, que l'Anglais est plutôt difficile en ce qui concerne son alimentation. Si la ménagère anglaise achète du beurre canadien aujourd'hui, et qu'en l'emportant chez elle et le servant sur la table, elle s'aperçoit qu'il a mauvais goût, ou que sa qualité a baissé, le beurre canadien est mis de côté par cette maisonnée, et sa réputation est en baisse. Par conséquent, l'importance pour nos denrées d'arriver dans le meilleur état possible est très grande. Je suis absolument convaincu que la principale chose pour les facilités de transport convenables et la construction de cet entrepôt frigorifique au quai de Montréal où ces produits des fermes du Canada peuvent être emmagasinés à une température convenable et être placés sur le navire en bon état, sert à compléter la chaîne.

M. SMITH: C'et entrepôt ne peut servir que durant une partie de l'année?

L'hon. M. CRERAR: C'est vrai, il ne peut servir que durant le temps que le Saint-Laurent est ouvert à la navigation, mais c'est la période pendant laquelle nos denrées périssables sont soumises au plus grave danger. Mon opinion personnelle est qu'il va falloir multiplier ces facilités plus tard, et que nous devrions faire tout notre possible pour jeter le fondement d'un vaste service d'entrepôts de ce genre. Toutefois, en faisant cette remarque, je vous ferais remarquer que c'est là seulement mon opinion personnelle, je ne fais aucunement une déclaration de la politique du gouvernement. Le gouvernement a aidé généreusement les lignes de navigation qui voulaient munir leurs navires océaniques de compartiments frigorifiques et nous avions, avant la guerre, je crois, environ 40 navires faisant le service entre les ports du Canada et les ports britanniques, munis de compartiments frigorifiques et il y avait, je crois, quatre navires faisant le service entre le Canada et l'Afrique du sud possédant cet équipement. Pendant un assez grand nombre d'années, le gouvernement est venu en aide aux armateurs afin d'équiper leurs navires d'appareils d'entreposage frigorifique, et il a été dépensé quelque 200,000 dollars à cette fin. Il est très possible en se servant de thermographes de mettre des consignations de beurre ou de lard fumé dans la cale ou dans le compartiment de la cale d'un navire, à Montréal, de le fermer, et lorsque le navire arrive à Liverpool, peut-être dix jours ou deux semaines plus tard, d'avoir une consignation complète de la température pendant toute la durée de la traversée. Cet équipement existe déjà sur un bon nombre de navires océaniques, et le commissaire de l'industrie laitière qui a étudié étroitement ce sujet, m'avise que les navires faisant le service entre le Canada et le Royaume-Uni, avant la guerre, avaient un équipement de ce genre pouvant soutenir la comparaison avec n'importe quel navire étranger.

Puis il y a, naturellement, le transport de la ferme au front du havre. Nous avons actuellement un certain nombre de wagons-glacières et on a réalisé de très grands progrès sous ce rapport. La guerre a fait ressortir très clairement ce fait qu'avec un service complet de ce genre pour l'exportation de nos produits, il est possible d'assurer un bon commerce de viandes gelées avec la Grande-Bretagne. Le Canada devrait être capable de fournir à la Grande-Bretagne 50,000,000 de douzaines d'œufs par année, au lieu de 2,000,000 de douzaines, et nous pouvons augmenter presque toutes nos exportations de ces denrées périssables bien au delà des limites présentes. Il faut, toutefois, se rappeler ceci, et c'est un fait que nos cultivateurs n'apprécient pas comme nous le voudrions, que l'un des premiers facteurs du succès est la qualité du produit qu'ils offrent en vente.

APPENDICE No 2

L'article suivant se lit comme suit: " Comment on peut le mieux améliorer l'industrie du bétail et établir cette industrie sur des bases stables et permanentes ". Le trésor fédéral a dépensé de grosses sommes afin de venir en aide aux clubs de cultivateurs, à certaines conditions, afin d'avoir des taureaux, des moutons reproducteurs, des verrats et des étalons de premier choix. Cette question est très étendue et je ne sache pas que nous soyons le moins du monde parvenus aux méthodes les plus perfectionnées en ce qui concerne les formes de l'aide que nous donnons. C'est un fait qu'il y a un grand nombre de cultivateurs au Canada qui n'apprécient pas l'avantage de posséder de bons reproducteurs. Ils n'apprécient pas le fait qu'il en coûte autant ou davantage, d'élever un animal malingre qu'un animal vigoureux, et ils ne retirent rien qu'un peu plus de la moitié de la valeur lorsqu'ils vendent. Ceci est peut-être dû particulièrement, dans certaines parties du pays, à ce que notre population est clairsemée. Les gens n'habitent pas à proximité les uns des autres et ils n'ont pas la chance d'apprendre par comparaison avec leurs voisins. Je suis d'avis que le comité pourrait consacrer beaucoup d'attention à ce problème. La question à la base de ce problème est la suivante: sous quelle forme l'aide peut-elle le mieux être donnée afin d'avoir les résultats désirés? Quand nous dépensons les fonds publics pour le développement de l'industrie agricole, il est important en tout temps, et il est particulièrement important à partir d'aujourd'hui et dans l'avenir, qu'on obtienne la meilleure valeur possible pour ces déboursés. Nous dépensons au Canada, le gouvernement fédéral et les provinciaux ensemble, à peu près $7,500,000 par année pour l'agriculture, et je ne suis aucunement convaincu que nous obtenions les meilleurs résultats possibles de ces déboursés. Je suis d'avis qu'il peut y avoir amélioration, et les suggestions que pourra offrir ce comité au sujet de la meilleure manière d'arriver à ces résultats seront précieuses.

L'article suivant est à propos des possibilités de la production des volailles. J'y ai déjà fait allusion en ce qui a trait aux exportations à destination du Royaume-Uni. Il est très curieux de remarquer que l'on a fait des progrès remarquables dans l'Ile du Prince-Edouard, dans l'industrie des volailles, en ces dernières années, et ces progrès ont été réalisés surtout par l'application de principes de coopération aux ventes de produits et en enseignant aux éleveurs de volailles l'importance de conserver leurs œufs frais, d'avoir de bonnes races de volailles, et leurs conditions de ventes aussi parfaites que possible. Les progrès réalisés à cet égard pendant ces quelques dernières années ont été merveilleux, et il pourrait être intéressant pour le comité d'entendre quelques fonctionnaires du ministère pouvant vous donner des renseignements plus détaillés à ce sujet. Le comité peut être composé de certains membres de cette province, et si oui, ils pourront probablement parler avec une certaine connaissance de cause des progrès sous ce rapport.

Je suis convaincu que nous avons aux Etats-Unis un débouché splendide pour nos articles périssables d'alimentation. Le fait que les deux tiers de la population des Etats-Unis habitent à l'est d'une ligne tracée à travers Chicago, et le fait qu'une partie de leur alimentation doit provenir d'au delà de cette ligne, la proximité de la population des provinces d'Ontario et de Québec et aussi des Provinces maritimes, va, je crois, ouvrir dans l'avenir un excellent débouché pour un grand nombre de ces denrées.

Puis viennent le développement et l'amélioration de l'industrie fruitière au Canada. Il y a de bons débouchés à l'étranger pour quelques-uns de nos fruits, surtout nos pommes, et, sans doute, les méthodes de culture, d'emballage, d'expédition et les facilités de transport jouent un rôle important dans les résultats qu'on peut obtenir.

Il est inutile que je parle longuement de l'article suivant, qui est l'avantage de se servir de bonnes graines de semence. Les arguments qui s'appliquent à l'usage de bons reproducteurs s'appliquent avec une égale force à l'usage de bonnes graines pour la culture des céréales. Cela pourrait intéresser le comité, de savoir que le ministère de l'Agriculture, par l'entremise de la division des fermes expérimentales, a accompli au cours des deux dernières années une somme considérable d'ouvrage dans la

[M. Crerar.]

production des graines de champs et de jardins. Anciennement la plus grande partie des graines employées au Canada provenait de la Belgique, de la Hollande et du Danemark. Par suite de la guerre, cette source d'approvisionnement a été presque entièrement interceptée, et afin de ne pas se trouver sans graines, le ministère fédéral de l'Agriculture a entrepris, il y a plus de deux ans, la production des graines aux diverses fermes expérimentales. L'an dernier, si ma mémoire ne me fait pas défaut, nous avons produit au delà de 50 tonnes de graines de racines et de graines de jardins aux diverses fermes expérimentales du Canada. On est actuellement à distribuer ces graines aux cultivateurs du Canada. Si le ministère n'avait pas agi de la sorte, il y aurait eu assurément une grave pénurie de ces graines au Canada, et les prix auraient été bien plus élevés que les prix actuels.

La question suivante est: comment peut-on rendre uniformes et améliorer les rapports des récoltes? Cela ne semble pas être une question importante, et cependant, je suis d'avis que l'on obtienne des renseignements aussi complets et exacts que possible en ce qui concerne les statistiques agricoles. La division des statistiques du gouvernement fait partie du ministère du Commerce. Il pourrait être intéressant que M. Coats, le statisticien fédéral, assistât à une de vos réunions pour vous expliquer le système en vertu duquel ces statistiques agricoles sont compilées, et peut-être pourriez-vous lui offrir quelques recommandations au sujet de la possibilité de les améliorer ou non.

Le sujet suivant suggéré est l'inspection et le contrôle des fourrages et des engrais chimiques au Canada. L'administration des fourrages pour les bestiaux et des engrais chimiques est maintenant du ressort du ministère du Commerce, ayant été transféré du ministère des Contributions indirectes lorsque ce ministère a été fusionné avec celui de la Douane. Je pense que la loi devrait être plus sévère en ce qui concerne les fourrages réglementaires. Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture s'occupent actuellement de cette question, et on a déjà fait quelques recommandations au ministère du Commerce au sujet des endroits où des améliorations pourront être faites. Par exemple, il peut y avoir amélioration afin d'assurer que le son vendu par un marchand ou un meunier soit du son et non pas des graines de mauvaises herbes.

M. SUTHERLAND: Est-ce que cela ne serait pas plus satisfaisant que cette amélioration soit contrôlée par le ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. CRERAR: Je pense que oui, et je puis dire que la question a été discutée avec cette fin en vue.

Le sujet suivant suggéré est celui des crédits des cultivateurs. C'est une question qu'il est inutile que je traite au long à présent.

Puis il y a la question de l'effet sur l'industrie agricole des coopératives des cultivateurs pour les achats et les ventes. Je crois absolument au principe de la coopération; je ne pourrais croire autre chose après mon expérience des dix dernières années. Mon étude du sujet m'a amené à la conclusion que la coopération est grandement désirable. Je n'ai pas lu dans l'histoire du développement de l'agriculture dans aucun des pays du monde un récit plus intéressant que celui de l'extension de l'agriculture dans le petit pays du Danemark. Il y a cinquante ou soixante ans il y avait une population de paysans ignorants qui pouvaient à peine se sustenter, tandis qu'aujourd'hui, ce pays est peut-être au premier rang pour la qualité de ses produits agricoles, l'efficacité avec laquelle son commerce se fait, et l'économie avec laquelle tout est géré. C'est un récit très intéressant, et le succès qui a couronné les efforts du Danemark est attribué à l'application de principes sains de coopération parmi les gens qui se livrent à l'industrie agricole. Je me suis toujours efforcé de faire comprendre cette idée aux cultivateurs lorsque je leur ai adressé la parole, que le succès dans leur entreprise ne dépend pas seulement de la qualité élevée de production sur leurs fermes. Cela a une très grande importance, mais les conditions dans lesquelles leurs produits sont offerts en vente devraient leur offrir autant d'intérêt, que le genre d'étalons dont ils se servent, ou l'espèce de graines qu'ils emploient sur leurs fermes, parce que s'ils ne portent pas plus d'in-

[M. Crerar.]

térêt à leurs produits lorsqu'ils partent de la ferme, les prix qu'ils reçoivent peuvent être tellement influencés à partir de ce moment, que leur industrie peut devenir à charge au lieu d'être payante. Par conséquent, le cultivateur a autant d'intérêt dans un entrepôt frigorifique, disons à Montréal, où il devrait y porter autant d'intérêt que n'importe qui au Canada. La même chose s'applique aux conditions dans lesquelles ses produits sont offerts en vente, et le développement du principe de coopération à cet égard est absolument sain. Le monde progresse sous ce rapport, et cela m'a intéressé profondément de constater ce qu'on a fait dans le petit pays du Danemark. C'est un fait non reconnu généralement qu'en Russie aussi, pays soumis à la pire forme d'anarchie, il y a au delà de vingt millions de paysans membres de sociétés coopératives, c'est-à-dire, surtout dans la Russie d'Asie, et ce qu'on a fait est réellement merveilleux. S'il reste de l'espoir pour la Russie, il vient à mon sens du fait que ces sociétés coopératives existent, et aussi de l'organisation de "zemstovs" et de bureaux municipaux, qui sont en grande partie basés sur le même principe. L'application du principe coopératif développe l'individu. Elle augmente l'intérêt qu'il porte à son travail, et par conséquent, elle est de la plus grande importance.

Le sujet suivant suggéré c'est de faire des recherches sur les influences affectant l'exode de la population de la campagne vers les villes. C'est une question très vaste. On m'a dit qu'un grand nombre de fermes ont été pratiquement abandonnées dans l'Ontario, et cela comporte aussi—je ne sais pas jusqu'à quel point dans les provinces de l'est, mais dans le Manitoba, par exemple, la question des fermes en location. Les fermes en location, vont en augmentant. A mon sens, la location des fermes n'est pas une bonne chose permanemment pour l'agriculture, et le comité pourrait être intéressé à l'examen de quelques-unes des causes qui sont à la base de ce fait.

Puis il y a la question de la destruction des insectes nuisibles et autres fléaux. C'est une question qui mérite beaucoup plus d'étude qu'on ne lui en consacre ordinairement, et j'espère qu'avant que le comité ait terminé sa tâche, le docteur Hewitt, l'entomologiste fédéral comparaîtra devant vous afin de vous dire ce qu'il a fait et il répondra aux questions que vous aimerez à lui poser, par exemple, au sujet de la manière d'extirper la rouille du blé, comment on peut remédier aux maladies et aux insectes qui affectent les plantes et les arbres, et les moyens de combattre ces fléaux. Il y a quelques jours, par exemple, j'ai recommandé au Conseil une ordonnance prohibant l'importation de certains arbres fruitiers, cassis et groseilles de certaines parties des Etats-Unis dans certaines parties du Canada. Ces cassis et ces groseilles sont sujets à être attaqués par la rouille du pin blanc, qui s'est étendue dans une grande partie de l'Ontario, du Québec, et dans quelques parties des provinces maritimes où elle cause, à nos forêts de pins, des dommages qu'on peut difficilement évaluer. Les moyens par lesquels cette maladie peut être combattue et l'étude des insectes qui détruisent ou qui s'attaquent à nos plantes, sont du ressort des divisions de l'Entomologie et de la Botanique du ministère, et je pense qu'ils vous intéresseraient vivement.

J'ai esquissé plus au long que je n'en avais l'intention, et d'une manière très fragmentaire quelques-uns des sujets qui me paraissent offrir l'importance la plus grande à cette période dans notre développement agricole. Je suis convaincu d'une chose, qu'il y a un bel avenir pour l'agriculture au Canada; mais d'abord, en tant qu'il s'agit du cultivateur en particulier, il faut augmenter l'habileté de la moyenne des cultivateurs dans l'administration de leurs fermes.

L'ancienne idée qu'on se faisait de l'industrie agricole prospère en disant qu'elle dépendait du lever à dix heures le matin et d'un travail incessant jusqu'à dix heures du soir, est remplacée par la conception plus pratique que le succès dépend autant de plans intelligents, de ventes effectuées avec intelligence, de l'emploi de bons reproducteurs de bétail, et de bonnes semences, qu'il dépend de longues heures de travail. Mais il existe encore un trop grand nombre d'agriculteurs qui n'ont pas saisi cette vérité aussi complètement qu'ils l'auraient dû. Je suis convaincu que l'industrie agricole au Canada est la grande industrie fondamentale du pays.

[M. Crerar.]

M. Best: Dans quelle proportion se fait l'exode de la population rurale vers les villes? Comment la population des campagnes soutient-elle la comparaison avec les populations rurales dans les pays européens?

L'hon. M. Crerar: Je ne peux pas vous donner ce renseignement à présent, mais je pourrai probablement vous le fournir. Je dirais que plus de la moitié de notre population au Canada vit dans les villes, et si vous considérez les petites villes et les villages, cette proportion sera probablement plus grande. Cela me semble être plutôt un arrangement inégal à cette période de notre développement au Canada. Nous avons à faire face à des obligations très onéreuses au point de vue national. Je pense que lorsque les affaires de guerre seront réglées définitivement que la dette du Canada atteindra probablement le chiffre de $1,800,000,000, et les charges fixes et les deniers nécessaires pour gérer les affaires du pays exigeront un revenu fédéral annuel de peut-être $300,000,000 par année. Quand nous considérons qu'avant la guerre notre revenu était dans le voisinage de $135,000,000 à $140,000,000 par année, nous pouvons voir qu'un lourd fardeau va peser sur le peuple canadien. Je crois absolument au principe élémentaire que les mêmes lois s'appliquent à une nation qu'à un particulier, et nous pouvons seulement faire face à cette situation et en venir à bout, par une plus grande économie, une production plus grande, et un travail plus intelligent. Si un cultivateur a une forte hypothèque sur sa ferme, et qu'il a à faire face à des obligations financières élevées, à des obligations qui s'étendent pendant un certain nombre d'années, c'est à lui de faire preuve de sagesse au sujet de la manière auxquelles il va y faire face. En tant qu'il s'agit du Canada, il me semble que le développement agricole peut jouer un très grand rôle dans la solution de nos problèmes. Je veux appuyer sur la suggestion énoncée par certains honorables députés. L'impression générale parmi les hommes qui observent aux Etats-Unis, c'est que leurs cultivateurs vont planter beaucoup de blé ce printemps, ce qui va avoir probablement pour résultat une diminution dans la superficie ensemencée en avoine et en orge dans ce pays; par conséquent, je pense que c'est une bonne recommandation que des récoltes d'avoine et d'orge seraient profitables au Canada. Je pourrais aussi dire que la diminution dans le nombre des animaux dans les huit pays belligérants de l'Europe, laissant de côté la Grande-Bretagne, est de plus de 50 millions, et si on prend tous les pays européens en ligne de compte, la diminution est peut-être de plus de 100 millions. Tandis que la population des Etats-Unis a augmenté d'environ vingt millions d'habitants depuis 1900, l'augmentation dans le nombre du bétail a été plutôt légère. Le Canada, à cause de son climat et de la fertilité de son sol, est bien adapté, dans la plus grande partie de son étendue, à l'élève du bétail, et il me semble que la demande qui va s'ensuivre pour la viande, les peaux et les articles en cuir de toutes sortes va signifier de bons prix pour les bestiaux canadiens et pour les moutons canadiens, pour un grand nombre d'années à venir. Je pense que tous les faits justifient cette supposition à l'heure actuelle. Il y a une chose que j'aimerais à ajouter, c'est que notre bœuf ne jouit pas de la même réputation dans les marchés anglais que le bœuf de l'Argentine et des Etats-Unis. On m'apprend que cela est dû au fait que notre article n'est pas aussi bien fini que les leurs ; que nos bœufs pèsent plusieurs centaines de livres de moins que ceux des des autres pays; avec le résultat que la qualité n'est pas aussi bonne et que notre produit ne jouit pas de la bonne réputation qu'il devrait et pourrait jouir, s'il était mieux fini et d'une meilleure qualité.

Le comité s'ajourne.

LA TUBERCULOSE DES BŒUFS

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ 318,
OTTAWA, JEUDI, le 3 avril 1919.

Le comité d'agriculture et de colonisation se réunit à 10.30 heures du matin, M. Henders président, au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Sans autres préliminaires je vais demander au Dr Tolmie de nous parler du " Contrôle et de l'extirpation de la tuberculose des bœufs."

Le Dr F. S. TOLMIE, M.P.: M. le président et messieurs, ç'avait d'abord été l'intention que le Dr Torrance vous parlât du sujet de la tuberculose des bœufs, mais malheureusement il a été nécessaire qu'il se rendît à Washington relativement à certaines questions concernant le bétail de l'ouest, et le président m'a invité à le remplacer. En disant quelques mots sur cet important sujet, je vais m'efforcer de me servir de termes ordinaires que nous comprendrons en notre qualité de cultivateur et d'éleveurs de bétail.

La première question est la suivante: Pourquoi des mesures sont-elles nécessaires pour extirper la tuberculose? Cela nous intéresse à deux points de vue.

(1) La chose est nécessaire à cause de l'effet qu'a la tuberculose sur la santé publique; et

(2) A un point de vue économique.

Si vous vous rappelez, le Dr Robert Koch, le pathologiste allemand bien connu, a exprimé le doute vers 1890 si la tuberculose des bœufs était communicable à l'homme. Certaines recherches qu'on a faites depuis ont changé complètement cette idée, et je pense que les médecins d'aujourd'hui ne doutent plus que la tuberculose des bœufs soit communicable à l'homme.

Nous avons été témoins d'un grand nombre de démonstrations de la possibilité de communiquer la tuberculose à l'homme par l'inoculation. Il y a des cas innombrables de bouchers qui coupent des carcasses tuberculeuses, ou qui apprêtent des carcasses tuberculeuses alors qu'ils avaient des coupures aux mains et qui s'inoculent par ce moyen. Semblablement, un certain nombre de médecins vétérinaires ont été infectés en coupant leurs mains alors qu'ils faisaient l'examen post mortem de bestiaux infectés. Nous avons consigné le cas d'une jeune fille qui avait une coupure à la main, après avoir été pansée par sa mère avec de la crème provenant d'une vache ayant la tuberculose, elle a été infectée de cette manière.

Une commission britannique a émis l'opinion en 1895 que la plupart des cas de tuberculose existant dans ce pays provenaient des bœufs. C'est une déclaration très forte, et je ne puis dire si elle est fondée ou généralement acceptée de nos jours. Puis il a été prouvé que la maladie peut être communiquée à l'être humain par ingestion, ou par la consommation des produits de la vache infectée de tuberculose. Vous pouvez facilement comprendre que les expériences tentées de ce côté ont été très limitées, pour la raison que les volontaires qui se sont offerts à subir l'épreuve ont été bien peu nombreux. Toutefois, il y a le cas de Gass, un médecin éminent de Genève, dont la petite fille fut infectée de la tuberculose. La tuberculose était inconnue dans la famille, du moins à leur connaissance, et il a été prouvé dans la suite que la vache qui leur fournissait leur lait était gravement contaminée. A une académie parisienne

[Dr S. F. Tolmie.]

douze jeunes filles furent contaminées, dont cinq moururent, et après avoir fait des recherches on découvrit que le lait dont elles faisaient usage était grandement contaminé par la tuberculose. On peut citer bien des cas de ce genre.

En ce qui concerne la relation économique de la tuberculose à l'industrie de l'élève du bétail, je puis dire qu'on estimait y avoir avant la guerre en Grande-Bretagne un million et demi de bétail tuberculeux.

Les Etats-Unis estiment leurs pertes dues à la tuberculose à 14,000,000 de têtes de bétail. L'inspection de notre viande canadienne fait voir que la tuberculose va croissant dans ce pays et dans les six dernières années elle a augmenté d'un peu moins de 3 pour 100 à 4·06. On constate cette augmentation seulement dans les établissements où les animaux sont abattus pour l'exportation ou pour le commerce interprovincial, vu que ce sont les seuls abattoirs qui sont inspectés officiellement. Ce sont les seuls abattoirs d'où on peut obtenir les chiffres officiels. Cependant, l'augmentation la plus remarquable se rencontre chez les porcs. Au cours de la même période, la tuberculose chez les porcs a augmenté de moins de 9 pour 100 à 1·4. Entre les années 1917 et 1918, 4,630 bœufs ont été condamnés dans les abattoirs, pour la tuberculose, et 36,478 parties de bœuf l'ont été. Je puis expliquer ce point en déclarant que lorsqu'un animal n'est que légèrement contaminé, aucun des organes affectés n'est mis de côté, et la carcasse sert à l'alimentation. Cependant, s'il existe une inclination vers une généralisation de la maladie, et que plusieurs organes sont affectés, on condamne la carcasse entière, et on la convertit en engrais. On a inspecté et détruit au cours de la même période 4,355 carcasses de porcs et on en a condamné 772,236 parties. Nous voyons donc que cette maladie va en augmentant dans ce pays, et plus nous retardons à l'arrêter, plus le problème sera difficile à résoudre. Je vais citer quelques résultats d'épreuves qui ont été faites. Le ministère fédéral de l'Agriculture a un plan par lequel il entreprend l'épreuve du bétail afin de découvrir s'il est affecté de tuberculose, pour n'importe quelle ville, dans certaines conditions. Cela se fait en vertu de l'ordonnance municipale au sujet de la tuberculose, qui est entrée en vigueur en mai 1914. Voici quelques-uns des résultats obtenus dans les municipalités qui ont profité de cette ordonnance. A Ottawa le nombre des têtes de bétail éprouvées s'est élevé à environ 2,000 et le nombre des têtes de bétail qui ont réagi a été de 166, indiquant un pourcentage de 7·07. A Virden le nombre des têtes de bétail éprouvées a été de 184, 9 ont réagi, le pourcentage étant de 4·89. A Régina, on a éprouvé 3,500 têtes de bétail, 146 ont réagi, proportion de 4·07. On en a éprouvé 9,000 dans la Saskatchewan, 292 ont réagi, ce qui fait 3·01 pour cent. A North-Battleford, on a éprouvé 900 têtes de bétail, 101 ont réagi, faisant voir une proportion de 11·11. Le nombre de ceux qui ont réagi dans tous ces troupeaux a diminué très sensiblement après la première application de l'épreuve à la tuberculine. Le nombre d'épreuves pour la division du bétail dans dix ans, comprend 14,584 animaux et 1,145 ont réagi. On a éprouvé pour l'exportation 9,787 têtes de bétail, dont 332 ont réagi, et pour l'importation 4,308 dont 106 ont réagi. Il vous intéresserait peut-être maintenant de savoir quels sont les symptômes ordinaires de la tuberculose. Je pourrais dire en commençant que lorsque l'animal est seulement légèrement contaminé, il n'y a que très peu de symptômes extérieurs apparents, et, dans quelques cas, il n'y a pas de symptômes du tout, et il se peut alors que l'animal soit en très bonne santé. Plus tard on remarque que l'animal ne profite pas et que sa livrée est ébouriffée, surtout lorsqu'il est exposé à un léger rhume. Il peut y avoir de la toux, particulièrement après une légère fatigue. Il y a perte de chair, agrandissement des glandes. Parfois l'animal est sujet à un gonflement, c'est-à-dire quand le canal intestinal est affecté; on peut remarquer la diarrhée. Il peut y avoir des inflammations et des bosses dans la mamelle; nous constatons que ces bosses ne sont pas douloureuses à la pression et elles constituent ordinairement de bons motifs de soupçons. Dans des cas de ce genre, l'animal devrait être soumis à l'épreuve sans aucun délai. La maladie se com-

[Dr S. F. Tolmie.]

munique très facilement à l'homme par le lait lorsque la mamelle est affectée. Un troupeau tuberculeux est souvent soumis à des troubles de la mamelle.

En ce qui concerne les méthodes pour l'éradication de la tuberculose, je puis dire qu'à cause du fait de la difficulté de l'établissement d'un diagnostic par l'examen physique nous employons ce qu'on appelle la tuberculine. Cette tuberculine est fabriquée à Ottawa; la tuberculine dont le gouvernement se sert par tout le pays est fabriquée en cette ville. Voici en peu de mots comment on la fabrique: on cultive quelques bacilles de la tuberculose dans du bouillon de bœuf à la température du sang. Après qu'ils se sont suffisamment développés et que le fluide dans lequel ils se trouvent est assez saturé des germes, on les expose à une température très élevée. Après cela le mélange est soigneusement filtré de sorte qu'il soit impossible qu'il y demeure des bactéries. Alors on réduit cette matière sur un feu léger à un dixième de son volume, et dans cette condition, après y avoir ajouté un peu de glycérine, elle se conserve presque indéfiniment. On y ajoute une faible solution d'acide carbolique et elle est alors prête à l'application.

Il y a deux méthodes principales pour l'épreuve des animaux. L'épreuve souscutanée en est une dans laquelle on prend la température toutes les trois heures, pendant douze heures, ou jusqu'à ce qu'on obtient la moyenne de la température normale. On injecte la tuberculine et on prend la température huit ou neuf heures après, et toutes les trois heures jusqu'au lendemain soir, commençant ordinairement à six heures du matin et finissant à six heures du soir. S'il se produit une élévation distincte de 104° ou plus l'animal est condamné comme tuberculeux; si la réaction n'est que légère, l'animal est considéré comme suspect et on l'éprouve de nouveau; s'il n'y a pas de réaction, l'animal est considéré comme sain. Toutefois, il ne convient pas de se fier à une seule épreuve. Dans le cas de troupeaux où la maladie est présente, il faudrait éprouver l'animal de nouveau.

L'autre épreuve, celle employée en Colombie-Britannique est l'épreuve intradermale. La tuberculine au lieu d'être injectée sous la peau est injectée dans la peau et les endroits ordinairement choisis sont les petits plis sous la queue, qui ne sont presque pas poilus et où on peut observer la réaction. On injecte trois ou quatre gouttes de cette tuberculine dans la peau. Une réaction se fait voir par une petite enflure à l'endroit de l'injection, et dans le cas d'un animal sain il ne se produit pas de troubles. Il y a aussi l'épreuve oculaire qui n'est pas généralement considérée comme aussi fiable que les autres, et n'est pas d'un usage général. Quelques hommes injecteront d'une manière, et lorsque il ne se produira pas de réaction, ils injecteront de la tuberculine quelque temps après comme épreuve de "contrôle". Dans un troupeau de bestiaux de choix il n'est pas nécessaire d'abattre tous ceux qui réagissent. Il est toujours sûr de tuer les bestiaux qui font voir des symptômes physiques de la maladie, mais en ce qui concerne les autres, nous pouvons adopter ce qui est connu sous le nom de système Bang, méthode recommandée par un homme appelé Bang au Danemark. Par ce système ces animaux tuberculeux sont mis de côté tous ensemble et leur lait est pasteurisé à 140° F. pendant vingt minutes, après quoi il n'y a aucun risque à donner ce lait aux veaux. De cette manière, le reste du troupeau est à l'abri de l'infection. Un des premiers éleveurs de la Colombie-Britannique a appliqué ce système à un des meilleurs troupeaux Holstein de la province, et en vérité, il me fait grand plaisir de dire qu'on n'a pas constaté un seul animal ayant réagi au Canada après plusieurs années.

Par manière de prévention, on devait augmenter le troupeau seulement avec des bestiaux qu'on sait être en santé, et s'il se présente un animal dont l'origine est douteuse, on ne devrait pas le faire entrer dans un troupeau sain avant qu'il n'ait été éprouvé à fond. Puis il faut avoir un système soigneux de désinfection; il ne suffit pas lorsqu'on applique l'épreuve de la tuberculine à des bestiaux qui ont réagi de prendre ces animaux qui ont réagi et de les abattre ou de les séparer pour une épreuve ultérieure, mais il faut complètement désinfecter les étables en les écurant et en les nettoyant le mieux possible et après avoir fait cela, il faut arroser les étables

[Dr S. F. Tolmie.]

avec une solution antiseptique puissante, prenant soin de voir que la solution pénètre dans chaque fente et dans chaque crevasse de l'étable.

En ce qui concerne les meilleures méthodes de traiter la tuberculose et d'enrayer ses progrès, je veux dire que je ne suis pas en faveur de créer une panique injustifiée ou de causer une grande excitation. Je ne recommande pas non plus une mesure radicale pour l'épreuve des bestiaux dans tout le pays. C'est un problème trop vaste pour l'affronter de la sorte. Là où on a essayé d'enrayer l'épidémie au moyen de mesures aussi radicales, cette tentative a échoué. Je recourrais plutôt à l'enseignement, afin d'induire les personnes qui ont des troupeaux de pure race d'insister pour que chaque tête de bétail soit éprouvée. Nos cités et nos villes devraient être assurées d'un approvisionnement de lait riche et exempt de tuberculose. On ne peut l'obtenir que d'un troupeau éprouvé. Si on ne peut assurer un approvisionnement de lait exempt de tuberculose, alors le lait devrait être pasteurisé avant d'être vendu. Le gouvernement et les municipalités pourraient très bien travailler de concert pour la mise à exécution d'un projet de cette nature.

Nous devrions aussi acheter autant que possible la viande portant une petite estampille bleue "approuvée par le gouvernement". Lorsqu'on achète de la viande portant cette marque on peut au moins être assuré qu'on achète un article provenant d'animaux en santé, parce que notre service canadien d'inspection est, je pense, aussi honnête et efficace que n'importe lequel au monde.

Nous avons appris depuis longtemps en Colombie-Britannique que cela ne payait pas de garder des bestiaux tuberculeux. En premier lieu, si vous avez un troupeau contaminé, tout peut aller très bien, lorsque tout à coup une vache devient gonflée et commence à avoir le dévoiement, elle ne profite pas. Le quart de sa mamelle peut être douloureuse ou enflammée, et si vous en faites l'épreuve, vous constaterez souvent qu'elle est tuberculeuse. D'autres animaux ne prospèrent pas aussi bien qu'ils le devraient et lorsque vous récapitulez vos pertes à la fin de l'année vous vous apercevrez qu'elles ont été considérables. De sorte que nous avons appliqué l'épreuve de la tuberculine dans la Colombie-Britannique surtout à nos troupeaux de race pure et de vaches laitières. En vertu de la loi en cette province, il faut que tout troupeau dont le lait est consommé dans une ville soit aussi éprouvé, avec le résultat qu'il y a un grand nombre de troupeaux dans la Colombie-Britannique dont aucun animal n'a réagi durant un certain nombre d'années. Le ministère fédéral de l'Agriculture a pris la direction depuis un grand nombre d'années des troupeaux dans le but d'extirper la tuberculose, mais il n'a pas fait autre chose à part de disposer des bestiaux.

Il y a actuellement 55 de ces troupeaux sous la surveillance du gouvernement, et on a éprouvé 2,521 bestiaux, avec 708 têtes de bétail qui ont réagi.

Le ministère fournit la tuberculine aux médecins vétérinaires, gratuitement, et fait des marques à l'oreille de tous les bestiaux qui réagissent.

C'est là le système usité au Canada actuellement. Puis, en ce qui concerne les Etats-Unis, je vais lire le mémoire que j'ai, rédigé en ces termes:

"Une assemblée conjointe des représentants des associations d'éleveurs des Etats-Unis aussi bien que de la United States Sanitary Association a eu lieu à Chicago au mois de décembre 1917. On a discuté à cette assemblée les meilleurs moyens pour l'extirpation de la tuberculose des troupeaux de race aux Etats-Unis.

"Cette assemblée s'est décidée à adopter le système de troupeau accrédité pour les Etats-Unis. On a nommé un comité mixte de dix membres, consistant en cinq membres représentant les sociétés d'éleveurs et cinq représentant la United States Live Stock Sanitary Association. Ce comité a rédigé un certain nombre de règlements pour l'établissement de troupeaux accrédités de race pure.

"Les deux sociétés ont adopté à l'unanimité des règlements à des assemblées suivantes, et le *Bureau of Animal Industry* a recommandé leur mise en vigueur.

[Dr S. F. Tolmie.]

"Le *Bureau of Animal Industry* a approuvé et a adopté ces règlements le 23 décembre 1917.

"Un troupeau accrédité est celui qui a été éprouvé officiellement sans qu'il y ait eu de bétail ayant réagi après deux épreuves successives annuelles ou après trois épreuves successives bi-annuelles.

"On peut expédier des bestiaux de troupeaux accrédités d'un état à l'autre des Etats-Unis au Canada sans épreuve. Il faut que tous les autres bestiaux obéissent aux exigences de chaque état en particulier.

"Les autorités américaines publient une liste de troupeaux accrédités à des périodes déterminées. La première liste a été publiée le 1er juillet 1918 et a fait voir 211 troupeaux accrédités.

"Le rapport pour l'exercice 1918 démontre qu'on a fait l'épreuve de 126,229 bestiaux, que 5,945 ont réagi, dont 4,005 ont été abattus, ce qui fait un pourcentage de 3.91 ayant réagi. Il y a à l'heure actuelle 404 troupeaux accrédités.

"Le bill des crédits agricoles pour l'exercice se terminant le 30 juin 1919, aux Etats-Unis, renferme un crédit de $500,000 pour l'extirpation de la tuberculose.

"Les frais d'épreuve des troupeaux sont partagés en commun par les autorités de l'état et par les autorités fédérales. Chacune paie le tiers de la valeur estimée.

"La subvention fédérale est limitée à cinquante dollars pour des animaux de race pure et à vingt-cinq dollars pour des animaux de choix, et cette subvention ne doit pas dépasser le montant payé par l'état ou la municipalité.

"Les bestiaux sont évalués par un représentant du *Bureau of Animal Industry* et par un représentant de l'état intéressé.

"Si le propriétaire n'est pas satisfait de la subvention on fait une nouvelle évaluation en vertu de la loi de l'état.

"Le "sauvetage" est payé au propriétaire et le montant est déduit de la valeur estimée.

"Laissez-moi vous expliquer la signification du mot "sauvetage". Lorsqu'un animal est légèrement contaminé et que la carcasse est inspectée, on alloue à son propriétaire ce que cet animal rapporte pour sa chair et pour sa peau.

"L'état fédéral et les autorités municipales paient conjointement l'indemnité, par exemple.

—	Valeur évaluée.	"Sauvetage."	Différence.
	$ c.	$ c.	$ c.
Vaches de race pure à cornes courtes	200 00	90 00	110 00
Subvention fédérale (ne devant pas dépasser le tiers de la différence)	36 66		
Subvention de l'état	36 66		
Subvention du comté ou de la municipalité	36 66		
Total			109 98
Perte du propriétaire			02

"Je crois que le gouvernement fédéral est à entreprendre l'introduction d'un plan semblable au système de troupeaux accrédités aux Etats-Unis.

Il aura d'abord pour résultat d'avoir un nombre considérable de troupeaux sains dans le pays, et je pourrais faire remarquer qu'il était démontré dans certains documents que j'ai reçus de la Colombie-Britannique, qu'il y avait eu une réunion d'un comité de représentants des sociétés de cultivateurs de cette province, et qu'ils avaient adopté une résolution à l'effet de prohiber l'importation dans la Colombie-Britannique d'autres bestiaux que ceux provenant de troupeaux accrédités.

[Dr S. F. Tolmie.]

Considérons ce que sera l'effet en laissant la chose seule, et, d'un autre côté, ce que sera l'effet de l'établissement de troupeaux accrédités dans le pays. Vous vous rappellerez peut-être qu'au cours de l'été dernier on a expédié plusieurs vaches canadiennes à la grande vente de vaches Holstein à Milwaukee, et que, à cette occasion, un veau de sept mois élevé au Canada, par M. A. C. Hardy de Brockville, avait été vendu à la *Carnation Milk Company,* Seattle, Washington, pour $106,000, et les génisses surpassées par une génisse de deux ans qui se sont vendues pour au delà de $12,000 chacune. Nous avons pu récemment conclure des arrangements avec la Holstein Association afin que les enregistrements dans le livre des troupeaux canadiens soient acceptés aux Etats-Unis, et nous au Canada allons accepter les enregistrements américains, de sorte que nous pouvons enregistrer un pays avec l'autre, pour un déboursé d'un dollar. Avec l'ancien système, il était quelquefois nécessaire d'enregistrer de nouveau les pedigrees au coût de $80 ou $90, de sorte que nous nous attendons à une grande augmentation dans le commerce. Les autres sociétés qui élèvent des races pures ont adopté le même plan, et nous nous attendons à un commerce considérable entre les deux pays. Les troupeaux accrédités aux Etats-Unis faisant des progrès, comme je l'ai démontré, il n'est que raisonnable de s'attendre à ce qu'un homme lorsque son troupeau ne souffrira plus de la tuberculose, voudra, s'il désire l'augmenter, obtenir des bestiaux provenant d'un troupeau sain. Ce serait stupide de sa part de prendre ces animaux dans un troupeau déjà contaminé. Si nous n'établissons pas ce système de troupeau accrédité dans ce pays, il va en résulter que nous allons avoir à lutter contre un désavantage en tant qu'il s'agit du commerce d'exportation et aussi de la vente des bestiaux en ce pays.

Le PRÉSIDENT: Le Dr Tolmie nous a parlé d'une manière très intéressante et très instructive. Si quelques membres désirent lui faire des questions ils sont libres de le faire.

M. SUTHERLAND: J'aimerais à demander au docteur Tolmie s'il a quelques recommandations à offrir en ce qui concerne l'inspection de la viande des animaux abattus pour la consommation domestique. La viande destinée à l'exportation est soumise à une épreuve, mais avez-vous quelque suggestion à offrir en ce qui concerne l'inspection de la viande vendue dans tous les étaux de bouchers de détail du pays?

Le docteur TOLMIE: La question de l'inspection municipale de la viande est très complexe et elle intéresse tout le peuple canadien. Les gens de la Colombie-Britannique essaient de faire adopter une loi par le gouvernement provincial à cet effet. Mais il faut lutter contre un grand nombre de difficultés. Considérons le cas d'un homme qui abat ses animaux dans les parties éloignées du pays. C'est une chose très difficile que de faire l'inspection là où a lieu l'abatage. Tout système d'inspection de la viande qui ne comprend pas l'inspection des viscères ne peut réussir. Il faut voir les divers organes afin de se former une opinion. Dans le cas de ceux qui abattent des animaux à la campagne, il faut qu'ils apportent les têtes et certaines parties des viscères avant qu'on puisse tenter une inspection convenable. C'est pratiquement là le point capital de ce bill, mais j'ignore si le gouvernement provincial va l'adopter ou non au cours de la session actuelle. Une autre suggestion c'est d'adopter l'abattoir municipal et d'y faire envoyer tous les animaux. La chose est très importante. Ces hommes qui achètent des bestiaux malades évitent l'abatage à l'abattoir où les animaux subissent l'inspection. Ces animaux sont ordinairement tués sans inspection, et si vous ne vous protégez pas, vous obtenez cette qualité de bœuf.

M. NESBITT: Avez-vous quelques statistiques faisant voir dans quelle province la maladie fait le plus de ravage, soit dans Ontario, dans Québec ou dans l'Ouest?

Le docteur TOLMIE: Non, je n'ai pas de statistiques de ce genre.

M. NESBITT: Vous avez lu quelques chiffres indiquant les résultats d'épreuves dans diverses villes, et j'ai remarqué qu'à l'exception d'un cas, les chiffres étaient moins élevés dans l'ouest que dans l'est.

Le docteur TOLMIE: North-Battleford, 11·11 pour 100; Ottawa, 7·07 pour 100; Virden, 4·89 pour 100; Régina, 4·07 pour 100, et Saskatoon 3·01 pour 100.

M. SUTHERLAND: Vous avez fait voir l'importance de sauvegarder la disposition de ces bestiaux qui réagissent. La plupart de ces bestiaux parviennent aux bouchers locaux et ils sont consommés par les habitants de ce pays. Ne serait-il pas possible d'identifier ces animaux?

Le docteur TOLMIE: Oui, c'est possible. Tous les bestiaux réagissant inspectés sous l'autorité du gouvernement fédéral sont marqués d'un "T" à l'oreille. Je pense que des gens dépourvus de scrupules seraient tentés de vendre ces animaux par l'entremise de boucheries privées au lieu de passer par l'abattoir.

M. ANDERSON: Il y a un rejet d'un à deux pour cent. Y a-t-il une disposition à l'effet de protéger les propriétaires de l'abattoir contre ces bestiaux souffrant de tuberculose?

Le docteur TOLMIE: Il existe un arrangement entre les bouchers. Ils les déduisent et ils les paient le prix complet au consignateur. Cela est supposé couvrir leur perte au lieu de la faire supporter par les propriétaires de l'abattoir. Ils établissent ces frais pour chaque animal qui est abattu, et cela est comme une assurance contre la perte par des animaux malades.

Le PRÉSIDENT: Cela retombe sur les cultivateurs?

Le docteur TOLMIE: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est là le point.

M. MAHARG: Vous avez dit que le lait pasteurisé à une certaine température, à 145° ou à peu près, rendait le lait à peu près exempt de la tuberculose. Comment se fait-il qu'après avoir fait cuire la viande, disons à une température de 300° la chaleur n'a pas le même effet? Comment se fait-il que des gens sont aptes à l'infection pour avoir mangé de la viande qui a été cuite à une température bien plus élevée que celle qui s'applique au lait?

Le docteur TOLMIE: Voici comment j'expliquerais cela: La chaleur est appliquée à toute la masse du lait, tandis que dans le cas d'un rôti pesant huit ou dix livres, la chaleur qui arrive à l'intérieur de celui-ci ne serait pas suffisante pour détruire les bactéries en vie.

M. NESBITT: Il serait indemne s'il était cuit d'un travers à l'autre.

Le docteur TOLMIE: Oui, mais dans un grand nombre de nos hôtels on nous sert de la viande à moitié cuite.

M. MAHARG: D'après cela il serait recommandable de faire cuire la viande entièrement.

Le docteur TOLMIE: Si l'on fait chauffer le bacille à 145 degrés pendant vingt minutes on le tue, mais si on lui laisse la vie à l'intérieur, il est très sujet à causer du dommage.

M. MAHARG: En ce qui concerne l'élève des veaux vous dites que vous pouvez prendre le veau de la vache qui est contaminée, pasteuriser le lait, et le veau n'est pas sujet à l'infection. Faut-il isoler ce veau complètement d'une vache contaminée?

Le docteur TOLMIE: Le meilleur moyen c'est de confier ces veaux seuls au soin d'un homme. Peut-être n'ai-je pas fait remarquer qu'on croyait anciennement que le bétail devenait contaminé par inhalation, mais de nos jours c'est un fait généralement accepté que la communication de la maladie est attribuable dans la plupart des cas à l'indigestion ou à l'absorption de nourriture. Le fumier jeté çà et là ou transporté d'un endroit à un autre peut aussi être une source d'infection. Il y a eu quelques épidémies très intéressantes dans quelques-uns des pâturages de l'ouest. J'ai pensé que cela pouvait peut-être s'expliquer par le système d'alimentation sur les pâturages; c'est-à-dire, un

[Dr S. F. Tolmie.]

homme va choisir un endroit favorable près d'une meule de foin, et il va éparpiller son foin sur ce morceau de terrain jusqu'à ce qu'il devienne trop sale, et puis il choisit un autre terrain. Lorsque le soleil est à sa plus grande hauteur au milieu du jour, et qu'il se fait un peu de dégel, ce foin pourrait facilement être infecté par le fumier éparpillé un peu partout. Il s'est produit des révélations de ce fait sur la côte du Pacifique où se fait l'inspection.

M. STEELE: Quel est l'arrangement lorsqu'on désire exporter des animaux aux Etats-Unis?

Le docteur TOLMIE: Nous avons un arrangement avec les Etats-Unis en vertu duquel ils acceptent nos certificats et nous acceptons les leurs. Lorsqu'on désire exporter un animal, on s'adresse au directeur général vétérinaire, ou à l'un de ses représentants à l'endroit le plus rapproché, et il fait l'épreuve de l'animal avec la tuberculine. Si l'animal subit victorieusement l'épreuve, le représentant fournit un certificat à cet effet et l'animal s'en va avec un certificat qui est accepté de l'autre côté de la frontière. Cela s'applique à tous les animaux sauf ceux qui sont destinés à une boucherie immédiate. Il n'est pas nécessaire de leur faire subir l'épreuve.

M. BOYCE: Y a-t-il quelque chance qu'un animal qui est très gravement contaminé se guérisse?

Le docteur TOLMIE: Cette chance est très problématique. Je considérerais un cas généralisé comme ayant bien peu de valeur excepté pour servir d'engrais.

M. BOYCE: Un homme qui habitait non loin de chez moi a eu quatre têtes de bétail contaminées et de ce nombre il y avait une génisse de quatre ans. Le propriétaire avait reçu des ordres stricts de s'en défaire, mais il a gardé la génisse de quatre ans jusqu'à ce qu'elle eût dix ou onze ans, et son état n'a pas empiré; de fait elle est devenue mieux. Il l'a vendue pour la faire abattre, et il a donné à l'homme des instructions très précises d'observer si elle souffrait de quelque chose. Le boucher lui dit que c'était un des plus beaux animaux qu'il avait tués depuis longtemps.

Le docteur TOLMIE: C'est certainement une exception à la règle. Un animal qui souffre de tuberculose très apparente empire ordinairement de plus en plus.

M. LEVI THOMPSON: Je crois que l'épreuve n'est pas absolument infaillible.

Le docteur TOLMIE: Personne ne prétend que l'épreuve est absolument parfaite. Lorsque un animal est gravement contaminé, il se fait peu de réaction après l'épreuve. Nous sommes ordinairement capables de choisir ceux-ci par un examen physique. Nous ne prétendons pas que l'épreuve à la tuberculine est absolument parfaite, mais c'est le meilleur agent que nous ayions, et je prétends que nous devrions prendre des mesures afin de mettre à exécution l'épreuve de nos troupeaux avec le meilleur agent que nous ayions.

M. HAROLD: Le comité a-t-il l'intention de soumettre quelque recommandation sur cette question? Le docteur Tolmie a très bien parlé et il a suggéré de suivre certaines méthodes.

Le PRÉSIDENT: Tel que je le comprends le sujet de la discussion est le suivant: Le ministre de l'Agriculture nous a donné certains sujets à discuter dans le but de soumettre les décisions que nous adopterons pour sa gouverne en ce qui se rapporte aux lois futures qu'il espère introduire et incorporer dans nos statuts. Il y aura un rapport des procès verbaux de cette assemblée, mais je ne suis pas sûr si nous allons pouvoir obtenir la publication du rapport de nos assemblées dans chaque cas. Nous allons peut-être être capables d'exercer une pression suffisante afin qu'il y ait un dossier disponible des sujets traités. Le comité croit qu'il serait désirable d'avoir un rapport sous une forme permanente, et si les membres font connaître leur désir, le sous-comité va agir dans le but d'obtenir si possible la publication des rapports sous une forme permanente.

[Dr S. F. Tolmie.]

M. DOUGLAS: Quelle est votre expérience, docteur, avez-vous rencontré une certaine race de bestiaux chez qui la tuberculose fait plus de ravages que dans une autre. Je remarque qu'on croit dans la province de l'Alberta qu'une race est moins sujette à la tuberculose qu'une autre, et nos gens se livrent à l'industrie laitière sur une vaste échelle. On croit que la race Hereford résiste mieux à la maladie et en est plus exempte que d'autres, est-ce là votre expérience?

Le docteur TOLMIE: En tant qu'il s'agisse de mon expérience, y compris quatorze années pour le compte du gouvernement fédéral dans la Colombie-Britannique, je n'ai remarqué aucune différence. Je sais très bien que la race Hereford a la réputation d'être plus résistante sur nos pâturages, et elle jouit de la réputation de résister à la famine où à la faim plus longtemps, et de parcourir une plus grande distance pour se procurer de l'eau et du fourrage, mais les dossiers ne renferment rien faisant voir que la Hereford est plus exempte de maladie qu'aucune autre race.

M. DOUGLAS: Est-ce que la tuberculose n'exercerait pas de plus grands ravages chez les bestiaux de l'industrie laitière que parmi ceux qui servent pour la boucherie?

Le docteur TOLMIE: La maladie fait de plus grands ravages dans le cas des vaches laitières, simplement à cause des conditions dans lesquelles elles se trouvent. Quelques cultivateurs ne font pas assez attention à l'aération de leurs bâtiments. Vous avez souvent vu à la campagne lorsqu'une vitre est brisée dans l'étable, au lieu de la remplacer le trou est bouché avec de la paille ou avec un sac. Lorsque le cultivateur empêche l'air de pénétrer dans l'étable il produit les meilleures conditions possibles pour le développement et la propagation de la tuberculose d'une vache à l'autre. Dans la province que nous habitons, nous ne nous occupons pas autant de l'aération, parce que nous ouvrons les fenêtres et nous permettons à l'air de circuler. A Port-Townsend, du côté américain, les bestiaux sont continuellement dehors, les cultivateurs les décornent, et il y a un hangar où ils puissent se réfugier quand il pleut, mais dans un pays comme le nôtre il faut absolument avoir un système convenable d'aération. Je pourrais ajouter en matière de renseignement que le germe de la tuberculose peut vivre durant une période presque indéfinie à l'obscurité, ou à l'ombre, mais il meurt dans quelques minutes sous un soleil chaud.

M. THOMPSON (Qu'Appelle): Je désire faire une question; si je comprends bien, l'allocation prévue pour la destruction du bétail tuberculeux se limite aux troupeaux de race pure; a-t-on l'intention de donner un dédommagement pour les animaux croisés? Est-ce qu'une allocation de ce genre n'aiderait pas beaucoup à enrayer la maladie?

Le Dr TOLMIE: A propos du système de l'épreuve des troupeaux tel qu'on l'a adopté à Ottawa, Virden, Regina, Saskatoon et Battleford-Nord, voici ce qu'il est dit.—

"6. On paiera un dédommagement au propriétaire du troupeau pour toutes les vaches tuées suivant les présents règlements, d'après l'échelle suivante:—

"(1) La moitié de la valeur estimée de la vache, si elle a été abattue pour cause de tuberculose évidente.

"(2) Les deux tiers de la valeur estimée de la vache si elle a été tuée par mesure de précaution, à la demande du propriétaire.

"(3) L'évaluation doit être faite par l'inspecteur vétérinaire et ne doit pas dépasser l'évaluation maximum pour bêtes à cornes tel que spécifié à l'article 6 de la loi.

"7. Le cadavre de tout animal tué suivant les présents règlements appartient au propriétaire qui doit en disposer suivant les instructions de l'inspecteur vétérinaire.

"8. Aucun dédommagement ne doit être accordé au propriétaire, à moins que, de l'avis du ministre, il n'aide de son mieux à l'enrayement de la maladie en suivant les instructions de l'inspecteur quant à la désinfection, etc."

C'est daté de mai 1914.

[Dr S. F. Tolmie.]

M. THOMSON: Si je comprends bien, cela se limite aux villes que vous avez nommées.

Le Dr TOLMIE: Ou à toute autre ville qui désire adopter le système.

M. THOMSON: Cela laisse de côté tout le reste du pays où se trouve le plus grand nombre de bestiaux.

Un DÉPUTÉ: Inspecte-t-on la viande d'exportation?

Le Dr TOLMIE: Là où l'on inspecte la viande pour l'exportation, on met une estampe sur l'animal qui passe à l'inspection. Je crois que la question mérite bien qu'on s'y arrête et que l'on considère la dépense d'une certaine somme d'argent au profit de la santé du peuple du Canada. Comme la dépense serait au profit de tous, il est juste que le pays s'en charge. Dans la Colombie-Britannique, on s'efforce d'obtenir que le gouvernement propose quelque mesure d'assurance des animaux laitiers.

M. MAHARG: Toute municipalité qui le désire peut-elle adopter ce système dont vous avez parlé?

Le Dr TOLMIE: Si je comprends bien, c'est limité aux cités et villes.

M. KNOX: Ce comité ne pourrait-il pas faire quelque recommandation au sujet de l'encouragement à donner à celui qui a des animaux malades pour qu'il assainisse son troupeau, dans l'intérêt de ceux qui tiennent leurs troupeaux sains.

Le Dr TOLMIE: J'admets qu'il y a injustice pour l'homme qui tient son troupeau sain, si le troupeau de son voisin n'est pas assaini de quelque manière. La question a été discutée à des assemblées de la "Live Stock Association", mais nous n'en sommes jamais arrivés à une conclusion définie, à ma connaissance; je crois cependant qu'il serait bon de former un sous-comité pour l'étudier. Sous le régime actuel, celui qui tient son troupeau sain est aussi puni que celui qui ne s'en occupe pas.

M. BOWMAN: J'aimerais faire une question: Aux Etats-Unis, la chose est en progrès depuis quelque temps. Pouvez-vous me dire quels moyens on a pris, dans notre pays, pour éliminer la maladie dans les troupeaux croisés? Les cultivateurs, en général, en ont-ils profité? Il me semble que si les gens qui possèdent des animaux de race pure ont profité de l'occasion pour éliminer la maladie de leurs troupeaux et si les propriétaires d'animaux croisés n'ont pas fait la même chose, il y a injustice envers les propriétaires de troupeaux de race pure, parce que ces troupeaux qui sont sains peuvent être infectés. Voulez-vous nous dire quelle initiative on a prise pour éliminer la maladie des troupeaux croisés, aux Etats-Unis?

Le Dr TOLMIE: Cela n'a été adopté que récemment. La première liste des troupeaux recommandés a été publiée le 1er juillet 1918 et indiquait 211 troupeaux recommandés. Il y en a actuellement 404. On fait donc des progrès rapides. Si l'on garde le taureau renfermé et si on le soigne bien, je crois qu'il court peu de risque d'être contaminé en montant une vache tuberculeuse.

M. McGIBBON: Vu que le président a déclaré que le comité ne se propose pas de passer plus que la journée sur cette question, il serait peut-être bon que nous nommions un sous-comité pour s'occuper de la chose. C'est une question très importante, non seulement pour les éleveurs de bestiaux, au Canada, mais aussi pour le peuple du Canada, puisque le Dr Tolmie déclare que malgré les remèdes remarquables qu'on a adoptés, cette maladie continue à augmenter dans une proportion notable. En traitant la tuberculose chez l'être humain, on la fait décroître, et il me semble qu'un vaste champ s'ouvre aux recherches qu'on pourrait faire afin de trouver les moyens de maîtriser cette maladie, car elle va continuer à s'accroître, et en augmentant elle va avoir un effet désastreux sur l'industrie de l'élevage de ce pays, dans quelques années. Cela me paraît un problème résoluble, et il appartient au comité de nommer quelques députés pour s'en occuper.

[Dr S. F. Tolmie.]

M. Nesbitt: La question m'intéresse beaucoup. Le seul moyen de se débarrasser de la tuberculose parmi les troupeaux de ce pays, c'est que le gouvernement paye un dédommagement, comme il le fait pour l'abatage des porcs, car, autrement, les bouchers achèteront et le cultivateur ordinaire vendra les animaux contaminés, et, dans notre pays, il y a certains acheteurs qui font la ronde dans la campagne, achètent du bétail et l'emmènent à un endroit central, dans une ville ou un village, et vendent les bestiaux à l'encan. Ce sont généralement les bestiaux qui sont rejetés d'un troupeau. Ces bêtes sont emportées et vendues à quelque malheureux qui vient à l'encan et qui amène ces animaux parmi son troupeau. Je ne sais comment vous pourriez arrêter cela. D'abord, c'est dommageable pour le cultivateur qui les achète, parce que ce sont généralement des animaux affectés ou des animaux rejetés du troupeau de celui qui les vend. Le Dr Tolmie a soulevé la question de la fiabilité des épreuves. Je me rappelle avoir fait éprouver une vache. Comme elle réagissait, je l'ai tuée et j'ai eu un vétérinaire. Etait-il compétent ou non? Je ne le sais pas. Mais nous avons tué la vache nous-mêmes et nous l'avons enterrée, mais le vétérinaire, après l'abatage, n'a pas pu trouver trace de tuberculose dans la bête. Cela indiquait-il qu'il y avait une attaque de tuberculose à cette époque? Je ne sais. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai eu la précaution de faire venir un vétérinaire pour qu'il me guide dans cette affaire. Nous n'avons trouvé aucune trace de tuberculose dans son organisme. Mais je ne doute pas que d'une manière générale l'épreuve est suffisante et que celles qui réagissent devraient être mises de côté. On ne devrait pas les garder sur les lieux plus longtemps mais s'en débarrasser le plus tôt possible et, sans doute, ne pas les vendre aux voisins. Je suggère que ce comité demande instamment au gouvernement d'aider à enrayer la tuberculose en payant au cultivateur une certaine somme comme dédommagement pour son animal abattu.

M. Boyce: Nous avons une loi de ce genre actuellement, si les municipalités veulent s'en servir.

Le Dr Tolmie: Si votre vache avait été abattue dans ces conditions, en Colombie-Britannique, vous auriez reçu sa pleine évaluation. On paye un dédommagement complet pour un animal qui réagit et qu'on trouve sain, mais cela est rarement nécessaire lorsqu'on fait un bon examen post mortem J'ai vu des cas où il a fallu près de trois heures pour examiner l'animal et localiser la maladie. Vous trouvez quelquefois des nodules tuberculeux peut-être pas plus gros qu'un pois. Un des embêtements de l'épreuve, c'est que si elle nous indique les sujets affectés elle ne nous dit pas à quel point ils le sont. Généralement, vous trouvez les lésions dans les poumons ou dans quelques-unes des glandes de la cavité abdominale.

M. Reid (Mackenzie): Les éleveurs de bétail à cornes courtes ont-ils adopté l'épreuve tuberculeuse? Il y a trois ans, ils s'y sont fortement opposés, ici. On l'a adoptée, maintenant, dans les vieux pays.

Le Dr Tolmie: Il faut qu'on examine tout le bétail d'exportation qui vient dans ce pays ou qui va en République Argentine. Je ne sais pas ce qu'on fait dans les différentes localités de la Grande-Bretagne. Le Dr Rutherford peut nous parler des épreuves qui se font là-bas.

M. Anderson: Dans quelques petites municipalités, les gens font un effort pour se protéger en faisant inspecter les animaux et la viande par un vétérinaire, à l'abattoir. Est-ce que c'est réellement efficace pour empêcher la vente de la viande turberculeuse?

Le Dr Tolmie: La meilleure manière est de faire inspecter votre animal par l'inspecteur, sur place. Vous ne pouvez obtenir de bons résultats par la seule inspection du cadavre. Dans certaines parties de l'Europe, l'inspection se fait sur la ferme et l'on obtient de bons résultats. Je sais qu'avant la guerre les Allemands étaient si sévères sur l'inspection de la viande que vous ne pouviez pas tuer un cochon, dans ce

[Dr S. F. Tolmie.]

pays, sans avertir le gouvernement. Ce qu'il y a de mieux à faire, ensuite, lorsque vous tuez à la campagne, c'est d'apporter la tête et les viscères: poumons, foie, etc.

M. ANDERSON: Si le vétérinaire est là avant que l'on ne tue l'animal, cela vaut mieux qu'une inspection de la viande. Si l'on avertissait le cultivateur que le vétérinaire doit aller là pour l'examen, est-ce que cette inspection ne serait pas efficace?

Le Dr TOLMIE: Il faut une inspection du cadavre et des viscères.

M. MORPHY: Y a-t-il dans la loi quelque disposition relative à l'épreuve du bétail sur les fermes?

Le Dr TOLMIE: Il n'y a pas de loi fédérale concernant l'épreuve en général, à ma connaissance. En Colombie-Britannique, on prévoit une inspection sans aucun avis quelconque.

M. MORPHY: En est-il ainsi dans quelqu'autre province?

Le Dr TOLMIE: Pas à ma connaissance.

M. MORPHY: Ne pensez-vous pas qu'il devrait en être ainsi?

Le Dr TOLMIE: Je crois que la Colombie-Britannique a donné un exemple qu'on ferait bien de suivre.

M. McGIBBON: Le gouvernement de l'Ontario prévoit l'inspection sur demande.

M. MORPHY: On ne devrait pas attendre la demande; il devrait y avoir une inspection obligatoire, aux frais du pays, de tout troupeau soupçonné de maladie. Je crois que dans toute partie du pays où il y a des traces de maladie, on devrait inspecter, surveiller et au besoin tuer le bétail.

Le Dr TOLMIE: Cela serait plutôt dangereux. J'ai parlé de cela dans la première partie de mon discours. A mon avis, il ne serait pas sage d'adopter un système radical. Je verrais d'un meilleur œil l'introduction du système des troupeaux recommandés.

M. ANDERSON: N'obtenez-vous pas parfois de fortes réactions d'un animal parfaitement sain?

Le Dr TOLMIE: Ce n'est pas ce que j'ai constaté. J'ai eu des cas qui demandaient trois heures de l'attention la plus soignée pour qu'il soit possible de localiser la maladie; mais, dans ma pratique, je n'ai jamais eu un animal qui réagissait sans qu'il y ait des preuves de la maladie. Sans doute, on peut facilement passer des cas, des cas qui exigeraient une attention très soignée. Mais même si la tuberculine nous induit parfois en erreur, c'est le meilleur agent que nous ayons actuellement. Il se peut que par de nouvelles recherches on trouve quelque chose de mieux. D'après notre expérience en Colombie-Britannique, les résultats sont certainement bien meilleurs qu'ils ne seraient si l'on permettait à la maladie de se propager sans obstacles.

M. REID (Mackenzie): L'épreuve peut-elle être faite par n'importe qui?

Le Dr TOLMIE: Il est bien préférable qu'elle soit faite par celui qui comprend la chose. Il faut un examen attentif de l'animal.

M. SMITH: N'est-il pas possible de tromper l'épreuve?

Le Dr TOLMIE: Oui, vous pouvez faire ce qu'on appelle bourrer les vaches. Par exemple, si un homme vend un bel animal qui doit aller aux Etats-Unis et s'il sait que l'animal doit être éprouvé, il lui est très facile d'injecter à cet animal deux ou trois doses de tuberculine. Ainsi, elle est tellement imprégnée de tuberculine qu'elle cesse de réagir. Vous appelez l'inspecteur, il n'obtient pas de réaction et il la passe.

M. MACKIE: Pour combien de temps sont-elles immunisées?

Le Dr TOLMIE: Pour une période de 60 à 90 jours.

M. MACKIE: Pensez-vous que nous puissions avoir, dans ce pays, une épidémie générale d'affection pulmonaire comme on en a vu de l'Afrique-Sud? J'ai oublié le nom qu'on donnait à cette affection, mais c'était une peste des poumons. C'était terri-

[Dr S. F. Tolmie.]

ble. Des centaines de milliers de bestiaux en sont morts. C'était si mauvais que le gouvernement a construit des clôtures de 300, 400 ou 500 milles, avec des ouvertures, ici et là, et a mis les bêtes sous les soins d'une patrouille. J'ai vu moi-même un dépôt de plus de dix mille bêtes en trois tas. J'aimerais savoir si, à votre avis, il est possible qu'une pareille peste se déclare dans notre pays.

Le Dr TOLMIE: Nous n'avons jamais eu de ces épidémies au pays, mais je ne dis pas que la chose est impossible, sauf, sans doute, pour les maladies tropicales. Nous avons eu la maladie des pieds et de la bouche aux Etats-Unis, et c'est en gardant soigneusement la frontière qu'on l'a empêchée d'entrer dans notre pays. A cet égard, j'ai toujours signalé l'importance de maintenir l'instruction vétérinaire à un haut niveau, dans notre pays. A l'heure qu'il est, nous avons comme principal du Collège Vétérinaire de l'Ontario, le Dr McGillivray, du Manitoba, porteur d'une médaille d'or. Je prévois une amélioration considérable dans l'instruction vétérinaire, avec un homme de sa valeur à la tête du collège. Vous pouvez vous figurer ce qui serait arrivé, dans notre pays, si nous avions laissé la maladie des pieds et de la bouche s'introduire ici.

Le PRÉSIDENT: Il y a un point que nous désirons régler avant d'aller plus loin. Le secrétaire (M. Davis) désire faire une recommandation. Il s'agit d'une question plutôt technique et nous croyons bon qu'une recommandation spéciale soit faite à la Chambre pour qu'on la discute et qu'on adopte une législation. Si c'est le désir du comité, nous devrions voir à ce qu'un rapport soit soumis à la Chambre.

M. SUTHERLAND: Je crois que le discours du Dr Tolmie nous a fait du bien à tous. Il paraît avoir donné à cette question beaucoup d'étude et d'attention. Il a souligné l'importance d'avoir des règlements concernant les troupeaux de race pure et aussi l'importance d'isoler les troupeaux. A mon avis, il s'en suivrait que les réacteurs sortiraient des mains des propriétaires de troupeaux de race pure et s'en iraient entre les mains des détaillants, des petits bouchers, dans le pays. Dans ce cas je crois qu'il est très important de prendre les précautions nécessaires et qu'il faudrait faire une inspection convenable de toutes les viandes de consommation. Il faudrait payer un dédommagement et prendre des mesures pour supprimer ce qui est sans doute une grande menace pour la santé publique.

M. MAHARG: A mon avis, la difficulté provient surtout de l'indifférence du peuple lui-même. Je vais donner un exemple au comité. Dans notre province nous avons un département d'hygiène qui s'est efforcé d'enrayer cela. D'après les règlements de la province, personne ne doit vendre de viande, dans notre ville et, je crois, dans toute ville et tout village constitué en corporation, sans avoir d'abord reçu un certificat du greffier de la ville ou du village. En d'autres termes, il doit avertir les autorités sanitaires qu'il va abattre pour le marché certains animaux de la municipalité, et alors si la municipalité désire en profiter c'est à elle de faire inspecter l'animal. Maintenant, je n'ai jamais entendu dire qu'une municipalité ait profité de ce règlement. Je n'abats pas, sur ma ferme, mais le boucher de la ville abat probablement 150 têtes de bétail par année: bœuf, porc et le reste, et je ne connais aucun cas où l'on ait inspecté un animal avant l'abatage. Par conséquent, c'est une affaire d'éducation, comme l'a dit le Dr Tolmie. Il s'agit de faire comprendre aux gens le sérieux de la situation. Inutile de faire des lois si le peuple ne veut pas s'intéresser suffisamment à leur mise en vigueur. Je crois que c'est surtout une affaire d'éducation populaire.

Le comité s'ajourne.

[Dr S. F. Tolmie.]

L'ÉLEVAGE, INDUSTRIE PERMANENTE

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ 318,
OTTAWA, le 9 avril 1919.

Le comité d'agriculture se réunit à 10.30 a.m. M. Henders, président, est au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs du comité: Le Dr Tolmie, qui nous a parlé d'une manière si agréable et si profitable, à notre dernière assemblée, a gracieusement consenti à nous parler de nouveau ce matin. Je suis sûr que nous apprécierons beaucoup le fait qu'il s'est mis si volontiers à notre disposition.

Le Dr S. F. TOLMIE, député: M. le président, messieurs, il s'agit aujourd'hui, de savoir "Comment améliorer notre bétail de manière à établir une industrie solide et permanente." Vous allez tous admettre avec moi, je crois, que si un homme qui exploite nos sols vierges pour n'en tirer que du grain fait quelque bien, cette culture ne pourra pas durer toujours. Si l'on regarde dans d'autres parties du continent, on peut voir qu'à mesure que l'on cultivait la terre vierge dans l'est et que l'on en tirait du grain, sans s'occuper de fertiliser le sol, la productivité de la terre diminuait graduellement et les cultivateurs qui désiraient continuer ce genre d'exploitation ont dû se transporter vers l'ouest sur de nouvelles terres jusqu'à ce qu'ils soient rendus à la côte du Pacifique. Alors un grand nombre s'en sont venus au Canada.

Je crois que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'ont pas de plus grand devoir que celui d'encourager la culture mixte dans tout le Canada. Je suis certain qu'on ne peut dépenser de l'argent avec plus de profit qu'en l'employant à cela. Nous avons, dans nos sols vierges, une immense réserve de fertilité qui, bien utilisée fera le progrès de notre grand pays. Notre expérience, ici, ressemble à celle des autres pays. Nous trouvons que la Grande-Bretagne qui a suivi un système de culture mixte avec bestiaux a, pendant un grand nombre d'années, produit, en moyenne, plus de grain par acre que notre pays. La même chose a eu lieu au Danemark où une grande partie du sol est très pauvre. On y a rendu la terre hautement fertile par une culture mixte intelligente.

Nous ne pouvons pas espérer discuter la première partie de notre texte, si l'on me permet de l'appeler ainsi, M. le président, en faisant une déclaration radicale. Il vaut mieux discuter brièvement la question de l'industrie animale sous ses divers aspects. Mais il y a une ou deux choses dont il faut tenir compte dans toute l'industrie animale, si nous voulons réellement en faire un succès, si nous devons avoir une industrie animale stable. La première et la plus importante est de voir à ce qu'elle soit profitable; si elle est profitable, le cultivateur s'en occupera, si elle ne l'est pas, il s'en désintéressera bientôt. Pour la rendre profitable, nous devons avoir un marché assuré pour son produit, nous devons avoir des facilités de distribution satisfaisantes et des distributeurs qui reçoivent ce qui leur revient. Il nous faut de bons moyens de transport, et alors il faut qu'il y ait des accommodements financiers qui leur permettent de mener son affaire à bonne fin. Je n'entrerai pas dans tous les détails, sur ces questions, parce qu'en jetant les yeux sur le programme tracé par l'honorable M. Crerar récemment, je vois que plusieurs de ces points seront discutés plus tard.

D'abord, à propos de l'industrie du cheval, je crois qu'il est plutôt absurde de dire que les tracteurs vont faire mettre tous les chevaux au rancart à brève échéance. Si

[Dr S. F. Tolmie.]

les tracteurs rendent d'excellents services, nous trouvons que les chevaux sont plus profitables dans bien des circonstances, surtout dans les parties nouvellement colonisées de l'ouest du pays. Je dois admettre que le marché des chevaux est beaucoup plus limité qu'il y a quelques années. Cependant, si nous regardons la chose de près, nous trouvons que les juments et les hongres lourds et de trait, de bonne qualité, sont aussi rares aujourd'hui qu'ils l'ont toujours été. Je me rappelle qu'il y a quelques années, sur la côte du Pacifique, aux expositions de chevaux, plusieurs grandes firmes étaient en concurrence pour l'achat de chevaux à montrer à ces expositions et de chevaux d'attelage à quatre, et ils avaient beaucoup de difficulté à se procurer assez de chevaux du poids et de la qualité voulus pour concourir dans ces classes. Dans certains cas, on a jugé nécessaire de s'adresser tout le temps aux vieux pays pour obtenir des chevaux de la bonne sorte. Je crois que ceux qui sont tenus au courant de l'industrie du cheval admettront que la même situation existe actuellement. Pourquoi les bons chevaux sont-ils si rares? Nous avons la meilleure herbe et nous produisons des nourritures de première classe pour élever les animaux.

J'ai pu en juger pendant plusieurs années à nos expositions de l'ouest et vous serez peut-être surpris d'apprendre que les étalons sains et de bonne qualité ne sont pas la majorité et que les juments de haute qualité et de poids ne sont pas très nombreuses. Un vieux dicton écossais dit que l'on ne peut faire une bourse de soie avec une oreille de cochon. On ne peut pas s'attendre non plus à ce qu'un étalon et une jument qui ne sont pas sains vont produire un cheval sain. Dans l'élevage des chevaux, nous n'avons pas encore réussi à nous mettre à jour. Il y a quelques années, si l'étalon était beau et symétrique et allait bien, on ne tenait pas compte de son poids. Il nous est venu des Etats-Unis des chevaux qui avaient le poids et ils ont créé une concurrence très serrée. Dans le choix d'un bon cheval comme étalon, on doit chercher une apparence véritablement mâle, beaucoup de vivacité et de vigueur; ce n'est pas un cheval avec une tête de jument qu'il faut. Si vous avez un étalon à tête féminine, vous vous apercevrez souvent qu'il n'est pas impressif. Nous aimons en avoir un dont la tête convient bien au cou, nous aimons une tête bien formée et un cou qui s'ajuste harmonieusement à de jolies épaules inclinées. Le corps doit être profond, il doit y avoir ample place pour le coœur et les poumons; le poitrail doit être bien développé mais pas trop trapu, comme c'est le cas dans certaines familles où les pattes des chevaux dépassent à chaque coin. Nous voulons des pattes bien placées sous le corps. Lorsque vous avez un cheval à épaules inclinées de longue main, il y a une certaine élasticité dans l'allure qui facilite les mouvements et empêche les maladies de pieds et de pattes. Les pattes doivent être larges, nettes et unies, avec un paturon d'inclinaison assez longue. Il faut que le paturon soit incliné, parce que cela ajoute aussi à l'élasticité de l'allure. Le pied doit être bien formé, avec une fourchette bien développée. Nous voulons un corps de cheval bien planté, fort du dos, avec une bonne longueur de côtes et les côtes d'une bonne venue à partir de l'épine dorsale. Vous me demandez pourquoi cela est nécessaire. Un cheval à côtes courtes se vend mal, à moins qu'il ne soit très fort en chair. Les muscles, sur les quartiers de derrière doivent être bien développés et les quartiers doivent être d'une bonne longueur, les cuisses doivent être bien musclées et les jarrets proches l'un de l'autre. Nous arrivons maintenant à un point auquel les cultivateurs n'ont pas donné assez d'attention en choisissant un étalon. Il doit avoir un bon port. Un cheval doit marcher droit, lever les pieds agréablement et se tenir les jarrets assez proches l'un de l'autre. Une certaine vivacité d'allure doit indiquer sa vigueur et son énergie. Il doit marcher vite parce que presque tout son ouvrage se fait au pas, et si l'on a un marcheur lent, il perd beaucoup de temps à emporter la charge et à ramener la voiture. En labourant, si vous avez un cheval engourdi, vous avez subi une grande perte de temps quand vous arrivez au bout du sillon. En choisissant vos juments, voyez à ce qu'elles aient la bonne grosseur et qu'elles ne soient pas trop ramassées. Vous

[Dr S. F. Tolmie.]

pouvez choisir les bonnes juments et disposer de celles qui ne vous donnent pas satisfaction comme mères. Le cheval que j'ai décrit n'est pas comme bien des chevaux que nous trouvons dans les districts éloignés. Nous trouvons souvent un misérable petit cheval de 1,400 à 1,500 livres, et son conducteur jure qu'il pèse 1,700 ou 1,800 livres. Il a généralement de petits pieds, les talons étroits, les pattes arquées, un petit corps rond et à l'occasion un éparvin, une courbe ou une ossification du cartilage du paturon pour l'ornementation. Voilà la sorte de cheval qu'il faut éviter. Elevez avec ce qu'il y a de meilleur. Nous trouvons qu'en Ecosse on n'hésite pas à payer un gros prix pour un bon reproducteur, et je puis dire, à ce propos, pour encourager les éleveurs de chevaux de ce pays, qu'à une vente de Clydesdale tenue en Ecosse il y a quelques semaines, il s'est payé de très hauts prix en moyenne. On y a obtenu quelques-uns des plus hauts prix qui se soient payés dans ce pays pour des étalons Clydesdale. Les bons hongres se vendent aussi de $600 à $800 chacun. En vendant vos chevaux, il est très important de les envoyer au marché en bon état. Lorsque j'étudiais l'art vétérinaire, je servais comme apprenti chez un vétérinaire de Buffalo, N.-Y., qui avait beaucoup de pratique dans les parcs à animaux . La plupart des animaux qui venaient dans les parcs avaient été élevés sur les ranches ou fermes de l'ouest et avaient été envoyés dans la zone du maïs pour être engraissés au blé d'Inde avant d'être mis en vente. On prétend que cela était très profitable aux éleveurs qui les mettaient en bon état avant de les vendre. Plusieurs d'entre vous, peut-être, ferez vos ventes aux expositions. Il y a bien des choses à voir avant d'exposer un cheval quand on veut qu'il fasse bonne impression. Il est inutile de présenter un cheval issu d'un bon étalon et d'une bonne jument à moins que vous ne le mettiez sur le marché dans le meilleur état possible.

Pour ce qui est des chasseurs et des selliers, je crois qu'il va toujours y avoir un marché limité pour tous ces chevaux de bonne qualité. Ce que j'ai dit déjà à propos des bonnes qualités des chevaux de trait s'applique également aux chevaux légers. Les bons chevaux de course se vendront toujours bien. Ces chevaux rapportent encore d'excellents prix. Un étalon, en Argentine, s'est vendu, l'autre jour, $200,000.

A propos de l'industrie du bœuf, il y a quatre choses absolument essentielles pour produire nos propres bouvillons et les envoyer au marché. La première, c'est d'avoir des taureaux pur sang de bonne lignée et de bonne sorte. Ensuite il faut choisir les femelles et mettre de côté toutes celles qui ne sont pas du bon type et celles qui ne produisent pas de bons veaux forts et vigoureux. Il faut que vous teniez vos vaches en bon état, entre les vêlements, de manière à ce qu'elles soient en forme au moment de vêler et qu'elles soient capables d'élever leurs veaux dans les meilleures conditions. Si vous désirez produire un bouvillon de première classe, il est important que vous voyiez à ce que la chair de votre veau ne se perde pas et qu'il continue continuellement à grossir. En outre, vous devez voir à ce que votre animal soit bien fini et envoyé au marché en bon état. Je puis dire, à ce propos, que sur un de nos ranches, dans la Colombie-Britannique, où l'on tient plusieurs milliers de bestiaux, la grosseur et la qualité des bouvillons se sont beaucoup améliorées et que ces jeunes animaux ont augmenté de poids d'environ 150 livres par tête, grâce à l'usage de bons taureaux et à des soins intelligents. En choisissant un bon taureau, on cherche un animal dont la forme ressemble le plus possible à un parallélogramme. Le corps doit être droit sur le dessus et droit en-dessous. Il faut qu'il soit bien couvert d'une chair de bonne qualité, par exemple, le long des aloyaux, sur les côtes et les quartiers de derrière. Evitez le taureau à la tête de vache. Mes remarques à propos de l'apparence masculine s'appliquent ici comme dans le cas des chevaux. L'argentine nous a démontré comment elle appréciait les bons taureaux. On y paye de $5,000 à $30,000 pour un taureau, dans les vieux pays, et on ne marchande pas. Là il faut payer de hauts prix pour avoir des animaux de première classe. Aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, on paye plus cher pour les reproducteurs que nous ne le faisons dans notre pays. Je regrette d'être obligé de

[Dr S. F. Tolmie.]

dire que plusieurs de nos bons taureaux élevés dans l'Ontario et dans d'autres parties du Canada s'en vont dans les troupeaux américains. Je crois que la meilleure manière de remédier à cela est de rendre l'industrie de l'élevage des bouvillons plus profitable pour le cultivateur. Quand il verra que c'est profitable, il paiera plus pour les taureaux propres à produire les bouvillons demandés pour le marché. En choisissant un bon taureau, une différence de $200 ou $300 ne devrait pas faire reculer un homme, surtout s'il a un troupeau de 40 ou 50 vaches. Il ne faut pas se laisser tromper, en achetant un taureau, par une belle histoire à propos d'une jolie généalogie ou d'une famille populaire quand il n'y a pas un bon taureau au bout de la généalogie. J'ai remarqué qu'à une vente de printemps, en Ecosse, l'an dernier, deux familles de courtes-cornes tenaient le haut du marché, mais qu'aux ventes de l'automne, dans le même pays, ces deux familles étaient en bas de la liste, ce qui prouve que le clairvoyant Ecossais ne se laisse pas guider par la seule généalogie, mais qu'il s'occupe de l'animal en même temps que de sa généalogie. Par conséquent, en achetant un taureau, s'il est toujours bon de voir à ce qu'il soit de bonne famille, il faut toujours bien s'assurer qu'on a un bon taureau.

L'alimentation des bouvillons est devenue une affaire très profitable chez quelques-uns des éleveurs de ce pays. Le Dr Rutherford, à la ferme Strathmore, dans l'Alberta, l'an dernier, a produit un certain nombre de bouvillons qui lui ont rapporté plus de $81 par tête. A Chicago, en février dernier, un éleveur a obtenu $20.10 du cent sur deux charges de Herefords pesant 1,373 livres et, à la même date, un autre homme a apporté deux charges de Cornes-Courtes pesant 1,430 livres qui lui ont rapporté $20 par cent.

M. Best: Y a-t-il autant de différents types d'animaux en Angleterre et en Ecosse qu'il y en a au Canada?

Le Dr Tolmie: Comme vous savez, toutes nos espèces bovines viennent de là.

M. Best: Comment se fait-il que nous ne pouvons trouver personne dans ce pays pour nous dire quel est réellement la meilleure race? Est-ce parce qu'on craint de nuire aux animaux du voisin, ou quoi?

Le Dr Tolmie: Je ne crois pas que le choix du type présente de difficulté. C'est justement le type que j'ai essayé de décrire ce matin. Si j'avais un animal vivant devant moi, je pourrais rendre la chose plus claire. Vous ne trouvez aucun conférencier qui favorise une race en particulier parce qu'on ne tient pas à déchaîner un combat de taureaux.

M. Best: Pourquoi, au Canada, ne cherche-t-on pas à nous dire si une race est meilleure qu'une autre? Les Herefords et les Cornes-Courtes et les Polled Angus sont tous de bons types, je suppose, mais pourquoi ne nous est-il pas prouvé qu'un type est meilleur que l'autre?

Le Dr Tolmie: Je ne crois pas que ce soit très important parce que toute l'affaire consiste à avoir un bon individu d'une race particulière. Il y en a de bons et de vilains dans toutes ces races. Si vous êtes Ecossais et si vous venez du pays des "doddies" Angus, ce sont ceux-là, naturellement que vous favoriserez. Un autre peut préférer les Cornes-Courtes. Toutes ces races peuvent produire des animaux de première classe.

M. Allan: Il me semble qu'il conviendrait de lancer un combat de taureaux. Je crois que la question soulevée par M. Best est très importante. Je comprends très bien le point de vue du Dr Tolmie; aucun de nous ne désire s'engager dans un combat de taureaux. Mais la question n'est-elle pas très opportune, si l'on tient compte des caractéristiques de la partie du pays où un homme dirige son exploitation et qui peut différer des autres parties au point de vue du climat et autrement. Prenez les différentes provinces du Canada; est-ce que certains types n'y réussiraient pas mieux que d'autres? Il me semble qu'un combat de taureaux est justement ce qu'il faut lancer.

Le Dr Tolmie: On ne l'a jamais déchaîné en Grande-Bretagne. Là, il y a encore un plus grand nombre de races. Et nous essayons de suivre les éleveurs de

[Dr S. F. Tolmie.]

là-bas. Vous obtenez de bons et de mauvais sujets dans presque chacune de ces races. C'est un type particulier de bœuf que nous cherchons à produire plutôt qu'une race en particulier. D'un autre côté, la concurrence serrée qui se fait entre les différentes races est un excellent facteur dans l'amélioration de notre bétail, parce qu'elles concourent les unes contre les autres pour produire le meilleur type d'animal requis par l'engraisseur.

M. McGibbon: Il n'y a pas de différence dans la qualité du bœuf?

Dr Tolmie: Nous trouvons qu'à Chicago, ces dernières années, les animaux Angus ont obtenu plus de prix dans les concours de viande apprêtée que les autres races. On prétend que la race Angus donne une qualité de viande plus marbrée. D'un autre côté on y est opposé, sur les ranches, parce qu'elle n'a pas de cornes. Dans la Colombie-Britannique, et dans les prairies aussi, je crois, on estime que les Herefords se rendent plus loin pour aller chercher de l'eau et résistent mieux à la faim que toute autre race. Les principaux éleveurs de la Colombie-Britannique se servent des Herefords, puis des Cornes-Courtes pour développer la grosseur.

Il vous intéressera peut-être de savoir ce qu'un homme de l'Argentine pensait de l'élevage des bestiaux au Cnaada, après avoir séjourné quelque temps ici. Il vint au Canada pour visiter un commerçant de bestiaux de Toronto et il dit à celui-ci que dans son pays on craignait l'effet de l'accroissement de l'industrie du bétail au Canada sur le commerce d'exportation de l'Argentine, surtout une fois que l'élevage du bétail au Canada serait développé. Il dit: Je vais voyager dans votre pays d'ici à Vancouver; de là j'irai en Californie et je reviendrai à Toronto dans une couple de mois. Il fit son voyage et comme on lui demandait à son retour s'il avait encore bien peur de la concurrence du Canada, il secoua la tête en disant: "Vous avez quelques bonnes bêtes à cornes, mais il y en a un nombre effrayant qui ne sont pas bien bonnes. Dans notre pays, on peut voir 3,000 bestiaux dans un champ, tous du même type et de la même qualité. Nous avons élevé notre moyenne de qualité et nos abattoirs sont le long du littoral. Il faudra un bon nombre d'années avant que nous puissions craindre votre concurrence". Un commerçant de bestiaux bien connu emmenait une grande quantité de bêtes à cornes en France, en l'année 1914-15, et vit beaucoup de bœuf de l'Argentine sur le marché britannique à cette époque. Il déclara qu'à son avis la moyenne des animaux de l'Argentine était aussi bonne que notre bœuf de Noël moyen, ici. Cela vous donne une idée de ce qu'il reste à faire si nous devons prendre part au marché d'exportation. En 1918, il s'est abattu 743,750 bêtes à cornes, dans nos abattoirs inspectés du Canada, et il n'y avait que de 5 à 10 pour 100 là-dessus qui fût propre à l'exportation, parce que nos bestiaux étaient de chétive qualité pour commencer un commerce et n'étaient pas finis. D'après ces chiffres, vous commencez à vous rendre compte de l'immense perte que notre pays subit en vendant des animaux à moitié engraissés. Prenez les cas que j'ai cités en ce qui concerne Chicago. Un homme a obtenu environ $280 par tête, pour des bouvillons finis, soit $20 du cent livres et, le même jour, des bouvillons communs, en mauvais état n'ont rapporté que de 9 à 11 sous la livre, pour ne rien dire de la différence dans le poids des animaux vendus. Il y a place pour un immense progrès dans la production du bétail en ce pays. Comment améliorer la qualité et accroître le nombre? Je considère que c'est là une chose très importante et que jamais elle n'a eu plus d'importance qu'aujourd'hui où tout indique que le fourrage va être meilleur marché. La première chose à faire est de prendre les meilleurs moyens d'obtenir un marché satisfaisant. Cela comprend le transport, la mise en glacière et ainsi de suite. Je ne me propose pas de traiter ces questions à fond pour le moment, je comprends qu'on les abordera plus tard. Nous devrions faire une campagne d'éducation en faveur d'un meilleur élevage et d'une meilleure alimentation, une campagne pour la mise au rancart des reproducteurs inférieurs, que ce soient des taureaux, des chevaux ou des moutons. Nous avons ensuite la suggestion d'offrir de beaux prix à nos expositions de bétail gras, pour les bouvillons propres à l'exportation et en second lieu pour les bouvillons par wagons. Ce système a donné d'excellents résultats sur le

[Dr S. F. Tolmie.]

marché de Smithfield en Angleterre et aussi à Chicago. La plus grande exposition d'animaux gras qu'il y ait eue est l'exposition internationale tenue à Chicago. A chacune de nos expositions d'animaux gras, j'insisterais fortement pour que nous ayons une catégorie de novices. Par exemple, si nous offrons des prix et si nous n'avons pas de catégorie de novices, nous constaterons que quelques professionnels experts en alimentation remportent les prix chaque année. Nous devrions essayer d'induire autant d'hommes que possible à entrer en concurrence, et en offrant des prix pour une catégorie de novices, c'est-à-dire une catégorie où les exposants n'ont pas encore gagné de premier ni de second prix à aucune de ces expositions, nous encouragerions les nouveaux à concourir. L'argent dépensé de cette manière, je crois, serait de l'argent bien dépensé et rapporterait de bons résultats.

Puis nous pourrions avoir des démonstrations à nos fermes de l'Etat sur la production des bouvillons de première classe, sur la pesanteur exacte des repas, l'augmentation du poids par jour et le coût par livre livrée au public. Eu outre, on pourrait faire une campagne de publicité avec grand avantage.

Pour ce qui est de nos contrées de pâturages, je pense que les pâturages devraient être mieux réglementés et qu'on devrait voir à ce que le pacage ne soit pas détruit. Nous avons fait des erreurs dans plusieurs parties de l'ouest canadien et aussi dans la Colombie-Britannique en labourant des parties du pays qui ne sont pas bonnes à autre chose qu'au pacage. Sur ces terres, les colons n'ont fait rien de bon. Ils ont dû lutter contre la faim. Ils n'ont obtenu une bonne récolte qu'une fois de temps à autre. L'éleveur a été remplacé sans aucun profit.

L'an dernier, la Grande-Bretagne a importé 1,077,154,000 de livres de bœuf et sur cette quantité le Canada n'en a fourni que 30,000,000 de livres. A propos du marché, si l'on veut regarder un peu vers l'avenir, il faut se rappeler que par suite du manque de cales, l'Australie et l'Argentine n'ont pas pu se débarrasser de leurs bœufs; il y a un grand nombre de bestiaux en disponibilité, accumulés depuis trois ou quatre ans; et ces animaux placés soudainement sur le marché pourraient causer une baisse dans les prix. L'Australie vend du bœuf de glacière 12 sous la livres f. à b. en Australie, à l'heure actuelle. A mesure que cette situation disparaîtra, les choses vont reprendre leur cours normal et je crois que le Canada aura une excellente chance d'avoir sa place sur le marché britannique.

Pour ce qui est de l'industrie laitière, la baisse du prix des grains va avoir un excellent effet. Le laitier a eu beaucoup de difficulté, pendant les trois ou quatre dernières années, à produire, au prix où était la nourriture. Le Canada a déjà démontré qu'il peut produire des animaux laitiers de première classe et que ses produits sont d'une qualité propre à attirer l'attention des grands marchés de l'Europe. Le Danemark, sans doute, a été un de nos plus redoutables concurrents, sous ce rapport. S'il y a une bonne quantité de travail supplémentaire, dans l'industrie laitière, s'il faut travailler un bon nombre d'heures par jour, vous trouverez généralement que dans les districts où cette industrie est établie, il y a de la prospérité. Au Danemark, dans les premiers temps après la guerre des Danois contre l'Allemagne, on a trouvé qu'on ne pouvait pas vendre de produits laitiers dans ce pays. On a donc cherché un nouveau marché. Ils ont envoyé un représentant en Grande-Bretagne pour voir s'ils pourraient vendre leur beurre dans ce pays-là. Ils ont constaté qu'ils le pouvaient pourvu que ce beurre fût d'une certaine qualité. Et ils se sont mis à l'ouvrage en hommes d'affaires. Ils ont établi un comité de vente en Grande-Bretagne; ils ont fondé des établissements d'emballage coopératifs, des crèmeries coopératives et ainsi de suite, dans leur pays, et en peu de temps ils exportaient annuellement en Grande-Bretagne plus de $40,000,000 de produits. Le Danemark importe ses concentrés, pour l'alimentation de son bétail laitier. Il n'a pas pu les obtenir pendant la guerre et son industrie est désorganisée. De sorte qu'à l'heure actuelle le Canada a une grande chance d'être admis sur le marché britannique tandis que les Danois sont à

[Dr S. F. Tolmie.]

se remettre dans des conditions normales. Mais nous devrions voir à ce que nos produits soient d'une haute qualité, de manière à ce que le sujet britannique puisse être assuré que quand il achète un article canadien il a une valeur toujours égale et non pas un bon article une semaine et un mauvais la semaine suivante. Il est possible que le Danemark cultive le marché allemand, maintenant que la paix est rétablie. Au Canada, nous avons beaucoup à faire pour améliorer nos troupeaux laitiers. La production annuelle de lait, dans ce pays, n'est pas de 4,000 livres par vache, par année, tandis que nous avons certains animaux qui produisent jusqu'à 30,000 livres par année. Il y a des troupeaux entiers, dans ce pays, qui donnent une moyenne de 10,000 livres par année. Un homme de l'Ohio a un troupeau qui avoisine 16,000 livres. Dans notre pays, nous avons des vaches de deux ans qui produisent 16,000 livres par année. Cela prouve ce qu'on peut faire par la sélection, le rejet des mauvais sujets et l'emploi de reproducteurs de première classe. Nombre de ces reproducteurs augmenteront le rendement laitier de 50 à 100 pour 100 à la première récolte de génisses. Nous avons fait cela par l'encouragement de l'épreuve officielle. Nous avons un système par lequel les épreuves officielles se font de manière à ce que nous puissions estimer ce qu'une vache produit par année, et une vache qui a une épreuve officielle à son dossier a beaucoup plus de valeur qu'une autre qui n'en a pas. Et dans l'achat d'un reproducteur pour fins laitières, il faut en prendre un qui ait le meilleur dossier possible, tout en étant un animal de première classe.

A propos de l'industrie du porc, je désire d'abord féliciter l'Association Coopérative des Prairies pour l'excellent travail qu'elle fait en aidant le cultivateur à vendre ses animaux avec le moins de frais possible. Cet important travail peut s'étendre beaucoup et je crois qu'on peut faire énormément de progrès dans ce domaine. La Grande-Bretagne a importé, l'an dernier, 1,261,000,000 de livres de porc, et le Canada en a fourni 130,000,000 de livres, ce qui démontre qu'il y a encore ample place, dans ce pays, pour la vente de nos viandes canadiennes. Ce pays, comme je l'ai dit il y a un instant, est à court de porcs. D'aucuns croient qu'on ne peut pas élever de porcs comme il faut et produire une viande de qualité sans une abondance de maïs. C'est une erreur complète. Au Danemark, on produit un lard de meilleure qualité, par acre de terre, que dans tout autre pays du monde, au moyen de petits grains et des sous-produits de la laiterie. Si on nourrit un porc au maïs seulement, on aura du lard beaucoup plus mou que si l'animal est engraissé au moyen d'une nourriture mêlée d'orge, d'avoine, de son, ect., etc., et un supplément de lait écrémé. Le porc produit de la viande à meilleur marché que tout autre animal. Un porc en bon état conservera, habillé, de 75 ou 80 pour 100 de son poids, tandis qu'un bouvillon ne conservera que 55 et 65 pour 100. Nous avons le type de porc à bacon et aussi le gros type. Je ne discuterai pas quant à savoir lequel est le meilleur des deux, parce que comme les conditions varient dans notre pays, il serait difficile d'établir une règle fixe. Dans certaines parties du pays on ne peut garder un porc blanc, à cause de sa trop grande propension à se gercer, et sur certains marchés où on ne fait pas de différence entre un bon porc à bacon et un bon porc gras, il n'est pas nécessaire actuellement de produire un porc d'un type particulier, du moment qu'il est bon, mais lorsque notre marché, en Angleterre, reprendra son état normal, je présume qu'il deviendra plus difficile, et nos chefs de l'industrie animale qui sont à l'emploi du gouvernement devraient prendre soin d'avertir nos cultivateurs et de leur indiquer la ligne de conduite à suivre, le temps venu. Dans la Colombie-Britannique, nous produisons, comme vous le faites dans l'Ontario, deux lots de porcs par année. En choisissant une truie reproductrice, nous tâchons d'en prendre une à grosse charpente, forte, possédant une constitution de première classe et au moins quatorze tettes, si possible. Nous trouvons qu'une truie choisie dans ces conditions peut donner de plus grosses portées et un meilleur revenu. Il faut qu'elle soit paisible, afin qu'elle soit bonne nourrice. En examinant les verrats, on choisit le type qu'on désire. On cherche une tête mâle, beaucoup de vigueur et des os forts. C'est nécessaire dans le

[Dr S. F. Tolmie.]

cas des gros cochons parce que les pieds pourraient se casser quand le poids augmenterait. Dans les prairies, je comprends qu'on n'obtient qu'une portée par année, et je crois qu'à mesure que le temps avancera et qu'on pourra loger mieux les porcs, il deviendra possible d'en obtenir davantage.

En ce qui concerne l'industrie du mouton, je puis dire que le Canada n'occupe pas une place enviable. Au Canada, nous n'avons que deux moutons par cent acres de terre sur nos fermes, tandis qu'en Grande-Bretagne il y en a 52; en Argentine, 15; en Hollande, 12; aux Etats-Unis, 56; en Australie, 58 par cent acres. Nous en avons moins de 3,000,000 au Canada, tandis qu'en Australie, dans les conditions normales, il y en a environ 110,000,000. De sorte qu'il nous est facile, ici, d'augmenter le nombre de nos moutons et d'en améliorer la qualité. Je crois qu'une campagne d'éducation donnerait de bons résultats. Plusieurs de nos cultivateurs trouveraient qu'il est non seulement profitable mais très commode d'avoir de petits troupeaux de moutons. Il serait très avantageux de garder des moutons là où on peut s'en servir pour détruire les mauvaises herbes, on a trouvé que c'était très profitable en Colombie-Britannique—il n'y a rien de plus payant qu'un petit troupeau de moutons. Ils sont utiles pour empêcher les mauvaises herbes de pousser et pour garder la ferme nette sous ce rapport. Nous trouvons que dans la Colombie-Britannique en général, les races les plus profitables sont les Têtes-Noires, et le boucher prendra un mouton abattu qui pèse de 50 à 60 livres, parce que lorsqu'un homme vient acheter pour cinquante sous de tranches, il en a assez pour sa famille ou bien proche assez. S'il a une grande famille il lui faudra en acheter davantage. On n'aime pas les gros moutons parce qu'ils sont trop enclins à faire trop de graisse et que les coupes sont trop grandes. Sur les ranches, nous aimons voir une famille de mérinos ou de Rambouillets dans nos troupeaux parce qu'ils se tiennent plus ensemble. Dans un pays infesté de coyotes, c'est très important. Dans les collines basses de la Colombie-Britannique, un homme suffit à garder mille moutons. Je comprends qu'il peut en garder de deux à trois mille dans la prairie. Quant on en a de grands lots à garder, il est important de les tenir ensemble. Dans les meilleures conditions, sur nos fermes, nous produisons un agneau et demi par brebis, et dans de moins bonnes conditions un agneau et quart. Dans les ranches, la moyenne est de 75 à 80 pour 100. Ici encore, nous avons une grande facilité de contrôler nos terres et nos réserves forestières pour voir à ce qu'elles ne soient pas toutes mangées. Vous pouvez facilement comprendre qu'un berger qui a un lot de moutons circulant d'une partie à l'autre du pays permettra à ses moutons, dans bien des cas, de manger trop longtemps sur une terre et d'y détruire l'herbe. Aux Etats-Unis, d'après les lois concernant les terres d'élevage et les réserves forestières, les terres d'élevage sont conservées et portent probablement 50 pour 100 de moutons de plus qu'elles n'en porteraient autrement. La standardisation et la classification de notre laine est aussi une chose très importante. La situation d'aujourd'hui, en ce qui concerne la laine, est plutôt difficile à expliquer. Je crois que nous pouvons estimer que nous avons à l'heure actuelle, sur ce continent, environ 800,000,000 de livres de laine pour répondre aux besoins jusqu'en juillet 1920. Il y en a 35,000,000 de livres de disponibles aux Etats-Unis actuellement et 100,000,000 dans les fabriques. La tonte du printemps peut être estimée à 300,000,000 de livres. On estime que 650,000,000 de livres seront consommées à la fin de l'année, ce qui laissera 150,000,000 pour la première moitié de 1920. Les stocks devront se refaire au moyen de l'importation. Il est censé y avoir de gros stocks dans l'Amérique du Sud, dans l'Afrique-Sud et l'Australie. Je n'ai pas vu de chiffres fiables sur ce point, mais nous pouvons être assurés qu'il y en a une quantité considérable. La situation est curieuse en ce qui regarde les moutons. Il y a beaucoup moins de moutons dans l'univers qu'il y en avait avant la guerre. Les perspectives ne sont donc pas si mauvaises après tout. Pour stimuler la production du mouton, je ne vois rien de mieux que de faire une campagne de publicité sur la valeur du mouton sur la ferme. Je trouve que le mouton me paie beaucoup mieux que toute autre chose. C'est mon expérience. Dans ce pays, l'industrie du mouton a à lutter contre la concurrence plutôt déloyale de l'Australie. M.

Thomson aura peut-être quelque chose à dire à ce propos, puisqu'il est libre-échangiste. Nous avons beaucoup de viande de mouton qui nous vient de l'Australie. On la vend comme du mouton canadien dans bien des cas et c'est ainsi qu'elle fait une concurrence déloyale à notre produit. Je crois qu'il serait bon de marquer ce mouton: Mouton australien. Cela aiderait les éleveurs du pays.

Puis nous devrions faire une campagne, je crois, en temps opportun, pour populariser la consommation du mouton et de l'agneau. Cette viande est beaucoup plus populaire en Grande-Bretagne qu'ici. Nous devrions voir à ce que notre mouton soit mis sur le marché en bon état. Je crois qu'avec une campagne de publicité nous obtiendrions de bons résultats. Il y a quatre ans, je n'aurais pas cru qu'il fût possible de faire bien des choses qui se sont faites pendant la guerre, et je pense que nous pourrions appliquer à l'agriculture bien des leçons que nous avons apprises pendant la guerre.

Si nous voulons établir une industrie animale de première classe et permanente, nous devons être sûrs d'un marché de première classe. Il est inutile d'essayer d'induire un cultivateur à cultiver sur les montagnes ou d'aller contre le courant. S'il ne fait pas d'argent dans une branche d'industrie il s'en désintéressera comme tout autre homme d'affaires. Je crois que notre gouvernement pourrait dépenser plus d'argent pour essayer d'améliorer les conditions du bétail au Canada et pour obtenir de meilleures facilités de vente et un meilleur contrôle des marchés, dans bien des cas. Je ne crois pas qu'il soit possible de dépenser de l'argent plus à propos que de la manière que j'ai suggérée. Nous voulons prévenir toute tendance à écraser le producteur. Nous savons qu'il s'est fait de l'écrasement en quelques occasions. Tout ce que le gouvernement pourra faire pour améliorer nos marchés, nos facilités de transport et notre entreposage à froid, et pour placer l'industrie animale sur une bonne base, aura l'appui du peuple, j'en suis sûr. Nous devrions faire une étude attentive de ce que les autres pays font. Etudions soigneusement le marché anglais. Ayons des chiffres authentiques indiquant ce qu'il faut au marché britannique. Il pourrait être nécessaire d'avoir un bureau, là-bas, avec des fonctionnaires pour voir à ce que les produits arrivent au marché dans les meilleures conditions possibles. C'est ce que les Danois ont fait et avec grand succès, comme je l'ai indiqué.

LE MARCHÉ DU BÉTAIL EN 1919

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ, 318,
OTTAWA, jeudi, le 8 mai 1919.

M. H. S. ARKELL: Monsieur le Président et messieurs. Je considère comme un honneur spécial d'être invité à parler devant le Comité d'Agriculture et de Colonisation, et comme un grand privilège de vous adresser la parole sur ce sujet. C'est un sujet que, à l'heure actuelle, l'on juge de la plus haute importance et digne de toute l'attention et l'étude d'un comité comme celui-ci. A cause de l'attention toute particulière que vous pouvez y apporter, ainsi que l'appui que vous pouvez accorder à tout programme d'action tendant à son développement, je suis absolument d'avis qu'une nouvelle ère de progrès est arrivée sous ce rapport. Vu le temps court que nous avons à notre disposition, et afin de ne pas perdre de temps par une entrée en matière trop élaborée, je voudrais indiquer, aussi brièvement que possible, quelles sont les perspectives du développement de notre commerce d'exportation du bétail. Comme on le comprend en général, nous traversons à l'heure actuelle une époque de reconstruction, tant en agriculture qu'en d'autres genres d'industrie, et d'une façon toute spéciale l'avenir de notre industrie agricole dépendra des méthodes que nous allons adopter dès aujourd'hui ainsi que des mesures qui seront prises pour nous assurer notre part du marché mondial et un débouché permanent pour nos produits. Antérieurement à la guerre, en 1913, nous avons exporté des produits de notre industrie animale pour la somme de $50,000,000 seulement. En 1917, cette exportation avait atteint le chiffre d'environ $170,000,000, et en 1918, l'exportation totale avait atteint pour nous la somme de 303,000,000 de dollars environ, ce que nous considérons à bon droit comme étant une somme digne de mention. Cela veut dire que pendant une période d'environ cinq ans nous avons augmenté d'environ 600 pour 100 le chiffre de notre exportation de produits de l'industrie animale.. Nous parlons ici de la valeur monétaire de ce genre d'exportation et non de la qualité de la marchandise exportée. Il ne faut pas oublier que la valeur des produits a considérablement augmenté durant cette époque. Mais pendant la guerre nous avons tellement augmenté le chiffre de notre production de bacon, de viande, d'œufs, etc., et nous avons réduit la somme de la consommation locale à un tel point que nous sommes en état d'exporter un produit qui rapporte au Canada la somme de plus de $300,000,000. Pour nous qui avons la tâche de faire continuer cette prospérité commerciale dans le pays, la question est celle-ci: que le débouché pour nos produits peut ou ne peut être aussi assuré qu'il l'a été au cours des cinq dernières années. En conséquence, si les cultivateurs canadiens doivent continuer leurs efforts en vue d'augmenter le chiffre de la production, et s'ils doivent être justifiables de développer leurs terres et d'améliorer leurs troupeaux le plus possible, il nous faut de toute nécessité déterminer définitivement quelle sera la situation relativement aux débouchés pour nos produits. Ces débouchés seront-ils capables d'absorber tout ce que nous pourrons produire d'ici un an, deux ans, cinq ans même? Est-il possible de compter sur la continuation du développement énorme qui s'est produit au cours des cinq dernières années, ou bien allons-nous reculer et reprendre la place que nous occupions dans ce domaine en 1913, alors que l'exportation des produits de notre industrie animale fournissait une très faible part de notre revenu d'exportation? Et à ceci nous pourrions ajouter que très probablement le plus grand actif que nous avons pour faire

[M. H. S. Arkell.]

face à nos obligations du moment se trouve dans la plus grande mise en valeur possible de notre industrie agricole. Je crois qu'il est de l'avis de tout le monde, et le Président, qui est intéressé à la culture des céréales, est libre de l'admettre, je crois, dis-je, que c'est l'expansion de notre industrie d'élevage du bétail qui constitue une des parties les plus sérieuses de la mise en valeur de notre industrie agricole. Puisqu'il en est ainsi, quelle est notre situation précise en ce moment? C'est une situation que l'on devrait faire connaître au cultivateur, au pays tout entier, qui a trait à la possibilité pour nous de continuer ce commerce, à la puissance du marché d'exportation d'absorber à des prix avantageux tout ce que nous pouvons produire et aussi à la question de savoir si le marché et les prix d'exportation seront de nature à justifier nos cultivateurs de cette confiance en l'avenir qui les poussera à continuer leurs efforts en vue d'augmenter cette production d'une manière proportionnée aux ressources du pays. A nous tous qui avons à cœur de trouver la solution, cette situation semble être de la plus haute importance à l'heure actuelle et cela, je crois, a fortement contribué à pousser le ministre à envoyer le Commissaire de l'industrie animale en Europe dans le but de constater de près l'étendue du débouché et les chances de développement de cette industrie. Ce n'est que trois ou quatre semaines passées que je suis revenu de l'autre côté, et je parle d'après les renseignements obtenus au cours d'un voyage de deux mois. Pour préciser mes remarques, je vais indiquer brièvement la situation concernant les divers points sur lesquels nous devrions concentrer à l'avenir nos forces de développement dans cette industrie. Ces points se rattachent au développement du commerce des œufs et des volailles, des viandes de porc et de bœuf, et celui des chevaux. On pourrait mentionner encore l'industrie de l'élevage du mouton et celle de la laine. A ce sujet j'aurai un mot à dire, bien que peut-être le rendement de cette dernière industrie à l'heure actuelle ne soit pas aussi important, à cause de la faible production au Canada, que celui des autres industries auxquelles j'ai fait allusion. Bref, voici la situation au point de vue de l'industrie des œufs et des volailles. Pendant la guerre, nous avons exporté une grande quantité d'œufs et de volailles, et cette exportation se continue. Nos commerçants et nos producteurs ont compris que la guerre leur offrait un débouché avantageux pour les œufs et des volailles au moins. Maintenant, quelle est à l'étranger la situation relativement au marché pour nos produits futurs? Voici la situation telle que je la comprends. Avant la guerre la Grande-Bretagne importait quarante pour cent de sa consommation en œufs et 30 pour 100 en volailles, dont plus de la moitié était importée de la Russie. Ceci est significatif. La Russie, la Roumanie et les pays balkaniques, tous contribuant à l'approvisionnement d'œufs et de volailles de la Grande-Bretagne avant la guerre, sont maintenant à sec quant à ces produits. La proportion de ces produits fournis actuellement par la France et la Belgique est de peu d'importance. On semble croire que l'importation de la Russie et des pays balkaniques se chiffrera à peu de choses pour un grand nombre d'années encore, à cause de l'incertain de la situation politique dans ces pays et aussi par le fait que ces pays sont maintenant vides de volailles. On estime qu'il y a environ cent quatre-vingt et quelques millions de volailles de moins en Europe qu'il y avait avant la guerre. Ce fait est certes responsable de l'exportation d'œufs frais au cours du printemps et à des prix raisonnables contrairement à notre coutume de placer ces œufs dans les entrepôts frigorifiques, une pratique qui n'était pas connue dans le domaine de notre industrie au cours des années passées. Les éleveurs de volailles d'outre-mer, ainsi que ceux qui sont à faire l'étude de la situation industrielle dans ce pays, sont d'avis que pendant une assez longue période nous serons en mesure de développer cette industrie qui rapportera au pays un rendement monétaire qui pourra supporter avantageusement la comparaison avec celui des autres branches de l'industrie animale. Si j'ai bien saisi la situation à l'étranger, je crois que nous trouverons là pendant plusieurs années un débouché favorable pour nos produits, un débouché tel qu'il encouragera chez nous la production de plus en plus intensive; je crois que nous trouverons là-bas un marché

pour tous les œufs et toutes les volailles que nous pourrons produire dans ce pays. De plus nous serons capables d'exporter tout le surplus de notre production.

Passons à la production du bacon. Voici une industrie sur laquelle on peut parler en toute confiance. Je doute qu'il y ait une branche de l'industrie animale à l'heure actuelle qui soit plus assurée dans notre pays que celle de la production du bacon. Les perspectives de la continuité de notre exportation sur une base profitable sont excellentes, et je vais entreprendre de vous en donner brièvement la raison principale. Avant la guerre le Danemark possédait plus de deux millions de pourceaux; ce chiffre est maintenant réduit à moins de 700,000. En 1916 le chiffre de son exportation au Royaume-Uni dépassait deux millions de quintaux. En 1918 son exportation était réduite à 21,000 quintaux. On peut en dire autant de la Hollande, et tandis qu'avant la guerre le bacon du Danemark, et en quelque sorte celui de la Hollande, inondait le marché britannique, il en constitue aujourd'hui un facteur de peu d'importance. Le nombre de pourceaux de ces pays a été réduit considérablement, et l'excédant qui peut être fourni est expédié en Allemagne, en Autriche et dans les autres pays ennemis plutôt que dans les pays britanniques. On croit, cependant, qu'en Europe la production du porc aura vite atteint son état normal. Toutefois, il ne faut pas oublier que la nourriture et l'approvisionnement de provisions concentrées constituent un facteur important dans la production de la viande de porc, et ces provisions deviennent rares sur le continent d'Europe, surtout les provisions concentrées, et cela pour diverses raisons et surtout à cause du fait qu'on n'a pas pu se procurer des graines de semence, de sorte que la récolte à l'automne sera très minime dans les pays européens. Il est peu probable que la production de la viande de porc atteigne son état normal avant quelques années au moins. En ce qui concerne l'approvisionnement de viande de porc dans le Royaume-Uni, on constate que le nombre de pourceaux dans ce pays a diminué d'une manière plus frappante que celui des autres animaux de boucherie. Dans les abattoirs de l'Irlande, on abattait avant la guerre environ 16,000 têtes par semaine, et aujourd'hui ce chiffre a diminué à environ un quart de ce nombre. Si l'on envisage toute la situation, on arrive à la conclusion que sous le rapport du bacon, surtout le bacon du Wiltshire pour lequel le Royaume-Uni offre toujours un marché spécial, il n'y a pas de source d'approvisionnement provenant du continent d'Europe et même dans le Royaume-Uni cette source d'approvisionnement a considérablement diminué. On croit, en conséquence, que le Canada devrait trouver en Europe un débouché favorable pour ses produits mais je suis d'avis qu'on devrait surtout chercher à améliorer le débouché qui nous est ouvert en Grande-Bretagne où l'on demande le bacon spécial de Wiltshire et non le lard que demandent les pays d'Europe. Il y a un autre point significatif en ce qui a trait à notre commerce de bacon. Pendant la guerre le chiffre des importations venant du continent nord-américain s'est accru considérablement. On comprendra que notre exportation était devenue un facteur de très grande importance; on comprendra aussi que les exportations des Etats-Unis étaient dix fois plus considérables que celles du Canada, soit un commerce qui était pratiquement nul avant 1914. Il importe de se rappeler d'abord que le produit canadien est recherché à cause de sa qualité sur les marchés du Royaume-Uni.

Le porc Wiltshire, salé, a été préparé pour le marché d'après un procédé qui s'est développé au Canada depuis plusieurs années. Je suis heureux de déclarer qu'on a maintenu ce procédé, ce commerce et la qualité du produit, au cours des dernières années, malgré la difficulté des temps et des circonstances. D'autre part le produit placé sur le marché par les maisons américaines était plutôt du porc épais et gras, porc engraissé dans la zone du blé d'Inde et salé d'après un procédé à sec qui rend très dur et le gras et le maigre de la viande de porc. De plus, les salaisons ont consommé à cette fin de grandes quantités de sel. Ainsi vous avez deux qualités de bacon exporté du continent américain: le bacon gras salé à sec des Etats-Unis et le bacon Wiltshire de qualité spéciale et conservé à la saumure exporté du Canada. Les consommateurs du Royaume-Uni ont été forcés d'acheter et de manger ces deux qualités de bacon sans

avoir le privilège de choisir celle qu'ils préféraient; ainsi, vous comprendrez facilement la réputation que s'est fait le bacon américain contre celle du Wiltshire canadien. Le bacon canadien n'a jamais été en si grande demande et n'a jamais atteint une si enviable réputation qu'à l'heure actuelle et on peut déduire de cela que cette demande de l'étranger pour notre produit canadien constitue l'assurance d'un marché capable d'absorber tout ce que l'on pourra produire d'ici à un grand nombre d'années. Cet avancé peut exiger de nouveaux arguments, si vous êtes quelque peu sceptiques sous ce rapport, mais je fais cette déclaration avec l'appui des connaisseurs du Royaume-Uni. J'en ai causé avec beaucoup de personnes qui sont dans ce genre de commerce en Grande-Bretagne et plusieurs ont exprimé le désir de pousser avec plus de vigueur le développement de cette exportation du Canada.

Passons maintenant à la question du bétail. L'industrie du bétail offre des difficultés sérieuses dont la première est celle de la compétition avec la république Argentine et l'Australie où le coût de production est considérablement plus bas qu'au Canada et ce fait nous fait réfléchir quant à la possibilité pour nous d'exporter du bœuf abattu à des conditions qui soient de nature à justifier l'augmentation de la production. Je ne voudrais pas être mal compris au sujet de l'opinion qu'on est porté à se faire, mais je tiens à souligner fortement à votre attention le fait qu'il existe sous ce rapport un problème qui demande une solution. Pendant que nous vendions notre bœuf 24, 25 et 26 sous la livre, on achetait cette viande en Argentine, depuis la signature de l'armistice, pour cinq et trois pence la livre, soit environ la moitié du prix qu'on payait à cette époque au Canada et aux Etats-Unis, et ce prix n'est pas basé sur la quantité de viande en réserve mais bien sur le coût de production en Argentine et en Australie; ainsi, nous avons à faire face à une compétition avec ces deux pays. Je suis confiant qu'il y a là un commerce de bœuf abattu à développer, peut-être un commerce spécialisé avec le Royaume-Uni, mais je suis aussi certain qu'il nous faudra attendre quelque temps avant de réaliser des revenus raisonnables de cette industrie, et il faudra que les intéressés du Canada montre un peu d'énergie et de talent à réaliser ce revenu si nous voulons développer cette industrie dans la mesure de l'occasion qui se présente en ce moment. Je crois qu'avec le changement dans les conditions de vie et de travail en Grande-Bretagne, à cause du fait qu'on paye des salaires plus élevés à la main-d'œuvre, nous pourrons expédier un bœuf plus léger, pourvu qu'il soit engraissé à point, à des prix qui soient profitables au Canada, on doit s'attendre à ce que l'Argentine et l'Australie continuent d'expédier du bœuf lourd dont on obtient les coupes épaisses qui ont été de modes en pays britannique depuis plusieurs années. Vous savez que notre commerce au Canada et aux Etats-Unis a considérablement changé, et aujourd'hui nous faisons un bœuf plus léger dont on obtient des coupes minces et je crois qu'en pays britannique on en arrivera au même point avant longtemps. En conséquence, si nous leur fournissons le bœuf spécialement adapté à ce genre de commerce et portons toute notre attention au fini du produit nous retiendrons ce commerce malgré la concurrence avec les autres pays déjà mentionnés. Cette situation, à mon sens, fait voir toute l'importance qu'il y a de développer l'industrie du bétail. Je voudrais entrer plus profondément dans les détails, mais je crains qu'il me faudrait un temps trop long pour cela. A l'heure actuelle il y a dans tous les pays européens une grande demande pour le bétail: en Belgique, en France, en Roumanie et en Italie. Tous ces pays achèteront du bœuf du Canada et je crois que cette industrie pourrait se développer d'une manière satisfaisante même cette année. Ce qu'ils veulent c'est le bétail destiné à l'élevage plus encore que le bœuf destiné à la boucherie. La position financière de ces pays est telle que le gouvernement refuse absolument d'acheter quoi que ce soit en dehors des plus grandes nécessités de la vie. Ils disent que leur peuple doit vivre de céréales et de matières grasses capable de les maintenir à la vie et qu'ils n'achèteront que ce qui soit de nature à les ramener aux conditions normales dans la production. Ils achètent des chevaux

[M. H. S. Arkell.]

pour la culture de la terre, des vaches et des génisses pour ramener à son état normal la production du bœuf et du lait. Revenant au Royaume-Uni, nous sommes en position de faire voir la nécessité pour le Canada de prendre les mesures qu'il faut pour l'enlèvement de l'embargo sur le bétail des Iles Britanniques. Vous avez remarqué qu'on a répondu à une question posée à la Chambre l'autre jour à l'effet que le président de la Commission de l'agriculture ne se proposait pas d'introduire une législation stipulant l'enlèvement de l'embargo sur le bétail canadien. C'est la réponse à laquelle on pouvait s'attendre et cependant je sais pour en avoir causé avec un très grand nombre d'Anglais et de Français intéressés dans cette industrie, que les cultivateurs et les industriels de là-bas sont absolument en faveur, tant au point de vue politique qu'économique, de l'enlèvement de l'embargo sur ces produits. Nous avons aussi la bonne volonté, au moins, du président de la Commission d'agriculture en Angleterre qui nous encourage à poursuivre nos efforts dans cette direction. De fait, on ne saurait s'attendre à ce que l'Irlande soit en mesure de fournir le bétail comme elle l'a fait dans le passé. Elle se nourrit elle-même, ce qui affecte de beaucoup le rendement en bétail destiné à l'engraissement. Les éleveurs écossais veulent avoir du bétail et ils disent que s'ils ne sont pas capables de l'avoir de l'Irlande, ils devraient l'avoir du Canada. La population ouvrière demande aussi du bétail du Canada. Ils veulent avoir des peaux parce que le cuir est très cher en Angleterre. Ils demandent qu'on leur donne des rebuts provenant de bétail fraîchement abattu afin de nourrir la classe pauvre de la qualité de la viande qu'elle est capable d'acheter. Ils veulent avoir le commerce qui pourrait se développer de ceci. Ils veulent centraliser dans l'empire tout le profit de cette industrie plutôt que de le voir prendre la route des pays étrangers. Que nous soyons capables ou non d'obtenir l'enlèvement de l'embargo, je suis convaincu que nous pouvons obtenir tout l'appui nécessaire à cette fin et qui mérite bien tous les efforts que nous pourrons faire dans cette direction.

Comme conclusion, je veux démontrer en ce qui a trait à la situation de l'industrie du bétail, que cette année et peut-être l'an prochain, si je ne me trompe, c'est sur la base de notre exportation du bétail, que la production intensive sera justifiée. Je crois que la demande en Europe, aux Etats-Unis et peut-être dans le Royaume-Uni, est telle qu'elle absorbera tout notre surplus et que cette absorption assurée nous justifiera de continuer notre production dans la mesure que nous l'avons fait pendant la guerre.

Un mot sur l'élevage des chevaux. Cette industrie a été de nature à désappointer les cultivateurs canadiens au cours des cinq dernières années. Nous espérions vendre un grand nombre de chevaux pour l'armée, mais il n'en a pas été ainsi, au moins jusqu'au point que le pensaient et le désiraient les cultivateurs canadiens. Quelle est maintenant notre chance d'exporter à l'heure actuelle? Nous avons deux lignes de tracées pour nous. D'abord, un commerce permanent de chevaux lourds avec la mère patrie. Je n'ai jamais plus que cette année vu un si petit nombre de chevaux lourds à Londres, à cause sans doute du manque d'aliments, des exigences de la guerre et pour d'autres raisons. J'en ai causé avec des voituriers, des hommes qui utilisaient de 1,000 à 6,000 chevaux dans leur commerce, et ils m'ont dit: nous serons heureux d'acheter du Canada; nous voulons des chevaux de cinq à sept ans, bien domptés, pesant 1,600 livres et plus, des chevaux à jambes nettes, de bon train, de bonne taille et de bonnes jambes, soit les meilleurs chevaux que vous pouvez produire. Ce serait perdre du temps que d'expédier autre chose. Ils disent qu'ils payeront de 150 à 170 guinées la pièce. J'ai causé avec un homme qui venait de conclure un marché pour vingt chevaux trouvés avec difficulté en Ecosse, et pour chacun desquels il avait payé 170 guinées. J'ai causé à Londres avec les commissaires-priseurs qui vendaient des chevaux pour l'armée et ils m'ont dit qu'ils étaient prêts à acheter de 50 à 80 chevaux à chaque quinzaine et les vendre à des prix avantageux, au point de vue de notre commerce canadien. J'ai causé avec des gens de Glasgow et j'en suis venu à la conclusion que si nous pouvons fournir des chevaux du type demandé là-bas, et cela en

[M. H. S. Arkell.]

quantité suffisante, nous aurons un commerce qui nous récoltera là-bas un revenu très satisfaisant.

Maintenant, au sujet de notre commerce de chevaux légers, il est très satisfaisant de savoir qu'en Europe il y a une grande demande pour les chevaux du type qu'on est en mesure de fournir en grande quantité à l'heure actuelle. Je veux parler des chevaux pesant de 1,000 à 1,300 livres. On me dit que pendant la guerre l'Allemagne a commandé à la Roumanie un grand nombre de chevaux; il en a été ainsi de la Serbie et des pays balkaniques; de sorte que ces pays se trouvent maintenant à court de chevaux, ou de bœufs de trait, si vous le préférez, pour la culture de leurs terres. Si je comprends bien, il se fait actuellement un mouvement qui leur permettra de se remettre sur pieds au point de vue de la production des chevaux pour la poursuite de leurs industries. Il en est ainsi de la France, de l'Italie et de la Belgique. Ces pays achèteraient le type de cheval dont nous avons un surplus dans l'Ouest du Canada, et je crois que ces chevaux peuvent se vendre à des prix très profitables. On me dit qu'à l'heure actuelle, dans les pays balkaniques, les chevaux se vendent de 4,000 à 5,000 marks. Je pourrais peut-être signaler que l'une des premières difficultés éprouvées est de trouver l'espace voulue. Nous avons des renseignements à ce sujet et je vous assure qu'ils ne sont pas très encourageants, mais j'ose espérer qu'au moyen de mesures prises par le Gouvernement il nous sera possible d'obtenir quelques concessions de la part des compagnies de transport, des compagnies de transport océaniques, au sujet de l'espace voulue si nous voulons développer cette industrie des chevaux et du bétail.

Je crois que le terme de mes remarques approche, et je tiens à laisser au moins quelques minutes pour la discussion. En terminant, je voudrais faire remarquer que si l'on envisage la situation au point de vue économique, relativement aux chances commerciales que nous pouvons avoir en Europe et en Grande-Bretagne, je suis convaincu que nous trouverons là-bas un débouché pour tout ce que nous pouvons produire en matière d'œufs, de volailles, de viande de porc et de bœuf, que ce soit du bœuf abattu ou du bœuf sur pied, et qu'aussi nous y trouverons un commerce considérable pour nos chevaux légers au moins pour d'ici quelque temps. Ce genre de commerce peut bien durer cette année et l'an prochain, mais pas au delà. Il y a dans le Royaume-Uni la possibilité d'un commerce permanent pour nos chevaux de poids lourd; peut-être aussi pourrons-nous y trouver un commerce pour le mouton destiné à l'engrais, si l'embargo peut être enlevé. J'ai causé avec un commerçant de moutons de boucherie en Ecosse et il m'a dit que si nous avions 2,000 moutons sur les quais de son pays il serait le premier rendu pour les acheter. Je suis convaincu que ce commerce peut se développer d'une manière profitable. En conséquence de tout cela, qu'est-ce que nous avons à faire ici? Je crois qu'on peut le résumer en quelques mots. Si nous voulons assurer notre avenir, tant au point de vue financier qu'économique, si nous voulons développer notre industrie et élever notre commerce aux proportions gigantesques de nos ressources naturelles, il nous importe de développer notre agriculture, et, comme je l'ai dit, notre industrie du bétail. Il est à espérer que les cultivateurs finiront par réaliser les obligations que ce problème entraîne. Permettez-moi de vous dire—non pas que j'avais l'intention de parler ainsi— mais ne serait-ce que pour indiquer le but du mouvement, que par la bienveillante entremise du général Currie il m'a été permis de visiter la zone de guerre où les Canadiens ont si vaillamment combattu en 1917 et 1918. On revient d'une visite de ce genre avec quelque chose dans la tête qu'on n'aurait jamais rêvée, c'est-à-dire la détermination de dire au peuple du Canada qu'il devrait travailler à faire du Canada un pays qu'on ne pourrait jamais dépasser. C'est-à-dire, la tâche de nos soldats était de sauver le Canada, la tâche de notre peuple maintenant est de rendre le Canada propre à la civilisation. Nous avons foi dans l'avenir du Canada comme dans la part qu'il peut apporter à la civilisation. Si alors nous voulons notre pays prospère, c'est à nous de jeter tous nos efforts dans le développement de l'industrie agricole. Je crois que nos cultivateurs devraient s'organiser, tout comme l'armée canadienne l'a fait pour la tâche énorme qu'elle était appelée à

[M. H. S. Arkell.]

remplir, avec l'idée de développer une industrie qui rendra notre pays prospère et nous permettra de prendre notre place, dans le domaine national comme dans le domaine commercial, parmi les nations du monde et cela à cause des sacrifices que nous nous sommes imposés au cours de la grande guerre qui vient de se terminer. C'est là le stimulant qui devrait nous pousser au développement de ce mouvement, et je crois que ce message devrait être adressé au peuple du Canada, et je ne sais pas de quelle manière on pourrait en tirer meilleur profit que s'il est confié aux députés de la Chambre des communes.

M. Bowman: Pensez-vous qu'au point de vue des intérêts du Canada il serait sage d'encourager la vente du bétail pour fins de production dans les pays européens?

M. Arkell: Je crois que cette question est très à propos. J'y répliquerai de deux manières. Je ne crois pas qu'il soit possible pour nous de nous soustraire à l'obligation de satisfaire, en quelque sorte au moins, aux exigences des pays dévastés. C'est là un côté de la question qu'on ne saurait négliger, et je crois que c'est à cause de cela que la Conférence de la paix a sanctionné, pour ainsi dire, la stipulation relative aux crédits, dans le but de ramener ces pays aux conditions normales de la production. D'autre part, au point de vue strictement économique, je préférerais voir notre industrie développée d'après l'utilisation et la consommation du bétail comme viande plutôt que pour favoriser la reproduction. Il ne saurait être question de cela, et c'est une des raisons pour lesquelles j'insiste fortement sur la valeur du commerce d'exportation vers le Royaume-Uni et qui soit de nature à absorber cette catégorie de bétail. Quant à la position temporaire du marché européen, il ne faut pas oublier qu'un bon marché, un débouché assuré, tend à augmenter le volume de production, et si nous pouvons combiner avec le commerce d'exportation la suggestion à nos cultivateurs d'adopter une politique tendant à conserver au pays notre meilleur type de bétail d'élevage, ainsi que son croisement à des taureaux de bonne race, je crois que nous aurons sauvegardé nos intérêts pour l'avenir.

Le comité ajourne.

[M. H. S. Arkell.]

TRANSPORT ET RÉFRIGÉRATION

SALLE DE COMITÉ 318,
CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, jeudi, le 15 mai 1919.

Le Comité d'Agriculture et de Colonisation s'est réuni à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Henders.

Le PRÉSIDENT: Nous avons avec nous ce matin M. J. A. Ruddick, ainsi que le sous-ministre de l'Agriculture. Sans plus de préambule, je vous introduirai monsieur Ruddick qui doit entretenir ce comité du "transport au Canada, les exigences de la réfrigération et de l'entreposage, relativement au développement nécessaire de l'industrie du bétail".

M. J. A. RUDDICK: M. le président et messieurs, je crois qu'il importe d'informer le comité que l'avis qui m'a été donné de cette réunion a été d'un court délai, étant donné que ce n'est que vingt-quatre heures passées que j'ai reçu l'avis officiel concernant le sujet sur lequel je devais parler, bien qu'il y a déjà quelques jours que je savais que je devais parler sur la réfrigération en général. Ce n'est pas les renseignements qui vont manquer, mais je crois que le temps à ma disposition ne me permettra pas de traiter du sujet d'une manière aussi complète que je l'aurais voulu. Je suppose que le sujet qui m'a été donné s'applique aux mesures qui ont été prises, et qui doivent être prises, pour l'emmagasinement convenable des viandes et des produits laitiers, en ce qui a trait à l'industrie du bétail. Je pourrais commencer par une étude abrégée des exigences du moment sous ce rapport. Nous voulons des meilleures facilités d'entreposage pour les viandes et les produits laitiers dans les localités où se trouvent ces produits. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails de ce sujet, car je suis d'avis que sous ce rapport on a déjà fait beaucoup. Tous les abattoirs sont munis de facilités pour le gel et la conservation de leurs viandes et il en est ainsi des grandes fromageries et beurreries. Nous n'avons pas à nous plaindre sous ce rapport. Sans vouloir insinuer que les facilités d'entreposage sont entièrement suffisantes dans tout le pays, il n'en reste pas moins à faire remarquer que des facilités d'entreposage se trouvent dans presque toutes les parties du pays où ces produits se trouvent.

De plus, nous demandons un bon service de wagons frigorifiques, un nombre suffisant de ces chars pour satisfaire à toutes les occasions et propres à transporter les produits en bon état. J'aurai quelque chose à ajouter au sujet des wagons frigorifiques.

Puis nous avons besoin, surtout pour l'exportation des viandes, de bons entrepôts de tête de ligne où les wagons frigorifiques pourront déposer leur charge pour le transport océanique. Nous ne sommes pas aussi bien outillés sous ce rapport, mais, comme vous le savez tous, on est à prendre les mesures nécessaires à la construction d'un entrepôt de tête de ligne à Montréal qui, je crois, est destiné à rendre de grands services à ce sujet. Puis nous avons besoin de l'espace voulu pour la réfrigération sur les transports océaniques.

En résumé, c'est là ce dont nous avons besoin en matière de transport et d'entreposage à froid si l'on veut développer l'industrie des viandes fraîches et des produits laitiers dont dépend l'industrie du bétail. A l'heure actuelle, il y a au Canada environ 190 entrepôts frigorifiques. C'est difficile de classifier ces entrepôts. Nous faisons en

ce moment une inspection générale à travers le pays en vue de constater les centres qui sont munis d'un système de réfrigération mécanique, ou réfrigération au moyen de la glace et du sel. Nous avons couvert la province d'Ontario, Québec et les provinces maritimes, mais nous n'avons pas encore terminé cette inspection dans les provinces de l'Ouest. En considérant le tout, sauf les petits établissements privés de réfrigération dont se servent les pêcheurs des lacs et les marchands détaillants, nous comptons environ 190 entrepôts frigorifiques dont la capacité est de 26,958,411 pieds cubes. En plus de ceux-ci, on trouve un grand nombre de petits établissements alliés à des entreprises particulières ou à des postes de pêche, et variant en capacité de 2,000 à 20,000 pieds cubes; de ceux-ci on en trouve un grand nombre. Dans les provinces maritimes on en compte 26, dans Ontario et Québec 12, et ceux-ci ne comprennent pas les réfrigérateurs utilisés par l'Association de pêche du Lac Erié, qui sont très nombreux. En tout nous pouvons avoir environ une capacité de 758,000 pieds cubes, représentant un grand total de capacité pour l'entreposage des viandes, du poisson et des produits laitiers, de 27,717,211 pieds cubes. J'ai la liste complète de ces entrepôts et si quelqu'un désire la voir je serai heureux de la lui passer.

Au sujet des wagons frigorifiques on a constaté une amélioration sensible depuis quelques années dans ceux des compagnies de chemin de fer; on a aussi noté qu'on avait de beaucoup augmenté le nombre de wagons servant de réservoir de saumure pour le transport des viandes. Ces chiffres sont à l'heure actuelle comme suit: Canadien. Pacifique, 504 wagons frigorifiques ordinaires et 1,931 wagons-réservoirs pour la saumure, soit un total de 2,335. De plus cette compagnie possède 100 wagons outillés pour servir aux trains-express. Le Grand-Tronc possède 965 wagons frigorifiques ordinaires et 200 wagons réservoirs, soit un total de 1,165. Le Grand-Tronc-Pacifique a 39 wagons frigorifiques et 195 wagons-réservoirs pour saumure, soit un total de 234. Les chemins de fer nationaux possèdent 625 wagons frigorifiques. Le nombre de wagons-réservoirs n'est pas spécifié. Ceci donne un total de 4,459 wagons frigorifiques. En 1911, le Canadien-Pacifique et le Grand-Tronc n'avaient que 2,273 wagons de tout type, tandis qu'aujourd'hui ils en ont 3,600. Comme vous le voyez, les choses se sont améliorées sous ce rapport.

Relativement aux entrepôts de tête de ligne, comme je l'ai fait remarquer, nous n'avons pas ce qu'il nous faut pour faire face à la situation industrielle en matière d'exportation de viandes fraîches. Sous certains rapports les entrepôts de Montréal, de Québec et d'ailleurs rendent de grands services; ils aident à l'industrie des produits laitiers, sauf en ce qui a trait à la manipulation économique. A Montréal nous avons assez d'espace pour tout le beurre et le fromage qui est expédié en Europe, sauf dans un cas où le transport présenterait des conditions excessivement difficiles. Ces produits sont manipulés avec beaucoup de soin, mais ces entrepôts sont situés de telle manière que le factage et la manipulation sont très dispendieux. On est actuellement à construire un grand entrepôt sous la direction des Commissaires du havre de Montréal. Cet entrepôt sera situé sur les quais, et il comportera au moins un compartiment de vaisseau où ces produits pourront être chargés directement. J'ai avec moi un plan du havre et vous verrez que l'entrepôt est situé du côté opposé à celui des hangars à marchandises du Pacifique-Canadien, à la Place Viger. Il sera tout à fait central parce qu'il est situé au cœur du centre actuel des produits. Il lui sera allié un réseau de voies ferrées pour le transport de toutes les marchandises entrant à Montréal. Les produits ou les viandes peuvent être déchargés des wagons et déposés immédiatement dans l'entrepôt. Permettez-moi de vous faire voir l'importance de ce projet rien qu'au point de vue du factage du fromage. A l'heure actuelle, on transporte par camion tout le fromage qui passe par Montréal à partir de la gare jusqu'à l'entrepôt et de là aux vaisseaux qui doivent le transporter. Lorsque ce nouvel entrepôt sera terminé, un camionnage au moins sera éliminé. Ceci représentera une économie de $80,000 si l'on base nos calculs sur les dépenses occasionnées par ceci en 1918. Personne ne sait où

[M. J. A. Ruddick.]

doit s'arrêter la dépense du camionnage; les taux augmentent continuellement. Les temps sont si incertains sous ce rapport que pas un seul des entrepreneurs en camionnage ne voudrait passer un contrat avec une compagnie à quelque prix que ce soit, et vous n'avez qu'à accepter les prix qu'ils fixent de temps à autre. Cet entrepôt aura une capacité de 2,000,000 de pieds cubes. Je comprends qu'ils ne veulent pas affecter tout l'édifice à la réfrigération dès maintenant. Cette entreprise coûtera probablement environ un million et demi de dollars.

Puis vient ensuite la réfrigération sur le service océanique. Je crains que nous ayons encore des difficultés sous ce rapport cette année. Je me suis occupé de faire des enquêtes à ce sujet depuis deux ou trois jours. Je suis allé à Montréal cette semaine et me suis fait donner de la part des compagnies de navigation une liste des vaisseaux munis de réfrigérateurs qui seront affectés à ce genre de transport sur le Saint-Laurent cette année. Avant la guerre, nous avions quarante-cinq vaisseaux munis de réfrigérateurs faisant le service de navigation entre les ports canadiens et le Royaume-Uni et quatre faisant le service du Sud africain, ces vaisseaux représentant une capacité de 1,072,476 pieds cubes affectés à la réfrigération. Il y avait aussi dix-huit steamers munis de chambres d'air froid pour le transport du fromage, du bacon et des pommes; ces chambres d'air donnaient une capacité de 800,000 pieds cubes. Pour la saison courante on nous dit qu'il n'y en aura que vingt et un pour le Sud africain contre quatre avant la guerre, ceux-là représentant une capacité de 375,212 pieds cubes, soit la moitié de l'espace disponible avant la guerre, et dix steamers avec chambre d'air froid ayant une capacité totale de 159,800 pieds cubes. A mon sens c'est là le côté le plus sérieux de la question du transport maritime, et je ne sais pas comment on va faire face à cette situation. Il y a eu un si grand nombre de ces vaisseaux réfrigérateurs qui ont été coulés pendant la guerre par des sous-marins que nous sommes à court de cette catégorie de vaisseaux de transport à l'heure actuelle et je suis sous l'impression qu'un grand nombre de ceux-ci sont utilisés pour l'enlèvement des grandes quantités de viandes et de produits laitiers qui s'étaient accumulées en Australie et en Nouvelle-Zélande. Le 15 février, il y avait à la Nouvelle-Zélande au delà de 300,000,000 de livres de mouton gelé qui attendaient d'être expédiées, ceci représentant environ le total des expéditions d'une année. Il y avait aussi près d'un million de boîtes de fromage et de grandes quantités de beurre dans ce seul pays. J'ai appris que hier on avait reçu à Montréal un avis à l'effet que dans le mois de juin tous les vaisseaux-réfrigérateurs avaient été utilisés pour le transport des viandes et que le service de réfrigération ne serait plus donné gratuitement. Je crois que c'est là une question que ce comité devrait étudier sérieusement, c'est-à-dire relativement au service de réfrigération pendant les mois d'été, pour la raison que cette situation sera un dur coup à notre industrie laitière si nous ne pouvons nous procurer le service du transport avec réfrigérateurs pendant les mois d'été. Il est possible qu'il n'y ait que de petites quantités de beurre à transporter, mais il y aura beaucoup de fromage et ce produit doit être transporté sous une température au-dessous de 60 degrés.

Monsieur le président, je voudrais dire un mot des services que rend le ministère de l'Agriculture en matière de réfrigération. Pendant quelques années, en vertu de la loi de réfrigération, on a payé des subsides au montant de 30 pour 100, coût approuvé d'un entrepôt, les paiements par versements s'étendant sur une période de quatre ans. En tout le ministère accorda des subsides à trente-quatre entrepôts, représentant une capacité de 4,928,304 pieds cubes, les subsides ainsi accordés s'élevant à $2,408,354.85 dont $690,640 déjà payés. Certains versements de ces subsides, au chiffre de $14·24, ont été retenus à cause du manque d'exécution de contrat et $17,000 sont dus et non payés, soit un total de $722,506.41.

On paye également un boni de $100 aux beurreries auxquelles on aura ajouté un établissement frigorifique. Ce boni n'est payé qu'une fois.

[M. J. A. Ruddick.]

Pendant plusieurs années le ministère de l'Agriculture a fait des arrangements avec les compagnies de chemin de fer pour un service de wagon frigorifique destiné au transport du beurre et du fromage. Ces arrangements prévoient au passage de ce wagon à certains endroits à des moments fixés dans le but de recueillir le beurre qui peut se trouver à chaque gare, le ministère garantissant les deux tiers des recettes d'un chargement minimum à partir du point de départ jusqu'à destination, plus $6 par wagon pour englacement. L'expéditeur paye ordinairement un taux moins élevé que l'ordinaire pour le transport de son beurre. Lorsque les recettes dépassent la somme garantie il n'y a rien à payer du tout. Quant au service d'un wagon frigorifique pour le transport du fromage, les arrangements sont que le ministère paye un taux d'englacement de $6 par wagon pour des expéditions de fromage par chargement de wagon, l'expéditeur ayant le droit de commander que le wagon se rende où il voudra et le ministère accepte les factures des compagnies de chemin de fer pour un nombre limité de wagons par semaine pendant une certaine période déterminée, c'est-à-dire pendant les chaleurs d'été. Ces services sont organisés et fonctionnent depuis longtemps et cette année nous aurons des wagons sur les différentes routes à destination de Montréal, Toronto et autres centres. Je ne sais si je devrais vous parler plus longtemps sur ce sujet vu que le comité doit ajourner à 11 heures et d'autant plus qu'il faut en finir avec cette question.

Il y a un autre point auquel je veux attirer votre attention en ce qui a trait à la réfrigération sur les vaisseaux affectés au transport océanique. Depuis 1900 le ministère a maintenu un service d'inspection des cargaisons, c'est-à-dire que nous avons un certain nombre d'hommes à Montréal qui surveillent les vaisseeaux qui sont chargés de produits périssables, surtout ces produits qui doivent être transportés sur des vaisseaux munis de réfrigérateurs. J'ai en ma possession un rapport typique d'un transport dans ce service. Il y a les notes sur les variations du thermographe qui est placé dans une boîte dans la cargaison. On place un de ces instruments dans les différentes parties du vaisseau où se trouvent les produits périssables que l'on transporte. Ce rapport contient des données indiquant les endroits où le beurre est placé, les noms des expéditeurs, les quantités, l'état du produit, la température du beurre au moment du chargement et tout autre renseignement. On fait un rapport semblable en ce qui a trait au fromage, aux œufs, au bacon et aux pommes lorsqu'on en expédie. Lorsque le vaisseau arrive à destination dans un port du Royaume-Uni, un autre préposé en fait l'inspection et note l'état dans lequel se trouvent les produits transportés. Cet inspecteur fait la levée des variations du thermographe et en fait rapport à Ottawa. On fait des imprimés bleus de ces tableaux des variations dont nous expédions des copies à tous les intéressés, à la compagnie de navigation et une copie est affichée au Board of Trade à Montréal. Ces tableaux indiquent la température à tout moment pendant la traversée—le tableau type dont je veux parler était fait pour une cargaison de beurre et la température variait de 20 degrés au moment du départ à 14 au moment de l'arrivée à destination. Nous avons des archives qui couvrent toutes les expéditions de ce genre faites depuis vingt ans. Pour mieux vous faire comprendre, j'ajouterai qu'il y a quelques semaines je recevais d'une compagnie de Vancouver une demande à l'effet de savoir sous quel degré de température une cargaison de pommes avait été transportée en Nouvelle-Zélande en 1916. Je consultai nos archives et lui fit parvenir un imprimé bleu indiquant les variations de la température pendant tout le trajet de Vancouver à la Nouvelle-Zélande, parce que nous avons placé de ces instruments dans tous les vaisseaux faisant le transport des fruits de Vancouver à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie.

J'aurais peut-être mieux fait de commencer par dire que les inspecteurs de wagons frigorifiques de Montréal et de Toronto font rapport de tous les wagons qui entrent dans ces gares; ils surveillent aux alentours des têtes de ligne et examinent l'intérieur des glacières pour constater la quantité de glace qui se trouve dans chacun de ces

[M. J. A. Ruddick.]

wagons et si la quantité n'est pas suffisante le ministère n'est pas responsable d'aucun déficit qui pourrait se produire dans ce chargement. C'est au moyen des rapports de ces inspecteurs que nous vérifions les factures des compagnies de chemin de fer. On fait rapport sur l'état du wagon, l'état de fonctionnement des tuyaux de décharge, l'état d'humidité des planchers, et ces rapports ont beaucoup à faire dans la perfection du service. Nous avons des archives assez complètes d'un chargement de beurre à partir du moment où il laisse la beurrerie pour l'exportation jusqu'au moment où il est déchargé sur les quais d'outre-mer.

Avant la fin de la session j'espère qu'on trouvera moyen de dire quelque chose au sujet de l'industrie laitière dans laquelle je suis réellement plus intéressé que dans la réfrigération.

M. Reid (Mackenzie): Est-ce que le gouvernement retiendrait le contrôle des prix qu'on pourrait exiger pour des produits placés dans les entrepôts frigorifiques auxquels il aurait payé un boni ou un subside?

M. Ruddick: Non, mais les taux demandés pour la réfrigération ne sont pas légaux à moins qu'ils soient approuvés par arrêté du conseil. Le président a suggéré qu'on devrait parler des effets de la réfrigération sur le coût retombant sur le consommateur. Sans doute, ceci est un problème très vaste et difficile à résoudre. En général, je crois que le résultat de placer des produits dans des établissements frigorifiques, c'est d'égaliser les prix. Cela augmente les prix pendant la période de production, et augmente ainsi la production, mais aussi les prix sont maintenus en baisse pendant l'époque de non production. Je me rappelle la situation du commerce des œufs avant que nous ayons des entrepôts frigorifiques. Il arrivait souvent que les œufs se vendaient à 10 sous la douzaine pendant la période de production. Les cultivateurs ne produiront plus d'œufs à ce prix. Si ce n'était des prix plus élevés que la réfrigération commande la production diminuerait certainement et nous serions obligés de payer plus cher en hiver que nous le faisons actuellement. La même chose se produirait dans toutes les lignes de production. Sans le marché que nous assure les établissements frigorifiques, les prix seraient si bas que les producteurs en seraient découragés, et c'est la quantité totale produite qui doit contrôler le marché plus que toute autre chose. En ce moment le prix du beurre est élevé, et il n'y a qu'un remède à cela; c'est de produire en plus grande quantité, et la seule manière d'en arriver à cela est d'encourager les cultivateurs à en produire. En Europe, parmi les pays qui exportaient du beurre avant la guerre, il y a un déficit dans l'exportation qui doit s'élever à 500,000,000 de livres par année, et la plupart de ces pays cherchent à acheter du beurre. On a expédié du beurre de Montréal au Danemark, et de Winnipeg en Suède au cours des trois ou quatre dernières semaines. On n'expédie pas de beurre au Royaume-Uni, pour la raison que dans ce pays le prix du beurre est relativement bas et ce prix est sous un contrôle quelconque. Le marché du monde se trouve dans l'Europe continentale. C'est cette demande qui fait le marché.

M. Dennis: A quel prix les beurreries vendent-elles leur beurre à l'heure actuelle?

M. Ruddick: Je ne le sais au juste. Le prix varie à chaque jour. Le dernier prix qui soit venu à ma connaissance était de 54 sous la livre.

M. Dennis: Pensez-vous que ce prix va se maintenir pendant tout l'été?

M. Ruddick: Je ne saurais le dire. Si je pouvais vous dire cela je ne serais pas ici aujourd'hui. Je ferais de la spéculation avec le beurre. Je ne pense pas qu'il y ait une personne qui pourrait vous dire ce qui arrivera, mais nous savons que le beurre est rare. Cette rareté cependant disparaîtra au cours de la saison prochaine. Dans des conditions normales, le Danemark exportait 200,000,000 de livres de beurre par année, mais aujourd'hui il lui faut l'acheter. La raison est qu'il ne produit pas en quantité suffisante. Le nombre de ses vaches à lait a diminué et celle qui restent ne donnent pas un aussi bon rendement de lait parce qu'on ne peut pas se procurer les

[M. J. A. Ruddick.]

aliments concentrés pour les nourrir. Une autre raison est que le peuple du Danemark ne mange pas de margarine, alors ils sont obligés de manger du beurre.

M. REID (Mackenzie): Pourquoi ne la mangent-ils pas?

M. RUDDICK: Ils ne peuvent pas trouver les matières premières pour la fabriquer.

Le PRÉSIDENT: On rapporte couramment que les produits en entrepôt sont généralement achetés par des gens qui veulent contrôler le marché. Ils vont sur le marché lorsque les œufs sont produits en quantité maxima, ils y achètent tous les œufs qu'ils peuvent acheter et payent pour ces produits des prix très élevés. Lorsque le temps est arrivé que les œufs sont rares ils contrôlent le marché et sont capables de se faire payer le prix qu'ils veulent. Est-ce que le gouvernement est à prendre des mesures en vue de ne plus permettre à ces gens d'agir ainsi?

M. RUDDICK: Je ne crois pas à ces rumeurs; je ne vois pas le bien fondé de ces choses. Je crois que l'on fait erreur trop souvent à ce sujet. Il y a quelques jours on a dit bien des choses au sujet de l'entreposage et du prix du beurre. La question de l'entreposage devrait être maintenue complètement en dehors d'une étude comme celle-ci. Toujours il y a confusion relativement à ces choses. Les journaux font allusion aux compagnies d'entreposage seulement lorsqu'ils parlent du commerce du beurre. Récemment un de ces journaux faisait rapport qu'il n'y avait pas en Canada 2,000,000 de livres de beurre en entrepôt. Cette somme ne représente pas même le chiffre du beurre consommé dans l'espace de deux semaines, et encore moins le total du beurre en ce pays. A n'importe quel moment, on peut trouver entre les mains des commerçants, des épiciers et des consommateurs des millions de livres de beurre qui ne sont jamais passées par les entrepôts frigorifiques. Je suis d'avis que pas même 15 pour 100 du beurre que l'on produit en ce pays ne voit l'entrepôt frigorifique. La grande partie du beurre consommé dans ce pays passe des mains du producteur à celles du consommateur par l'entremise du marchand détaillant. Nous fabriquons environ 87,000,000 de livres de beurre de beurrerie mais nous fabriquons beaucoup plus de beurre de laiterie, et cependant ce dernier produit n'est aucunement contrôlé par le fonctionnement des entrepôts frigorifiques. Je ne puis concevoir comment l'entreposage de quelques millions de livres de beurre durant la période de production excessive soit de nature à contrôler le marché. Le fait est qu'il ne le contrôle point. Chaque livre de ce beurre est en vente à n'importe quel temps. Personne n'en empêche la vente. On a suggéré qu'on devrait prendre des mesures pour soustraire ce beurre à l'influence des intérêts de l'entreposage. Tout ce que cela pourrait faire c'est de détériorer le produit en question. La population n'en a pas besoin et il nous faut en réserver une certaine quantité pour la période où la consommation excède la production.

M. DENNIS: Que pensez-vous du fait de fixer un prix maximum pour le beurre?

M. RUDDICK: Il faut que nous soyons guidés par le marché mondial, ou bien abolir le commerce d'exportation. Nous pouvons fixer le prix local, mais si le prix local était plus bas que le prix payé aux exportateurs, de quelle manière pourriez-vous obtenir votre beurre? Si j'étais marchand de beurre j'exporterais mon beurre si le prix d'exportation était assez élevé.

M. REID (Mackenzie): Il y eut un temps où le beurre se vendait à 75 sous la livre et à la même époque on pouvait acheter un bon beurre de laiterie dans la Saskatchewan pour 40 sous la livre.

M. RUDDICK: Ce prix de 75 sous la livre n'a jamais été justifié. C'est grâce aux en-têtes impertinentes des journaux si le prix s'est élevé jusque-là. Tout le monde devenait excité et chacun s'efforçait de s'emparer de la première livre sur le marché. Le marché est extrêmement sensible à l'heure actuelle, avec une petite quantité en réserve et chacun se demandant ce qui va arriver. Ce sont les en-têtes folles des jour-

[M. J. A. Ruddick.]

naux, ainsi que l'agitation, bien intentionnée mais mal dirigée du peuple, qui influencent les prix.

M. GLASS: On a attiré mon attention sur ce sujet il y a quelque temps, et je crois même que j'ai reçu quelques lettres au sujet de la pratique des entrepôts de retenir le beurre, même pendant la saison de production, jusqu'à tel point qu'il devient impropre à l'usage à la table. Ce beurre est vendu par l'entremise du marchand détaillant aux consommateurs sur la réputation de la marque qu'il porte. Ceci n'est pas juste pour le producteur qu'on retienne son produit et le mette sur le marché dans un tel état de détérioration, et la réputation du producteur serait condamnée par un tel procédé; y a-t-il quelque moyen d'obvier à cela?

M. RUDDICK: Il n'est pas difficile de faire un beurre qui peut être mis en entrepôt et conservé en parfait état pendant une année. S'il est bien pasteurisé, votre beurre qui se sera bien conservé pendant deux semaines après la fabrication, sera en aussi bon état six mois après. Ceci est très important au sujet de la mise en entrepôt du beurre. On trouve un beurre qui ne se conserve point. L'automne dernier j'ai reçu de l'Alberta une boîte de beurre fait au cours de l'été et conservé en entrepôt. Je l'ai mis dans mon hangar à ma résidence d'été où il a été chauffé par la température à différentes reprises. Nous avons fini ce beurre il y a quelque temps et jamais je n'ai pu constater la moindre trace de détérioration. C'était du beurre qui avait été bien fait et soigneusement stérilisé. C'est dire qu'on devrait obliger les beurreries à adopter des méthodes plus modernes.

M. THOMPSON (Qu'Appelle): Le bon beurre ne peut pas se gâter, mais le mauvais beurre le peut?

M. RUDDICK: Oui. Cette époque est plutôt exceptionnelle en ce qui a trait au marché du beurre. Il y a une très grande variation dans le prix du beurre à la campagne, tout comme dans les villes et les cités, mais ceci s'améliorera jusqu'aux conditions normales avec le temps, parce que ce serait chose très facile d'expédier notre beurre aux endroits où le beurre est cher. Ces conditions sont surtout causées par des influences locales. Le prix atteint par le beurre à Ottawa n'a jamais été justifié par les conditions du marché.

M. BEST: Pourquoi le gouvernement ne serait-il pas capable de faire quelque chose en vue de régulariser les prix du beurre à un taux raisonnable? Le beurre se vendait à Shelburne à vingt sous la livre, alors que nous payions 65 sous la livre à certains autres endroits. Je crois qu'il en est ainsi à toute époque.

M. RUDDICK: C'est un peu extraordinaire cette différence dans le prix du beurre, surtout en grandes quantités, parce que s'il était expédié d'un endroit à l'autre il y aurait un gros profit à faire. Le prix du détail en Angleterre est de 56 sous, et ce prix gouverne généralement notre prix, mais cela ne veut pas dire que c'est là le prix du marché mondial. Le prix du marché mondial est fixé en Europe continentale, et on paye là un prix plus élevé qu'en Angleterre. L'Angleterre reçoit 20,000 tonnes de beurre par année de la République Argentine à 34 sous la livre livré en gare. Et l'Angleterre a aussi acheté le rendement entier de la Nouvelle-Zélande pour jusqu'au mois d'août 1920, à un prix d'environ 38 sous.

Le PRÉSIDENT: Vous avez parlé d'un service de wagons pour le transport du beurre gelé. Pouvez-vous nous dire quel est l'itinéraire suivi par ces wagons?

M. RUDDICK: On l'a d'abord organisé pour le commerce d'exportation, et toutes les routes suivies étaient toutes centralisées à Montréal. Pendant les années 1903 et 1904, lorsque le chiffre de notre exportation de beurre était à son maximum, le grand marché se trouvait à Montréal. Lorsque nous avons commencé à en consommer en plus grande quantité, à cause de notre plus grande population, le chiffre de notre exportation diminua sensiblement. Toronto prit plus d'importance et le service fut étendu à cette cité. En Nouvelle-Ecosse nous avions deux services, un pour le beurre

[M. J. A. Ruddick.]

et l'autre pour le fromage. Dans l'Ouest on n'a rien fait sous ce rapport, car la situation là-bas n'est pas la même au sujet du marché pour le beurre, ils n'ont pas besoin d'un service de levée en petites quantités. On accumule le beurre par wagons et on l'expédie à différents endroits.

Un honorable MONSIEUR: Quelle est la perspective d'avenir qui pousse les commerçants de fromage en gros à payer des prix élevés pour ce produit? Qu'est-ce qui pousse les gens à payer si cher?

M. RUDDICK: Il n'est pas probable que le prix fixé en Angleterre soit changé, pour la raison que le gouvernement attend tout le fromage de la Nouvelle-Zélande qu'il a payé à un prix fixé. Il y a deux mouvements à l'heure actuelle. Le contrôle du fromage au Canada à un prix fixe est éliminé et le contrôle en matière d'importation dans le Royaume-Uni est éliminé. Tout importateur de la Grande-Bretagne peut acheter du fromage n'importe où, mais il lui faut le vendre à un prix fixé. Les grosses maisons qui n'ont pas pu se procurer le fromage en quantités suffisantes ont été obligées de dire à leurs clients qu'elles ne pouvaient pas leur fournir de fromage. Maintenant qu'elles peuvent acheter n'importe où, elles vont voir à ce qu'elles n'en manquent plus. Ces maisons sont obligées de l'avoir en mains afin de ne pas perdre leur réputation comme fournisseurs. Les exportateurs dans ce pays se sont trouvés pratiquement en dehors d'affaires depuis deux ans, mais les choses reprennent leur état normal, et tous sont à l'affût. Ils pensent que s'ils peuvent s'affilier à quelques fabriques ils pourront peut-être les conserver pour toute la saison. Nous nous attendions à une telle situation. C'est ce qui arrive dans le commerce. Il me semble que l'aspect le plus sérieux du marché des produits laitiers est le manque de moyens d'expédier. Vous ne pouvez pas vous procurer l'espace en moyens frigorifiques dont vous avez besoin.

Un honorable MONSIEUR: Pourquoi cherche-t-on à bannir de ce pays l'oléomargarine? Est-ce en vue de protéger le marché du beurre?

M. RUDDICK: Je ne l'aï pas bannie. Je ne sais pas ce que le parlement cherchait à faire lorsqu'il a passé cette loi.

M. BOYCE: De quoi ce produit est-il fait?

M. RUDDICK: Une grande variété de matières grasses. Vous savez ce dont le beurre est fait, mais vous ignorez complètement les matières constituantes. Il s'en trouve une grande quantité de classes. On cherche maintenant à faire usage d'une plus grande proportion d'huiles végétales, c'est-à-dire de l'huile provenant des noix et des graines, et on trouve sur le marché une grande quantité d'oléomargarine, tant en Angleterre que sur le continent d'Amérique, qui est faite d'huiles végétales et de beurre. Une des principales objections à la margarine vient des moyens injustes dont on se sert pour lancer ce produit sur le marché. Je vous montrerai, à ce sujet, une annonce découpée dans un des grands journaux de Londres. J'ai entendu des personnes se plaindre du fait que le prix de la margarine était plus élevé au Canada que dans les vieux pays. La raison vient de ce que l'on fait actuellement dans ces pays une guerre aux prix élevés. Voici un article de réclame déclarant que la margarine est faite "de lait délicieux, venant directement de la ferme," marque Craig-Miller Diamond, "Craig-Miller Creamery Company." On représente faussement ce produit sous la description du bon beurre.

M. BOWMAN: Ceci ne se pratique pas au Canada.

M. RUDDICK: Non. La population d'ici n'est pas aussi renseignée que celle des vieux pays. Je ne dis pas que cela a nui au prix du beurre, et cela ne nuira pas, tant que nous aurons un surplus pour l'exportation. Lorsque nous mangeons de la margarine cela représente une quantité correspondante de beurre que nous laissons pour l'exportation. La quantité plus considérable que nous exporterons dans un avenir peu éloigné n'affectera pas du tout le marché mondial, mais un jour peut venir où elle l'affectera. Il y a un grand nombre de personnes au Canada qui sont sur le point de

[M. J. A. Ruddick.]

se lancer dans l'industrie laitière. Elles ne savent pas encore au juste si elles doivent ou non se lancer dans l'industrie laitière. Elles sont indécises. La moindre chose les décidera d'un côté ou de l'autre et cette chose est sur le point de se présenter. Elles entendent dire que la margarine est opposée à l'industrie laitière et elles concluent qu'elles ne feront pas l'élevage des vaches. Cela est particulièrement vrai dans l'Ouest. Je suis certain que l'introduction de l'oléomargarine découragera le développement de l'industrie laitière, et l'introduction de la margarine n'a pas augmenté la quantité totale de gras disponible. Si elle a eu quelque résultat, elle l'a plutôt diminuée. Puis, il y a la différence de valeur nutritive entre le beurre et la margarine. On vous dit que l'oléomargarine a toute la valeur nutritive du beurre. Elle ne l'a pas. Il existe une différence fondamentale, à savoir que le beurre contient un élément qui est absolument nécessaire à la croissance des jeunes personnes de même que pour la plus grande partie des grandes personnes. Ce principe que l'on trouve dans le gras du beurre et que l'on ne trouve pas dans le gras végétal, se trouve dans un certain nombre d'autres aliments, de sorte que nous n'en sommes pas tout à fait privés lorsque nous ne mangeons pas de beurre, mais c'est un point très important pour la santé des jeunes personnes et même des adultes. Ce sont les deux aspects de la question qui me semblent devoir attirer toute notre attention. On dit que l'oléomargarine n'a pas nui aux produits laitiers au Danemark et dans les autres pays. Les cas ne sont pas parallèles. Le Danemark avait complété le développement de son industrie laitière avant l'introduction de l'oléomargarine. Il en est de même de l'Angleterre et de la Hollande. L'industrie laitière au Canada est loin d'être complètement développée. Elle n'est qu'à ses débuts, et il est important que l'industrie laitière de ce pays soit développée. Je crois que nous devrions tenir compte de ces questions. On ne se sert pas d'oléomargarine dans la Nouvelle-Zélande, et dans l'Australie on s'en sert que pour la cuisson.

M. Bowman: Pensez-vous qu'il soit possible de développer l'industrie laitière si l'on a à faire concurrence à l'oléomargarine?

M. Ruddick: Je crois qu'elle restera toujours à l'état de développement parce que l'on considère que c'est là un obstacle.

Le comité a ajourné.

ÉLÉVATEURS DE TÊTE DE LIGNE DU GOUVERNEMENT DANS L'ONTARIO

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ 318,
OTTAWA, mercredi, le 4 juin 1919.

Le Comité Spécial Permanent touchant l'Agriculture et la Colonisation s'est réuni à 11 heures du matin, sous la présidence de M. R. C. Henders.

Le PRÉSIDENT: Maintenant que le comité a terminé les affaires de routine, il est prêt à entendre la question à l'étude ce matin "La nécessité des élévateurs de tête de ligne de l'Etat dans l'Ontario." Je suis heureux de constater que nous avons ici ce matin M. Clark, commissaire des grains du ministère de l'Agriculture, qui nous parlera de ce sujet et, à ce propos, je désire exprimer mon appréciation pour le fait que les fonctionnaires de ce ministère, en tout ce qui concerne notre travail, nous ont aidés de leur coopération si volontairement et si cordialement. Le ministère de l'Agriculture et tous ses départements ont répondu à notre très grande satisfaction, à tous les renseignements que nous leur avons demandés cette année. C'est pour moi un bien grand plaisir de vous présenter M. Clark qui nous parlera du sujet que je viens de mentionner dans mes remarques préliminaires. Je voudrais de plus vous faire remarquer que M. Clark a pu obtenir le concours de M. Hay, marchand de grain de l'Ontario, qui possède une grande expérience dans la manutention du grain venant de l'Ontario et qui sera en mesure de faire connaître à ce comité quelques-uns des avantages pratiques que l'on peut obtenir à l'aide d'un élévateur de tête de ligne situé à un point central de l'Ontario. Il nous fera plaisir d'entendre M. Hay lorsque M. Clark aura fini ses remarques. J'ai une demande à vous faire et je suis certain que vous en constaterez tout l'à-propos, c'est que l'on permette à M. Clark de faire ses remarques et si quelque membre de ce comité a des questions à poser il en prendra note et M. Clark sera heureux d'y répondre lorsque son discours sera terminé. De cette manière le procès-verbal sera plus intelligible et le rapport de ce qui a été fait et de ce qui est proposé pourra être fait d'une manière plus précise.

M. GEORGE H. CLARK (commissaire de semences, ministère de l'Agriculture): M. le président et messieurs, on m'a demandé de préparer un travail et de répondre aux questions qui pourront m'être posées concernant la nécessité de ce service pour la partie centrale et la partie occidentale de l'Ontario.

J'ai été intimement mêlé à tous les travaux de développement agricole dans l'ouest du Canada durant les six ou sept dernières années et surtout aux questions concernant le problème de l'approvisionnement des semences et de la nourriture pour les animaux, lesquelles n'auraient pas pu être manutentionnées avec autant de succès sans les élévateurs intérieurs de tête de ligne situés à Calgary, Moosejaw et Saskatoon. Durant les trois dernières années, la Commission d'Achat des Semences, qui a le caractère d'une division du département des Semences, a vendu pour plus de douze millions de piastres de semence et de grain pour la nourriture des animaux, en grande partie au moyen de ces élévateurs intérieurs de tête de ligne. Ce travail m'a fourni l'occasion d'étudier la valeur de ces élévateurs au point de vue des services qu'ils rendent à l'agriculture.

D'abord, j'aimerais d'établir la différence entre ce que j'appelle la fonction des élévateurs intérieurs de tête de ligne, en la comparant à celle des élévateurs du pays, et des autres grands élévateurs de tête de ligne dont on se sert surtout pour l'emmaga-

[M. George H. Clark.]

sinage du grain en transit. Le principe des élévateurs appartenant au gouvernement et exploités par le gouvernement ne diffère pas beaucoup du principe des chemins de fer appartenant au gouvernement et exploités par le gouvernement. Le système de service diffère quelque peu seulement. Des élévateurs appartenant au gouvernement canadien ont été construits et sont actuellement en opération à Vancouver, à Calgary, à Saskatoon, à Moosejaw, à Transcona, à Port-Arthur, à Port-Colborne, à Montréal et à Québec. De ce nombre ceux de Calgary, de Moosejaw et de Saskatoon ont une capacité moindre que celle des autres et sont munis d'appareils pouvant donner un service quelque peu différent du service que donnent ordinairement les élévateurs plus importants sur le bord des lacs et aux ports océaniques. Les élévateurs intérieurs de tête de ligne aux trois endroits que je viens de nommer peuvent très bien faire ce que l'on appelle ordinairement le travail d'hôpital. Ce travail est rendu nécessaire lorsque arrive un wagon rempli de grain dur, humide ou mouillé; on peut au moyen d'un procédé mécanique le rendre sec et en très bon état pour le marché. Ces élévateurs sont munis de machines efficaces pour le nettoyage du grain de semence, et l'élévateur de Calgary est muni de machines pour le nettoyage de la graine de mil. Ils peuvent être comparés à toutes les machines des usines de nettoyage des grains de semences dans l'Amérique du Nord. Une autre question qui est d'une très grande importance pour l'industrie animale, c'est que ces élévateurs sont munis de broyeurs simplex de haute tension, de sorte qu'il est maintenant possible, comme il a été possible en tout temps au cours des dernières années, pour un éleveur ou pour une organisation s'occupant de l'industrie animale, d'acheter des grains pour la nourriture des animaux ou de la moulée de toute sorte qui se trouvent emmagasinées dans ces élévateurs.

1. POUR ELEVATION, qui n'est pas autrement spécifiée, recevoir, élever, nettoyer, faire monter dans les augets, assurance contre le feu et emmagasinage pour les quinze premiers jours,—une demie de un cent (½c.) par boisseau.
2. EMMAGASINAGE, qui n'est pas autrement spécifié, y compris l'assurance contre le feu pour chaque jour consécutif ou chaque partie de jour après les quinze (15) premiers jours,—un trentième de cent (1/30c.) par boisseau par jour, ou une demie de un cent (½c.) par boisseau pour trente jours.
3. SUR LE GRAIN qui, après le triage donne un autre grain ayant une valeur commerciale, pour la première séparation, calculée sur la pesanteur nette du wagon, une taxe supplémentaire de une demie de un cent (½c.) par boisseau. Pour chaque séparation subséquente, calculée sur la balance de séparation, une autre taxe de une demie de un cent (½c.) par boisseau. Des taux spéciaux seront fournis pour le nettoyage et la mise en sacs des grains de semence.
4. SUR LES GRAINS MELANGES manutentionnés en qualité de mélanges; recevoir, élever, faire monter dans les augets, assurance contre le feu et emmagasinage pour les quinze premiers jours,—une demie de un cent (½c.) par boisseau pour trente jours.
5. SUR LES GRAINS MELANGES manutentionnés en qualité de mélanges; emmagasinage, y compris l'assurance contre le feu, pour chaque jour consécutif ou chaque partie de jour, après les premiers quinze jours,—un trentième de un cent par boisseau par jour, ou une demie de un cent (½c.) par boisseau pour trente jours.
6. SUR LE BLE qui, après le triage laisse de la moulée, une taxe supplémentaire pour le nettoyage de une demie de un cent (½c.) par boisseau.
7. SUR LE GRAIN DUR, séchage,—un cent et demi (1½c.) par boisseau.
8. SUR LE GRAIN HUMIDE OU MOUILLE, séchage,—deux cents et demi (2½c.) par boisseau.
9. SUR LA MOULEE; élever, faire monter dans les augets, assurance contre le feu et emmagasinage pour les quinze (15) premiers jours,—deux cents (2c.) par cent (100) livres.
10. SUR LA MOULEE, emmagasinage, y compris l'assurance contre le feu pour chaque jour consécutif ou chaque partie de jour, après les quinze premiers jours,—un dixième de un cent (1/10c.) par cent (100) livres.
11. POUR LES COMPARTIMENTS ETANCHES, pour leur enlèvement et autres dépenses supplémentaires pour la manutention et le déchargement des wagons,—deux piastres ($2) pour chaque compartiment étanche.
12. POUR LA PREPARATION des wagons pour l'envoi du lin lorsque l'on a besoin de papier,—une piastre ($1) pour chaque wagon.

Ce tableau a été publié avant l'installation des broyeurs simplex et je ne suis pas en état de vous donner le prix de revient pour le broyage du grain. Dans les organisations d'élévateurs intérieurs de tête de ligne il n'est permis à personne ayant des intérêts quelconques dans ces organisations, d'avoir en même temps des intérêts finan-

[M. George H. Clark.]

ciers dans le grain manutentionné dans les élévateurs. On peut, en conséquence, avoir une certitude raisonnable qu'en envoyant son grain à un élévateur exploité de cette manière son grain ne sera pas mêlé au grain appartenant à une autre personne lui donnant ainsi un grain d'une qualité inférieure à celle du grain qu'il avait confié à l'élévateur. On admet que ce point est d'une très grande importance pour les cultivateurs et les autres personnes qui se servent des élévateurs intérieurs de tête de ligne.

Je pourrais ajouter que les élévateurs intérieurs de tête de ligne sont surtout utilisés par les cultivateurs et les petits marchands de grain qui ne sont pas eux-mêmes propriétaires d'élévateurs.

Bien que l'on puisse dire que, sauf dans les temps de crise commerciale, le commerce n'est pas une des fonctions propres du gouvernement, l'établissement de ces élévateurs et les services qu'ils ont rendus à l'agriculture et au commerce ont prouvé que c'est une des fonctions propres du gouvernement de régulariser le commerce, de fournir des moyens pour rassembler, conditionner, classifier, au point de vue de la qualité, et aussi, par l'entremise des chemins de fer de l'Etat, de transporter les produits de la ferme pour celui à qui ils appartiennent en se basant pour tout cela sur le coût de l'exploitation, y compris l'intérêt sur le capital placé dans les entrepôts et les équipements.

Les produits qui sont préparés et classifiés pour le commerce par un personnel qui travaille sous la direction de fonctionnaires compétents du gouvernement plutôt que sous la direction de personnes qui peuvent trouver leur intérêt à déprécier la qualité d'une classe quelconque de grain ou d'autres produits, commandent la confiance du public et augmente par conséquent la valeur marchande des produits. Ce fait a été constaté dans la manipulation du grain, surtout des grains de semence, grâce aux élévateurs du gouvernement canadien dans l'ouest du Canada. Je crois que le même principe et le même système seraient appliqués avec autant d'efficacité aux produits les plus généraux, y compris la pomme de terre, les pommes et les produits laitiers.

Il est donc grandement opportun, sinon réellement nécessaire, de fournir des moyens permettant aux producteurs, individuellement ou collectivement, lorsqu'ils croient ne pas obtenir un traitement équitable des entremetteurs, de continuer à être les propriétaires de leurs produits jusqu'à ce qu'ils soient conditionnés et classifiés pour la vente sur le marché domestique ou pour l'exportation. Lorsqu'ils auront ces moyens à leur disposition les producteurs, directement ou par l'entremise de leurs organisations coopératives, deviendront bientôt des experts dans l'art de déterminer s'il est plus avantageux de vendre leurs produits aux marchands de l'endroit ou de les consigner dans des entrepôts centraux, ou des élévateurs, et de vendre le certificat de réception qu'ils en ont obtenu des entrepôts sur le marché de la demande à la bourse.

ÉLÉVATEURS DE L'ÉTAT.

Les élévateurs intérieurs de tête de ligne du gouvernement canadien dans l'ouest du Canada ont manipulé une quantité comparativement petite du grain et des semences produits dans les régions qu'ils desservent, mais ils ont permis de constater qu'ils constituaient des contrôleurs efficaces des conditions du commerce, et ont en même temps été un placement rapportant des profits raisonnables au gouvernement.

Dès que ces élévateurs ont été construits et mis en opération, on a établi des classes pour le blé, l'avoine et l'orge propres à servir de semences et on a placé des inspecteurs de semences à chaque élévateur. Lorsqu'un wagon de grain arrive à un de ces élévateurs pendant la période comprise entre la moisson et les semailles suivantes, si le grain est trouvé suffisamment propre ou autrement convenable pour les semences, on émet un certificat de réception des semences lequel est attaché au certificat officiel d'inspection des grains, et le wagon est mis dans un compartiment avec d'autres de la même qualité de semences. La personne à qui appartient le grain, que ce soit un cultivateur ou un marchand, a l'avantage de bénéficier de tout prix supplémentaire qu'il pourra recevoir

par suite de son certificat de semences. On ne donnera plus, cependant, de certificat de semences pour entreposage précédent dans les élévateurs, à moins que le grain pour lequel a été émis un certificat de réception de semences ne soit nettoyé de nouveau pour être conforme aux qualités réglementaires déterminées par l'arrêté du conseil sous l'autorité de la loi de Contrôle des Semences. Durant les quatre dernières années les élévateurs intérieurs de tête de ligne ont fait ce service gratuitement pour la Commission des Achats de Semences et pour les marchands de grain de semences.

Dans ces élévateurs du gouvernement canadien nos inspecteurs de semences peuvent obtenir l'ajustement d'une machine pour le nettoyage, de sorte que cette machine fera le travail nécessaire pour satisfaire leurs besoins, et ensuite la laisser continuer son travail seule pendant des heures et avoir une certitude raisonnable que le grain ne sera pas modifié durant leurs absences parce que le surintendant de l'élévateur et son personnel ne retitreraient aucun bénéfice de la modification des machines, de sorte que la perte dans le procédé de nettoyage se trouve ainsi diminuée. Nous avons eu l'occasion de placer des inspecteurs d'expérience dans quelques-uns des élévateurs de propriété privée et comme résultat je constate qu'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un inspecteur de semences assume la responsabilité de maintenir une qualité de première classe dans le nettoyage des semences dans des machines qui sont exploitées sous la direction d'un homme qui est propriétaire du grain. La Commission des Achats de Semences seule a vendu pour plus de dix millions de dollars de grain de semence par l'entremise de ces élévateurs intérieurs de tête de ligne durant les trois dernières années et nous n'avons eu aucune plainte sérieuse relativement aux semences qu'elle a ainsi vendues.

Les graines de toutes sortes récoltées dans les régions du nord sont très populaires dans les états du sud. Au cours des dernières années, la Commission des Achats de Semences, de concert avec le *Seed Stock Committee* des Etats-Unis, a fourni pour les semailles des états du nord, de grandes quantités de blé de semence "Marquis" et de l'avoine blanche de semence de l'Alberta. Ce marché pour les grains de semence du nord mérite bien d'être développé. Négocier les grains de semence par l'entremise de ces élévateurs de tête de ligne de l'intérieur est une affaire très simple et offre beaucoup de satisfaction tant au vendeur qu'à l'acheteur, étant donné que ces grains de semence sont préparés, classés et pesés par des fonctionnaires du gouvernement qui n'y sont pas intéressés. Lorsque la livraison se résume à la feuille de route, au certificat officiel de pesée, au certificat officiel d'inspection et à la traite à vue pour en couvrir le paiement, la seule reprise qui puisse y avoir, c'est une demande pour un nouveau stock de mêmes marchandises.

GRAINE DE MIL À L'ÉLÉVATEUR DE CALGARY.

Maintenant, je tiens à dire ici ce matin un mot de ce que nous avons fait à Calgary relativement à la production de graine de mil dans l'Alberta et en vue d'agrandir graduellement une nouvelle industrie dans l'ouest du Canada. Antérieurement à la guerre, le Canada importait des Etats-Unis environ deux tiers de la somme de graine de mil dont nous avions besoin, ce qui pouvait s'élever à environ 250,000 boisseaux par année. Le marché de Chicago est le plus vaste du monde en ce qui a trait à la graine de mil. Je vois par les statistiques que l'état de l'Iowa seul produit de 1,000,000 à 2,000,000 de boisseaux de graine de mil par année en temps ordinaire. Nous avons constaté par notre propre expérience de quelques années que la province de l'Alberta pouvait récolter une graine de meilleure qualité que celle produite par les états du sud. Au début de la guerre il nous était difficile de savoir si nous pourrions, à cause de l'embargo placé sur les articles importés et exportés, importer toute la graine de mil dont nous pouvions avoir besoin. Alors nous avons commencé à encourager les cultivateurs à agrandir l'étendue de leur terre semée en mil afin de produire davantage pour nos propres besoins. Avant ce temps l'Alberta importait sa graine de mil des états américains du centre, où cette graine est cultivée sur une terre dont la valeur par acre varie de 75 à 150 dollars.

De sa récolte de 1915 l'Alberta trouvait toute la graine dont elle pouvait avoir besoin, en plus de neuf wagons qu'elle eut de réserve. Les cultivateurs recevaient de quatre à six sous la livre pour de la graine qui n'accusait pas plus de sept pour cent de perte dans le nettoyage. En définitive cette même graine était vendue aux cultivateurs de l'Ontario à 16 et 20 sous la livre au printemps de 1916. C'est alors que les producteurs demandèrent le service de l'élévateur du gouvernement de Calgary où la graine arrive en sacs, le rendement de plusieurs cultivateurs se trouvant dans le même wagon. Cette graine est enlevée des sacs qui sont retournés aux propriétaires. On pèse la graine, on la nettoie, on la classe, puis on la pèse de nouveau et en envoie à chaque propriétaire une quittance d'entrepôt indiquant le poids et la classe de son grain qui se trouve dans les greniers de l'élévateur. Pour ce service, le cultivateur paye 10 sous par 100 livres de grain. Les cultivateurs alors déposent cette quittance entre les mains du vendeur de leur coopérative qui, à même la récolte de 1916, vendit quarante-trois wagons de graine de mil à un prix variant de quinze à vingt-cinq sous pour chaque cent livres, et cela en gare à Calgary, ce qui veut dire un prix plus élevé que celui du marché de graine de Chicago qui est le plus gros marché du monde.

Cela était dû en grande partie à la qualité supérieure de la graine, (le coût additionnel du transport étant neutralisé par le droit de douane). Je pourrais ajouter ici que tandis que le taux de transport pour la graine de lin ou la farine en sacs de Calgary à Montréal ou à Toronto était de 44 sous le cent livres, les chemins de fer maintenaient leurs taux de transport pour la graine de mil à $1.26 le cent livres. J'ai considéré que cela devenait un peu dur sur les producteurs de graines de mil, mais on répliqua qu'on pouvait le transporter, étant donné que le 17½ pour 100 de douane était pour eux une protection.

M. Armstrong (Lambton): Puis-je demander si ce transport se faisait entièrement par voie ferrée?

M. Clark: Par voie ferrée jusqu'à Montréal ou Toronto.

M. Armstrong: Ne pouvait-on pas le transporter en sacs, tout comme on transporte la farine en sacs.

D'après les renseignements qui nous sont donnés, l'Alberta pourrait bien avoir cette année un surplus de 75 wagons de graine de mil, et j'ose espérer qu'avant très longtemps nous fournirons aux exportateurs un demi-million de boisseaux de la meilleure graine de mil qui puisse se trouver dans le monde entier. J'ai parlé de cette industrie nouvelle en Alberta pour démontrer qu'avec les moyens voulus pour le recueillement, la préparation pour le marché et le classement officiel de la graine, nous jetterons les bases d'un commerce solide et nous ouvrirons des routes nouvelles au développement de plusieurs industries qui serviront à inspirer de la confiance et de l'encouragement aux cultivateurs, et cela sans faire trop de misère aux intermédiaires, puisqu'un tel développement serait également profitable aux intermédiaires en les rendant plus compétents.

SERVICE AUX FOURNISSEURS D'ALIMENTS POUR LE BÉTAIL.

Les fournisseurs d'aliments pour bétail dans l'est du Canada dépendent pour ces aliments en grande partie des fabricants, et ils éprouvent beaucoup de difficulté à se procurer des aliments concentrés de qualité propre à satisfaire à leurs besoins, et cela à des prix aussi raisonnables qu'ils devraient l'être. Les élévateurs de tête de ligne de l'intérieur dans l'Ouest canadien sont munis de broyeurs puissants "Simplex", et les fournisseurs d'aliments pour le bétail, soit directement ou par l'entremise de leur coopérative, sont mis en demeure d'acheter des quittances d'entrepôt pour diverses sortes de grain alimentaire ou de criblure qu'ils font nettoyer, s'ils le désirent, puis mélanger, moudre et mettre en sacs à volonté sans avoir lieu de croire qu'ils ne reçoivent pas précisément la quantité et la qualité de produits qu'ils achètent ou le service pour lequel ils paient.

[M. George H. Clark.]

Si les fournisseurs d'aliments pour le bétail de l'Ontario étaient mis en demeure d'utiliser un semblable service d'un élévateur situé à un endroit central de leur propre province, le coût de la production du lait et de la viande serait matériellement diminué pour eux.

L'AGRICULTURE DANS L'ONTARIO.

Etudions brièvement quelques-unes des conditions dans lesquelles l'agriculture se pratique dans le centre et l'ouest de l'Ontario, et puis cherchons à en tirer une conclusion dans le but de savoir si un de ces élévateurs de tête de ligne situé à l'intérieur de la province ne serait pas de nature à améliorer ces conditions.

C'est un fait connu de tout le monde qu'au cours des derniers vingt ans il s'est fait un mouvement sérieux des gens de la campagne ontarienne vers les villes. Ce mouvement ne s'est jamais fait autant sentir que depuis cinq ou six ans et, depuis le malaise industriel récent au moins, la tendance des gens de la ferme à s'en aller dans les villes s'est continuée. A travers le centre et l'ouest de l'Ontario, il y a des milliers de fermes qui peuvent s'acheter à des prix moins élevés que le coût de la construction des bâtiments et des autres améliorations. D'après les renseignements obtenus de part et d'autre, quelques-uns desquels pourraient être considérés comme exagérés, j'ai raison de croire qu'avant la guerre le capital placé sur des fermes de cette province rapportait moins de trois pour cent d'intérêt en plus d'un mode de vie bien ordinaire de la part du cultivateur et de sa famille, laquelle pouvait en certains cas être employée comme main-d'œuvre aux travaux de la ferme. Nous avons aujourd'hui des preuves plus concluantes obtenues au moyen d'inspections faites par le ministère provincial de l'Agriculture, à travers quelques-uns des meilleurs districts agricoles de la province, qui nous démontrent que même pendant la guerre, avec ses prix élevés, les cultivateurs de l'Ontario ont eu peine à dépasser un revenu-intérêt de cinq pour cent sur le capital placé. Peut-être y a-t-il peu de gens demeurant dans les villes et ignorant les secrets de l'agriculture qui pensent qu'un tel état de choses puisse être du domaine de la possibilité.

Toutefois, ceux qui s'entendent en matière d'agriculture doivent admettre que les résultats de ces inspections démontrent assez exactement l'état économique et réel de l'industrie agricole.

Dans son état actuel de malaise rien ne saurait être de plus grande importance pour le Canada que de rendre l'agriculture, au point de vue économique, plus attrayante pour ceux qui cherchent à s'éloigner de la ferme comme pour ceux qui ont abandonné la terre pour se jeter dans les villes. On devrait être capable de trouver des moyens d'élever à sept pour cent l'intérêt sur le capital placé sur la ferme, de manière à ce que les jeunes gens qui ont une bonne expérience en matière agricole, mais dont les moyens financiers sont limités, ne soient pas forcés à abandonner une terre fortement hypothéquée.

Les prix payés aux cultivateurs pour presque tous leurs produits agricoles sont basés en général sur le marché qui achète pour l'exportation. Bien qu'il puisse y avoir un surplus ne dépassant pas dix pour cent pour l'exportation, les prix de tous les produits que le cultivateur peut avoir en vente sont déterminés par la demande des exportateurs, et contre la poussée de la compétition internationale. Il est malheureux que le coût de production ait augmenté considérablement pour les cultivateurs surtout au cours des dernières années.

L'extension d'un système de crédits agricoles bien organisé et capable de fournir le capital nécessaire aux poursuites agricoles, moyennant des emprunts à long ou à court terme dont l'intérêt serait d'un pour cent de moins que l'intérêt courant, aiderait énormément à la réalisation de ce projet.

Si l'on améliorait les facilités du marché, on pourrait facilement obtenir pour les cultivateurs de l'Ontario ouest et centre une augmentation de un pour cent d'intérêt sur le capital placé, et je ne saurais trop recommander à ce comité de bien étudier les

mesures qu'il faudrait prendre pour l'adoption du système et des principes qui ont si bien réussi dans le cas des élévateurs de tête de ligne intérieures de l'ouest du Canada, et aussi pour l'extension de ce système de manière à ce qu'il comprenne également tout autre genre de produits agricoles, y compris les pommes de terre, les pommes et les produits laitiers.

Dans les années de fortes récoltes de grain en Ontario, les expéditeurs de l'Ontario-ouest utilisent beaucoup l'élévateur à grain du port de Montréal. Lorsque le grain de l'Ontario-ouest est ainsi expédié aux élévateurs de Montréal, il cesse d'être disponible pour trois marchés importants, à savoir, le marché domestique, le marché américain et celui des ports de la Méditerranée. Peu nombreux sont les vaisseaux qui voyagent entre les ports canadiens de l'Atlantique et ceux de la Méditerranée. Les marchés américains et ceux de la Méditerranée sont ouverts aux pois, fèves, orge et graines de semence.

QUANTITÉ DE GRAIN PRODUITE.

A l'heure actuelle la province d'Ontario produit 5·2 pour 100 du blé, 15·1 pour 100 de l'orge et 20·2 pour 100 de l'avoine récoltés au Canada. La récolte de grain totale de l'Ontario en 1918 était de près de 225,000,000 de boisseaux, répartie ainsi: Je cite le "Bulletin Mensuel des Statistiques agricoles" du mois de janvier 1919, publié par le ministère du Commerce et de l'Industrie:

Ontario:	Boisseaux.	Ontario:	Boisseaux.
Blé..	15,241,000	Fèves..	1,387,800
Avoine..	131,752,600	Sarrasin..	4,598,000
Orge.	24,247,700	Grain mélangé..	27,462,400
Seigle..	1,813,000	Lin..	196,200
Pois..	2,381,000	Blé d'Inde..	13,015,200

Les provinces de l'Ouest peuvent placer 115,000,000 de boisseaux de grain dans les élévateurs à grain de campagne et 11,500,000 dans les élévateurs de tête de ligne intérieurs.

En Ontario, les cultivateurs ne peuvent placer que 40,000 boisseaux de grain dans les élévateurs de campagne, 1,700,000 boisseaux dans les élévateurs des moulins à farine, sans oublier le fait que les grands élévateurs des ports des Grands lacs ne sont ouverts pour ainsi dire qu'au grain des provinces de l'Ouest et qu'aucun élévateur public à l'intérieur n'est disponible pour le rassemblement et la vente des récoltes de l'Ontario.

La vente du grain en Ontario se fait en grande partie au moyen d'échantillons qui sont soumis aux acheteurs. La capacité de vendre le grain à des conditions avantageuses dépend en grande partie chez le commerçant de ses affiliations commerciales et de sa réputation comme homme d'affaires et comme financier. Ce n'est qu'un très petit nombre de producteurs, soit individuellement ou coopérativement qui soient capables de vendre leur surplus de récolte ou de graine de semence à des conditions quelque peu avantageuses, et s'il leur manque la base solide du négoce, comme celles dont jouissent les cultivateurs de l'Ouest du Canada, les cultivateurs d'Ontario ont à recourir à une armée d'intermédiaires qui vendront ce surplus pour eux. En conséquence, la marge entre ce que le cultivateur reçoit et ce que l'intermédiaire retire pour ce grain s'élève en général à cinq ou dix sous le boisseau, sans compter le prix que touche le marchand de gros qui parfois s'élève à douze sous de plus que le prix payé au producteur. Cette différence de prix s'élève quelquefois à trois ou quatre fois ce qu'il en coûte aux cultivateurs de l'Ouest pour vendre leur grain comparativement toujours aux prix payés sur les marchés étrangers. Monsieur Hay peut vous donner d'excellentes raisons pour lesquelles il faut aux intermédiaires une plus grande marge de prix pour la vente du grain de l'Ontario, malgré les facilités du marché, et qu'il n'en faut au commerçants de grain de l'Ouest du Canada.

[M. George H. Clark.]

LE CONDITIONNEMENT DU GRAIN.

A cause des conditions climatériques, il arrive souvent que dans l'est du Canada on est obligé de récolter le grain dans un état d'humidité. Le grain humide se conservera bien tant que la température se maintiendra froide, mais il faut que ce grain soit séché jusqu'à environ 14 pour 100 d'humidité avant qu'il puisse soutenir une chaude température. Les pertes causées par la vente du grain dans cet état d'humidité se sont élevées à des chiffres énormes sur la quantité. Ce serait très utile, tant pour les cultivateurs que pour les commerçants de grain de l'Ontario ouest et centre, d'avoir accès à un élévateur public où ils pourraient expédier leur grain pour être séché, nettoyé, classé et emmagasiné à des prix raisonnables. Dans les conditions actuelles le risque que courent les marchands de grain de la province, en achetant le grain lorsqu'il est encore humide, est si grand qu'ils sont obligés de le couvrir en établissant une marge de profit assez large pour faire face aux pertes causées par la chauffe d'un wagon de grain avant qu'ils puissent en disposer. Le commerce du grain qui n'est pas en état d'être sur le marché est un commerce qui réussit rarement et qui est très dangereux pour ceux qui s'en occupent.

En 1918 la récolte des fèves dans l'Ontario s'éleva à 1,387,800 boisseaux représentant une valeur de $4.66 par boisseau, soit un total de $6,476,400. Ces fèves furent récoltées par un temps humide, et c'est un fait connu qu'une grande partie de cette récolte se trouve encore entre les mains des producteurs qui, n'ayant pas eu les moyens de faire sécher leurs produits, ont eu à faire face à une perte qui n'est pas de nature a les encourager à continuer ce genre de culture. J'oserais dire que cette année l'étendue de terre semée en fèves dans l'Ontario sera la plus petite qui n'ait jamais été vue dans la province. On ne saurait douter que si ces fèves avaient été séchées, nettoyées et classées, on aurait pu les vendre soit par l'entremise de la coopérative ou des marchands de fèves. Cependant, les acheteurs pour l'exportation ne sauraient s'arrêter à l'achat de petites quantités de fèves disséminées par tout le pays, de qualités variées et reconnues comme contenant plus de 17 pour 100 d'humidité. Ce qui est arrivé l'an dernier pour les fèves peut bien se répéter cette année pour le blé d'automne et l'an prochain pour l'avoine, l'orge ou les pois.

A cause des effets destructifs du charançon du pois et des fèves dans les régions chaudes du sud, les pois et les fèves sont généralement cultivées dans les centres où l'hiver peut détruire ces insectes. En conséquence, nous devrions mettre nos cultivateurs en demeure de prendre avantage de cette situation. La province de l'Ontario devrait être capable de produire des pois et des fèves d'une qualité et en quantité égales à celles des récoltes de ce genre qui se font dans les états du Michigan et du Wisconsin.

Quelques années passées la province d'Ontario produisait tout le blé qu'il fallait pour la consommation locale. On ne voit pas pourquoi l'étendue semée en blé ne serait pas doublée dans la province si l'on pourvoyait à une exportation payante.

Nous avions l'habitude de dire, il nous arrive encore de le dire parfois, que notre marché de Toronto contrôlait les prix de l'étranger pour la graine de trèfle. Nous exportons aussi beaucoup de graine de trèfle rouge.

Munis d'un élévateur de tête de ligne à l'intérieur, bien outillé et manœuvré d'une équipe suffisante et situé dans le centre de l'Ontario, les cultivateurs de la coopérative et les marchands de graines de semence travaillant tous sous la pression de la compétition seront bientôt en mesure de doubler le rendement de graine de trèfle de la province, tout simplement parce que la demande de l'étranger est très grande pour de la graine de semence qui passe par les élévateurs de têtes de ligne intérieures en quantité payante.

Je crois, messieurs, que la plupart des questions que vous auriez à poser sur le sujet pourraient être mieux traitées par un homme qui a une expérience de trente ans dans le commerce du grain directement avec les cultivateurs, et je suggérerais qu'on entende M. Hay à ce sujet.

[M. George H. Clark.]

M. BEST: Ai-je compris de vous que le prix de vente du grain était deux ou trois fois celui qui était payé au producteur?

M. CLARK: Oui, il y a une très grande marge entre ce que le producteur reçoit dans l'est du Canada et le prix d'exportation comparativement aux prix du grain dans l'Ouest du Canada. Il y a des raisons pour cela.

M. BEST: Voulez-vous nous dire pourquoi les cultivateurs de l'Ontario font beaucoup moins de bruit en général sur des questions de cette nature que ceux de l'Ouest, c'est-à-dire au sujet du prix qu'ils reçoivent et le prix de vente?

M. CLARK: Les cultivateurs de l'Ontario manquent de cohésion.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le comité désire entendre M. Hay.

M. HAY: Je sais, messieurs, que vous désirez connaître le côté commercial de cette question d'élévateurs. Je me rappelle le jour où je suis venu ici de ma ville natale, Listowel, pour demander au défunt James Sutherland, ministre des Travaux publics d'alors, de construire un édifice public à Listowel. J'étais arrivé ici chargé d'arguments en faveur d'un projet purement commercial, et je fis voir l'énormité de la somme que le pays dépensait en loyer pour le bureau de poste, les bureaux de la douane et du revenu de l'intérieur. Je me souviens que c'était un dimanche matin et M. Sutherland était en train de se faire la barbe. Il me dit: "continue ton histoire", et je lui dit: "Vous payez tant d'argent en loyer pour les divers travaux publics, et si vous construisiez un édifice, ce serait autant d'économie." Il me répondit: "Ne me parlez pas du côté des affaires, mais si vous avez quelque chose à dire au point de vue politique de ce sujet, je veux l'entendre." Je sais que ces principes sont disparus du pays aujourd'hui et les temps sont changés.

En Ontario nous avons été engagés dans le commerce du grain et on pourrait nous classer comme des intermédiaires. Nous achetons le grain des cultivateurs; c'est ce que nous faisons depuis plusieurs années. Nous l'achetons au plus bas prix possible et nous le vendons au meilleur prix possible; c'est juste et raisonnable. Si votre comité est chargé de faire des recommandations, il vous faudra déterminer si cette ligne de conduite est, au point de vue d'affaires, avantageuse ou non aux cultivateurs et aux consommateurs de l'Ontario. M. Clark vous a dit qu'on n'avait pas en Ontario ce qu'on pourrait appeler un élévateur ou remise publique, à l'exclusion sans doute des élévateurs de tête de ligne de Goderich et de Port McNichol, et ceux-là servaient, comme vous le savez, pour le grain en transit à cause de leur position géographique. Il y a un homme à Toronto, un monsieur Campbell, qui a une espèce d'élévateur relié à un moulin à farine, et sans douter de l'utilité de cette organisation publique nous savons tous, cependant, qu'il faut avoir un certificat du gouvernement pour l'emmagasinement de grain ou pour autre commodité de ce genre.

Les cultivateurs de l'Ontario ont cultivé différentes sortes de grain par le passé. Dans les environs de Listowel, nous étions connus autrefois comme des planteurs de lin. De là nous avons passé à la culture des fèves, de l'orge et maintenant nous semons de l'avoine. Mais les chenaux commerciaux changent et aujourd'hui il se fait une campagne sérieuse parmi nos fermiers sous le rapport de l'amélioration de nos méthodes de culture. On les encourage à retourner à la culture du lin. Et nonobstant le fait que nos machines sont restées inactives depuis un certain nombre d'années, je crois que de nouveaux établissements pour la préparation du lin seront érigés dans la localité dès cette année.

La question de construire un élévateur à grain en vue d'en faire un commerce payant est digne de la plus sérieuse attention si l'on veut savoir quels en seront les résultats. Nous savons que plusieurs années passées le ministre des Travaux publics d'alors a construit un grand élévateur de tête de ligne à Port Colborne, et cela de sa propre initiative; on le critiqua sévèrement de toutes les parties de la province, mais on me dit qu'au point de vue des recettes pour le pays l'entreprise a été un succès. Sans doute, on prétendait que les vaisseaux venant de la tête des lacs jusqu'à l'eau basse y

[M. Hay.]

laisseraient une partie de leur cargaison. Cependant, cela est vrai jusqu'à présent, mais il reste à savoir si la chose va se continuer, parce que les vaisseaux à profond tirage pourront peut-être un jour franchir l'eau basse sans avoir à y laisser une partie de leur cargaison. Autour de cet élévateur s'est élevé une autre industrie, et il est probable que les mêmes résultats se produiraient dans Ontario si l'on y construisait des élévateurs de tête de ligne. Je ne demeure pas à Toronto, mais il me semble que ce serait là l'endroit idéal pour la construction d'un élévateur pour la raison que Toronto se trouve situé sur la route de navigation directe à l'océan.

L'établissement de cet élévateur serait sans doute au détriment de mon commerce mais je crois que les cultivateurs en profiteraient. Les cultivateurs s'organisent; de partout on exprime l'idée de coopérative ou de l'union de deux ou trois cultivateurs qui chargeraient un wagon de grain pour l'expédition. Mais la grande difficulté à laquelle on a eu à faire face, c'est qu'on n'a pas trouver de débouché public pour ce grain. Ils sont obligés, en conséquence, de le vendre à moi ou à d'autre acheteur des environs, parce qu'il n'y a pas d'entrepôt public où le grain serait classé et pesé et d'où ils pourraient le vendre à qui ils voudraient.

La question du traitement du grain est très sérieuse. Par exemple, nous avons aujourd'hui en mains un lot de bon grain, mais parmi ce grain il peut s'en trouver une grande quantité d'humide, et à moins que nous ayons les moyens de faire sécher ce grain comme il convient nous nous trouvons en face d'une perte considérable. Je pourrais ici vous faire part d'une expérience personnelle. Au cours des deux mois derniers il nous est arrivé deux wagons de sarrasin des environs de Goderich. Il nous fallait expédier ce sarrasin à une petite gare située dans l'état de New-York; ce grain fut retenu aux environs de Hamilton où il fut classé et rejeté. Nous n'avions que quelques jours pour livrer ce grain et, en conséquence, nous n'avions pas le temps de l'expédier aux élévateurs de Buffalo, où on l'aurait mis en état d'être mis sur le marché. Si nous avions eu un élévateur à grain à Toronto nous aurions pu, dans l'espace de deux ou trois jours, le placer là et le faire vanner et puis l'expédier d'après les conditions de notre contrat. N'ayant pas d'élévateur, le résultat fut que hier nous avons réussi à vendre ce sarrasin à une perte de $1,600 pour deux wagons de grain. Les cultivateurs qui nous ont vendu ce sarrasin ont eu le plein prix du marché pour leur produit, mais il nous en reste l'expérience et la prochaine fois que nous aurons à acheter du sarrasin nous l'achèterons à un prix qui sera de nature à nous protéger. L'état du marché était tel qu'il s'en suivit une perte considérable, vu que dans les circonstances nous ne pouvions pas faire une seconde soumission ni le livrer à Albany dans le délai stipulé dans notre contrat.

Puis nous trouvons d'autres circonstances où nous pouvons prendre une commande de 50,000 ou 100,000 boisseaux de grain pour l'exportation et venant d'une telle personne si cette personne se trouve en état de nous fournir du grain de la classe voulue, mais nous constatons souvent que nous pouvons charger 25 wagons d'avoine, d'orge ou d'autre grain que nous pouvons avoir à vendre, et si nous pouvons le rendre au littoral, c'est très bien, mais nous avons parfois à lutter contre des circonstances adverses. Vous savez tous qu'une grande partie de notre grain destiné à l'exportation est expédié à New-York, et il est retenu à Niagara-Falls, à la frontière. Il y a encore une autre considération: les élévateurs de New York n'ont qu'un espace limité pour le grain venant du Canada, de sorte qu'il arrive souvent qu'ils n'accepteront que deux ou trois wagons, selon le cas, de la classe deux, qui est la classe du grain le plus souvent sur le marché, mais si, comme il arrive quelquefois, nous avons une charge de grain qui est classé comme rejeté parce qu'il est humide ou moisi, il n'y a rien autre chose à faire que de l'expédier à quelque endroit où nous le vendrons à un acheteur de la localité, ce qui veut dire une vente à sacrifice car nous sommes tous des humains, de sorte que nous cherchons toujours à acheter au plus bas prix possible. S'il y avait un élévateur à grain public à quelque endroit central de l'Ontario, nous pourrions y expédier celui de notre grain qui demande d'être séché avant d'être mis sur le marché, et, comme résultat, notre perte serait réduite à son minimum. Ceci arrive tout aussi bien sur le

[M. Hay.]

marché en hausse que sur celui qui est en baisse, parce que si le marché est à la baisse votre acheteur ne vous permettra pas de déposer une seconde soumission, tandis que si le marché est à la hausse le vendeur sera forcé d'opérer la livraison. Je crois qu'un élévateur sera forcé d'opérer la livraison. Je crois qu'un élévateur public sous le contrôle du gouvernement serait si avantageux pour le producteur qu'il le rendrait absolument indépendant du commerçant ou de l'intermédiaire. On entend dire souvent que nous ne payons pas toujours le prix du marché; je déclare ici que cela n'est pas exact, nonobstant l'opinion contraire qui pourrait être exprimée à ce sujet; cependant, je suis prêt à admettre que tous les départements du Gouvernement sont exacts en général au point de vue de la technicalité, mais au point de vue commercial ils sont souvent dans l'erreur. Il ne faut pas oublier qu'au sujet du prix du blé, nous sommes restreints à un profit de cinq sous le boisseau, ce qui ne nous paye guère, pour la raison qu'avant d'avoir accumulé un nombre de boisseaux suffisant, les frais de manipulation ont mangé les profits. Cependant, la marge de profit, que celui-ci soit de cinq ou dix sous, est en grande partie une question d'emplacement.

Parfois, à des petites gares, si une personne pouvait acheter le grain pour la moitié de sa valeur, il n'en retirerait que peu de profit pendant l'année à cause de la petite quantité qu'il pourrait acheter. Prenez comme exemple ma ville natale, Listowel, où autrefois nous pouvions acheter des cultivateurs 150,000 boisseaux d'orge au cours d'une saison ordinaire; aujourd'hui nous n'achetons de ces mêmes sources que 25,000 ou 30,000 boisseaux d'avoine et peut-être dix mille boisseaux d'orge. Nous savons tous que le cultivateur n'a pas retiré du sol tout ce qu'il aurait pu en retirer, mais nous vivons dans l'espoir qu'il va un jour s'améliorer sous ce rapport. Nous avons tous été poussés à croire qu'à cause de la rareté de la main-d'œuvre nous ne pouvons pas produire autant que nous le pourrions, mais nous avons constaté, et le cultivateur a compris, qu'avec un peu plus d'effort sur la ferme on peut produire plus, malgré la réduction de la main-d'œuvre, que par les années passées, et nous sommes heureux de ce fait.

Je n'ai plus rien à suggérer, sauf que je suis convaincu qu'un élévateur du gouvernement, exploité comme propriété du gouvernement, serait profitable en définitive au peuple en général. S'il est érigé dans une localité centrale, il constituera un point de distribution centrale pour les acheteurs et les consommateurs de la province de l'Ontario. Il n'y a à l'heure actuelle que deux endroits où l'on peut apporter le grain, soit par eau ou par voie ferrée, pour l'emmagasinement, et ces deux localités ne sont pas centrales; c'est Goderich et Port McNichol. Avec un grand élévateur capable d'emmagasiner le premier grain d'automne de l'intérieur de l'Ontario et destiné à la distribution domestique, je crois fermement que, comme entreprise commerciale, un tel élévateur ne manquerait pas de récolter de beaux profits sur l'argent placé. Je ne songe qu'au grain tel que celui sur lequel nous commerçons aujourd'hui, mais il y a lieu d'un grand développement industriel autour d'un élévateur du gouvernement, et ces nouvelles entreprises surgiraient tout simplement à cause des facilités d'emmagasinement qu'elles y trouveraient. Les différentes entreprises dont a parlé monsieur Clark dépendent de la mise en disponibilité des facilités dont je viens de parler. A l'heure actuelle nous n'avons pas en Ontario un seul élévateur où nous pouvons expédier un wagon de grain et en tirer un certificat officiel de poids, un certificat des inspecteurs de grain, et un reçu d'entreposage pour la livraison de ce grain. Nous ne pouvons pas vendre notre grain d'une manière avantageuse à moins que nous puissions attacher un certificat d'inspection aux documents de livraison.

Les cultivateurs de la province d'Ontario, sans critiquer les conditions meilleures de l'Ouest, ont mérité tout ce que le gouvernement a pu faire pour eux, et nous croyons qu'on devrait nous considérer comme les autres fermiers du pays, on devrait nous mettre en demeure de prendre soin de notre grain au lieu d'avoir à dépendre de l'intermédiaire, comme nous le faisons à l'heure actuelle, parce que nous n'avons aucune facilité d'emmagasinement pour notre grain jusqu'au moment de le vendre.

[M. Hay.]

Le cultivateur, je crois, n'a rien à dire contre les commerçants de grain de la province d'Ontario. Ces commerçants sont tous d'honnêtes gens qui agissent d'après des principes d'affaires. Enfin, je crois que si le gouvernement nous accorde ces commodités, ce sera le commencement d'un mouvement qui contribuera à créer une meilleure entente entre les cultivateurs lorsque le gouvernement leur dira: "Voici la commodité dont vous avez besoin; voici un endroit où vous pourrez expédier votre grain et où vous pourrez le laisser jusqu'au moment où vous jugerez à propos de le vendre."

M. Best: Si l'on considère les facilités de transport par voie ferrée pour Ontario ouest et centre, serait-il trop exigeant que de vous demander de donner vos raisons pour choisir Toronto comme étant le meilleur endroit où ériger cet élévateur? Je ne parle pas ainsi parce que je veux qu'il soit construit à Toronto, mais j'ai cru que votre opinion serait de nature à nous éclairer quant à la localité qui serait la plus favorable à tous les cultivateurs de l'Ontario. C'est là mon opinion, mais j'ai cru que vous, comme intermédiaire, seriez en meilleure position que je le suis de faire un choix juste pour tout le monde.

M. Hay: M. le Président, nous comprenons tous qu'il y a des centres propres à telle ou telle industrie; il y a un centre d'assurance, un centre pour les banques, un centre pour le grain. Chicago est un centre pour le grain, comme l'est aussi Winnipeg, et je suis d'avis que le centre pour le grain de l'Ontario est Toronto. Un autre point qui pourrait servir de guide dans la direction d'une conclusion sur la question, c'est les facilités de chemin de fer. Il n'y a rien qui peut se centraliser plus facilement que le grain et je crois, personnellement, que Listowel serait le meilleur endroit s'il n'était pas un peu éloigné à l'intérieur des terres; en conséquence, je suis d'avis que Toronto serait le meilleur choix.

M. Armstrong: Me serait-il permis de demander si le monsieur ne pourrait pas nous donner quelques renseignements relativement au coût d'exploitation d'un élévateur à grain du gouvernement, aussi si ces élévateurs rapportent aux propriétaires quelque profit à l'heure actuelle et où sont situés ces élévateurs.

M. Clark: Je suggérerais que si vous voulez avoir ce renseignement, il serait préférable de vous adresser au ministère du Commerce. C'est là qu'on trouve toutes les statistiques sur lesquelles baser un renseignement. Je comprends que le nouvel élévateur à Vancouver ne rapporte pas beaucoup de profit, pour la raison que les vaisseaux à fort tirage n'y arrêtent point. Les élévateurs de Calgary, Moosejaw, Saskatoon et Port-Arthur rapportent des profits y compris l'intérêt sur le capital placé. Les élévateurs de Transcona et celui de Port-Colborne sont, je crois, sous le contrôle du ministère des Chemins de fer et Canaux; ce sont des élévateurs pour le grain en transit, soit une sorte de hangar à marchandises pour le grain. Les élévateurs de Montréal et de la ville de Québec sont sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries et sous le contrôle des Commissaires de ces havres. Je ne sais pas ce qu'ils rapportent mais j'ai tout lieu de croire que les recettes de ces élévateurs suffisent à payer toutes les dépenses et l'intérêt sur le capital placé et à laisser un surplus qui est affecté aux travaux de ces ports. J'ai visité ces élévateurs au cours des deux ou trois dernières années et j'ai souvent pensé qu'il est regrettable qu'ils ne tombent pas sous le contrôle des Commissaires des grains.

Je crois que ce n'est pas le moment pour moi de discuter ce sujet, sauf pour dire que nous avons constaté que la Commission du grain s'est toujours montré sympathique lorsque nous l'avons approchée pour lui demander une organisation telle que nous avons dans la province de Québec. Il faut plusieurs années pour en arriver à une bonne base en matière d'exportation des produits agricoles, et il y aura bientôt six ans que nous nous sommes lancés dans la province de Québec à la production de la graine de trèfle rouge. Le gouvernement provincial a dépensé beaucoup d'argent dans l'achat

de batteuses pour la graine de trèfle rouge et aujourd'hui nous en comptons une pour chaque comté. Si nous avions à un endroit central de la province de Québec un établissement pour le rassemblement, le nettoyage, le classement et la préparation de la graine de trèfle rouge pour le marché, soit pour la consommation locale ou pour l'exportation, je crois que le développement de cette industrie du trèfle rouge se ferait très rapidement.

Si les élévateurs de la ville de Québec étaient sous le contrôle de la commission des grains, bien que la chose puisse ne pas être profitable, pour la première année ou pour les deux premières années, de faire l'installation de l'équipement nécessaire pour la manutention des semences de trèfle, la Commission n'hésiterait pas à en agir ainsi parce qu'en considérant l'avenir elle reconnaîtrait que ce serait là un bienfait pour l'agriculture et que l'installation finirait par être profitable pour l'élévateur. Au point de vue des commissaires du Havre, ces élévateurs attirent des navires au port et ils ne s'occupent pas beaucoup de la question de savoir si le grain qu'il y a dans ces élévateurs est produit au Canada ou ailleurs. Ce sont des élévateurs excellents. Les hommes qui en ont la charge, à Montréal et à Québec, sont tous les deux compétents, mais les Commissaires du Havre ne s'occupent pas du développement de l'agriculture autant que nous le désirerions.

M. McIsaacs: La question que l'on discute aujourd'hui est importante, j'en suis sûr, mais elle ne s'applique pas à ma province. Je désire soumettre à l'attention du comité une chose de peu d'importance et poser une question au commissaire des semences. Les réunions du comité de l'Agriculture, pendant la présente session et pendant la session dernière, autant que j'ai pu m'en informer, ont consacré tout leur temps à la discussion des conditions agricoles dans l'Ouest et dans l'Ontario, et aujourd'hui toute la question se résume presque à celle des facilités en fait d'élévateurs pour la province d'Ontario. C'est là une question importante qui mérite bien de faire le sujet d'une discussion spéciale. Mais dans ma province nous n'avons pas d'élévateurs. Je ne sais pas si nous devons jamais en avoir un ou plus, dans tous les cas ce ne sera pas avant longtemps. Notre province est une province progressive au point de vue agricole. Je crois que ce fait peut être confirmé par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture qui ont visité la province et ont pu assister aux délibérations de l'Association Agricole. On se plaint depuis ces dernières années, et surtout dans le moment, que les semences de trèfle et de mil qui nous viennent dans l'Ile-du-Prince-Edouard, de la province d'Ontario, je suppose, sont dans presque tous les cas dans un état de grande malpropreté, et tous les cultivateurs se plaignent que l'emploi de ces semences sur leurs fermes a eu pour résultat de couvrir leurs terres de mauvaises herbes. Cela ne devrait pas être, et c'est une question sérieuse, et je désirerais demander au commissaire des semences quelle surveillance est exercée par lui ou l'officier nommé à cette fin afin que les semences venant d'une province dans une autre soient de bonne qualité et débarrassées d'impuretés. Tout le monde admettra facilement qu'il est de la plus grande importance que nous ayions les semences les meilleures et les plus propres, et c'est le plus grand malheur possible que nos fermes soient devenues remplies de mauvaises herbes à cause de la mauvaise qualité des semences expédiées dans notre province.

M. Clark: Tout le grain de mil, trèfle d'alsike, trèfle rouge et luzerne, lorsqu'il est vendu au Canada pour les semences, doit être classifié: soit extra n° 1, ou soit n° 1, n° 2, ou n° 3. Nous, du Canada, avons la réputation dans les autres pays d'avoir le système le plus efficace du monde en vue du contrôle des semences. Le classement de ces semences est basé d'après des échantillons de contrôle. Un cultivateur ou un vendeur peut avoir une certaine quantité de ces semences. Il en tire son propre échantillon. Et nous appelons cet échantillon un échantillon de contrôle. Il est déposé au laboratoire des semences de son district. L'échantillon est éprouvé, classifié, et un certificat de semence est émis basé d'après l'échantillon, et ce dernier est mis de côté et conservé

[M. Hay.]

pendant six mois. La semence est mise en vente sous le numéro d'épreuve du certificat original. Les hommes qui vendent la semence ne savent jamais l'heure de la visite de l'inspecteur des semences à leur magasin. L'inspecteur des semences peut dire si la semence offerte en vente sous le nom de n° 1 est de qualité inférieure. Il s'adresserait d'abord au vendeur pour lui demander de quelle autorité il a classifié la semence comme étant du n° 1. Le marchand local exhibe ordinairement la facture et les autres renseignements qui lui viennent du vendeur de la semence. L'inspecteur peut prendre un échantillon de la semence en question et l'envoyer au laboratoire avec le numéro du certificat. La semence est alors placée sur la table de classement en même temps que l'échantillon de contrôle. Il s'est présenté certains cas où des marchands de semences en gros ont envoyé au laboratoire un échantillon de semence de bonne qualité pour lui faire décerner un certificat de semence n° 1, et se sont servis ensuite de ce certificat pour écouler une semence de qualité inférieure, mais nous n'avons pas encore trouvé de marchands qui oseraient essayer ce jeu une deuxième fois. L'amende n'est pas élevée, mais il y a bien peu de marchands qui aimeraient à comparaître devant le tribunal de leur district pour avoir faussement représenté la qualité des semences de mil ou de trèfle qu'ils offrent en vente.

Pour les élévateurs de tête de ligne intérieurs le système est différent. Nous avons un inspecteur à l'élévateur qui à la responsabilité directe de l'inspection des semences lors de la mise en sacs. Cette base de classement est plus satisfaisante et c'est parce qu'elle inspire plus de confiance que les marchands de l'Est du Canada paieront plus cher pour leur semence de mil qui est inspectée au sortir de l'élévateur de Calgary que pour la semence portant un certificat basé sur l'épreuve d'un échantillon.

M. McIsaac: N'avez-vous pas aucun remède pour remédier aux griefs que je vous ai fait connaître?

M. Clark: De toutes les semences provenant du Canada—je parle des semences de mil et de trèfle, du trèfle surtout en ce qui concerne l'Est du Canada—il n'y en a pas plus qu'environ 50 pour 100, en moyenne, que l'on peut nettoyer suffisamment pour les classer sous le titre n° 1. Malheureusement, dans certains districts, les cultivateurs achèteront de leur plein gré la qualité n° 3 au lieu du n° 1 parce que la semence se vend à meilleur marché.

Mais j'oserais dire que la végétation des mauvaises herbes dans l'Ile du Prince-Edouard est un héritage venant d'une période antérieure à l'adoption de la Loi de contrôle des semences, alors que la semence de qualité inférieure de l'Ontario était distribuée largement dans les Provinces maritimes. Les investigations poursuivies par notre division des semences ont eu pour résultat de démontrer assez clairement que les graines de mauvaises herbes demeurent dans le sol pendant des années en conservant toute leur vitalité et reprennent leur croissance quand le terrain est livré de nouveau à la culture. La longue rotation des récoltes en pratique dans l'Ile du Prince-Edouard, ainsi que le déclin prononcé dans l'industrie de l'élevage des moutons jusqu'à ces années dernières, peuvent expliquer le fait de l'existence considérable des mauvaises herbes dans cette province. Nos registres d'inspection pour les années plus récentes démontrent que les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard font assez généralement l'achat des graines de semence de meilleure qualité.

M. Glass: Relativement à la suggestion si habilement présentée par M. Clark concernant l'établissement d'élévateurs convenables où l'on prendrait soin des semences sous le contrôle du gouvernement je puis dire qu'à ce point de vue l'Ouest n'a pas lieu apparemment de se plaindre; et je suis sûr que les députés de l'Ouest, appréciant les bienfaits immenses qu'ils retirent du fait qu'ils ont la jouissance de ces facilités, verront d'un bon œil les représentations faites en vue de faire ressortir la très grande nécessité de faire quelque chose pour la province d'Ontario. Je viens d'un district du sud-ouest de l'Ontario d'où provenait la plus forte partie de la récolte de fèves pro-

duite en l'année 1917, et dans lequel une quantité énorme de la récolte n'a pas été utilisable pour le marché à cause de ces mêmes lacunes dont se plaint M. Clark, consistant dans l'absence de facilités pour nettoyer, classer et sécher ces fèves. La perte subie par cette section de l'Ontario a été immense, pas moins de $3,000,000 pour cette année-là. Je crois qu'en vue de la grande quantité de graines de semence produite dans la province le besoin de facilités dans le sens suggéré par M. Clark se fait grandement sentir, et je crois que ce comité devrait prendre immédiatement les moyens d'attirer l'attention du gouvernement à ce sujet. Pendant que j'ai la parole je pourrais vous signaler la graine de lin dont la production est très importante et prend des proportions grandissantes. L'année dernière la production a atteint 196,000 boisseaux dont une grande quantité a été vendue au gouvernement britannique à raison de plus de huit dollars le boisseau. Cette semence est aujourd'hui mise sur le marché anglais à $16 le boisseau, ou environ £10 le sac pour les planteurs d'Irlande et de la Grande-Bretagne. Certainement la marge semble être considérable entre le prix payé au cultivateur ici et le prix de vente réalisé, bien que cela puisse être dû à des conditions qui échappaient à notre contrôle il y a quelques mois. J'espère que nous aurons l'occasion d'entendre M. Grisdale à ce sujet avant la fin de la séance du comité. Nous avons expédié une quantité considérable de notre graine de lin et je serais heureux d'apprendre comment elle a été accueillie en Grande-Bretagne et quel succès elle a obtenu sur le marché britannique. Je suppose qu'on la considérait de bien bonne qualité puisqu'elle a été mise en vente au prix que j'ai mentionné. Je crois que nous nous sommes fait une réputation sur ce marché qui aura un effet très important dans cette partie de l'Ontario où la graine de lin est cultivée. Les producteurs d'Irlande et de la Grande-Bretagne ne produisent pas de graines de semence. Leurs propres récoltes ne leur fournissent pas leur semence pour les récoltes futures. Chaque année il leur faut obtenir la semence nécessaire du dehors. La semence de l'Ontario a acquis une réputation enviable sur ce marché et il est absolument nécessaire que l'on accorde le soin voulu à cette semence sous la direction du gouvernement, qu'elle soit convenablement nettoyée et mise sur le marché dans une condition telle qu'elle ne pourra aucunement diminuer la réputation que l'Ontario a acquise déjà. Je propose qu'un comité composé de M. Grisdale, M. Clark, le président du comité, M. Best, M. Bowman, M. Armstrong et M. Brien soit nommé en vue de rédiger une résolution qui sera soumise à notre prochaine réunion recommandant au gouvernement de prendre immédiatement des moyens à cette fin et qu'une somme convenable soit comprise dans le budget en vue d'établir un élévateur de tête de ligne dans la province d'Ontario.

M. ANDERSON: J'ai l'honneur d'appuyer la motion. J'avais compris que c'était l'intention du gouvernement de voter à cette session-ci un certain crédit pour l'érection d'un élévateur à Toronto. Je suis certain que les cultivateurs du district que je représente étaient fermement convaincus que le gouvernement se déciderait à une mesure de ce genre pendant la présente session. Si ce comité peut faire quoi que ce soit en vue de démontrer au gouvernement la nécessité d'une telle décision le comité devrait l'entreprendre. J'aimerais à demander à M. Clark comment s'exerce le contrôle des semences vendues aux marchands locaux par les cultivateurs eux-mêmes. Les cultivateurs vendent, je crois, leur semence aux marchands locaux, et je crois que ces derniers les revendent à leur tour. Probablement un certaine quantité de la semence expédiée à l'Ile du Prince-Edouard provient de sources semblables et n'est pas soumise à l'inspection du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Avant d'entendre la réponse de M. Clark à cette question, peut-être que M. Grisdale aurait quelque chose à répondre à la question qui lui a été posée il y a quelques instants.

M. GRISDALE: La question sous discussion aujourd'hui est une des questions les plus importantes concernant l'agriculture dans Ontario. Je crois que M. Hay a traité d'une manière très efficace le point de vue commercial de la question en démontrant

à l'évidence qu'un élévateur serait d'un immense avantage pour les cultivateurs d'Ontario. Je crois que M. Clark a mis en lumière quelques aspects qui sont d'une grande importance en ce qui concerne aussi le commerce des semences. Le fait que le Dominion est situé au nord des Etats-Unis met notre pays en mesure de produire de grandes variétés de semences de qualité supérieure, certainement supérieure sous tous les rapports à ce que les Etats-Unis produisent ordinairement, et cela nous donne une place sur les marchés de ce pays qui peut prendre des proportions inouies si nous sommes en mesures d'en profiter, et l'érection d'un élévateur du genre de celui que l'on se propose de construire à Toronto devrait être invoquée en vue d'en arriver à ce résultat. Nous, de l'Ontario, produisons des récoltes différentes de ce qui pourrait s'appeler d'une façon générale la région propre à la culture du grain, tandis que nous avons ici tous les animaux voulus et plus encore qu'il n'en faut pour consommer tout le grain produit, tout surplus existant sur une ferme quelconque peut être mis sur le marché dans des conditions telles de qualité que, dans mon opinion, on serait en mesure d'en demander un prix beaucoup plus élevé. C'est un fait certain, et un fait de nature agréable, que les cultivateurs de l'Ontario et du Québec peuvent presque invariablement trouver un marché pour les grains de toutes sortes.

M. Glass a fait allusion au commerce de la graine de lin qui a débuté il y a trois ans, dans l'ouest de l'Ontario, et comme vous le savez tous, l'automne dernier le gouvernement canadien en a acheté toute la récolte pour le compte du gouvernement impérial. Ce dernier gouvernement en avait besoin pour les semences de l'année dernière en Irlande. Le prix payé était de $8.35 par boisseau, et ainsi que M. Glass l'a dit, la graine de lin s'est vendue autour de $16 le boisseau dans les vieux pays. Vu que j'ai eu à m'occuper de la transaction au sujet de cette graine de lin, je désire vous avouer que, malheureusement pour moi, nous n'avons pas eu l'avantage d'une marge ici. Nous avions payé $8.35 le boisseau et nous avons obtenu $8.35 plus les dépenses de manutention. Toute la production a été expédiée de l'autre côté et c'est là que le profit s'est fait. Je ne crois pas devoir critiquer, mais par exemple, j'ai lu dans divers journaux de commerce, et j'ai entendu les gens en Irlande dire que le marchand de là-bas avait eu un dollar par sac rien que pour les laisser rentrer dans son entrepôt et les délivrer ensuite sans avoir rien autre chose à faire; il n'avait pas à trouver des acheteurs, mais telle était sa marge et et il y avait encore deux ou trois autres marges aussi considérables. De sorte que si ces profits se sont réalisés il s'en suit que les producteurs ici ont souffert une réduction dans le prix qu'ils auraient autrement reçu et ce n'est pas au Canada que ces profits ont été faits. Ce genre de commerce est susceptible de prendre des développements considérables et c'est un commerce qui serait largement aidé par la construction d'un élévateur comme celui qui est suggéré. Je puis le dire d'après ce que j'ai eu à faire pendant tout l'hiver dernier quand il m'a fallu voir au nettoyage, à la mise en sacs et à l'expédition de cette graine de lin dans les vieux pays, et nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à obtenir des échantillons uniformes. Il a été presque impossible de les obtenir, mais si cet élévateur était construit, et en opération, tout le grain destiné à l'exportation pourrait y être dirigé, mis dans une condition uniforme, et nous aurions un échantillonnage uniforme à soumettre au marché irlandais. Cela aurait pour effet d'accroître considérablement la réputation de notre semence qui déjà y possède un nom excellent. Selon M. Hutchison qui nous est revenu la semaine dernière après avoir passé deux semaines en Irlande, où il s'est occupé de cette question, notre graine de lin a la meilleure réputation entre toutes sur le marché qui comprend les expéditions venant de Belgique, Hollande, Russie, Japon et de l'Amérique. Notre graine de lin de l'Ontario est de qualité supérieure à celle venant d'aucun de ces pays. La graine de lin cultivée dans l'Ontario et provenant des semences d'origine ontarienne est reconnue comme étant la meilleure sur le marché et rapporte de un à trois et quatre schellings de plus par sac qu'aucune autre sur le marché.

De plus, M. Hay a mentionné le fait qu'à Listowel, il y a un mouvement en vue de

[M. Hay.]

l'établissement de moulins de graine de lin à cet endroit. Il n'y a aucune raison qui empêcherait tout l'ouest ontarien de se livrer sur une plus ou moins grande échelle à la culture de la graine de lin. Pendant les vingt dernières années ce désir ne s'est pas réalisé surtout parce que la graine n'était pas en demande. Nous avons acquis pour ce genre de production une certaine réputation dans les vieux pays et l'occasion est bonne d'augmenter encore dans les quatre ou cinq ans à venir cette réputation et prendre davantage possession du marché irlandais, ce qui aurait pour effet d'y écouler toute notre production. Jusqu'à présent c'est la Russie qui satisfaisait largement à cette demande avec une graine de lin inférieure en qualité à la nôtre. Maintenant si nous prenons en considération la graine de lin, les fèves, le trèfle d'orge, la luzerne et le trèfle d'alsike, ainsi que les grains moins fins d'une qualité supérieure que nous pouvons cultiver ici il y existe une bonne raison d'établir un élévateur de tête de ligne de première classe avec toutes les facilités nécessaires pour le nettoyage de ces grains.

M. ANDERSON: Je désire exprimer que je suis fortement en faveur de la motion. J'ai déjà eu deux entrevues avec le ministre suppléant du Commerce et j'ai eu plusieurs lettres relativement à la question de construire un élévateur de tête de ligne du gouvernement dans la province d'Ontario. M. Clark à fait la suggestion que le travail de ce comité n'est pas restreint strictement à ce qui concerne la province d'Ontario, et il a donné de plus un conseil important, il me semble, en parlant de demander la même chose pour la partie centrale de Québec. Je sais que l'emploi d'énormes quantités de trèfle rouge et autres graines y est nécessaires et il a suggéré qu'au moins un des élévateurs de la province de Québec devrait être placé sous le contrôle des commissaires des grains. Je crois que c'est là une suggestion excellente, et j'aimerais à savoir s'il ne croit pas que l'élévateur de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, lequel dans le moment n'est pas du tout profitable, ne pourrait pas être utilisé de la même manière pour ce qui concerne les produits de ces provinces de l'est. J'aimerais à avoir l'opinion de M. Clark à ce sujet.

M. CLARK: L'élévateur de Saint-Jean-Ouest a été construit presque entièrement pour prendre soin du grain en transit et d'en faire le chargement sur les navires. Il est situé dans la partie sud-ouest de la province du Nouveau-Brunswick et je crains bien qu'il ne puisse rendre de services réels pour le travail qui se fait, comme je viens de le décrire, dans les élévateurs de tête de ligne intérieurs. Nous avons largement utilisé l'élévateur de la ville de Québec pour les grains de semence. A notre demande on y a installé des machines pour le nettoyage du grain, et cet élévateur peut rendre et a, de fait, rendu d'excellents services. Je ne saurais dire si j'ai dépassé les limites et fait des misères à la commission du port mais nos relations avec les commissaires ont été parfaitement amicales.

M. ARMSTRONG: Est-ce que l'élévateur de Saint-Jean ne pourrait pas être réparé de manière à prendre soin du grain des provinces de l'est et satisfaire probablement ainsi nos amis de l'Ile?

M. CLARK: Oui, on pourrait le faire. Il y aurait un certain désavantage à cause du remorquage nécessaire pour amener à Saint-Jean le grain de l'Ile du Prince-Edouard. Il ne faut pas un remorquage considérable pour ruiner le marché parce que, règle générale, le commerce du grain se fait sur une marge étroite.

La rumeur s'est largement répandue que le premier motif de la construction de ces élévateurs de tête de ligne intérieurs était de prendre soin du grain destiné à l'exportation. Je désirerais exprimer l'opinion que les élévateurs de tête de ligne intérieurs à Calgary, Moosejaw et Saskatoon ont retiré les deux tiers de leurs revenus, jusqu'à présent, du grain d'exportation tandis que le tiers, et peut-être le quart seulement, de leurs revenus proviennent de la manutention du grain destiné à la consommation domestique. Si cet élévateur doit se construire à Toronto il faudra adopter le principe que ce serait d'abord en vue de réunir, conditionner et classifier pour le marché le grain d'Ontario dont au moins les deux tiers sont requis pour la consomma-

tion domestique et pas plus du tiers serait destiné à l'exportation. Si j'envisage l'avenir, l'exportation des produits des récoltes des champs de l'Ontario sera restreinte, dans mon opinion, à l'exportation de l'orge de qualité supérieure telle que l'Ontario peut en produire et à celle des pois, et je crois que nous pouvons doubler notre production de pois à cause de la grande étendue de nos régions propres à la culture des pois de qualité supérieure, et nous devrions aussi augmenter l'importance de nos récoltes de fèves. Les graines de semence d'herbes et de trèfle seraient à ajouter à cela.

Je crois qu'un élévateur construit à Toronto se maintiendrait sur une base profitable après la deuxième année. La seule objection sérieuse à la construction d'un élévateur c'est que dans le passé le gouvernement n'a pas construit des élévateurs pour recevoir le grain destiné au commerce local mais les a construits originairement pour le commerce d'exportation. J'aimerais bien à voir le principe et le système qui ont été d'un si grand avantage pour le grain de l'Ouest être adoptés dans toutes les parties du Canada, non seulement en ce qui concerne le grain mais encore pour les autres sortes de produits. Je crois que l'application générale de ce principe et de ce système qui ont pour objet d'induire le gouvernement à adopter comme une mesure qui s'impose la construction d'édifices destinés à la réunion, au conditionnement et au classement pour le marché des produits de la ferme, lequel service serait accompli d'après le prix coûtant, aurait pour résultat d'être immensément à l'avantage et des producteurs et des consommateurs.

M. SUTHERLAND: Je crois que nous avons dans le centre de l'Ontario le plus beau district pour la culture du trèfle d'alsike et aussi des autres sortes de trèfle. Vu que les cultivateurs n'ont pas les facilités voulues pour nettoyer ces grains les marchands envoient leurs agents par les campagnes pour en faire l'achat et les diriger dans leurs entrepôts où ils sont nettoyés de nouveau pour être ensuite mis sur le marché à des prix beaucoup plus élevés. La graine de trèfle se vendant au printemps à 55 cents la livre, vous vous imaginez ce qui pourrait être épargné si ce nettoyage se faisait à un élévateur de tête de ligne du gouvernement. Les autres grains de plus gros calibre pour des fins de semence qui sont cultivés dans l'Ontario pourraient atteindre une valeur beaucoup plus élevée pour les cultivateurs si un tel élévateur était construit. Je désire simplement appuyer sur un aspect de la question qui a été si en lumière depuis plusieurs années, car la construction d'un élévateur à cet endroit permettrait aux cultivateurs d'Ontario de retirer tous les avantages qu'il leur est possible de retirer.

Je désirerais aussi appuyer sur un autre point, je veux dire la nécessité d'avoir tous les élévateurs du Canada sous le même ministère. Je ne crois pas qu'il y va de l'intérêt public de voir les élévateurs sous le contrôle de deux ou trois ministères; et il y a dans le moment trois ministères du gouvernement qui exercent un contrôle sur les élévateurs; mais je crois que le ministère de l'Agriculture est intimement associé au système d'élévateurs en vigueur dans le pays. Il est vrai que le ministère de la Marine peut réclamer ce contrôle pour des fins d'exportation, et le ministère du Commerce peut en faire autant, mais je suis vigoureusement en faveur d'un régime qui mettrait le contrôle de tous les élévateurs aux mains du commissaire des grains, et je suis également en faveur de la construction d'un élévateur du gouvernement à Toronto qui est le centre de la province. Je crois que le peuple de cette province ferait tous les ans une économie de plusieurs millions si un élévateur y était construit.

Le comité s'ajourne.

GRAINS ET MÉTHODES CONCERNANT LA PRODUCTION DES RÉCOLTES

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ 318.
OTTAWA, mercredi, le 11 juin 1919.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni à 11.00 heures a.m., le président, M. Henders, au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: On a pris des arrangements à notre dernière réunion en vue de discuter le sujet suivant: "Comment renseigner la généralité des cultivateurs sur les bienfaits de l'emploi de grains de bonne qualité et la meilleure méthode concernant la production des récoltes." Et nous avons réussi à obtenir les services de plusieurs orateurs par l'intermédiaire du sous-ministre de l'Agriculture, le Dr Grisdale. Ces orateurs doivent nous adresser la parole ce matin sur ce sujet. Je crois que M. C. E. Saunders et M. John Fixter, de la Ferme d'Expérimentation, ainsi que d'autres vont nous entretenir. Vu que M. Saunders a un autre rendez-vous il désirerait parler le premier; je suis donc heureux de vous le présenter.

Le docteur C. E. SAUNDERS; (Céréaliste du Dominion): M. le Président et Messieurs, la question à étudier ce matin comprend deux parties. Comment renseigner la généralité des cultivateurs sur les bienfaits de l'emploi des grains de bonne qualité, et comment les renseigner sur la meilleure méthode concernant la production des récoltes. Les méthodes en vue d'améliorer la production des récoltes n'entre pas à proprement parler dans ma sphère d'action mais relève de la division de l'Agriculture de la Ferme Expérimentale, et je ne vous parlerai, par conséquent, que de la première partie du sujet à étudier: "Comment renseigner les cultivateurs sur les bienfaits de l'emploi de grains de bonne qualité." Laissez-moi vous dire tout d'abord que l'homme ordinaire dans la classe agricole, comme d'ailleurs dans toute autre classe de la société, est un individu excessivement difficile à atteindre. Souvent vous ne pouvez y réussir directement, et je ne crois pas que, règle générale, dans notre travail accompli à la Ferme Expérimentale, nous atteignions la généralité des cultivateurs. Nous pouvons faire appel au cultivateur qui est un peu au-dessus de la moyenne, ou même beaucoup au-dessus, avec beaucoup plus de succès qu'au cultivateur ordinaire. L'homme ordinaire est susceptible d'être atteint par l'entremise de son voisin plus que par aucun autre moyen. De sorte que si nous désirons démontrer les avantages de l'emploi de grains de semence de bonne qualité, je crois qu'il sera préférable de ne pas faire un appel direct à la généralité des cultivateurs mais de s'adresser plutôt à celui qui, au moins, est un peu au-dessus de la moyenne. Lorsque ce dernier s'intéressera à cette question le cultivateur ordinaire, et celui qui est au-dessous de la moyenne, apprendront de lui. Par conséquent le problème pour nous est celui-ci: "Comment démontrer au cultivateur supérieur l'importance de l'emploi de grains de semence de bonne qualité?" On peut y arriver par divers moyens: au moyen de fermes de démonstration, par des articles dans les journaux, par l'intermédiaire de l'Association "Canadian Seed Growers' Association", et (ici cette question relève directement de ma division) par la distribution et la vente de grains de semence de qualité supérieure. Les grains de semence qu'il convient d'employer doivent être doués d'une vitalité prononcée, débarrassés d'impuretés et convenablement variés. Il y a une très grande quantité de grains de semence employés dont la qualité est assez bonne

en elle-même mais qui ne sont pas de la variété qui convient le mieux aux conditions du sol dans lequel ils sont semés. Mon travail, ainsi que la plupart d'entre vous le savent, consiste surtout à voir à la production de variétés nouvelles et à faire des expériences avec ces nouvelles variétés, en même temps qu'avec les variétés qui conviennent le mieux à tous les terrains et climats existant au Canada. Ma besogne consiste à dire au cultivateur situé en aucun endroit du Dominion quelles sont les variétés des céréales qui ont le plus de chances de réussir dans les conditions qui l'affectent, et s'il ne peut pas obtenir les meilleures variétés par l'intermédiaire ordinaire des hommes de commerce, c'est mon affaire de lui donner au moins l'assistance voulue pour l'aider à cultiver les variétés que je recommande. Voilà donc le dernier aspect de mon travail au sujet duquel vous m'avez invité à vous entretenir ce matin; ainsi je ne parlerai pas du tout de la production des variétés nouvelles ni des méthodes suivies pour en faire l'expérimentation. Etant donné que nous avons trouvé que certaines variétés conviennent mieux à certaines localités, comment arriver à intéresser les cultivateurs les plus avancés de l'endroit à cultiver les variétés supérieures et nouvelles. Dans plusieurs des plus vieux districts, sans doute, on a semé depuis plusieurs années des variétés excellentes. Mais pour ces derniers districts mon travail n'a pas été aussi important que pour les localités d'établissement plus récent où les colons n'avaient pas en mains les variétés convenables. Dans quelques-unes des sections plus anciennes du Canada non seulement il s'agit de savoir comment y introduire les variétés supérieures (quand nous les avons trouvées) mais encore faut-il voir à restreindre la propagation des variétés nouvelles plutôt impropres qui ont toutefois bien réussi dans d'autres parties du Canada dans des conditions différentes de sol et de climat. Prenez par exemple le blé Marquis. Nous avons du trouble dans l'est du Canada à cause de la grande popularité que ce blé a acquis dans le Canada central. Les gens lisent dans les journaux que les cultivateurs ont un succès étonnant, surtout ceux de la Saskatchewan, et ils insistent pour avoir la même variété, le blé Marquis, pour le semer dans le sol léger et sous le climat humide de l'est où il n'a pas de chance de réussir aussi bien et pour lesquels une autre variété donnerait probablement de meilleurs résultats. Dans plusieurs cas lorsqu'il s'agit de variétés strictement nouvelles qui n'ont pas encore de renommée, ou lorsque nous nous adressons à tout autre que les cultivateurs les plus sérieux, il est difficile de soulever assez d'enthousiasme en ce qui concerne les nouvelles sortes de grains. D'autres cultivateurs, de leur côté, sont trop portés à faire l'essai des nouveautés surtout les variétés qui ne sont pas recommandées par un expert du Dominion ou de la province. Dans ma division se fait la publication de bulletins et d'articles brefs sur les variétés recommandées et nous faisons gratuitement la distribution de petits échantillons des meilleures sortes de céréales. En dernier lieu nous vendons des grains de semence—ordinairement en quantités variant de un à cinq boisseaux. La distribution des échantillons se fait de la manière suivante: nous avons des formules de demande que nous envoyons à ceux qui désirent des échantillons. Tout cultivateur peut recevoir une de ces formules tant que le nombre de demandes pour chaque province n'est pas dépassé, vu que nous désirons faire cette distribution de la manière la plus équitable pour tout le Dominion. Sur cette formule il est demandé au cultivateur quelle est la nature du sol de son terrain, quelles sont les variétés qu'il a cultivées, et quelles ont été ses difficultés. Alors nous choisissons la meilleure variété que nous avons pour lui et nous lui envoyons un échantillon, ordinairement cinq livres. Il y a des cultivateurs qui trouvent cela parfaitement ridicule d'envoyer une aussi petite quantité et ils n'en prennent pas grand soin. D'autres reconnaissent le fait que la quantité envoyée est bien suffisante comme point de départ si on lui accorde le soin voulu. Quelquefois nous rencontrons l'autre classe de cultivateurs, celui qui croit qu'on le traite avec beaucoup de générosité lorsqu'il reçoit gratuitement quelques livres de grain d'une variété supérieure et de pure qualité. Je n'oublierai jamais une lettre que j'ai reçue il y a plu-

[Dr C. E. Saunders.]

sieurs années d'un cultivateur qui avait demandé un peu de semence d'une variété nouvelle et très rare qu'il ne pouvait pas avoir ailleurs. Je lui écrivis que je regrettais réellement de ne pouvoir lui envoyer qu'une excessivement petite quantité—environ deux onces. Il répondit qu'il était vraiment heureux d'en recevoir autant. Il en appréciait la valeur.

Notre système de distribution gratuite comprend maintenant 7,000 échantillons par année; le chiffre était beaucoup plus élevé dans les premiers jours de ce régime alors que la distribution se faisait sous un contrôle plus libre. Nous avons constaté, cependant, qu'il était difficile de produire une quantité suffisante des grains de semence nécessaire de la qualité supérieure que nous produisons, vu que notre grain est celui qui possède les meilleures qualités au Canada, comme il doit en être ainsi d'ailleurs. Nous avons aussi constaté qu'il se faisait beaucoup de gaspillage et nous avons donc commencé à adopter des restrictions afin d'empêcher les hommes négligents de recevoir un échantillon chaque année, peu importe l'usage, bon ou mauvais, qu'ils pouvaient en faire. L'adoption de ces sages mesures de restriction et de limitation a réduit la distribution de 30,000 échantillons qu'elle était en 1910 à un point un peu au-dessous du chiffre actuel il y a un an ou deux. Le nombre augmente encore. Le grain distribué comprend jusqu'à présent, surtout le blé, l'avoine, l'orge et les pois des champs; mais nous nous attendons à y ajouter la graine de lin pour semence, le chanvre et les fèves des champs. Eviter le gaspillage pendant cette distribution a été un problème excessivement difficile. Sans doute, ceux qui sont opposés au travail des Fermes Expérimentales diront que le gaspillage est trop considérable; mais tout avancé de ce genre n'est pas exact ni appuyé sur une connaissance des faits. Si je croyais que vous eussiez beaucoup de temps à vous, et que ce fût votre désir de me voir traiter plus complètement ce sujet, je pourrais vous lire des vingtaines de lettres venant de cultivateurs qui attribuent leur succès dans la culture du grain aux échantillons gratuits que nous leur avons envoyés. Je prétends ceci, c'est que la distribution doit être jugée par ses résultats. Si ces résultats justifient l'ensemble des dépenses alors le gaspillage de quelques échantillons est évidemment une question de peu d'importance. Il y aura toujours un peu de gaspillage dans un travail de ce genre; la question est de savoir si dans son ensemble ce travail en vaut la peine. En tant que la distribution gratuite est concernée je prétends que, dans son ensemble, elle a produit de bons résultats. Cependant, permettez-moi de dire que personnellement je ne suis pas en faveur d'une distribution gratuite sur une grande échelle. Mais que l'on exige un petit montant pour chaque échantillon, ou que la distribution soit tout à fait gratuite, la question n'a pas d'importance.

Nous vendons aussi du grain, mais sur une petite échelle. Il y a de bons cultivateurs qui ne s'occuperont pas de travailler avec quelques livres de grain mais qui consentiront à payer un prix raisonnable pour en avoir assez pour ensemencer une acre. Nous nous efforçons d'accéder aux désirs des cultivateurs de cette classe; mais dans le cas des variétés nouvelles dont la quantité des semences en mains est logiquement limitée nous ne pouvons pas toujours en vendre. Il est à regretter que nous n'ayons pas plus de grain à vendre. Je ne fais qu'exprimer mon opinion personnelle, mais je suis parfaitement convaincu que nous devrions vendre dix fois plus de grain de semence que nous n'en vendons aujourd'hui. Notre travail ne nuirait pas au commerce des marchands de grains de semence. Nous ne voulons pas leur nuire. Règle générale, notre grain est d'une telle qualité quant à sa pureté et à ses propriétés que le cultivateur ne peut pas en obtenir d'aussi bon ailleurs. Les grains de semence que nous distribuons est aussi d'une qualité beaucoup supérieure à tout ce qui est ordinairement offert sur le marché. Tant que les commerçants de grains n'auront pas toujours en mains de grandes quantités de grains de qualité égale au nôtre nous devrions assurément être en état de fournir de deux à cinq boisseaux à tout bon cultivateur qui désire obtenir le meilleur grain possible. Il faudrait donner à ce côté de notre travail une extension radicale.

[Dr C. E. Saunders.]

Je ne crois pas que le système de la distribution gratuite doive subir aucun changement important. Il fonctionne actuellement d'une manière raisonnablement efficace et économique. Chaque cultivateur qui reçoit un échantillon est censé nous envoyer un rapport sur son emploi à la fin de la saison. Je suis heureux de dire que nous recevons maintenant des rapports de la moitié, à peu près, des cultivateurs à qui ces échantillons sont envoyés, ce qui est une bonne proportion; surtout si vous considérez le fait qu'il doit y avoir bien des cas où, pour une raison excusable, les essais n'ont pas réussi, auquel cas, le cultivateur juge inutile d'envoyer un rapport. Sans doute, nous préférons avoir un rapport même dans le cas d'insuccès.

Ce serait un réel progrès dans nos efforts à convaincre les cultivateurs de l'importance de l'emploi de grains de bonne qualité si nous pouvions visiter davantage les cultivateurs. Ce serait là un procédé coûteux, mais je suis d'opinion que cette dépense aurait de bons effets. Dans le moment il nous est impossible de visiter un pour cent des fermes qui reçoivent de nos échantillons. L'homme qui reçoit la visite d'un officier du gouvernement, pourvu que ce ne soit pas un percepteur d'impôts, ou un évaluateur, ou quelqu'un qui s'occupe de conscription, éprouve généralement du plaisir et cette visite stimule son ambition. Si le gouvernement juge à propos d'envoyer un fonctionnaire visiter la ferme pour se rendre compte des progrès réalisés avec quelques-unes des variétés envoyées, cela aide le cultivateur à apprécier le fait qu'il a en mains quelque chose d'une importance exceptionnelle et qu'il lui faut en prendre bien soin. Je crois que ces visites devraient être faites plutôt sur une grande échelle afin d'encourager les cultivateurs à faire le meilleur usage possible des échantillons qui leur sont envoyés et aider à la propagation des variétés nouvelles dans les districts où on désire les populariser.

Je me suis efforcé de vous donner un bref aperçu du travail accompli dans ma division en ce qui intéresse le cultivateur. Nous publions des listes et des descriptions des variétés convenables; nous expédions des échantillons gratuits et nous vendons des grains de semence sur une petite échelle. Telles sont les méthodes que nous employons pour l'introduction des grains de meilleure qualité et des meilleures variétés.

M. le PRÉSIDENT: Nous avons au milieu de nous M. John Fixter, de la Ferme Expérimentale, qui va continuer l'étude de cette question ce matin.

M. JOHN FIXTER: Je suis heureux ce matin d'avoir le privilège d'expliquer le travail de la division des stations de démonstration. Le sujet sur lequel on me demande de parler est: "Comment renseigner la généralité des cultivateurs sur les bienfaits de l'emploi de grains de bonne qualité et la meilleure méthode concernant la production des récoltes?" Il y a cinq ans, le docteur J. H. Grisdale, maintenant notre sous-ministre, avait conçu un plan ayant pour but de renseigner davantage le cultivateur sur le travail de la Ferme Expérimentale en vue de la production de grains de bonne qualité et sur les meilleures méthodes de culture. Afin de vous donner une idée du travail accompli je ferais aussi bien de vous lire cet article relativement à la nature du travail:—

> "Le ministère de l'Agriculture du Dominion poursuit des travaux de démonstration concernant la production des récoltes et les meilleures méthodes de culture. Les cultivateurs qui occupent ou qui possèdent des fermes favorablement situées pour la poursuite des travaux de ce genre pourraient peut-être coopérer avec le ministère à cette fin. Le cultivateur place sous notre direction une partie de sa ferme faisant face, sur une grande distance, à un chemin public bien fréquenté, chaque champ ayant le même front sur une même distance du chemin, de sorte que les récoltes et la culture ne peuvent pas échapper à l'attention du voyageur ordinaire et peuvent être inspectées facilement par le visiteur intéressé."

Le Dr Saunders vous a dit qu'il était très difficile d'atteindre le cultivateur pauvre ou le cultivateur très à l'aise et de l'intéresser à un certain degré à se servir de grains

de bonne qualité pour ses semences. Avec le travail de démonstration tout le monde peut voir ce qui se passe parce que le travail s'accomplit directement chez eux, et dans leur voisinage. Le cultivateur fait l'ouvrage et l'autre qui le voit faire se croit aussi capable que son voisin et il essaie de faire un peu mieux. Le cultivateur le plus pauvre se renseignera lorsqu'il passera au travers de ce champ de démonstration.) L'article continue:—

"Le ministère, du moins pour la première année, fournit le grain nécessaire pour ensemencer tels terrains qu'il a été décidé de cultiver pendant la présente année. Dans les années suivantes le cultivateur choisit à même le meilleur de son grain récolté sur ces terrains une quantité suffisante pour faire ses semailles. Naturellement, ceci est à la condition que le grain produit soit satisfaisant au point de vue de la pureté et de la vitalité."

Certaines années sont marquées par l'insuccès, soit à cause de la gelée, ou soit à cause de la sécheresse. Si le grain n'est pas de première qualité nous devons donner un nouvel approvisionnement au cultivateur. Le but est de mettre aux mains des producteurs les grains de la meilleure qualité possible. L'article continue:—

"Tous les travaux associés à la culture et aux récoltes sur ces terrains, c'est-à-dire le labourage, etc., des champs, l'ensemencement, les récoltes et le battage du grain, tous ces travaux sont exécutés par le cultivateur. Tout le travail décrit précédemment se fait exactement dans le temps indiqué par cette division du ministère de l'Agriculture."

Nous avons des instructeurs qui vont de station en station donnant des instructions et encourageant les cultivateurs à mettre en pratique les meileures méthodes qui ont eu le plus de succès sur les Fermes Expérimentales. L'article continue:—

"Le cultivateur tient un registre du temps consacré à l'exécution des différentes phases du travail sur chaque partie des récoltes de telle façon qu'il saura quel est le montant de la récolte de chaque terrain."

De plus, nous désirons savoir combien coûte chaque boisseau de grains, combien coûte chaque tonne de foin; nous ne pouvons pas peser le foin, mais nous pouvons faire une estimation. Nous pouvons mesurer ou peser le grain, de sorte que nous pouvons dire exactement ce que coûte le grain par boisseau à chaque station de démonstration.

"Les notes concernant le travail et les récoltes consécutives, ainsi que les notes courtes faites chaque semaine sont dûment inscrites sur des blancs de formules fournies à cette fin. L'inscription de ces notes et l'entrée des travaux exécutés sur chaque terrain n'exige pas plus d'une heure d'ouvrage par semaine."

La plupart des gens croient que c'est beaucoup de trouble lorsque nous leur expliquons la nature de notre travail et hésitent presque à l'entreprendre, mais une fois que notre homme s'est mis à l'œuvre depuis, disons deux ou trois mois, il constate que ce n'est pas du trouble du tout que de prendre, non seulement note du travail accompli sur le champ de démonstration, mais aussi de tout le travail accompli sur sa propre ferme.

"Chaque semaine le cultivateur expédie à la station de démonstration divisionnaire une formule remplie de tous les détails concernant l'ouvrage exécuté, les conditions de la température en général et le progrès des récoltes sur les divers terrains. Le cultivateur accorde la permission de placer au-devant de chaque terrain une enseigne indiquant brièvement la méthode de préparer le sol pour la récolte du grain ensemencé ou la manière de traiter la récolte de cette année-là."

[Dr C. E. Saunders.]

Le cultivateur ne peut pas s'empêcher de constater le travail qui se poursuit à ces stations de démonstration. Des enseignes sont placées au-devant de chaque champ de démonstration et au coin de la ferme, de sorte qu'il peut dire exactement quelle sorte de grain y sera récolté. En 1915, le docteur Grisdale et moi-même, avons inauguré des stations de démonstration dans l'Alberta et la Saskatchewan. Il y en a aujourd'hui dix-sept dans la Saskatchewan, quinze dans l'Alberta et quinze dans la province de Québec. Nous y adoptons les méthodes de culture qui ont produit les meilleurs résultats à la ferme expérimentale du Dominion. Supposons que nous ayons une ferme dans l'Alberta. Ce que l'expérience a démontré comme étant ce qu'il y a de mieux à Lethbridge est adopté aux stations de démonstration qui sont près de cet endroit. Nous avons des méthodes spéciales pour la mise en jachère en saison d'été et des méthodes spéciales pour briser le terrain, etc., et des instructions sont données aux opérateurs et aux cultivateurs quand l'inspecteur visite les différentes stations. Le docteur Saunders parlait des grains de semence. Nous faisons une spécialité de la production des bons grains de semence. Il est si difficile d'obtenir du bon grain de semence que nous faisons tous les efforts pour en cultiver un surplus à ces stations de démonstration. Le ministère passe un contrat avec ce cultivateur pour vendre le surplus du grain récolté à cette station de démonstration. C'est là un des côtés très agréables de notre travail. Quelques-uns de nos cultivateurs ont vendu pour les semences jusqu'à 2,000 boisseaux de leur récolte à leurs voisins. Nous ne nous attendons pas à voir le propriétaire d'une station de démonstration en état de pouvoir vendre tout son grain la première année. Nous nous attendons à le voir en mesure de pouvoir ensemencer sa propre terre ainsi que les champs de démonstration. Ce n'est qu'après qu'il pourra conserver le surplus pour le vendre à ses voisins. Il y a un endroit où les cultivateurs ont tellement peur de ne pas avoir le grain qui provient de ces stations qu'ils ne laissent pas à l'opérateur le temps de le transporter à l'élévateur; ils ont leurs voitures près de la batteuse prêtes à le recevoir. Ceci s'applique et au blé et à l'avoine. Nos stations de démonstration s'occupent principalement de la culture de ces grains. Ce ne sont pas les seuls travaux que nous exécutons sur les fermes qui sont la propriété de particuliers. Si nous rencontrons un bon cultivateur qui s'intéresse à la culture d'autres grains comme l'orge, l'avoine ou le seigle d'automne, nous lui fournissons la semence afin de lui permettre de pouvoir vendre ces différentes sortes de grains de semence. En ce qui concerne l'Ouest, le cultivateur des prairies a besoin d'une sorte quelconque de fourrage pour remplacer le foin naturel des prairies et d'un engrais pour le sol. En général le cultivateur des prairies cultive du blé ou de l'avoine pendant deux ou trois ans de suite puis met son terrain en jachère pendant l'été. Cette opération débarrasse le terrain de tous les éléments fibreux et il n'y a pas de regain. Nous avons adopté des récoltes en rotation y compris la culture du ray-grass de l'Ouest et de la luzerne. Le ray-grass de l'Ouest a très bien réussi dans presque n'importe quelle partie de l'Alberta et de la Saskatchewan où nous avons des stations de démonstration. La dernière saison a été si sèche que les résultats n'ont pas été aussi bons que les deux ou trois autres années précédentes. Le ray-grass de l'Ouest a donné jusqu'à quatre tonnes de fourrage par acre, et le cultivateur qui cultive le ray-grass de l'Ouest pour avoir des graines de semence a obtenu de 400 à 900 livres de semences par acre. La demande pour la culture de ce ray-grass que nous avons entreprise à nos stations est devenue si forte que le prix est monté de 9 cents à 23 cents la livre, et je ne crois pas que vous puissiez trouver aujourd'hui 100 livres de semence de ray-grass à vendre dans les provinces de l'Ouest. La demande a été si grande que nous insistons auprès de tous nos opérateurs de stations de démonstration de conserver le gros de leurs récoltes pour des fins de semence. En voulant conserver la graine vous ne détruisez pas le fourrage. Naturellement le fourrage n'est pas d'aussi bonne qualité, parce qu'une bonne partie de la valeur nutritive est passée dans la graine, mais nous avons encore un fourrage d'assez bonne qualité. Si un cultivateur peut récolter 400 livres de semence par acre, à 15 cents la

livre; c'est une culture qui promet assez pour l'entreprendre. Maintenant en ce qui concerne les racines du ray-grass je ne connais, dans le moment, aucune autre plante qui tienne aussi fortement dans le sol. Dans quelques parties des provinces de l'Ouest le vent souffle et déplace la surface du sol et il faut trouver une sorte de plante quelconque qui maintienne le sol en place. Une autre plante qui obtient relativement assez de succès c'est la luzerne, et nos cultivateurs ont encore quelque chose à apprendre au sujet de sa culture. Je crois que vous la verrez beaucoup en honneur et vous ne pouvez pas cultiver de meilleure plante dans les provinces de l'Ouest. Inutile pour moi de parler de son importance comme plante fourragère, elle est reconnue. Relativement à la manière de cultiver la luzerne je pourrais donner un conseil au cultivateur d'Ontario et lui dire de la cultiver en rangs tout comme il fait pour son blé d'Inde s'il veut avoir du succès. Plusieurs n'ont pas eu de succès parce qu'ils l'ont semée à la volée. Il y a des années nous semions notre blé d'Inde à la volée et aujourd'hui on le sème par rangs. Quand à la culture de la luzerne pour la graine de semence, nous avons un cultivateur à Maple-Creek, qui la cultive avec succès, mais il y a plusieurs autres endroits où on peut la cultiver. Passons à une autre phase de notre travail: dans la région des prairies nous cultivons le blé d'Inde et le blé alternativement. Quelques cultivateurs se plaignent qu'il leur faut mettre trop de terrain en jachère. Ils croient que c'est une perte de temps. Nous avons donc commencé à cultiver du blé d'Inde sur un certain morceau de terre et nous l'ensemencerons l'année suivante avec du blé. Nous avons fait l'expérience que nous ne pouvons pas récolter tout à fait autant de boisseaux de blé par acre après une récolte de blé d'Inde comme après la mise en jachère du terrain, bien que nous obtenions des récoltes relativement bonnes. Je suis d'opinion qu'il sera profitable de cultiver le blé d'Inde et le blé alternativement. Cette culture réussira mieux dans certaines parties de la province que dans d'autres, surtout dans le sud. Les rotations de récoltes que nous faisons pour le blé dans l'Alberta et dans la Saskatchewan, dans les parties sud, sont suivies alternativement de la mise en jachère. Je veux dire dans les endroits qui manquent d'humidité. Par ce moyen, nous pouvons conserver le terrain proprement et être sûr d'avoir une certaine récolte; avec cette méthode de culture nous épuiserons bientôt le terrain en suivant ce principe; de sorte que nous avons recours à une autre démonstration comportant une rotation de quatre années. Cela comprend la mise en jachère du blé, du ray-grass de l'Ouest et deux récoltes de foin. Je crois qu'en ayant recours à la culture du foin sur ces terrains des prairies nous accomplirons un grand bien. J'espère que l'on s'occupera davantage de la luzerne. Dans le nord de l'Alberta et de la Saskatchewan nous avons une rotation un peu différente. Là on s'occupe plus des rotations de trois et cinq ans. La rotation de trois ans comprend la mise en jachère, une récolte de blé et une autre récolte de blé. Je ne sais pas si cela est ce qui convient le plus à la plupart des cultivateurs. Généralement le cultivateur de cet endroit aime la rotation de trois ans: mise en jachère, blé et avoine. L'un des motifs de la division des stations de démonstration en faisant suivre le blé au blé c'est d'obtenir une semence pure. Nous avons besoin de grains de semence d'une grande pureté. Nous avons constaté que la culture de l'avoine après celle du blé avait pour résultat de nous donner de l'avoine mélangée avec un blé. L'avoine peut facilement se séparer du blé mais la plupart des cultivateurs ne s'en donnent pas la peine. Donc, nous faisons suivre le blé au blé et l'avoine à l'avoine. Et alors nous pouvons constater l'importance de la mise en jachère. L'année dernière cette importance a été fortement mise en lumière; dans presque tous les cas la récolte après la mise en jachère a été deux fois plus considérable qu'avec une culture de blé faisant suite à une autre récolte de blé.

Un hon. DÉPUTÉ: Parlez-nous donc de la dépense de ce système.

M. FIXTER: Le coût moyen du blé cultivé à nos six stations de la Saskatchewan sur les terres mises en jachère a été de $1.10 le boisseau. Sur les terres qui ont

[M. John Fixter.]

donné deux récoltes successives de blé, la deuxième récolte a coûté $2.84 le boisseau. La rotation de cinq ans comprend la mise en jachère, le blé suivi de l'avoine et ensemencé de ray-grass et deux ans de foin. Ces démonstrations se font seulement en certaines parties de la province où nous avons presque la certitude d'une pluie suffisante.

Un hon. DÉPUTÉ: Que voulez-vous dire par blé d'Inde?

M. FIXTER: Le maïs que l'on cultive dans l'Alberta et la Saskatchewan surtout pour des fins de fourrage.

Un hon. DÉPUTÉ: Dans quelle partie du Canada peut-il être cultivé?

M. FIXTER: Presque partout. Vous devez avoir la variété qui convient à chaque district. La variété que nous avons trouvé la meilleure dans l'Alberta et la Saskatchewan c'est le blé d'Inde coché de l'Ouest. Le blé d'Inde de table est cultivé au nord de Battleford. La récolte du blé d'Inde va devenir profitable dans l'Ouest surtout pour les cultivateurs qui se livrent à l'élevage. La mise en jachère serait en conséquence beaucoup moins nécessaire.

M. BOYCE: Comment obtenez-vous la semence de bonne qualité dont vous parlez?

M. FIXTER: Nos Fermes Expérimentales du Dominion fournissent autant que possible les grains de semence aux stations de démonstration. En dehors de cela nous avons à nous adresser aux marchands de grains de semence que nous connaissons le mieux ou à nos opérateurs des stations de démonstration. Je préfère acheter de nos opérateurs plutôt que de n'importe quel marchand que je connaisse. Tous les cultivateurs ont l'avantage d'acheter les grains de semence provenant de nos stations de démonstration à des prix raisonnables. Nous mettons dans le contrat une clause spéciale que le cultivateur ne doit pas exiger au dela de 15 cents par boisseau de plus que pour le grain vendu à l'élévateur. Si nous constatons que nos opérateurs refusent de vendre du grain à leurs voisins et qu'ils en ont de trop, le ministère a le droit de l'acheter et de le revendre au voisin au même prix.

Q. Ce n'est pas ma manière de penser au sujet de la question que je vous ai posé, je voudrais savoir comment fonctionne présentement le système en ce qui concerne le cultivateur qui cultive du grain d'une grande pureté. Je prétends connaître quelque chose à ce sujet parce que je récolte du grain de semence parfaitement pur depuis plusieurs années et j'en ai vendu par tout l'Ontario, et le système que j'ai recommandé a été adopté; vous pouvez passer avec le cultivateur et nettoyer vos rangs; la chose ne prend pas beaucoup de temps et fonctionne à merveille. Le prof. Robertson a dit qu'il étudierait mon système et la Ferme Expérimentale a employé ma semence et j'en ai envoyé aussi 24 boisseaux à Bordon, Ecosse. J'ai constaté que nous pouvions récolter 10 boisseaux sur un lopin de terre de un dixième d'acre et à la troisième année vous aviez tout le grain que l'on puisse désirer d'un petit échantillon. J'ai trouvé que c'était là un bon moyen d'obtenir du grain de semence.—R. Ce travail concerne la Ferme Expérimentale et la Division des semences et nous ne pouvons pas prendre du terrain à nos stations de démonstration pour ce genre de travail. Nous ne pouvons pas courir de risques, nous devons obtenir en ces endroits des récoltes qui seront un crédit pour le cultivateur comme pour le département.

Q. Ne croyez-vous pas avoir de ces stations de démonstration dans Québec et dans les provinces de l'Ouest?—R. Il n'y a actuellement que trois provinces qui ont des stations de démonstration. J'ai fait la demande d'en faire l'installation dans toutes les différentes provinces du Dominion.

M. GRISDALE (sous-ministre de l'Agriculture): Il a bien fallu commencer quelque part.

Par M. Molloy:

Q. Qu'est-ce que vous trouvez de meilleur pour les provinces de l'Ouest, le brome ou le ray-grass?—R. Pour le foin dans ces provinces c'est le ray-grass dont il nous

[M. John Fixter.]

est facile de nous débarrasser au besoin. Le brome est une des plantes les plus douces que vous puissiez cultiver pour le foin ou le pâturage si vous la voulez pour une période prolongée, mais il est bien difficile à faire disparaître du sol. Il y a des gens qui aiment le brome, mais le ray-grass est meilleur pour la graine et pour la partie fibreuse, tenant bien au sol, mais surtout au point de vue de la forte demande qui existe pour la graine de semence. M. Grier, de Macleod, en a récolté en 1918, 900 livres à l'acre et elle vaut aujourd'hui $23 le 100. Je ne dirai pas que ce prix va se maintenir, mais il est certain que la demande et les prix seront bons pour les dix prochaines années.

Q. Est-ce que le ray-grass est aussi bon que le brome?—R. Non, il n'est pas aussi bon que le brome. Si quelqu'un possède un ranche et peut laisser un morceau en culture avec du brome, c'est très bien. Nous en avons cultivé dans l'Ontario. La seule difficulté que j'éprouve ici c'est qu'il ne vient pas très bien. Il y a quelque temps nous avons fait des expériences à la Ferme Expérimentale Centrale avec différentes plantes fourragères, mil, *two-acre,* trèfle et brome, un mélange de brome et du brome seul. Il y avait 16 acres dans ce champ qui a été laissé en pâturage cette année-là. Je crois que 21 têtes y ont pacagé. Les animaux traversèrent le mil et les autres plantes jusqu'à ce qu'ils fussent rendus au brome, qu'ils ont rasé tout l'été, et à la même saison nous avons eu une récolte de foin sur l'autre partie du champ. J'ai les chiffres à la ferme donnant la coupe du foin qu'on y a retiré. Si vous avez un ranche et ne voulez pas faire de labour, adoptez la culture du brome.

Par M. Maharg:

Q. Quelle est votre opinion au sujet des récoltes en rotation?—R. Nous n'aimons pas les rotations trop longues. Nous préférons les rotations courtes.

Q. Quelle est votre expérience à ce sujet?—R. Pour le nord j'adopterais une saison en jachère d'été et deux récoltes de grain; pour le sud j'aurais une récolte de grain puis une saison en jachère l'année suivante. Nous trouvons qu'il est préférable de mettre la terre en jachère pendant l'été parce que nous devons conserver l'humidité et tenir le sol débarrassé des mauvaises herbes, ce qui est le grand problème. Une troisième rotation devra comprendre: mise en jachère pendant l'été, blé, ray-grass de l'Ouest, foin. Le Président désire que je parle un peu des stations pour la province de Québec. Nous avons présentement 15 stations qui fonctionnent dans la province de Québec. Notre but est de montrer au cultivateur comment produire de grosses récoltes sur sa propre terre avec le moins de dépenses possibles. Nous avons nos fermes comme la Ferme Expérimentale Centrale. Des centaines et des milliers de personnes les visitent et il y a des gens qui croient qu'ils ne peuvent pas avoir les mêmes récoltes abondantes sur leur propre ferme. Nous avons besoin de montrer à ces cultivateurs qu'ils peuvent y réussir par une culture spéciale, par le labourage du sol, par la culture en temps approprié de la surface et par l'emploi d'une bonne variété de graines de semence. En général le cultivateur canadien peut obtenir d'aussi bonnes récoltes qu'il s'en produit à la Ferme Expérimentale Centrale. Maintenant vous avez remarqué les chiffres sur les photographies que l'on a fait circuler dans vos rangs indiquant les résultats obtenus au Lac à la Tortue.

En certains endroits le sol était si pauvre qu'il n'y avait pas eu de récolte depuis plusieurs années, si pauvre que même en certains endroints les mauvaises herbes n'avaient pu pousser. L'année dernière il y avait des récoltes splendides de trèfle, grain, racines et pommes de terre, résultant des méthodes de culture appropriées et du choix des graines de semence. Nous obtenons un succès merveilleux par toute la province de Québec. Comment allons-nous réduire le coût de la production? Il n'y a pas un seul cultivateur de la province de Québec ou de la province d'Ontario à qui nous ne pouvons pas enseigner comment réduire le coût de la production pour ses récoltes de grain ou pour aucune autre récolte sur sa ferme. C'est faire là une décla-

[M. John Fixter.]

ration risquée, mais nous pouvons en donner la preuve par les récoltes que nous obtenons et par le coût de la production et l'excellence des méthodes employées. La première chose que nous conseillons au cultivateur c'est de faire un bon nettoyage. En passant sur les fermes, nous constatons, qu'en général, il y a deux ou trois fois trop de clôtures, trop de souches; quelques heures de travail les ferait disparaître et donnerait aux champs une belle apparence de propreté. Puis nous nous rendons sur la ferme pour voir comment le cultivateur procède à ses travaux. Nous trouvons qu'il y a trois ou quatre chevaux, avec deux hommes pour les conduire, et très souvent nous voyons deux hommes qui travaillent avec un seul cheval. Eh bien, nous l'encourageons immédiatement à mettre ces chevaux ensemble et à envoyer le deuxième travailleur à d'autre besogne. C'est ainsi que nous réduisons le coût. La chose mérite que l'on se donne de la peine, tout ce que ce cultivateur exige c'est qu'on lui donne un peu d'encouragement. Nous pouvons réduire le coût par l'établissement de relations entre les cultivateurs. Un des caractères frappants de notre travail c'est que nous faisons naître une rivalité amicale entre les voisins; nous organisons des assemblées aux différentes stations de démonstration, nous obtenons les noms des cultivateurs dans un rayon de plusieurs milles et nous leur envoyons une invitation à ces assemblées. Nous rassemblons les cultivateurs sur le champ et nous leur expliquons la méthode pour l'ensemencement et la culture des différentes sortes de récoltes et ils s'en vont chez eux avec l'idée que nous pourrons obtenir des récoltes même plus abondantes que celles qui sont produites à la station de démonstration. Je puis dire que bien souvent nous avons trouvé un voisin d'une de nos stations de démonstration qui avait des récoltes plus abondantes et de meilleure qualité que celles de la station elle-même, et c'est là le but que nous nous proposons d'atteindre par ces stations. Nous n'avons pas toujours les meilleurs hommes à ces démonstrations, mais quelquefois nous trouvons un cultivateur qui demeure voisin de celui qui est chargé de la station de démonstration qui obtient de meilleures récoltes que celui qui fait le travail pour nous. Les voisins voient ces récoltes, et se disent: "Je suis un homme aussi capable que lui, je vais suivre les conseils donnés par les instructeurs et je puis avoir des récoltes supérieures à celles de la station de démonstration."

C'est le sentiment que nous désirons voir exister dans notre localité. L'an dernier je me sentis découragé au sujet d'un de ces postes et je fis remarquer à notre chef que nous ferions mieux d'abandonner le travail, mais cependant il y avait encore un bon point; en allant de la station du chemin de fer à la ferme de démonstration, nous avons rencontré, comme la chose se répète presque chaque fois, des gens qui revenaient de la ferme et avaient vu le travail. A cette occasion au retour trois personnes m'arrêtèrent sur la route et me demandèrent d'aller voir leurs récoltes, je me rendis à leur demande et par suite de ce que je constatai je crus préférable de ne pas faire de changement. Les rotations établies dans la province de Québec sont presque toutes de quatre années. Nous ne pouvons affirmer que c'est le meilleur système pour telle ferme en particulier avant d'avoir fait des recherches à ce sujet, mais nous constatons que la rotation de quatre ou cinq ans est celle qui convient le mieux à la plupart des fermiers. C'est-à-dire une récolte sarclée une année, puis du grain avec trèfle et mil l'année suivante, et deux ans en foin. Si nous pouvons décider les fermiers du Québec et ceux du vieil Ontario à adopter des rotations moins longues, je suis certain que la moisson augmentera d'un quart. Je vous donnerai un exemple, on prétend que nous avons choisi les meilleures fermes du pays et que nous aurions dû choisir les moins fertiles. Lorsque la Commission de Conservation fit ses démonstrations elle laissa choisir le terrain et le fermier par les gens de la localité, et ceux-ci choisissaient toujours la meilleure ferme. Si vous examinez le rapport de la Commission de Conservation vous constaterez que la récolte de foin augmenta d'un quart la deuxième année, et la récolte de grain de dix à onze boisseaux. Un fermier se mit à ne semer que des graines pures et je crois que maintenant il vend toute sa récolte comme graines de semence pures. Tel a été le résultat obtenu non pas à un seul endroit, mais à divers endroits en Ontario.

[M. John Fixter.]

Je peux vous assurer qu'il n'y a pas de partie du pays qui profite plus de ces démonstrations que l'Ontario. Les gens de cette province savent apprécier les bonnes récoltes, et ce sont ces gens que nous voulons intéresser à ce travail. Je voudrais certainement voir établir des stations de démonstrations dans toutes les provinces du Canada. En plus de la rotation des récoltes, nous faisons aussi connaître les avantages qu'il y a à égoutter les terrains au moyen de tuyaux de grès. Jusqu'à présent nous n'avons qu'une ferme où nous faisons des expériences de ce genre. C'est à Stanbridge est. Charles S. Moore, le propriétaire et le fermier de la ferme de démonstration, met en pratique la rotation de quatre ans sur une partie de sa ferme égouttée au moyen de tuyaux en grès. L'autre partie de la ferme est consacrée également à une rotation de quatre ans, mais le sol n'est pas égoutté au moyen de tuyaux. Ces champs sont contigus et ont donné les résultats suivants: le terrain non égoutté au moyen de tuyaux a produit 21 boisseaux et quatre livres d'avoine par acre, et l'autre champ a rapporté 55 boisseaux et 6 livres par acre la même année. Le sol de ces deux champs est exactement de même nature. Ces récoltes ont attiré l'attention de tous ceux qui sont passés par là. Je désirerais que l'on fît des expériences de ce genre dans toutes les provinces de l'est. Quant aux racines et au maïs nous ne pouvons pas les cultiver avec succès sur des terrains non égouttés. A ceux qui ne pratiquent pas la rotation nous conseillons la culture du sol après l'enlèvement de la récolte. Ce procédé a donné une augmentation de 10 à 15 boisseaux de grain par acre, et permet au mil de prendre beaucoup mieux l'année suivante. Une autre de nos récoltes favorites est celle de la graine de trèfle. Nous nous occupons aussi de la culture des bons grains de semence, non seulement du grain, mais aussi du trèfle, sur nos fermes de démonstration et sur les fermes avoisinantes. Dans la province de Québec, nous ne nous occupons de ce travail que depuis quatre ans, et en 1917 nous avions 182 acres en culture dans le district d'Aubrey. L'an dernier le fermier de cette station retira 213 livres de grain de semence par acre; c'était la première graine de trèfle cultivée sur sa ferme, de fait la première graine de trèfle récoltée dans le district. Cette graine se vendait 40 cents la livre en 1917. En 1918, 50 cents, et en 1919, 60 cents. Cela en vaut la peine. Les fermiers du voisinage se rendirent compte des résultats obtenus par le fermier de la station, et tous ceux qui purent se procurer de la graine en semèrent au lieu de laisser leurs champs en pâturage. La plus petite récolte donna 90 livres à l'acre. La valeur de la graine récoltée dans ce seul district fut plus que suffisante pour défrayer les dépenses des quinze stations de démonstration de la province de Québec. Nous avons fait la même chose à Drummondville, et à Ste-Julie, dans le comté de Verchères; nous avons récolté de la graine de trèfle aussi au nord qu'au Nominingue et aussi à l'est qu'à Rimouski. A ce dernier endroit la récolte fut assez bonne, environ 50 livres à l'acre. Elle vaut environ 60 cents la livre. On ne peut pas se procurer de la graine de trèfle même à 60 cents la livre à Ottawa. Je ne vois pas que le fermier puisse cultiver de récolte plus profitable que de la graine de trèfle.

J'espère que les renseignements ci-dessus mentionnés démontreront que nous nous occupons des besoins du fermier, dans certains districts du moins, et nous espérons pouvoir les atteindre tous bientôt.

Le PRÉSIDENT: M. Newman, secrétaire de la *Canadian Seed Growers' Association*, adressera maintenant la parole au comité.

M. NEWMAN: On m'a demandé de parler ce matin sur le sujet suivant: "Comment peut-on faire comprendre aux cultivateurs en général qu'il est très important de n'employer que du bon grain de semence et les renseigner sur les meilleures méthodes de culture". Je pourrais d'abord énumérer les divers moyens, qui, séparément et en leur ensemble, peuvent faire comprendre au fermier en général l'importance qu'il y a de n'employer que du bon grain de semence. Premièrement, au moyen d'excursions à nos

[M. Newman.]

fermes expérimentales; deuxièmement, en distribuant de bons grains de semence; troisièmement, au moyen de concours de moissons et d'expositions de graines de semence; quatrièmement, au moyen de fermes de démonstration, du genre de celles décrites par M. Fixter; cinquièment, en faisant des essais comparatifs sur les terres des écoles; et sixièmement, en étendant le travail de la *Canadian Seed Growers' Association*, dans le but de mettre à la portée des gens de grandes quantités de graines de semence de première qualité.

Quant aux concours des récoltes sur le champ, elles ont été d'une grande utilité. En Ontario ils sont bien développés, mais dans certaines autres provinces ils n'ont pas encore autant d'importance. On tient des expositions de graines de semence depuis un certain nombre d'années. Elles sont très utiles et pourraient être étendues d'avantage avec profit. Quant aux essais comparatifs sur les terrains scolaires, ils ne sont pas toujours praticables. J'en ai cependant vu un certain nombre qui ont donné de très bons résultats. Voici la manière de procéder dans ces cas: on demande aux petits garçons qui fréquentent les écoles de campagne d'apporter de petites quantités de la graine de semence, environ une livre ou deux, dont se servent les parents pendant les semailles. On prépare une parcelle de terrain à l'école, et on sème les différentes graines à côté les unes des autres pour fins de comparaison. En plus de ces graines, on en sème de première qualité pour établir d'autres comparaisons, et à mesure que la saison de culture avance, on observe la croissance sur les différents lopins de terre. Comme M. Fixter le fit remarquer, le cultivateur en général n'est pas toujours prêt à admettre qu'il n'emploie pas la meilleure qualité de semences, mais lorsqu'on les sème tout près de celles de son voisin, et qu'on les compare aussi avec les meilleures que l'on puisse trouver il est quelquefois très surpris. Ce genre de travail est assez difficile à mettre en pratique à une foule d'endroits. Cependant c'est une chose que l'on pourrait souvent recommander. Je consacrerai les quelques moments qui me reste au travail de la *Canadian Seed Growers' Association*. Notre ami, M. Boyce, pensait au travail de cette association, lorsqu'il demanda à M. Fixter quelles étaient les méthodes recommandées actuellement pour permettre au fermier de cultiver des graines de semence sur sa propre ferme. Je vous ferai remarquer ici que M. Boyce a été un des meilleurs producteurs de semences enregistrées pendant un bon nombre d'années. Lorsque nous étions à préparer le dessin de nos certificats d'enregistrement de graines de semence et que nous cherchions une illustration appropriée pour une certaine partie de ce certificat nous avons décidé d'y mettre une jolie gravure d'un splendide champ d'avoine cultivée par M. Boyce sur sa propre ferme.

La *Canadian Seed Growers' Association* est une association volontaire composée de fermiers pratiques répandus par tout le Canada, qui cherchent à produire des semences enregistrées, soit pour leur propre usage ou pour le commerce, ou pour les deux. Règle générale on les cultive pour ces deux fins. Dans certains districts où un bon nombre de membres demeurent assez rapprochés les uns des autres on organise "un centre de production de grains de semence".

La poltitique générale de l'association est déterminée et mise en pratique par un Bureau de Directeurs composé de 20 personnes, parmi lesqueles on trouve un représentant nommé directement par chacune des provinces. Le siège social de l'association est à Ottawa. Actuellement à 114 rue Vittoria.

On peut dire que le travail de l'association n'est que le prolongement du travail des fermes expérimentales. Ces institutions, comme le Dr Saunders l'a fait remarquer, font un travail spécial, elles s'occupent de recherches de diverses sortes. Elles essaient de produire de nouvelles et de meilleures espèces de semences pour les différentes régions et elles distribuent ces graines en petites quantités aux fermiers afin de les faire éprouver d'avantage et de les répandre à travers le pays. C'est ici que notre association intervient et cherche à encourager la diffusion de cette semence tout en la contrôlant

[M. Newman.]

efficacement, en inscrivant ces fermiers comme membres de notre association et en leur faisant suivre certaines méthodes prescrites. En d'autres termes, c'est dans la conservation de tout ce qui est bon et utile dans ces semences améliorées, et dans l'exercice d'un contrôle efficace sur leur diffusion à travers le pays que notre association cherche à rendre service au public.

Le fermier qui désire produire des semences qui seront officiellement enregistrées demande d'abord à faire partie de notre association. Il cherche ensuite à obtenir le meilleur "approvisionnement émérité de graines de semence" qu'il peut se procurer. Lorsque la chose est possible nous obtenons cette semence d'une ferme expérimentale. Lorsqu'on inaugura ce genre de travail nous ne pouvions pas obtenir de grandes quantités de ces semences choisies et ainsi nos membres étaient obligés de suivre un système de sélection pour arriver à améliorer la variété qu'il cultivait alors ou pourrait acheter ailleurs. Maintenant les autorités provinciales et fédérales coopèrent à ce travail et nous pouvons obtenir de fortes quantités de graines de premières qualités pour nos commençants. Comme preuve de cette coopération je vous ferai remarquer que nous venons de recevoir du professeur Bracker du collège d'Agriculture, à Saskatoon, une liste de noms de personnes auxquelles il a expédié des graines de semence de première qualité et des semences de la "première génération", un total de plus de 800 boisseaux en tout. Notre association va essayer de surveiller la culture de ces différentes quantités de semences et voir à ce qu'elles soient bien cultivées et mises en vente en bon état. A cette fin nous pouvons compter sur la coopération des experts provinciaux qui inspectent tous les champs produisant des graines de semence que l'on désire faire enregistrer. Finalement des échantillons sont envoyés au Laboratoire fédéral des graines de semence où ils sont éprouvés et classés selon leur valeur. Les graines qui sont cultivées et traitées comme l'exigent les règlements de notre association sont enregistrées, c'est-à-dire, que nous avons un système d'enregistrement qui correspond dans un sens à l'enregistrement du bétail. Au moyen de cet enregistrement le cultivateur progressif, qui produit des graines de semence qu'il espère vendre un bon prix, est protégé. En même temps ceux qui désirent acheter des graines pures d'une certaine variété peuvent maintenant se procurer des semences que l'on peut garantir.

Toutes les graines enregistrées sont expédiées dans des sacs cachetés à chacun desquels est attaché un certificat portant un numéro de certificat. Nos étalons d'enregistrement exigent un haut degré de perfection et ainsi pas plus de 20 pour 100 de toutes les graines de semence cultivées à cet effet atteignent ce degré au cours d'une année. Chaque année on imprime un catalogue contenant le nom et l'adresse de tous ceux qui vendent de ces semences, ainsi que la quantité disponible. Cette année notre catalogue contenait plus de 82,000 boisseaux de grain à vendre. Ceci, cependant, ne représente pas la quantité totale produite, mais plutôt la quantité disponible et bonne à vendre au moment de l'impression du catalogue. Règle générale on dispose de cette semence en peu de temps. Cette année par exemple nous aurions pu disposer de plusieurs milliers de boisseaux de plus si nous les avions eus. Dans l'Ouest, par exemple, comme certains de ces messieurs le savent très bien, il devient excessivement difficile de se procurer des graines de semence pures quant à la variété et libre de folle avoine. On a grandement besoin d'une plus grande quantité de semences enregistrées, et notre association fait tout son possible pour en faire produire davantage. Nous essayons d'intéresser autant de fermiers que possible à la production de meilleures graines de semence, espérant ainsi découvrir quelques producteurs de premier ordre. On ne peut pas se faire une idée de l'influence qu'un bon fermier peut avoir sur ses voisins. On trouvera un des exemples les plus frappants dans le cas de M. Sayer Wheeler, de Rosthern, Sask. Il n'y a pas de doute que la plupart d'entre vous avez déjà entendu parler de M. Wheeler. J'ai eu la bonne fortune de "découvrir" ce monsieur en 1908, tout à fait par accident. Lorsque j'étais à Rosthern, j'entendis parler de cet homme et j'appris qu'il s'intéressait à ce genre de travail. Je me rendis chez lui et constatai qu'il travaillait par lui-même, pratiquement inconnu. Il me suffit de lui expliquer le but de

[M. Newman.]

notre association pour le décider à s'y joindre. Ce même automne il prépara une certaine quantité de blé qu'il exposa au Great Land Show de New-York et on lui décerna le premier prix pour le meilleur blé, soit $1,000 en or. J'ai ici la lettre de M. Wheeler dans laquelle il nous dit que notre première visite a été un grand encouragement pour lui. Ceci vous démontre tout le bien qu'on peut accomplir en découvrant ces fermiers de premier ordre par tout le pays et en leur consacrant un peu d'attention. Le Dr Saunders vous a parlé de l'importance qu'il y avait à visiter personnellement ces producteurs. Je suis certainement de son avis sur ce point. Si vous pouvez bien faire débuter un homme et le faire visiter pendant un certain nombre d'années jusqu'à ce qu'il obtienne de bons résultats il n'y a pas de doute qu'il fera du bon travail pendant longtemps. D'un autre côté, vous constaterez souvent qu'un homme laissé entièrement à lui-même abandonnera peut-être le travail faute d'encouragement. Je crois donc que notre association telle que constituée peut accomplir beaucoup de travail utile. M. Wheeler en est maintenant rendu au point d'écrire un livre intitulé "Profitable Grain Growing". C'est un livre que l'on peut fort bien recommander, et que n'importe qui ferait bien de lire. Il y raconte ses expériences depuis le début jusqu'au moment où il se joignit à la *Seed Growers' Association.*

Pour revenir de nouveau à la question de surveiller l'emploi des semences de première qualité distribuées par les fermes expérimentales, je citerai encore un ou deux cas pour illustrer comment ce travail s'accomplit en pratique. J'ai en main une liste de noms de personnes qui ont obtenu de grandes quantités de grain enregistré l'an dernier de la ferme expérimentale à Indian-Head. Le surintendant de cette ferme nous a fait parvenir cette liste afin que notre organisation s'occupe de ces gens et contrôle ces grains de semence. Nous avons également des listes de distribution des autres fermes expérimentales telle que celle de l'Ile-du-Prince-Edouard, la ferme expérimentale centrale à Ottawa, le collège d'Agriculture d'Ontario, à Guelph, Ontario. Nous avons des hommes sur nos listes qui ont produit des semences enregistrées presque continuellement depuis 1900. Nous les trouvons dans toutes les parties du pays à partir de l'Ile-du-Prince-Edouard jusqu'à l'Alberta et on peut difficilement apprécier ce travail à sa juste valeur. Ils ont produit d'excellent grain qui a servi comme base au point de départ à des commençants de toutes les parties du Dominion. Comme nous l'avons déjà expliqué, cependant, nous comptons surtout sur les experts de nos fermes expérimentales pour mettre les débutants dans la bonne voie. C'est le principe qui a été reconnu dans le système de production de semences et de diffusion en Suède avec des résultats si marqués. En étudiant les méthodes employées par cette organisation nous avons constaté que deux institutions distinctes étaient comprises, à savoir: la scientifique et la commerciale; le côté scientifique est représenté au Canada par les fermes expérimentales, tandis que la partie commerciale trouve sa contre-partie ici dans la *Canadien Seed Growers' Association.*

Si ce principe doit prévaloir au Canada et si le travail doit s'étendre et progresser comme il le devrait, il me semble que nous avons à peu près atteint le point où les progrès futurs dépendront en grande partie des facilités que l'on mettra à la disposition dés gens pour recevoir, nettoyer, classer, vendre et distribuer les graines de semence sur une plus grande échelle que la chose est possible actuellement, particulièrement dans l'ouest du Canada. Il est essentiel que nous produisions de plus grandes quantités de semences, mais nous devrions avoir de plus grandes facilités pour les manutentionner. Le fermier n'est pas toujours capable de garder son grain longtemps pour des raisons financières ou autres. Le manque d'espace l'oblige souvent à le vendre. Si on peut inaugurer un système au moyen duquel on pourra emmagasiner les grains de semence pendant un certain temps et surmonter les dicultés financières il n'y a pas de doute que nous pourrions utiliser de grandes quantités de graines de semence, actuellement, de grandes quantités de réellement bonnes semences, provenant de grain enregistré, prennent le chemin des élévateurs à grain ordinaire, et on

[M. Newman.]

sème à la place de ce grain du grain inférieur. Je crois que certaines personnes qui pourraient s'occuper de la chose sont à faire les démarches nécessaires pour remédier à cette situation. J'ai passé rapidement sur le travail de l'association et ne vous en ai probablement donné qu'une idée vague. Je veux simplement vous faire retenir le fait que la *Seed Growers' Association* est une organisation composée de membres volontaires qui sont des fermiers pratiques, et qui essaient, au moyen d'efforts organisés de répandre d'une façon pratique, en se soumettant à un certain contrôle, les bonnes semences provenant des fermes expérimentales aussi bien que les semences produites par nos meilleurs membres dans le but de mettre une grande quantité de ces graines à la disposition de ceux qui désirent en acheter.

Le Président: M. Newman nous a donné une très bonne idée de la question de l'amélioration des graines de semence. Nous avons au milieu de nous M. Eddy, adjoint de M. Clark, qui nous adressa la parole à notre dernière séance.

M. Edgar D. Eddy (inspecteur en chef des semences): M. le président et messieurs. Relativement au sujet discuté ce matin je me permettrai de traiter brièvement quelques points qui intéressent particulèrement la subdivision de l'inspection des semences de la Division des Semences du ministère de l'Agriculture. Afin de ne pas être trop long je me bornerai en grande partie à mes notes, à moins que l'on ait des questions à me poser.

Peu de personnes au courant des méthodes suivies, règle générale, par nos cultivateurs, ne douteront du fait que l'on pourrait améliorer la qualité du grain semé par les fermiers canadiens, mais l'étendue des besoins et la gravité de la négligence à ce sujet ne sont pas assez reconnues.

Il y aura six ans ce printemps la division des semences faisait une enquête dans le but de se renseigner sur la qualité du grain de semence utilisé sur les fermes canadiennes. Les inspecteurs de semences reçurent instruction de se procurer des échantillons de semences dont on se servait dans le moment par tout le Canada, et en plus de prendre des renseignements sur la variété, la source d'approvisionnement, les méthodes employées pour prévenir le chardon, la quantité de grain semé à l'acre, le nettoyage et la sélection. On fit parvenir plus de 2,000 échantillons d'avoine, de blé, d'orge et de lin au laboratoire de semences à Ottawa où on les éprouva quant à la pureté et à la germination. On désirait obtenir des échantillons qui nous donneraient une idée des semences employées en général par les cultivateurs. Certains points de cette enquête intéresseraient probablement le comité vu le sujet discuté en ce moment.

Le manque d'attention donnée au choix des variétés les plus appropriées est illustré par le fait que plus de 40 pour 100 des fermiers dont nous avons obtenu des échantillons ne connaissaient pas le nom de la variété du grain qu'ils semaient.

Presque 11 pour 100 du blé, de l'avoine, de l'orge et du lin examiné étaient semés tels que tirés de la batteuse sans leur faire subir aucun nettoyage. Environ 88 pour 100 des échantillons représentaient du grain que l'on disait avoir été passé au tarare, dans certains cas deux fois, tandis que moins de un pour cent représentait des semences qui avaient été l'objet d'un soin particulier en étant choisi sur le champ. La plus grande partie du grain supposée avoir été nettoyée contenait de grandes quantités de petites graines, aussi bien que des grains de petites dimensions et sans aucune vie, ce qui était une preuve évidente du peu de temps consacré au nettoyage. Dans le lin passé au tarare, la présence de petites graines comme la moutarde, la quintefeuille, l'absinthe, l'ansérine anthelminthique, le cresson d'agneau, et de grosses graines comme le liseron noir et des céréales en était une preuve. Dans un échantillon de lin supposé avoir été nettoyé on trouva 17 sortes de graines de mauvaises herbes, y compris 2,500 graines de moutarde, plus de 1,000 graines de cresson d'agneau, 803 de liseron noir et 140 de folle avoine par livre, en plus du blé, de l'avoine

[M. Edgar D. Eddy.]

et de l'orge. Quelques échantillons de grain nous fournissent également des exemples frappants de l'insuccès du tarare comme moyen d'enlever même de petites graines de mauvaises herbes. Dans certains cas le travail a été bien fait, mais la forte proportion de graines de mauvaises herbes indiquent que la plupart du temps ces tentatives de nettoyage n'ont pas donné de bons résultats. Il semble qu'en général on ne comprend pas assez qu'il est important de nettoyer le grain et d'avoir les machines nécessaires pour faire ce travail.

Les 973 échantillons d'avoine éprouvés contenaient 76 graines de mauvaises herbes classées parmi les herbes nuisibles par la loi du contrôle des semences et 239 autre graines de mauvaises herbes par livre. Un échantillon obtenu d'un fermier du comté de Leeds, Ontario, représentant du grain cultivé dans la localité qui avait été passé au tarare avant d'être semé, contenait 4,800 graines de moutarde et 38 graines de chardon canadien par livre, en plus de 174 autres graines d'herbes non classées dans la catégorie des herbes nuisibles. Relativement à la proportion de mauvaises graines contenue dans le grain ensemencé et la quantité de grain semé à l'acre, on a calculé qu'un terrain ensemencé en avoine contiendrait 44 graines de mauvaises herbes et 138 autres graines par perche carrée.

L'orge contenait en moyenne 53 graines de mauvaises herbes et 445 graines d'autres sortes par livre. L'échantillon contenant la plus grande quantité de mauvaises graines nous avait été envoyé d'Edmonton, Alberta. Il contenait 2,539 graines de mauvaises herbes par livre, toutes de moutarde dite neslie, sauf 16 graines de folle avoine. On a reçu un échantillon du Manitoba sud contenant plus de 10,000 graines de mauvaises herbes par livre, en grande partie du cresson d'agneau. La proportion de graines de mauvaises herbes contenue dans l'orge ensemencée démontre que l'on semait 32 graines de mauvaises herbes et 270 graines d'autres sortes par perche carrée.

Le blé du printemps contenait encore une plus forte quantité de mauvaises herbes. Les 506 échantillons ont révélé la présence de 79 graines de mauvaises herbes et 343 graines d'autres sortes en moyenne par livre. Un échantillon provenant du sud de la province de Québec contenait 11,528 graines de mauvaises herbes à la livre, en grande partie de la moutarde. Cet échantillon représentait du grain local semé sans avoir été nettoyé. Au Nouveau-Brunswick un échantillon de grain local que l'on semait sans le nettoyer contenait 17,500 graines de mauvaises herbes par livre. La moyenne des graines de mauvaises herbes contenue dans les échantillons de blé du printemps examinés démontre que l'on semait 50 graines de mauvaises herbes et 220 d'autres sortes par perche carrée de terrain ensemencé en blé.

Les échantillons de blé d'automne étaient beaucoup plus nets que les échantillons de blé du printemps, mais le lin était très sale. Les 144 échantillons de lin éprouvés contenaient en moyenne 662 graines de mauvaises herbes et 4,087 graines d'autres sortes par livre. Un échantillon contenait 15,425 graines de mauvaises herbes par livre réparties comme suit: moutarde sauvage 11,936, faux lin 1,729, avoine folle 1,280, moutarde (oreille de lièvre) 288, échinosperme 128. Il contenait également 11,616 autres graines, soit un total de plus de 27,000 mauvaises graines de toutes sortes par livre. La moyenne des graines de mauvaises herbes contenue dans les échantillons de lin examinés démontre que l'on semait 136 graines de mauvaises herbes et 840 graines d'autres sortes par perche carrée de terrain ensemencé en lin.

Il ne serait peut-être pas juste de supposer que les échantillons pris ici et là donnent une idée exacte de l'état en général des semences pour tout le Canada, bien qu'ils aient été collectionnés dans ce but, mais après avoir fait la part des inexactitudes les résultats de cette enquête nous prouvent de façon concluante à notre grande surprise que la valeur de la récolte de céréales au Canada est grandement diminuée par l'emploi de semences de qualité inférieure.

Il est assez difficile de même de juger approximativement l'étendue des pertes subies de ce côté et jusqu'à quel point on pourrait remédier à cet état de choses. La valeur

[M. Edgar D. Eddy.]

de la récolte de grain du pays l'an dernier a atteint le chiffre d'environ un billion de dollars d'après les calculs du Statisticien du Dominion. Les opinions diffèrent sur l'augmentation de production qui résulterait de l'emploi de bonnes semences. En se basant sur la faible augmentation de 5 pour 100 la valeur de la récolte l'an dernier aurait été de $50,000,000 plus considérable.

Comment pourrait-on empêcher ces pertes, ou plutôt obtenir cette augmentation de rendement? Il y a évidemment une foule de moyens que l'on pourrait prendre pour diriger l'enseignement et les efforts de l'administration vers cette fin, mais je me contenterai de vous renseigner en peu de mots sur le travail entrepris et projeté à cette fin par la Division des Semences.

Aux fins de renseigner les gens et d'encourager la production et l'emploi de meilleures semences la division des Semences conjointement avec les ministères provinciaux de l'agriculture et les sociétés agricoles locales a organisé des concours de culture de graines de semence sur le champ, et des expositions locales et provinciales de graines de semence. L'administration de ces concours est entre les mains des ministères provinciaux de l'agriculture et la division des Semences vient à leur aide en leur accordant des sommes d'argent qui sont distribuées en prix. Ces subventions défraient la moitié des frais occasionnés par ces concours, l'autre moitié est payée par les gouvernements provinciaux et les sociétés locales. Au cours des dernières années la division des Semences a distribué à ces fins de $35,000 à $40,000 par année. Ces concours ont beaucoup contribué à intéresser les gens à la question des bonnes semences et ont créé une source d'approvisionnement de bonnes semences de grande valeur. On étudie actuellement des plans en vertu desquels on modifierait quelque peu les règlements afin de pouvoir donner plus d'attention aux récoltes de graines de semence de très grande valeur et accorder plus de facilités pour l'inspection et la vente.

Le travail que comportent l'administration de la Loi du Contrôle des Semences et l'épreuve des semences pour les cultivateurs et les marchands de graines de semence est fait dans le but de contrôler la vente des semences, et de mettre des moyens à la disposition des fermiers et des marchands de semences afin qu'ils puissent se procurer tous les renseignements concernant la qualité des semences qu'ils ont l'intention d'employer ou de mettre en vente. On a fait connaître le travail accompli dans le laboratoire de semences et les fermiers et les marchands de graines de semence en ont beaucoup profité pour faire éprouver leur graines de semence. Dans l'est du Canada environ 75 pour 100 des échantillons reçus pour être examinés sont envoyés par des marchands qui demandent que l'on fasse un rapport sur les semences qu'ils se proposent de mettre en vente. Dans l'ouest du Canada environ 75 pour 100 des échantillons sont envoyés par des fermiers qui désirent faire examiner le grain qu'ils ont l'intention de semer. Une grande partie des échantillons de l'ouest canadien consiste en avoine que l'on désire faire éprouver au point de vue de la germination. On a étendu le service de l'épreuve des graines de semence l'an dernier en établissant un laboratoire à Winnipeg. Au cours de la première saison, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1919, on a reçu 8,073 échantillons au laboratoire de Winnipeg. Aux deux laboratoires d'Ottawa et de Calgary on reçoit plus de 13,000 échantillons par année.

En faisant observer la loi gouvernant la vente des semences nous sommes arrêtés par une foule difficultés. Il est impossible de forcer les cultivateurs à employer une meilleure qualité de semences que celle qu'ils ont la volonté de préparer ou d'acheter, et il y a encore un grand nombre de fermiers qui ne réalisent pas que c'est de la mauvaise économie que de ne pas employer les meilleures graines de semence. Le travail de la Commission des Achats de Semences l'an dernier nous en fournit une preuve frappante. Un grand nombre de fermiers préférèrent acheter du grain ordinaire, tout rempli de graines de mauvaises herbes et probablement de peu de vitalité que de payer environ 20 cents de plus le boisseau des semences qui étaient garanties par la Commission quant à la pureté et à la germination. Les rapports des inspecteurs de semences indiquent que le même état de choses existe dans le commerce des graines de

semence par tout le Canada. Tout ce que l'on peut faire au moyen de la loi concernant les graines de semence c'est de permettre aux cultivateurs et aux marchands d'acheter des semences de la qualité désirée et d'être certains d'obtenir la marchandise qu'ils demandent. La Loi du Contrôle des Semences a pour but de mettre ce service à la disposition du public en établissant des degrés pour les différentes sortes de graines de semence. On a établi des classes pour la graine de mil, de trèfle rouge, de trèfle blanc et de luzerne en vertu de la Loi du Contrôle des Semences de 1911. Depuis cette époque nous avons beaucoup plus de demandes pour des semences de qualité n° 1. Avant que la Loi du Contrôle des Semences ne soit en vigueur on exportait la meilleure graine de trèfle produite au Canada, mais depuis on tend de plus en plus à garder la meilleure graine pour la vente en Canada et à exporter la grain de qualité inférieure.

Le principe de vendre les graines de semence d'après certaines classes établies a été appliqué au grain vendu par la Commission des achats de semences au cours des dernières années. On a maintenant l'intention d'établir des classes pour les graines de semence, y compris le maïs, qui pourra être mis en vente par les marchands ou employé par les fermiers. De cette manière on pourra établir des étalons ou classes définies de pureté et de germination, et l'acheteur pourra se procurer du grain de semence et être certain d'obtenir la qualité qu'il désire. Cela permettra également aux producteurs de vendre du grain de qualité supérieure sous une étiquette qui le distinguera du grain ordinaire. Tous les projets concernant la classification du grain sont contenus dans un arrêté du conseil que l'on demandera au gouvernement d'adopter en vertu de la Loi du Contrôle des graines de semence.

Un des plus grands besoins de l'industrie des graines de semence consisterait à établir des centres de nettoyage où l'on pourrait rassembler le grain et le nettoyer sous une surveillance efficace. Les élévateurs termini du gouvernement ont rendu de grands services en ce sens à la Commission des achats de semence, mais ils ne sont pas outillés pour manutentionner du grain de semence de qualité supérieure, et le grain n° 1 et n° 2 vendu par la Commission aurait pu être examiné et nettoyé de façon beaucoup plus satisfaisante si l'appareil qui reçoit et décharge le grain de semence à l'élévateur n'était pas employé tous les jours pour manutentionner le grain de commerce ordinaire, qui est, règle générale, rempli de graines de mauvaises herbes.

Le besoin de plus grandes facilités pour rassembler et nettoyer les petites graines est encore plus grand. Actuellement presque toute la graine de trèfle produite dans l'Ontario, qui est exportée ou vendue sur le marché domestique, doit passer par les mains du marchand de gros parce que les fermiers n'ont pas de machines assez puissantes pour nettoyer économiquement les petites graines de semence. Un élévateur public avec installation de nettoyage où l'on pourrait recevoir, nettoyer et classifier les graines de semence en ne chargeant que ce que coûterait les frais d'exploitation stimulerait beaucoup la production de la graine de trèfle et permettrait aux cultivateurs de garder possession de leurs graines de semence jusqu'à ce qu'elles soient prêtes pour le commerce d'exportation ou domestique.

M. Glass: J'ai écouté avec attention le rapport de l'enquête concernant la graine de lin. Je ferai remarquer que malgré la propagande faite par le ministère de l'Agriculture par tout le pays, l'on semble craindre encore de semer le lin dans n'importe quel sol. Il est évident d'après les conclusions de l'examen dont on vient de nous parler que, règle générale, la graine de lin n'est ni traitée, ni nettoyée de façon convenable, et il n'y a pas de doute que l'on peut attribuer ce fait à l'état de choses dont on se plaint. Pourrai-je savoir si ce rapport concerne seulement l'ouest du Canada, ou bien s'il est sur le lin fibrineux, car dans ce dernier cas on s'occupe un peu plus de conserver la qualité des graines de semence.

M. Eddy: Ces échantillons venaient tous de l'ouest du Canada et étaient probablement d'une variété autre que celle destinée à la fabrication de la toile.

[M Edgar D. Eddy.]

Par un hon. député:

Q. Le ministère a-t-il fait un examen des semences provenant du lin fibrineux produit dans l'Ontario, et a-t-on trouvé ce lin plus net que la graine de lin ordinaire?—R. Je n'ai pas de renseignements précis à ce sujet, mais les échantillons de graines de lin fibrineux que l'on nous a envoyés aux laboratoires étaient beaucoup moins sales que les échantillons dont il a été question au cours de l'enquête.

Q. Je sais que le ministère attache une grande importance au nettoyage de la graine de lin et à l'adoption d'étalons concernant la pureté et certains autres points. Cela démontre l'importance qu'il y aurait à établir des élévateurs termini où on pourrait nettoyer ce grain. D'après ce que l'on a dit ce matin, il est évident qu'on devrait garder avec un très, très grand soin la réputation faite à notre grain de semence qui est en train de se perdre par négligence. La preuve faite ici ce matin ne fait que me confirmer dans mon opinion sur la nécessité de créer des facilités non seulement dans l'Ontario mais à tous les autres endroits où l'on pourrait établir des centres pour le nettoyage des graines de semence.—R. La résolution discutée par ce comité ce matin est certainement très importante, car il s'agit du nettoyage et de la classification du lin et des autres sortes de graines de semence. Il n'y a pas de doute que l'industrie profiterait beaucoup de l'installation d'un appareil de nettoyage dans un élévateur public.

Q. Dans quelle partie du Canada pouvez-vous procurer du maïs bien mûr bon pour éplucher ou ensiler?—R. Le seul endroit où l'on peut faire murir le maïs d'ensilage au Canada se trouve dans la partie sud-ouest de l'Ontario, principalement dans les comtés d'Essex et Kent.

Par M. Brien:

Q. N'est-il pas vrai que plus vous cultivez ce grain du nord meilleur il est, et plus il devient apte à produire une bonne qualité d'ensilage?—R. Cela est probablement vrai pourvu que vous cultiviez la même variété, mais une grande partie de la valeur du maïs pour ensilage ou autres fins dépend de la variété. Toutes autres choses étant égales on prétend ordinairement que plus vous cultivez une variété au nord plus vite elle atteindra maturité. Un point important à se rappeler concernant le maïs c'est de se procurer une variété qui pousse rapidement afin qu'il soit assez avancé pour produire une bonne qualité d'ensilage.

Q. Si tel est le cas on devrait faire des efforts pour obtenir du maïs de semence pour l'Ontario et le Québec et probablement ensuite pour les provinces de l'ouest qui serait adapté au district où il serait employé. On importe du maïs qui est cultivé aux Etats-Unis et probablement dans des états plus au sud que la chose devrait se faire; c'est ce qui se fait actuellement.

Il y a eu un certain nombre de plaintes à ce sujet et je vous ferai remarquer que l'on s'occupe de la question actuellement, et nous croyons que l'arrêté du conseil projeté auquel j'ai fait allusion, contiendra des dispositions qui nous l'espérons surmonteront ces difficultés. Nous avons l'intention de classifier comme maïs n° 1 celui qui se conformera à un certain étalon de pureté de variété, d'humidité et de germination et de permettre qu'on le vende comme tel, et exiger que l'on indique la province ou l'état de provenance. Si on faisait cela l'acheteur pourrait se procurer du maïs de semence de qualité et de lieu de croissance définis, et on donnerait en même temps aux producteurs canadiens la chance de profiter du fait qu'ils ont du maïs canadien à vendre. J'espère que l'on fera quelque chose de pratique dans ce sens d'ici à la prochaine saison.

Le comité s'ajourne.

STANDARDISATION DES MACHINES AGRICOLES

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ 318,
OTTAWA, 18 juin 1919.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et la Colonisation s'assemble à 10.30 a.m., sous la présidence de M. Henders.

Le PRÉSIDENT: Il y a environ un mois nous avons discuté en général la question de la standardisation des instruments aratoires et de leurs parties. Certains représentants des districts éloignés étaient présents et il s'ensuivit une discussion intéressante et profitable. Comme résultat, les membres du comité en vinrent à la conclusion qu'il y avait de l'excellent travail à faire dans ce sens, et la majorité était d'avis que l'on continue la discussion sur ce sujet. En conséquence, nous avons pris les mesures nécessaires pour pouvoir tenir une autre séance à laquelle on inviterait un plus grand nombre de manufacturiers que lors de la première séance. On envoya des invitations aux représentants des manufacturiers aussi bien qu'aux cultivateurs de la province d'Ontario, leur demandant d'être présents à cette séance. Je suis heureux de constater qu'un grand nombre de manufacturiers et de cultivateurs et même de membres du Comité d'agriculture se sont rendus pour prendre part à cette discussion. Il s'agit de la standardisation des partis de voitures et de machines agricoles, et je serais très heureux d'entendre les membres de l'Association des manufacturiers, les représentants des cultivateurs et les membres du comité se prononcer librement sur cette question. Ce sera en quelque sorte une discussion entre amis, et plus tard nous pourrons peut-être donner une forme pratique à nos conclusions.

M. BEST: Je vous ferai remarquer qu'à une assemblée du comité, au cours de laquelle on discuta cette question, il y a quelques semaines, on admit à l'unanimité que les cultivateurs avaient beaucoup de difficultés à se procurer les parties nécessaires, particulièrement les petits morceaux comme les doigts et les boulons qui s'adaptent à leurs machines. On prétendit que, si on pouvait faire les trous de boulons et de rivets de la même façon, et ainsi de suite pour les autres choses, ce serait d'un grand avantage. On discuta sur les mesures à prendre, et finalement on décida d'inviter les représentants de l'Association des manufacturiers à venir discuter cette question avec le comité pour voir si on ne pourrait pas ébaucher quelque projet qui améliorerait cet état de choses. On nous a dit que l'on avait fait beaucoup dans ce sens aux Etats-Unis au cours des dernières années. J'ai fait de la culture toute ma vie, et je sais par expérience toute la difficulté que nous cause cette diversité dans les parties. Prenons le wagon, par exemple. Le bras est peut-être de la même longueur que celui d'une autre voiture, mais l'écrou ne fera pas, et nous avons beaucoup de difficulté à trouver un écrou qui s'adaptera à cette partie. Il y a une foule d'autres petits morceaux de machines auxquels on peut faire cette objection. Je recommanderais que les manufacturiers présents nous indiquent autant que possible ce que l'on pourrait faire en ce sens, et nous expliquent la raison de cette diversité dans les parties de machines. Le comité ne demande pas aux manufacturiers de modifier leurs machines. Nous réalisons aussi bien que qui que ce soit qu'on a fait beaucoup au Canada pour améliorer les machines. Nos machines étaient très rudimentaires il y a quelques années. Aujourd'hui elles sont bien perfectionnées, et fonctionnent très bien. Il s'agit des petites parties qui ne dérangent aucunement le fonctionnement de la machine. C'est simple-

ment pour assembler les petits morceaux, de sorte que ceux qui s'en servent n'aient pas de difficultés à trouver les parties désirées. D'un autre côté nous comprenons que les agents locaux dans les petits centres ne peuvent pas garder en main 40 différentes sortes de petits morceaux, car il arrive assez peu souvent qu'on leur en demande. Si les petits morceaux étaient moins nombreux l'agent pourrait les avoir tous en main. Si le fermier est obligé d'attendre au milieu de ses foins ou de ses récoltes pour une partie de machine qu'il fait venir de la manufacture il en résulte une grande perte pour lui et pour le pays. Si on pouvait arriver à une solution qui ne serait pas trop onéreuse pour les manufacturiers, et qui en même temps rendrait service aux cultivateurs, je crois que l'on rendrait un grand service au pays.

M. J. C. Ruby: En m'en venant ici j'ai conversé avec quelques représentants des manufacturiers, et je leur ai donné une idée de ce que nous avions fait à l'assemblée tenue il y a quelques semaines. Il reste encore à savoir jusqu'à quel point le comité désire que cette standardisation soit poussée, désire-t-on l'uniformité dans les dimensions, et jusqu'à quel point la désire-t-on dans les parties. Les représentants des manufacturiers qui sont ici présents ce matin désirent savoir jusqu'à quel point le comité veut pousser cette standardisation, et on pourrait peut-être nous donner une idée de l'étendue de la standardisation désirée.

M. McCoig: M. Ruby était ici présent à la séance précédente lorsque cette question fut portée à l'attention du comité, et il aurait probablement pu renseigner les autres manufacturiers qui ont eu la bonté de se rendre ici aujourd'hui sur ce qui s'était passé à cette occasion. Je ne crois pas que le comité ait eu l'intention de faire quoi que ce soit qui ferait augmenter le prix des machines, ou le coût de la production, mais désire plutôt faire tout son possible pour diminuer le coût des différentes machines agricoles. Je ne veux pas dire que les manufacturiers fabriquent actuellement une foule de machines inutiles de différents modèles dont on n'a pas besoin et qui se vendent rarement—machines dont on ne vendra que quelques-unes au cours de l'année—je veux faire allusion à la variété de semoirs qui sont fabriqués par les différents manufacturiers. Je sais que certains d'entre eux fabriquent des semoirs pour le commerce de l'Ontario qu'ils pourraient fort bien enlever de leurs listes de prix et de leurs catalogues, et ainsi faciliter au point de vue de l'expédition et de la fabrication la diminution du coût de production. La même chose s'applique aux voitures. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en fabriquer tant de variétés. Un seul fabriquant en produit 47 sortes. Je crois que les manufacturiers pourraient fabriquer des voitures de quatre différentes dimensions, et cela serait suffisant pour répondre aux besoins des différentes parties du pays. Quant à l'uniformité dont nous parlions plus haut, on pourrait se servir de matrices semblables pour la fabrication et faire en sorte que les écrous s'adaptent aux différentes sortes de voitures. Je suppose qu'il y a ici des représentants de la voiture Bain et des autres sortes de voitures. Une des plus grosses objections est soulevée par le fait qu'un homme propriétaire d'une voiture Bain, par exemple, ne pourra pas remplacer un écrou perdu au village, parce que le nombre de voitures vendues dans ce village est restreint. On peut dire la même chose des faucheuses. Je crois savoir que l'on fabrique des faucheuses de 22, 24 et 28 sections. Je ne vois pas l'utilité de fabriquer des faucheuses de 22 sections. Je pense que l'on pourrait fort bien retrancher les dimensions qui ne sont pas nécessaires. Il est probable que la même chose peut se dire des herses à roulettes de différentes dimensions, par exemple. Certains manufacturiers fabriquent une machine de dimension différente pour essayer de passer en avant des autres manufacturiers, et cela cause une foule d'embarras. La même chose s'applique aux autres machines. Les cultivateurs ne font pas beaucoup d'objections à cet état de choses, mais ce serait à l'avantage des manufacturiers de fabriquer des machines qui répondraient aux besoins du commerce et se vendraient moins cher au cultivateur.

Le comité n'a aucunement l'intention de demander aux manufacturiers de changer leurs procédés de fabrication. Personne ne désire changer les modèles. Nous reconnaissons que l'on emploie une foule de différents morceaux dans la construction des machines, et nous n'avons pas l'intention de les éliminer, mais plutôt de rendre les parties d'une voiture aussi uniformes que possible. On devrait pouvoir faire la même chose avec les charrues. On fabrique des charrues à Brantford, à Toronto et à différents autres endroits, mais les parties ne sont pas échangeables. On devrait laisser la même distance entre les trous de boulons. Je sais que l'on oppose à cette idée l'argument que le manufacturier ne pourrait pas vendre ses morceaux pour les réparations, mais vous obtiendriez sans doute votre part du commerce si vous fabriquiez des objets de la meilleure qualité. En ce qui concerne les lieuses, je ne crois pas qu'il y ait ici un seul manufacturier qui ne soit de mon avis qu'il est ridicule d'avoir des faucheuses et des lieuses se servant toutes de sections de trois pouces mais dont les parties ne sont pas échangeables parce qu'il y a un seizième de pouce de différence entre les trous où passe le rivet. C'est une incommodité que l'on devrait faire disparaître. La même chose se répète dans le cas des contrelames des faucheuses et des moissonneuses. J'ai déjà essayé de poser des contrelames et il manquerait une fraction d'un pouce pour faire arriver les trous de rivets vis-à-vis les uns des autres. Cela n'a pas sa raison d'être. Je n'irai pas jusqu'à dire que les manufacturiers devraient s'entendre en ce qui concerne les prix, mais ils pourraient fort bien s'entendre sur des petits détails de ce genre et ainsi rendre de grands services à leurs clients. Je sais que tôt ou tard on se disputera le commerce étranger, et ce serait un grand avantage pour les manufacturiers canadiens de pouvoir dire que les morceaux de leurs machines agricoles sont échangeables. Ce n'est qu'une raison entre plusieurs qui devraient vous porter à étudier cette question sérieusement.

M. J. C. Ruby: Je dirai, en ce qui concerne la standardisation des machines, que les manufacturiers sont prêts à se réunir et à discuter la question afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'éliminer les parties pour lesquelles il y a très peu de demande. Les manufacturiers de voitures se sont réunis la semaine dernière et ont discuté sur l'opportunité de faire disparaître certains modèles qui se vendent très peu. Ils ont diminué les dimensions, la largeur des bandes de roues et ainsi de suite, et je crois pouvoir assurer en toute liberté au nom des manufacturiers d'instruments aratoires qu'ils sont prêts à se réunir pour voir ce que l'on pourrait faire dans ce sens. Je crois qu'ils seraient heureux de suivre l'exemple de nos amis américains et de standardiser les dimensions de leurs machines.

M. McCoig: Je constate que de l'autre côté de la frontière ils se sont réunis, comme vous nous le faites remarquer, mais ils ont diminué la largeur de la voiture. Je ne crois pas que ce soit une bonne idée parce que je ne pense pas que les cultivateurs du pays soient en faveur de ce changement.

M. Ruby: Ils ont décidé je crois, sauf dans le cas de la Colombie-Britannique, d'adopter une voiture de 4 pieds huit pouces de largeur. C'est la largeur réglementaire de l'automobile. Pour le Nouveau-Brunswick, je crois qu'on a laissé la chose à la discrétion des manufacturiers. Je sais qu'on s'est opposé dans certaines parties du pays, particulièrement dans les Cantons de l'Est, à l'emploi d'une voiture de plus grande largeur. En tous cas, les manufacturiers ont décidé d'adopter la largeur de 4 pieds 8 pouces lorsque les modèles actuels seraient épuisés. Nous avons rencontré des difficultés en essayant de régler la question de la standardisation, car dès que vous commencez à faire disparaître certains modèles employés dans une section particulière vous êtes certain que les objections vont pleuvoir.

M. McCoig: Je ne crois pas que le public demande de diminuer la largeur, parce que le premier argument que l'on avancera contre ce projet c'est que la diminution de la largeur des voitures aura pour effet de les rendre plus facile à se renverser.

M. RUBY: Cette largeur de 4 pieds 8 pouces est adoptée presque par tout le monde. Elle est adoptée partout dans l'ouest canadien sauf dans une petite partie de l'Alberta, et partout aux Etats-Unis. C'est la largeur des automobiles.

M. MCCOIG: Elle sera de 4 pouces plus étroit que la largeur des voitures que nous avons dans l'Ontario aujourd'hui.

M. RUBY: La largeur dans l'Ontario est de 4 pieds 6 pouces. Il y a différence d'opinions entre les différents manufacturiers à ce sujet. Certains mettent 4 pieds 6 pouces d'un centre à l'autre et d'autres entre l'extérieur de la jante des roues.

M. MCCOIG: Il y a une différence entre l'automobile et la voiture actuellement. Quelle est-elle?

M. LEWIS: Cela dépend de la région où vous vous trouvez.

M. RUBY: Cela vous donne une idée des difficultés que les manufacturiers ont à surmonter pour arriver à la standardisation. Nous avons discuté cette question tout un après-midi à Toronto la semaine dernière et nous n'avons pas encore terminé la discussion.

M. KAY: Avez-vous traité la question des bras et des écrous?

M. RUBY: Nous avons éliminé quelques modèles de voiture à un cheval, mais je crois que nous n'avons rien changé en ce qui concerne les voitures à deux chevaux. Nous ne nous sommes pas occupés des parties.

M. MCCOIG: C'est sur ce sujet que le comité désire surtout être renseigné.

M. RUBY: En ce qui concerne les machines, je crois que les manufacturiers consentiront volontiers à se réunir pour discuter la question, et élimineront les modèles qui d'après eux pourront l'être sans nuire au commerce, au consommateur, et au cultivateur. La question de la standardisation des morceaux pour les réparations est plus importante qu'on serait porté à le croire au premier abord. Je recommande que l'on entende maintenant M. Kettle de l'International Harvester Company.

M. KETTLE: Je suppose que M. McCoig sait que nous ne pouvons pas prendre les doigts fabriqués par nos amis et les poser à nos lieuses et les faire fonctionner. Mais nous avons eu de la difficulté, comme vous le savez tous, avec les scies de la lieuse Deering qui se brisaient. Je ne crois pas qu'il soit possible, et il n'y a pas de doute que ceux qui s'entendent dans la matière sont de mon avis, de fabriquer un doigt étalon qui s'adapte aux machines en usage actuellement et en obtenir les mêmes services que de ceux dont on se sert actuellement.

M. MCCOIG: Nous sommes de votre avis pour le doigt.

M. KETTLE: On pourrait changer le doigt en ce qui concerne les contrelames. Je n'affirmerai pas que cela puisse se faire avec toutes les machines fabriquées par nos amis; mais en ce qui concerne le porte-lame je crois que nous pourrions faire adapter le doigt et la contrelame. Il est évident que la contrelame et le doigt sont les parties essentielles de la scie de vos machines, et il faudrait les fabriquer avec beaucoup de soin. Cela nécessiterait beaucoup de recherches. C'est une chose qui ne donnerait pas satisfaction à nos clients, parlant à leur point de vue, avant que l'on ait fait des recherches considérables, et ça prendrait un certain temps pour vulgariser la chose. Il serait peut-être intéressant d'entendre quelques-uns de nos amis de l'ouest nous raconter l'expérience qu'ils ont faite en achetant des sections de scie de manufacturiers qui ne font que fabriquer ces parties en double. Je ne prétendrai pas que, sauf dans certains cas extraordinaire avec une machine particulière comme notre lieuse Deering, nous ne pourrions pas uniformiser la contrelame.

M. MCCOIG: Quelle objection apporte-t-on à la standardisation, à la construction des différentes machines sur le même principe?

M. KETTLE: Vous voulez dire rendre l'anneau de chaîne semblable pour les différentes sortes de lieuses?

M. McCoig: Oui, les rendre échangeables.

M. Kettle: Cela nous obligerait probablement à changer une foule d'autres morceaux sur toutes les machines.

M. McCoig: Vous pourriez faire les dents de la même dimension.

M. Kettle: Il vous faudrait adapter vos roues dentées à la chaîne.

M. McCoig: Certainement.

M. Kettle: C'est bien cela. Vous avez d'abord votre appareil de commande, et il faut y adapter votre chaîne.

M. McCoig: Faite une chaîne de modèle différent.

M. Kettle: Vous avez probablement constaté lorsque vous étiez au champ que votre chaîne motrice montait sur la roue dentée.

M. McCoig: Oui, c'est là la difficulté que nous rencontrons. On en fabrique de tant de modèles différents, si on n'en fabriquait qu'un seul cette difficulté n'existerait pas.

M. Kettle: On pourrait uniformiser une grande partie de la chaîne.

M. McCoig: C'est là le point. Il ne s'agit pas de créer des embarras à qui que ce soit. Nous essayons de trouver une solution dont bénéficieront également le manufacturier et celui qui se servira de l'article en question. Nous n'avons aucunement l'intention de nous montrer hostile envers le manufacturier. Nous voulons simplement faire un effort pour voir s'il ne serait pas possible d'éliminer certaines difficultés rencontrées dans le passé, afin qu'il y ait bonne entente entre le manufacturier et le cultivateur plutôt que différence d'opinion. Lorsque les instruments aratoires seront admis en franchise vous serez en état de maintenir votre commerce parce que les fermiers constateront que vos morceaux de machines peuvent s'adapter à toutes les machines.

M. Kettle: Je comprends cela, et j'apprécie ce que vous dites. J'essaie simplement de vous donner une idée des difficultés qu'auront à surmonter les manufacturiers afin de pouvoir donner un aussi bon service que celui du moment. Notre devise est de donner un bon service, comme d'ailleurs le font aussi nos amis.

M. Best: Vous nous avez parlé des doigts et de la différence dans la chaîne. Nous n'avons pas beaucoup à nous plaindre de ces choses. Toute la difficulté se trouve dans la différence d'une fraction de pouce, un seizième de pouce entre les trous de boulons. Je ne vois pas la raison de cette différence d'un seizième de pouce, ou pourquoi la forme des trous de rivet serait différente. Les doigts s'ouvrent quelquefois, mais je n'ai pas de difficulté à les fermer avec un marteau. Il est évident que l'espace entre la partie supérieure et la partie inférieure s'élargit, mais vous pouvez la fermer au moyen d'un marteau. Cela est facile à faire, pourvu que vous puissiez obtenir un doigt pour cette section dont le trou de boulon correspondra à celui du porte-lame. Nous savons tout l'embarras et les dépenses que cela occasionne aux fermiers. Je ne vois pas quelle différence il y aurait si vous baissiez ou releviez la partie supérieure du doigt, car n'importe qui peut la baisser ou la relever.

M. Kettle: Vous ne pouvez pas la fermer également. Si vous la fermez en employant des doigts tous également droits vous n'obtiendrez pas les résultats désirés. Lorsque nous recevons des plaintes de ce genre nous les prenons en note et nous y voyons. Nous aimons que les fermiers nous fassent part de leurs difficultés. Vous nous demandez pourquoi nous ne plaçons pas les trous au même endroit dans les sections, en d'autres termes pourquoi nous ne fabriquons pas une section qui s'adapterait à tous les genres de scies.

M. Best: Je ne dirai pas tous, mais vous pourriez en fabriquer seulement trois ou quatre sortes au lieu des 25 sortes différentes.

M. Kettle: Je crois que cela pourrait se faire de façon satisfaisante mais cela occasionnerait de gros déboursés pour l'achat d'un nouvel outillage. Vous réalisez probablement que ces scies sont percées avec un appareil qui coûte énormément cher, et qu'il faudrait probablement changer tous les moules de ces machines.

M. McCoig: On les change fréquemment. La difficulté se trouve dans la différence dans l'espace entre les trous. Vous savez qu'il n'y a pas une seule de vos sections qui s'adapte aux machines McCormick ou Deering. Si mon voisin possède un McCormick et moi un Deering, je ne peux pas lui emprunter une section si j'en perds une des miennes. Il me faut aller à la ville, et une fois rendu j'apprendrai peut-être que toutes les parties de réparation en main ont été fabriquées en telle année et que la section que je désire a été fabriquée une autre année et qu'on ne l'a pas en magasin. Quant aux sections le comité croit qu'on devrait fixer une limite de temps pour la fabrication afin que les sections soient toutes semblables.

M. Kettle: Vous comprenez évidemment qu'il nous faudrait tous porter un assortiment de parties en double.

M. McCoig: Les autres manufacturiers adopteraient peut-être la section que vous fabriquez, ou vous pourriez adopter des pièces qu'ils fabriquent. Vous pourriez adopter une section comme section type. Il y aurait différentes variétés. Laquelle adopteriez-vous?

M. Kettle: Naturellement, on s'efforcerait d'adopter la meilleure. Les autres fabricants auraient à faire des changements.

M. McCoig: Vous pourriez modifier certaine autre pièce de leur fabrication qui pourrait s'employer d'une manière satisfaisante sur leur machine.

M. Kettle: Celà peut se faire et cela pourrait aussi être impossible. Quelque autre pièce pourrait se rattacher à cette pièce de telle sorte qu'on ne puisse faire la modification, et il vous faudrait peut-être même vous en tenir à un moindre nombre de sections sur une machine de certaine grandeur. Je ne vois pas beaucoup plus de difficulté, abstraction faite des frais de production, à standardiser, à faire une section générale et une plate-forme qu'il n'y en aurait dans le cas de la pièce de garde.

M. Kay: Ne pourriez-vous pas faire une qualité générale pour la Deering et la McCormick?

M. Kettle: Non, pas pour en arriver à quelque chose. Quelle différence cela peut-il lui faire, à part l'espace d'entreposage, s'il se trouve avoir des pièces de garde différente?

Un délégué: Il pourrait avoir les pièces de garde fabriquées en 1914 et 1916, ces pièces pourraient avoir été modifiées. Il lui faudrait tenir les pièces de garde de diverses marques.

M. Kettle: Tout ce qu'il a à faire c'est d'avoir une couverture qui les recouvre.

M. Best: Les fabricants ne les ont pas en mains. La difficulté consiste à savoir où se les procurer. J'ai un poêle chez moi; c'était un excellent poêle, dont le réservoir à eau s'est brisé. J'ai essayé de me procurer un réservoir à eau par l'entremise de mon fournisseur, et il n'a pu m'en procurer un. Il m'a fallu vendre le poêle la moitié de ce que je l'avais payé et il m'avait coûté $60. Je ne pouvais m'en servir parce que je n'ai pu me procurer le réservoir à eau.

M. Kettle: C'est peut-être parce qu'il n'ont pas fait les mêmes efforts que les fabricants d'instruments aratoires font pour assurer le service.

M. Best: Supposons qu'un homme est à faire ses récoltes, et qu'il lui faille une semaine avant de pouvoir trouver où se procurer une pièce quelconque pour sa machine, qu'adviendrait-il de sa moisson?

M. Kettle: Cela ne doit pas nécessairement arriver. Vous avez tout d'abord votre marchand de la région, et s'il n'a pas la pièce dont vous avez besoin, expliquez-vous soigneusement avec lui, pour qu'il comprenne bien ce que vous désirez, et vous pouvez vous procurer cette pièce partout au Canada où ces machines sont en usage.

M. McCoig: C'est fort vrai. Diverses firmes ont toujours en mains des assortiments de pièces de rechange, mais cela leur éviterait la nécessité de tenir en mains un assortiment aussi considérable. C'est fort bien pour la section elle-même, mais n'y

a-t-il pas d'autres pièces susceptibles de fabrication sans beaucoup de frais ou sans avoir à reconstruire la machine, que vous pourriez réunir et faire l'objet d'un type règlementaire?

M. KETTLE: Sur une faucheuse ou une moissonneuse?

M. McCOIG: Pour ce qui est des anneaux, serait-il possible de standardiser?

M. KETTLE: Oui, j'ai dit que certains anneaux pouvaient être d'un modèle et d'une dimension réglementaires. Nos amis font une chaîne d'un modèle particulier, et même tout en ayant une chaîne d'un modèle et d'un type satisfaisants, que ferez-vous pour ce qui est de sa durabilité?

M. McCOIG: La chaîne en fonte malléable est à peu près la seule chaîne, à part la chaîne d'acier.

M. KETTLE: Mais combien de sortes de chaînes en fonte malléable?

M. McCOIG: Il vous faudrait vous en tenir à la meilleure sorte.

M. KETTLE: Je vais vous faire voir les complications qui se dressent devant vous dans l'étude de cette question.

M. BEST: Vous reconnaissez que toutes ces chaînes sont faites d'une matière sensiblement inférieure.

M. KETTLE: Non, ce n'est pas du tout ce que j'insinue. Je n'ai pas dit qu'elles étaient inférieures. J'ai dit en d'autres termes que la fabrication des chaînes constituait une industrie à part.

M. KAY: Pour ce qui est des sections de vos diverses machines, consentiriez-vous à la standardisation des sections de la McCormick et de la Deering, par exemple?

M. KETTLE: Nous consentirions à nous ranger du côté de l'opinion générale entre le comité qui poursuit l'enquête et nos amis les manufacturiers, mais, laissés à nous-mêmes, nous ne le ferions pas au point de vue du service.

M. BEST: Il vous faudrait tous vous entendre sur la standardisation d'une seule.

M. KETTLE: Oui.

M. BEST: Lorsque vous fabriquez la même machine, il n'y a pas de raison pour que vous ne standardisiez pas les pièces?

M. KETTLE: Oui, il y a une centaines de choses.

M. DENNIS: Je crois que nous perdons notre temps à cette discussion. Nous posons tous des questions et nous n'en arriverons jamais à rien. Nous pourrions parler pendant deux jours sans être plus avancés. J'ai tout le respect voulu pour les manufacturiers, mais je sais fort bien que personne de ce comité ne gagnerait jamais sa cause en s'adressant aux manufacturiers. Si j'étais manufacturier moi-même, je m'opposerais au système de stantardisation, car d'un côté cela ne vaut au fabricant que des ennuis et de la dépense d'une part et aucun bénéfice d'autre part. De plus, cela signifie pour les manufacturiers une plus vive concurrence, parce que lorsque les pièces seront standardisées, il leur faudra établir un prix proportionné aux pièces. Il leur faudra soutenir la concurrence au point de vue des prix, parce que les pièces seront toutes exactement semblables. Il se trouvera dans le même cas que le marchand qui vend des chaussures ou d'autres marchandises de type réglementaire. Par conséquent, il est tout naturel de la part des manufacturiers qu'ils s'opposent à ces propositions, et je suis d'avis que si nous continuons à interroger ces messieurs, pour lesquels nous avons les plus grands égards et la plus haute considération, nous ne serons jamais plus avancés. La première question est de savoir s'il est pratique de standardiser les pièces. S'il est établi que la chose ne peut être pratique, que les désavantages l'emportent sur les avantages, alors il n'y a plus rien à dire. Quant à moi, je crois que la chose est aticable. Je ne suis ni un cultivateur ni un artisan, mais je connais un peu les deux carrières, et je crois que la chose peut se faire, mais je veux savoir ce que un autre en pense. Si nous ne pouvons nous entendre, alors il n'y a rien à faire, selon moi, que

de se présenter devant une commission d'experts afin d'obtenir leur opinion. Nous pourrions les interroger et constater dans quelle mesure la chose est praticable, et jusqu'à quel point peut se faire la standardisation des pièces. Il ne s'agit pas de savoir si telle ou telle pièce peut être standardisée. Le fort de la question est de savoir de ces experts quelles sont les pièces qui peuvent être standardisées et nous pourrions obtenir leurs jugements avant de prendre nos décisions, et ainsi éviter la possibilité d'erreurs.

M. McCoig: C'est précisément ainsi que nous avons procédé. Ces messieurs sont tous des experts, et nous leur demandons de dire quelles sont les pièces qui peuvent être standardisées. Nous leur demanderons de ne rien faire qui soit impraticable.

M. Best: Nous sommes réunis ici afin de voir s'il y a moyen de standardiser, non pas pour dire que nous allons le faire. Nous voulons tout d'abord savoir si la chose est possible. M. Denis veut nommer une commission avant de savoir si la chose est possible. A quoi servirait-il de nommer une commission si la chose ne peut se faire?

M. Denis: C'est mon avis.

M. McCoig: Que ces messieurs nous le disent.

M. Denis: Je suis prêt à m'en rapporter à l'opinion d'experts. Si nous pouvons obtenir la standardisation d'un certain nombre de pièces, continuons.

M. J. H. Grisdale (sous-ministre de l'Agriculture): Je ne prévoyais pas que je serais invité à parler sur cette question, bien que ce soit une question de très haute importance à l'heure actuelle. Nous avons discuté la chose à une couple de reprises à ce comité, et nous étions d'avis qu'un grand nombre de ces petits articles, de ces pièces de réparation, pourraient être standardisés.* Je viens précisément de causer avec un des délégués de manufacturiers qui sont ici et lorsque je l'informais de la praticabilité de la standardisation des sections, il me dit qu'il croyait que la chose pouvait se faire bien qu'il se présenterait de fortes objections. Sans doute, il y aurait des objections, mais il est un très grand nombre de petites pièces que l'on pourrait standardiser. Les pièces que l'on a mentionnées à la réunion, il y a quelques semaines, je crois, sont celles qui s'imposent le plus à notre examen. Ceux qui sont intéressés dans la fabrication de ces pièces pourraient se les rappeler et discuter les moyens d'en venir à une entente entre eux pour décider si ces objets ou ces pièces particulières peuvent être standardisées. Je débuterai par la charrue. Je ne vois pas de raison qui empêche que les socs ne soient standardisés. Je n'entends pas qu'il ne devrait y avoir qu'une dimension de soc; il pourrait y en avoir de deux ou trois grandeurs, et de différentes formes. L'orifice de la cheville d'attelage pourrait se trouver toujours au même endroit et de cette façon serait standardisé. Je crois qu'il pourrait y avoir un dispositif pour recevoir la cheville ou la fixer. Ensuite, quant au talon de la charrue, je ne vois pas pour quelle raison il ne serait pas standardisé à différentes dimensions. On pourrait standardiser les attaches ou les têtes. Il y en a un grand nombre à l'heure actuelle. Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas trois ou quatre sections. Pour ce qui est des mancherons, je crois que les pièces en bois pourraient être standardisées, avec peut-être trois ou quatre morceaux différents. Vient ensuite la herse. Cet instrument a subi de nombreuses transformations. J'en ai vu des centaines moi-même mais nous en sommes venus, je crois, à un seul type de herse, pour ainsi dire, et je crois que là, il devrait y avoir quelque standardisation. Pour les disques, je ne vois pour quelle raison nous ne devrions pas avoir deux ou trois dimensions de sorte que ce qui s'adapte aujourd'hui à la herse Massey-Harris devrait s'adapter à toutes les marques pourvu que le diamètre soit le même. A l'heure actuelle, avec la légère différence qui existe dans la courbe au percement, il est très rare que nous puissions adapter l'un à l'autre. Je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas fabriqués d'un modèle uniforme. Nous pourrions en avoir de différentes grandeurs, de douze, quatorze, seize pouces et ainsi de suite. Quant aux cylindres, pourquoi ne les

sectionnerait-on pas en longueurs d'une verge et ne les standardiserait-on pas? Il y a ensuite les palonniers. Il existe une très grande variété de versoirs. Je ne sais pas s'il vaut la peine de s'y arrêter, car il en existe tant de variétés. Ils sont tous passables, et il y en a qui sont supérieurs aux autres. On pourrait aisément faire un choix entre trois ou quatre des meilleurs. Quant aux chaînes et aux roues à pignon le comité a discuté à fond cette phase de la question. Selon moi, il n'y a pas de raison pour que l'on ne mette pas en vente deux ou trois genres de chaînes avec deux ou trois différentes dimensions d'anneaux, qui s'adapteraient à tous les pignons. Il est vrai que c'est là une industrie spéciale en elle-même et qui exige beaucoup d'attention, ce qui s'applique également à d'autres pièces. J'ai eu beaucoup à faire relativement aux chaînes de toutes sortes, et il y en a une très grande variété sur le marché. Pourquoi ne pas faire un choix de celles qui sont excellentes et les standardiser en dimensions avantageuses? Pour ce qui est des râteaux, la variété des dents est très considérable, et je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'en avoir un aussi grand nombre. Le corps varie légèrement et variera nécessairement, mais avec deux ou trois types, ou deux ou trois grandeurs, nous pourrions en venir à un certain degré d'uniformité de façon à ce qu'un individu puisse se procurer ce qu'il désire en s'adressant au fabricant de ces pièces. Lorsqu'il s'agit des scarificateurs je crois que l'on pourrait standardiser ceux qui sont munis de sarcloirs. Je ne vois pas pourquoi le trou de la cheville qui se trouve à la partie inférieure ne devrait pas être remplacé ni pourquoi tous ne seraient pas munis de tranchants. Je ne saurais non plus voir ce qui empêche de poinçonner et de boulonner les plaques de coupe de manière à s'ajuster à tous les scarificateurs, sauf peut-être lorsque la dimension n'est pas la même. Pour les faucheuses, je crois que ce qui a été dit au sujet des lieuses s'appliquerait à ces machines. Je suis d'avis que là où il s'agit des nettoyeurs de la lisse, il y a lieu de standardiser. Le tourne-broche a eu une grande vogue. Je me rappelle une douzaine de différentes espèces et un bon nombre ont été assez bien accueillies. Il en est plusieurs qui ne donnent pas satisfaction. Aujourd'hui les fabricants connaissent assez bien le genre de ce tourne-broche en particulier, le type qui donne les meilleurs résultats et je ne vois pas pour quelle raison on ne tenterait pas d'en venir à la standardisation sous ce rapport. On pourrait aussi standardiser les tiges d'embrayage et les couper en sections, ou les fabriquer en petites longueurs de façon à ce que les pièces soient ajustables et utilisables partout. On a parlé des plaques de garde, et je crois que l'on pourrait fort facilement les standardiser, même si on ne peut le faire dans le cas de la pièce de garde. J'admets que la standardisation des pièces de garde est chose difficile. On en fait un usage si varié et il y a tant d'écarts dans la largeur de la barre de coupe. Il y a tant de petits facteurs dont il faut tenir compte au sujet de la dimension et de la forme qu'il se peut que l'on ne puisse standardiser la pièce de garde. Cependant je crois que l'on peut faire beaucoup au point de vue de l'uniformité, tant pour les pièces de garde que pour d'autres pièces. Relativement aux lieuses, les mêmes observations s'appliquent aux sections de la garde. Je crois que l'on pourrait standardiser la table de toile inférieure, et je ne vois pas de raison pour qu'elle ne le soit pas. La table de toile des scarificateurs varie légèrement de largeur. Je ne voudrais pas dire qu'on devrait les standardiser; nous pouvons les laisser de côté pour le moment. Pour l'avant-train on pourrait avoir un type réglementaire qui s'adapterait à toutes les lieuses. Ce n'est pas une pièce qu'il faut réparer fréquemment, mais je ne vois pas pourquoi on ne se servirait pas d'un avant-train de type réglementaire. Dans le cas des portes du dévidoir, ce sont des pièces que l'on ne remplace pas souvent et que le cultivateur peut faire lui-même, mais on pourrait les standardiser. La moissonneuse à maïs ne se prête pas très bien à la standardisation. On peut avoir quelque doute s'il vaudrait la peine de standardiser les sections. Pour ce qui est des souffleurs, les difficultés proviennent généralement du côté des chaînes et de la conduite. Je ne vois pas pourquoi cette dernière ne serait pas standardisée. Quant aux wagons, il y en a 47 variétés, et je crois que l'on pourrait fort sensément en réduire le nombre et s'en tenir à un type fondamental général, leur donner une forme raisonnable et adopter un standard logique.

Les fusées et l'œillet à l'extrémité des sections pourraient, selon moi, être standardisés. Une source d'ennui provient de ce que presque tous les fabricants ont un filet différent sur leurs fusées et un boulon différent, et très souvent, les mêmes sections d'un même fabricant ont un filet différent, chose très ennuyeuse. Je ne vois pas de raison pour qu'une fusée d'une certaine grandeur n'ait pas un filet uniforme avec des boulons et des écrous appropriés. Cela constituerait un des plus grands avantages que je sache pour les wagons. Quant à la largeur du manège, je suis d'avis qu'en réalité c'est pour le cultivateur une question d'importance secondaire. Qu'il soit de 4·6 pieds ou de 4· pieds et 10, cela importe peu. Ce serait peut-être avantageux plus tard, mais au point de vue du fabricant, je ne vois rien de nature à l'intéresser dans le moment. Voilà les principaux points qu'on devrait examiner comme se prêtant à la standardisation. Nul doute que l'on s'opposera à plusieurs, mais je crois qu'un grand nombre devraient être pris en considération.

M. Kettle: Je ne veux pas que nos amis pensent qu'il était question de leurs chaînes quand j'ai parlé de chaînes. C'étaient nos propres chaînes que j'avais en vue.

M. Manning W. Doherty: Je représente les *United Farmers of Ontario.* Cette question a été discutée à des réunions des *United Farmers* l'an dernier. C'est une question d'importance essentielle aux yeux des cultivateurs de la province. Ils ont vu de suite les avantages considérables qui résulteraient de la standardisation des pièces usables et cassables de leurs machines. L'automne dernier, il y eut une assemblée de la *Fairs and Exhibitions Association* à Toronto, et on y a longuement débattu cette question, ainsi qu'adopté une résolution. Je ne parle de ces choses que pour faire voir aux membres de ce comité que les cultivateurs de la province d'Ontario apprécieront tout ce que vous pourrez faire dans la voie que vous suivez actuellement et vous sauront gré de tous les résultats obtenus dans ce sens. Je vous félicite, M. le Président, ainsi que le comité, d'avoir abordé une question d'importance si essentielle pour les cultivateurs. A la *Fairs and Exhibitions Association,* où sont représentées 350 sociétés agricoles d'Ontario, on a adopté la résolution suivante:—

> "Que cette Association réunie en convention déclare sa cordiale approbation de la standardisation des pièces usables et cassables de machines agricoles et recommande respectueusement au Gouvernement fédéral de voir à la création d'une commission d'experts dont trois à être nommés par le Gouvernement fédéral, et trois par les fabricants d'instruments aratoires, en vue de prendre des mesures pour cette standardisation, et que copie de la présente résolution soit transmise à sir Robert Borden et à l'honorable T. A. Crerar".

M. Best: Quelle date cela porte-t-il?

M. Doherty: Avril 1919. A une réunion des Instituts agricoles et horticoles du Manitoba, en février 1918, on a adopté une résolution sensiblement dans le même sens. La question semble se présenter sous deux aspects: la standardisation des machines et la standardisation des pièces pratiques et usables. A en juger parce que j'ai entendu ce matin, la plupart d'entre vous et le grand nombre de ceux qui ont pris la parole semblent être d'avis que la standardisation des machines est presque impraticable. Je n'ai aucune notion spéciale en génie, mais j'ai suffisamment confiance dans le talent des ingénieurs de ce pays pour me permettre de croire la chose réalisable, loin de là. Il n'y a pas bien longtemps, nous avions une délégation composée des ingénieurs les plus en vue de ce pays, qui s'est rendue auprès du ministre des Finances, premier ministre suppléant à cette époque, pour le prier de constituer une association de standardisation parmi les ingénieurs, et je lis l'entrefilet qui suit, extrait d'un journal:

> " Le but de ces associations était d'obtenir la standardisation internationale des pièces, ce qui permettrait un échange de part et d'autre dont le résultat serait de diminuer les frais de fabrication et d'accélérer les livraisons. On visait également à l'établissement d'étalons en ce qui concerne les ouvrages de l'Etat. Ces associations ont des comités de section chargés de traiter des mêmes problèmes

relativement à la construction des ponts en ciment, aux étalons d'électricité, aux étalons de matériel de chemins de fer, aux pièces d'automobiles, etc., qui sont du domaine d'activité de ces associations."

Et continuant, cet article passe en revue les diverses branches du génie. Ces ingénieurs éminents du Dominion étaient d'avis que nous pouvions faire beaucoup plus pour la standardisation de nos produits que l'on a fait à l'heure actuelle. Ce serait d'un avantage incalculable pour les manufacturiers eux-mêmes. Comme vous ne l'ignorez probablement pas, pendant la guerre le *War Service Board* a été muni des milliers de modèles de machines, et en interdit la fabrication durant la guerre, et je crois savoir que les manufacturiers eux-mêmes en sont venus à apprécier ce qui avait été fait et ont maintenant demandé de maintenir cette Commission sous une forme ou une autre.

Pour ce qui est de cette phase des pièces de réparation, je dirai que de toute la population du Dominion, aucune partie n'a eu à souffrir pendant si longtemps les ennuis que les cultivateurs ont enduré du chef des pièces mobiles de machines agricoles. Je ne m'imagine pas que les manufacturiers pourraient mettre en vente aux consommateurs des centres urbains des marchandises de modèles aussi variés, sources d'ennuis et de perte de temps, et ce sans être inquiétés depuis si longtemps, que la chose s'est pratiquée au sujet des machines agricoles. Je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsqu'on achetait une ampoule électrique, cette ampoule pouvait tout aussi bien s'adapter à la douille que ne pas s'adapter. Cela n'est plus. Nous avons eu la standardisation des accessoires de plomberie. Les plombiers ne souffriraient pas qu'on leur offre des conduites à filets différents, et ainsi de suite. Il en est de même des pièces d'automobiles, des pneus, etc. Mais les cultivateurs ont enduré pendant des années. Cette question s'est accentuée de plus en plus, et cela sans bien s'en rendre compte, au point qu'aujourd'hui elle est la source d'une perte énorme de temps et de beaucoup d'ennui. Prenons le cas des charrues. J'ai dressé ici une liste de certaines pièces susceptibles d'échange, mais M. Grisdale l'a analysée à fond et beaucoup mieux que je ne saurais le faire. Je me rappelle qu'il y a quelques années nous avions dans la province d'Ontario un grand nombre de manufacturiers qui fabriquaient les mêmes charrues, et les parties usables de ces charrues étaient presque toutes interéchangeables à cette époque. Un bon nombre de ces fabricants sont disparus et ont abandonné les affaires, et les fabricants qui les ont suivis ont modifié le bout du soc, de sorte que nous avons une pointe de charrue qui ne peut s'échanger, et je le pense —je ne saurais concevoir autre chose—aucun groupe de la population ne se rend mieux compte des avantages que l'on doit aux manufacturiers que les cultivateurs, mais je dois dire que les cultivateurs considèrent 50 à 75 pour 100 des modifications apportées dans les pièces de machines agricoles comme n'étant d'aucun profit ou d'aucune utilité, et il n'y a pas de raison pour que 95 à 100 pour 100 des pièces mentionnées par le ministre de l'Agriculture ne pourraient pas et ne devraient pas être faites de façon à ce qu'on puisse les échanger. La semaine dernière même, alors que nous travaillions dans notre champ de maïs et que nous étions en retard d'environ deux semaines et demie pour la sortie de notre engrais, je brisai une roue, et il me fallut courir à Brampton. J'y trouvai une autre roue, mais elle ne faisait pas l'affaire. Je dus aller me procurer cette pièce à Toronto. Tous les cultivateurs savent que durant la saison de la fenaison et de la moisson, toute perte de temps est une affaire sérieuse, et je suis absolument convaincu qu'en standardisant la machine entière et en réduisant le nombre des machines en vente, il en résulterait une économie considérable et pour les manufacturiers et pour le public. On n'aura pas besoin du nombre de machines que l'on porte en mains à l'heure actuelle. La concurrence qui existe au sujet de la vente des machines s'atténuerait et, selon moi, le plus grand gaspillage au pays de nos jours et qui caractérise notre époque, est celui qui provient de notre système défectueux adopté pour la distribution des objets manufacturés au consommateur, des produits agricoles au consommateur, et je considère aussi que l'écart qui existe entre ce que reçoit le fabricant et ce qu'il en coûte au consommateur, de même que l'écart des prix qu'ob-

tient le consommateur, constituent une preuve éclatante de méthodes exagérées de faire les affaires; de plus, le rendement des manufacturirs serait sensiblement augmenté au moyen de la création d'une commission d'ingénieurs qui coopéreraient avec ceux des fabricants eux-mêmes. M. McCoig dit que nous avons des experts avec nous. Je veux bien reconnaître que ce sont des experts aussi compétents que l'on puisse trouver. Ce sont des experts en affaires, et si vous aviez une commission d'ingénieurs qui agiraient de concert avec ces experts, je suis certain que vous réussiriez à rendre un service national dont bénéficieraient les manufacturiers, ainsi que les cultivateurs.

M. BEST: Vous êtes en faveur de la standardisation des machines?

M. DOHERTY: Je suis d'avis que l'on peut faire quelque chose. Je ne suis pas un ingénieur.

M. BEST: N'y a-t-il pas à craindre que si cela se faisait, on cesserait d'améliorer les machines?

M. DOHERTY: J'ai vu dans les journaux, il y a quelque temps, le rapport d'une entrevue avec un manufacturier bien connu et on y présentait des objections. Une de ces objections comportait que cela aurait pour effet de décourager l'esprit d'invention.

Selon moi, cela aurait un effet contraire, parce que si vous aviez une commission d'ingénieurs qui dirigerait la standardisation de ces machines, un artisan de la fabrique, disons, de la compagnie *International Harvester,* qui conçoit une idée, élabore cette idée, et il se présente ensuite devant la commission d'ingénieurs. Ces derniers l'étudient minutieusement, et s'ils décident de l'adopter ils paient ce qu'elle vaut, et il y a plus de chance d'obtenir une bonne chose de cette façon que dans les conditions actuelles. Une autre objection soulevée portait sur la perte qu'entraînerait la nécessité de mettre au rancart les patrons, les cribles, les formes, etc., et ainsi de suite. Cette objection est très faible parce que les patrons, les cribles, les formes ne servent qu'à la fabrication des pièces de machines manufacturées antérieurement. La chose ne saurait se faire sans beaucoup d'ennui pour les manufacturiers, ni sans perte pour le cultivateur, mais on ne peut faire un grand pas dans la voie du progrès sans que certain groupe de la population en souffre ainsi.

M. GILBERT M. MURRAY (Association canadienne des manufacturiers): Je n'ai aucune opinion à soumettre concernant la praticabilité de standardiser les pièces usables et cassables, mais il est une chose dont je suis certain, c'est que les manufacturiers de machines aratoires sont disposés à faire autant qu'il sera possible et conforme à l'usage pour répondre aux vœux des cultivateurs. La variété croissante des instruments qu'il fabrique n'est d'aucun bénéfice pour le manufacturier, de même que les styles de chaque variété distincte ne lui rapportent rien. Il n'en résulte qu'un surcroît de frais de production et de dépense pour porter en magasin les pièces de réparation. A son point de vue c'est un état de choses auquel il ne tient pas du tout pour maintes raisons. Cependant, à la suite de plusieurs années de relations avec les manufacturiers, je suis convaincu qu'ils n'agissent ainsi qu'à cause de la demande qui existe pour les genres variés qu'ils fabriquent. C'est un fait connu de nous tous, je crois, que pour réussir dans leurs efforts vers la standardisation des pièces usables et cassables—je laisse entièrement de côté ce qui a trait aux machines—il leur faudra surmonter deux grandes difficultés. L'une se rapporte au temps. Il faudra beaucoup de temps pour en arriver à la modification de ces choses. Certains changements peuvent s'effectuer plus rapidement que d'autres, mais assurément, pour réaliser des progrès sensibles dans cette standardisation des pièces usables et cassables, il faut que l'on accorde une couple d'années pour y arriver par étapes. Ce serait là l'intervalle minimum, dirais-je. Une autre difficulté est celle des frais. Ceux qui ont mission de parler pour les cultivateurs reconnaissent, et en toute justice pour les manufacturiers, il faut reconnaître, que si, animés du désir de se rendre aux vœux des cultivateurs, il leur faut s'associer et se soumettre volontairement à la dépense nécessaire pour arriver à quelque chose de tangible, je voudrais que vous songiez seulement à ceci: En rédigeant le rapport dans lequel vous recommanderez quelque mode de standardisation pour certaines de ces

pièces usables et cassables, et si vous obtenez l'assurance que la chose peut se faire dans deux ou trois ans environ, recommanderiez-vous au Parlement de décréter que les instruments d'importation doivent être fabriqués conformément aux étalons que les manufacturiers canadiens d'instruments pourraient adopter. On a parlé de la *Engineering Standards Association.* Je ne suis pas aussi renseigné que je pourrais l'être sur cette société, mais je ne crois pas me tromper en disant que, si ceux qui sont intéressés dans l'établissement d'étalons—qu'il s'agisse d'instruments aratoires, d'automobiles, ou de toute autre chose—et par ceux qui sont intéressés, j'entends les producteurs d'une part et les consommateurs d'autre part, s'ils peuvent convenir entre eux qu'un certain étalon s'impose, qu'ils établissent un étalon soigneusement défini par devis, alors tout manufacturier qui désire s'y conformer est prié de s'adresser à la *Canadian Engineering Standards Association.* Cette société l'examinera et décidera si, oui ou non, il est conforme à l'étalon. Supposons que la *Canadian Engineering Standards Association* soit constituée l'arbitre chargé de décider jusqu'à quel point les pièces usables et cassables sont conformes aux étalons adoptés par le comité qui représente les cultivateurs d'un côté et les fabricants de l'autre—avec la *Canadian Engineering Standards Association,* agissant comme arbitre—ne croyez-vous pas qu'il serait sage, dans ces circonstances, étant donnés les frais encourus volontairement par nos manufacturiers pour amener ce changement, que ceux qui viennent sur le marché pour leur faire la concurrence devraient être tenus de conformer leurs machines au même étalon.

M. R. J. Durley (*Canadian Engineering Standard Association,* Ottawa): M. Murray et le monsieur qui l'a précédé ont eu la bienveillance de dire un mot de la *Canadian Engineering Standards Association,* dont je suis le secrétaire. Je me contenterai de dire qu'à une réunion de notre comité, tenue dernièrement, la question de cette enquête qui se poursuit relativement à la standardisation des machines agricoles a été amenée sur le tapis, et j'ai reçu l'ordre de faire part à ce comité du désir de l'association de coopérer avec vous et de vous assister par tous les moyens dans ce qui se trouve être un travail excessivement important et fort compliqué. M. Murray n'a pas été tout à fait exact dans son exposé des buts de l'association que je représente. L'association, qui est un corps à demi administratif, a un comité principal représentatif dont fait partie M. Grisdale, en qualité de représentant du ministère de l'Agriculture. Ses fonctions consistent à exécuter, ou à organiser précisément les travaux que l'on discute ici. Nous avons, par exemple, à l'heure actuelle, un comité qui est à s'enquérir des moyens d'en arriver à un devis réglementaire pour les lampes à incandescence. Il y a un bon nombre de choses dont s'occupe l'association, mais je n'abuserai pas du temps du comité pour en parler. Ayant eu beaucoup d'expérience en fait de standardisation, qu'il me soit permis de vous faire part des résultats obtenus et qui vous feront voir la meilleure manière de procéder. La fonction de la société consiste véritablement à faire naître la coopération entre les producteurs et les consommateurs. Tout étalon arrêté par d'autres méthodes ne servirait de rien. Le mode de coercition par la loi relativement à l'emploi d'étalons dans le domaine du génie n'a pas donné de résultats satisfaisants. Si un étalon est bon, les gens s'en serviront, sinon, ils l'ignoreront. Par un bon étalon j'entends celui qui est excellent non seulement au point de vue du génie, mais encore sous le rapport du commerce et au point de vue du consommateur. Lorsqu'un point se présente devant l'association que je représente et qu'une recommandation est faite pour l'établissement d'un étalon réglementaire pour le matériel ou pour des dimensions-types, comme dans les cas d'une bougie d'allumage, ou de toute autre chose, notre comité principal entame des négociations avec les diverses personnes intéressées, et nomme un comité de section composé de représentants des manufacturiers et des consommateurs en proportions à peu près égales. Ce sont ceux-là de qui relèvent virtuellement la discussion technique de la question, et ils commencent par fixer ce dont il faut s'occuper, et deuxièmement, ils trouvent par quel moyen cela se fera. Ils se partagent ensuite en un certain nom-

bre de sous-comités, l'un qui s'occupe, par exemple, des pignons et des chaînes. Ils font ensuite rapport sur leurs recommandations, lesquelles sont visées par le comité principal. C'est ainsi que que nous essayons de procéder dans nos travaux. Nous suivons la méthode que l'on a reconnue la plus efficace en Angleterre. C'est d'après ce système que procède la *British Engineering Standards' Association,* lequel système ressemble en quelque sorte à celui qu'ont adopté les grandes sociétés techniques des Etats-Unis, telles l'*American Society of Testing Materials,* l'*American Society of American Mechanical Engineers,* la *Society of Motive Engineers,* et ainsi de suite. Toutes en sont arrivées à des étalons dont un grand nombre sont en usage. C'est en réalité le résultat de conférences entre les producteurs et les consommateurs. Les comités, si je peux m'exprimer ainsi, ne devraient pas être trop nombreux, car autrement vous n'arriveriez à rien. Un comité de vingt ou trente personnes s'occupant de questions techniques ne constitue pas une organisation qui fonctionne bien. Le comité devrait être d'un nombre raisonnable, se composant de huit, dix ou douze membres sous la présidence d'une personne particulièrement détachée de l'une ou l'autre des deux parties. Les choses ne vont jamais bien rapidement. Permettez-moi de vous donner un mot d'avertissement à ce sujet. La détermination d'un étalon satisfaisant, même dans le cas d'une chose relativement simple, exige souvent des mois et des années, car il y a tant de points divers dont les deux côtés doivent tenir compte. M. Murray, je le crains, a confondu légèrement les buts que visent notre société en ce qui concerne les essais. Nous ne sommes pas outillés ni organisés pour l'examen ou l'expérimentation des matières d'essais ou des pièces de machines en vue de déterminer si elles se conforment ou dérogent à certains modèles ou prescriptions. Le véritable but de l'association est de conduire à une entente et d'arrêter des étalons. Si nous avions au Canada une institution du genre du *National Physical Laboratory* d'Angleterre, ou du Bureau des standards de Washington, ce serait du ressort de ce corps de faire des épreuves officielles et des enquêtes en vu de déterminer si un modèle quelconque se conforme au type réglementaire.

M. Best: Ne pensez-vous pas que c'est là une chose que l'on devrait faire?

M. Durley: Assurément, on devrait faire des épreuves.

M. Best: Avant d'en permettre la vente?

M. Durley: Il devrait y avoir quelque corps ou organisation publics dont ce serait précisément l'attribution et je crois savoir que ce sera en quoi consisteront les travaux de l'institut de recherches projeté. Je crois savoir que ce projet comporte des travaux de ce genre. Pour moi il me smble que la standardisation des instruments aratoires est chose réalisable. Elle paraît se grouper sous deux ou trois chefs. Une partie des travaux sera relativement facile, et d'autres seront excessivement compliqués. Plusieurs de ceux qui ont parlé ont classifié les divers détails qui s'imposent à l'attention. Pour ma part, je crois que la première chose à considérer est la question des attaches, c'est-à-dire, les boulons, les écrous et les vis et autres choses de ce genre. Notre expérience en fait de standardisation nous porte à commencer d'abord par les choses les plus faciles. Notre association et son comité n'approuvent pas le système qui consiste à se lancer immédiatement dans l'étude de quelque problème de standardisation compliqué et élaboré lorsqu'il y a des choses plus faciles à aborder qui exigent aussi impérieusement une solution. Je devrais supposer que le comité s'occupe des chevilles, des noix, des pas de vis, de la position des chevilles, etc., des diverses pièces avant d'aborder d'autres éléments plus difficiles et plus compliqués de l'œuvre. Je ne sache pas, monsieur, que je doive vous retenir plus longtemps, si ce n'est pour vous assurer que tout ce que l'association que je représente peut faire, et tout ce que moi-même suis en mesure de faire, nous le ferons volontiers, car nous voulons vous être utiles par tous les moyens dont nous disposons. Je n'ajouterai qu'un mot. De temps à autre on constate chez les manufacturiers quelque appréhension—et je cause fréquemment avec les représentants des manufacturiers—et certains

d'entre eux semblent sous l'impression que la standardisation portera atteinte à la liberté de conception. Ce n'est pas du tout ce que l'on se propose. L'an dernier, il m'a été donné de constater la chose. Je me trouvais en Angleterre et en France relativement aux délibérations de la *International Air Craft Standards Commission* qui avait été créée dans le but d'en venir à une entente entre les services aériens des diverses nations alliées au sujet de certains détails de construction des appareils d'aviation. Les manufacturiers d'Angleterre et de France étaient inquiets parce qu'ils croyaient que la commission leur imposerait des restrictions pour les modèles, et ils craignaient de ne pouvoir maintenir la supériorité relative de leurs produits, et ainsi de suite. Cependant, lorsque la commission eut rendu public son programme d'action, on constata que les travaux en vue n'étaient pas du tout de cette nature. Je vous citerai précisément un exemple dans le cas des centres d'hélices. On se disait qu'un aviateur se trouverait dans une situation fâcheuse si, partant d'Angleterre pour se rendre en France, il lui arrivait de briser son hélice et qu'il ne put se procurer au dépôt français du service d'aviation une hélice qui s'adapterait à l'arbre de couche de sa machine. Nous avons cherché jusqu'à quel point il était praticable d'en venir à une entente entre les nations sur les trous qui se trouvent dans la partie en bois de l'hélice, sur l'orifice qui se trouve au-dessus du diamètre à l'extrémité de l'arbre ainsi que sur l'espacement des trous de chevilles sur le cœur de l'hélice. Je suis heureux de dire que l'on a fait des progrès sous ce rapport, ce qui, nul doute, aura de l'importance dans le domaine de l'aviation. Ce n'est qu'un exemple de la nature du travail en train de s'accomplir.

M. BEST: Je crois qu'une des plus importantes recommandations que pourrait faire ce comité serait d'accorder au comité du génie le pouvoir d'examiner toute nouvelle machine au cours de sa fabrication avant qu'elle ne soit mise sur le marché. Il n'est pas de groupe qui ait été plus trompé que les cultivateurs. Je connais une lieuse, dite McMaster, qui a été vendue dans le pays. Ce n'était pas une bonne machine; elle ne fonctionnait pas, ce qui entraînait une perte de temps pour le cultivateur. Vint ensuite une autre lieuse que l'on se mit à fabriquer et je plaçai des fonds dans cette entreprise. On fabriqua un bon nombre de machines, mais l'affaire fut un insuccès et je perdis les fonds que j'y avais mis. Je ne voudrais aucunement retarder ou entraver l'amélioration des machines, mais je pense que la chose la plus importante que nous pouvons faire pour le bien et dans l'intérêt des cultivateurs du pays, serait d'empêcher qu'aucun fabricant ne mette en vente une machine avant qu'elle n'ait été examinée et n'ait subi une épreuve complète; de cette façon les cultivateurs n'achèteraient pas cette machine pour la mettre au rancart au bout de quelques jours. Je suis d'avis que ce comité devrait être autorisé à décréter qu'aucune machine ne serait vendue ou mise en vente avant que sa valeur n'ait été reconnue à la suite d'un examen et d'une épreuve.

M. F. S. LEWIS: Il me semble que d'une façon—et c'est peut-être une bonne chose—nous renversons l'ordre dans lequel on est parvenu aux diverses catégories de machines en usage dans le pays. Je crois que tous les manufacturiers diront qu'ils n'auraient pas augmenté leur ligne s'ils n'avaient cru qu'il y aurait de la demande parmi les cultivateurs pour cette accroissement ou expansion et que le cultivateur partage également avec le fabricant les conséquences que nous envisageons aujourd'hui, en raison de la grande variété des machines fabriquées et vendues.

Le cultivateur cherche toujours du nouveau et les améliorations dans les machines, et nous sommes tous d'accord sur ce point. Aussitôt qu'un fabricant constate que la demande existe pour quelque chose, il essaie de remplir la commande, et il en résulte que partout, dans différentes régions, nous avons de différentes machines dont on ne doit la fabrication qu'à une demande pour un léger changement, et nous ne renverserons pas cette manière de procéder. Nous réduirons le nombre des étalons, et je pense qu'il faudra premièrement que le comité se voit autorisé, après qu'il aura standardisé une machine, ou une pièce d'une machine, à interdire ou la fabrication ou la vente, sauf pour renouvellement dans les anciennes machines, de cette pièce rejetée, sur toutes les machi-

nes fabriquées après l'adoption de l'étalon. C'est là une mesure assez grave à prendre et pour laquelle il faudrait l'appui de l'autorité du parlement fédéral. Autre point, les manufacturiers, je crois, sont disposés à standardiser, tant en diminuant le nombre des machines que pour ce qui est de la standardisation des pièces, mais il ne faut pas oublier que ce sera un procédé coûteux, car, bien que l'on dise de tous côtés que cela n'entraînerait pas de grands frais, il nous faut être prêts à se munir de cet outillage; nous aurons aussi à faire du nouvel outillage et il nous faudra faire des changements de temps à autre ainsi que des améliorations, après que nous aurons constaté que le stage d'expérimentation a libéré la transition de tout danger, et je suis d'avis qu'avant d'aborder la standardisation, nous serions obligés de passer par la même série d'opérations. Il faut que nous avancions pas à pas, en sondant le terrain, et ne pas mettre dans l'embarras le comité, les manufacturiers ou les représentants des cultivateurs qui auront décidé la standardisation en opérant un changement dont les résultats ne seraient pas satisfaisants. Je pense aussi, naturellement, au point de vue du manufacturier, qu'il ne serait pas juste de nous imposer la standardisation et que l'on interdise l'entrée de divers modèles de machines venant d'autres pays, qu'ils soient forcés de se conformer à nos étalons. Cela ne peut se faire en une seule conférence, et le comité sera peut-être obligé de travailler pendant des mois avant de pouvoir en arriver aux résultats préconisés.

Le PRÉSIDENT: Nous avons assez discuté maintenant pour décider des mesures à prendre pour l'avenir et ce que nous allons faire dans le domaine désigné ici.

M. McCOIG: Je dois dire, après avoir entendu les observations soumises par les représentants des *United Farmers*, de la division du génie, ainsi que des manufacturiers, le comité ne veut pas du tout exiger l'impossible, mais le but visé en convoquant ces messieurs est de tenter quelque chose en vue de faire cesser une foule de griefs et d'ennuis dont ceux qui se servent de machines agricoles ont à se plaindre. Je suggère aux manufacturiers représentés de se réunir et d'examiner aussi à fond que possible les recommandations du sous-ministre de l'Agriculture en ce qui a trait à la standardisation des pièces de réparation qu'il a énumérées; il en est que l'on pourrait standardiser pour l'an prochain, d'autres ne pourraient peut-être pas l'être avant un an ou deux, à cause des grands assortiments des marchandises actuelles en mains. Si la proposition est régulière, je proposerais que les manufacturiers nomment un comité de trois, pour conférer avec le comité que vous pourrez désigner, et décider de la procédure à suivre relativement à la standardisation des pièces mentionnées par le sous-ministre de l'Agriculture.

Le PRÉSIDENT: Ne serait-il pas préférable d'approuver une résolution d'ensemble portant que, afin de poursuivre plus à fond ces investigations et de faire autant de travail que possible, un sous-comité soit nommé pour adopter cette résolution, laissant aux manufacturiers la responsabilité de désigner un certain nombre de membres et aux autres intéressés celle d'en nommer tant d'autres.

M. McCOIG: Le but est de prendre des mesures.

Le PRÉSIDENT: Cela laisserait l'affaire entre leurs mains; c'est-à-dire si nous approuvons à l'unanimité la formation de ce comité.

M. REID: Dois-je entendre que cela s'applique à un sous-comité du comité d'agriculture de la Chambre?

M. McCOIG: Ils se réuniraient avec le sous-comité, y compris le président et le sous-ministre. Je fais simplement cette suggestion pour agir immédiatement sur la recommandation du sous-ministre. Naturellement il faudrait plus de temps pour que l'affaire fonctionne définitivement.

M. RUBY: Je suggérerais qu'une liste des pièces que le docteur Grisdale a présentées soit envoyée à l'Association canadienne des manufacturiers, qui à son tour la communiquerait à nos membres, et nous vous en donnerions des nouvelles.

Il y a un autre point qui fait suite à cette discussion—et je pense que M. Lewis a soulevé cette question—celle de savoir jusqu'à quel point l'autorité du parlement appuierait ces changements, s'il s'agirait pour nous de faire la standardisation et cependant laisser le champ libre aux autres manufacturiers qui pourraient s'établir.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que le comité aurait à examiner. Pour le moment, il s'agit de décider si nous sommes assez avancés pour nommer le comité.

M. DENIS: Je crois que le comité est unanimement d'accord sur ce point. Nous admettons tous que l'on peut au moins standardiser certaines pièces.

M. KAY: Il me semble qu'un comité composé de certains de ces messieurs qui représentent ici les manufacturiers et un sous-comité de ce comité pourraient se réunir et voir jusqu'à quel point les manufacturiers consentent à aller avant de recommander les mesures à prendre à la Chambre.

M. GRISDALE: Non seulement pour savoir jusqu'où ils sont prêts à se rendre, mais jusqu'où la chose est praticable.

M. KAY: Les deux.

M. DENIS: Quand aurons-nous une réponse des manufacturiers?

M. KAY: Mon idée serait d'avoir une réunion aujourd'hui.

M. HAROLD: C'est à ma suggestion que le comité a invité les manufacturiers ici, et au nom du comité, je remercie ces messieurs d'avoir bien voulu venir. La discussion, cet après-midi, et aux réunions antérieures, au sujet de cette question a été animée, mais aux réunions précédentes il nous manquait le point de vue de l'autre côté, et c'est pour cela que nous avons convoqué une réunion mixte. Ayant moi-même été dans les affaires pendant quelque temps, je sais très bien les difficultés qu'entraînent les changements, tant sous le rapport du génie qu'au point de vue du commerce. Celui qui a entre les mains un certain genre de machine sait combien il est difficile d'adapter à sa propre machine les pièces d'une autre. C'est chose plus difficile que cela paraît être; de fait, il est fort difficile d'amener des gens qui se font concurrence les uns aux autres à faire certains changements. Nous voulons être pratiques, et à l'heure actuelle, il nous serait inutile d'examiner la question du contrôle à exercer sur les marchandises d'importation en ce qui concerne les étalons. Cela peut venir un jour, mais ce jour me semble bien éloigné. Il y a une autre suggestion à l'effet que les manufacturiers devraient être tenus de se conformer à ces changements; en d'autres termes, nous devrions être arbitraires. Je ne crois pas que cela soit sage ou sensé à l'heure actuelle. Nous devrions viser à l'esprit de coopération. Les manufacturiers ne peuvent être influencés de force, mais par le désir d'être utiles comme corps. A n'en pas douter ils considèrent leur industrie comme ayant un but utilitaire. Je crois que les manufacturiers verront la chose dans un esprit large et verront ce qu'ils peuvent faire pour rendre service au pays. C'est précisément ce dont on commence à se rendre compte par tout l'univers, et ce qui contribue au rapprochement des groupes. Il est certaines choses qu'ils peuvent faire comme groupe et qu'ils ne sauraient accomplir comme individus, et c'est là une de ces choses. Tout ce que l'on pourra accomplir sera apprécié des consommateurs et aura égalcment une répercussion plus heureuse sur l'industrie, que des mesures restrictives. Nous avons déjà nommé un comité, et je suggère que ce comité reste tel quel à titre de comité représentant le comité de l'Agriculture pour cette question. Je ne crois pas que nous devrions demander aux manufacturiers de préciser dès maintenant leur ligne de conduite, mais ils pourraient se réunir, au moment qui leur conviendrait, et avec ce qu'ils ont entendu aujourd'hui, ils pourraient élaborer quelque projet praticable dont ils feraient part à ce comité.

M. J. E. ARMSTRONG: J'approuve ce qui vient d'être dit, mais j'irai un peu plus loin. Je crois que ce comité devrait adopter une résolution déclarant que nous apprécions hautement le geste des manufacturiers en envoyant leurs délégués ici et nous les prions respectueusement de voir à ce que leurs représentants se réunissent de temps à autre d'ici à la prochaine session du parlement et dressent un tableau des pièces qui

pourraient être standardisées, ne comprenant peut-être pas toutes les cinquantes pièces recommandées par le sous-ministre de l'Agriculture, mais un aussi grand nombre qu'ils croient être praticable de standardiser; et de plus qu'ils soumettent leurs propositions au ministère ou au comité de l'Agriculture à la prochaine session du parlement, alors que l'on pourra peut-être faire une recommandation définie au gouvernement. Je dis la chose simplement à titre de suggestion, mais j'en ferai une motion s'il le faut.

M. DENIS: Nous pourrions perdre beaucoup de temps en faisant cela. Avec tous les égards voulus aux manufacturiers, je ne veux pas que cette question soit réglée par eux, et je ne prétends pas non plus que nous la réglions nous-mêmes. Qu'elle le soit par des experts indépendants qui peuvent nous fournir des renseignements ou nous aviser, et d'après cela nous en viendrions à une décision définitive.

M. ARMSTRONG: Nous agissons d'une manière définie si nous adoptons le moyen que je suggère. Si vous laissez ces messieurs s'en aller sans avoir fait de recommandation définitive, je crains que nous ne nous trouvions dans la même situation que celle où nous avons été. Les fabricants peuvent rencontrer le comité à la prochaine session du parlement et soumettre leurs propositions; cela aidera le comité et les manufacturiers à établir les raisons qui militent contre la standardisation de certaines pièces.

M. DENIS: Et la perte de temps, qu'en faites-vous?

M. ARMSTRONG: Vous ne pouvez dire aux manufacturiers qu'il leur faut fabriquer cette pièce ou une autre, ou standardiser certaines pièces sans investigation; ce ne serait pas juste à leur endroit.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions peut-être procéder selon le mode que j'ai suggéré, avoir soit un sous-comité nommé par le comité d'Agriculture, soit un comité spécial chargé de cette question. Nous avons exposé nos vues aux fabricants et ils nous ont soumis les leurs. Nous croyons qu'il y a moyen de procéder d'une certaine façon et maintenant nous demandons aux manufacturiers d'étudier davantage cette affaire et de nommer, aussitôt qu'il leur conviendra, un sous-comité qui coopérera avec notre sous-comité ou comité spécial à pousser plus loin nos travaux. Nous suggérons que les comités soient autorisés à continuer le travail d'ici à la prochaine session du parlement. Le comité mixte pourra alors faire un rapport au comité d'Agriculture à sa première réunion.

M. RUBY: Au nom des manufacturiers, je vous remercie de nous avoir fourni l'occasion de soumettre notre côté de la question, et je suis certain que les manufacturiers seront très heureux de recevoir d'un comité de cette chambre toutes les suggestions qu'il désirerait faire au sujet de la standardisation des instruments aratoires, ou des pièces, et de les prendre en bonne considération. Je ne crois pas que nous pourrions, même en se réunissant cet après-midi, disposer de la question, car tout en ayant ici des représentants du génie, c'est surtout une question de ligne de conduite à tracer par les administrateurs des manufactures. Dans le cas où ces derniers considéreraient la chose réalisable, cela deviendrait alors du ressort des représentants du génie. Je compte bien que les manufacturiers examineront à fond toutes représentations qui leur seront adressées.

M. McCOIG: Je propose que le même comité qui a été nommé pour s'enquérir de la question soit maintenue pour l'étude avec un comité des manufacturiers.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Au nom du comité d'Agriculture je désire affirmer notre appréciation de la manière dont les manufacturiers ont répondu à notre invitation, et témoigner la satisfaction que nous éprouvons à la suite de cette conférence.

Je pense que c'est un premier pas dans la bonne voie, et j'espère sincèrement, comme j'en suis convaincu, que des réunions mixtes de ce genre peuvent faire beaucoup, non seulement en ce qui a trait à cette question spéciale, mais sous maints autres rapports qui portent directement sur les intérêts des manufacturiers et les vastes inté-

rêts agricoles du pays. En ma qualité de président du sous-comité, je serais très heureux d'accueillir les représentants des manufacturiers, lorsque vous aurez eu le temps d'examiner la question, et que vous pourrez me communiquer vos décisions ainsi que la liste du comité que vous aurez constitué. Nous fixerons alors à une date aussi rapprochée que possible la date de la prochaine réunion du comité, pour continuer selon les lignes tracées.

Un DÉLÉGUÉ: Est-ce que les délibérations de cette conférence seront rédigées, et dans ce cas, voudriez-vous en faire parvenir une copie à chacun des manufacturiers, ce qui leur permettra de discuter en connaissance de cause les diverses questions que nous avons débattues?

Le PRÉSIDENT: C'est une excellente idée, et nous verrons à ce que chaque membre reçoive, sous le plus bref délai possible, une copie du rapport des délibérations de la journée, dès qu'on l'aura imprimé.

M. RUBY: Si on en faisait parvenir une copie à l'Association des Manufacturiers, cette dernière le transmettrait à son tour.

Le PRÉSIDENT: Nous verrons à cela.

Le comité s'ajourne.

PENSIONS ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LES PENSIONS

Délibérations du Comité Spécial institué aux fins de considérer les questions et règlements concernant les pensions, et de préparer un bill traitant des pensions pour la considération de la Chambre.

COMPRENANT

Les dépositions prises, les communications, les statistiques et les documents présentés et considérés au sujet des pensions.

11 MARS AU 7 MAI 1919.

(Traduit de l'anglais).

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1919

COMITÉ SPÉCIAL SIÉGEANT AU SUJET DES PENSIONS DES SOLDATS ET DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES PENSIONS

SESSION PARLEMENTAIRE, FÉVRIER 1919.

ORDRE DE RÉFÉRENCE.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 5 mars 1919.

Résolu,—Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier les questions des pensions et des règlements des pensions, et toutes matières qui s'y rattachent; pour préparer et soumettre un bill à la considération de la Chambre touchant les pensions; que la règle 11 soit suspendue; que les membres suivants fassent partie dudit comité:—

Messieurs Andrews, Béland, Clark (Bruce-Nord), Cronyn, Devlin, Green, Lapointe (Saint-Jacques), McCurdy, Nesbitt, Nickle, Pacaud, Pardee, Power, Redman, Rowell, Ross et Sutherland.

Certifié:

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 13 mars 1919.

Ordonné que les noms de messieurs Bonnell, Brien, Fontaine, Lang, McGibbon (Muskoka) et Savard soient ajoutés au comité.

Certifié:

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA,
OTTAWA, mardi, 18 mars 1919.

Le comité spécial siégeant au sujet des pensions, des règlements concernant les pensions et de toutes autres matières s'y rapportant, demande autorisation de soumettre à la Chambre ce qui suit, comme étant son premier rapport:

Votre comité recommande que permission lui soit donnée de faire rapport de temps à autre à la Chambre, qu'il ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, de siéger pendant les séances de la Chambre, d'imprimer de jour les dépositions qu'il reçoit, et que la règle 74 soit suspendue à son sujet.

N. W. ROWELL,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 18 mars 1919.

Ordonné que ledit comité ait la permission de faire rapport à la Chambre de temps à autre; qu'il ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, de siéger pendant les séances de la Chambre, d'imprimer de jour en jour la preuve faite, et que la règle 74 soit suspendue à son sujet.

Certifié:

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

SECOND ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ.

OTTAWA, mardi, 24 juin 1919.

M. Rowell, faisant partie du comité spécial chargé de considérer les questions et règlements concernant les pensions et toutes matières s'y rapportant, et de préparer et soumettre un bill traitant des pensions pour la considération de la Chambre, présente le second et final rapport dudit comité, qui est comme suit:—

La résolution suivante contient l'ordre de référence et l'autorité du comité.

(Voir Ordre de Référence, page iii).

Votre comité a tenu vingt-neuf séances, entendu et considéré les dépositions de vingt-trois témoins, reçu et étudié soixante-deux communiqués, comportant mémoires, pétitions et résolutions touchant les sujets suivants, savoir: (*a*) les règlements existants sur les pensions; (*b*) les échelles de pensions payables aux pensionnaires invalides et dépendants; (*c*) les pensions supposément insuffisantes payables aux membres invalides de certaines unités impériales et aux veuves, mères, enfants et orphelins des membres des troupes alliées de Sa Majesté qui demeurent au Canada, et (*d*) les conditions de vie des pensionnaires en conséquence du coût actuel censément anormal de la vie.

Votre comité a aussi reçu de nombreuses plaintes de pensionnaires, et de pensionnaires en perspective, lesquelles ont été déférées à l'autorité voulue pour enquête et rapport, et qui dans la plupart des cas ont été corrigées ou expliquées de façon satisfaisante.

Votre comité, vu les fortes représentations qu'il a reçues de différentes parties du Canada, à l'effet que les échelles actuelles de pensions sont insuffisantes, a obtenu, des fonctionnaires chargés des archives, des statistiques intéressant les salaires gagnés par les ouvriers et le coût de la vie, et ces dernières ont servi à le guider dans l'étude approfondie des questions qui lui ont été soumises par la Chambre. Ces statistiques, en sus des témoignages et des communiqués susdits, sont aussi présentées dans la preuve imprimée ci-annexée.

PENSIONNAIRES ET PENSIONS.

Les premières dispositions touchant les pensions aux membres des troupes canadiennes d'outre-mer ou à leur sujet, ont été promulguées par les décrets de l'exécutif Nos 269 et 887 du 29 avril 1915, qui pourvoyaient au paiement de $264.10 par année pour invalidité complète aux troupes, et d'une somme identique aux veuves et mères dépendantes, veuves des tués, plus une échelle de quatre degrés d'invalidité (voir Appendice 4, page 9, comité spécial des pensions de soldats, 1916). Comme le recommandait le comité des pensions en 1916, cette échelle de pension fut augmentée par le décret de l'exécutif No 1334 du 3 juin 1916, à $480.00 par année pour invalidité totale, et à $382.00 par année pour les veuves et les mères veuves dépendantes, et l'échelle fut étendue à six degrés d'infirmité. Le tarif actuel, soit $600.00 par année pour invalidité totale à tout rang au-dessous de maître (marine) et à la troupe (milice) et $480.00 par année pour les veuves et parents dépendants, a été mis en vigueur le 1er avril 1917, en vertu du décret de l'exécutif No 2999 du 22 octobre 1917, et l'échelle a été étendue à vingt degrés d'invalidité. Ces tarifs de pensions et échelles d'invalidité ont été étudiés et trouvés satisfaisants par le comité parlementaire de 1918.

Votre comité, vu les représentations et statistiques susdites, a unanimement résolu de recommander à la considération de la Chambre et du gouvernement l'adjudication d'une pension plus équitable, par voie de boni ou autrement, aux pensionnaires invalides et dépendants; et, par obéissance à un ordre adopté par la Chambre le 3 mars dernier, votre comité a préparé un bill dont copie est ci-annexée, embrassant les tableaux de tarifs et d'échelles des pensions d'invalidité et de décès.

AUGMENTATIONS PROPOSÉES DES PENSIONS.

Dans le Bill, on propose ce qui suit:—

(*a*) Qu'un boni de vingt pour cent pour un an soit ajouté aux pensions des soldats et caporaux (milice), et aux rangs en dessous de maître (marine), qui reçoivent $600.00 par année pour invalidité totale.

(*b*) Qu'un boni d'environ treize pour cent pendant un an soit ajouté aux pensions des sergents, etc., (milice), et aux premiers maîtres, etc. (marine), qui reçoivent actuellement $637.50 par année pour invalidité totale, de façon que leurs pensions, boni compris, équivalent à celles des soldats ou caporaux ou des rangs au-dessous de maître.

(*c*) Qu'un boni de vingt pour cent pendant un an soit ajouté aux pensions de veuves et parents des soldats et caporaux (milice et aux rangs au-dessous de maître (marine), qui reçoivent actuellement $480 par année.

(*d*) Qu'un boni d'environ treize pour cent pendant un an soit ajouté aux pensions des veuves et parents des sergents, etc. (milice), et aux premiers maîtres, etc. (marine), qui reçoivent maintenant $510.00 par année, de façon que la somme de leurs pensions, boni compris, soit égale à celle pour les veuves et parents d'un soldat ou caporal ou des rangs au-dessous de maître.

(*e*) Que la pension additionnelle d'un membre marié des troupes pour invalidité totale, soit augmentée de $96.00 par année, comme elle est actuellement, à $180.00 par année.

(*f*) Que la pension additionnelle pour le premier enfant d'une veuve ou le premier frère ou la première sœur d'un membre défunt des troupes, soit augmentée de $144.00 par année, comme elle est actuellement, à $180.00 par année.

(*g*) Que la pension du premier enfant orphelin ou premiers frère ou sœur orpheline d'un membre défunt des troupes, soit augmentée de $288.00, comme elle est actuellement, à $360.00 par année; et

(*h*) Que le supplément de pension accordé à ceux qui sont incapables de se servir et qui ont besoin d'aides, soit augmenté de $300.00 par année, comme il est actuellement, à $450.00 par année.

Les augmentations proposées dans les paragraphes (*a*), (*b*) et (*c*), ci-dessus s'appliqueront proportionnément aux cas d'invalidité inférieure à l'invalidité totale.

Les dépenses additionnelles de l'année courante, basées sur le nombre existant des pensionnaires, seront approximativement de $3,380,000.00 comme suit:—

(1) Boni de vingt pour cent pour une année aux soldats et caporaux (milice) et aux rangs inférieurs à celui de maître (marine), et un boni de treize pour cent aux sergents, etc. (milice), et premiers maîtres, etc. (marine), soit environ $1,300,000.00.

(2) Boni de vingt pour cent aux veuves et parents dépendants des soldats et caporaux (milice) et des rangs au-dessous de maître (marine), et un boni de treize pour cent aux veuves et parents dépendants des sergents, etc. (milice), premiers maîtres, etc. (marine), soit environ $1,500,000.00.

(3) Pension augmentée pour les membres mariés des troupes, de $96.00 à $180.00 par année pendant un an, soit environ $275,000.00.

(4) Pension augmentée pour le premier enfant des veuves, de $144.00 à $180.00 par année pendant un an, soit environ $275,000.00.

(5) Pension augmentée pour le premier enfant orphelin de $280.00 à $360.00 par année pendant un an, soit environ $30,000.00.

ANNEXE No 3

ÉCHELLES COMPARATIVES DES PENSIONS PAYABLES DANS LES AUTRES PAYS.

Votre comité a aussi pris connaissance de tableaux comparatifs puisés dans les archives officielles indiquant les échelles annuelles des pensions payables pour invalidité totale dans la troupe (voir pp. 52-53, 230-231 et 264 de la preuve imprimée ci-annexée) en Grande-Bretagne, Australie, Nouvelle-Zélande, France, Etats-Unis, Italie, Afrique-Sud et Belgique. On remarquera que le Canada, depuis le commencement de la guerre, s'est montré plus généreux que les pays susdits pour ses sujets qui ont été frappés d'invalidité ou pour les dépendants de ceux qui ont été tués en activité de service; et d'après l'échelle proposée, les pensions du Canada continueront de dépasser celles que payent ces autres pays.

PENSIONS SUPPLÉMENTAIRES.

(1) *Veuves et enfants:—*

Dès la déclaration de la guerre, les réservistes britanniques, français, italiens et belges ont rejoint leurs régiments outre-mer en effectifs nombreux; leurs familles sont demeurées au Canada. Vu l'échelle inférieure des allocations de départ existant dans ces pays et applicables à ces familles, assistance a été donnée à ces dernières par le Fonds patriotique canadien (voir déposition de sir Herbert Ames, p. 202 de la preuve imprimée). D'après des informations reçues du Fonds patriotique canadien, le nombre des veuves de ces réservistes britanniques et alliés domiciliées au Canada ne dépassera pas 450, et votre comité a résolu de recommander à la considération de la Chambre et du gouvernement l'adjudication d'une pension supplémentaire qui, une fois ajoutée à la somme reçue de leurs gouvernements respectifs par les veuves susdites et leurs enfants, égalera la somme de pension payable aux veuves et enfants des membres des troupes canadiennes. Cette pension supplémentaire sera payée seulement tant que ces veuves et enfants continueront d'habiter le Canada.

(2) *Réservistes et autres membres des unités impériales:—*

Votre comité a aussi soigneusement étudié les représentations qui lui ont été faites par les vétérans de la grande guerre, les vétérans impériaux du Canada, la grande armée du Canada, les vétérans du premier degré de France, la chambre de commerce de Londres, les Canadiens associés de la Réserve volontaire navale royale et par les Canadiens souffrant d'invalidité et qui reçoivent actuellement une pension britannique seulement, et qui lors de la déclaration de la guerre demeuraient aussi au Canada; et le comité a résolu unanimement de recommander à la considération de la Chambre et du gouvernement l'adjudication d'une pension supplémentaire à ces pensionnaires réservistes impériaux, laquelle, une fois ajoutée à la somme qu'ils reçoivent, de la part de leurs gouvernements respectifs, égalera la somme de la pension payable aux membres parallèlement invalides des troupes canadiennes.

Selon des chiffres soumis au comité, deux mille pensions supplémentaires environ devront être accordées sous l'empire de ces recommandations. Les débours, du chef de ces pensions supplémentaires, ne devraient pas dépasser collectivement $500,000.00 par année. Les dispositions inscrites dans le bill ci-annexé, au sujet de ces pensions supplémentaires, sont contenues dans les articles 46 et 47.

NOMBRE DES PENSIONNAIRES ET SOMME DE L'OBLIGATION.

Le nombre total des pensionnaires invalides, au 31 mars 1919, était de 44,726 (non compris les femmes et enfants) pour lesquels le gouvernement portait alors une obligation annuelle de $7,476,167.96. Le nombre total des pensionnaires dépendants (enfants non compris), à la même date, était de 16,888 pour lesquels le gouvernement

portait alors une obligation annuelle de $9,636,939.50, ou un total de 61,614 pensionnaires de toute catégorie, et une obligation annuelle totale de $17,113,107.46 de ce chef.

On prévoit qu'un supplément de 36,000 pensions d'invalidité seront accordées pendant l'exercice financier allant du 1er avril 1919 au 31 mars 1920, comportant une obligation annuelle de $5,400,000.00 sous l'empire des échelles actuelles, et de $6,500,000.00 sous l'empire des tarifs proposés, bonis compris.

On prévoit qu'un supplément de 5,000 pensions de décès seront accordées pendant l'exercice allant du 1er avril 1919 au 31 mars 1920, avec obligation annuelle de $2,000,000.00 sous l'empire des échelles actuelles, et de $2,400,000.00 d'après les échelles proposées, bonis compris.

L'obligation annuelle totale, selon le tarif actuel des pensions, sera donc d'environ $25,000,000.00. Ajoutant à ceci les frais des paiements proposés de bonis et les augmentations de pensions pour les membres mariés des troupes, et pour les enfants, soit $3,380,000.00 pour les pensionnaires au 31 mars 1919, et $1,500,000.00 pour ceux qui entreront sous le régime des pensions pendant l'exercice 1919-1920, et les pensions supplémentaires pour les réservistes alliés, soit $500,000.00, l'obligation totale de cette année sera probablement d'environ $30,000,000.00.

L'obligation totale estimée possible pour les pensions, sous l'empire des dispositions du Bill proposé et soumis, ne dépassera pas $39,000,000.00.

En soumettant le Bill proposé qu'il a été prié de préparer par ordre de la Chambre le 3 mars 1919 dernier, votre comité soumet aussi pour l'information de la Chambre, copie de la preuve prise de jour en jour; et il recommande que l'ordre de référence, son rapport et ladite copie de la preuve, avec un index utile à préparer par le greffier du comité, soient imprimés incessamment pour être distribués et publiés aussi dans les Appendices des journaux de 1919.

Votre comité recommande de plus que 300 copies supplémentaires en anglais et 50 en français soient aussi imprimées.

MOTION CONCERNANT L'IMPRESSION DU RAPPORT, ETC.

OTTAWA, 24 juin 1919.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Rowell,—Ordonné, que le rapport du dit comité et les témoignages qui y ont été pris, ainsi qu'un index commode préparé par le greffier de ce comité à cet effet, soient imprimés sans délai, et que la règle 74 soit suspendue à ce sujet.

MOTION RECOMMANDANT LE RAPPORT À LA CONSIDÉRATION DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 25 juin 1919.

Sur motion de M. Rowell,—Résolu, que le rapport du comité spécial nommé pour étudier la question des pensions et règlements de pension, et toute matière qui s'y rattache, et de préparer un bill touchant les pensions pour la considération de la Chambre, lequel a été présenté à la Chambre le 24 juin, soit recommandé à la considération du gouvernement.

NOTE.—Pour les résolutions proposées, présentées par l'honorable M. Rowell, considérées en comité plénier de la Chambre, dont il a été fait rapport à la Chambre et qui ont été agréées par celle-ci, et sur lequel est basé le bill n° 158, Loi ayant pour objet d'accorder des pensions aux membres des forces canadiennes navales, militaires et aériennes, ayant servi dans la guerre qui a commencé en août 1914, et qui ont été tués ou sont devenus invalides alors qu'ils étaient en service, voir Procès-Verbaux de la Chambre des communes, pages 456-460. Voir aussi Hansard non revisé, pages ....

Voir aussi Lois du Parlement du Canada, chapitre 43, 9-10 George V (1919).

TABLE DES MATIÈRES.

NOTE.—Pour considération du rapport final par la Chambre, *voir* Débats officiels de la Chambre des communes du 24 et du 25 juin 1919.

SUJETS D'ENQUÊTE CONCERNANT LES PENSIONS ET LES RÈGLEMENTS DE PENSION, ET TÉMOINS INTERROGÉS À CET EFFET.

REPRÉSENTATIONS SPÉCIALES CONCERNANT LES PENSIONS DANS DES CAS PARTICULIERS.

REPRÉSENTATIONS PLUS OU MOINS SPÉCIALES SE RAPPORTANT À CLASSES DE PENSIONNAIRES, SOLLICITEURS DE PENSIONS ET AUTRES CONSIDÉRATIONS.

ANNEXE No 3

REPRÉSENTATIONS RECOMMANDANT AMENDEMENTS À RÈGLEMENTS CONCERNANT ÉCHELLES DE PENSIONS ET TABLEAUX DES INVALIDÉS.

STATISTIQUES AYANT TRAIT AUX DÉPOSITIONS REÇUES PAR LE COMITÉ.

PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA,
SALLE DE COMITÉ 207,
MARDI, le 11 mars 1919.

Le comité spécial nommé pour étudier la question des pensions et des règlements concernant les pensions, se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de l'honorable N. W. Rowell.

Membres présents: Messieurs Andrews, Clark (Bruce-Nord), Cronyn, Green, McCurdy, Nesbitt, Nickle (vice-président), Redman, Rowell (président), et Sutherland—10.

Sur proposition du major Andrews, on demande à M. MacNeil, secrétaire de l'association des Vétérans de la grande guerre, de présenter un résumé du rapport de la convention de l'exécutif des vétérans.

M. MACNEILL: Monsieur le président et messieurs, j'ose croire que pour faire connaître les vues de l'association que je représente à votre comité, il ne me sera pas nécessaire de faire un discours sur cette question complexe. Je préfère vous adresser la parole sous forme de conversation et vous faire ainsi quelques recommandations. En tirant nos conclusions, nous avons réalisé, je crois, que le principe de la coopération est plus important que n'importe quelle critique, cependant j'aimerais à discuter à notre point de vue bien franchement, un certain nombre de questions concernant les règlements des pensions et je ferai, au nom de mon Association, quelques recommandations qui seront peut-être utiles à votre comité. Je vous soumettrai, messieurs, un mémoire qui a été préparé pour le gouvernement sur cette question par l'exécutif du Dominion de notre association, énumérant un certain nombre de points sur lesquels il semble y avoir mécontentement général, règlements qui, à notre avis, pourraient être améliorés en en faisant disparaître les défectuosités.

La première recommandation de ce mémoire se lit comme suit:

> "1. Que les pensions payées en vertu des échelles "A" et "C" soient augmentées. Que l'augmentation soit déterminée par l'augmentation du coût de la vie afin d'en arriver au montant requis pour assurer au pensionnaire un salaire raisonnable. Que les allocations aux dépendants soient augmentées proportionnellement. Que la différence entre l'allocation accordée à un soldat célibataire complètement invalide et l'allocation d'une veuve ou d'une autre personne dépendante sans enfant cesse."

Je pourrais vous faire remarquer à ce sujet, messieurs, qu'on est grandement mécontent de l'échelle actuelle des pensions, qui n'est pas du tout suffisante particulièrement dans le cas des veuves et des soldats complètement invalides. Je crois pouvoir affirmer que le soldat partiellement invalide consentira à voir ses demandes mises de côté si on accorde une augmentation substantielle et généreuse aux veuves de ceux qui sont tombés sur les champs de bataille et au soldat invalide qui n'est pas capable de subvenir à ses propres besoins. A ce sujet j'attirerai votre attention sur la différence qu'il y a entre la pension du soldat complètement invalide, qui est de $600 par année, et celle de la veuve qui est de $480. Nous croyons que ces pensions

[M. C. G. MacNeil.]

devraient être placées exactement sur la même base. J'ajouterai que l'exécutif du Dominion de notre association a tenu compte des demandes énormes faites sur le trésor de notre pays en ce moment lorsqu'il a préparé son mémoire, et qu'il désire être tout à fait raisonnable dans ses demandes; cependant nous croyons que, dans le cas de la veuve et du soldat invalide, la pension ne devrait pas simplement leur permettre d'exister, mais qu'elle devrait être généreuse, proportionnée aux ressources du pays.

Le deuxième point, messieurs, se lit comme suit:

"2. Que la pension accordée aux enfants orphelins, telle que stipulée dans l'article 17, est insuffisante et devrait être augmentée. Que l'on accorde la même pension aux enfants qui deviennent orphelins par la mort de leur mère, lorsque leur mère est une veuve pensionnaire, et que cette pension leur soit payée jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 21 ans."

Par le président:

Q. Vous parlez en ce moment de l'échelle revisée?—R. Oui, j'ai en main l'échelle revisée du 2 janvier 1919. L'article 17 traite des pensions accordées aux enfants orphelins; nous croyons, monsieur, que l'allocation de $24 par mois, et la deuxième allocation de $20, et la troisième et les allocations subséquentes de $16 par mois sont entièrement insuffisantes et que les enfants ne peuvent pas, pour cette somme, recevoir des soins convenables. Je ferai également remarquer au comité qu'on devrait accorder le même traitement aux enfants qui deviennent complètement orphelins par la mort de leur mère, lorsque celle-ci est veuve pensionnaire, et que l'on devrait accorder cette pension jusqu'à ce que ces enfants aient atteint l'âge de 21 ans. Cette demande est faite dans le but de pourvoir aux cas où la veuve qui reçoit une pension meurt laissant des orphelins, afin que ces enfants reçoivent la pension accordée aux orphelins. Un autre point sur lequel nous désirons attirer l'attention du comité c'est que nous ne trouvons pas juste que le garçon orphelin âgé de 16 ans et la fille orpheline de 17 ans soient obligés de subvenir à leurs besoins, on devrait leur payer une pension jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur majorité.

Q. Avant d'aller plus loin, contentons nous d'étudier un seul point à la fois. Que pensez-vous, ou plutôt avez-vous quelques recommandations à nous faire au sujet de ce que devrait être la pension du soldat complètement invalide; votre association a-t-elle étudiée cette question?—R. Nous soutenons, monsieur, que l'échelle des pensions devrait être basée sur le coût actuel de la vie, tel que déterminé par des statistiques exactes.

Q. Croyez-vous que l'échelle devrait être uniforme pour tout le Canada?—R. L'échelle devrait être uniforme pour tout le Canada, mais elle devrait être fixée ou déterminée, de temps à autre, d'après le coût actuel de la vie, la pension augmentant ou diminuant selon les fluctuations dans le coût de la vie, tel qu'indiqué par les statistiques. Une échelle des pensions fixes cause invariablement du mécontentement.

Par M. Hugh Clark:

Q. Vous voulez dire que si le coût de la vie diminuait de 25 pour 100 vous feriez subir la même diminution à l'échelle des pensions?

M. NESBITT: Vous soulèveriez une tempête épouvantable si vous essayiez de faire cela.

Par M. H. Clark:

Q. Croyez-vous qu'il serait pratique de faire ce que vous recommandez?—R. Oui, je le crois. Je parle en ce moment des cinq premières catégories, des soldats complètement invalides.

[M. C. G. MacNeil.]

Par le Président:

Q. Savez-vous si ce principe a été adopté dans quelqu'autre pays?—R. Non, je n'en sais rien, monsieur.

Q. Ne croyez-vous pas que l'exécution de ce projet soulèverait de très grandes difficultés? Tout irait bien tant que l'échelle serait ascendante, mais lorsque le coût de la vie commencerait à diminuer ne croyez-vous pas qu'il y aurait beaucoup de mécontentement si on diminuait la pension?—R. C'est possible dans certains cas, comme question de fait il y aurait peut-être du mécontentement, mais lorsque nous recommandons que l'échelle des pensions soit déterminée par le coût de la vie nous ne croyons pas rencontrer de grandes difficultés.

Q. Je me demandais si votre association avait étudié cet aspect de la question?—R. Oui, nous l'avons étudié.

Q. Alors quelle est l'opinion de votre association, si nous envisageons la question d'une diminution; considérez la situation actuelle—de fait l'échelle actuelle des pensions a été déterminée en tenant compte du coût très élevé de la vie et tout le monde croit que le coût de la vie va baisser; si on diminuait l'échelle des pensions n'y aurait-il pas du mécontentement?—R. Si la pension était proportionnée au coût de la vie, une diminution serait possible.

Par M. Cronyn:

Q. Vous prétendez que la principale source de plaintes se trouve dans l'insuffisance de la pension accordée au soldat complètement invalide. Mon opinion est que c'est tout le contraire. En tant que je peux en juger par les enquêtes personnelles que j'ai faites depuis la dernière session j'ose dire que 80 pour 100 des plaintes portées au sujet des pensions nous viennent de ceux qui reçoivent une allocation de 20 pour 100 —R. Je vous demande en ce moment d'étudier tout particulièrement la question de la pension des veuves et des orphelins.

Q. Oui, je suis de votre avis sur ce point; vous savez que la pension du soldat complètement invalide est augmentée dans l'échelle actuelle, et que tout le monde est augmenté proportionnément. Maintenant dans un cas d'invalidité complète une famille de cinq personnes reçoit $1,056 par année.—R. Cela ferait $88 par mois.

Q. Oui. Maintenant, quel serait à votre avis le montant qu'une famille de cinq personnes devrait recevoir pour vivre d'une façon raisonnable?—R. Personnellement je crois que la somme de $88 par mois n'est pas suffisante pour faire vivre une famille de cinq dans les conditions actuelles. A mon avis, il me semble qu'il faudrait donner environ $1,400 ou $1,500.

Par M. Nickle:

Q. Ai-je compris que vous parlez en ce moment du minimum requis pour vivre?—R. Oui du minimum requis, c'est-à-dire, en prenant la moyenne pour tout le Canada.

Q. Avez-vous étudié la situation afin d'en arriver à la moyenne du minimum de l'allocation de subsistance, gagnée par le peuple au Canada?—R. J'ai des statistiques sur ce sujet.

Q. Pouvez-vous nous donner votre avis sur ce point?—R. Je ne peux pas le faire en ce moment; je le pourrai plus tard. Si je me rappelle bien je crois qu'on en est arrivé au chiffre de $1,500 au cours d'une enquête relative à des grèves dans un certain endroit.

Par le président:

Q. Les vétérans n'ont déterminé aucune échelle dans ce mémoire?—R. Non, nous croyons qu'elle devrait être déterminée par des experts et être basée sur des statistiques exactes, ce que nous n'avions pas en main.

[M. C. G. MacNeil.]

Q. Votre association comme telle ne fait aucune recommandation spécifique quant au montant?—R. Non, monsieur. Je parle en ce moment de l'organisation du Dominion — le comité exécutif pour le Dominion.

Q. Ensuite nous passons au n° 2 — que la pension accordée aux enfants orphelins, telle que déterminée dans l'article 17, est insuffisante et devrait être augmentée. Avez-vous décidé ce que cette augmentation devrait être?—R. Je me contenterai de vous faire remarquer que la pension actuelle n'est pas suffisante, et qu'une enquête basée sur des statistiques, comme je l'ai déjà déclaré, devrait être faite dans le but de voir quelle est la situation de ces enfants et de leur accorder en conséquence une assez forte augmentation.

Q. Vous recommandez que l'on paie cette pension jusqu'à ce que ces enfants atteignent l'âge de 21 ans. Ne croyez-vous pas que, lorsque ces enfants atteignent cet âge, ils peuvent gagner leur vie? N'est-ce pas le cas de la plupart des filles et garçons de famille ordinaire?—R. Nous croyons qu'ils doivent jouir des mêmes avantages que les enfants dont les parents vivent.

Par M. Redman:

Q. Ne serait-il pas mieux de les faire instruire que de leur accorder des pensions? —R. Peut-être, mais on ne l'a pas fait.

M. ANDREWS: L'exécutif est d'avis je crois, que ces enfants sont réellement des pupilles du gouvernement, et que le gouvernement a des responsabilités envers eux, il doit voir, avant tout, à ce qu'ils soient bien traités sous ce rapport. Le public est d'avis que les pensions ne sont pas généreuses et que le peuple n'est pas généreux. Il est évident que les enfants des familles riches jouissent de ces avantages.

Le PRÉSIDENT: N'a-t-on pas démontré dans un grand nombre de cas que c'est un désavantage sérieux, et qu'ils ont eu très peu de chances dans la vie.

M. ANDREWS: Je ne suis pas prêt à admettre que l'instruction est un désavantage.

Le PRÉSIDENT: Je parle de ceux qui ont de l'argent à dépenser.

M. ANDREWS: Nous ne demandons pas cela. Nous voulons de l'argent pour les faire instruire.

M. MACNEILL: Il faudrait faire certaines réserves dans les règlements gouvernant ces cas. Actuellement un grand nombre de garçons de 16 ans privés de tout soutien, se trouveraient fort embarrassés, et probablement obligés de discontinuer leurs études, et très peu de filles sont en état de gagner leur vie à 17 ans.

Le PRÉSIDENT: Nous passons ensuite au troisième point du mémoire qui stipule "Que la commission des Pensions devrait être autorisée, sous l'autorité du Gouverneur en conseil, à reviser l'échelle fondamentale des pensions de temps à autre, conformément à l'augmentation ou à la diminution du coût de la vie, telle que déterminée par une enquête d'experts compétents.

M. GREEN: Je crois que nous avons déjà étudié ces questions.

Le PRÉSIDENT: Ensuite le n° 4 stipule "Que la commission des Pensions devrait être un corps tout à fait indépendant de toute influence extérieure, et responsable directement au Gouvernement par l'entremise du ministre des Finances, tel que le stipulent les articles 30 et 31 des règlements concernant les pensions". Dites-moi ce que vous en pensez?

M. MACNEILL: Nous voulons attirer votre attention sur certaines difficultés d'administration apparemment causées par le fait que les règlements de la commission des Pensions venaient en conflit avec certains règlements du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. Je crois que cette commission devrait former un ministère indépendant.

[M. C. G. MacNeil.]

Par M. Clark:

Q. Elle doit être comprise dans un ministère quelconque?—R. Oui, le ministère des Finances.

Par le président:

Q. C'est à cela que vous pensiez?—R. Il semble que récemment il y a eu confusion à ce sujet, on ne savait pas trop qui était responsable et il y a eu beaucoup de confusion dans les règlements.

Le PRÉSIDENT (lisant):

"5. Que le pensionnaire ou le futur pensionnaire, à son premier examen comme aux autres, se présente devant une commission de trois médecins examinateurs, et qu'à chaque bureau de district il n'y ait pas moins de trois médecins examinateurs dûment qualifiés, dont le plus grand nombre seront autant que possible des anciens soldats. Que cette disposition ne vienne aucunement en contravention avec les dispositions actuelles qui permettent d'appeler des experts au besoin, ou lorsque le pensionnaire le demande."

Par le président:

Q. Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet?—R. Actuellement lorsqu'un soldat est licencié il comparaît devant un bureau médical composé de trois médecins de l'armée, et la proportion de l'invalidité est déterminée par ce bureau. A moins d'une raison toute particulière, il n'est pas obligé de se présenter à la commission des Pensions avant une période de six mois. Lorsqu'il se présente à un bureau médical, il ne comparaît que devant un seul homme, et, règle générale, sa pension est diminuée, ce qui le rend fort mécontent. Nous demandons que non seulement le premier des officiers du service de santé se compose de trois médecins, mais que tous les bureaux subséquents se composent également de trois médecins compétents. Nous croyons que cette manière de procéder aurait un grand effet psychologique, et que le soldat serait convaincu que la pension qui lui est accordée est raisonnable.

Le PRÉSIDENT (lisant):

"6. Qu'on devrait établir dans chaque centre une commission médicale d'appel à laquelle le pensionnaire, mécontent de sa pension, pourrait porter sa cause en appel et demander à être examiné de nouveau. Que cette commission d'appel devrait se composer d'un médecin indépendant qui sera au courant des dispositions des règlements concernant les pensions et des méthodes sur lesquelles on se base pour accorder les pensions. Qu'il devra, lorsqu'une cause sera portée en appel, appeler en consultation pas moins de deux autres médecins experts dans le genre d'invalidité dont souffre le pensionnaire. Que le coût de cet appel sera défrayé par la commission. Que le jugement du bureau d'appel sera final et sujet à nulle revision, jusqu'à ce qu'on demande au pensionnaire de comparaître de nouveau pour être examiné."

Par le président:

Q. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Nous croyons qu'il est nécessaire qu'il existe quelqu'un à qui le soldat pourra en appeler, et qu'on ne devrait pas l'obliger de comparaître devant le bureau même dont il n'est pas satisfait. D'après les règlements actuels, lorsqu'un soldat porte sa cause en appel on lui permet de faire comparaître devant le bureau médical son propre médecin. Si son appel est confirmé par le bureau et que sa pension est augmentée les frais seront défrayés par eux; mais si son appel est rejeté, le soldat est obligé de payer les frais lui-même. Nous ne croyons pas que l'établissement de ce bureau d'appel occasionnerait de gros déboursés, et nous sommes certains que cela ferait disparaître une grande partie du mécontente-

[M. C. G. MacNeil.]

ment. Il devrait y avoir dans ce bureau un médecin indépendant, un homme qui serait au courant des règlements concernant les pensions et du montant accordé pour telle ou telle invalidité. Les deux autres membres du bureau devraient être des spécialistes capables de se prononcer sur l'invalidité particulière dont souffre le soldat. Nous visons surtout les cas de tuberculose et les maladies mentales et cœtera, qui demandent le diagnostic d'un spécialiste. Lorsqu'un pensionnaire en appelle maintenant il faut qu'il en appelle de la décision du médecin qui s'occupe de son cas, et il lui répugne d'agir de la sorte la plupart du temps. Quelquefois il y a de l'antagonisme de la part du médecin examinateur qui n'aime pas à ce que l'on discute son jugement, et cet état de choses n'est pas satisfaisant.

Par M. Sutherland:

Q. Cela semble raisonnable, mais est-ce que cela ne veut pas dire que ce bureau serait tout à fait indépendant?—R. Je ne le crois pas. Ce bureau médical agirait de concert avec la commission des Pensions. Il est appelé par la commission des Pensions.

Q. Ce n'est pas un bureau d'examinateurs?—R. Il accepte la recommandation du bureau médical en ce qui concerne l'invalidité, le taux et le pourcentage de l'invalidité.

Par M. Nesbitt:

Q. Si votre recommandation était acceptée, n'aurions-nous pas à faire face à un grand nombre d'appels qui seraient rejetés?—R. Je crois, monsieur, que l'on pourrait faire certaines restrictions qui empêcheraient d'abuser de ce privilège.

Q. Il me semble que ce privilège est tout à fait raisonnable; on ne devrait pas les obliger à comparaître de nouveau devant le même bureau. Mais actuellement ils ont le privilège de se présenter à leur propre médecin et de soumettre ses recommandations pour faire reviser leur cause.

Par M. Nickle:

Q. Ils ont ce privilège actuellement?—R. Oui, monsieur.

Par M. Nesbitt:

Q. Si leur médecin est honnête et est compétent, il ne leur recommandera pas de se présenter de nouveau sans raisons vu que ceux-ci seront obligés de défrayer les frais si leur appel n'est pas accordé?—R. Le résultat de cette manière de procéder consiste à mettre le soldat en conflit direct avec le médecin examinateur qui s'est d'abord occupé de son cas, et bien souvent le médecin n'aime pas cela. Nous demandons qu'un bureau d'appel plus indépendant soit établi.

M. NESBITT: Cela semble raisonnable.

Le TÉMOIN: Et que lorsqu'un soldat porte sa cause en appel, qu'on lui permette de se présenter en personne devant ce bureau.

Par M. Nesbitt:

Q. Cet aspect de la question est correct, mais il ne semble pas juste d'encourager les soldats à porter des causes en appel qui ne seront pas accordées et d'obliger le gouvernement à payer ces frais?—R. Examinez la méthode actuelle de procéder; le coût de l'administration du bureau d'appel en question ne serait pas plus élevé. N'est-ce pas aussi dispendieux que la méthode que je recommande.

Q. Le soldat est obligé de payer si son appel est rejeté—il est obligé de payer quelque chose; je ne sais pas au juste ce que c'est?—R. Il est obligé de payer la consultation de son médecin conseil.

[M. C. G. MacNeil.]

Par M. Cronyn:

Q. Ce comité a fait une recommandation qui n'a pas été suivie dans les règlements publiés "Qu'autant que possible le bureau de médecins examinateurs se composera d'un médecin ou chirurgien dans la vie civile de beaucoup d'expérience, d'un médecin qui a fait du service outre-mer et est familier avec les conditions de la guerre, et un représentant expérimenté du corps sanitaire de l'armée canadienne ".

Le PRÉSIDENT: On a prétendu que c'était une question administrative. Je me rappelle il me semble que M. Archibald a dit qu'il n'était pas nécessaire d'inclure ceci dans un arrêté du conseil parce que c'était une question d'administration.

Par M. Cronyn:

Q. J'allais demander à M. MacNeill si son exécutif avait étudié cet aspect de la question, et si on y attachait quelqu'importance; apparemment c'est la seule clause qui traite des bureaux médicaux?—R. Notre exécutif a étudié la question, et nous sommes d'avis que le bureau devrait être ainsi constitué.

M. MCCURDY: Ne devrait-on pas demander à la commission des Pensions d'envoyer ici un représentant?

Par M. Nickle:

Q. Vous recommandez la création d'un nouveau tribunal pour entendre les appels? —R. Oui, monsieur.

Q. Si je comprends bien, lorsqu'un soldat se présente pour subir un examen, il comparaît devant un bureau de trois médecins qui se prononcent sur son cas?—R. Pas ordinairement; il ne comparaît que devant un seul examinateur du bureau.

Q. Lors du premier examen?—R. Il comparaît devant trois médecins du corps sanitaire de l'armée canadienne; puis ceux-ci font parvenir le résultat de leur examen à la commission des Pensions, à moins que l'on doive consulter le soldat pour des raisons toutes particulières.

Q. Lorsqu'il se présente pour être examiné de nouveau, il n'est examiné que par un seul médecin?—R. Oui, règle générale.

Q. Il n'existe pas de cour d'appel locale?—R. On s'occupe de son cas et il doit se présenter devant les médecins examinateurs, il ne peut pas en appeler à son propre médecin avant cela.

Q. Il n'y a donc pas de bureau local?—R. Non.

Q. Il se procure un certificat de son propre médecin, et s'il y a variation avec le diagnostic des examinateurs de la commission des Pensions on lui accorde le privilège de subir un nouvel examen, c'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Hugh Clark:

Q. Et la décision de cette cour d'appel serait soumise à la commission des Pensions?—R. Il n'y a pas de révision jusqu'à ce qu'il se présente pour examen au temps indiqué.

Le président (lisant):

> "7. Que la commission des Pensions ait le pouvoir de fixer le salaire des médecins examinateurs, qui sera proportionné à leur compétence, et qu'on n'épargne aucunement lorsqu'il s'agit de s'assurer des services des médecins les plus habiles."

Vous comprenez, monsieur, que la commission des Pensions n'a pas pu retenir les services des meilleurs médecins ce qui aurait été nécessaire pour faire ce travail convenablement. En partie à cause des salaires, et en partie,

[M. C. G. MacNeil.]

parce que, comme on me l'a dit, la commission des Pensions est obligée d'accepter les services de médecins proposés pour le travail par le corps sanitaire, et dans bien des cas on n'a pas réussi à retenir les meilleurs médecins par cette méthode.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous voulez dire que les médecins ne sont pas assez payés?—R. La commission n'a pas le pouvoir d'offrir une rémunération suffisante pour s'assurer des services des médecins les plus éminents. J'ajouterai, monsieur, que l'une des sources de mécontentement se trouve dans le travail inconséquent de quelques-uns des médecins au service de la commission des Pensions, qui établissent des différences dans les pensions accordées.

Le président (lisant):

"8. Que l'on continue de payer la pension au soldat pendant qu'il suit des cours d'entraînement professionnel, et que la coutume actuelle de discontinuer le paiement des pensions aux soldats qui suivent ces cours est préjudiciable pour tous les intéressés."

R. Actuellement le paiement de toute pension au soldat qui suit ces cours est entièrement retranché. Nous croyons que la pension devrait être remise à une époque ultérieure ou payée au soldat, à son choix.

Q. Vous voulez dire qu'on devrait la payer pendant la période des cours?—R. Il devrait recevoir sa solde et sa pension aussi.

Q. Actuellement il reçoit une solde et des allocations du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile durant la période de ses cours?—R. Oui.

Q. Et vous soutenez qu'il devrait recevoir sa solde entière et sa pension aussi?—R. Oui. Une des raisons principales qui fait que notre association est en faveur de cette demande c'est qu'on amène les soldats à prendre des positions dans le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile en leur promettant tels salaire et allocations pour tels services, mais dès qu'ils commencent à travailler on leur supprime leur pension. Nous demandons que le gouvernement mette en pratique le principe qu'il demande aux particuliers de suivre, c'est-à-dire, que la pension reçue par un soldat ne devrait pas être considérée lorsqu'il s'agit de déterminer le salaire qu'il doit recevoir pour ses services.

Par M. Nesbitt:

Q. Mais le soldat ne commence ses cours d'entraînement professionnel que lorsqu'il est licencié?—R. Lorsqu'il suit des cours d'entraînement professionnel il est licencié de l'armée.

Q. Et il est assermenté de nouveau par le ministère du Rétablissement des Soldats?—R. Non, il ne l'est pas. Il s'engage volontairement et on lui fait suivre des cours.

Q. Alors, il suit des cours d'entraînement professionnel et reçoit une solde et des allocations.—R. Nous sommes d'avis que la pension qu'il reçoit après avoir été licencié ne devrait pas être influencée par ce qu'il peut gagner, ce qui est tout à fait raisonnable.

Le PRÉSIDENT: Sa pension est suspendue pendant la durée de ses cours d'entraînement professionnel, car durant cette époque il reçoit une solde et des allocations.—R. Il y a deux échelles différentes de solde et d'allocations accordées par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, l'une pour ceux qui suivent les cours d'entraînement professionnel, et l'autre pour ceux qui sont sous traitement. L'échelle de ceux qui suivent les cours est maintenue aussi basse que possible, afin que ceux qui suivent des cours ne le fassent pas à cause de l'attraction financière.

[M. C. G. MacNeil.]

M. CRONYN : M. Andrew est d'avis que les plaintes cesseraient si le soldat qui reçoit une pension de $35 par mois recevait ce $35 en plus de sa solde et de ses allocations.

Le PRÉSIDENT : Si je comprends bien, il est d'avis que le soldat devrait recevoir les deux. S'il est dans la catégorie des complètement invalides il recevrait une pension entière durant la période de ses cours, et recevrait en plus la solde entière et l'allocation accordées à un homme dans cette position.

Le TÉMOIN : Oui.

M. HUGH CLARK : Si après avoir suivi des cours il travaille pour un particulier, son patron ne diminuera pas son salaire parce qu'il reçoit une pension, mais il faut se rappeler que le gouvernement n'est pas dans la même position lorsqu'il lui donne des cours. Le gouvernement ne retire aucun profit du travail que le soldat fait pendant ses cours.

Le TÉMOIN : Il faut se rappeler que l'homme qui est atteint d'une invalidité grave a besoin d'une somme supplémentaire afin de se procurer certaines douceurs. Je connais des hommes qui souffrent de certaines maladies demandant une nourriture spéciale que ceux-ci ne peuvent pas se procurer avec l'allocation qui leur est accordée pendant la durée des cours.

Par le Président:

Q. C'est là votre avis?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT : L'item n° 9 se lit comme suit:—

"Que les réservistes impériaux et leurs dépendants demeurant au Canada avant la guerre et maintenant de retour au pays, devraient recevoir une pension du gouvernement canadien, qui comblerait le montant requis, si la chose est nécessaire, pour les mettre sur le même pied que les pensionnaires de l'armée expéditionnaire canadienne."

Le TÉMOIN : Nous avons au pays un grand nombre de réservistes impériaux, qui étaient citoyens canadiens, et en même temps réservistes de l'armée impériale. Ils ont été appelés aux armes dès le début de la guerre et furent tués au front. Les veuves de ces soldats sont obligées de vivre au Canada avec la pension impériale qui n'est pas du tout suffisante dans les circonstances. J'ai eu connaissance de plusieurs cas, ou une veuve et deux enfants étaient obligés de vivre avec la somme d'environ $28 ou $30 par mois. Nous croyons que le gouvernement canadien devrait prendre les mesures nécessaires pour augmenter la pension impériale de tous ceux qui sont capables de prouver qu'ils habitaient le Canada avant la déclaration de la guerre.

Q. Vous êtes-vous demandé si cette extension que vous proposez, s'il y a extension, pourrait être limitée à ceux que vous mentionnez. Que feriez-vous des réservistes français qui demeuraient au Canada avant la guerre, ou des réservistes italiens qui se trouvent dans la même position?

Par M. Nesbitt:

Q. Ou des réservistes russes? Qu'allez-vous faire dans le cas de ces gens? Leurs familles sont ici et un grand nombre de veuves également?—R. Nous avons considéré que nous formions partie de l'armée britannique, et ainsi nous avons mentionné d'abord les réservistes britanniques. Je suis d'avis après y avoir songé que nous devrions également accorder quelque chose aux autres, s'ils étaient vraiment citoyens du Canada avant la guerre.

[M. C. G. MacNeil.]

Par le Président:

Q. Vous avez étudié la question soigneusement lorsque vous avez préparé ces règlements?—R. Oui.

Par M. Cronyn:

Q. Avez-vous pu obtenir des chiffres relatifs aux pensions de ces soldats?—R. Non, pas quant aux autres réservistes.

Q. Ou quant aux réservistes britanniques?—R. J'ai entendu la lecture de ces statistiques, je pourrais me les procurer si vous les désirez.

M. REDMAN: 14,000 ont traversé les mers.

M. CRONYN: L'officier impérial qui est ici, si j'ai bonne mémoire, nous a dit qu'il ne pouvait aucunement nous donner des chiffres exacts à ce sujet.

M. HUGH CLARK: N'est-il pas vrai que les réservistes belges ont été appelés sous les couleurs belges, et que les réservistes français ont été appelés sous les couleurs françaises, lors de la déclaration de la guerre, bien qu'ils étaient citoyens canadiens? —R. Oui.

Q. Alors comment pouvez-vous les exclure de cette proposition?—R. Je n'ai pas l'intention de les exclure. Il nous faudra étudier ces cas.

Par M. Nesbitt:

Q. Procurez-vous ces chiffres et examinez-les, et vous serez surpris de constater ce que vous nous demandez de faire?—R. Le fait du besoin réel n'en est pas moins là. Ces femmes et ces enfants habitent parmi nous et sont dans la misère et le besoin.

Par le président:

Q. Supposons qu'il y ait réellement besoin, il s'agit de savoir si on peut le porter au compte du gouvernement du Canada ou de la province ou de la municipalité. Prenez le cas des Canadiens qui ont fait partie du corps d'aviation de l'armée impériale ou d'autres services de ce genre, que feriez-vous dans ces cas?—R. Nous les incluons dans cette demande, ou du moins telle était notre intention.

Par M. Redman:

Q. Vous n'avez pas inclus ceux qui sont au Canada et reçoivent des pensions?—R. Leur besoin n'est pas aussi grand que celui des veuves et des soldats complètement invalides.

Q. Ils pourraient prétendre qu'ils ont les mêmes droits que les autres?—R. Si ce sont des citoyens canadiens, peu importe qu'ils aient fait du service dans l'armée impériale ou dans l'armée canadienne, ils ont pour cette raison certains droits sur le gouvernement canadien.

Par M. Cronyn:

Q. Supposons que nous nous rendions à cette demande, nous aurons des soldats britanniques qui viendront s'établir ici avec leurs familles, et ceux-ci ne manqueront pas de comparer le taux de la pension britannique à celui de la pension canadienne. N'aurons-nous pas établi un précédent dont il sera difficile de nous éloigner. Ils constateront qu'ils ne peuvent pas vivre au Canada avec la pension britannique?—R. Nous avons l'intention d'établir une ligne de démarcation qui exclura tous ceux qui n'habitaient pas au Canada avant la guerre.

[M. C. G MacNeil.]

Par le président:

Q. Je suppose que votre association serait d'avis, n'est-ce pas, si nous étendions les provisions de notre système de pension que les premières réclamations à considérer seraient celle de nos Canadiens qui se sont enrôlés dans l'armée impériale?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis le n° 10 se lit comme suit: "Que l'on attire de nouveau l'attention du gouvernement sur le fait qu'un grand nombre de membres de l'Association des vétérans de la grande guerre ne cessent de réclamer l'égalité des pensions pour les soldats de l'A.E.C. sans égards pour le grade." Vous attirez notre attention sur ces faits, mais vous ne nous dites pas ce qu'en pense votre association?—R. Nous comprenons quelles difficultés cette question soulève, et nous savons qu'on l'a discutée à des séances antérieures de ce comité, mais nous n'ignorons pas non plus que cette distinction entre citoyens qui étaient autrefois militaires gradés et très mal vue du citoyen canadien originaire, surtout maintenant que cette coutume est suivie pour la distribution des autres allocations d'après guerre, comme exemple, certaines échelles de solde et d'allocations mentionnées dans la clause suivante.

Q. Si vous n'aimez pas à répondre à cette question, n'y répondez pas; croyez-vous que les officiers de l'A.E.C. consentiraient à accepter l'égalité de pensions, ou prétendraient-ils qu'ils se sont enrôlés et sont allés combattre outre-mer en comptant sur une échelle de pensions plus élevée que celle qui est accordée aux simples soldats?—R. D'après ce que j'en sais je vous dirai que la plupart des officiers sont en faveur de l'égalité de pensions. J'ai constaté dans des assemblées de vétérans de cette guerre que cette mesure était fortement appuyée par des hommes qui avaient été officiers dans l'armée canadienne. Quelques-uns des champions les plus ardents de cette cause sont des officiers.

Par M. Cronyn:

Q. Que faites-vous des dépendants et des veuves de ceux qui sont morts?—R. Voilà la difficulté.

Par M. Nesbitt:

Q. Il y a une autre difficulté à surmonter dans le fait qu'on leur a promis une pension en vertu de certains règlements avant qu'ils aillent outre-mer?—R. Le citoyen ordinaire ne comprend pas, ne sait pas, ou n'est pas en mesure d'apprécier le fait que cet engagement a été pris, surtout vu que les anciens règlements de la milice accordaient des pensions aux officiers d'après une échelle beaucoup moins élevée que celle des pensions d'un simple soldat de la guerre actuelle.

Q. Je ne crois pas du tout qu'on ait augmenté la pension des officiers?—R. Je croyais que les anciens règlements de l'armée permanente déterminaient la pension des officiers.

M. Cronyn: Je crois qu'il faudrait éclaircir ce point, car on le soulève à tout moment, et on est toujours à se demander s'il existait une échelle de pension pour les officiers lors du départ du premier contingent.

M. Nesbitt: Il en existait certainement une.

Le président (lit):

11. Que cette distinction injuste en vertu de laquelle les anciens soldats de l'armée canadienne expéditionnaire, qui deviennent membres du personnel du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile en vue de subir un nouveau traitement, ne reçoivent que la solde et les allocations auxquelles leur donnait droit leur ancien grade soit immédiatement mise de côté. Ces hommes sont redevenus des citoyens ordinaires et il ne devrait pas y avoir de différence dans le traitement qu'on leur accorde ou dans le salaire qu'ils reçoivent.

[M. C. G. MacNeil.]

Par le président:

Q. Voulez-vous expliquer ce point, je ne comprends pas très bien?—R. Un homme a une rechute d'une maladie qu'il a contractée lors de son service, et demande à être traité de nouveau par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et reçoit la solde et les allocations qu'il recevait alors qu'il faisait partie de l'armée. Vous avez ici une situation tout à fait ridicule, un groupe de citoyens ordinaires réunis dans une institution civile ou l'on établit une distinction entre ces patients d'après leur ancien grade dans l'armée. Un lieutenant, quel que puisse être son état civil actuel rentre à l'hôpital, est logé dans une salle privée et on lui assigne une infirmière spéciale pour lui donner les soins voulus, tandis qu'un simple soldat venant peut-être d'un même bureau et appartenant au même rang social, est envoyé dans la salle publique et reçoit la solde et l'allocation d'un simple soldat. Nous avons surtout des objections à cette sorte de distinction, c'est-à-dire celle du rang militaire antérieur entre des hommes qui, strictement parlant, sont maintenant revenus au civil.

Q. D'après le projet de rétablissement des soldats à la vie civile l'échelle de la solde est entièrement basée selon le rang antérieur?—R. Oui, monsieur, en ce qui concerne le traitement.

Q. En est-il de même pour ceux qui y sont dans un but de rééducation?—R. L'échelle des taux de solde a été rendue uniforme. Je ne crois pas que cela ait aucune importance au point de vue du travail de votre comité, mais la chose a été inscrite pour la soumettre à votre attention.

Le PRÉSIDENT (lisant):

12. La clause 16 devrait être modifiée de manière à accorder une pension à la veuve et aux enfants lors du décès du pensionnaire malgré le fait que ce mariage ait pu être contracté même après être devenu invalide. Mais ce mariage devra avoir eu lieu dans les deux années qui suivent immédiatement la date du licenciement.

Par le président:

Q. Ne pensez-vous pas que cela peut conduire à des abus graves? Peut-être que cela n'est pas juste de vous demander de nous le dire.—R. Je ne le crois pas; le fait est que plusieurs pensionnaires se sont mariés à une date ultérieure à celle de leur incapacité et qu'ils ont laissé une veuve et des enfants dans le besoin et dans la misère.

Par M. Nickle:

Q. Prenez un cas d'incapacité totale; par exemple, un homme atteint de tuberculose, qui sait qu'il n'a que trois mois à vivre ou environ—c'est la moyenne— et qui épouse une veuve avec huit enfants; croyez-vous que l'état doit prendre à sa charge cette veuve et ses huit enfants?—R. Je crois que c'est là un cas exagéré.

Q. C'est d'après les cas exagérés que nous devons juger du principe et de ses résultats. Qu'en dites-vous?

M. CLARK: Il y a encore plus de trois cents veuves, aux Etats-Unis, qui reçoivent une pension de la guerre de 1812.

Le PRÉSIDENT: M. Nickle a posé à M. MacNeill une question qui mérite, je crois, une réponse?—R. Je reconnaîtrai qu'un tel règlement pourrait donner lieu à certains abus, mais je crois que ces abus ne compteraient pas pour beaucoup. Le sentiment général est que ces mariages devraient être reconnus et que si le décès survenait ultérieurement ces femmes devraient être à la charge de l'état.

Le PRÉSIDENT (lisant):

"13 Que les dépendants de tout homme qui a fait du service sur un front quelconque pendant la présente guerre et meurt en dedans de six mois à partir

[M. C. G. MacNeil.]

de la date de son licenciement d'une cause quelconque que ce soit auront droit à une pension."

R. En préparant cette clause nous avons eu en vue le fait que la majorité des hommes souffrent sérieusement d'une résistance affaiblie, et lorsqu'ils passent à la vie civile après leur convalescence leur vitalité a été tellement amoindrie qu'ils sont beaucoup plus exposés à contracter diverses maladies. De plus, il est excessivement difficile, lorsque le décès survient après le licenciement, d'établir le fait que la mort est directement due à l'incapacité résultant du service. Nous nous sommes trouvés en présence d'une semblable difficulté dans un grand nombre de cas.

Q. Pourquoi fixez-vous une limite de six mois?—R. Nous considérons qu'à la fin de six mois un homme est capable de prendre lui-même soin de sa santé.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous avez toujours à fixer un délai?—R. Oui, et ce délai a été fixé à six mois.

Le PRÉSIDENT (lisant):

"14. Que la clause 9a stipulant d'arrêter la pension au cas de rengagement dans le service doit être éliminée."

Par M. Nicholl:

Q. Avant de laisser la clause 13, j'aimerais à savoir si, en vertu de cette clause, un homme qui, justement cinq mois après son licenciement, se trouve à traverser une rue et est mortellement blessé par un cheval qui a pris le mors au dent aurait-il droit, prétendez-vous, à une pension de la part de l'état?—R. Oui. C'est là notre position; dans une grande majorité des cas la mort est due directement ou indirectement à des lésions reçues pendant le service; voici un cas où un homme succombe à une attaque d'influenza après avoir été libéré, et où on a prétendu que la mort était réellement due à une lésion cardiaque contractée pendant le service; dans le cas que je mentionne, l'homme contracta l'influenza et il mourut assez vite vu que son cœur faisait défaut; et il n'y a aucun doute que la faiblesse du cœur était le résultat de l'incapacité venant du service.

Q. Croyez-vous que l'état doive payer une pension à la veuve d'un homme qui se fait tuer en descendant dans un ascenseur?—R. Oui, si l'accident arrive en dedans de six mois.

Q. Ou si un homme était en service sur une ferme et que quelqu'un lui passait une fourche au travers du corps?—R. Oui; je comprends que le gouvernement a à l'étude un projet de traitement gratuit pour un an après le licenciement et je crois que le même principe s'applique au cas présent, mais nous avons raccourci la période à six mois.

Le PRÉSIDENT (lisant):

"14. Que la clause 9a stipulant d'arrêter la pension au cas de rengagement dans le service doit être éliminée."

La clause 9a des nouveaux règlements auquel vous faites allusion dans cette recommandation est ainsi conçue:

"Une pension sera discontinuée lors du rengagement d'un pensionnaire comme membre des troupes expéditionnaires ou navales. Son cas, lorsqu'il sera licencié de nouveau, sera considéré de nouveau comme si son service n'aurait pas été continué depuis son premier enrôlement, mais après avoir été licencié de nouveau il ne lui sera accordé aucune pension pour toute incapacité ne résultant pas du service soufferte alors qu'il sera dans la vie civile et ne faisant plus partie des troupes."

[M. C. G. MacNeil.]

R. Ceci ne s'appliquerait pas à un grand nombre de cas, mais il y en a eu un certain nombre.

Le PRÉSIDENT (lisant:

15. Qu'au cas où un homme porté à l'effectif du M.R.S.V.C. pour être traité viendrait à mourir de quelle que cause que ce soit ses dépendants doivent recevoir une pension.

Pourquoi?—R. Nous prétendons que si un homme est porté à l'effectif du M.R.S.V.C. cela établit son droit à la pension.

Q. Est-ce que son droit à une pension n'est pas déterminé avant de passer au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, lors de son licenciement de l'armée?—R. Oui, mais il peut mourir d'une autre cause pendant qu'il se fait traiter pour son incapacité.

Q. Croyez-vous qu'il est plus exposé à mourir sous traitement que s'il n'était pas entré sous l'autorité du ministère?—R. Il y a eu des hommes qui ont été admis pour traitement dans les institutions du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et dont les blessures se sont rouvertes, ou qui ont souffert quelque chose d'analogue, et qui étant dans ces institutions ont probablement contracté l'influenza ou d'autre maladie et sont morts étant sous traitement médical; dans un cas semblable ses dépendants devraient recevoir une pension.

Q. Pourquoi les dépendants d'un homme sous traitement devraient-ils être mis en meilleure posture que ceux d'un homme qui ne subit pas de traitement comme cette proposition veut l'établir?—R. Si un homme est porté à l'effectif et est admis dans une institution du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile c'est qu'il est, règle générale, dans un état très sérieux, car autrement il serait placé dans la classe des patients externes ou on le soumettrait à un traitement d'un caractère irrégulier.

Le major CORISTINE: Je crois que dans certains cas un homme est réformé directement de l'armée à la C.S.I. et en d'autres cas il est retenu dans les rangs des T.E.C. en vue d'un traitement à suivre.

Le TÉMOIN: Oui, tel est le cas.

Le PRÉSIDENT (lisant):

"16. Qu'un fonds doit être établi en vue de pourvoir aux funérailles d'un pensionnaire toutes les fois que la chose sera nécessaire."

M. ARCHIBALD: Dans la nouvelle loi il y a une disposition portant que si un homme mourait à la suite du service le gouvernement devra payer les dépenses pour les funérailles jusqu'à concurrence d'une somme de $100, sauf le cas où il laisserait un héritage suffisant pour satisfaire aux dépenses d'enterrement.

Le TÉMOIN: Ce n'est que pendant la période durant laquelle les hommes recevaient leur allocation de services de guerre que le gouvernement a payé les dépenses des funérailles, pendant les six mois à partir de la date du licenciement.

Par M. Cronyn:

Q. Ce montant fait réellement partie de l'allocation?—R. Oui.

Par M. Andrews:

Q. N'est-ce pas un fait que les associations des Vétérans de la grande guerre sont dans une position désavantageuse ayant à payer ces déboursés?—R. Pendant la récente épidémie d'influenza nos succursales se sont presque ruinées en s'efforçant de payer les dépenses pour les funérailles des pensionnaires qui mouraient sans amis et

[M. C. G. MacNeil.]

sans argent. Nous avons eu de cette façon à payer une somme considérable, et nous croyons qu'il devrait y avoir un moyen de modifier la pension de manière à payer les frais funéraires. J'aimerais à répéter ce que j'ai dit au sujet des hommes pour qui on a fixé une limite de six mois à partir de la date de leur licenciement. Je crois que cette clause a une importance spéciale. Plusieurs hommes contractèrent différentes maladies pendant leur service actif et furent renvoyés des tranchées pour un séjour dans des camps de repos souffrant probablement de rhumatisme, ou de quelque autre maladie semblable qui n'était pas assez sévère pour qu'ils fussent dirigés vers les hôpitaux de base. Souvent, on ne tient aucun compte de cette maladie particulière qui n'est pas inscrite sur les feuilles renfermant l'histoire de leur santé. Ils endurent cela avec patience et ils sont probablement réformés oubliant d'attirer, au moment de leur réforme, l'attention du médecin examinateur sur le fait qu'ils ont souffert différentes attaques de cette maladie particulière à divers intervalles, et ils cherchent à gagner leur vie. Six mois après leur réforme cette maladie peut revenir et comme dans les pointages médicaux il n'y est fait aucune mention de cette maladie ils ne peuvent établir leur droit à une pension. Bien que je sois prêt à admettre qu'il y ait plusieurs cas qui apparemment peuvent donner lieu à des abus, cependant, comme mesure générale de justice, en prenant en considération la moyenne des cas semblables, afin de soulager les cas qui sont victimes d'une injustice, nous demandons que cette mesure soit adoptée. Vous pourrez juger à propos d'inclure dans cet article plusieurs restrictions, mais nous insistons fortement sur la reconnaissance du principe qui en est la base.

Q. Avez-vous des objections à nous dire qui était présent lorsque ces conclusions furent adoptées?—R. Un représentant de chaque province du Dominion et ces représentants avaient devant les yeux les diverses résolutions qui avaient été envoyées au bureau fédéral par nos différentes succursales. Ils se sont efforcés de les consolider dans le présent mémoire, ne s'occupant, naturellement, que des principes généraux en jeu et de ce qui était considéré comme étant le plus important.

Par M. Cronyn:

Q. A l'égard de la clause 1 relativement à l'augmentation des pensions pour incapacité, que l'on se guide au point de vue de l'homme seulement ou celui de sa famille, pensez-vous qu'il serait plus sage d'augmenter la somme pour incapacité totale à $900 pour l'homme seulement et laisser la femme et les enfants au même montant de leur allocation présente, ou préférez-vous augmenter la somme payée à sa femme et à ses enfants? Me comprenez-vous?—R. Non.

Q. Si vous augmentez les pensions des hommes seuls, vous augmentez les pensions de tout le monde. La question se pose franchement. Si $600 est une somme suffisante pour un homme seul, frappé d'incapacité totale, et non sans ressources, alors nous devrons augmenter les allocations pour les femmes et les enfants?—R. Pour commencer nous considérons que cette somme de $600 n'est pas tout à fait suffisante, mais nous insistons d'une façon particulière sur les besoins des femmes et des enfants.

Q. Toute augmentation pourrait être considérée comme étant partiellement une augmentation pour les hommes seuls et partiellement une augmentation pour la femme et les enfants?—R. Oui.

Par M. Nickle:

Q. Que voulez-vous dire par la recommandation qu'il faudra pourvoir également aux enfants devenus orphelins par la mort de leur mère?—R. L'intention était, je crois, en préparant cette clause, de faire diviser également entre les enfants la pension qui était antérieurement payée à la veuve.

Par M. Nesbitt:

Q. En plus de l'allocation qu'ils reçoivent en propre?—R. Oui.

[M. C. G. MacNeil.]

Par M. Nickle:

Q. Un homme est mort en laissant un enfant, si la femme meurt l'enfant recevrait $24 conformément aux présents réglements?—R. Oui.

Q. Supposons qu'il mourût en laissant une veuve et un enfant, et que la veuve mourût une journée après son mari, cet enfant recevrait $52?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que vous pouvez justifier cette manière d'agir?—R. Je ne crois pas que la somme de $52 soit déraisonnable.

Q. Si elle ne l'est pas l'autre enfant devrait aussi avoir $52 au lieu de $24? Je m'explique ainsi: A meurt et laisse un enfant; la mère de cet enfant étant morte, cet enfant reçoit combien?—R. $24.

Q. A meurt laissant une femme et un enfant, la mère mourant à son tour une journée après son mari. Comment justifier le fait que vous payez à l'un $24 et à l'autre $52?—R. Nous demandons une augmentation. Nous prétendons que le traitement devrait être le même pour les deux.

Q. Vous dites que l'allocation pour les orphelins est trop basse?—R. Oui.

Q. Votre recommandation remédierait à peine à la chose?—R. Je vois bien où est l'injustice, mais nous demandons en même temps d'augmenter l'allocation aux orphelins. Je ne voudrais pas tenter de justifier aucune inégalité dans le paiement des allocations. Probablement c'est la rédaction de cette clause qui donne lieu à ce léger malentendu.

Q. L'allocation pour deux orphelins est trop basse?—R. Oui.

Q. Et le moyen d'y remédier est une question d'administration?—R. Oui.

Q. Pour quelle raison transférer les pensions au ministère des Finances?—R. Nous avons été porté à croire que le bureau des commissaires des Pensions est plus ou moins embarrassé. Il semble y exister un conflit et de la confusion relativement aux règlements par le fait que les règlements de la commission des Pensions empiètent sur ceux du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile. Il y a eu, par exemple, divers règlements donnant lieu à de la confusion au sujet du paiement des pensions à un homme recevant un cours d'enseignement professionnel. Nous demandons simplement que le commission des Pensions ait plus de latitude et soit responsable au ministre des Finances, et que les commissaires, d'une manière générale, ait plus de latitude en ce qui concerne les pensions.

Par le Président:

Q. Votre opinion serait-elle bien interprétée en disant qu'à cause du fait que le ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile a passé un règlement en vertu duquel la pension cesse d'être payée pendant tout le temps que dure l'enseignement professionnel, vous croyez que cette pension serait payée quand même si la responsabilité en était transférée au ministère des Finances?—R. Je préférerais ne pas laisser cette interprétation paraître au dossier.

Par M. Nickle:

Q. Vous croyez que si le ministre des Finances avait la chose en mains qu'il en aurait bien soin comme si c'était son seul enfant; c'est-à-dire relativement au soldat?—R. Je m'efforce de l'envisager au point de vue du soldat ordinaire. Nous aimerions à voir cette question étudiée comme étant quelque chose de différent des activités ordinaires du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile. Nous croyons que l'importance psychologique d'un tel système serait très considérable.

Par M. Nesbitt:

Q. Avez-vous reçu plusieurs plaintes prétendant que le cours d'enseignement professionnel n'était pas assez long pour permettre à un homme d'apprendre un métier?

[M. C. G. MacNeil.]

Supposons qu'un homme apprend un métier et qu'il soit obligé de cesser; avez-vous eu plusieurs plaintes de ce genre?—R. Oui, monsieur, un assez grand nombre se sont plaints à ce sujet. La durée moyenne des cours est présentement environ de sept mois et demi. Nous ne demandons pas d'augmenter d'une manière générale la durée du cours, mais nous demandons que la durée soit fixée d'une manière plus élastique afin d'arriver au résultat plus satisfaisant que lorsqu'un homme aura fini son cours il aura atteint la plus grande efficacité possible.

Q. S'il désirait continuer, vous recommandez qu'il puisse continuer son cours?—R. Oui, monsieur, pendant un temps raisonnable.

Le témoin se retire.

M. NICKLE: M. Cockshutt a un cas à soumettre au comité.

M. COCKSHUTT: J'ai eu beaucoup de correspondance pendant la guerre avec les divers ministères, et pendant les premières quatre années la division la plus assiégée par les correspondants fut la division des allocations de solde et de séparation. Depuis lors, et surtout pendant l'année dernière, c'est la Commission des pensions qui fut le plus assiégé. Ce dont nous nous plaignons dans le comté de Brant c'est l'injuste et inégale distribution des emplois. Je regrette d'avoir à me servir d'une expression aussi forte, mais ce comité n'est pas responable, et je sais que vous désirez aller au fond des choses. Récemment, le président de l'Association des vétérans de la grande guerre, qui a son domicile à Brantford, et qui a fait du service outre-mer pendant deux ans, je crois, a écrit à la commission des Pensions au sujet de huit cas, mais pour une raison ou une autre, on a refusé de me les donner, de sorte que je n'ai pu les faire redresser. Finalement, j'ai réussi à faire rectifier les choses dans un cas, mais on n'a pas voulu me confier les autres, parce qu'ils croyaient qu'ils peuvent avoir plus d'influence comme corps plutôt que par l'entremise individuelle d'un député. A mon jugement, quelques-unes des réductions dans les pensions payées, étaient des plus mal avisées. Qui en avait la responsabilité, je ne le saurais dire; mais je crois fermement qu'elles étaient des plus mal avisées. Il y a un cas, en particulier, qui fut traité cruellement: celui d'un homme qui a été blessé d'une façon permanente pendant qu'il était au front il y a environ trois ans, avec le résultat qu'une de ses jambes a deux pouces plus courte que l'autre. Cette homme souffre d'une incapacité pour la vie et cependant sa pension a été réduite, je crois, de plus de la moitié. Je considère que c'est là un cas de grave injustice pour cet homme.

Le PRÉSIDENT: Connaissez-vous le nom de l'homme?

M. COCKSHUTT: Le sergent Standridge; je n'ai pas son numéro. Son cas est dans les filières, car j'ai envoyé un grand nombre de lettres à la commission, et elle est en possession de tous les détails. Cependant, je crois que ce cas a été rectifié, et je ne le mentionne avec les autres que pour démontrer qu'il y a chez les vétérans de la guerre beaucoup de mécontentement relativement au traitement reçu par certains soldats. Je crois que si nous devons nous tromper, nous devrions le faire en étant plutôt trop généreux, c'est la seule erreur que le pays excusera. La réduction de la pension a été décidée à la suite d'un examen subi dans la ville de Hamilton et cet examen a été fait, je crois, par un seul médecin; et je prétends que ce n'est pas assez. Quand les hommes sont bien connus dans leur ville natale, il s'y trouve des médecins éminents qui peuvent juger les cas bien mieux qu'un médecin qui examine le cas pendant quelques instants seulement et rend son jugement.

M. NESBITT: Est-ce que le médecin local ne serait pas porté à être partial au bénéfice de ce cas?

M. COCKSHUTT: Je lui en accorderais le bénéfice. J'ai eu connaissance d'un ou deux cas où la commission était prévenue contre le soldat. J'ai vu un cas où la

[M. W. F. Cockshutt, M.P.]

pension a été retirée parce que le médecin propre du pensionnaire avait déclaré qu'il n'y avait pas droit et il n'aimait pas à mettre la chose dans d'autres mains. Je crois que c'était dû au dépit un peu; je regrette d'avoir à dire cela. Un homme se présente de nouveau devant un officier médical; à mon avis ce n'est pas suffisant d'avoir un seul médecin. Lorsque le médecin qui ne connaît pas bien l'histoire du cas est exposé à commettre des erreurs graves. Ceci est un cas spécial que je désire attirer à l'attention du comité, et avec votre permission, monsieur le président, je vais lire la lettre que j'écrivais le 6 mars 1919, au président de la commission des pensions (lisant):

"CHER MONSIEUR,—Il y a une ou deux années je vous avais soumis le cas de Mme A. G. C. Thompson, de Fredericton, N.-B., et ci-devant domiciliée à Brantford, qui réclame une pension pour la mort de son fils unique, le lieutenant Cyprien Thompson.

En ce temps-là vous avez déclaré que les dispositions de la loi des Pensions ne permettaient pas de faire droit à sa demande, mais maintenant, comme je comprends que ces dispositions ont été modifiées, il me semble que Mme Thompson a droit à une pension. La seule raison, apparemment, du refus essuyé par Mme Thompson, est quelle était employée temporairement dans la banque B and A, gagnant suffisamment pour se suffire à elle-même. Mais cela ne peut pas continuer ainsi indéfiniment, vu que Mme Thompson avance en âge et d'autant que son fils unique a été tué en service il me semble qu'elle a d'excellentes raisons pour croire que le pays doit faire quelque chose pour venir à son aide. Au moment de son enrôlement ce fils était très jeune et n'était qu'à son début dans la vie, mais le fait qu'il avait accompli peu de chose ou rien du tout, jusqu'au moment de son enrôlement, pour faire vivre sa mère, n'était pas une raison de croire qu'il ne serait pas devenu, à la fin, son seul soutien comme je crois qu'il avait toutes les chances de le devenir.

Je vous demanderai donc de reprendre le cas de Mme Thompson pour l'étudier de nouveau et voir si quelque chose ne peut pas être fait promptement pour venir au secours de cette femme qui vieillit. Je crois que vous êtes maintenant bien renseigné à son sujet, et j'espère qu'on lui accordera une mesure raisonnable de secours.

Je demeure, etc.,
Votre dévoué.

Ce n'est que ce matin que j'ai reçu une réponse en date du 8 mars; la voici:
W. F. COCKSHUTT, Chambre des communes, Ottawa, Ont.

Lieut. C. A. Thompson,
R.R.C.R., T.E.C.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre lettre du 6 mars courant concernant l'éligibilité de la personne mentionnée en marge à une pension.

2. J'ai aussi l'ordre de vous répondre que vu le fait que Mme Thompson reçoit une somme annuelle de $875, il n'est pas possible d'étudier son cas en vertu d'aucun article des règlements modifiés, du moins pas pour le présent.

3. Veuillez trouver sous pli copie de la lettre de la commission adressée à Mme Thompson en date du 18 du mois dernier, laquelle n'a pas besoin de commentaires.

4. En même temps nous regrettons qu'il n'y ait pas lieu d'avoir à étudier ce cas à nouveau.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
STANLEY B. CORISTINE,
Secrétaire, Commission des Pensions du Canada.

Voici la lettre envoyée à Mme Thompson, le 18 février 1919.

Mme Alice G. C. Thompson,
776 rue Queen,
Fredericton, N.-B.

No. 23071, Lieut. C. A. Thompson.

MADAME,—J'ai l'honneur de vous informer que votre demande pour une pension a été mise de nouveau à l'étude par les commissaires qui ont confirmé la décision qu'ils avaient rendue antérieurement et qui vous a été communiquée, savoir que présentement il n'y a pas lieu de vous accorder une pension vu le fait que vous ne pouvez pas être considérée comme dépendante du fils défunt dans la mesure voulue d'après les règlements concernant les pensions pour vous donner droit à une pension.

Si, en aucun temps, l'âge diminue vos moyens de gagner votre vie, ou si vous devenez de plus en plus incapable, ou si pour toute autre raison vos revenus diminuaient, vous aurez la bonté d'en avertir notre succursale du district de Saint-Jean, ayant ses bureaux à 43, Canada Life Building, Saint-Jean, N.-B., pour lui donner toutes les circonstances relatives à votre cas qui alors sera mis de nouveau à l'étude.

J'ai l'honneur de me souscrire, madame,
Votre obéissant serviteur,

Secrétaire, Commission des Pensions du Canada.

Par A. M. B.

Maintenant, monsieurle le président, c'est là le résumé du cas que j'ai en mains depuis plus de deux ans. M. McLeod a beaucoup fait pour aider à Mme Thompson. Cependant, je considère toutes ces excuses comme étant très mauvaises et cette conduite n'est pas à la louange du bureau des Pensions; je ne puis pas l'envisager autrement. Mme Thompson fut laissée veuve avec un fils de 12 ans; grâce à des efforts surhumains elle a réussi à donner une éducation à ce jeune homme qui, au moment de son enrôlement, faisait son entrée dans la vie. Parce que Mme Thompson travaillait à la banque, ce qu'elle n'avait jamais eu à faire auparavant, depuis la mort de son mari, et qu'elle a réussi à se tirer d'affaire et à instruire son fils, la commission des Pensions refuse de reconnaître en quelque manière que ce soit la légitimité de sa demande.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la clause de la loi des pensions qui s'applique à ce cas-là?

M. COCKSHUTT: Cela relève des règlements, mais dans l'application des règlements vous commettez une très grande injustice à l'égard de personnes qui semblent mériter qu'on fasse droit à leur demande. La loi des Pensions devrait ordonner que les règlements ne devraient pas toujours s'appliquer quand il en résulte une grave injustice pour une personne quelconque.

M. HUGH CLARK: Est-ce que ceci était conformément à la loi?

M. COCKSHUTT: Oui, cette lettre disait qu'il y avait conflit avec les règlements et que par conséquent elle n'a droit à aucune pension à cause du fait qu'elle reçoit $875 de la banque. Son fils n'avait que 20 ans lorsqu'il s'est fait tuer; elle lui avait fait faire son cours à l'université—et il lui avait fallu lutter considérablement pour y réussir—et il devait devenir son soutien pendant toute sa vie naturelle. Et cependant, parce qu'elle a un revenu de $875 qu'elle gagne par un travail qu'elle n'a jamais eu à faire pendant la vie de son mari—c'est une femme de bonne éducation, pleine d'énergie et d'ambition, et je le déclare, si c'est là ce que le pays peut faire de mieux à cet égard, lorsqu'une femme sacrifie son fils unique, qu'elle a perdu son rayon d'espoir dans la vie, et qu'elle ne mérite pas l'attention de la commission, parce qu'à l'heure présente, elle

[M. W. F. Cockshutt, M.P.]

peut gagner assez pour se soutenir à peine, ce n'est pas honorable. J'ai un vif intérêt dans ce cas-ci et je ne me serais pas présenté devant le comité si la chose n'avait pas existé ainsi. M. McLeod a eu la chose en mains pendant plus de deux ans; je connais très bien cette femme qui vivait autrefois à Brantford. L'on me dit que ce cas n'est pas un cas isolé; qu'il y en a plusieurs autres; je regrette beaucoup qu'il y en ait, et je serais surpris que l'opinion morale sur cette question ne se fasse pas entendre et ne rende justice à l'humanité souffrante sans s'occuper du tout de ce que les autres pourront dire. Je dis que ceci est un cas d'humanité souffrante surtout lorsqu'une femme doit vieillir et travailler jusqu'à la fin de ses jours parce que ce pays a accepté les services de son fils unique, et parce qu'elle gagne dans le moment un peu d'argent, le gouvernement refuse de lui venir en aide. Il me semble que le cas présent doit être étudié avec prudence. Moi pour un, je pense que si des erreurs d'extravagance peuvent être excusables dans un ministère quelconque—si des erreurs d'extravangance peuvent être nécessaires—c'est bien dans le ministère qui s'occupe de la distribution des pensions. Je ne saurais m'exprimer trop fortement, connaissant plusieurs cas dans notre propre région du pays, et j'aimerais à insister auprès du comité, avec toute la conviction sincère que je puis faire valoir, sur le fait que j'espère que vous allez donner des instructions de manière à faire rendre justice à des cas semblables. C'est le devoir du pays de s'en occuper. L'on pourrait avancer que parce que le père d'un jeune homme qui est tombé peut payer ces dépenses, le pays ne devrait pas être appelé à les payer, et de même on pourrait prétendre que si cette femme est capable de gagner un peu d'argent le pays n'a rien à payer. Si la veuve devait se croiser les bras, s'asseoir à la maison et ne plus rien faire, je crois bien que le pays lui paierait bien ses dépenses. Cette femme a de l'énergie et de l'ambition et lorsque son fils unique lui a été arraché on lui refuse de lui venir en aide pour toujours. Je dis qu'il y a ici une injustice et je dis que ce cas mérite votre sérieuse attention.

M. NICKLE: Lorsque M. Cockshutt prétend qu'on lui refuse de l'assistance pour toujours, ce n'est pas exact. Je me suis efforcé d'expliquer à M. Cockshutt, ce matin, bien que ce cas fut un entre plusieurs, que la décision rendue par la commission des Pensions était conforme aux règlements tels qu'ils existent, que ces règlements soient équitables ou non. C'est une question de principe, et non d'administration, et dans le cas où cette femme deviendrait incapable de continuer dans l'emploi qu'elle occupe présentement, alors les commissaires, en raison d'une dépendance probable et dans les limites de leurs pouvoirs, sont tenus à étudier le cas de nouveau et d'accorder à cette femme la pension à laquelle elle a droit.

M. COCKSHUTT: Quel sera le résultat si elle meurt à la tâche? Mme Thompson peut se débattre à son bureau jusqu'à ce qu'elle en meurt, et je crois que j'ai raison de dire pour toujours, parce que si elle meurt avant d'avoir la chance de présenter une nouvelle demande pour une pension, c'est bien évidemmnt fini pour toujours.

Le comité est alors ajourné jusqu'à 11 a.m. demain.

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 117,
MERCREDI, le 12 mars 1919.

Le comité spécial nommé pour étudier la question des Pensions et des Règlements concernant les pensions s'est réuni à 11 a.m., avec M. Nickle au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Andrews, Clark (Bruce-N.), Cronyn, Green, McCurdy, Nesbitt, Nickle (vice-président), Redman, Ross, Rowell (président), et Sutherland.—11.

Le PRÉSIDENT: J'ai une communication de M. Mackie, M.P., d'Edmonton, avec son contenu, que je désire placer devant le comité. Voici le contenu:

EDMONTON, ALTA, le 9 janvier 1919.

Cher monsieur,—Relativement aux pensions payées aux veuves des soldats qui se sont enrôlés dans le district d'Edmonton et dont les veuves sont encore domiciliées dans notre ville, je désire attirer votre attention sur le fait qu'à mon avis, basé sur l'expérience acquise en ma présente position et antérieurement, ce n'est pas un ajustement équitable dans la distribution des pensions que de chercher à payer aux veuves qui ont des familles à élever dans les villes de l'Ouest comme Edmonton, par exemple, la même somme qui est payée aux veuves avec les mêmes obligations domiciliées dans les villes de l'Est. Le coût d'entretien d'une famille diffère du tout au tout, et les chiffres actuels pour le loyer et les dépenses fixes n'expriment pas la différence réelle lorsqu'il s'agit de l'entretien d'une famille pendant toute l'année.

Le tableau ci-inclus a été préparé et revisé avec soin, et les chiffres ont été corrigés par les fonctionnaires civiques, et bien peu de changements ont été suggérés, vu que l'on a constaté que ceux qui d'abord avaient préparé le tableau avaient eu la sage précaution de s'enquérir des prix exacts des matériaux qui y sont mentionnés.

Je vous donne ces renseignements dans l'intérêt d'un rajustement des pensions aux veuves de guerre, et j'ai donné à quelques-unes le conseil de voir à préparer une requête à l'appui, selon leur point de vue, des détails contenus dans la présente lettre ainsi que dans le tableau.

" Je serai heureux de mettre à votre disposition tout service administratif que nous avons ici à l'hôtel de ville afin de vous permettre de faire une étude plus approfondie de la question, si en ce faisant je puis vous aider à mettre sous les yeux des autorités intéressées les conditions réelles existant dans la cité d'Edmonton en tant qu'elles affectent les gens domiciliés à Edmonton et qui dépendent du fonds des Pensions pour leur subsistance.

" Espérant que vous accepterez cette lettre et son contenu dans le même esprit qui m'a porté à l'écrire et dans le but unique de faire rendre justice aux veuves des soldats dans l'intérêt desquelles elle a été écrite.

Je suis, votre sincèrement,

(Signé) JOSEPH CLARKE, *Maire*.

Requête des Veuves des Soldats au Gouvernement du Dominion du Canada, Ottawa.

Edmonton, Alta., le 10 janvier 1919.

"Messieurs,—La requête des soussignés, domiciliées dans la ville et le district d'Edmonton expose humblement:

"1. Que le mari de chacune de toutes les femmes soussignées s'est enrôlé, pour faire du service dans les troupes d'outre-mer de Sa Majesté, dans le district d'Edmonton, et s'est fait tuer pendant qu'il était ainsi au service de Sa Majesté le Roi.

"2. Que la lettre ci-jointe du maire d'Edmonton, avec le tableau dont il y est question, aussi ci-joint, contient un exposé et une estimation justes du coût pour l'entretien d'une famlle dans le district d'Edmonton, et est réunie à cette requête dans le but d'appuyer la demande de vos requérantes pour une augmentation de la somme permise en vertu des règlements du Dominion du Canada concernant les Pensions.

"Et vos requérantes ne cesseront de prier pour obtenir l'étude sérieuse de l'objet de la présente requête et pour l'octroi immédiat d'au moins une partie du secours demandé.

TABLEAU INDIQUANT LE COÛT DE LA VIE.

Pour une année, pour une famille de quatre personnes, une adulte (veuve) et trois enfants, basé d'après les prix en demande dans la cité d'Edmonton pour les différents produits, à l'automne de 1918.

Combustible:		
Charbon, 14 tonnes à $5 la tonne	$70 00	
Bois, 4 charges à $4.25 la charge	17 00	
Eclairage et eau:		
Eclairage électrique à $1.25 par mois	15 00	
Eau à $1.50 par mois	18 00	
		$120 00
Vêtements pour une veuve:		
1 costume d'hiver	$45 00	
1 manteau d'hiver	35 00	
1 chapeau d'hiver	10 00	
1 paire de bottines d'hiver	7 50	
1 paire de souliers d'été	7 50	
1 paire de par-dessus	2 00	
2 jupons d'hiver, en laine, à $3 chacun	6 00	
1 paire de mitaines d'hiver	3 00	
2 complets de sous-vêtements en laine	9 00	
4 paires de bas d'hiver à 75 cents chacune	3 00	
1 robe d'été	25 00	
3 complets de sous-vêtements d'été à $2	6 00	
6 blouses et sarraux à $3	18 00	
2 corsets à $6	12 00	
2 jupons d'été à $3.50	10 50	
6 collets à 15 cents	0 90	
Fichus, rubans, etc	6 00	
4 paires de bas d'été à 75 cents	3 00	
2 paires de gants à $1.50	3 00	
1 douzaine de mouchoirs à 25 cents	3 00	
1 chapeau d'été	10 00	
1 paire de claques	1 35	
		226 75
Vêtements pour le garçon fréquentant la classe:		
2 habits à $11.25	$22 50	
2 casquettes à 75 cents	1 50	
3 paires de chaussures à $5	15 00	
6 collets	1 00	
4 cravates	1 00	
4 complets de sous-vêtements	8 00	
1 paire de par-dessus	1 25	
1 paire de claques	1 00	
1 paletot	15 00	
1 chandail (laine)	3 00	
8 paires de bas	2 00	
4 chemises à 95 cents	3 80	
2 paires de mitaines d'hiver à $1	2 00	
2 paires de bretelles à 25 cents	0 50	
		79 55
Dépenses diverses pour accessoires de classe	......	15 00
Fille fréquentant la classe:		
Vêtements comme pour le garçon	......	$79 55
Accessoires pour école	......	15 00

APPENDICE No 3

TABLEAU INDIQUANT LE COÛT DE LA VIE—*Fin.*

Enfant:		
Vêtements, disons pour l'année..	......	27 00
Provisions de bouche:		
Bacon, 3 livres par semaine, 45 cents la livre.. ..	$70 20	
Saindoux, 1 livre par semaine, 35 cents la livre.. ..	17 20	
Farine, 3 sacs à $6.50, 98-livres..	19 50	
Pain, 2 pains par jour à 10 cents (à l'année)..	75 00	
Sucre, 3 livres par semaine, 12½ cents la livre.. ..	19 50	
Café, ½ livres par semaine, 45 cents la livre..	11 70	
Thé, ½ livre par semaine, 50 cents la livre..	13 00	
Riz, 1 livre par semaine, 12½ cents la livre..	6 50	
Fromage, 1 livre par semaine, 35 cents la livre.. ..	17 20	
Blé d'Inde en conserve, 1 boîte par semaine, 15 cents.	7 80	
Fèves en conserve, 1 boîte par semaine, 15 cents. ..	7 80	
Pois en conserve, 1 boîte par semaine, 15 cents.. ..	7 80	
Tomates en conserve, 1 boîte par semaine, 23½ cents.	11 70	
Beurre, 3 livres par semaine, 50 cents la livre.. ..	78 00	
Œufs, 2 douzaines par semaine, 40 cents la douzaine.	41 60	
Pommes de terre, 1 boisseau par mois, $1.50 le boisseau..	18 00	
Prunes, 1 livre par semaine, 15 cents la livre..	7 80	
Abricots, 1 livre par semaine, 22½ cents la livre.. ..	11 70	
Pêches, 1 livre par semaine, 15 cents la livre.. ..	7 80	
Pommes, 1 livre par semaine, 17½ cents la livre.. ..	9 10	
Fèves, 1 livre par semaine, 18 cents la livre..	9 35	
Céréales alimentaires pour déjeûner, 5 cents par jour.	18 50	
Amidon de blé d'Inde, 1 livre par mois, 12½ cents la livre..	1 50	
Sauge, 1 livre par semaine, 12½ cents la livre.. ..	6 50	
Noix de coco, en filaments, 1 livre par mois, 30 cents la livre..	3 90	
Poudre à pâte, ½ livre par mois, 25 cents la livre..	6 50	
Savon de buanderie, poudre à laver et bleu..	12 00	
Biscuits au soda, 1 livre par semaine, 16½ cents la livre..	8 50	
Saumon en conserve, 1 boîte par semaine, 25 cents..	13 00	
Lait, 1 pinte par jour, 10 cents la pinte..	36 50	
Choux, 1 livre par semaine, 6 cents la livre..	3 10	
Navets, 1 livre par semaine, 6 cents la livre..	3 10	
Carottes, 1 livre par semaine, 6 cents la livre..	3 10	
Betteraves, 1 livre par semaine, 6 cents la livre.. ..	3 10	
Laitue, 10 cents par semaine, 17 semaines..	1 70	
Radis, 10 cents par semaine, 17 semaines..	1 70	
Fruits frais, pommes, oranges, citrons, 50 cents par semaine..	26 00	
Fruits et sucre pour confitures..	20 00	
Cornichons, ½ chopine par semaine, 15 cents la chopine..	3 90	
Viande pour la famille, 40 cents par jour..	146 00	
Poivre, 2½ cents par semaine..	1 30	
Allumettes..	1 00	
Catsup et sauces, 15 cents par semaien..	7 80	
Vinaigre, 1 chopine par mois..	1 80	
Gingembre, muscade et épices, 5 cents par semaine.	2 60	
Sel, 5 cents par mois..	0 60	
Moutarde, par année, trois grandes boîtes..	2 25	
		301 50
Divers:		
Renouvellement, meubles, pots et poêlons, etc.. ..	$80 00	
Assurance sur la vie..	30 00	
Contributions à l'Union..	12 00	
Assurance sur ameublement..	3 00	
Assurance contre les accidents..	12 00	
Billets de tramway pour la famille, 50 cents par semaine..	26 00	
Journal quotidien..	5 20	
Dons à l'église..	13 00	
Médecin et médecines, disons pour la famille..	25 00	
Pour le dentiste, soins pour la famille..	10 00	
Deux pour cent du salaire au fonds de guerre, 40 cents par semaine..	20 80	
Loyer, cinq pièces..	150 00	
		307 00
		$1,751 35

Dans ce tableau il n'est fait aucune énumération des dépenses pour le plaisir ou pour la récréation, tels que le théâtre, les concerts ou les excursions, ni pour la buanderie, ou pour la coupe des cheveux, ni pour les réparages de montre ou pour les bijoux ainsi que pour plusieurs autres petites dépenses dont le besoin se fait sentir de temps à autre dans une maison et qui peuvent bien s'élever à une dizaine de dollars, laquelle somme doit être ajoutée au tableau précédent.

Mme I. Waring.
Mme D. Saper.
Mme Annie Britton.
Mme T. Shaw.
Mme Lily Soley.
Mme Lucy Janes.
Mme M. S. Methven.
Mme AnnieG. Smith.
Mme M. S. Webster.
Mme C. B. Layers.
Mme E. Green.
Mme E. R. Alexander.
Mme E. G. Aveny.
Mme A. Strachan.
Mme Y. Adamson.
Mme S. J. Lessery.
Mme E. S. Dawson.
Minnie Davis.
E. Jeandron.
A. McNaughton.
B. Stauffer.
J. D. MacDonald.
M. E. R. Cox.
Mary Jane McVicar.
Sophie Rees.
Mme E. J. Hodgson.
Mme H. M. Ross.
Mme Ida Irish.
Mme Cathene Galloway.
Mme Bird McEvoy.
Mme Thomasina M. Perry.
Maud C. Baird.
Rachel Heath.
Kate Ivall.
Mme M. Turner.
Mme E. F. Palmer.
Mme E. Harrison.
Mme C. Davis.
Mme Annie Gillies.
Mme Mary M. Embrey.
Mme Isabell Earle.
Mme Ellen S. Martin.
Mme Alice V. Lord.
Mme Fanny W. Silk.
Mme Mary McManus.
Mme A. M. Alderson.
Mme Ethel Dewar.
Mme Nellie Robinson.
Mme P. A. Blakey.
Mme C. F. McIntosh.
Mme Mary Whyte.
Mme Margaret S. Stewart.
Mme Mary Laing.
Mme Betsy Osmondson.
Mme Edith Maude Daley.
Mme Margaret Eustace.
Mme Marg. James.
Mme Ina Dathic.
Mme C. H. Carweget.
Mme L. E. Marsden.
Mme M. Hyde.
Mme A. Mills.
Elizabeth Jesney.
Mme Avery Smith.
Olive Déchêne.
Mme Givendohn Hayma.
Marion Webber.
Mme Sadie Toward.
Mme Ethel P. Hancock.
Mme C. B. Derrick.
Mme M. Rennie.
Mme G. E. Jack.
Mme G. I. Braden.
Kate E. Mather.
Annie A. Short.
Winnifred Taylor.
Elizabeth J. B. Taylor.
Ellen S. Wells.
Betsy Knowles.
May E. Richards.
Edith Phillips.
Laurie Clark.
Myrtle E. Harvey.
Mme E. A. Preston.
Mme Alice B. Ellithorpe.
Mme Beatrice M. Lancey.
Mme Ethel N. McKenzie.
Mme Alice Critchley.
Minnie McPherson.
Mme E. C. Reed.
Harriet Hargrave.
Mme Alice Forbes.
Mme Rose Pears.
Edith Edwards.
Nellie Bramley Moore.
Edith Caroline Johnson.
Lily Wells.
Maggie McLeod.
Prudence A. Shaw.
Mary Ann Hobson.
Annie Jane Sprouble.
Maria Whitelady.
Ethel Turner.
Ella F. Coombe.
Mme Kate Dixon.
Annie Henderson.
Catherine Sorensen.
Mme M. Barron.
Margaret B. Higginson.
Jane M. Smith.
A. S. Nelison.
L. M. Everitt.
T. Howitson.
Helen L. Thorpe.
Mary Wylron.
Hannah Miller.
Florence Bond.
Mme A. M. Hall.
Mme Mary Bisset.
Matilda Williams.
Mme Christina Purvis.
Mme Eva Searle.
Mme Eliza Mason.
Mme Nellile Larocque.

L'hon. M. Rowell au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Ces documents vont être versés au dossier pour être remis à l'étude quand nous en viendrons à l'examen de l'échelle. Nous avons sous la main une pétition signée par des veuves de pensionnaires demeurant à Edmonton, pétition appuyée d'une lettre du maire d'Edmonton. Le coût de la vie y est estimé à $1,751.35.

M. McCURDY: Je suggérerais que cette affaire fût renvoyée au ministère du Travail.

Le PRÉSIDENT: Tous les détails apparaîtront dans le rapport du comité. M. Archibald est sur les lieux et est prêt à donner aux membres du comité tous les renseignements que ces messieurs pourront désirer.

KENNETH ARCHIBALD, questionné par le président.

Q. Vous êtes l'avocat des commissaires du bureau des Pensions?—R. Oui.

Q. Et vous avez déposé devant nous l'an dernier lors de notre enquête?—R. Oui.

Q. Je vais vous poser une couple de questions d'un caractère général et les membres du comité sont en droit de vous poser toutes les questions qu'il leur paraîtra de bon de vous poser. S'est-il, à votre connaissance, produit quelque changement dans les pensions en Angleterre, aux Etats-Unis ou en France ou dans tout autre pays auquel vous avez fait alors allusion. Il me semble que vous nous avez soumis ces tableaux an dernier?—R. Oui, je suis absolument certain qu'il ne s'est produit de changement important dans aucun pays si ce n'est en France. Je serais en mesure de soumettre des chiffres de nouveau sur la France. Quant aux autres pays dont j'ai parlé l'an dernier, je n'ai rien de nouveau sur eux.

Q. Etes-vous resté en contact avec les bureaux de pension ou les divisions du service public en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis de façon à pouvoir nous dire une fois pour toutes si oui ou non il s'est produit quelque changement?—R. Oui, nous nous nous sommes tenus en contact avec eux et, pour me rassurer tout à fait, je serais bien aise de consulter les dossiers du bureau; c'est d'ailleurs ce que je vais faire.

Q. Le comité désirerait que l'on préparât cette année un nouvel état portant une confrontation des tableaux des divers pays mis à jour afin que l'on puisse l'incorporer dans ce rapport?—R. Je vais m'y mettre.

Par M. Hugh Clark:

Q. Les changements intervenus en France comportent-ils une augmentation sensible?—R. Non, on n'y trouvait rien qui ressemblât à une augmentation considérable. On a fait une augmentation quelconque, et je ne sais même pas si depuis les dernières nouvelles il ne s'est pas produit une autre augmentation, car à mon sens le niveau était assez bas. Je ne sais si en ceci j'ai raison ou tort, ce que je sais c'est qu'en France on a augmenté assez sérieusement les gages et il m'a semblé tout naturel que l'on augmentât de même les pensions.

Q. D'après ce que je garde de vos paroles de l'an dernier, vous avez affirmé que notre tarif des pensions à l'époque était, à tout prendre, le plus élevé que l'on trouvât dans n'importe quel pays en guerre?—R. J'ai gardé le même sentiment.

Par M. Ross:

Q. Les changements apportés en France avaient-ils pour effet d'augmenter le chiffre des pensions ou d'élargir le champ d'action du bureau des pensions?—R. Tout était augmenté, le champ d'action et le chiffre des pensions, mais ce chiffre n'était pas augmenté de beaucoup. Je n'ai pas sous la main les données absolument exactes mais si vous le désirez je vais me les procurer.

[M. Kenneth Archibald.]

Q. Pouvez-vous nous dire dans quel sens ce champ d'action a été élargi?—R. Je crois que je ferais mieux de retourner me renseigner aux sources. Je puis tout de même vous donner une idée quelconque.

Par M. Nesbitt:

Q. S'est-il élevé de nombreuses réclamations sur la durée de la formation professionnelle?—R. Cet aspect de la question ne tombe pas sous la juridiction du bureau des Pensions. Je n'ai rien entendu dire à ce sujet; cela tombe naturellement sous la juridiction du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque autre question d'un caractère général que les membres du comité désireraient poser au sujet du mémoire soumis hier par l'Association des vétérans de la grande guerre?

Par le président:

Q. Avez-vous vu ce mémoire, monsieur Archibald?—R. Je ne l'ai pas regardé avec beaucoup de soin, je n'ai fait que le parcourir une fois.

Q. Seriez-vous disposé à dire ce que vous pensez des divers articles de ce mémoire?—R. Pour le premier article (lisant): "Que les pensions versées sous l'autorité des tableaux A et C devraient être augmentées. Que l'augmentation devrait être proportionnée au coût actuel de la vie de façon à atteindre tel montant nécessaire pour assurer aux pensionnaires une existence suffisamment large. Que l'augmentation devrait s'appliquer proportionnellement aux allocations accordées aux personnes dépendant des pensionnaires. Que la différence entre l'allocation accordée en faveur des soldats souffrant d'une invalidité totale et celle accordée à une veuve ou à une personne dépendant d'un soldat n'ayant pas d'enfant, devrait cesser d'exister." Je n'avais rien à dire au sujet de la première partie mais pour ce qui est de la différence dont il est ici question entre la veuve et le soldat complètement invalide et célibataire de même qu'entre la veuve et la personne dépendant d'un soldat, je suis d'avis qu'il devrait exister une différence entre la pension de l'invalide total et la pension de la veuve pour cette raison que l'invalide complet a perdu l'usage des fonctions du corps et de l'esprit, et qu'à ce titre il se trouve dans une position autrement mauvaise qu'une veuve dotée d'un corps sain et d'un esprit sain et qui au besoin est en mesure de voir à ses propres besoins et par là d'augmenter le chiffre de ses revenus par le travail ou par tout autre moyen. Ce que je pense, c'est que dès l'instant où vous augmenterez la pension de la veuve et que vous la mettrez au niveau de celle de l'invalide complet, ce dernier dira "Mon état est pire que celui de la veuve, et pour cette raison je mérite une autre augmentation de pension."

Q. Qu'avez-vous à dire de l'idée de hausser ou de baisser le chiffre de la pension suivant le chiffre du coût de la vie; que pensez-vous du caractère pratique de cette idée en vous plaçant au point de vue administratif?—R. Cette mesure serait d'application facile au point de vue administratif pourvu que le changement se fît tous les deux, trois ou cinq ans, mais il deviendrait parfaitement impossible de s'y mettre tous les ans. Le pays s'en trouverait grevé considérablement et je ne crois pas même que les pensionnaires s'en trouvassent très bien. Autre chose, si le coût de la vie baisse, le chiffre des pensions, pour s'en tenir à l'idée suggérée, devra baisser de même.

Le PRÉSIDENT: M. MacNeill l'a prétendu.

Le TÉMOIN: S'il arrivait que les pensions tombassent, nous assisterions, je crois, à un beau charivari.

M. NESBITT: Vous l'avez dit, bien que votre expression ne soit pas encore assez forte.

Le TÉMOIN: Et puis cela dépendrait de l'origine des statistiques que vous consulteriez sur le coût de la vie. J'ai entendu affirmer que le ministère du Travail a

[M. Kenneth Archibald.]

fait préparer des statistiques du coût de la vie. D'un autre côté j'ai entendu déclarer que les conclusions où l'on y arrive ne reposent pas sur des chiffres exacts et que l'unique moyen en vue d'arriver à des données absolument sûres est d'avoir recours au budget familial, disons pour mille familles disséminées aux quatre coins du pays, chiffres rassemblés sous surveillance, ce qui, à mon sens, serait assez difficile d'exécution.

Par le président:

Q. Il s'agit donc ici d'une donnée théorique plutôt que pratique?—R. Je crois que l'on pourrait lui donner ce nom.

Par M. Cronyn:

Q. On a dans l'Alberta suggéré que l'obstacle né de l'échelle variable pourrait être surmonté par la continuation de l'allocation du fonds patriotique et du fait que l'on donnerait aux comités de ce fonds pour chaque district ou zone liberté de faire face à l'échelle du coût de la vie soit dans des cas individuels soit dans des cas d'ensemble?—R. Je ne vois pas pourquoi les municipalités ou les provinces ne se chargeraient pas de ce soin plutôt que le fonds patriotique. Le fonds patriotique me semble avoir été une création plus ou moins de guerre et de guerre uniquement, destinée à venir en aide aux familles des soldats qui ont fait la traversée et qui ont vécu peut-être un peu plus largement que ne le leur permet l'allocation de séparation, et ainsi de suite; mais je suis d'avis que les pensions devraient prendre la place, autant que possible, de toute paye ou allocation, fonds patriotique ou toute autre chose de ce genre, que l'on ait jamais accordé aux familles des soldats ou aux soldats eux-mêmes, et ces pensions on devrait les mettre sur une échelle aussi généreuse que possible. De fait elles devraient suffire à assurer à tout homme et à toute femme une existence digne.

Par M. Redmond:

Q. Savez-vous si en Angleterre on a des organisations aux fins d'augmenter les pensions de quelque façon?—R. Je sais pertinemment qu'on en a fort besoin.
Q. Savez-vous si on possède ces organisations?—R. On les possède, oui.

Par M. Cronyn:

Q. L'idée favorisant le recours au Fonds patriotique a pour elle ceci que, advenant l'abaissement du coût de la vie, il deviendrait plus facile de la part du fonds Patriotique de cesser d'exister tout simplement ou encore de faire cesser ses payements que pour le Gouvernement d'avoir recours à un diminution du tarif des pensions une fois ce dernier arrêté?—R. Je partage cet avis, je ne crois pas que l'on doive trop élever le tarif des pensions en se basant sur le coût de la vie; je pense de plus que la pension, s'il importe de l'augmenter, doit l'être en ayant recours à quelque autre organisation que le fonds patriotique. Il devrait être augmenté par les soins de la province ou de la municipalité tout comme dans le cas d'une grève, par exemple, alors que les ouvriers quittent l'ouvrage pour obtenir des salaires plus rémunérateurs, puisent au fonds de grève.
M. Nesbitt: Il deviendrait impossible de faire durer le Fonds Patriotique, une fois la guerre terminée.

Par M. Cronyn:

Q. Il deviendrait probablement plus facile, le coût de la vie diminuant, de rayer de l'existence le fonds patriotique ou encore de faire cesser l'allocation provenant de ce fonds?—R. Je ne crois pas que vous puissiez y arriver. Si vous établissez une fois un tarif de pension vous vous trouverez dans l'impossibilité de le faire baisser de niveau à

[M. Kenneth Archibald.]

moins que le coût de la vie ne diminue de son côté de la moitié de ce qu'il est actuellement. Si vous en arrivez un jour à établir un tarif de pension, il vous faudra le laisser en l'état ou l'augmenter. Si de son côté le Gouvernement a à sa disposition le fonds patriotique pour enfler les pensions, les gens pourront dire: " Le chiffre de ma pension est trop bas et c'est pour cela que l'on me fait profiter du fonds patriotique ", et, advenant la cessation de l'allocation à même le fonds, on ne se contentera pas du tout de l'énoncé à l'effet que le coût de la vie ayant diminué l'allocation du fonds a été retirée. On arguera probablement que, à la vérité, le coût de la vie pourrait être plus bas mais que la pension est trop faible de toutes façons; que l'on s'arrangerait avant la baisse du coût de la vie pour vivoter grâce à la pension et à l'allocation du fonds; mais, tout en étant en mesure de mieux se tirer d'affaire maintenant, on prétendra que l'on n'a jamais eu satisfaction entière.

Q. Il reste un autre point auquel vous avez fait allusion et c'est la différence de niveau entre la pension à la veuve et celle en faveur de l'invalide complet. Il me semble que votre raisonnement ne s'appliquerait pas très bien à la veuve chargée de famille, le devoir de cette dernière étant de voir à ses enfants?—R. Si l'on prend la veuve avec enfants et qu'on la confronte à l'invalide complet chargé de famille, mon raisonnement reste debout. Qu'importe le nombre d'enfants, qu'il soit grand ou petit, que la veuve a à nourrir, l'invalide n'en reste pas moins plus affligé qu'elle.

Q. Il a plus à faire?—R. L'homme, de nos jours, qui a femme et trois enfaits a—

M. CRONYN: $1,056 par année?—R. Et la veuve avec trois enfants—

M. CRONYN: $840 par année?—R. Oui.

A ce moment le comité s'est ajourné pour se rendre à la chambre 318.

Le comité s'étant réuni.

Le PRÉSIDENT: Avant l'ajournement nous en étions à demander à M. Archibald ce qu'il avait à dire au sujet du mémoire soumis par M. MacNeill au nom des vétérans de la grande guerre. Les questions de politique à suivre sont affaire du comité, mais si Monsieur Archibald est en mesure de nous procurer des données basées sur des faits qui permettent au comité d'en arriver à une conclusion sur la question des mesures à prendre, nous recevrions ces renseignements avec plaisir de même que tout avis qu'il lui paraîtrait bon de nous donner.

Par M. Cronyn:

Q. J'étais à vous questionner au sujet des pensions d'invalidité?—R. Je serais en mesure de vous fournir des chiffres exacts sur les réclamations qui ont jailli au sujet des pensions d'invalidité totale tout comme sur n'importe quelle classe de pension, mais je ne sais pas actuellement le caractère de ces réclamations ni la proportion dans laquelle elles se présentent, ni rien à ce sujet, toutefois le bureau peut nous éclairer là-dessus.

Par le président:

Q. Prenons la clause n° 2 du mémoire où l'on voit que la pension accordée à des orphelins est insuffisante et devrait être augmentée. La pension n'est-elle pas en ce moment la même pour le cas du décès de la mère, ou existe-t-il une différence dans ce cas?—R. Si le soldat meurt et laisse des enfants dont la mère est déjà décédée, la pension sera de $24 par mois pour le premier enfant. Si le soldat meurt en laissant des enfants dont la mère vit, et que cette dernière vienne subséquemment à mourir, la pension de l'enfant sera absolument la même dans un cas que dans l'autre, soit $24.

[M. Kenneth Archibald]

Par M. Redman:

Q. Sur qui vous appuyez-vous dans votre affirmation?—R. Sur l'article 17.

M. NICKLE: Cet article comporte des déductions à tirer.

M. REDMAN: En nombre.

Par le président:

Q. C'est ce que l'on fait en ce moment?—R. Oui, il serait impossible de lui donner un autre sens en se basant sur l'intention qui l'a créé.

Q. Quelle est la situation des allocations en faveur des orphelins en face de celle que l'on fait aux mêmes en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis?—R. Je pense que les allocations que comporte notre tableau en faveur des orphelins sont plus élevées qu'en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. En France on a eu l'idée—bien que je ne sache pas si telle est la loi au moment où je parle—de donner à l'aîné des orphelins d'une famille qualité de soutien de famille ou de mère et de lui accorder à ce titre la pension des mères, le deuxième enfant devenant alors le premier enfant de la famille et ainsi de suite. Si bien qu'avec nos chiffres en faveur de la veuve et de trois orphelins, la veuve obtient $40, son aîné $12, le deuxième enfant $10 et le troisième $8, ce qui fait $70 par mois. Si nous adoptions ce que l'on a proposé pour la France, il arriverait que lorsqu'il existe quatre orphelins, nous donnerions à l'aîné $40, soit la pension de veuve, au deuxième enfant $12, c'est-à-dire la pension du premier enfant, au troisième $10, au quatrième $8, de sorte qu'une famille de quatre orphelins se trouverait à recevoir autant qu'une famille comprenant une veuve et trois enfants.

Q. Quelle a été l'augmentation accordée à la pension des orphelins; ces derniers ont-ils été favorisés dans les changements intervenus depuis notre dernière assemblée? —R. Oui, le 2 janvier il a été passé un arrêté ministériel qui augmentait l'allocation et portait celle du premier de $16 à $24, celle du deuxième de $16 à 20; quant aux allocations des troisième et quatrième, les allocations demeuraient en état.

Par M. Cronyn:

Q. Aux Etats-Unis on accorde, suivant l'échelle des allocations, plus que nous aux orphelins?—R. C'est vrai, mais si vous parcourez le rapport vous verrez que l'on y diminue graduellement l'allocation et que quand il existe trois ou quatre orphelins, ces derniers ne reçoivent pas autant que les nôtres. On y accorde $240 au premier, $120 au deuxième, $120 au troisième et enfin $60 à chaque enfant subséquent. Une famille de quatre orphelins aux Etats-Unis retire $45 par mois. Une famille de quatre orphelins au Canada avec l'échelle actuelle recevrait $72 par mois; il se trouve donc que pour quatre orphelins les allocations canadiennes sont plus élevées de beaucoup que celles des Etats-Unis. Même pour un enfant unique l'allocation canadienne serait, avec l'échelle actuelle, de $24 en face de l'américaine qui est de $20.

Par M. Andrews:

Q. Cette question des orphelins que l'on a mise devant les yeux des Vétérans de la grande guerre a-t-elle de l'importance à vos yeux?—R. Nous avons reçu quantité de réclamations dans le cas de familles de un, deux ou trois orphelins. On a prétendu que $16 ne suffisait pas pour l'entretien d'un enfant; on a même été jusqu'à dire que $24 ne suffisait pas pour l'entretien d'un orphelin, pour la raison que la personne qui en prend charge se trouve dans l'obligation de négliger autre chose pour voir à l'orphelin. Cette somme de $24 peut à la rigueur suffire au vivre et à l'habillement de l'enfant mais n'indemnisera pas le tuteur pour les soins qu'il lui accordera. L'Ouest nous a fourni un cas d'une famille de trois orphelins. Je crois que c'est une sœur du soldat qui a pris la garde de ces enfants et qui a abandonné une position de sténographe afin de pouvoir

[M. Kenneth Archibald.]

s'acquitter de sa nouvelle charge. Elle s'est plainte et a affirmé ne pouvoir arriver à joindre les deux bouts avec $48, vu qu'elle se trouvait dans l'obligation de se supporter elle aussi à même cette somme, en même temps qu'elle devait voir aux enfants, et je me demande si elle est en mesure de faire face à la situation avec l'allocation supplémentaire de $12 qu'elle a obtenue.

Par le président:

Q. Quand l'allocation en faveur du premier enfant a été portée de $16 à $24, ce qui fait une augmentation de 50 pour 100, j'imagine que les commissaires des Pensions ont cru dans le temps que cette mesure aurait pour effet de résoudre le problème?—R. Oui, les commissaires pensaient dans le temps que la situation s'en trouverait éclaircie et je crois que réellement elle l'est si l'on excepte quelques cas.

Par M. Andrews:

Q. N'est-il pas établi que dans le cas d'un ou deux orphelins, notre système de pension accorde peu, mais que dans le cas de cinq ou six enfants, il est large?—R. Oui, c'est absolument le cas; pour un seul enfant, $24; pour deux $44, pour trois, $70, pour quatre, $86, pour cinq, $102 et enfin pour six enfants, $118. Quand on dépasse $100 pour une famille de six ou sept enfants il semble que l'on soit arrivé à un chiffre, surtout si l'on constate qu'une veuve avec cinq enfants ne peut obtenir autant que six orphelins.

Par M. Nickle:

Q. Il y a, voyez-vous, cette différence essentielle que lorsqu'une veuve reste avec cinq enfants, tous se trouvent réunis dans une seule et même maison, alors que dans le cas d'un certain nombre d'orphelins, ces malheureux sont généralement dispersés?—R. Je me demande pourquoi ils le seraient. Je m'imagine que ce qui les fait se séparer est l'impossibilité de les tenir en famille.

Q. Ils sont adoptés par d'autres familles?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Il ne faut pas oublier que la veuve qui reste avec cinq enfants a à voir à l'entretien de ces derniers alors que les enfants d'un invalide auraient à se chercher quelqu'un pour les protéger?—R. C'est le raisonnement que l'on se fait en France. On prétend que l'on devrait donner au premier non seulement ce qu'il faut pour la subsistance mais aussi pour le logement qui abritera la famille avec, parfois en plus, des soins étrangers à indemniser.

Par M. Redman:

Q. L'aîné des orphelins aurait alors à prendre soin des autres?—R. L'aîné est considéré comme le chef de la famille.

Q. On verrait à ce qu'il remplisse réellement ce rôle?—R. Oui.

Par le président:

Q. Tout dépendrait de l'âge de l'enfant et des circonstances pour des cas de cette nature?—R. Oui, les enfants ont toujours besoin d'un gardien, quel qu'il soit, que ce gardien soit un parent nourricier ou un parent adoptif ou encore un tuteur choisi par la cour. On ne peut mettre d'argent dans la main d'un enfant.

[M. Kenneth Archibald.]

Par M. Clark:

Q. Préfère-t-on l'échelle graduée américaine à la nôtre?—R. Non, je ne le crois pas; cependant je ne désire pas donner mon opinion là-dessus. Je n'ai fait que produire l'idée française et la mettre en face de ce que nous faisons ici. Je préférerais ne pas émettre d'avis sur une question comme celle-ci.

Par M. Sutherland:

Q. La pension française est bien plus maigre que la nôtre et il se pourrait que l'on trouvât à cet état de choses plus de raisons là-bas qu'ici. Ce que je dis là expliquerait-il les choses?—R. Je ne crois pas que cette considération change le principe. Les pensions dans ce pays de France sont très maigres, on n'y accorde que cent francs par année.

Q. Alors l'enfant se trouve sans secours aucun. La pension n'y pourvoit pas?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: La situation, comme vous l'avez dit, monsieur Sutherland, est tout à fait différente si l'on consulte leur échelle.

Par le président:

Q. Ensuite?—R. (Il lit): "Que le bureau des commissaires des Pensions devrait être autorisé, sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, de reviser la base du tarif des pensions de temps à autre pour se mettre au niveau de l'augmentation ou de la diminution du coût de la vie, niveau obtenu à la suite d'enquêtes sûres et complètes."

M. CLARK: M. McNeil devait nous fournir des chiffres tirés des statistiques du ministère du Travail.

Le PRÉSIDENT: Nous devions recevoir des données mais nous n'avons encore rien vu venir.

Par le président:

Q. Qu'est-ce qui vient ensuite?—R. (Il lit): "Que le bureau des Pensions devrait constituer un corps absolument indépendant, libre de toute ingérence politique et devant répondre de ses actes directement au gouvernement par l'intermédiaire du ministre des Finances, tel que pourvu aux articles 30 et 31 des Règlements des Pensions."

Le PRÉSIDENT: C'est là une question de principe; nous recommandons ceci avant toute autre chose.

Par le président:

Q. Ensuite?—R. (Il lit): "Que tout pensionnaire de fait ou présumé, dès son premier examen et aux examens subséquents, devrait se présenter devant un bureau de trois médecins examinateurs, et que l'on devrait attacher à chaque bureau de district un conseil permanent composé de pas moins de trois médecins examinateurs dûment qualifiés et dont le plus grand nombre possible aurait fait la traversée au même titre. Ces dispositions ne devraient en rien nuire aux dispositions actuelles comportant le recours à une expertise quand besoin est ou encore quand le pensionnaire en fait la demande."

Par le président:

Q. Quelle est la méthode administrative actuelle, et, du point de vue administratif, quelles seraient les chances de succès du changement proposé?—R. A l'heure actuelle nous avons dans nos grands bureaux de district, c'est-à-dire à Winnipeg, Vancouver, Montréal et Toronto, trois médecins ou plus qui font un nouvel examen des cas.

[M. Kenneth Archibald.]

Par M. Redman:

Q. Ces gens sont-ils constitués en bureau?—R. J'y arrive. Dans les petites villes, huit ou neuf villes je crois, nous ne disposons que de deux médecins. Dans quelques villes encore moins importantes, nous ne disposons que d'un seul médecin.

Par le président:

Q. Pour quel pourcentage de population disposez-vous de deux médecins? En avez-vous trois dans les grands centres?—R. Actuellement nous ne disposons pas de deux médecins dans toutes les grandes villes mais cela va se faire d'ici un mois. Nous aurons deux médecins à tous les bureaux à part trois; soit dans quatorze bureaux sur dix-sept. Nous ne prévoyons pas que nous devions jamais en venir au chiffre de trois, avec le système actuel, dans plus de six centres d'agglomération. Le rappel au bureau d'examen se fait comme suit: le pensionnaire est averti à l'avance de la date où il aura à se présenter. On lui dit le jour et l'heure où il devra se soumettre à un nouvel examen. On le fait entrer dans une chambre où il se déshabille et se livre au médecin. Si ce dernier découvre quoi que ce soit qui vaille la peine chez ce sujet et à propos de quoi il ne consente pas à porter pleine responsabilité, il soumettra le cas à un expert en névralgie, dans les maladies des poumons ou en orthopédie. D'un autre côté si le cas est tout simple, comme la perte d'un pied ou d'une main ou toute autre amputation, le médecin recommandera le malade à la pension. Cette recommandation passera par Ottawa et la recommandation du médecin du district y sera acceptée.

Q. Parlez-vous ici de l'allocation de la pension ou du nouvel examen?—R. Je parlais du nouvel examen. Quant à une nouvelle pension——

Q. Avant d'aller plus loin, examinons le cas d'un nouvel examen où, comme vous le dites, le cas est assez simple. Votre conclusion ici vaudrait-elle au cas où la pension de cet homme serait diminuée? L'une des réclamations entendues est à l'effet que là où le soldat peut avoir obtenu une pension sur la recommandation d'un bureau médical composé de deux ou trois hommes, on le fait comparaître devant un seul médecin consultant et que là et alors et sur la recommandation de ce seul médecin sa pension peut être diminuée considérablement à la suite du nouvel examen?—R. C'est ce qui s'est fait jusqu'à l'heure actuelle, mais nous avons depuis peu décentralisé notre service médical.

Les médecins qui se trouvaient au bureau chef et de la décision de qui dépendaient les pensions, ont été presque tous dirigés sur nos divers bureaux de district pour leur permettre de se mettre en contact avec les hommes et juger leurs cas avec connaissance de cause. Le tarif de la pension est établi en présence du soldat à qui on dit à quelle pension il va avoir droit. Si le sujet se déclare satisfait ce cas ne revient naturellement plus à la surface. Si d'un autre côté l'homme se déclare lésé, le médecin examinateur du district reçoit instruction de faire de son mieux pour faire comprendre au pensionnaire la raison qui a fait porter son invalidité à un certain pourcentage. On compte que le soldat apercevra la justice du procédé dans la plupart des cas; mais quand il arrive que le sujet persiste à prétendre qu'on lui a octroyé une pension trop faible, il aura toute liberté de faire venir son propre médecin au bureau de district où les deux hommes de l'art, celui du Bureau et l'autre, s'entendront sur la qualité de la pension à accorder. S'ils ne peuvent s'entendre, le cas devra être soumis à quelque bureau d'expertise que nous comptons bien pouvoir organiser.

Q. Croyez-vous que l'organisation que vous avez en ce moment aurait pour effet de faire taire toute raison de réclamations comme celles que comporte la proposition des vétérans de la grande guerre?—R. Voici notre sentiment, savoir que les pensions seront accordées à un tarif uniforme par un homme et par trois; il se peut tout de même que ceci ne soit pas du gré des vétérans et s'ils croient que l'avis de trois hommes serait de nature à leur inspirer plus de confiance et à rendre meilleure justice au pensionnaire que l'avis d'un seul homme, alors la réclamation de ces gens n'aura pas été entendue.

[M. Kenneth Archibald.]

Mais nous voulons compter que le système que nous avons actuellement en mains saura faire taire au moins 75 pour 100 de ces réclamations et ce du fait que les médecins examinateurs auront soin de faire comprendre au soldat lors de son nouvel examen la vraie raison qui fait qu'on lui accorde 20 pour 100 d'invalidité au lieu de 35 pour 100.

Par M. Sutherland:

Q. Il y a à peu près deux mois j'ai eu à deux reprises connaissance de soldats amenés pour subir un nouvel examen et à qui le médecin examinateur a déclaré qu'il ne s'était produit aucun changement dans leur état. Ces gens sont retournés chez eux avec l'idée que leur pension ne serait pas diminuée, mais ils apprirent bientôt que le chiffre de l'allocation avait été baissé?—R. Le nouveau système d'allocation des pensions par la voie du médecin examinateur qui a eu le soldat devant lui ne fonctionne que depuis le 17 février. On en parlait depuis trois ou quatre mois avant cette date mais les commissaires ne pouvaient s'entendre sur les mérites de cette initiative, et ce n'est qu'en janvier que les commissaires en sont arrivés à une entente (il s'agissait en l'occurrence plus ou moins d'un compromis) et on procéda à la décentralisation. A l'avenir si l'on dit à un soldat lors de son nouvel examen qu'il va recevoir telle et telle pension, il recevra cette pension à moins, toutefois, qu'il ne se glisse quelque erreur évidente dans l'affaire, comme par exemple une erreur dans les écritures, qui ferait que, disons, on accorderait une pension de 80 pour 100 pour la perte d'un œil ou quelque chose comme cela. Cependant le médecin qui aura l'homme sous la main établira le chiffre de son invalidité et lui dira le chiffre de la pension qu'il recevra; il remplira une formule qu'il expédiera à Ottawa, et cette formule, sans subir aucune atteinte, sera mise aux mains du commis aux pensions qui fera le nécessaire pour l'autorisation du versement et la fera parvenir à la division des débours qui émettra sans tarder un chèque. De là le dossier s'en ira aux mains des médecins consultants que nous avons encore à notre disposition à Ottawa, et ces messieurs viseront l'allocation en cas d'erreur manifeste, tout en se plaçant dans leur travail au point de vue médical; puis, s'ils rencontrent un cas où l'estimation a été placée de 10 pour 100 trop bas ou de dix pour 100 trop haut, ils en informeront par écrit le médecin examinateur du district et lui demanderont les raisons qu'il a eues pour accorder 10 pour 100 de plus que ne le juge opportun le bureau chef. On n'arrêtera pas la pension, pas plus qu'on ne la diminuera de dix pour 100, à moins que la nature de la réponse du médecin examinateur de district ne montre que l'on se trouve en face d'une erreur. Si le médecin examinateur qui a eu le soldat sous la main confirme les dires du médecin consultant d'ici qui a eu sous les yeux un état de la condition du soldat, dans ce cas la pension peut être diminuée, mais dans le cas contraire la décision à laquelle en sera venu le médecin examinateur du district aura l'avantage.

Par M. Nickle:

Q. Ceci concorde avec la recommandation que comportait le rapport de l'an dernier?—R. Oui, jusqu'à un certain point.

Q. Mais il s'y trouve cette différence que le rapport recommandait à ceux qui détiennent l'autorité de bien faire comprendre aux bureaux médicaux d'examen devant lesquels les soldats devaient se présenter pour y subir un examen sur le degré de leur invalidité, que les rapports entre les uns et les autres devaient être ceux de médecin à patient; que toute facilité devait être assurée à un soldat d'expliquer son cas en détail comme il le comprenait. Vous vous opposez diamétralement à cette mesure en principe?—R. Absolument non. L'une des raisons qui ont amené la décision de décentraliser le bureau des commissaires de Pensions a été qu'il était à peu près impossible de faire une description des états de faiblesse. Un médecin pouvait décrire un cas particulier comme "très faible, ne pouvant pas marcher plus d'un mille sans perdre haleine";

[M. Kenneth Archibald.]

un autre pouvait dire du même cas: "il semble faible, marche avec difficulté"; un troisième pouvait représenter le cas sous un angle tout à fait différent des deux autres; le tout pouvait constituer une différence d'appréciation pouvant aller de 10 à 50 pour 100, et ce du fait seul que la description du cas était mal faite d'abord puis n'était pas trop bien comprise en fin de compte. C'est pourquoi nous pensons que le médecin qui a eu le soldat sous les yeux est celui qui a le droit de dire de quoi il retourne. L'an dernier on a beaucoup dit à propos d'excès de sympathie, du danger de mettre dans cette affaire trop de sympathie; mais nous n'avons rien entendu à ce sujet depuis que notre nouveau système fonctionne; nous ne croyons pas que, de la part des médecins, la sympathie ait à jouer aucun rôle dans le pourcentage d'invalidité.

Le président:

Certaines réclamations qui se sont fait jour ne semblent pas laisser croire que l'on a fait appel à trop de sympathie.

Par M. Sutherland:

Q. Le colonel Bolton, je crois, a appuyé fortement l'an dernier sur la prétention que le bureau se trouvait mieux placé pour juger avec connaissance de cause du degré d'invalidité d'un soldat que l'homme de l'art qui avait le cas sous les yeux, ce dernier étant susceptible de se laisser aller à la sympathie?—R. L'an dernier cette façon de penser était commune à bien des gens qui n'avaient rien à faire dans la question des pensions, mais ce n'était pas le cas pour l'Association des vétérans de la grande guerre. Aujourd'hui nous en sommes venus à partager la façon de penser de l'Association des vétérans de la grande guerre; à notre sens ces gens ont absolument raison et le bureau ne renferme pas grand monde en ce moment pour croire que le bureau chef est mieux qualifié pour juger des pensions à accorder que le médecin examinateur qui a eu le soldat sous les yeux.

Par M. Hugh Clark:

Q. En quel sens se sont modifiées les conditions qui vous ont fait changer d'idée?—R. Les conditions sont restées les mêmes mais nous avons sous la main aujourd'hui des gens mieux renseignés et nous en avons en plus grand nombre.

Q. Avez-vous eu connaissance de la déclaration de M. McNeill à l'effet que les salaires ne sont pas assez alléchants pour vous permettre de mettre la main sur les meilleurs experts médicaux?—R. Nous avons tout récemment augmenté le traitement de nos médecins et ces gens nous paraissent absolument contents de leur augmentation de salaire. Pour se faire une opinion du degré d'invalidité d'un homme il n'est pas besoin d'être expert dans toute la force du mot. Ce travail constitue une partie intégrante de la médecine—estimation de l'invalidité—et il se peut fort bien que l'on soit expert en ceci et ne pas être médecin émérite.

Par M. Nickle:

Q. Quel est le tableau ou la forme qui règle la détermination d'invalidité?—R. Nous avons chez nous un tableau d'invalidité préparé par nos médecins. On l'a fait en se basant sur des statistiques variées. Nous nous efforçons de le tenir à jour. Nous avons préparé des tableaux sur les poumons comme sur le cœur, et bon nombre de ces tableaux sont nés des expériences faites sur de nos gens de retour au pays. D'un autre côté, il existe nombre de maladies que l'on ne peut enregistrer aux tableaux d'invalidité. Certains cas ne peuvent se juger avec certitude. On ne peut que les désigner comme constituant telle ou telle invalidité se classant de dix à quatre-vingt pour cent suivant l'importance du mal. Il est fort difficile de juger ces cas et là et alors le médecin qui fait subir un examen au soldat est le seul à pouvoir dire s'il s'agit d'un

[M. Kenneth Archibald.]

sujet de 30, 50 ou 70 pour 100 d'invalidité, à moins toutefois que le cas ne comporte une description fort détaillée.

Q. J'ai entendu faire des critiques de vos tableaux justement là-dessus, et ce par des gens qui en ont fait une étude théorique; on prétend que le pour-cent d'invalidité alloué dans des cas d'invalidité partielle était calculé sur des tableaux d'invalidité utilisés en grande partie sur la base du salaire ouvrier. On disait deux choses, à savoir: d'abord que ces tableaux sont trop bas et deuxièmement qu'on n'y faisait pas entrer et qu'on n'y trouvait pas de proportion avec les conditions de vie du pays où l'on avait jeté dans notre vie industrielle et civile tant de gens souffrant d'invalidités diverses, et l'on en concluait que les moins favorisés n'obtenaient pas justice dans ces tableaux?—R. Voilà, tout ceci sonne juste, mais je suis d'avis que l'on devrait s'adresser à quelque expert en économie, en politique ou en toute autre chose pour se renseigner sur tout cela.

Q. Pouvez-vous nous désigner quelqu'un de cet acabit?—R. Oui, quelqu'un—son nom ne me revient pas en ce moment—qui est statisticien au bureau des salaires ouvriers pour Ontario.

Q. A votre sens, il peut exister quelque chose de vrai dans ce reproche?—R. Oui, ce reproche me semble raisonnable, mais je suis d'avis qu'il vous faudrait réunir tout un monceau de statistiques avant d'être en droit de dire: la cause est entendue.

Par le président:

Q. Tout cela est fort intéressant. On se plaint en certains quartiers que le pour-cent est trop bas. C'est là la plainte la plus sérieuse que j'ai entendue.

Par M. Hugh Clark:

Q. On m'a dit qu'une invalidité tuberculeuse de 50 pour 100 devrait être portée à 100 pour 100, qu'il ne peut y avoir en matière de tuberculose rien qui puisse se désigner par 60 ou 70 pour 100 d'invalidité?—R. N'étant pas homme de l'art je ne puis que vous dire en deux mots ce que j'en sais. La pension est portée dans des cas de tuberculose à 100 pour 100 quand la maladie est aiguë. En cas de tuberculose aiguë, on accorde 100 pour 100. Pour un cas latent ou enrayé on peut accordé bien moins suivant les besoins de repos du patient. Je sais un cas où la tuberculose a été enrayée pendant dix ans. L'homme se porte assez bien et travaille joliment dur mais jamais il ne sera en état de faire le travail dur de manœuvre.

Par le président:

Q. Quel pour-cent cet homme obtiendrait-il d'après votre tableau?—R. Il se pourrait qu'il obtînt entre 25 et 50 pour 100. Un cas de tuberculose latente serait placé entre 50 et 100 pour 100 alors qu'un cas de tuberculose aiguë obtiendrait 100 pour 100.

Par M. Cronyn:

Q. On trouve à la page 103 de votre témoignage de l'an dernier que vous avez soumis un tableau d'estimation des degrés d'invalidité en tuberculose pulmonaire et que vous avez fait de la classe numéro 6 une description comme suit: "Signes de lésion guérie sans rechute après une période de temps de deux ans dans des conditions de vie ordinaire, 25 pour cent"?—R. Au plus bas. Et ce parce que ce sujet ne peut s'occuper que de façon restreinte. Il peut se porter fort bien deux ans, cependant il doit se restreindre dans ses occupations. Il ne peut se mettre à certains travaux sans s'exposer à contracter la tuberculose.

[M. Kenneth Archibald.]

Par M. Nickle:

Q. L'examen préliminaire dont dépend tout d'abord la pension est conduit par les médecins du service de santé de l'armée canadienne?—R. A cet examen à la suite duquel on réforme le soldat, quand il s'agit de tuberculose, on fait du sujet un examen aussi consciencieux que possible. Les papiers médicaux, les documents du bureau de réforme et tous autres renseignements qui peuvent se trouver au dossier du soldat sont ensuite directement expédiés au bureau de district. Notre fonctionnaire de district, le médecin examinateur, lit alors toutes ces choses et en vient à une conclusion sur le chiffre de la pension que le sujet doit obtenir, et ce, sans voir le sujet lui-même. C'est alors que le commis du bureau de district écrit au soldat en lui disant: "Votre cas a été porté à 25 pour 100. Vous allez obtenir telle pension de ce chef. Si vous êtes en possession de femme, vous aurez droit à tant." Si le sujet n'est pas satisfait du chiffre, on lui procure les moyens de se transporter au bureau de district pour y être examiné. Si le sujet ne donne pas signe de vie ou se dit satisfait, le chiffre de sa pension est expédié à Ottawa et l'argent part de là pour arriver au bénéficiaire. Si au contraire le sujet se dit lésé, il se rend au bureau et subit un second examen et alors, advenant le cas où le médecin reste sur ses positions, l'affaire est mise sous les yeux du sujet dans toute sa lumière. On compte par là tuer dans l'œuf toute réclamation possible.

Q. C'est aussi une nouvelle coutume?—R. Elle n'a été adoptée que depuis le 7 février.

Q. Vous vous êtes pratiquement séparés du service de santé et vous vous êtes décentralisés?—R. Nous ne nous en sommes pas entièrement séparés.

Q. Je dis pratiquement?—R. Oui, mais nous nous servons de leurs médecins autant que nous le pouvons. Il faut que nous nous servions de leurs médecins; nous ne pourrons jamais nous dispenser de nous en servir.

Q. Mais leurs suggestions ne vous influencent pas?—R. Pas du tout, ils ne font pas de suggestions.

Par le président:

Q. Est-ce que le bureau des pensions est tenu d'accepter des hommes du service de santé canadien ou son personnel?—R. Non, nous ne sommes pas tenus d'accepter des hommes appartenant au service de santé, mais nous avons pris la ligne de conduite d'employer autant de soldats de retour que possible, et nous les avons employés à des travaux médicaux aussi bien qu'à des travaux d'écritures. A peu près tous nos conseils médicaux dans nos bureaux de district—je pense qu'il y a seulement une exception—sont des hommes qui ont fait du service outre-mer.

Par M. Redman:

Q. Est-ce que vous payez toujours les frais de transport jusqu'à l'endroit où a lieu l'examen? Je connais un cas à Lethbridge, par exemple, où un homme devait comparaître tous les six mois. Il recevait deux piastres et demie par mois, et cela lui coûtait vingt piastres pour payer les frais de transport jusqu'à l'endroit où avait lieu l'examen, de sorte qu'il lui fallait mettre du sien.—R. Nous payons toujours les frais de transport pour l'aller et le retour. Nous payons aussi $1.10 chaque jour pour l'homme et 75 cents par repas et $1.50 pour le lit.

Q. Dans le cas d'un appel?—R. Peu importe, nous payons soixante-quinze sous pour chaque repas et une piastre et demie pour une chambre.

Q. Que son appel soit confirmé ou non?—R. Cela n'y fait absolument rien.

Par le président:

Q. De sorte qu'on lui alloue $3.75 pour ses dépenses d'hôtel, et $1.10 par jour de salaire, et ses dépenses de voyage?—R. Oui.

[M. Kenneth Archibald.]

Par M. Clark:

Q. Cela termine l'examen, n'est-ce pas? C'est le dernier examen; cet homme n'est plus jamais examiné pour des fins de pension?—R. Non, il ne l'est plus. Lorsqu'on a fait l'examen d'un homme dans le district, sa pension a été évaluée, et cet homme n'est plus jamais examiné à moins qu'il se plaigne, ou à moins que son état empire ou s'améliore. Sans doute nous faisons l'examen une fois tous les six mois des hommes qui souffrent d'incapacités temporaires. Si, toutefois, ils souffrent d'une incapacité en apparence permanente, nous leur accordons une pension permanente.

Par le président:

Q. S'il n'était pas satisfait, il serait examiné par un, deux ou trois médecins, suivant la disposition prise dans vos divers centres?—R. Oui.

Q. Supposons qu'il est mécontent de la décision du bureau médical qui a fait l'examen personnel, est-ce qu'il a encore le droit d'appel?—R. On lui accorde le droit d'en appeler auprès des commissaires à Ottawa, et nous espérons pouvoir organiser peut-être, deux, trois ou même quatre commissions de spécialistes qui se réuniraient probablement une fois ou deux par semaine afin de faire l'examen de ces cas spéciaux que nous ne pouvons satisfaire par les autres moyens à notre disposition. Après tout, l'appel aux commissaires eux-mêmes n'offre pas une bien grande valeur, car les commissaires doivent accepter l'opinion de leurs médecins.

Q. Est-ce que ces commissions de spécialistes dont vous parlez siègent en appel seulement et ne font qu'en appeler, ou si elles aviseraient sur toutes les questions exigeant des connaissances techniques?—R. Nous n'avons pas encore tout à fait décidé la composition de ces commissions, mais on projette d'avoir un spécialiste de tous les genres, tels que des spécialistes pour le cœur, les poumons, l'orthopédie, et ainsi de suite, aussi des spécialistes pour les maladies des yeux, du nez, feraient partie de ces commissions. Cette commission serait probablement située dans les villes de Toronto, Montréal, Winnipeg et Vancouver.

Q. Le numéro 6 traite de la question soulevée en ce qui concerne un bureau d'appel médical. Voulez-vous avoir la bonté de l'examiner?

M. Nickle: Je suggérerais qu'on donne la permission à M. McNeill de poser des questions, s'il le désire.

Par M. Andrews:

Q. Je crois que dans la pratique habituelle vous avez constaté la nécessité d'un tribunal d'appel?—R. Je ne peux pas dire que nous avons constaté la nécessité d'un tribunal d'appel. Nous avons constaté la nécessité de nous servir de spécialistes tout le temps, et il vaudrait mieux que ces spécialistes fissent partie d'un bureau. Nous ne faisons qu'employer ces spécialistes et leur demander leurs avis, et nous avons absolument parlant accepté les opinions de ces spécialistes.

Par le président:

Q. Y a-t-il quelques difficultés administratives qui s'opposent à l'exécution du principe, en supposant que ce fût une chose désirable comme question de principe public?—R. Non, je ne connais aucune difficulté au point de vue administratif, sauf la difficulté d'obtenir des hommes qui sont au courant des règlements des pensions et de la base d'après laquelle on estime les pensions. Il n'y a pas beaucoup de médecins actuellement au Canada qui sont en mesure de faire cela. Nous allons avoir passablement de difficultés à avoir plus de trois ou quatre commissions composées de ces médecins compétents.

[M. Kenneth Archibald.]

Par M. Clark:

Q. Lorsque tous les soldats du service de santé seront revenus cette difficulté disparaîtra?—R. Immédiatement, elle disparaîtra entièrement.

Q. Votre proposition serait à l'effet de rendre finale la décision de cette commission particulière de médecins experts?—R. Oui, je pense qu'il ne servirait de rien de faire la nomination d'une commission de cette nature à moins que cette commission ne rendît une décision finale.

Par M. Cronyn:

Q. Le bureau des pensions est à prendre des mesures, n'est-ce pas, aux moyens d'instructions envoyées aux médecins et aux étudiants dans tout le pays afin d'obtenir des hommes compétents?—R. Oui, nous nous efforçons d'avoir les médecins qui font des conférences aux étudiants et ceux qui soutiennent des thèses devant les sociétés de médecins et les sociétés de même genre afin de donner des instructions sur l'évaluation de l'incapacité.

Par le président:

Q. Vous faites tout ce qui est en votre pouvoir pour former une classe de médecins qui seront aptes à remplir ces fonctions?—R. Oui.

Par M. Sutherland:

Q. Est-ce que vous n'accorderiez pas une plus grande confiance aux soldats s'ils avaient un représentant faisant partie du bureau des examinateurs?—R. Le premier bureau des examinateurs ne fait pas du tout l'évaluation des pensions; ce bureau est nommé afin de constater si un homme est apte à être renvoyé ou non et afin de décrire son état. On avait coutume de faire l'évaluation des pensions lorsque les pensions étaient du ressort du ministère de la Milice, mais depuis que les pensions ne font plus partie de ce ministère, tel n'est plus le cas; l'unique fonction de cette commission c'est de déterminer l'état d'un homme et de le recommander pour sa libération, c'est la fonction du médecin faisant partie du bureau de pension d'accorder à l'homme sa pension.

Q. Sans le voir?—R. Sans le voir, ou après l'avoir vu suivant le désir de l'homme.

Par le président:

Q. Il ne le voit pas si l'homme n'a aucune objection à faire valoir; si l'homme a une objection il le voit?—R. La première idée était de ramener tous ces hommes et de les faire examiner, mais on a pensé que les hommes auraient des plaintes à faire entendre et diraient "nous ne voulons pas revenir trop vite, avoir un trop grand nombre de commissions de médecins"; alors nous avons adopté le plan d'accorder une pension à l'homme et il pourrait se faire examiner s'il n'était pas satisfait.

Q. Est-ce que vous souffrez de quelque difficulté administrative pour trouver des médecins? On a laissé entendre ici que le traitement n'était pas suffisant.—R. Nous avons eu assez de difficultés à trouver des médecins aptes, mais cela n'était dû qu'en partie au traitement; c'était surtout en raison du fait qu'il n'y avait pas assez de médecins pour faire les examens. Je pense qu'il serait avantageux pour le pays et pour le soldat, que le bureau fût capable d'obtenir les services de médecins renommés; nous pourrions payer jusqu'à $10,000 par année, mais d'un autre côté ce serait très difficile d'engager un médecin qui se fait dans la pratique de sa profession privée un revenu de $10,000 à $15,000 par année à abandonner sa pratique privée et s'occuper de fonctions qu'il considérerait par trop routinières.

[M. Kenneth Archibald.]

Q. Quelle est l'échelle actuelle de vos salaires?—R. Le traitement actuel d'un médecin est de $3,000 à sa nomination, de $3,500 après six mois de service, de $4,000 après un an et demi de service, c'est l'échelle adoptée récemment par les commissaires.

Par M. Redmond:

Q. Est-ce que vous exigez qu'ils consacrent tout leur temps pour obtenir ces traitements?—R. Nous demandons qu'ils consacrent tout leur temps.

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce que cela s'applique aux médecins qui font l'examen des soldats pour leur libération?—R. Cela s'applique à tous les médecins, à l'exception de ceux qui font déjà partie du service et qui retirent un traitement selon leur rang; les lieutenants-colonels reçoivent $4,500 et un colonel reçoit $5,000.

Par le président:

Q. C'est le traitement assigné à leur rang?—R. C'est approximativement le traitement assigné à leur rang.

Par M. Redmond:

Q. Un bureau formé de deux ou trois hommes, examine dans le premier cas l'incapacité d'un homme, suivant ce que le cas exige; après cela si l'homme veut en appeler de la décision du bureau, faut-il qu'il comparaisse encore une fois devant les mêmes médecins?—R. Pour être examiné de nouveau?

Q. Oui, s'il va en appel et veut être examiné de nouveau à qui s'adresse-t-il?—R. Jusqu'à aujourd'hui il est toujours retourné aux mêmes bureaux de district.

Q. D'après le plan que vous suivez à l'heure actuelle, il retourne devant le même bureau?—R. D'après le plan actuel, nous espérons qu'il amènera de temps en temps son propre médecin; c'est là le plan qui fonctionne maintenant; nous formons des plans pour avoir un bureau formé de spécialistes.

Q. Cela n'a aucun rapport avec les plaintes ordinaires?—R. Pas avec les plaintes ordinaires, mais nous nous efforçons d'inciter un sentiment de confiance entre le médecin qui fait d'abord l'examen du soldat et le soldat lui-même. Lorsqu'un civil ordinaire va voir un médecin pour être traité, il reçoit son traitement et peut-être ce traitement ne le guérit-il pas, mais néanmoins le civil ordinaire retourne consulter le même médecin et c'est ce que nous essayons de faire dans ce cas-ci.

Par M. Nesbitt:

Q. Je puis avoir l'esprit un peu obtus, mais vous venez de suggérer à M. Sutherland que le bureau des examinateurs pour la libération n'avait pas dit à l'homme ce qu'il devait lui allouer?—R. Le bureau de libération ne lui dit rien, il n'a rien à faire avec les pensions.

Q. Vous avez dit il y a un instant que quelqu'un dit à l'homme ce qu'il devrait obtenir?—R. Le bureau des médecins du district le dit à l'homme; le fonctionnaire médical du district évalue la pension sans voir l'homme; il donne alors à l'homme une lettre rédigée en ces termes "Vous allez avoir une pension de tant, si vous n'en êtes pas satisfait, nous allons vous envoyer un mandat de voyage afin de venir subir votre examen. Peut-être après examen le médecin lui dira-t-il "les bureaux n'avaient pas une aussi bonne description de votre incapacité que moi, je me rends compte que votre incapacité est de 50 pour cent et vous allez obtenir cela". Si l'homme dit qu'il pense qu'il devrait avoir 75 pour cent, le médecin lui dira qu'il peut seulement lui accorder 50 pour cent.

[M. Kenneth Archibald.]

Par M. Sutherland:

Q. Telle que je comprends la chose, la pension est actuellement déterminée lorsque le médecin a vu le pensionnaire?—R. Elle n'est pas déterminée, elle est évaluée.

Q. Elle est déterminée dans la mesure que s'il ne l'accepte pas il peut en appeler?—R. Non, ce n'est pas du tout une question d'appel, elle est évaluée, et alors l'homme est averti "vous allez avoir une pension de tant et si vous n'êtes pas satisfait, nous allons vous envoyer un mandat de voyage et vous pouvez venir nous voir".

Q. S'il ne comparaît pas devant vous, c'est là le montant de sa pension?—R. S'il dit "Je suis satisfait" ou s'il ne comparaît pas c'est là le montant de sa pension. La raison pour laquelle nous agissons ainsi, comme je l'ai dit auparavant, c'est que nous avons pensé que nous causerions un grand nombre de plaintes si nous insistions afin que les hommes reviennent subir leur examen médical dans chaque cas, et ce serait plus ou moins absurde d'insister afin qu'ils reviennent subir leurs examens s'ils étaient satisfaits dans le premier cas, ou qu'ils le seraient de l'explication à eux donnée.

Q. Mais le point où je veux en venir, c'est que la pension est déterminée sans que le médecin le voit?—R. Oui, pour la première évaluation.

Par M. Ross:

Q. Après qu'un homme a subi son examen, s'il n'en est pas satisfait et demande une incapacité de 75 pour cent, et que le médecin dit "j'apprécie votre cas et je vais vous donner 50 pour cent" a-t-il la protection de se servir d'un médecin civil?—R. Il peut revenir devant le bureau avec son médecin et celui-ci peut discuter la chose avec notre fonctionnaire, et si le médecin de l'homme et le nôtre ne peuvent s'entendre, leurs deux opinions sont envoyées à Ottawa et soumises aux commissaires.

Q. Alors je suppose que si un médecin privé est appelé par le soldat, le bureau paie les frais?—R. Nous consentons à payer ses dépenses jusqu'à $5 si la plainte est justifiée.

Par M. Sutherland:

Q. Il y a un an on a demandé à M. Archibald cette question au sujet du fonctionnaire faisant partie du bureau d'examinateurs déterminant la proportion de l'incapacité d'un homme et il a dit: "Non, les bureaux locaux ne déterminent plus la proportion de l'incapacité"; jusqu'à il y a un mois et demi ils évaluaient de fait la proportion des incapacités, mais on a constaté très souvent que la description de l'incapacité ne justifiait pas le pourcentage de la pension évaluée, et par conséquent on leur a demandé, au lieu d'évaluer le pourcentage de l'incapacité de donner une description plus complète, le récit entier du cas et l'état de l'homme. Et en vertu de l'article 25 des instructions confidentielles aux officiers il est dit: "Les fonctionnaires médicaux doivent prendre soin que les soldats ne sachent le pourcentage auquel a été évaluée une incapacité dont ils souffrent, ni qu'on leur donne le motif de croire que le pourcentage auquel l'incapacité a été estimée par le bureau des fonctionnaires médicaux a nécessairement un rapport direct avec le montant de la pension que le soldat peut s'attendre à recevoir".—R. C'est une chose du passé.

Q. De sorte que la position prise par le colonel Belton devant le comité était tout à fait l'opposée de celle qu'on met en vigueur à l'heure actuelle.

Par M. Nickle:

Q. C'est une volte-face merveilleuse. Si un homme comparaît devant le bureau et qu'il n'est pas satisfait, a-t-il la permisson de faire une déclaration, de la faire consigner par écrit et de la faire soumettre au bureau chef?—R. Je ne pense pas qu'ils demandent jamais à le faire. Je suppose que l'on pourrait transmettre une déclaration au bureau chef. Votre suggestion à l'effet que la relation entre le médecin et le patient devrait être appliquée a été prise grandement à cœur. Un homme peut faire une décla-

[M. Kenneth Archibald.]

ration par écrit s'il le désire, et elle peut être transmise. Nous essayons d'amener le médecin et le patient ensemble comme un particulier et le médecin viennent en contact l'un avec l'autre.

Q. En faisant ceci vous exécutez la suggestion faite par le comité l'an dernier?—(Pas de réponse.)

Par M. Sutherland:

Q. Comme résultat de la méthode en vigueur avant les quelques dernières semaines quelques soldats ont plutôt été sensibles aux pensions insuffisantes à eux accordées, lesquelles étaient bien moindres que le bureau des examinateurs les avait induits à croire qu'elles seraient. Quelles mesures va-t-il falloir prendre pour avoir un nouvel examen?—R. N'importe quel pensionnaire peut en n'importe quel temps faire entendre une plainte en ce qui concerne le montant de sa pension, ou en ce qui concerne le fait que sa santé n'est pas aussi bonne qu'elle était auparavant, ou en ce qui concerne quoi que ce soit. Il fera connaître ses plaintes à l'officier du district, et l'officier du district prendra des mesures afin de lui faire subir un nouvel examen s'il existe la moindre cause pour ce faire.

Par M. Andrews:

Q. Comme question de fait cela se présentera automatiquement?—R. Cela se présentera automatiquement à moins que sa pension n'ait été rendue permanente, dans six mois ou un an.

M. Nesbitt: J'ai constaté que cela était exact dans la pratique. On leur accorde un nouvel examen sans discussion s'ils le désirent.

Par M. Sutherland:

Q. Je me rappelle deux cas, l'un de ces hommes reçoit $2.50 par mois et l'autre $2.60 par mois. Le pensionnaire retirant $2.50 par mois souffrait d'un ulcère suppurant au cou. La balle n'avait jamais été enlevée. Il appartenait au premier contingent, et cet homme considérait que c'était une injustice si criante qu'il a demandé qu'on lui annule sa pension. Il refuse d'approcher d'un bureau. Il est incapable de se trouver une position permanente, et il y a grand danger qu'il perde la raison par suite du sentiment de l'injustice qu'on lui a faite. Pour ce qui est de l'autre cas, je sais que l'homme a perdu plusieurs mois comme résultat de ceci et au cours des derniers mois on lui a retranché la pension de $2.66 et il ne la demande pas. Il dit: "ils peuvent aller au diable je puis vivre sans elle. Si c'est là la manière dont mon pays me traite après ce que j'ai fait, je ne vais pas plus loin".—R. Un grand nombre de cas qui paraissent les plus pénibles sont des cas d'hystérie et nous ne payons pas de pension pour les cas d'hystérie tels que décrits par le colonel Russell l'an dernier. Nous accordons quelquefois une gratification, mais nous ne donnons plus de pension, et au lieu de leur donner une pension, aussitôt que nous constatons leur état nous les faisons venir pour faire subir un traitement, alors s'ils refusent le traitement, nous interceptons leur pension pour l'autre raison, à savoir, que le refus d'accepter le traitement n'est pas raisonnable, de sorte que de cette manière nous avons guéri des centaines d'hommes qui autrement auraient probablement souffert de paralysie hystérique ou d'autres formes d'hystérie pendant longtemps. Nous avons eu un de ces hommes à notre emploi. Il n'a jamais retiré de pension pour cela et n'en a jamais voulu. On lui a prouvé qu'il ne souffrait que d'hystérie.

Q. Le trouble n'était rien que fonctionnel?—R. Oui, rien d'organique.

Q. Mais le cas de l'homme souffrant d'un ulcère suppurant ne pourrait pas être classé comme hystérique?—R. Non.

[M. Kenneth Archibald.]

Par M. Nickle:

Q. Est-ce que vous vous conformez aux dispositions de l'article 12 du rapport du comité de l'année dernière en ce qui concerne cette question?—R. Nous nous conformons aux dispositions d'un autre article. On nous permet d'agir selon notre propre jugement.

Q. Est-ce que vous ne vous conformez pas à l'article du rapport de l'an dernier?—R. Nous ne nous y conformons pas, nous agissons d'après nos règlements.

Q. Alors vous ne respectez pas ces règlements?—R. Non, parce que le Gouverneur en conseil ne les a pas adoptés.

Q. Je pensais qu'il avait prétendu que ces questions concernaient l'administration?—R. Non. On a adopté un règlement que si un homme refusait déraisonnablement le traitement, le bureau aurait l'autorité de réduire ou de discontinuer sa pension. Cette clause-ci n'a jamais été insérée dans les règlements—ou plutôt, elle a été insérée dans les règlements mais sous une autre forme.

Q. Dois-je comprendre qu'en dépit de la suggestion faite l'année dernière le gouvernement a autorisé les commissaires des pensions de retrancher dans sa totalité la pension d'un homme s'il refusait le traitement?—R. Oui.

Q. Ignorant par là l'article 12?—(Pas de réponse).

Q. L'article 12 se lit comme suit:

> "Que si un bureau médical, comprenant un médecin ou un chirurgien nommé par la commission, un médecin ou un chirurgien nommé par le soldat, et si ces deux-là ne s'accordent pas, un troisième médecin ou chirurgien nommé par eux, est d'avis que le soldat devrait subir un traitement médical ou chirurgical dans un sanatorium, hôpital, hôpital de convalescents, ou autre, dans n'importe quel but, pendant la période pendant laquelle ladite commission est d'avis que ce traitement est nécessaire et que ledit soldat refuse d'obéir à cette décision, la pension accordée ou à être accordée peut être réduite de pas plus de 50 pour cent; que si ce soldat est incapable ou néglige ou refuse de nommer un médecin ou un chirurgien, la commission fera la nomination, et que les dépenses raisonnables dudit bureau soient défrayées par la Commission."

Est-ce que cette recommandation du comité est en vigueur aujourd'hui et est-ce qu'elle est respectée dans l'administration des pensions?—R. Non, cette recommandation du comité n'est pas en vigueur.

Par M. Cronyn:

Q. L'article 9 (*b*) des règlements des pensions se lit:

> Si un membre des forces subissait un traitement médical ou chirurgical dans un sanatorium, hôpital, hôpital de convalescents ou autre dans n'importe quel but, pendant la période durant laquelle ce traitement est nécessaire et dans son intérêt, et que ledit membre des forces refusait déraisonnablement de subir un tel traitement, la pension accordée ou devant être accordée peut être réduite ou discontinuée suivant la discrétion de la Commission.

Voilà ce qu'est devenue notre suggestion.

M. NICKLE: C'est ignorer absolument ce à quoi nous avons travaillé pendant des journées entières. Je n'accuse personne, mais je ne vois pas pourquoi le comité fait des suggestions si elles doivent être ignorées. Cela s'éloigne du principe même pour lequel nous avons combattu qu'il ne devrait pas y avoir de retranchement arbitraire des pensions.

[M. Kenneth Archibald.]

Par M. Sutherland:

Q. L'expression "qui a refusé déraisonnablement le traitement" est plutôt large. Quel en est le juge?—R. Les commissaires en sont les juges.

Q. Par quoi estimez-vous ce qui est raisonnable?—R. Nous prenons chaque cas en particulier et nous décidons si le refus du traitement est déraisonnable. Voici un cas dans lequel je pense que le refus ne serait pas déraisonnable. Un homme souffre de la tuberculose et on recommande qu'il aille dans un sanatorium particulier. Il dit: "Non, j'ai une femme et trois ou quatre enfants auprès de qui je veux rester; je m'en vais vivre dans un endroit salubre et me soigner et me reposer longuement et je vais revenir à la santé." Son refus d'accepter le traitement ne serait pas considéré déraisonnable. Cela est un cas particulier à propos duquel on m'a demandé de dire si le refus d'accepter le traitement était déraisonnable, et j'ai dit non, qu'il n'était pas déraisonnable.

Q. Vous avez cité un cas; permettez-moi d'en citer un autre. Dans le cas dont il s'agit l'homme recevait $2.66 par mois. Il avait fait à peu près trois ans de service et il était fermement convaincu qu'il allait se débarrasser de son incapacité. Il était désireux de faire quelque chose durant la guerre, et en conséquence de son énergie et de sa résolution il a été nommé contremaître dans une usine de munitions. Il perdait beaucoup de temps par suite de son incapacité. Il ressentait une attaque sans avertissement et il était alité peut-être pendant une semaine. Il était incapable d'aller dans un hôpital pour y suivre un traitement. Il a répondu qu'il lui était impossible à cette époque à cause de la considération dont les fabricants avaient fait preuve en sa faveur, en ne tenant pas compte de son incapacité et en lui accordant cet emploi, et par suite de son désir de faire quelque chose pour gagner la guerre, de s'en aller absolument sans autre considération. Que diriez-vous d'un cas de ce genre?—R. Je ne sache pas qu'il aurait été déraisonnable de lui demander d'accepter le traitement qui avait été démontré dans d'autres cas comme étant parfaitement heureux, simplement parce qu'il avait obtenu un emploi. Je pense que son refus serait considéré déraisonnable.

Q. Sa pension était une maigre pitance, et il était capable de travailler jusqu'à un certain point et il était fermement convaincu qu'il allait surmonter son incapacité.

Par M. Ross:

Q. S'il allait dans un hôpital il retirerait une allocation?—R. Oui.

Par M. Andrews:

Q. En considérant ce règlement draconien dans la pratique en ce qui concerne le cas d'un homme qui refuse tout traitement, sa pension est retranchée. Est-ce que ce règlement s'applique à des cas autres que ceux d'hystérie, ou si on le restreint aux cas d'hystérie?—R. Je pense qu'il nous sert le plus dans les cas d'hystérie, mais il n'est pas absolument restreint à ces cas. Nous avons eu quelques cas de tuberculose.

Par M. Nickle:

Q. Et quelques cas héréditaires et d'aliénation mentale?—R. Oui, peut-être.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne jusqu'à vendredi le 14 mars, à onze heures du matin.

[M. Kenneth Archibald.]

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA,
SALLE DE COMITÉ, 318,
VENDREDI, le 14 mars 1919.

Le comité spécial nommé afin de considérer la question des pensions et les règlements des pensions se réunit à onze heures du matin, le président, l'honorable M. Rowell, au fauteuil.

Membres présents:—Messieurs Andrews, Béland, Bonnell, Brien, Clark (N.-Bruce), Devlin, Lang, McGibbon (Muskoka), Nesbitt, Nickle (vice-président), Redman, Rowell (président) et Sutherland.—13.

Le PRÉSIDENT: Nous avons reçu une lettre du major Todd dans laquelle il dit qu'il sera à New-York pendant toute la semaine prochaine, mais que si nous désirons l'entendre il pourrait être présent dans la semaine commençant le 24. Puis nous avons reçu une lettre ce matin de Mme Warminton sur le coût de la vie, laquelle je vais lire au comité. (lisant):

> Permettez-moi de soumettre à votre considération quelques suggestions que je désire faire en ce qui a trait aux règlements actuels des pensions en ce qu'ils affectent les veuves et les enfants.
>
> Je puis dire que pendant toute la durée de la guerre, j'ai travaillé à l'administration du "Fonds patriotique de Montréal" et je suis venue en contact intime avec un grand nombre de femmes, et d'après l'expérience que j'ai ainsi acquise, je me crois qualifiée pour parler sur le sujet des conditions de vie des femmes qui ont été plongées dans l'affliction à cause de la guerre.
>
> Bien que mon mari, le major Warmington, ait perdu la vie au commencement de la guerre, je vous demande de croire que je ne vise aucun but personnel en étudiant cette question avec vous, et que la seule fin que je me propose en vous écrivant c'est de m'efforcer d'obtenir la considération équitable des circonstance dans lesquelles se trouvent ces femmes, et le traitement par le gouvernement de ces femmes et de ces enfants d'une manière aussi libérale que possible.
>
> Sachant que vous avez déjà exercé vos efforts de ce côté, comme le témoigne la dernière augmentation dans l'allocation versée aux enfants, j'espère que les faits que je vous expose maintenant peuvent vous engager à accorder la même augmentation à leurs mères.
>
> Je suis certaine que le peuple canadien ne se plaindra pas, même si vous faites erreur en matière de générosité, mais si l'allocation est trop maigre, et que les insuffisances doivent être compensées par la charité locale, je suis certaine qu'il va en résulter du mécontentement, et il vaut mieux étudier ces questions à l'heure actuelle, avant que ne surviennent des cas qui jetteraient un jour trop éclatant sur l'insuffisance de l'allocation déjà donnée pour le soutien des veuves.
>
> Il est bon de se rappeler qu'un grand nombre de veuves vont se remarier et alléger ainsi le fonds de pension, et graduellement les enfants deviendront majeurs alors que leur allocation cessera, diminuant par là le montant payable, et j'insisterais d'une manière particulière auprès de vous sur le fait que c'est maintenant et pendant les quelques années prochaines que la mère a le plus grand besoin d'aide, parce qu'il faut qu'elle assure les intérêts de ses enfants, il faut qu'elle les habille, les nourrisse et qu'elle les fasse instruire d'une manière

convenable, s'ils doivent devenir des citoyens désirables. Il faut aussi se rappeler que par suite de l'état des affaires en 1914, un grand nombre d'hommes mariés des classes supérieures sont entrés dans l'armée, et si ces hommes avaient survécu ils auraient vu à ce que leurs enfants fussent bien élevés, et je crois que ce n'est pas votre désir, et que ce n'est pas dans l'esprit des règlements des pensions, que ce principe soit mis de côté

Il peut se présenter des abus des règlements des pensions dans des cas isolés, mais d'après ma connaissance du sujet je suis d'avis qu'ils sont peu nombreux, et ces cas ne devraient pas justifier le traitement disproportionné du grand nombre de femmes qui ont souffert dans cette grande cause, et envers qui le peuple canadien devrait montrer sa reconnaissance, tant pour l'amour des femmes aussi bien qu'en souvenir de leurs maris qui sont morts pour l'empire.

L'échelle qui suit vous fera voir la différence entre l'argent que les femmes ont retiré alors que leurs maris étaient au front et ce qu'elles retirent maintenant comme veuves:

Revenu des femmes de caporaux et de soldats au front.		Pension de la veuve et des enfants.	
Femme sans enfants:			
Allocation de séparation	$30 par mois.	Pension..	$40 par mois.
Délégation de solde.	20 "		
Fonds pat. de Montréal	11 "	Différence..	$21 "
	$61		
Femme avec un enfant:			
Allocation de séparation	$30 par mois.	Pension de veuve..	$40 par mois.
Délégation de solde.	20 "	Pension de l'enfant	12 nouvelle échelle.
Fonds pat. de Montréal	16 à $20 suivant l'âge de l'enfant.	Différence. .. .. .. $14 à	$18
	$66 à $70.		
Femme avec quatre enfants:			
Allocation de séparation	$30 par mois.	Pension de veuve..	$40 par mois.
Délégation de solde.	20 "	Pension de 4 enfants.	38 nouvelle échelle.
Fonds pat. de Montréal	33 ou plus suivant l'âge des enfants.		$78
	$83 ou plus par mois.		

Outre ce qui précède, le fonds patriotique de Montréal leur accordait en cas de maladie la somme de $5.00, appelée allocation de commisération, ou en cas d'éventualité selon le besoin, subventions en cas d'inhumation ou d'accidents, etc.

Toutes les femmes ainsi éprouvées sentent vivement la diminution de $61 et plus à $40 net par mois, par conséquent une augmentation de pas moins de dix piastres par mois semble digne de considération.

Bien que je n'aie mentionné que les veuves des simples soldats qui composent la plus grande partie de votre liste de pensions, j'aimerais aussi à attirer votre attention sur l'allocation accordée aux veuves des officiers qui ont ou n'ont pas d'enfants. Actuellement, les veuves des lieutenants retirent $60 par mois, celles des capitaines $66.50, celles des majors $84 avec l'allocation habituelle pour les enfants, qui est la même pour tous les militaires.

Je vous demanderais sérieusement de bien vouloir reconsidérer l'échelle de ces pensions, car, vous devez vous rappeler que la plupart de ces hommes étaient des hommes instruits qui espéraient sincèrement pouvoir faire donner la meilleure éducation possible à leurs enfants et laisser leurs femmes dans l'aisance.

Dans des temps tels que ceux où nous vivons, et qui vont persister pendant quelques années, une veuve dans cette situation ne peut aucunement élever une famille qui fera honneur à la communauté avec cette somme d'argent. La marge entre le succès et la faillite peut coûter seulement quelques dollars de plus au

pays par mois, et il semble qu'il ne vaille guère la peine de courir le risque de faillite pour l'amour de quelques dollars. Les enfants qui grandissent en âge aussi à mesure que les pensions diminuent, réduissent graduellement le revenu de la veuve.

Si vous croyez qu'une discussion orale sera utile, il me ferait plaisir d'aller vous voir à Ottawa suivant votre commodité et discuter ces questions avec vous.

Je ne suis pas du tout ce qu'on pourrait appeler une réactionnaire, les idées que j'expose provenant toutes de mon expérience personnelle, et je n'approuverais pas d'obérer le fonds de pension d'un grand nombre de paiements inutiles, mais en même temps, je crois réellement que les veuves des simples soldats et des officiers devraient être traitées d'une manière plus libérale, et je pense qui si vous comparez la somme déjà autorisée avec les fonds réellement nécessaires pour le soutien de ces femmes et de ces enfants, et l'éducation et la formation de ceux-ci comme citoyens futurs du Canada, vous serez généreux dans vos recommandations, et vous pouvez croire que vous aurez l'appui de tous les citoyens bien pensants du Dominion.

Respectueusement à vous,

EMILY WARMINTON.

Le PRÉSIDENT: Il me fait grand plaisir que Mme Warminton soit au milieu de nous ce matin. Elle répondra très volontiers aux questions que les membres du comité peuvent désirer poser en ce qui se rapporte aux conditions à Montréal et à son expérience en ce qui concerne les cas du ressort du fonds patriotique.

Mme WARMINTON est appelée:

Par le président:

Q. Pouvez-vous nous dire Mme Warminton combien de cas vous avez eus sous observation?—R. Non, je ne peux pas vous en dire le nombre exact. Les directeurs du fonds patriotique m'ont dit que si j'avais besoin deux—naturellement je ne savais pas que j'allais parler devant vous—ils me donneraient leurs cas parce qu'ils n'ont pas perdu contact avec les veuves; mais ils disent tous qu'il est simplement impossible pour une femme de vivre et d'être respectée avec la pension actuelle, surtout dans le cas d'une femme sans enfant ou avec un enfant.

Q. Savez-vous d'après votre observation personnelle ou d'après des renseignements s'il y a un grand nombre de veuves qui ont un état, c'est-à-dire des veuves sans enfants?—R. Non, je crois que je ne puis vous le dire ce matin. Je ne veux rien dire dont je ne suis pas absolument certaine. Je ne voudrais rien dire à ce sujet.

Q. Je suis sous l'impression, bien que je parle seulement d'après une impression, que la raison pour laquelle la pension des veuves sans enfants a été fixée à ce chiffre c'était probablement parce qu'un grand nombre d'entre elles avaient d'autres sources de revenu. Elles diffèrent des femmes avec des enfants.—R. Cela peut être ainsi—mais si une femme, surtout les veuves des soldats du premier contingent—dont un grand nombre étaient des hommes ayant dépassé l'âge militaire—un grand nombre de ces femmes ont dépassé la quarantaine aujourd'hui, et vous savez tous en votre qualité d'hommes d'affaires que c'est l'époque des jeunes et une femme de quarante ans, si elle n'est pas instruite et s'il faut qu'elle gagne sa vie elle le fait comme femme de peine. Cela ne semble pas bien. J'ai une opinion bien arrêtée sur ce point-ci. J'ignore si vous réalisez la différence que font dix piastres de plus pour empêcher ou non une femme de rester honnête.

Par l'honorable M. Béland:

Q. Vous voulez dire par mois?—R. Oui, par mois. La différence entre $40 et $50 serait considérable pour cette classe de femmes. Prenez le cas de la femme qui désire vivre dans sa petite maison et qui peut désirer prendre un pensionnaire; on n'aime pas

[Mme J. N. Warnington.]

à prendre une femme comme pensionnaire, mais on prend un homme, qui paie mieux et cause moins d'ennuis. Je n'ai pas besoin d'en dire plus. Ce que je veux c'est que la veuve ait assez pour lui permettre de vivre une vie honnête et respectable. La femme qui a des enfants est mieux avantagée: la femme sans enfants ou la femme avec un enfant a beaucoup de difficultés à joindre les deux bouts.

Par M. Nesbitt:

Q. La femme qui a quatre enfants est assez bien avantagée?—R. La différence dans ce cas est bien petite; dans le cas de la femme qui a plus d'enfants la pension est du bon côté.

Q. C'est-à-dire qu'elle suffit aux besoins de la maison?—R. Oui.

Q. Le comité de pension de l'Association des Vétérans de la grande guerre a attiré notre attention sur ce point.—R. L'Association des Vétérans de la grande guerre demande beaucoup; je pense qu'elle demande trop.

Par le président:

Q. Voudriez-vous avoir la bonté de nous dire quelle a été votre expérience à Montréal au sujet des pensions, ou au sujet du fonds patriotique?—R. Eh bien, le plus grand nombre des femmes croient qu'elles ne peuvent exister, elles ne peuvent vivre, aussitôt que leur mari est tué, avec la pension qu'elles reçoivent. J'ai fait venir à moi une jeune femme immédiatement avant de venir ici, et son mari avait été tué. Il était plutôt tard. Il avait évidemment été victime d'un accident, et elle m'a demandé ce qu'elle était pour avoir. Je le lui dis, elle m'a regardé et m'a dit: "Je ne puis pas conserver mon foyer, c'est tout ce qui en est." Et elle ne peut pas le faire.

Q. Pendant combien de temps vous êtes-vous occupée de ces œuvres patriotiques? —R. Depuis le commencement de la guerre, et j'ai la direction de la grande salle des réclamations. Le nombre moyen des demandes a été de 250 à 300 dans cette salle. Chaque demande me passe entre les mains. Je sais ce que la vie coûte à ces gens; je sais que le coût de la vie est actuellement à son point le plus élevé, mais je ne crois pas qu'il retombe jamais à un point assez bas pour que les femmes puissent vivre avec $40 par mois, mais si vous leur accordez plus, je dirais qu'il faudrait leur donner $50 par mois et que ce serait suffisant. Je puis seulement parler dans le cas de Montréal, et pour les femmes des caporaux et des simples soldats à cet endroit, je dirais qu'il faudrait $50 par mois à la veuve et continuer à donner les autres allocations aux enfants; cela serait suffisant pour la rendre indépendante.

Q. Vous pensez que si la pension pour les veuves était portée de $40 à $50 par mois qu'elles pourraient faire face à leurs obligations?—R. Je le crois, mais je pense que je vais être semoncée par l'Association des vétérans de la grande guerre et par d'autres; ils n'approuvent pas du tout mon avis sur ce point, mais je pense que je sais l'usage qu'on peut faire d'une piastre.

Par M. Nesbitt:

Q. J'aimerais à dire que j'ai visité les chambres où Mme Warminton poursuit sa besogne et je puis vous assurer monsieur le président, que ces femmes de Montréal étaient organisées d'une manière splendide et qu'elles peuvent donner un exemple aux hommes en ce qui concerne l'organisation; 300 à 350 demandes leur passent entre les mains tous les jours.—R. Je désire que vous compreniez, monsieur le président et messieurs, que je parle de mon propre mouvement; je ne représente ni le fonds patriotique ni quoi que ce soit. En ce qui concerne notre organisation, je puis dire que dans quelques minutes je peux trouver le dossier et donner tous les renseignements dont on a besoin à propos d'une demande qui a été faite à n'importe quelle époque. J'aimerais à présenter quelques suggestions en ce qui concerne les veuves des officiers. Je n'aime pas à parler de cette question parce que je suis la veuve d'un officier, mais j'ai eu la chance d'être du nombre des femmes favorisées du sort; j'ai été capable de poursuivre le commerce de mon mari après sa mort, et je le poursuis encore et par conséquent je suis

[Mme J N. Warnington.]

à même de vivre confortablement; mais cela n'a rien à faire avec le point en cause. Mais je veux vous dire la raison pour laquelle je le présente. J'aime à retirer ma pension, c'est une aide, et je suis à même de vivre dans l'aisance. Mais je connais des veuves d'officiers qui ont deux ou trois petits enfants—une veuve que je connais a été forcée d'aller travailler dans un bureau. Ces veuves ne peuvent vivre avec la pension qu'elles reçoivent et élever leurs enfants comme nous aimerions à ce que les enfants canadiens soient élevés de nos jours. Ces hommes ont abandonné de bonnes positions lorsqu'ils se sont enrôlés, et il faut prendre cela en considération. Les veuves d'un grand nombre de ces hommes ont de jeunes enfants et leurs maris étant des hommes jeunes, n'étaient pas capables d'avoir une forte police d'assurance-vie. On ne pouvait pas s'attendre à ce qu'ils le fassent, mais il faut que vous envisagiez l'avenir du Canada.

Q. Avez-vous eu connaissance de plusieurs de ces cas?—R. Je sais qu'il existe trois de ces cas à Montréal en ce moment; une de ces veuves est dans un bureau, et une autre garde sa mère avec elle—elles ne veulent pas faire connaître leurs noms, elles sont si fières—elle est obligée d'enseigner la musique.

Q. Prenons le cas de celle qui travaille dans un bureau, que fait-elle de ses enfants? —R. Celle-ci n'a pas d'enfants, c'est ce qui lui permet de travailler dans un bureau, mais ça ne devrait pas être; ce n'est pas bien, elle peut le faire maintenant parce qu'elle est jeune, mais que fera-t-elle lorsqu'elle sera plus âgée? Supposons que j'aie été laissée dans l'obligation de gagner ma vie! Je ne dis pas que j'aurais été incapable de le faire, mais il vous faudrait tenir compte de mon âge, j'aurais pu gagner ma vie, mais toutes ne l'auraient pas pu. Je ne parle pas pour moi-même, mais pour d'autres qui ne se trouvent pas dans une position aussi heureuse que la mienne. Si ma présence ici a pu vous être de quelqu'utilité j'en serai très heureuse; je ne demande pas qu'on m'accorde de grosses sommes d'argent parce que je comprends qu'il ne faut pas charger le pays d'un fardeau inutile, mais tout de même il faut que les pensions soient suffisantes pour permettre aux veuves de vivre sans être à la merci de la charité.

Q. Passons aux pensions accordées aux veuves des officiers, quelle augmentation voulez-vous que l'on fasse aux pensions actuelles?—R. Je ne vois pas comment la veuve d'un officier qui était au moins lieutenant peut vivre avec moins de $100 par mois, réellement je ne le vois pas.

Par M. Clark:

Q. Vous recommandez que l'on augmente la pension des veuves des officiers?—R. Je demande que l'on augmente toutes les pensions à partir de celle de la veuve du simple soldat.

Q. Comprenant même la veuve du brigadier-général?—R. Vous n'en avez pas beaucoup de ce grade, la plus grande partie se trouve dans les grades inférieurs; les majors et les colonels et les autres officiers supérieurs forment la plus petite partie de vos pensionnaires, ceux qui détiennent des grades inférieurs forment le grand nombre.

Q. On a soutenu qu'il ne devrait pas y avoir de différence entre la pension des simples soldats et celle des officiers?—R. Je sais qu'il y en a qui sont de cet avis, mais cela ne se peut pas.

Par le président:

Q. Vous n'approuvez pas ce principe?—R. Du tout.

Par M. Clark:

Q. Ne croyez-vous pas que la femme du lieutenant a les mêmes droits que la femme du major ou du lieutenant-colonel?—R. Oui, je suppose qu'elles ont les mêmes droits, mais si vous réglez la question des pensions de cette façon il vous faudra tout niveler. Tout ce que je demande c'est qu'on accorde une pension raisonnable. Ma demande est très modérée, n'est-ce pas, M. Rowell?

Q. Je crois que vous avez été très modérée?—R. Je n'ai pas eu l'intention d'être autre chose.

[Mme J. N. Warnington.]

Par M. Sutherland:

Q. Avez-vous eu connaissance de cas où des soldats se marièrent après avoir été licenciés et sont morts depuis, laissant peut-être une famille?—R. S'étant mariés peut-être deux ou trois jours après avoir été licenciés.

Q. Et laissant peut-être un enfant?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu des plaintes quant à la manière de pourvoir aux besoins de ces enfants?—R. Seriez-vous assez bon de répéter la question.

Q. Croyez-vous qu'il y en a qui ne sont pas traités avec justice à ce sujet, qui croient peut-être ne pas recevoir tout ce à quoi ils ont droit?—R. Parlant de ceux qui sont mariés juste avant d'être licenciés.

Q. Mariés après avoir été licenciés?

Par le président:

Q. A savoir si la veuve doit recevoir une pension ou non?—R. Si elle s'est mariée après le licenciement—Elle ne devrait certainement pas en recevoir. Lorsque un soldat est licencié il retourne à la vie civile. Elle l'a épousé en connaissance de cause. Nous avons eu un cas semblable l'autre jour. Une femme épousa un soldat deux jours après son licenciement et celui-ci est mort depuis.

Par M. Sutherland:

Q. Vous rencontrez des cas de ce genre?—R. Oui, je les porte toujours à la connaissance de la Commission des Pensions.

Q. Lorsqu'un soldat meurt des suites de blessures reçues à la guerre, et laisse une femme et un enfant, ne croyez-vous pas qu'il a droit à quelque chose?—R. Oh, non. Vous avez dit "Marié après avoir été licencié".

Q. Oui, mais mort depuis à la suite de ses blessures?—R. Non; réellement je crois qu'ils ne devraient rien recevoir du pays. Il était retourné à la vie civile. Si elle l'a épousé alors qu'il était retourné à la vie civile, bien qu'il ait été blessé au front, je ne vois pas pour quelle raison on devrait lui accorder une pension.

Q. Mais il est pensionnaire bien qu'il soit licencié, et à la suite des blessures reçues à la guerre il est mort et a laissé une veuve et un enfant? Vous croyez qu'il n'a droit à aucune considération?—R. Non, je ne répondrai pas d'une façon aussi catégorique que cela, mais voici de quelle manière j'envisage la question; si une femme épouse un soldat de retour du front et licencié, et sachant qu'il a été blessé elle s'expose et je ne crois pas que le pays devrait être obligé de la faire vivre. Si on accordait ces pensions vous seriez débordé de demandes. Toutes les femmes voudraient se marier si elle savaient qu'elles seraient entretenues par le pays.

Q. Mais ce serait une contrainte pour le soldat. Cela ne l'encourage pas à se marier.

L'hon. Dr BÉLAND: Il y a l'autre point de vue. Si la fille sait qu'elle recevra une pension si le soldat meurt, peu importe sa condition, ces soldats licenciés seront débordés.

Par M. Hugh Clark:

Q. Plus l'incapacité sera grande plus le désir des femmes d'épouser ces soldats sera grand?—R. Oui, vous vous exposeriez à beaucoup.

Par M. Sutherland:

Q. Ne croyez-vous pas que la Commission des pensions pourrait agir avec discrétion dans ces cas?—R. Je suppose qu'elle le pourrait.

Le PRÉSIDENT: Non, pas dans ces cas. Ce sont des citoyens de retour dans la vie civile. Les vétérans ont soulevé la question.

M. SUTHERLAND: Dans ce cas le pensionnaire pourrait difficilement se marier sans croire qu'il serait de quelque façon un criminel en exposant ainsi l'avenir de sa famille.

Le PRÉSIDENT: Il se trouverait dans la même position que tout autre homme dans ce cas.

[Mme J. N. Warnington.]

Le TÉMOIN: Oui, dans la même position. Je crois que nous prendrons du temps à réaliser le fait qu'un soldat est de retour dans la vie civile lorsqu'il est licencié.

Par M. McGibbon:

Q. Excepté qu'il a souffert une incapacité au service de son pays.

Le TÉMOIN: Je ne m'attendais pas à comparaître devant le comité ce matin. Si les membres du comité veulent bien y songer ils en arriveront à la conclusion que ma demande est très raisonnable. Vous devriez certainement augmenter la pension des veuves des officiers. Je parle en connaissance de cause, et je suis au courant de la situation. Il est difficile pour les veuves, lorsqu'elles ont des petits enfants, de les faire instruire, et elles ne le peuvent pas, car la plupart des hommes ne portent qu'une assurance de $10,000, et lorsque cette somme est prêtée à intérêt vous pouvez réaliser le montant que cela rapporte? Avec cela il lui faut élever les futurs citoyens du Canada comme nous le désirons. Nous savons que les meilleurs citoyens sont disparus, et nous voulons élever la jeune génération de la bonne manière.

Le témoin se retire.

M. KENNETH ARCHIBALD est rappelé:

Par le président:

Q. Hier vous commentiez le mémoire présenté par les vétérans dans lequel ils faisaient certaines recommandations, et je crois que nous étions rendus au n° 8. Avez-vous des commentaires à faire sur ce point?—R. J'ai une recommandation à faire qui ne change d'aucune façon la coutume suivie, et la voici: Du point de vue de l'administration, il est beaucoup plus facile, à notre avis, de continuer la pension du soldat alors qu'il suit les cours d'entraînement professionnel que de laisser le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile augmenter la pension jusqu'au montant de l'allocation accordée par ce ministère. C'est ce que l'on fait maintenant pour les cas sous traitement. Lorsqu'un soldat se présente pour suivre un traitement on continue sa pension et on augmente sòn allocation jusqu'à concurrence du montant des allocations accordées par leur arrêté du conseil, et je crois qu'il serait raisonnable que l'on fît la même chose au sujet des cours d'entraînement professionnel. Je n'ai rien à dire en ce qui concerne la continuation des pensions et aussi le payement de l'allocation entière accordée pendant les cours.

Q. Puis le n° 9 est évidemment une question de règle à adopter. Avez-vous des statistiques à nous donner à ce sujet?—R. Nous n'en n'avons pas du tout. Cependant nous avons reçu assez souvent de la Commission de Secours aux Soldats et de l'Association des vétérans de la grande guerre des lettres concernant des cas particuliers. Ces lettres traitaient aussi la question en général. Il y a un grand nombre de soldats qui se sont enrôlés dans le service du transport (qui est une division britannique du service) au Canada, et il y en a aussi un grand nombre qui se sont enrôlés dans le Corps Royal d'aviation, et ces soldats, il nous semble, pourraient s'attendre à recevoir une pension égale à celle des Canadiens. Nous avons également reçu des lettres au sujet des veuves des réservistes belges, des veuves des réservistes français, et très souvent des veuves des réservistes anglais. Mais nous n'avons fait aucune démarche, nous avons simplement attiré l'attention du gouvernement sur ces plaintes.

Le PRÉSIDENT: Je crois, M. le secrétaire, que nous devrions nous assurer cette année de nouveau des changements qui pourraient exister et demander aux consuls généraux des différents pays alliés intéressés de nous faire parvenir les derniers renseignements quant au nombre des réservistes qui étaient au Canada et sont allés combattre outre-mer, et particulièrement quant au nombre des pensionnaires ou des futurs pensionnaires qui habitent le pays ou qui y reviendront sous peu.

Par l'hon. M. Béland:

Q. La différence de pension est-elle très considérable?—R. La différence est assez considérable. Prenons la Grande-Bretagne, par exemple; un Canadien qui est com-

[M. Kenneth Archibald.]

plètement invalide reçoit une pension de $600 par année; en Grande-Bretagne il ne reçoit que $350 par année. En Angleterre il y a une pension alternative. Si avant la guerre il gagnait, disons entre 50 et 100 shillings, sa pension pourra atteindre environ $75 par mois, mais dans ce cas il ne reçoit aucune allocation supplémentaire pour sa famille.

Q. Autrement il en recevrait une?—R. Non, on n'accorde pas d'allocation supplémentaire pour la femme en Angleterre.

Q. Pour les enfants?—R. Oui, l'allocation d'une femme au Canada est de $96; pas d'allocation en Grande-Bretagne. L'allocation pour le premier enfant au Canada est de $144; l'allocation pour le premier enfant en Grande-Bretagne est de $84.35; nous croyons qu'elle sera augmentée sous peu. L'allocation pour le deuxième enfant au Canada est de $120; en Grande-Bretagne de $63.25. Pour le troisième et les autres enfants au Canada l'allocation est de $96 et en Grande-Bretagne de $52.75, de sorte que la différence est d'environ un tiers.

Par M. Gibbon:

Q. Il serait tout à fait injuste de laisser la chose telle qu'elle est, n'est-ce pas? Ces garçons qui se sont enrôlés dans l'aviation avaient une position plus dangereuse, ils prenaient de plus grands risques, et il n'est que juste qu'ils reçoivent une plus forte pension.

Le PRÉSIDENT: C'est une question de politique à suivre que nous aurons à discuter lorsque nous formulerons nos recommandations. En attendant nous désirons obtenir tous les renseignements possibles.

Le TÉMOIN: Au sujet du Corps Royal d'aviation, ceux qui s'y sont enrôlés sont, règle générale, lieutenant ou capitaine ou officier de grade supérieur, et la différence entre la pension du lieutenant ou du capitaine britannique et celle du lieutenant et du capitaine canadien n'est pas très considérable.

Par M. Sutherland:

Q. Y a-t-il de ces soldats dans le Corps d'aviation qui font encore partie de l'armée canadienne, c'est-à-dire qui ont permuté dans le Corps d'aviation?—R. Au cours de leur entraînement ils font encore partie de l'armée canadienne et s'ils sont tués ou blessés pendant leur entraînement dans le Corps Royal d'aviation on leur accorde une pension d'après l'échelle canadienne. Si, cependant, ils ont terminé leur entraînement et ont été transférés définitivement au Corps Royal d'aviation, c'est la pension britannique qui prévaut.

Q. Supposons qu'un soldat ait fait du service pendant un an ou deux dans l'armée canadienne et permute ensuite dans le Corps Royal d'aviation, il peut avoir fait deux ou trois années de service dans l'armée canadienne et permuter dans le Corps Royal d'aviation?—R. Ils auraient été transférés définitivement, et rayés des rangs de l'armée canadienne et placés sur les listes du Corps Royal d'aviation.

Par M. Andrews:

Q. On me dit que la pension d'un lieutenant impérial est plus élevée que celle d'un lieutenant canadien. Etes-vous capable de me renseigner à ce sujet?—R. Je ne connais pas les chiffres des nouvelles pensions. La veuve d'un lieutenant britannique reçoit 100 livres, ou approximativement $500 par année, tandis que la veuve d'un lieutenant canadien reçoit $720 par année. Dans le cas d'un capitaine la pension britannique est presque l'égale de la pension canadienne.

Q. Ne reçoivent-ils pas une gratification ou quelque chose de ce genre?—R. Ils reçoivent une gratification, je crois qu'on leur donne d'abord une année de pension comme gratification. Je ne suis pas absolument certain du montant de la gratification mais je crois que c'est bien cela. J'ai eu connaissance d'un cas où une veuve avait reçu une gratification d'une année de pension. Je ne sais pas si cela se fait dans tous les cas.

[M. Kenneth Archibald.]

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce que l'officier britannique qui est complètement invalide ne reçoit pas une pension plus élevée que la pension canadienne correspondante?—R. Non, pas dans le cas du lieutenant. Les capitaines et les officiers supérieurs reçoivent plus que la pension canadienne.

Q. Si je me souviens bien lorsque nous avons d'abord établi notre échelle de pension, la pension de l'officier britannique était plus élevée que la nôtre?—R. Oh oui, la pension du simple soldat en Grande-Bretagne était très peu élevée mais dès qu'il devient officier la pension fait un saut considérable, elle est de trois ou quatre fois plus élevée qu'elle l'était.

Le PRÉSIDENT: Nous obtiendrons aussi vite que possible les renseignements concernant le nombre des réservistes des différents pays, et ensuite nous vous demanderons de nous dire quelle est la différence entre l'échelle des pensions de ces différents pays alliés et l'échelle des pensions canadiennes, et quel serait le coût annuel pour le Canada si nous accordions des pensions à ces personnes. Vous pouvez faire cela?

Le TÉMOIN: Je crois que je le peux, monsieur. Nous avons écrit aux différents pays dans le but d'obtenir les derniers règlements concernant les pensions, mais dans certains cas nous attendons une réponse depuis presque une année.

Le PRÉSIDENT: Si vous voyiez sir Joseph Pope, le secrétaire des Affaires extérieures, et lui demandiez de câbler à ces différents pays pour avoir les derniers renseignements, je crois que ça avancerait les choses.

Q. Avez-vous des renseignements que vous pourriez nous donner en ce moment en établissant des comparaisons; vous avez un état comparatif des échelles britanniques et américaines en main?—R. J'ai fait établir une comparaison à date, en ce qui concerne les renseignements que nous avons au bureau relativement au Canada, à la Grande-Bretagne, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, à la France, aux Etats-Unis, à l'Italie, à l'Afrique du Sud, et à la Belgique, mais elle n'est pas complète pour tous ces pays, et elle n'est pas à date pour tous par suite du manque de renseignements.

Par M. Devlin:

Q. Jusqu'à quelle date?—R. Dans certains pays nos renseignements comprennent le mois de novembre 1918, dans d'autres ils ne vont pas plus loin que 1917.

Par le président:

Q. Quel a été le résultat de la comparaison établie entre les pensions canadiennes et celles qui sont payées dans les autres parties de l'empire et dans les pays alliés?—R. Les pensions canadiennes sont, règle générale, en ce moment, plus élevées que les pensions payées dans tout autre pays sur lequel nous avons des statistiques. Le seul autre pays dont la pension d'un soldat complètement invalide et de sa femme est plus élevée que le nôtre est la Nouvelle-Zélande. En Nouvelle-Zélande le soldat complètement invalide et sa femme reçoivent $758 tandis qu'au Canada ils ne reçoivent que $696. D'un autre côté le soldat célibataire complètement invalide reçoit $505 en Nouvelle-Zélande tandis qu'il reçoit $600 au Canada.

Par M. Devlin:

Q. Avez-vous des données sur le coût de la vie dans ces pays?—R. Je n'ai aucune donnée concernant le coût de la vie dans ces pays, mais on a toujours prétendu que le coût de la vie, en Grande-Bretagne, par exemple, est moins élevé qu'au Canada.

Q. Que savez-vous au sujet de la Nouvelle-Zélande?—R. Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous inclurons donc dans le procès-verbal cet état préparé par M. Archibald, et si nous obtenons d'autres renseignements par câblogrammes ou par lettres avant que le comité termine son travail; nous inclurons alors un état revisé.

L'état présenté par M. Archibald sous forme de tableau comparatif des pensions pour les simples soldats est tel que suit:

[M. Kenneth Archibald.]

PENSIONS — Tableau comparatif —

—	1919 Canada (nouvelle échelle avec augmentation pour les enfants).	Avril 1917, déc. 1918, Canada (nouvelle échelle).	Juin 1914, mars 1917, Canada (ancienne échelle).	Statistiques. Nov. 1918. Grande-Bretagne.	Statistiques. Juin 1918, Australie.
	Taux annuel.	Taux annuel.	Taux annuel.	Taux annuel.	Taux annuel.
Invalidité totale	$600.00	$600.00	$480.00	$351.00	$379.00
Allocation à la femme du pensionnaire invalide.	96.00	96.00	....	....	189.50
Veuves	480.00	480.00	384.00	Agé de moins de 45 ans, $175.50 Plus de 45 ans, $191.75	
Parents	Pension d'après les besoins, ne dépassant pas $480.	480.00	288.00	Ne dépassant pas $191.75	253·00 La mère du fils célibataire reçoit la même pension qu'une veuve. Parents indigents reçoivent une pension. (Mont. non indiqué).
Enfants	$144 premier enfant. $120 deuxième enfant. $96 pour les autres enfants.	96.00	72.00	* $84.35 premier enfant. 63.25 deuxième enfant. 52.75 pour les autres enfants.	$130.00 au premier enfant, 97.50 au deuxième et 65.00 aux autres enfants.
Enfants orphelins	$288 au premier enfant. $240 au deuxième et $192 aux autres.	192.00	144.00	*126.50 au premier et 116.00 aux autres enfants.	$130.00 jusqu'à 10 ans, 162.50 jusqu'à 14 ans. 195.00 de 14 à 16 ans.
Allocation spéciale pour délaissement.	Ne dépassant pas $300.00.	Ne dépassant pas $300.00.	Ne dépassant pas $250.00.	Ne dépassant pas $253.00.	$126.50
Nombre de classes d'invalidité.	20 classes et gratification.	20 classes et gratification.	5 classes et gratification.	8 classes et gratification.	Pas de classes clairement établies.

* Une augmentation de la pension des enfants et des orphelins a pris effet depuis que l'état précédent novembre dernier augmentant les pensions et étendant la portée de la loi. § Incomplètes.

NOTE—Les commissaires ont écrit aux différents pays demandant des renseignements concernant les

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

Officiers et soldats.

Statistiques. Oct. 1917, Nouvelle-Zélande	Statistiques. 1917, †France.	Statistiques. Oct. 1917, Etats-Unis.	‡Italie.	Statistiques. 1918. Afrique-Sud.	Statistiques. Avril 1917, §Belgique.
Taux annuel.	Taux annuel.	Taux annuel.	Taux annuel.	Taux annuel.	Taux annuel.
$505 00 253 00	$240 00	$360 00 180 00	$243 00	$379 00 126 30	$240 00
379 00	112 60	300 00	121 50	253 00	
379 00	....	$240.00 à la mère veuve.	Si sans enfants ou femme pension accordée aux parents.	Aucun renseignement.	
130 00	....	$120 premier enfant, $150 au deuxième et $60 pour tout autre enfant.	....	94.90 au premier enfant, 84.20 au deuxième, 73.75 au troisième, et 63.25 pour tout autre enfant.	
195 00	112.60 si la femme vit séparé du mari et n'a pas de pension.	$240 au premier enfant, $120 au deuxième, $120 au troisième et $60 pour tout autre enfant.	Recevront la pension de la veuve tant qu'ils seront mineurs.	Aucun renseignement.	
Ne dépassant pas $130 00.	Pas d'allocation spéciale.	Ne dépassant pas $240. Un pensionnaire complètem. invalide, ayant p. les deux mains ou les deux yeux ou tenant le lit peut recevoir $100 par mois, mais ne recevra auc. alloc. suppl. pour soins.	....	Ne dépassant pas 50 % du chiffre de la pension que le soldat reçoit.	
Aucun renseignement.	6 classes.......	La compensation pour incapacité est un pour-cent de l'incap. totale égale à la diminution de la puissance de gain.	....	Aucun renseignement.	19 classes.

a été envoyé à la C.P. † Le bill des pensions est revisé en ce moment. ‡Nouveau décret émis en pensions, mais dans la plupart des cas on n'a pas encore reçu ces renseignements.

Par le président:

Q. Cet état ne comprend pas les mesures prises comme assurance. M. Archiball pourrait peut-être nous expliquer quelles sont les mesures prises aux Etats-Unis relativement aux assurances?—R. Aux Etats-Unis, tout soldat peut, au cours des 120 jours qui suivent son enrôlement, assurer sa vie pour un montant variant de $500 à $10,000, au taux ordinaire sans être obligé de payer de surprime. La moyenne de la prime a été, je crois, un peu moins que $8 le mille, et aux Etats-Unis on constata que 85 à 90 pour cent des soldats s'assurèrent pour $10,000, montant maximum d'assurance qu'ils pouvaient prendre. Les primes sur une police de $10,000 atteindraient en moyenne le chiffre d'environ $80. L'assurance est payable à la veuve ou au soldat complètement invalide; elle n'est pas payable lorsque le soldat n'est pas complètement invalide.

Par M. Nesbitt:

Q. Elle est payable par versements, n'est-ce pas?—R. Elle est payables par versements qui, je crois, s'étendent sur une période de plus de 20 ans. Il en résulte du fait que l'assurance n'est pas payable au soldat qui n'est pas complètement invalide que le soldat complètement invalide reçoit une pension de $30 par mois en plus des versements de sa police d'assurance pendant une période de 20 ans, qui se chiffrent à environ $50 par mois, ce qui fait un total de $80 par mois. L'homme qui n'est pas complètement invalide, qui souffre, disons, d'une incapacité de 80 pour cent, recevra une pension proportionnée au $30 que le soldat complètement invalide reçoit; c'est-à-dire 80 pour cent de $30 et ne reçoit aucune assurance, et il est obligé de continuer à payer ses primes, de sorte que le soldat qui souffre d'une incapacité de 80 pour cent se trouve dans une bien plus mauvaise situation que le soldat complètement invalide.

Q. Le coût de l'assurance est déduit de la solde du militaire?—R. On déduit le coût de l'assurance de la solde du militaire à tous les mois, tout comme si c'était une délégation de solde obligatoire pour cette fin, mais il n'était aucunement obligé de s'assurer.

Q. On avait adopté cette mesure dans le but de lui permettre de s'assurer sans qu'il soit obligé de payer de surprime?—R. Oui, c'est bien cela.

Par le président:

Q. Le numéro 10 traite de la question de l'égalité des pensions, c'est une question de politique à adopter. Ce que nous voulons savoir de M. Archibald à ce sujet, c'est le nombre d'officiers et de veuves qui reçoivent des pensions. Nous avons un état préparé par M. Archibald donnant le nombre d'officiers qui recevaient des pensions au 31 décembre 1918. Le nombre total des lieutenants est de 657, capitaines 231, majors 93, lieutenants-colonels 18, et colonels 3. M. Archibald nous fait remarquer que la plus grande partie de ces pensionnaires sont compris dans les classes 15 à 20 inclusivement; apparemment les quatre cinquièmes, ou un gros pourcentage, tombent dans ces classes. Quel est le pour-cent d'incapacité dans la classe 15?—R. La classe 15 est de 30 pour cent.

Q. La grande majorité des officiers reçoivent des pensions pour incapacité variant de 30 pour cent en descendant jusqu'à 5 pour cent?—R. Oui.

Q. Puis M. Archibald a préparé un autre état dans lequel il indique le nombre de veuves d'officiers et de dépendants qui recevaient des pensions au 31 décembre 1918. Dans ce cas il y a 560 dépendants de lieutenants.

M. Nesbitt: Combien de veuves?

Le président: 435 veuves, 183 veuves de capitaines, 128 de majors, 41 de lieutenants-colonels et une de colonel. Il y a ensuite les mères—100 de lieutenants, 10 de capitaines, 12 de majors, une de lieutenant-colonel. Pères—17 de lieutenants, 3 de capitaines. Enfants—428 de lieutenants, 168 de majors, et 47 de lieutenants-colonels. Or-

[M. Kenneth Archibald.]

phelins—8 de lieutenants, 2 de capitaines, 4 de majors, 1 de lieutenant-colonel. Sous le titre de frères et sœurs, un de major.

Par M. Devlin:

Q. Pouvez-vous me dire d'après les documents que vous avez en main combien de ces officiers, qui reçoivent des pensions, n'ont jamais quitté le Canada?—R. Non, nous n'avons pas de chiffres à ce sujet qui remontent à plus que six ou sept mois en arrière, et le résultat en est que nous n'avons des chiffres que pour une période de six ou sept mois sur les officiers qui ne sont pas sortis du Canada.

Q. N'avez-vous pas de généraux?—R. Non.

Par M. Hugh Clark:

Q. Deux ont été tués, comment se fait-il que nous n'ayons pas de documents à ce sujet?—R. Ils n'ont probablement pas laissé de dépendants.

Q. Le général Mercer en est un?—(Pas de réponse.)

Par le président:

Q. Avez-vous les chiffres des derniers six mois concernant les officiers qui ne sont pas sortis du Canada et reçoivent des pensions?—R. Je ne suis pas absolument certain. Je sais qu'on devait les préparer, mais je ne sais pas s'ils l'ont été, oui ou non. Je m'en assurerai.

Q. Obtenez tous les renseignements possibles sur cette question en réponse à la demande de M. Devlin?—R. Je le ferai.

Par M. Andrews:

Q. Je voudrais vous demander si l'égalisation des pensions serait chose possible du point de vue de l'administration, omettant cette pension?—R. Il serait beaucoup plus facile au point de vue administratif pour la Commission des Pensions de faire son travail s'il n'y avait qu'un grade, à savoir, un grade uniforme pour tous les pensionnaires. Nous avons actuellement un nombre considérable de différences dans l'échelle des taux; par exemple nous avons 20 classes d'incapacité. Un soldat peut tomber dans n'importe laquelle de ces classes. Il peut avoir une femme. Il peut avoir une femme et un enfant, ou une femme et deux enfants, et ainsi de suite, et il peut tenir n'importe lequel des dix grades de l'armée. Il en résulte, en ce qui concerne nos taux, que nous avons un nombre presqu'infini de taux différents. Le nombre de ces taux seraient diminué de 20 à 30 pour cent au moins, s'il n'y avait qu'un grade et égalité de pensions.

Par M. Sutherland:

Q. N'a-t-on pas inséré certaine disposition dans les règlements adoptés en décembre dernier à l'effet de donner des pouvoirs discréditionnaires à la commission lui permettant de limiter les grades à celui de lieutenant?—R. Non, il n'y a rien de ce genre. La seule disposition comprise dans les règlements concernant le grade stipulait que la pension serait accordée d'après le grade que détenait le pensionnaire lorsqu'il a été blessé et non celui qu'il pourrait détenir lors de son licenciement. C'est la seule disposition relative au grade.

M. Nesbitt: C'est la recommandation qui a été faite l'an dernier.

M. Andrews: Est-ce que l'égalisation des pensions pourrait faire souffrir d'une façon particulière les officiers brevetés?

M. Nesbitt: Si on les égalise en les augmentant, il est probable que non?—R. L'état que j'ai ici en main démontre que 80 pour cent des pensions payées à des offi-

ciers le sont pour des incapacités de 30 pour cent ou moins, et je crois que ceux-ci ne souffriraient pas trop si on diminuait ces pensions. Par exemple, la pension d'un lieutenant à 30 pour cent est de $22.50, la pension d'un simple soldat à 30 pour cent est de $15 par mois, ce qui fait une différence de $7.50. Une pension de capitaine à 30 pour cent est de $25, et celle d'un simple soldat de $15, ce qui fait une différence de $10, mais je crois que cette diminution ne dérangerait pas beaucoup le genre de vie des officiers qui souffrent d'incapacité de moins de 30 pour cent.

M. LANG: J'ai cru pendant un certain temps que l'on devrait égaliser les pensions, mais j'ai quelque peu changé d'avis à ce sujet depuis. Je crois que nous ne devrions pas manquer à nos engagements vis-à-vis des officiers concernant l'échelle des pensions en vigueur d'après les R. et O. du R. lors de leur enrôlement, mais que nous devrions être libres quant aux augmentations que nous jugerons à propos de faire. Le même principe s'applique à la gratification de guerre. On ne mentionne aucune gratification de guerre dans les R. et O. du R. Nous avions là une belle occasion de montrer que nous étions démocrates dans ce pays, d'accorder une gratification de guerre égale pour tous. Mais je crois que nous devons tenir nos engagements avec les officiers en ce qui concerne l'échelle telle qu'établie dans les R. et O. du R. dans les premiers jours de la guerre et essayer de porter le niveau des autres échelles à la hauteur de celle-ci.

Le PRÉSIDENT: Certains membres du comité sont ici pour la première fois, et je me permettrai de leur faire remarquer qu'au cours des premières séances nous avons essayé d'obtenir tous les renseignements possibles afin de pouvoir en arriver à des conclusions sur les points en question, et lorsque nous aurons entendu tous les témoignages nous discuterons les diverses questions et nous tâcherons de leur donner les solutions qui sembleront justes aux yeux du public.

M. LANG: J'ai appris hier soir qu'on m'avait nommé sur ce comité et je n'ai pas eu le temps d'étudier ces questions.

Le PRÉSIDENT: Le n° 11 n'a rien à faire avec les pensions; c'est une question qui concerne le rétablissement dans la vie civile des soldats. Le n° 12 traite du point que nous avons discuté ce matin avec Mme Warminton. C'est une question de politique à suivre. Vous n'avez pas de données sur ce sujet qui pourraient nous être utiles?

Le TÉMOIN: Tout ce que je peux vous dire c'est que depuis l'épidémie d'influenza nous avons probablement reçu une centaine de demandes de pensions au nom de veuves qui avaient épousées des soldats depuis leur retour au pays. Le nombre cent est peut-être un peu fort. Nous avons fait savoir aux veuves dans la plupart de ces cas que la loi ne permettait pas le paiement d'une pension à une personne qui a épousé un soldat après qu'il eut été atteint d'une incapacité quelconque. J'ai un cas en main que M. Cloutier m'a demandé de présenter au comité sur les instances de M. Sutherland. Il s'agit de la veuve d'un nommé Haywood. Lorsqu'on soumit ce cas pour la première fois aux commissaires on croyait que l'on pourrait peut-être le régler en vertu de la clause concernant les cas de misère; c'est-à-dire, par la clause incorporée dans les règlements à cet effet par un arrêté du conseil le 22 décembre. Plus tard ce cas fut soumis de nouveau à la Commission après la réception d'une lettre, et les commissaires décidèrent qu'ils ne pouvaient pas soumettre de cas de cette description au Gouverneur en conseil en vertu de la clause concernant les cas de misère. Leurs raisons d'agir ainsi sont apparemment les suivantes: Si nous commençons aujourd'hui à payer des pensions aux veuves qui épousèrent des soldats après que ceux-ci eurent été blessés, il nous faudrait continuer dans les années à venir à donner des pensions aux femmes qui deviendraient veuves par la mort de leurs maris. Un homme pourrait peut-être mourir de l'influenza dans vingt ans, et laisser sa femme dans la misère, et nous croyons qu'elle aurait autant de droit de réclamer une pension dans vingt ans d'ici si elle se trouvait dans la misère, que la femme dont le mari vient de mourir il y a quelques jours; et si on applique la clause concernant les cas de misère à ces veuves chaque fois qu'un soldat mourra, et il est évident que d'ici à ce qu'on ait fini de

[M. Kenneth Archibald.]

payer des pensions, qu'il se présentera de ces cas de misère, il nous faudra considérer les cas réglés aujourd'hui comme des précédents, et accorder des pensions aux veuves qui se trouveront dans la misère dans vingt ans d'ici.

Par le président:

Q. Pouvez-vous nous dire si au cours de vos études sur les lois des pensions vous avez constaté que cette question ait été une des plus grandes difficultés rencontrées aux Etats-Unis dans l'application de la loi des pensions après la guerre civile? On nous a dit l'autre jour que tel avait été le cas?—R. Aux Etats-Unis on payait des pensions à toutes les veuves peu importe que le soldat soit mort à la suite de blessures ou autrement, ou qu'elle l'eut épousé avant ou après qu'il eut été blessé. Ils constatèrent qu'il y eut beaucoup d'abus de la part de femmes qui épousèrent des soldats sur leur lit de mort; c'est-à-dire, qu'un pensionnaire peut être très malade de la tuberculose, connaissant une jeune fille—à laquelle il est peut-être fiancé—l'épouse dans cet état. Il meurt dans un espace de temps qui peut varier de trois à six mois après le mariage, et la veuve reçoit une pension pour la vie. Un autre genre d'abus, c'est que des vieillards épousèrent des jeunes filles. On m'a donné des chiffres, que je ne crois pas exacts, mais qui le sont assez pour qu'on en fasse mention. Il y a peu de temps on prétendait qu'environ 239 veuves de soldats de la guerre de 1812 vivaient encore. Cela voudrait dire que des hommes de 70 à 90 ans épousèrent des jeunes filles âgées de 15 à 25 ans, et que celles-ci sont maintenant âgées de 80 à 100 ans. La même chose se produisit lors de la Guerre Civile. Un certain nombre de ces veuves sont encore jeunes; d'autres sont très âgées, mais il faudra que de 20 à 30 années s'écoulent avant que nous ayons 500 ou 600 veuves de 80 ans dont les maris prirent part à la guerre civile.

Q. Ils sont encore obligés de payer de grosses sommes pour les pensions de la Guerre Civile?—R. Ils ont encore de fortes pensions à payer pour la Guerre Civile, et, chose curieuse, cette somme continua à augmenter jusqu'en 1908 ou 1909 bien que le nombre de personnes recevant des pensions diminuait constamment. Les raisons qui expliquent cet état de chose ne touchent aucunement cette question, mais à mesure que les vétérans de la Guerre Civile avançaient en âge ils devenaient naturellement de plus en plus invalides, et plus ils étaient invalides plus la pension était forte. Un certain nombre moururent et leurs noms furent rayés de la liste des pensions, mais les autres devinrent plus vieux et plus invalides, et la cessation des pensions des morts n'était pas suffisante pour combler l'augmentation accordée aux vivants.

Par M. Nesbitt:

Q. Ils doivent examiner ces pensionnaires à tous les ans?—R. Non pas à tous les ans. Certains étaient invalides en permanence, d'autres ne souffrant que d'incapacités temporaires étaient examinés de nouveau à tous les ans. Finalement, il n'y a pas très longtemps, on décida d'accorder une augmentation de pension de temps à autres à ces vétérans, à mesure qu'ils avançaient en âge, au lieu de les faire examiner de nouveau à tous les ans. C'est le système en vigueur actuellement, du moins c'est ce que j'ai cru comprendre au cours d'une conversation que j'ai eue l'autre jour avec un fonctionnaire du Bureau des Pensions de Washington.

Par le président:

Q. Quel est leur système de pension à ce sujet pour la guerre actuelle?—R. Ils ont des règlements nouveaux pour la guerre actuelle. Ils accordent une pension à la veuve qui a épousé un soldat après que celui-ci eut été blessé pourvu que la mort soit due aux blessures reçues en service, et pourvu que le mariage ait lieu dans les dix ans qui suivent le licenciement. Je crois qu'il y a aussi une clause qui stipule que le futur conjoint doit être en assez bonne santé; c'est-à-dire, être aussi bien que s'il s'agissait de se faire assurer.

[M. Kenneth Archibald.]

Par M. Nesbitt:

Q. Lorsqu'il se marie?—R. Lorsqu'il se marie.

Par le président:

Q. Vous pourriez peut-être nous obtenir ces règlements?—R. Je peux vous obtenir la clause en question; je les ai au bureau.

Q. Apportez-les demain, afin que nous puissions voir ce que stipulent ces clauses.—R. Je sais qu'on accorde des pensions aux veuves qui épousèrent des soldats après que ceux-ci eurent été blessés. On a essayé dans une certaine mesure d'abandonner ce système, mais on n'y a pas réussi complètement.

Q. Dans le cas d'un soldat licencié mourant au cours de la récente épidémie d'influenza, est-ce que sa veuve aurait droit à une pension?—R. S'il s'est marié avant d'être atteint de son incapacité elle a droit à une pension, pourvu que son état fut tel qu'il ne put surmonter une attaque de la grippe, c'est-à-dire si cet homme souffrant d'une bronchite chronique est atteint de la grippe suivie de pneumonie on dira probablement que la bronchite chronique a été la cause de sa mort.

Par M. Bonnell:

Q. Je me rappelle un cas semblable porté à ma connaissance, et après avoir écrit un grand nombre de lettres je n'ai pas réussi encore à obtenir aucun renseignement à ce sujet?—R. Quel est le nom de l'homme?

Q. Boardman, de la Colombie-Britannique; il est mort de pneumonie?—R. Je m'occuperai de la chose et j'obtiendrai les renseignements désirés.

Par le président:

Q. Il s'agit de savoir si l'incapacité a été causée par le service; quel est la pratique suivie dans le département dans ces cas?—R. On a l'habitude d'accorder des pensions lorsque l'on peut démontrer que l'incapacité soufferte en service a été un facteur, il faut que ce soit un facteur très défini, mais il n'est pas nécessaire que ce facteur ait joué un rôle considérable.

Par le président:

Q. Dans le n° 13 il s'agit également d'une question d'administration. Avez-vous des données sur le nombre de dépendants que cela pourrait comprendre?—R. C'est assez difficile à dire; s'il y a une épidémie de grippe et de pneumonie dans le genre de celle que nous avons eu récemment il pourrait y avoir un grand nombre de dépendants, mais autrement le nombre ne serait pas considérable.

Q. Je suppose que, si les membres du comité croient que la chose est désirable, nous pourrions obtenir de la division de la solde et de l'allocation de séparation du ministère de la Milice le nombre total des dépendants des soldats qui ont fait du service outre-mer, mais cela ne nous serait pas d'une grande utilité, nous ne pourrions que faire des conjectures. Passant ensuite au n° 14, la clause 9a devrait être effacée. Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet, M. Archibald?—R. Non, le seul commentaire que je pourrais faire....

Q. Vous pourriez expliquer au comité ce que cela veut dire?—R. La raison d'être d'abord de cette classe est qu'il y a un grand nombre de soldats qui ont été rendus impropres au service outre-mer mais qui ne l'ont pas été de façon à être licenciés et qui ont pris des positions chez le payeur ou avec le personnel des quartiers généraux, ou toute autre position qu'ils étaient en état de remplir au Canada ou en Angleterre sauf d'aller au front. Ces soldats n'ont jamais été licenciés, et ils n'ont jamais reçu de pension. Beaucoup de soldats ont été licenciés dans les premiers temps lorsqu'on cons-

[M. Kenneth Archibald.]

tatait qu'ils n'étaient propres que pour le service au pays et plus tard ils se sont enrôlés dans l'armée nationale du pays. De fait un certain nombre se sont enrôlés pour aller au front. Ils avaient peut-être perdus deux ou trois doigts, ce qui, dans les premiers temps de la guerre, les excluait de l'armée; mais un peu plus tard cette infirmité ne les empêchait pas de s'enrôler. Ces soldats s'enrôlèrent de nouveau et travaillèrent dans les bureaux avec d'autres hommes qui souffraient de la même incapacité qu'eux et n'avaient jamais été licenciés. Il en est résulté qu'un homme recevait sa solde plus une pension, et que l'autre ne recevait que sa solde, bien que les deux souffrent du même degré d'incapacité. Puis vous avez peut-être des soldats dans les premières tranchées, au front, à qui il manque trois doigts et qui reçoivent une pension de 15 pour cent tandis que d'autres y sont peut-être, souffrant de la même incapacité, et ne recevant pas de pension, parce que plus tard les soldats blessés de cette façon étaient simplement envoyés en Angleterre jusqu'à ce qu'ils soient mieux, alors qu'on les renvoyait au front; ces derniers ne reçoivent que leur solde.

Par M. Devlin:

Q. Pourquoi n'ont-ils pas eu de pensions?—R. Parce qu'on ne peut pas donner de pension avant que le soldat soit licencié.

Q. Est-ce que ces pensions ne sont pas accordées par le gouvernement comme le paiement d'une dette contractée envers eux. Si les soldats sont obligés de faire leur service cela ne libère pas le gouvernement de son obligation de leur accorder une pension?—R. C'est exactement ce que le gouvernement fait; les pensions sont accordées comme compensation pour perte de puissance de gain dans la vie civile, mais on ne considère aucunement les pensions du point de vue de l'emploi militaire. Tant que le soldat a son emploi militaire on ne peut pas soulever la question de la pension, parce que la pension n'est accordée que pour perte de la puissance de gain dans la vie civile. Ainsi le soldat qui souffre d'une incapacité quelconque et n'est pas licencié n'a pas droit à une pension parce qu'il n'a perdu jusqu'à présent rien de sa puissance de gain dans la vie civile, pour la bonne raison qu'il n'est pas employé à un poste de ce genre. L'autre soldat qui a été licencié et s'est enrôlé de nouveau plus tard retourne au poste qu'il occupait avant d'être licencié. En d'autres termes il n'occupe pas un emploi dans la vie civile, il occupe un emploi militaire, et, comme tel, n'a pas droit à une pension. C'est l'argument qu'on avance, quant à savoir s'il est bon ou non je n'en sais rien.

Par le président:

Q. C'est une question de pratique à suivre qu'il nous faudra régler lorsque nous y arriverons.

Par le major Andrews:

Q. Maintenant que la guerre est terminée et que tous ces soldats seront sous peu licenciés cet argument a-t-il sa raison d'être?—R. Oui, jusqu'à un certain point, car nous croyons que le gouvernement maintiendra une armée ou une milice et ces règlements s'appliqueront aux hommes qui s'enrôleront de nouveau dans la milice plus tard, s'il doit y avoir une loi des pensions pour les miliciens qui ne s'appliquera pas à l'A.E.C.

Par l'hon. M. Béland:

Q. La pension du soldat lui est accordée de nouveau dès qu'il retourne dans la vie civile?—R. Oh, oui, elle recommence immédiatement; ce n'est que durant son service dans l'armée que le soldat ne reçoit pas de pension.

Par le président:

Q. Le n° 15 demande qu'on accorde une pension aux dépendants des soldats qui meurent, peu importe la cause, alors qu'ils font partie du M.R.S.V.C. pour y subir un

[M. Kenneth Archibald.]

traitement. Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet, M. Archibald?—R. La loi des pensions actuellement n'accorde pas seulement une pension mais aussi contient certaines dispositions concernant des assurances pour le soldat tant qu'il est dans l'armée. Cette clause demande que ces assurances couvrent aussi la période de traitement du soldat. C'est-à-dire, qu'il devrait avoir droit à une pension pour tout ce qu'il lui arrive du moment qu'il endosse l'uniforme jusqu'à ce qu'il l'enlève. Cette clause 15 stipule que les dispositions concernant les assurances s'appliqueront aussi à la période durant laquelle le soldat suit un traitement au M.R.S.V.C. ou des cours d'entraînement professionnel.

Q. Cela étenderait le temps durant lequel une pension pourrait être accordée de sorte que le soldat aurait droit à une pension après son licenciement jusqu'au moment où son traitement cesserait?—R. Cela s'appliquerait à tous les cas ou le traitement est très long, pour les cas tels que la tuberculose, mais il y a un grand nombre de soldats, qui vont suivre des traitements de deux, trois ou quatre semaines après avoir été licenciés, et cela s'appliquerait également à eux.

M. HUGH CLARKE prend le fauteuil, le président l'honorable M. Rowell, se retire.

Le TÉMOIN: J'ai ici en main un cas tout à fait au point que je désirerais vous soumettre, à la demande des commissaires. Cet état a été préparé par notre secrétaire, et se lit comme suit:—

> Voici un autre cas que l'on pourrait fort bien soumettre au comité parlementaire sur les pensions à une de ses séances, au sujet du droit de pension des soldats sous traitement au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.
>
> Vous vous rappellerez que le secrétaire de l'A. V. G. G. à la séance de ce matin du comité a soulevé la question, et en plus que j'ai déclaré à ce moment que je croyais savoir que dans certains cas on licenciait des soldats de l'A. E. C. et qu'on les envoyait directement au M. R. S. V. C. pour y subir traitement sans qu'on ait déterminer leur droit à une pension. Dans ces cas, sans qu'il y ait faute de la part du soldat, ses dépendants sont privés de la pension qu'ils recevraient peut-être, par suite de la création du M. R. S. V. C. par le gouvernement pour donner les traitements nécessaires au soldat, plutôt que de le garder dans les rangs de l'A.E.C.
>
> Comme l'a démontré T.R. dans son mémoire aux commissaires, il peut se trouver deux cas pratiquement semblables de soldats, l'un étant traité par le C.S.C., le second traité par le M.R.S.V.C., et tous deux mourant de causes non attribuables au service au sens propre du terme. Néanmoins on considérerait que le premier soldat est mort en service et on accorderait une pension à ses dépendants tandis que le second n'aurait pas droit à une pension.
>
> (Signé) STANLEY B. CORISTINE,
> *Secrétaire.*

M. MCGIBBON: Quel est l'idée du gouvernement en adoptant des règlements de ce genre? A première vue cela semble tout à fait injuste.

Le PRÉSIDENT: Lorsqu'il est sous les soins du C.S.C., ou en service il est en uniforme. Après son admission au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile il est de retour dans la vie civile. C'est là qu'on établit la ligne de démarcation.

M. MCGIBBON: Mais le gouvernement admet qu'il n'est pas libéré de ses obligations envers lui lorsqu'il le reçoit pour lui faire subir un traitement.

Le TÉMOIN: Ce point renferme toute la question du principe qui est à la base de tous les règlements concernant les pensions. Au Canada nous adoptons le principe

[M. Kenneth Archibald.]

de l'assurance, à savoir, que le soldat aura droit à une pension pour tout ce qui peut lui arriver pendant son service. Dans tous les autres pays on a adopté le principe qui veut que le soldat ait une pension pour tout ce que le pays lui fait, à savoir, tout ce que l'on peut attribuer à son service ou qui a été causé par son service, ou, comme dans le cas des Etats-Unis pour tout ce qui entre dans ses fonctions. Nous avons pratiquement adopté (plus qu'adopté, nous pourrions dire) le principe des compensations ouvrières. On donne une compensation à l'ouvrier lorsqu'il est blessé au travail. Au Canada on paie des pensions lorsque l'incapacité est soufferte pendant le service, ce qui est encore un sens plus large que " au travail ". Aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en France, et dans tous les autres pays on prétend que le soldat a droit à une pension lorsque l'incapacité soufferte pendant le service est attribuable au service ou causée par le service, ou est due à ses fonctions, définition qui n'est pas aussi large que la nôtre. Nos lois sont d'une application très large telles qu'elles sont. Cependant si nous adoptons ce principe, il n'y a pas de raison pour nous empêcher d'en étendre l'application aux soldats sous traitement lorsque ceux-ci passent directement de l'armée permanente au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile pour y être traités, mais nous ouvririons les portes très grandes si nous appliquions ce principe aux soldats qui, après le licenciement, disons six mois, une année, ou deux ans ou dix ans après leur licenciement ont besoin de se faire traiter de nouveau, et s'en vont au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile à cette fin et y meurent d'une autre cause — nous ferions plus qu'ouvrir les portes très grandes si nous appliquions le principe de l'assurance à ces cas. Telle qu'elle est aujourd'hui la loi, on peut accorder une pension à un soldat pour tout ce qui peut lui arriver pendant son service. Dès qu'il rentre dans la vie civile il n'a droit à une pension que pour incapacité qui peut être attribuée à son service. Nous retournons à l'ancien principe des pensions tel qu'appliqué dans les autres pour ce qui concerne le service nous appliquons pratiquement le principe contenu dans la loi des compensations ouvrières.

Par M. McGibbon:

Q. Nous nous débarrassons de notre responsabilité avant d'avoir rempli nos obligations?—R. On pourrait dire que nous nous débarrassons de notre responsabilité avant d'avoir rempli nos obligations dans ces cas particuliers où le soldat passe directement de l'armée au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile pour y être traité, mais non pas dans ces cas qui se présentent pour subir un traitement comme je le faisais remarquer, six mois, une année ou dix ans après avoir été licenciés.

Q. Je suis tout à fait de votre avis en ce qui concerne les cas qui pourraient se présenter plus tard, mais nous n'en sommes pas encore rendus là?—R. Non, d'aucune façon—cependant il existe de ces cas. Hier j'ai eu connaissance du cas d'un homme licencié en 1916. On lui avait demandé de se présenter à notre bureau de district pour y être examiné de nouveau. Il se présenta, fut réexaminé, le montant de sa pension fixé de nouveau, et il retourna chez lui. Il demeure à six milles de Kapuscasing. Il se rendit à Kapuscasing où il s'aperçut qu'il avait la grippe. Il se fit conduire à l'hôpital d'où il nous écrivit disant, bien qu'il demeura à six milles de cet endroit, qu'il était rendu dans sa ville ou village, à Kapuscasing, et nous demandant de lui payer son temps d'hôpital au taux que nous l'avions payé pendant le voyage qu'il fit pour venir se faire réexaminer. Nous lui avons répondu qu'il était rendu chez lui, et que son attaque d'influenza n'avait rien à faire avec son service militaire ou avec le fait que nous l'avions fait venir pour le réexaminer, et que nous ne pouvions pas le payer.

Q. On pouvait peut-être attribuer sa grippe au fait qu'il avait été appelé pour se faire réexaminer?—R. Nous lui avons répondu qu'en tant que nous sachions, nous lui avons laissé l'occasion de faire sa preuve. Ce n'est qu'un cas de "peut-être".

[M. Kenneth Archibald.]

Par l'honorable M. Béland:

Q. Pendant combien de jours a-t-il été en voyage?—R. C'était à six milles de Kapuscasing.

Q. Combien de jours s'écoulèrent entre la date de son départ de chez lui et celle où il tomba malade de l'influenza?—R. Pas plus de quatre jours.

Q. Il est tout à fait probable qu'il attrapa cette maladie, car elle est très contagieuse?—R. Oui, mais pouvez-vous prétendre ou peut-on affirmer catégoriquement qu'il n'aurait pas été malade s'il était resté chez lui à Kapuscasing.

Q. Non, nous le pouvons pas.—R. C'est une épidémie. On pouvait prendre cette maladie n'importe où.

Q. Il a peut-être pris cette maladie parce qu'il est parti de chez lui?—R. Oui.

Q. Il est plus que probable que tel est le cas?—R. Oui, mais la chose n'est pas assez probable pour que le gouvernement soit obligé de le dédommager. Cependant, ce n'est pas là la question principale.

Par M. McGibbon:

Q. Mais lorsque vous rappelez ces cas pour les examiner de nouveau, c'est dans le but de diminuer les pensions?—R. Non, tel n'est pas le but.

Q. C'est assez souvent le résultat?—R. Ce résultat peut se produire. D'un autre côté il peut continuer à recevoir la même pension ou même la voir augmenter. Très souvent elle est augmentée, pas tout à fait aussi souvent qu'elle est diminuée, mais presqu'aussi souvent.

Q. La même chose peut se dire des traitements que l'on donne au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. On poursuit deux buts en agissant ainsi, l'un est de ramener le soldat à la santé, mais en le guérissant vous diminuez automatiquement sa pension?—R. Non, c'est tout le contraire. Un homme souffrant de bronchite chronique reçoit une pension pour bronchite chronique à l'état guéri, mais supposons qu'il ait une rechute; on le traitera gratis, il est entretenu gratis et il reçoit en plus sa solde et des allocations pour lui et sa femme pendant tout le temps que durera son traitement. Puis si on le classe comme autrefois, c'est-à-dire souffrant de bronchite chronique, il recevra la même pension.

Q. Je ne crois pas que cela puisse se dire de tous les cas?—R. D'un grand nombre de cas. Ces cas de récidivité pour lesquels on les traite redeviennent presque toujours actifs et nécessitent une nouvelle période de traitement. Si on réussit à les ramener à l'état de santé dont ils jouissaient avant d'aller suivre ce traitement, il reçoivent la même pension. Nous constatons que dans moins de dix pour cent des cas traités par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, c'est-à-dire qui suivent des traitements à diverses époques, de deux semaines ou d'un mois de durée, que dans moins de dix pour cent des cas il y a changement dans le montant de la pension après le traitement.

Q. Je ne crois pas que cette manière de procéder soit juste. Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de leur accorder une pension sans les traiter?—R. Si on ne donnait pas de traitement à ces soldats ils seraient malades. Un tel peut souffrir d'une légère atteinte de bronchite chronique, et s'il n'est pas traité il sera peut-être malade pendant longtemps, et sa maladie dégénéra probablement non seulement en bronchite chronique mais en asthme.

Q. Cela nous ramène au point original, à savoir, si le gouvernement se débarrasse de sa responsabilité avant d'avoir rempli ses obligations?—R. Le gouvernement, à mon point de vue, fait tout son possible pour mettre le soldat en état de gagner sa vie.

M. McGibbon: Je suis tout à fait de cet avis.

Le témoin: Non seulement au point de vue du traitement pendant son service, mais aussi lorsque son service est terminé. Quant aux pensions, le traitement n'y fait absolument rien. Si le traitement améliore l'état de santé du soldat et que son incapa-

[M. Kenneth Archibald.]

cité se trouve diminuée, il n'en est que plus capable de gagner sa vie, et sa pension est diminuée en conséquence. Si le traitement ne fait que le ramener à son état de santé antérieur, il ne se trouve pas en meilleur état et sa pension reste la même. Si le traitement ne le ramène pas à un état de santé aussi satisfaisant que son état antérieur, sa pension est augmentée. La pension n'a en conséquence aucune relation avec le traitement.

Par M. Devlin:

Q. Avez-vous une manière spéciale de procéder dans les cas de tuberculose? Suivez-vous la même ligne de conduite que dans les cas de bronchite, par exemple?—R. Oui, dans tous les cas lorsque nous réexaminons un soldat, ou lorsqu'un soldat se présente à nous et se plaint qu'il est malade, peu importe ce dont il souffre; que ce soit un cas de bronchite ou de tuberculose, ou de maladie de cœur, nous les référons immédiatement au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, qui l'examine et décide s'il a besoin de traitement. S'il a besoin d'un traitement, on le lui donnera et on lui accordera une solde et des allocations, non seulement pour lui-même mais aussi pour sa femme, et cette solde en plus des allocations équivaut à la solde militaire et aux allocations plus le Fonds patriotique.

Q. En considérant ces cas, tenez-vous compte du premier examen médical subi par le soldat?

Le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer à M. Devlin que nous avons discuté ces choses à la dernière séance du comité.

Par M. Andrews:

Q. Il me semble, après ce qui a été dit, que cette clause 15 n'est pas si injuste, et que toute autre manière d'agir ne serait pas logique du tout?—R. En tant que ces soldats passent directement du ministère de la Milice au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, je crois qu'il est tout à fait logique de suivre le même principe. D'un autre côté, ce principe appliqué à ceux qui se présenteront dans cinq ou six ans pour être traités, occasionnerait une dépense énorme au pays sans raison valable.

Q. On pourrait surmonter cette difficulté en établissant une limite de temps pour ceux qui désirent se remarier?—R. Nous pourrions par exemple avoir une autre épidémie en 1924. A cette époque supposons que trois cents personnes sont sous traitement au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et que parmi ceux-ci dix ou quinze meurent d'influenza. Si on applique ce principe les veuves de ces dix ou quinze soldats recevront des pensions. D'un autre côté, il pourrait y avoir cinq ou six cents pensionnaires qui succomberaient à l'épidémie et qui ne se trouveraient pas dans le moment dans les institutions du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et les veuves de ces derniers ne recevront pas de pension simplement parce que leurs maris ne se trouvaient pas sous traitement juste à ce moment.

Par M. McGibbon:

Q. Supposons qu'un homme revienne se faire traiter dans deux ou trois ans pour une maladie qui a été causée directement par la guerre et que la mort s'en suive?—R. S'il meurt à la suite d'une incapacité soufferte au cours de son service, sa veuve ou ses dépendants recevront une pension.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà fait une recommandation au président du comité demandant que le champ d'action de ce comité soit étendu de manière à ce que l'on puisse étudier la question de l'enterrement de tous les ex-soldats dans les cas de besoin, et que l'on fasse une recommandation à cet effet. Un bon nombre de ces cas se produisirent

[M. Kenneth Archibald.]

au cours de l'édidémie de grippe, et il serait bon, il me semble, de faire en sorte que les soldats ne soient pas enterrés comme des indigents. On a proposé par ailleurs d'établir des cimetières spéciaux pour les soldats dans les grands centres et de choisir des terrains dans les petits centres où l'on enterrerait les soldats. Il existe à Montréal une organisation qui s'occupe de cette question pour la province de Québec.

M. REDMAN: On fait également cela à Edmonton maintenant.

Le PRÉSIDENT: Il me semble qu'il serait bon d'établir une ligne de conduite qui serait suivie par tout le Canada. On a également proposé d'ériger des monuments convenables dans les grands cimetières, et que dans ces grands cimetières on érige des monuments sur lesquels seraient gravés tous les noms des soldats enterrés à cet endroit. Nous étudierons cette question de nouveau et nous la discuterons alors sur toutes ses faces, non seulement quant à son application aux pensionnaires, mais à tous les soldats.

Le comité s'ajourne à mardi, le 18 mars 1919, à 11 heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ, 318,
OTTAWA, mardi, le 18 mars 1919.

Le comité spécial nommé pour étudier les pensions et les règlements des pensions s'est réuni à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Nickle, vice-président.

Membres présents: Messieurs Andrews, Béland, Bonnell, Brien, Clark, (N. Bruce), Cronyn, Green, Lang, Lapointe (St-Jacques), McGibbon (Muskoka), Nesbitt, Nickle, Power, Redman, Ross, Rowell, Savard et Sutherland—18.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'ai reçu du ministre de la Milice une lettre qu'il me demande de faire connaître au comité. (Cette lettre se lit comme suit):

LES VÉTÉRANS DE FRANCE ET LES CAMARADES.

Dieu et Mon Droit.

Lieu de réunion, Salle des "Sons of England",
HAMILTON, ONT., le 7 mars 1919.

De M. JOHN ANDERSON, M.C.,
40 rue Shaw,
HAMILTON, ONT., CANADA.

A l'honorable ministre de la Milice Canadienne.

CHER MONSIEUR,—A une assemblée régulière des Vétérans de France, premier degré, (hommes qui ont servi dans les premières tranchées), qui a été tenue dans la salle des "S.O.E.," rue Hughson-nord, le 27 février 1919, à 8 heures du soir, sous la présidence de M. John Anderson, M.C., il a été décidé à l'unanimité d'attirer l'attention des gouvernements sur l'article 12 des nouveaux règlements des pensions.

A l'heure actuelle, cet article se lit comme suit: "si un soldat, tombant dans les catégories 1 à 5 des pensions, meurt, sa veuve et ses enfants auraient droit à une pension égale à celle que touchent la veuve et les enfants d'un soldat tué à l'ennemi."

Cette organisation demande sérieusement à votre gouvernement de reconsidérer l'article en question en vue de lui donner la portée suivante: Si un membre des forces militaires, à qui une pension des catégories 1 à 10 a été accordée, meurt et laisse une veuve qui était son épouse au moment de sa blessure, ladite veuve aura droit, jusqu'à ce qu'elle se marie de nouveau, à la pension déterminée dans les cédules C et D des règlements des pensions, et aura droit, pour chacun de ses enfants, à la pension prévue pour les enfants dans les cédules ci-dessus". De plus, cette organisation ose suggérer que l'article 12 soit modifié de manière à se lire comme suit: "Que si le soldat ayant droit à la pension des catégories 10 à 15 meurt, sa veuve a droit aux deux tiers de la pension totale actuellement accordée aux veuves des soldats appartenant aux catégories 1 à 5, tous les enfants dudit soldat ayant droit à des pensions déterminées dans les mêmes proportions."

De plus,—" Que les soldats, recevant une pension classée dans les catégories 15 à 20, qui meurent, les veuves desdits soldats aient droit à une pension égale aux deux tiers de la pension actuellement accordée aux veuves des soldats appartenant, sous le rapport de la pension, aux catégories 1 à 5, et que tous les enfants desdits soldats reçoivent des pensions fixées d'après les mêmes proportions."

(Signé) JOHN ANDERSON, M.C.,
Pour les Vétérans de France du Premier Degré.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voici une lettre reçue du représentant des Sacs-au-Dos de 1914 (Société Militaire Française) Montréal. (La lettre est lue):

"Montréal, le 17 mars 1919.
L'hon. N. W. ROWELL,
Président du Comité des Pensions,
Chambre des Communes, Ottawa.

MONSIEUR,—Me serait-il permis de présenter à vous et au comité dont vous êtes le président, la présente requête appuyée de milliers de soldats français, résidant au Canada avant la guerre, et formulée par l'entremise de leur association connue sous le nom de "Les Sacs-au-Dos de 1914".

Les Français qui habitaient ce pays avant la guerre et qui, à titre de réservistes de l'armée française, quittaient le Canada pour prendre part au combat gigantesque pour la liberté et qui vient de se terminer, sollicitant la faveur d'être placés au point de vue des pensions sur le même pied que les membres des forces expéditionnaires canadiennes.

Nous comprenons bien et apprécions beaucoup les efforts soutenus depuis quatre ans par le gouvernement et le peuple canadien qui aidèrent si généreusement nos familles pendant notre absence au feu; nous apprécions avec non moins de sincérité le traitement qui est accordé à nos soldats réformés. Cependant, nous croyons avoir droit à quelque considération supplémentaire en vue de nos états de services antérieurs dans ce pays ainsi qu'à cause de la position singulière dans laquelle nous, Français nés au Canada, nous trouvons dans les circonstances, et nous prenons la liberté de faire un nouvel appel aux autorités canadiennes à qui nous demandons aide et protection.

C'est notre humble et sincère désir que le gouvernement canadien supplémente la pension accordée aux soldats français réformés de ce pays afin de la rendre égale à la pension correspondante payée aux membres des F.E.C.

Notre requête se base sur les motifs suivants:

1. La plus grande partie des réservistes français étaient des anciens habitants du Canada, où ils s'étaient construit un foyer et où ils demeuraient définitivement, la plupart d'entre eux étant même naturalisés sujets britanniques.

2. Ces réservistes ont combattu à côté des troupes canadiennes pour une cause commune dans une guerre qui affectait autant le Canada et l'empire britannique que la France elle-même.

3. Ils ont droit de siéger à l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, ce qui indique que les soldats canadiens ne trouvent pas de différence entre les vétérans des alliés au Canada.

4. Un grand nombre de ces réservistes étaient mariés à des femmes canadiennes, et plusieurs de ces veuves en faveur desquelles nous faisons la présente requête sont nées au Canada et leurs enfants sont des futurs citoyens du Canada.

5. La somme payée par le gouvernement français aux soldats réformés et aux veuves ne suffit pas aux exigences des bénéficiaires au Canada.

6. *Le Canada aura tout à gagner en permettant à ces gens de rester au Canada, parce qu'il assurera à la génération future une population considérable de citoyens faciles à assimiler et à un coût de beaucoup moindre que celui du procédé ordinaire d'immigration.*

Les déboursés à faire à ce sujet sont plutôt insignifiants, comme l'indiquent les chiffres suivants: Nombre de réservistes, 5,000; tués à l'ennemi, 250; pensionnés, 100; veuves, 80.

Les chiffres donnés ont été donnés approximativement par le consul général qui sera heureux d'attester quant à leur exactitude si vous désirez le consulter à cet effet.

La somme maxima payée par le gouvernement français pour les cas d'impotence totale est de $480, mais il n'y a pas de cas d'impotence totale dans notre colonie, vu qu'ils sont restés en France. Les hommes auxquels se rapporte notre requête sont devenus impotents en raison d'une moyenne de 60 pour cent, et, en conséquence, la moyenne de la pension qui leur est payée est de $288.

La somme correspondante accordée à un soldat canadien est de 60 pour cent de $720, c'est-à-dire $432, ce qui indique que le gouvernement canadien aurait à payer à chaque année sous ce rapport: 100 x (432-288), soit $14,400.

Quant aux veuves, le gouvernement français leur paye une pension variant de trois quarts à la moitié du maximum, d'après le nombre d'enfants; soit, par exemple, une moyenne de $360.

Si vous calculez sur une moyenne de 2 enfants par famille, la somme correspondante accordée à la veuve d'un soldat canadien serait de $600, et la différence nécessaire pour suppléménter la pension française serait de $240, ce qui ferait, pour les 80 veuves, un total de $19,200 par anné.

Nous prenons la liberté d'attirer tout particulièrement votre attention sur la situation des veuves qui n'ont pas de parents en France à cause de leur nationalité canadienne. Ces femmes qui ne peuvent compter sur aucune assistance d'outre-mer, sauf la pension française en question, auront à subir beaucoup de misère, si le gouvernement canadien, qui est le gouvernement de leur pays d'origine, ne vient pas à leur secours de quelque manière.

Nous osons soumettre ces quelques notes à la considération de votre comité dans l'espoir qu'il trouvera moyen de pourvoir au bien-être futur de ceux qui ont tout sacrifié pour le triomphe de la justice dans le monde.

Je demeure, monsieur,
Votre tout dévoué,

G. P. CHEVASSU,
Secrétaire.

L'honorable M. Rowell, étant entré, prend le siège présidentiel.

M. LAPOINTE: Je suggérais que le comité écrive au consul général de France et lui demande de nous faire tenir un état du nombre des pensionnaires et des veuves, ainsi que de l'échelle des pensions qui leur sont payées, afin de mettre le comité en état d'étudier la question. La lettre parle par elle-même, mais je crois que nous devrions avoir ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Cette question a été soulevée à la dernière séance du comité, alors qu'il fut décidé de demander ces renseignements, et le secrétaire a déjà écrit au consul à ce sujet. Puis il y a une autre lettre qui traite du même sujet sauf qu'elle couvre le cas des enfants et des veuves des réservistes qui ont servi outre-mer, mais qui demeuraient au Canada lorsque la guerre a été déclarée.

Le PRÉSIDENT: J'ai aussi reçu cette lettre:

Ottawa, le 14 mars 1919.

Cher monsieur ROWELL,

Je vous expédie ci-contre, à titre de président du comité parlementaire des Pensions,

(*a*) Les recommandations du bureau des conseillères du comité de Rapatriement au sujet des pensions pour dépendants des soldats des pays alliés et qui étaient avant la guerre des citoyens du Canada.

(*b*) La résolution adoptée le 5 mars par le chapitre national de l'Ordre Impérial des *Daughters of the Empire.*

Au sujet de la clause "a", je désire attirer votre attention sur le fait qu'il est important de connaître le nombre exact des pensionnaires qui seraient affectés par la modification des règlements actuels de manière à l'étendre aux soldats des pays alliés. La totalité n'en est pas considérable, et je crois que le principe énoncé dans la recommandation est absolument juste.

Votre tout dévoué,

VINCENT MASSEY.

Et puis voici la recommandation faite au sujet des pensions à accorder aux dépendants des soldats alliés demeurant au Canada:—

A cette époque de reconstruction il est réconfortant de remarquer que des relations amicales s'établissent entre les nations qui se sont alliées dans un même combat pour la liberté du monde. Il est aussi encourageant d'apprendre que le gouvernement canadien reconnaît les services rendus par les soldats de nos alliés qui résident en Canada ou qui vont y demeurer. Ces soldats ont partagé le fardeau de la guerre avec nos soldats, comme ils partagent avec eux la récompense de la victoire et les privilèges que le gouvernement accorde à nos propres soldats. Ceci est démontré par le travail des différents services du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile qui offrent aux soldats de nos alliés le même traitement, l'entraînement et l'enseignement qu'ils sont prêts à donner à nos propres soldats et nos matelots. Le partage des occasions pour l'établissement sur les terres se fait aussi également entre les soldats alliés et les soldats canadiens. Ceci est juste, équitable et généreux pour ces hommes; Anglais, Français, Belges et Italiens—pour la plupart réservistes—qui ont répondu à l'appel de leurs pays respectifs au moment où le monde entier en avait besoin, plusieurs d'entre eux laissant leurs dépendants au Canada au soin du pays jusqu'à leur retour dans le pays de leur choix. Il est heureux que cette politique, saine tant au point de vue social qu'économique, porte avec elle la reconnaissance généreuse des services rendus par ces hommes qui, bien qu'ils fussent soldats des armées alliées, étaient déjà des citoyens canadiens.

Quelques-uns de ceux qui ont répondu à l'appel de leur pays, ou qui se sont enrôlés dans les armées de nos alliés, n'en sont jamais revenus. Ils ont fait le sacrifice suprême et donné leur vie pour la liberté, la justice et l'humanité. La dette que nous leur devons ne peut jamais être entièrement effacée, mais nous pouvons leur prouver notre reconnaissance en pourvoyant aux besoins des femmes et des enfants qu'ils ont laissés à jamais au Canada. Pendant la guerre, l'organisation du Fonds patriotique canadien a reconnu cette obligation tant nationale qu'internationale de notre part, et tandis que nos gens étaient au feu, leurs familles étaient inscrites aux registres du Fonds patriotique qui leur a toujours accordé une allocation plus considérable que celle destinée aux familles des soldats canadiens, parce que les gouvernements britannique, italien et belge, n'accordaient pas aux familles de leurs soldats une allocation d'absence aussi élevée que celle qu'accordait le gouvernement canadien, et aussi parce que les soldats n'étaient pas favorisés d'une délégation de solde aussi élevée que celle du soldat canadien. Le coût élevé de la vie, toujours augmentant pendant les années de guerre, a affecté les familles de nos alliés résidant au Canada de la même manière que celle de nos propres soldats, et le Fonds patriotique, non seulement distribua son allocation mensuelle mais en plus combla la différence entre l'allocation accordée par les gouvernements alliés et celle de notre propre pays. Ceci fut fait, non seulement pendant que les soldats étaient en service actif, mais encore depuis que quelques-uns d'entre eux sont morts au champ d'honneur ou n'ont pas répondu à l'appel, le Fonds patriotique a continué à

protéger leurs familles, dépassant ainsi les limites de la générosité qui lui étaient indiquées par une loi du Parlement. Cet excès de générosité était basé sur le même motif, à savoir que les pensions accordées par les alliés étaient inférieures à celles accordées par le gouvernement canadien et tout à fait insuffisantes à satisfaire les besoins des familles résidant au Canada.

Cependant, le Fonds patriotique va bientôt cesser d'exister, et ces familles, au nombre d'environ 475 (325 britanniques, 80 françaises, 20 italiennes, 50 belges) auront à faire face à la misère ou deviendront les sujets de la charité publique à moins que le gouvernement pourvoie à leurs besoins à titre de reconnaissance pour les sacrifices faits et des services rendus par ceux qui ont combattu et qui aujourd'hui sont morts ou manquent à l'appel.

En conséquence, le bureau des conseillères du comité de Rapatriement demande si le même traitement généreux accordé aux soldats de nos alliés qui reviennent au pays ne pourrait être, en principe et de fait, accordé aux femmes et aux enfants demeurant au Canada et qui sont devenus veuves ou orphelins comme résultat direct de la guerre. Par conséquent ce Bureau recommande que le gouvernement canadien comble la différence entre la somme qui est payée par les gouvernements britannique, français, belge et italien, et celle que le gouvernement du Canada accorde aux femmes et aux enfants ainsi abandonnés, la somme de la pension devant varier avec l'augmentation de la pension décidée par ces divers gouvernements qui sont à étudier actuellement cette question; cette pension devant être accordée aux familles mentionnées plus haut tant qu'elles vivront au Canada. Une telle mesure de la part du gouvernement canadien suivrait logiquement la reconnaissance qui est actuellement donnée aux services rendus par ces soldats de nos alliés qui actuellement reçoivent, aux mêmes conditions que les soldats canadiens, le traitement, l'entraînement, la réhabilitation et l'établissement sur les terres que donne à ses soldats réformés le gouvernement canadien.

On comprendra facilement que la taxe imposée sur le peuple canadien, à cause de cette mesure, se chiffre à peu de chose, vu que le nombre de personnes ainsi protégées est destiné à diminuer avec les ans, à mesure que ces enfants grandiront et que ces veuves se remarieront. Cet esprit d'aide mutuelle entre les nationalités et le bien-être et le contentement d'un groupe de nos citoyens canadiens constituent, d'autre part, le motif important de notre recommandation. On trouvera ci-contre les mémoires des consuls et officiers respectifs intéressés au paiement des allocations destinées aux dépendants des soldats qui demeurent en Canada et qui reçoivent ces gratifications par l'entremise des consuls de Grande-Bretagne, de France, d'Italie et de Belgique.

JEAN S. ROBSON,

HELEN R. Y. REID,

EDITH E. BOWLBY.

Puis à une réunion du Chapitre National, I.O.D.E., tenue le 5 mars, le mémoire suivant a été adopté:

Les *Daughters of the Empire* demande respectueusement au comité de Rapatriement de prendre des mesures nécessaires pour faire augmenter le chiffre des pensions accordées aux enfants des soldats et des matelots et qui sont devenus orphelins à cause de la guerre de manière à leur permettre de s'instruire à l'âge où on doit s'attendre à les voir fréquenter les écoles supérieures et les instituts.

Nous avons ici une autre communication qui a été adressée au premier ministre qui me l'a fait remettre.

1416, Edifice de la banque Standard,
VANCOUVER, C.-B.,
LE 4 MARS 1919.

A l'honorable Sir THOMAS WHITE,
Premier ministre suppléant,
OTTAWA, ONT.

MONSIEUR,—Je désire attirer votre attention sur les faits suivants qui indiquent bien qu'une injustice sérieuse est faite aux parents et aux dépendants d'un si grand nombre de nos jeunes gens qui se sont enrôlés volontairement de cette province dans les forces expéditionnaires canadiennes et qui ont été tués à l'ennemi. Dans un grand nombre de cas, ce fut le fils unique qui répondit à l'appel de son pays, et dans d'autres cas la famille entière composée de deux ou trois fils laissèrent au foyer et sans protection aucune des parents âgés et incapables.

Maintenant qu'un si grand nombre de soldats reviennent au pays, plusieurs centres d'affaires s'efforcent de les placer et ce qui en résulte, dans bien des cas, c'est que les pères de ces garçons qui furent tués au front sont remplacés par des soldats réformés. En plus, la terrible anxiété des quatre dernières années de guerre a placé un grand nombre de ces pères de soldats dans l'impossibilité physique de subvenir à leurs propres besoins.

Il semble tout à fait injuste de ne pas placer ces dépendants sur un pied d'égalité avec les veuves de ceux qui sont morts sur le champ de bataille, et je vous demanderais de bien vouloir étudier très sérieusement cette question en vue de faire amender la loi des pensions de manière à embrasser les mères, les pères et les sœurs dépendantes de ces hommes qui ont tout sacrifié et qui, si ce n'eût été de la guerre, seraient maintenant en état de maintenir leurs dépendants d'une manière confortable. Il va sans dire que les parents de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie devraient avoir droit à la plus grande protection de la part du gouvernement, car " quel est pour tout homme un plus grand amour que celui de donner sa vie pour son semblable." Il semble assez singulier que la Commission des Pensions ait reçu des instructions formelles à ce sujet qui laissent aux dépendants la liberté de faire eux-mêmes la demande pour cette pension.

Dans l'espoir que le gouvernement voudra bien donner à ce sujet l'étude qu'il mérite, je demeure, monsieur,

Votre tout dévoué,

W. FITZGERALD.

Le PRÉSIDENT: Ce document restera aux archives. Nous avons encore deux autres recommandations reçues ce matin, une de M. Clark du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Le GREFFIER (lisant):

"DÉPARTEMENT DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE,"

OTTAWA, le 13 mars 1919.

CHER MONSIEUR ROWELL,—La question des funérailles des soldats canadiens a été étudiée depuis quelques mois par le département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et celui de la Milice, mais on n'en est pas encore arrivé à une solution définitive. Ces deux ministères défrayent les frais funéraires dans les cas de besoin et jusqu'à un certain maximum. Cependant, ceci n'est fait que dans les cas des soldats en uniformes et ceux qui

subissent un traitement d'hôpital ou qui suivent un cours d'enseignement préparatoire aux classes du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et on ne pourvoit pas à ces frais pour les soldats qui ne tombent pas dans cette catégorie.

On a suggéré à différentes reprises que ce devoir retombât sur le gouvernement, et je ne vois pas pourquoi ceci ne relèverait pas du comité parlementaire sur les pensions qui serait chargé de voir à ce que nul soldat ayant fait du service ait des funérailles de charité.

Je dois ajouter que plusieurs propositions ont été faites à ce département de diverses parts, et je crois qu'il en a été ainsi au ministère de la Milice, à l'effet qu'on devrait ouvrir dans les grandes villes des cimetières pour les soldats, ainsi que certaines parties des cimetières d'endroits moins considérables; et que le gouvernement devrait être chargé de payer non seulement les frais funéraires, mais aussi pour des indications convenables à chaque tombeau et pour des monuments dans chaque cimetière militaire, ou dans chaque partie réservée aux soldats morts dans les autres cimetières, et sur lesquels seraient inscrits les noms de tous les soldats enterrés dans ces endroits.

Votre tout dévoué,

(Signé) HUGH CLARK.

Le PRÉSIDENT: Cette communication peut être également mise au dossier et on peut décider plus tard si l'on doit y donner suite.

M. NESBITT: Supposons le cas d'un soldat en congé sans solde qui tombe malade de l'influenza et meurt; aurait-il droit à une allocation pour frais funéraires? Peut-être M. Clark pourrait répondre à cette question.

M. HUGH CLARK: Non, mais le ministère de la Milice dans ces cas paye les frais funéraires.

M. NESBITT: J'ai reçu ce matin une lettre par laquelle j'apprends qu'il refuse de payer ces frais dans le cas d'un jeune homme. Ce jeune homme était en congé de dix jours; il tomba malade et un constable militaire fut envoyé pour l'arrêter. Cet officier le trouva au lit; plus tard on le transporta et il mourut. Avant la réunion des Chambres, je demandai au ministère de payer les frais funéraires de ce malheureux et ce matin je reçois une lettre par laquelle on refuse pour la raison que ce jeune homme était en congé militaire au moment de sa mort.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons décider de cela plus tard. Voici une autre communication. C'est une réplique du ministère de la Milice à une demande de renseignement concernant la somme totale nécessaire au paiement d'une gratification de service militaire. Le secrétaire voudra bien en donner lecture.

Le SECRÉTAIRE (lisant):

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 14 mars 1919.

CHER MONSIEUR,—*Re* la gratification pour service militaire. En réponse à votre lettre du 12 du courant, vous trouverez ci-contre un état indiquant l'estimation du coût des gratifications pour services militaires autorisées par le C.P. 3165 et se chiffrant à $125,000,000. Il va sans dire que cet état ne donne que des chiffres approximatifs, car il est impossible, à l'heure actuelle, d'obtenir des statistiques qui ne sont qu'en voie de préparation et qui indiqueront le nombre de soldats qui auront droit à une gratification ainsi que la durée moyenne de leur état de service.

Je pourrais ajouter que ces calculs ont été préparés par le comptable en chef du ministère de la Milice, ainsi que par les autorités militaires canadiennes outre-mer, et la différence entre les totaux de ces deux cas n'atteignait pas $5,000,000.

Votre tout dévoué,

(Signé) J. G. LANGTON,
Brigadier-général et payeur général.

Près de 53,000 comptes relativement à la solde après réforme ont été ouverts dans les districts et à Ottawa, à venir au 30 novembre 1918, représentant un déboursé de..	$ 6,678,978
Estimation de dépenses en paiements rétroactifs au sujet des comptes ci-dessus, à savoir..	5,000,000
En comptant que la gratification de service de guerre sera payable à 300,000 soldats qui, antérieurement au 30 novembre 1918, n'avaient pas touché leur solde après réforme, que la durée moyenne du service actif de chacun de ces soldats est de deux ans, et que un tiers de ces soldats auront des dépendants ayant droit à l'allocation d'absence.	
Déboursés estimatifs:	
Un tiers du nombre de ces soldats avec dépendants ayant droit à l'allocation d'absence—100,000 soldats à $500, gratification minimum pour deux ans de service..	50,000,000
Deux tiers de ce nombre sans dépendants ayant droit à l'allocation d'absence—200,000 soldats à $350, gratification minimum pour deux ans de service..	70,000,000
	$125,000,000
A déduire, coût estimatif de l'ancien plan de solde après réforme sur la base des premiers 53,000 comptes à..	50,000,000
Estimation nette des déboursés additionnels..	$ 75,000,000

Le PRÉSIDENT: Puis il y a une lettre de M. Buchanan qui souligne à notre attention une déclaration faite aux Communes impériales par le major Cohen concernant les mesures prises en faveur des soldats mutilés. Cependant, il semble que cette question relève plutôt du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, bien que M. Buchanan semble croire qu'il nous appartient de la résoudre. Cette lettre parle de rééducation et du genre de travail auquel pourraient se livrer les réformés partiellement ou totalement impotents.

M. GREEN: Ceci relève du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois que c'est une question qui relève du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. Elle ne tombe pas sous notre juridiction. C'est une déclaration très importante. Le major demanda à la Chambre la permission de conserver son siège pour adresser la parole, vu qu'il avait perdu ses deux jambes sur le champ de bataille.

Le PRÉSIDENT: A la dernière séance de ce comité nous avions fini d'interroger M. Archibald. Je comprends que M. McGibbon avait quelques questions à lui poser.

M. KENNETH ARCHIBALD est appelé.

M. McGibbon:

Q. Il n'y avait qu'une chose que je tenais à bien saisir et c'était au sujet de la décentralisation. En repassant le procès-verbal, je constate que vous avez déclaré que les médecins examinateurs étaient ceux qui accordaient les pensions?—R. Sujets à la vérification des erreurs trop prononcées au bureau-chef.

Q. Il me semble que cela n'est pas de pratique générale, et, si je comprends la chose, ce n'est que l'individu qui en appelle des décisions antérieures à son sujet qui comparaît devant l'examinateur médical?—R. Je ferais peut-être mieux de tout repasser, du commencement à la fin. A l'heure actuelle les hommes sont inscrits sur la formule B-227 du ministère de la Milice, c'est-à-dire ils sont inscrits pour leur libération du service militaire. Ceci n'a rien à faire avec la question de la pension, sauf que la formule demande un rapport de l'état de santé de l'individu. Ces documents viennent d'outre-mer et accompagnent l'individu jusqu'au district militaire duquel il reçoit sa libération. Dès que le soldat est libéré, la formule B-227, ainsi que tout autre document qu'il pourrait avoir en sa possession, est expédiée à la Commission des pensions des différents centres.

Q. C'est bien; mais qui est chargé d'examiner ces documents?—R. Après cela, l'officier médical de la commission des pensions, pour le district, examine ces documents et c'est lui qui décide la somme de pension que devra toucher tel ou tel individu.

Q. C'est tout ce que je voulais savoir; mais l'impression que vous aviez créée par votre témoignage l'autre jour faisait croire que le médecin chargé d'examiner le soldat déterminerait aussi la pension que ce soldat devait toucher, tandis que cette tâche retombe sur le médecin qui examine les documents?—R. Le médecin examinateur, après avoir déterminé la somme de pension à laquelle tel ou tel soldat a droit, ordonne au commis du district de lui écrire et de lui faire connaître la pension qui doit lui revenir. En même temps, il informe le soldat libéré que s'il n'est pas satisfait de la pension qui lui est décernée, il peut se présenter pour subir un examen. Si toutefois notre soldat est satisfait du traitement qu'on lui donne, en n'en entend plus parler et recommandation est faite à Ottawa que la pension lui soit payée. D'autre part, s'il n'est pas satisfait, il se présente devant l'examinateur médical qui lui fait subir un examen; et le médecin est libre de faire modifier la première décision concernant le montant de la pension. Mais, dans chaque cas, il expliquera au soldat réformé la raison pour laquelle son incapacité est placée dans telle ou telle catégorie.

Q. Mais la chose est réglée s'il ne se présente pas devant ce médecin pour en appeler de la première décision?—R. Ce n'est pas un appel; ce n'est qu'une déclaration de non satisfaction. Par exemple, si vous étiez de retour du front, dès votre arrivée en Canada vous vous rendriez dans votre famille, et peut-être deux ou trois jours plus tard vous recevriez une lettre par laquelle on vous annoncerait que vous êtes inscrits pour une pension de 25 pour cent et que, si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez vous présenter pour subir un examen médical.

Q. Mais le point auquel je veux en venir c'est que l'individu qui réellement détermine le chiffre de la pension ne voit pas le pensionnaire sauf dans le cas où ce dernier en appelle; est-ce bien cela?—R. Je crois que l'expression "en appeler" n'est pas juste. La pension n'est pas déterminée du tout avant que l'individu ait eu l'occasion de déclarer s'il est satisfait ou non. Le degré d'impotence est noté, et on fait connaître à l'individu quel est ce degré d'impotence.

Q. Quelle sera sa pension?—R. Quelle sera sa pension? Jusqu'à ce qu'il se soit déclaré satisfait ou non, sa pension sera telle ou telle; mais la chose n'est pas réellement décidée avant que l'individu se soit déclaré 'satisfait" ou "non satisfait."

Q. La raison pour laquelle je pose ces questions, c'est que la Commission s'efforce d'en arriver à un plan général qui soit de nature à satisfaire tout le monde, et si le Comité peut lui aider à atteindre un plus haut degré de décentralisation, tout le monde est d'avis qu'il lui aura rendu un grand service.—R. Si au moment de libérer un soldat du service la Commission était en demeure de juger de son impotence et de la pension qui doit lui être accordée, cela nous épargnerait une énorme somme d'ennuis.

Q. C'est précisement le point auquel je veux en venir.—R. D'autre part, nous avons découvert que bien que la Commission médicale puisse déterminer un degré d'impotence avec beaucoup d'adresse et savoir pourquoi un soldat doit être libéré, elle n'est pas en mesure de déterminer chez lui le degré d'impotence qui lui vaudra telle

[M. Kenneth Archibald.]

ou telle pension. Déterminer un degré d'invalidité chez un homme en vue d'établir le chiffre de pension auquel il aura droit ne tombe pas dans les attributions générales d'un médecin. Un médecin peut bien passer dix ou douze ans dans un collège, et même plusieurs années comme interne dans un hôpital et il n'en connaîtra pas plus long en matière d'impotence pour pension.

Q. Je ne m'accorde pas du tout avec cette déclaration?—R. Ou plutôt, vous n'en connaissez pas très long à ce sujet. D'autre part, si un médecin lit un livre comme celui de Sachet sur la compensation aux ouvriers, il sera bientôt en demeure d'estimer un degré d'impotence; ou s'il passe à nos bureaux pour en obtenir des renseignements, il saura bientôt ce qu'il a à faire pour bien déterminer de l'impotence chez un réformé; mais à moins qu'il n'ait reçu quelques instructions à ce sujet il restera incapable de faire une estimation qui correspondra avec celle d'un autre médecin en matière d'impotence.

Q. Je m'accorde avec vous en ce qui a trait aux estimations correspondantes et à l'uniformité, mais je crois, comme tout le monde dans ce pays, que les anciennes méthodes de déterminer le degré d'impotence chez un réformé ont été une faillite complète, et on cherche à s'en débarrasser; et il reste à savoir si ce comité peut aider la Commission des Pensions à découvrir un meilleur système?—R. Antérieurement à ce système de décentralisation, jusqu'à la veille de l'assemblée de ce comité l'an dernier, il appartenait aux bureaux militaires de déterminer le degré d'impotence chez un réformé, et j'ai moi-même constaté deux cas au sujet desquels la description donnée était tout à fait semblable, tant au point de vue du profane qu'à celui de la profession médicale. Je ne suis pas un médecin mais j'ai eu occasion de lire ces descriptions et elles étaient tellement semblables qu'on aurait pu changer les noms sans rien changer dans la description. Un de ces individus venait de Montréal et l'autre de l'Ouest; dans un cas le degré d'impotence était fixé à 10 pour cent—et je ne sais plus lequel des deux—et dans l'autre il était fixé à 75 pour cent.

Q. Les deux pouvaient bien être exactes?—R. Les deux auraient pu être exactes, les descriptions étaient absolument semblables.

Par le Dr Bonnell:

Q. Dans le diagnostic d'une néphrite l'estimation du degré d'impotence n'est pas nécessairement la même, bien que la description sera toujours à peu près semblable, parce qu'elle présente des variantes qui peuvent bien couvrir tout le rayon de 10 à 75 pour cent.—R. Cette marge considérable peut être possible, mais, d'autre part, dans ces deux cas il n'y avait pas cette différence.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite?—R. Dans un cas, l'allocation de 10 pour cent a été augmentée à 30 ou 35 pour cent, et dans l'autre, celle de 75 pour cent a été diminuée en conséquence, et il n'y eut pas de plainte.

Q. Il y avait erreur dans les deux cas alors; il devait y avoir erreur puisqu'ils ont réduit le 75 pour cent à environ 35 pour cent, et augmenté de 10 pour cent à 35 pour cent?—R. Non, il n'y avait pas nécessairement erreur.

Q. Je parle des premières décisions?—R. Oui, il y avait erreur dans les premières décisions.

Q. Qui a déterminé la proportion exacte, ou par quelle méthode en est-on arrivé à ce résultat? Par un nouvel examen médical?—R. La chose a été déterminée par notre personnel qui avait beaucoup d'expérience dans des cas de néphrite; nos hommes ont lu attentivement la description et ont conclu que tel pourcentage était exact d'après la description et non après avoir examiné l'individu.

Par le Dr McGibbon:

Q. Il était absolument impossible de rendre justice de cette manière?—R. D'un côté il faut vous éloigner de l'estimation erronée d'un bureau médical qui n'a pas

[M. Kenneth Archibald.]

été renseigné sur la manière d'estimer une impotence. D'autre part, il faut ne pas tomber dans l'extrême opposé et accorder des pensions sans avoir vu les individus auxquels ces pensions se rapportent. Nous nous efforçons d'arriver à cela au moyen de la décentralisation. Nous avons des hommes qui ont l'entraînement voulu pour établir le degré d'incapacité chez les réformés; nous avons envoyé ces hommes dans les bureaux de district et nous leur disons: " déterminez la somme de la pension après avoir vu l'individu à pensionner, si la chose est possible; d'autre part, si vous êtes certains de votre degré d'incapacité, faites votre estimation de pension même sans être dans le besoin de voir votre homme ".

Q. Le point que je veux faire saisir est celui-ci—et il est très important dans le fonctionnement de ce système—que la grande majorité des soldats qui reviennent au pays sont très désireux d'obtenir leur libération du service, et ne sont pas disposés à porter une plainte qui va les retenir dans l'armée plus longtemps; et la pension de tel ou tel soldat réformé est déterminée d'après son degré d'invalidité, et ce n'est qu'après avoir appris le montant de sa pension et déclaré son mécontentement par voie d'appel que la Commission des Pensions détermine sa pension?—R. Ce n'est que dans ce cas.

M. Power: Un homme veut sortir de l'armée et ne fera pas connaître tous les détails de son invalidité.

Par M. Redman:

Q. Ne serait-il pas mieux d'avoir sur le bureau médical un médecin capable de déterminer le degré d'invalidité chez les réformés et qui serait chargé de voir personnellement chaque homme en particulier?—R. Lorsqu'on a commencé à parler de décentralisation, je me suis efforcé d'en arriver à cette méthode, mais on n'a pas adopté la décentralisation à ce moment. Dans l'intervalle, le ministère de la Milice décida de faire siéger en Angleterre tous les bureaux médicaux chargés de la libération des soldats. Il nous était impossible d'envoyer en Angleterre un nombre suffisant d'hommes compétents dans cette matière pour libérer le grand nombre de soldats qui sont libérés avant de revenir au pays.

Par M. Lang:

Q. Certains troubles sont soulevés dans l'Ouest par des officiers d'Ottawa qui réduisent le taux des pensions. Le bureau médical examine un homme et fixe à 50 pour cent son degré d'impotence, et on se plaint qu'Ottawa a l'habitude de réduire ce pourcentage à 25 pour cent, en conséquence le Bureau médical a une tendance d'augmenter le degré d'invalidité d'un soldat réformé en vue de lui obtenir ce qu'il devrait avoir?—R. Je crois que cette méthode est disparue aujourd'hui. Ce fut là une des raisons pour lesquelles nous demandions le plan de décentralisation. Jusqu'à six mois passés, les bureaux médicaux examinaient de nouveau ces hommes avant de déterminer la pension à laquelle ils avaient droit. Je parle ici des bureaux médicaux militaires. Ils ne déterminaient pas le degré d'impotence. Ils n'ont pas fait cette détermination depuis au delà d'un an, mais ils avaient l'habitude de dire à l'individu: "Nous croyons que vous devriez recevoir tel ou tel montant à titre de pension". On faisait ensuite rapport à Ottawa et l'individu pouvait bien ne pas recevoir le montant qu'on lui avait d'abord promis. C'est pour cette raison que nous avons établi le plan de décentralisation et avons envoyé nos médecins dans les bureaux de district. Les hommes ne se présentent plus au bureau militaire; ils vont directement au bureau du médecin qui leur dit: vous allez recevoir telle ou telle pension, et si ces individus se déclarent satisfaits, il n'y a pas lieu de donner des explications. Si, par contre, un soldat se déclare non satisfait, le médecin lui expliquera la raison pour laquelle on lui décernera telle ou telle pension, et lorsque la recommandation arrive au bureau-chef elle n'est pas modifiée, à moins qu'elle contienne une erreur trop évidente.

[M. Kenneth Archibald.]

Par M. Power:

Q. Est-ce qu'on envoie en même temps un rapport confidentiel?—R. On a complètement abandonné ce système de rapport confidentiel.

Par M. Nesbitt:

Q. Si l'individu est encore mécontent de son traitement, il peut en appeler?—R. Il a droit d'en appeler aussi souvent qu'il le désirera. Tant qu'il exprimera sa dissatisfaction, on entendra ses plaintes.

Par M. Brien:

Q. Dans ce plan de décentralisation, quelle méthode avez-vous pour rendre uniforme la manière de fixer les pensions? Vous recevez, par exemple, un rapport du n° 1 et un autre du n° 13, et par quelle méthode décidez-vous de l'uniformité des pensions pour une invalidité donnée?—R. Nous n'avons pas de méthode de décider de certains cas en vue d'en arriver à l'uniformité de pensions, sauf le fait que nous avons enseigné à tous nos hommes qui sont chargés d'examiner les réformés la méthode de déterminer le degré d'impotence chez eux, et nous avons tout lieu de croire que par ce moyen nous arriverons à l'uniformité. D'autre part, nous avons aussi à nos bureaux certains hommes qui repassent chaque cas après qu'ils ont été acquittés. Ils font ceci surtout pour en faire la vérification; ils lisent la description de l'invalidité, et s'ils trouvent un cas où le bureau de district a accordé un degré de 50 pour cent, par exemple, alors que d'après le rapport du bureau de district on aurait dû accorder 30 pour cent seulement, ils écriront immédiatement au médecin de district en ce sens: "D'après le rapport de votre bureau de district, on a lieu de croire que ce cas devrait être évalué à 30 pour cent. Vous en avez accordé 50. Veuillez nous en donner la raison"; et on paiera à ce pensionnaire sur la base de 50 pour cent jusqu'à ce que le médecin ait certifié que c'est bien une pension basée sur un pourcentage de 50 que cet individu doit recevoir. Par exemple, vous pouvez avoir un cas de néphrite; peut-être que le rapport du bureau de district ne sera pas très clair; toutefois, le médecin qui aura vu cet homme aura constaté qu'il était très faible et lui aura accordé l'allocation de 50 pour cent. Lorsque le document qui a trait à ce cas arrivera au bureau-chef, nos hommes l'étudieront attentivement; ils ne seront pas en état de savoir que cet homme était dans un très grand état de faiblesse au moment de son examen et, en conséquence, ils prétendent que la pension de cet individu devrait être basée sur la proportion de 30 pour cent. Ils entrent en communication avec le médecin de district qui leur explique qu'il est vrai que si cet homme n'était pas d'une si grande faiblesse il n'aurait droit qu'à un pourcentage de 30, mais étant si faible il a droit à une pension de 50 pour cent, et la seule manière d'arriver à l'uniformité est au moyen de cette vérification et de cette correspondance.

Q. J'aurais voulu vous poser une autre question au sujet des allocations.

Le PRÉSIDENT: La Commission des Pensions n'a rien à voir en matière d'allocations.

M. BRIEN: Sous ce rapport, je crois qu'elle a à y voir.

Par M. Brien:

Q. La Commission des pensions a-t-elle pour règle de n'accorder aucune pension pour des cas d'impotence fonctionnelle?—R. Lorsque l'impotence est clairement fonctionnelle ou hystérique, aucune pension n'est accordée en général.

Q. Je crois que certaines commissions spéciales ont fortement recommandé que ces gratifications soient augmentées. On aurait le droit d'accorder jusqu'à $100 mais pas davantage?—R. C'est cela.

[M. Kenneth Archibald.]

Q. Je crois qu'il y a des cas de névrose qui devraient tomber sous la pension à court terme, ou pour lesquels on devrait accorder une gratification raisonnable, et dans un grand nombre de ces cas la guérison s'opère assez rapidement et l'individu ainsi atteint serait à même de constater qu'on lui a rendu justice si ces commissions avaient le droit de lui dire: "On va recommander pour vous une bonne gratification, ou une pension de six mois, et ce sera là la fin de votre récompense"?—R. La raison que nous avions de refuser la pension à des cas d'hystérie est que nous étions entrés en conversation à diverses reprises avec le colonel Russell. Il nous a convaincus que dans la plupart des cas on empêcherait la guérison de l'individu si on lui accordait une petite pension. Il ajoutait, cependant, qu'il recommanderait une gratification dans quelques-uns de ces cas, mais d'après la loi, telle qu'elle existe actuellement, on ne peut accorder une allocation de plus de $100.

Q. C'est là le point précis. Le comité a-t-il entendu des témoignages qui étaient de nature à recommander une augmentation de gratification ou une pension à court terme?

Le PRÉSIDENT: Non.

Par M. Brien:

Q. Je suis bien d'avis qu'une pension à long terme dans des cas de ce genre ne serait pas avantageuse aux pensionnaires, mais je crois qu'une pension à court terme ou une gratification convenable serait très appropriée et bien méritée.—R. Je n'ai pas la compétence voulue pour me prononcer sur le sujet, mais d'après ce que j'ai entendu du colonel Russell, votre déclaration serait très appropriée.

Le PRÉSIDENT: Nous avons demandé au colonel Russell de se présenter devant ce comité; il est absent à l'heure actuelle, mais nous espérons qu'on le verra avant longtemps.

M. BRIEN: Serait-il possible d'entendre le major Boyer de Toronto, à ce sujet? Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme au Canada dont la compétence en matière de névrose soit plus complète.

Le TÉMOIN: Il est sous le contrôle du colonel Russell, je crois. Il est le neurologiste de l'hôpital de Toronto.

M. ANDREWS: Nous avons ici le major Tait. Il pourrait peut-être nous renseigner sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous voudrions d'abord terminer l'interrogatoire de M. Archibald.

Par M. Sutherland:

Q. L'an dernier, le colonel Russell, je crois, a adressé la parole devant ce comité, et semble avoir des vues assez radicales en ce qui a trait à ces cas de névrose. La commission a-t-elle agi d'après ces suggestions, et, s'il en est ainsi, avez-vous considéré nécessaire de reviser l'échelle des pensions?—R. Je ne saurais dire si nous avons agi sur les recommandations des bureaux de névrologie du pays, mais je sais que nous suivons leurs conseils lorsqu'il s'agit de cas d'hystérie.

Q. La raison de cette demande est que je connais un cas à qui l'on payait une pension de 35 pour cent, laquelle, sur la recommandation du bureau central, a été suspendue à un moment donné et qui a été de nouveau accordée mais sur une échelle de 100 pour cent. Je crois que le bureau a agi sur les conseils du colonel Russell dans ce cas.—R. Je crois me souvenir du cas. Cet individu a été placé dans la catégorie de 100 pour cent seulement pour le temps pendant lequel on avait suspendu sa pension, et cette pension a été de nouveau abandonnée dès que l'individu a été placé sous traitement. On croit que cet homme sera guéri, si le cas dont vous parlez est le même que celui que j'ai en mémoire.

[M. Kenneth Archibald.]

Q. Ce que je voulais savoir, c'est si l'avis du colonel Russell était considéré définitif ou infaillible par la commission. Il était plutôt extrémiste, si j'ai bon souvenir.

Le PRÉSIDENT: Me permettrait-on de suggérer que si l'on doit discuter ces questions médicales, nous devrions faire venir l'expert médical de la Commission des pensions. Il est continuellement à notre disposition.

Par M. McGibbon:

Q. Ne pensez-vous pas que vous devriez guérir ces individus névrosés plutôt que de leur accorder une gratification.

Le PRÉSIDENT: C'est là une question que nous étudierons au moment de faire notre rapport.

Le témoin se retire.

Le professeur W. TAIT est appelé.

Par M. Nickle:

Q. Quelle est la matière que vous enseignez?—R. La psychologie.

Q. Ce comité est tout particulièrement intéressé dans les questions qui relèvent de cette matière. Veuillez nous faire connaître vos idées au sujet des soldats réformés?—R. Je ne suis pas un expert en matière de pensions. J'ai compris que je devais me rendre ici pour y discuter le côté de la question se rapportant aux cas de nervosité ainsi que le côté mental, et je serai heureux de répondre aux questions qui me seront posées.

Q. Quelle est votre idée au sujet du meilleur traitement que ce pays devrait accorder aux réformés névrosés?—R. Je serais en faveur d'un traitement convenable dans un hôpital pour les névrosés, et aussi en faveur d'une pension à cette catégorie de réformés, parce que je ne crois pas que ces individus puissent être entièrement guéris. Un soldat peut souffrir de l'obusite, et, comme résultat, il peut être atteint d'une certaine forme d'hystérie donnant lieu à la paralysie fonctionnelle. Je suis néanmoins d'avis que la paralysie peut se guérir.

Q. Qu'entendez-vous par la paralysie fonctionnelle?—R. C'est une paralysie qui ne donne pas lieu à des lésions organiques. Ceci peut être guéri par un bon traitement, mais ce n'en est pas la fin. Je crois que la neurasthénie se développe chez tous ceux qui sont atteints d'obusite. C'est ce qu'on pourrait appeler une névrose résultant de la fatigue. Ces cas sont incurables. La volonté chez ces individus est réduite, et la confiance que le type peut avoir en lui-même a disparu et j'ai peine à croire que cet individu puisse jamais revenir à son état normal.

Par M. Power:

Q. Que pensez-vous de la déclaration faite l'an dernier par le colonel Russell à l'effet que 75 pour cent des cas atteints d'obusite pourraient être renvoyés immédiatement au front?—R. Je ne parle que des cas sérieux d'obusite. Même ceux-là pourraient être renvoyés au front, même s'ils souffraient de neurasthénie. Un homme ainsi atteint pourrait faire certains travaux. Il y a différents grades, plus sérieux les uns que les autres; cela dépend beaucoup de l'histoire antécédente de l'individu aussi bien que de son état nerveux général.

[Professeur W. D. Tait.]

Par M. Nickle:

Q. Par l'expression paralysie fonctionnelle, dites-vous qu'il y a paralysie jusqu'à un certain point mais qu'il n'y a pas de désorganisation physique?—R. Oui.

Q. L'individu peut-il revenir à son état normal?—R. Non, je ne le crois pas. La paralysie peut être guérie; un individu peut retrouver l'usage de son bras ou de sa jambe, mais la cause de la paralysie fonctionnelle, le choc, l'épuisement du système nerveux reste, et il en résulte une volonté affaiblie tout comme divers autres facteurs mentaux.

Par M. Bonnell:

Q. Qu'entendez-vous par épuisement du système nerveux? Y a-t-il un changement pathologique?—R. Il appartient au chimiste-physiologue de décider de cette question, et je ne crois pas qu'on ait étudié ce point d'une manière suffisante. Si vous pouvez me dire la nature des changements chimiques qui ont lieu lorsque l'impulsion nerveuse voyage à travers l'être physique, je pourrai vous dire l'effet de ces changements. Je ne le sais pas.

Par M. Cronyn:

Q. Voulez-vous faire croire que chez le type qui souffre d'obusite il n'y a pas d'épuisement nerveux?—R. Un homme peut résister à l'obusite pendant une longue période, mais s'il se trouve dans la boue ou dans l'eau, sans sommeil pendant quatre ou cinq jours, il se prédispose à l'obusite et ses conséquences.

Par M. McGibbon:

Q. J'ai connu un cas, dans un hôpital d'outre-mer, d'un individu qui avait perdu la voix par suite de l'obusite, et il y en avait ensuite plusieurs autres qui avaient été atteints de shrapnel. Pendant le traitement on a amené un individu dans la salle d'opération et on lui avait donné de l'éther comme anesthétique sous l'effet duquel il parlait avec beaucoup d'aisance; comment cela se fait, je n'en sais rien, mais on le guérit de l'épuisement nerveux dans un court délai.—R. Je crois que c'est le docteur Russell qui parlait d'un individu qui avait perdu l'usage de son bras et à qui le médecin dit: "si tu n'es pas capable de te servir de ton bras, il faudra l'amputer" et il fit chauffer un fer dans la fournaise. Dès que le fer fut rouge, il dit à cet individu: "tu fais mieux de te tourner la tête pendant que nous allons amputer ce bras avec un fer rouge". L'homme tourna la tête et le médecin appliqua au bras un fer froid et cet individu crut qu'on lui amputait le bras. Cela suffit pour le guérir de la paralysie. Sans doute, ce sont des cas extraordinaires, mais je crains que la cause ne disparaisse pas aussi facilement.

Par M. Ross:

Q. Vous êtes d'avis que si un homme souffre réellement d'obusite, il reste chez lui un épuisement nerveux qui justifie le gouvernement de lui payer une pension.—R. Oui, j'ai rencontré un grand nombre de cas où l'individu avait souffert d'obusite et je suis d'avis, d'après ce que j'ai pu observer et ce que j'ai pu lire, que dans des cas de ce genre il y a impotence définie. Il n'y a pas bien longtemps, j'ai eu connaissance d'un cas de l'Ouest où un individu recevant une pension de cinq dollars était devenu si malade que personne ne voulait l'avoir à son emploi.

Q. Si je saisis bien votre pensée, vous êtes d'avis que ces individus souffrent d'une impotence résultant du service et que le gouvernement devrait, en conséquence, leur accorder une pension?—R. Oui.

[Professeur W. D. Tait.]

Q. Y a-t-il une division bien définie entre la paralysie fonctionnelle et la lésion organique, ou bien est-ce que les deux s'enchaînent, je ne suis pas médecin?—R. Ni moi; oui, il y a une distinction considérable et bien définie; cependant, elles peuvent aller ensemble; c'est-à-dire, un homme peut souffrir des deux.

Q. De sorte qu'un homme atteint de paralysie fonctionnelle peut probablement souffrir des effets de cette paralysie ou il peut souffrir de la lésion organique—y a-t-il erreur possible?—R. Il y a certaines méthodes par lesquelles on peut distinguer l'une de l'autre.

Q. Seriez-vous d'avis que ces individus qui souffrent de ce genre de paralysie devraient recevoir une gratuité et se contenter de cela?—R. Non, je crois qu'on devrait les pensionner également.

Par M. Brien:

Q. Me serait-il permis de poser une question? Nous avons l'expérience du gouvernement danois au sujet de la névrose fonctionnelle en vue d'occupations industrielles ainsi que celle du gouvernement allemand concernant le traitement de ces cas. Le gouvernement danois a accordé une gratification ainsi qu'une pension à court terme, et le résultat est que 93 pour cent des neurasthéniques furent guéris. Le gouvernement allemand a accordé une pension à long terme, soit une pension pendant la durée de l'impotence pour ceux qui souffrent de neurasthénie et 9 pour cent seulement ont été guéris.—R. Je suis d'avis que ceux qui souffrent de neurasthénie ne sont jamais les mêmes, et qu'ils ne sont jamais complètement bien dans la suite.

Un honorable député:

Q. Vous êtes de l'avis des Allemands?—R. Je ne m'occupe guère de ce que pensent les Allemands.

Q. Nous avons plusieurs cas de neurasthénie imaginaire, ou d'individus qui souffrent de ce qu'on appelle le *Railway Spine*. J'ai connu des individus qui prétendaient avoir reçu à l'épine dorsale des blessures qui avaient donné lieu à la neurasthénie et dont ils avaient souffert pendant plusieurs années; quelques-uns d'entre eux ont poursuivi la compagnie de chemin de fer et réussirent à en obtenir des dommages; et quelque temps après leur réussite ils devinrent en parfaite santé.—A. Un neurasthénique ne recouvre jamais son état de santé antérieur. De fait, on ne réussira peut-être jamais à trouver une épreuve physique définitive; quelquefois il y a des symptômes mentaux mais l'individu ne retrouvera jamais sa confiance en lui-même; il sait qu'il est épuisé et s'il a à faire face à quelques difficultés il s'en épuisera facilement.

Q. Je voudrais aussi vous poser une autre question qui a trait à ce point particulier. On dit que le soldat allemand est sujet à l'obusite tout comme le soldat des alliés, et vous savez, n'est-ce pas, qu'on n'a pas trouvé d'individus souffrant d'obusite chez les prisonniers allemands qui sont sortis du barrage.—R. Non, c'est vrai, et il n'y eut qu'un seul cas, chez les nôtres, sur 8,000 de ceux qui ont franchi le barrage, qui souffrait d'obusite.

Q. Il n'y a rien de plus écrasant, rien qui soit plus de nature à épuiser un homme, que de traverser un barrage?—R. Oui, il y a quelque chose de plus terrible que cela, et c'est la boue et la glace, et quatre jours sans sommeil.

Q. Ils en sont moins épuisés que par le barrage?—R. Oui, ils le sont plus.

Par M. Nesbitt:

Q. En supposant que tout ce que vous dites soit exact, le meilleur remède pour ceux qui souffrent d'épuisement nerveux ne serait-il pas de s'en aller dans leurs foyers et travailler un peu, ce qui retiendrait leur attention?—R. Le meilleur remède, à mon sens, est d'occuper leur temps à des travaux légers, ce qui retiendrait leur attention.

Les neurasthéniques et ceux qui souffrent d'obusite sont portés à devenir anormalement introspectifs; s'ils souffrent de quelque douleur légère, ils sont portés à croire qu'ils souffrent énormément, et ils pensent toujours à leurs propres ennuis; de fait c'est là leur maladie. Pourvu qu'ils n'aient rien qui les inquiète...

Q. Il est impossible d'imaginer une personne, excepté si l'on va dans le jardin d'Eden, qui n'a pas quelque inquiétude.—R. Vous connaissez le cas de Weir Mitchell, le grand névrologiste américain, qui était neurasthénique et qui était devenu tout épuisé. Il se rendit à Paris pour consulter Janet, le grand spécialiste français. Janet ne le connaissait pas et il lui dit: " il n'y a qu'un homme qui puisse vous guérir, et cet homme c'est Weir Mitchell."

Par M. Cronyn:

Q. Que penseriez-vous de l'idée de pensionner un réformé souffrant de la paralysie fonctionnelle et, après sa guérison et sa sortie de l'hôpital, le pensionner comme neurasthénique?—R. Sans doute, il n'a pas droit à la pension tant qu'il est à subir un traitement d'hôpital pour la neurasthénie. On devrait le considérer comme un neurasthénique et le traiter comme tel dès sa sortie de l'hôpital.

Par le président:

Q. Que pensez-vous de l'idée, en vue de l'opinion exprimée par le docteur Russell et autres autorités médicales, que pensionner un homme souffrant de paralysie serait de nature à le maintenir dans son impotence?—R. Je suis de cet avis.

Q. Vous êtes de cet avis?—R. Oui, cela serait passible de le maintenir dans cet état, mais je crois qu'on ne devrait pas s'en occuper pour quelque temps et n'en décider qu'après la guérison de sa paralysie. On ne considère pas la question de la pension d'un homme avant quelque temps après son traitement.

Q. Si je comprends bien votre attitude, c'est que vous différez d'opinion avec le docteur Russell et autres autorités médicales qui ont donné leur témoignage, sous un seul rapport, rapport d'ailleurs important, à savoir qu'il reste chez un homme de cette catégorie un reliquat d'impotence qu'on ne peut faire disparaître dans des conditions normales si l'individu a subi un choc nerveux.—R. C'est chez lui incapacité mentale.

Q. Vous pensez qu'il reste chez lui une incapacité mentale?—R. Oui.

Par M. Nickle:

Q. Lorsqu'un homme souffre de paralysie fonctionnelle, quel traitement adopteriez-vous pour lui?—R. Je répondrais, guérissez-le avant de le mettre en face avec les difficultés de la vie.

Q. Et si vous ne l'avez pas guéri, il a droit à une pension.—R. Oui, car il reste chez lui une incapacité mentale.

Par M. Andrews:

Q. Ai-je bien compris la forme de traitement suggérée par le docteur Russell et son personnel, à savoir: que les réformés qui ont perdu le contrôle du moi devraient être traités par hypnotisme et remis dans le monde?—R. Non, il ne se servent pas d'hypnotisme, mais d'un traitement à l'électricité et autres méthodes. Ce n'est pas de l'hypnotisme.

Q. Y a-t-il une différence entre la suggestion mentale et l'hypnotisme?—R. Très peu de différence. Si l'hypnotisme est bien utilisé on peut en tirer de bons résultats. Ces résultats sont très effectifs dans certains cas. On peut traiter un individu au moyen de l'hypnotisme pourvu qu'il le désire. L'homme le plus facile à hypnotiser est celui dont la volonté est très forte. Le plus difficile à hypnotiser est celui dont la volonté est faible.

[Professeur W. D. Tait.]

Par M. Nesbitt:

Q. Vous auriez fort à faire à hypnotiser un idiot?—R. Oui, c'est vrai.

Par M. Sutherland:

Q. Dois-je comprendre que vous n'acceptez pas la théorie de la Commission des pensions à l'effet que dans le cas de ceux qui souffrent de l'obusite réelle, un refus de leur accorder la pension serait, par voie de suggestion, de nature à les ramener à la santé?—R. Dans le traitement des cas de névrose, on ne devrait pas porter cette question de la pension à la connaissance du malade, et lorsqu'on aura fait tout ce qui est humainement possible de faire pour le ramener à la santé, il sera éligible à la pension.

Q. Lorsqu'un homme est libéré de l'hôpital, après avoir reçu tout le traitement possible, on croit que lui refuser sa pension serait de nature à le ramener à la santé?—R. J'étais sous l'impression qu'ici et ailleurs on guérissait apparemment les cas d'obusite et qu'après cela on considérait l'individu comme étant libre d'incapacité physique. Je puis faire erreur.

Q. Mais on leur fait subir le traitement?—R. Oui.

Par M. Nickle:

Q. Vous dites qu'on devrait traiter l'individu souffrant de paralysie fonctionnelle aussi longtemps que la chose est nécessaire. Si l'on ne réussit pas à guérir complètement chez lui la paralysie fonctionnelle et qu'on le renvoie, est-ce qu'on devrait lui accorder une pension?—R. Oui.

Q. Et si la paralysie est complètement guérie, il a encore droit à une pension pour la raison qu'il reste chez lui un reliquat de faiblesse dans la maîtrise de soi-même?—R. Oui.

Q. Qu'entendez-vous par l'obusite réelle? Est-ce pour distinguer entre la vraie obusite et l'obusite factice ou imaginaire?—R. Cette distinction est très difficile à faire, surtout à l'abstrait.

Q. Vous avez employé l'expression "obusite réelle" comme s'appliquant seulement à ceux qui se sont trouvés dans le rayon de concussion; c'est ce que vous appellerez "obusite réelle"?—R. Oui, il a pu ne pas se trouver du tout dans le rayon de la concussion et en souffrir quand même. De fait, le choc cérébral peut se produire de deux manières différentes. Il peut se produire à la suite d'un épuisement nerveux, lorsqu'un homme est resté en premières lignes pendant quelques jours, constamment en face de la mort, et puis il y a choc cérébral qui peut désorganiser ou briser les tissus du cerveau. Ces deux formes sont entièrement différentes; l'un est nerveux, l'autre est nerveux et organique.

Par M. Nesbitt:

Q. Ne serait-il pas mieux d'en considérer un des deux comme un épuisement?—R. Le service de santé a appliqué le terme "obusite" pour couvrir tous ces cas.

Par M. Nickle:

Q. En général, vous employez le terme "obusite" pour les cas où il y a épuisement du système nerveux causé par résistance prolongée, où désorganisation organique ou nerveuse due au choc et à la résistance prolongée, en étant exposé au danger.—R. Oui.

Par M. Andrews:

Q. Puis vous avez entendu parler de ceux qui feignent la maladie qui souffrent également d'obusite.

[Professeur W. D. Tait.]

Par M. Power:

Q. N'est-il pas vrai que des hommes souffrant d'obusite sont restés au front jusqu'à la fin de la guerre?—R. Eh bien, j'appellerais cela neurasthénie. C'est une autre manière de dire neurasthénie.

Q. Vous donneriez une pension à un homme qui n'a jamais quitté les tranchées?—R. Si le bureau médical dit qu'il a les nerfs brisés? Oui.

Q. Sans qu'il y ait rien dans son dossier pour le prouver?—R. Tout homme qu'on libère passe devant un bureau médical avant d'être libéré, c'est le temps d'en parler.

Par le président:

Q. Comment pouvez-vous mesurer le pour-cent d'incapacité d'un homme qui souffre de paralysie fonctionnelle et juger de la possibilité de son rétablissement, d'après les preuves de son état physique?—R. C'est un problème très difficile.

Q. Voulez-vous y repenser? Je présumerais, si vos vues étaient adoptées, qu'il doit y avoir une pension comme compensation de la différence d'efficacité provenant, comme nous l'avons vu de la diminution de son énergie nerveuse ou de sa capacité. Comment allez-vous la mesurer, cette diminution? Jusqu'à quel point cela le rend-il incapable de gagner sa vie, si l'on tient compte des exigences du marché du travail ordinaire dans le monde?—R. Il faudrait que j'étudie cette question.

Par M. Andrews:

Q. Je comprends que l'armée américaine a établi certaines épreuves de la sensibilité des hommes aux chocs d'obus. Pouvez-vous nous dire quelles étaient ces épreuves?—R. Je ne crois pas que ces épreuves aient été utilisées pour déterminer la sensibilité aux chocs d'obus. Les épreuves qu'on faisait subir, dans l'armée américaine, avaient pour but de classer les hommes suivant leur intelligence et de les placer dans la partie de l'armée où ils pouvaient être le plus utiles. Tel était le but de l'épreuve. Je crois qu'elles ne concernaient pas particulièrement les hommes souffrant de prostration nerveuse. On peut avoir trouvé que les plus intelligents ne succombaient pas au choc des obus. Mais je ne suis pas sûr que cela soit vrai.

Par M. Bonnell:

Q. Nous avons eu des épreuves semblables dans notre armée pour les hommes qui entraient dans le corps d'aviation?—R. Je ne sais pas jusqu'à quel point on s'en est servi dans le corps d'aviation. On y a eu recours dans l'armée américaine, et je regrette qu'on n'y ait pas eu recours dans l'armée canadienne, parce qu'elles auraient été profitables. Dans l'armée américaine, on tient compte de l'instruction d'un homme, de son emploi antérieur, de son intelligence, etc.

Quand il quitte l'armée, cette carte peut servir.

Tous les psychologues de l'université américaine étaient dans l'armée.

Par le président:

Q. Comment expliqueriez-vous—je puis deviner votre pensée, mais vous pouvez peut-être la formuler—cette nouvelle, parue dans les journaux quelques jours après la signature de l'armistice, d'après laquelle plusieurs milliers de cas d'obusite avaient été guéris.—R. Partiellement guéris.

Q. Avez-vous vu cette nouvelle?—A. Oui. Il en est de même des prisonniers. Ils en souffrent aussi.

Q. Dites nous pourquoi.—R. La raison en est que l'obusite est, techniquement parlant, une névrose défensive.

[Professeur W. D. Tait.]

Par M. Brien:

Q. La névrose motivée ferait-elle la même chose?—R. Non, c'est défensif. L'homme a peur d'avoir peur et il ne veut pas qu'on s'en aperçoive, et cet état, que ce soit paralysie ou autre chose, le tient loin des tranchées pour une bonne raison, de sorte que sa poltronnerie ne paraît pas.

Q. C'est là la véritable forme, mais vous avez ensuite votre névrose motivée?—R. Il y a toujours un motif, c'est la conservation de la vie.

Q. C'est le véritable motif?—R. Oui, la conservation de la vie.

Par M. Andrews:

Q. Descendez à la conclusion logique de cela et ne devrions-nous pas donner une grosse pension à tout le monde; nous n'aurions plus d'inquiétude au sujet du problème de vivre.—R. Cela se pourrait.

Par le président:

Q. Si je comprends bien, vous croyez que c'est purement fonctionnel et que le traitement n'effectuerait pas la guérison, même donné à temps.—R. A temps. Quel que soit le traitement que vous donnez à cet homme, il reste une inaptitude mentale. J'appuie fortement sur ce point.

Q. Et vous pensez qu'il faudrait pourvoir à ces cas?—R. Oui.

Par M. Nickle:

Q. Vous allez plus loin. Vous dites qu'un homme ne devrait pas être mis hors des cadres avant d'être guéri?—R. Je ne dis pas cela.

Q. Je veux dire à moins qu'on ne lui donne une pension?—R. Oui. Je dis: faites ce que vous pouvez pour cet homme.

Le témoin se retire.

M. C. W. BOLTON est appelé.

Par le président:

Q. Vous êtes au ministère du Travail?—R. Je suis un des statisticiens du ministère du Travail.

Q. Le ministère du Travail recueille-t-il chaque mois des statistiques montrant la hausse et la baisse des prix dans les différentes villes?—R. Oui, nous recevons les prix des aliments, des loyers, etc.

Par M. Nickle:

Q. Quel est le but de cet état que l'on publie dans la *Gazette du Travail*? Est-ce pour montrer la cherté de la vie?—R. Voulez-vous parler du tableau principal?

Q. Le tableau des prix du détail, chaque mois, qui donne la consommation familiale.—R. Nous avons deux tableaux, l'un est un tableau des prix du détail dans soixante villes différentes, l'autre indique le coût d'une liste d'aliments, etc.

Q. Combien de nourriture cela comprend-il?—R. Assez pour une famille moyenne de cinq personnes.

Q. La liste des aliments indique ce qui, de l'avis de votre ministère, est nécessaire pour nourir une famille de cinq?—R. Oui, probablement plus que ce qu'une famille consommerait dans une semaine donnée, mais ce n'est pas plus que ce dont une famille ordinaire aurait besoin, pour qu'il y ait une certaine marge.

[M. C. W. Bolton.]

Q. C'est préparé, n'est-ce pas? pour répondre aux besoins d'une famille dont l'homme travaille fort.—R. Oui.

Q. Mais s'il travaillait dans un emploi d'une autre catégorie, il mangerait moins de certains aliments et plus d'autres?—R. Oui, dans cette liste, nous avons les prix des différentes villes sur les aliments lourds, c'est-à-dire nutritifs et producteurs d'énergie, mais nous n'avons pas de statistiques sur les aliments légers tel que les oranges, les fruits, les poudings et les choses de ce genre. Nous avons donc une grande quantité de denrées principales pour compenser la dépense additionnelle sur les aliments légers, et nous conservons cette quantité pour que le total indique les mêmes résultats approximatifs dans la hausse et la baisse.

Q. Quel est le résultat, pour ce qui est du coût de la vie au Canada, pour un homme, sa femme et une famille de trois enfants, en tenant compte du loyer, du vêtement et de tout?—R. L'état de la *Gazette du Travail* donne actuellement environ $13 pour la nourriture et $21 pour la nourriture, le combustible, l'éclairage et le loyer. Il y a aussi un état indiquant que ceci est entre 60 et 80 pour cent du coût de l'entretien d'une famille moyenne; c'est-à-dire qu'un homme qui ne reçoit qu'un petit salaire trouverait que $21 représente 80 pour 100 de ce qu'il lui faudrait pour entretenir sa famille tandis qu'un homme ayant un plus gros revenu trouverait que c'est 60 pour 100. Il aurait une beaucoup plus grande marge de dépense pour d'autres choses moins essentielles.

Par le président:

Q. Prenons le cas de 80 pour cent, quel est le montant?—R. $21 pendant les derniers mois.

Par M. Power:

Q. Cela comprend-il le vêtement?—R. Non, mais la nourriture, le combustible, l'éclairage et le loyer.

Q. Vous estimez que c'est 80 pour 100?—R. Pour un homme ayant un faible salaire.

Par M. Nickle:

Q. Quels sont vos renseignements sur le coût moyen, dans les villes, de l'entretien d'un homme, d'une femme et de trois enfants?—R. Il varie d'une ville à l'autre et de province en province. Dans les grandes villes il tend à rester plus haut que dans les petites. Dans certaines parties du pays, comme dans les Montagnes Rocheuses, à Fernie, à Nelson, par exemple, il est beaucoup plus élevé que dans certaines autres parties. Il est plus bas dans une ville comme Charlottetown, qui est une petite ville.

Q. Voudriez-vous mettre cela en dollars et en sous en donnant la moyenne pour diverses villes?—R. La moyenne, dans le pays, est de $21. Cela représente 80 pour cent de la dépense familiale.

Par M. Redman:

Q. $21 par semaine?—R. $21 par semaine.

Par M. Ross:

Q. C'est-à-dire qu'un homme doit gagner $21 par semaine pour se pourvoir, avec sa femme et ses trois enfants, de tout, sauf les vêtements?—R. Il y aurait autre chose que le vêtement.

Q. L'assurance?—R. Il n'aurait pas grand'chose pour l'assurance.

[M. C. W. Bolton.]

Par M. Cronyn:

Q. $1,092 représente 21 fois 52, et cela ne comprend pas le vêtement. Le témoin dit que c'est 80 pour cent. Si vous multipliez cela, vous obtenez $1,360.—R. Si vous ajoutez 25 pour 100 aux $1,050 vous dépassez un peu $1,300.

Par M. Redman:

Q. Avez-vous vérifié si les familles mangent bien ces choses que vous mentionnez dans votre cédule?—R. Je ne pense pas que vous aimeriez consommer toutes ces choses. Elles constituent un menu très lourd et ce n'est que dans une famille où l'homme travaille très fort qu'on mangera autant que cela, ou s'il y a un garçon qui grandit et qui va à l'école.

Q. De sorte que, dans la pratique, certaines familles peuvent se tirer d'affaire avec beaucoup moins de nourriture que cela?—R. Oui.

Par le président:

Q. Quels sont ces articles que votre liste mentionne?—R. La liste des aliments comprend 29 articles (le témoin lit la liste). Ce budget comprend environ 10 livres de viande par semaine, 3 livres de beurre, 2 livre de fromage, etc.

M. Ross: Il n'y a pas de famile de travailleur, dans ce pays, qui mange dix livres de viande par semaine.

M. Nickle: Le comité veut savoir du témoin quelle somme annuelle serait raisonnable pour un homme, sa femme et trois enfants; avec ce renseignement, nous pouvons faire une échelle. Quel salaire minimum peut permettre à un homme, une femme et trois enfants de vivre une vie raisonnable, sans misère, au Canada, aujourd'hui? C'est ce que nous voulons savoir.

Par le président:

Q. Avez-vous les données voulues pour vous former une opinion sur ce point?—R. Nous calculons $21 par semaine pour la nourriture, le combustible, l'éclairage, en moyenne. Ce chiffre laisse probablement une bonne marge. Bien des familles vivent avec un salaire au-dessous de la moyenne et se tirent d'affaire assez bien. C'est la moyenne pour les villes. Dans les endroits moins considérables, elle est moins élevée.

Q. Nous voulons savoir ce qu'il faudrait à une famille de cinq pour bien vivre; mais je ne sais pas si M. Bolton est en mesure de nous dire cela.—R. Nous n'avons jamais fait d'enquête pour trouver combien il faut pour approvisionner une famille, il n'y a pas de statistiques pour l'indiquer ni de moyen de la trouver, sauf par une enquête.

M. Croyon: Nous avons eu un budget, soumis par le maire d'Edmonton, d'après lequel une veuve avec trois enfants a besoin de $1,751.35 par année.

Par M. Nesbitt:

Q. Sans doute, nous vivons dans un petit endroit, mais je connais plusieurs familles, non pas une seule, mais plusieurs, où le mari gagne $2.50 par jour, six jours par semaine, qui vivent aussi bien, qui habillent leurs enfants et les envoient à l'école tout aussi bien que les hommes d'affaires de la ville, et dont les femmes paraissent sur la rue aussi propres que la femme de qui que ce soit en ville. Ils ne doivent rien à personne, ils achetent une petite maison et un lot et les paient en quelques années.—R. C'est-à-dire qu'ils vivent de $750 par année?

M. Ross: Il y a des hommes dans ma ville qui font la même chose. Je ne comprends pas comment ils manœuvrent leur barque. Ce n'est pas assez.

M. Nesbitt: L'homme gagne $2.50 par jour—Je ne cite que des cas que je connais.

[M. C. W. Bolton.]

Par M. Redman:

Q. Avez-vous des statistiques pour les villes de Calgary et d'Edmonton?—R. Elles sont ici, dans la *Gazette du Travail.* Il y a les prix de trente-neuf articles de nourriture.

Q. Sont-ils plus élevés que dans le reste du Canada ou non?—R. A Edmonton, il n'y a pas beaucoup de différence d'avec la moyenne du Dominion.

Q. Et Calgary?—R. Calgary est très peu différent d'Edmonton; pour ce mois-ci les chiffres sont un peu plus hauts.

Q. Quels sont les chiffres, le total?—R. Nous ne faisons pas le total par villes.

Par M. Nickle:

Q. Dois-je comprendre que le département du Travail n'a rien qui lui permette d'en arriver à une conclusion quant à savoir quel est le salaire raisonnable nécessaire à une vie comportant un minimum de comfort au Canada?—R. Nous n'avons jamais compilé de statistiques de cette nature. Les renseignements que nous avons recueillis à différents endroits ou qui nous sont venus par occasion des bureaux d'arbitrage indiquent que les familles d'ouvriers ont besoin d'un salaire minimum de $1,500 par année. Ils indiquent parfois qu'il leur faut davantage.

Q. Je ne m'occupe pas de ce qu'ils prétendent, je veux savoir s'il y a, au département, des statistiques indiquant combien il en coûterait pour nourrir et soutenir raisonnablement une famille de cinq, dans une ville moyenne du Canada?—R. Nous n'avons pas de statistiques qui donneraient une bonne base à un tel calcul. Vous pouvez faire une estimation d'après différents renseignements, par exemple, d'après les renseignements déjà reçus. Je puis dire que d'après ces renseignements il faut de $1,000 dans les petites villes à $1,200 dans les grands centres pour soutenir un état de vie comportant un minimum de comfort. Il ne s'agit pas d'une existence de privations mais d'une vie raisonnable. Une vie meilleure coûterait de $1,200 à $1,500.

Q. Que diriez-vous d'une estimation de $1,800 pour une femme et trois enfants?—R. C'est sans doute beaucoup au-dessus de la moyenne. Pour une femme et trois enfants, c'est très haut, si l'on prend d'autres villes comme points de comparaison.

Par le président:

Q. Le fait est qu'au département vous n'avez pas de renseignements sur le véritable coût de la vie ou de l'entretien d'une famille, basés sur enquête concernant le coût d'entretien d'une famille dans une ville quelconque? Vos estimations sont basées sur le coût au détail de certains articles et sur certaines quantités fixes?—R. En prenant ces déclarations de différents groupes d'employés, vous pouvez déduire ce que serait un budget raisonnable et vérifier cela de différentes manières avec d'autres renseignements. C'est là-dessus que je basais mon estimation de $1,500; non pas sur une supposition, mais sur ces déclarations vérifiées par des renseignements supplémentaires. Par exemple, $12 pour la nourriture serait une très bonne moyenne; cela laisse une bonne marge. Et $250 couvrirait le coût du vêtement d'une famille moyenne. La femme serait habillée proprement, pas très bien, mais comme la moyenne, et le loyer varie sans doute avec les localités. $5 par semaine, c'est certainement au-dessus de la moyenne, mais pas beaucoup, de sorte que le total avoisinerait $1,200 pour une vie convenable. Dans une petite ville, il descendrait jusqu'à $1,000.

Par M. Andrews:

Q. Quand les facteurs étaient en grève, à Toronto, ils ont publié des chiffres, à propos du coût de la vie et les ont envoyés dans tout le Canada. Je suppose qu'ils sont parvenus au département du Travail.

[M. C. W. Bolton.]

Le TÉMOIN: Ce budget publié mensuellement indique que le coût d'une famille, dans une ville, est d'environ $1,200 par année.

Par M. Ross:

Q. Quel usage pratique faites-vous de ces chiffres?—R. Nous les publions dans la *Gazette du Travail.*

Q. Mais qu'en faites-vous? Ils ne semblent pas très pratiques.—R. La publication dans la *Gazette du Travail* est le principal usage que nous en faisons. De temps à autre, surtout lors des différends ouvriers, les gens nous écrivent pour nous demander des statistiques. Nous leur envoyons ces gazettes et quelquefois nous copions des tableaux de chiffres pour qu'ils puissent s'en servir.

Par le président:

Q. Ils indiquent la hausse et la baisse des principales denrées, de mois en mois?—R. Oui.

Q. Ils indiquent la hausse et la baisse du coût de la vie?—R. Oui. Ils indiquent le coût de l'alimentation, chaque mois, et le coût de l'entretien d'une famille. C'est plutôt au-dessus de la moyenne, je crois. Cela comporte de la nourriture en abondance pour une famille de cinq où l'homme travaille fort. Nous mettons cela au lieu d'un chiffre-index, parce que les gens se plaignent beaucoup de notre chiffre-index en regard des prix du gros. Ils ne comprenaient pas cela. Le budget est facile à comprendre et facile à mal comprendre.

Par M. Nickle:

Q. Il n'indique pas ce qu'une famille devrait manger mais ce qu'une famille pourrait manger?—R. Oui, il indique le coût de cette liste d'aliments et celui qui regarde la liste peut voir si elle est trop restreinte ou trop considérable.

Q. Elle n'a pas été promulgée comme un régime?—R. Non.

Par M. Redman:

Q. Avez-vous songé à la possibilité des indigestions que prendraient les gens en mangeant toute la quantité?—R. J'ai éprouvé le régime de cette manière à l'aide des études sur l'alimentation faites par le Dr Atwater, l'expert des Etats-Unis, sur cette question, pour voir s'il comportait trop de nourriture et j'ai trouvé que c'était un peu plus que ce qu'il faut à une famille de cinq où l'homme travaille fort.

Par M. Andrews:

Q. Quelles mesures pensez-vous qu'il faudrait prendre pour connaître ce qu'il en coûte, dans le pays, en général, pour soutenir une famille moyenne?—R. Il faudrait faire une enquête dans tout le pays sur le coût de l'entretien d'une famille moyenne pensionnée de la manière que le gouvernement veut qu'elles le soient, pour donner aux enfants l'instruction qu'il désire leur donner. J'ai toujours pensé qu'on pourrait obtenir beaucoup de renseignements du Fonds Patriotique parce qu'il s'occupe de cette question depuis quelques années, mais je ne sais pas quels renseignements il possède.

Par M. Cronyn:

Q. Pour une famille de cinq, c'est $1,056, si l'homme est tout à fait invalide, mais non impotent?—R. Dans une grande ville, on trouverait que c'est bien maigre.

M. REDMAN: M. Archibald devait apporter un extrait des procès-verbaux de la Commission des Pensions.

[M. C. W. Bolton.]

M. ARCHIBALD: Je l'ai ici. Ces cas sont mentionnés dans le cahier des procès-verbaux. D'un autre côté, il y a des différences de manière d'agir et d'interprétation des règlements de pensions qui ne sont pas mentionnées dans le livre des procès-verbaux et qui ont apparemment toujours été suivies sans qu'il en fût question au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Cela exige-t-il de vous une explication ou si cela s'explique tout seul?

M. ARCHIBALD: Je pense que cela s'explique tout seul.

Le PRÉSIDENT: Alors on peut le mettre au dossier.

Le comité s'ajourne au vendredi suivant, 21 mars 1919.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ 318,
OTTAWA, vendredi le 21 mars 1919.

Le comité spécial nommé pour étudier la question des pensions et des règlements concernant les pensions se réunit à one heures du matin.

L'hon. M. ROWELL, président, est au fauteuil.

Membres présents.—MM. Andrews, Béland, Brien, Clark (N.-Bruce) Cronyn, Green, Lang, Lapointe (St-Jacques), McCurdy, McGibbon (Muskoka, Nesbitt, Nickle Power, Redman, Rowell, Savard et Sutherland.—17.

M. Nesbitt propose, appuyé par M. Brien, que 500 exemplaires des procès-verbaux de ce comité soient imprimés.

Motion adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous avons reçu une lettre de M. Thomas O. Cox, directeur adjoint des A.S. et D.S. Un seul alinéa de la lettre a de l'importance. Nous allons l'inclure dans le procès-verbal.

Cet alinéa se lit:

Le 1er décembre dernier, 92,000 comptes d'allocations de séparation étaient ouverts ici pour des soldats servant outre-mer et environ 30,000 comptes étaient ouverts de l'autre côté. Ces comptes d'outre-mer augmentaient à mesure que les soldats se mariaient et que leurs femmes étaient transférées au Canada comme dépendantes. Outre ces 92,000 comptes payables d'ici, il y en avait un grand nombre payables dans les districts, aux soldats revenus d'outre-mer, et pour lesquels nous n'avons pas de chiffres. Jusqu'au 30 novembre 1918, nous avions fermé en tout environ 40,000 comptes. Ces chiffres, évidemment, ne sont qu'approximatifs.

Puis nous avons une communication du bureau impérial des pensions, ministère de la Milice et de la Défense, qui se lit:

OTTAWA, le 18 mars 1919.

V. CLOUTIER,
Greffier du comité des pensions,
Salle n° 325, Chambre des Communes,
Ottawa.

MONSIEUR,—A propos de votre lettre en date du 7 mars 1919 et du premier alinéa de cette lettre, permettez-moi de déclarer:—

(2) Que d'après les dossiers de ce bureau, le nombre des réservistes britanniques au Canada qui se sont joints à l'armée impériale pendant la guerre actuelle était de deux mille sept cent cinquante (2,750) dont environ 50 pour cent étaient mariés.

(2) Je regrette de n'être pas en mesure de répondre à votre seconde question, c'est-à-dire de vous donner le nombre des pensionnaires possibles de ces réservistes. Les pensions sont accordées par le ministre des pensions de Londres et je reçois l'autorisation de payer ceux qui viennent au Canada ou qui y sont. Nous n'avons pas de dossiers indiquant que ces pensionnaires ont été des réservistes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

S. WALTON,
Pour l'officier payeur des pensions impériales.

Le PRÉSIDENT: Voici une lettre du général Mewburn soulevant une question de politique; elle a été écrite à sir James Lougheed qui m'en envoie une copie. Il suggère:

"Que les règlements concernant les pensions soient amendés dans le but d'éliminer l'injustice qui se commet à propos des pensions aux officiers qui sont descendus à un rang inférieur, en Angleterre, pour aller en France.

On vient d'attirer mon attention sur une autre classe d'officiers qui souffre de la même injustice: Certains officiers de la force permanente qui sont descendus de rang, au Canada, dans le but d'aller outre-mer et dans le cas desquels on paie la pension suivant le rang tenu par l'officier lors de son décès ou de son invalidation."

La question s'est discutée aux réunions du comité des pensions, il y a un an. Voici la lettre du général Mewburn à sir James Lougheed qui soulève cette question. Le secrétaire voudra bien la lire.

Le SECRÉTAIRE (lisant):

"MON CHER SIR JAMES,—Nous avons quelque difficulté, actuellement, au sujet des pensions aux officiers et sous-officiers qui, rendus en Angleterre, sont descendus à un rang inférieur pour servir en France.

D'après les règlements actuellement en vigueur, tels qu'interprétés par la Commission des pensions, la pension due à un officier pour invalidité contractée pendant le service au front, ou la pension due à la veuve d'un officier tué à la ligne de feu, est basée sur le rang que cet officier occupait lorsque la mort ou l'invalidité est survenue. Je crois que c'est une grosse injustice et qu'il est manifestement déloyal de punir un officier ou ses dépendants parce qu'il a eu assez le sens du devoir pour descendre à un rang inférieur afin de pouvoir faire du service actif. Nous avons, par exemple, le cas typique d'un officier qui est allé en Angleterre avec le grade de major commandant d'une compagnie et qui, lorsque son unité s'est débandée, est descendu au rang de lieutenant pour aller en France et s'est fait tuer. On a basé la pension de sa veuve sur le grade de lieutenant, tandis qu'un major qui a refusé de descendre et qui souffre d'invalidité aurait une pension basée sur le grade de major.

Il y a aussi le fait qu'au cours de 1916-17, lorsque ces descentes de grades ont eu lieu, les officiers qui descendaient ont été informés par des autorités du quartier général canadien à Londres que ces descentes n'affecteraient ni leur pension ni leur allocation de séparation. Il n'y a pas de doute sur ce fait. Mon adjudant général (le major général Ashton) qui commandait à Shorncliffe, dans la première partie de 1917, se rappelle clairement avoir dit à plusieurs officiers que telle était la règle posée par le Q. G. canadien à Londres.

Je comprends que la Commission des Pensions vous a recommandé que les règlements actuels soient modifiés de manière à rajuster la question suivant les faits ci-dessus, et je suis fortement d'opinion que cela doit se faire et que si l'on ne le faisait pas, il en résulterait une injustice sérieuse qui causerait beaucoup de mécontentement dans le pays.

Voudrez-vous être assez bon d'étudier sérieusement cette question lorsque vous aurez à vous occuper de la codification des règlements relatifs aux pensions.

Bien sincèrement à vous,

(Signé) S. C. MEWBURN."

Le PRÉSIDENT: Cette lettre peut être mise au dossier.

L'honorable Dr BÉLAND: C'est du ministre de la Milice?

Le PRÉSIDENT : Oui, il l'a envoyée à sir James Lougheed. Voici une autre lettre concernant les pensions payables aux soldats anglais. Elle est de M. W. S. Summerhayes, de Toronto. Elle soulève un point que nous avons mis à l'étude. Le secrétaire va avoir l'amabilité de la lire.

Le SECRÉTAIRE (lisant) :

TORONTO, le 19 mars 1919.

Cher MONSIEUR ROWELL,

J'espère que le comité des pensions pourra recommander qu'on accorde de l'aide aux veuves des réservistes anglais qui vivaient au Canada lorsque la guerre s'est déclarée.

Je m'intéresse à une femme de cette catégorie qui a travaillé pour ma famille cinq ou six ans, et au cours des trois dernières années, j'ai fait plusieurs démarches en sa faveur, mais sans succès.

Lorsque la guerre s'est déclarée, son mari était à dix jours de l'expiration de son stage de réserviste. Il est immédiatement retourné à son ancien régiment (le Royal Warwicks, 1er bataillon) et comme c'était un militaire formé il fût vite au front comme soldat. Il a été tué à la ligne de feu en juin 1915. Il était alors caporal (en réalité sergent postiche). Il a laissé une veuve et deux enfants. La pension anglaise, pour elle et ses enfants, était au début de $19 par mois et (après une augmentation intermédiaire) a été élevée à $25 par mois (quatre semaines) où elle est encore.

Il est évident qu'une femme ne peut se soutenir avec deux garçons (âgés actuellement de 10 et 8 ans) avec une telle pension; il faut qu'elle travaille dans le jour (de quatre à cinq jours par semaine) pour augmenter son revenu. Elle ne peut donner à ses enfants l'attention qu'ils devraient recevoir. Nous comprenons bien que les autorités britanniques ne peuvent faire plus pour elle que pour les autres qui sont dans le service impérial, mais je comprends que la confédération australienne a placé les réservistes anglais sur le même pied que ses propres soldats.

Cette catégorie n'est pas très considérable au Canada, peut-être 2,000 ou 3,000, mais je ne crois pas que le peuple canadien désire que cette misère continue d'exister.

Vous allez voir par ceci qu'il s'agit de cas de misère. Dans la même maison que la veuve de mon réserviste, à Toronto, se trouvait une autre femme qui venait du même endroit en Angleterre. Son mari n'était pas réserviste et s'enrôla dans la force expéditionnaire canadienne. Il a aussi été tué à la ligne de feu (étant encore simple soldat). Il a laissé trois petits enfants. Sa veuve reçoit la pension canadienne ($64 par mois avec promesse d'augmentation).

La situation est donc celle-ci : la veuve d'un simple soldat canadien ayant trois enfants reçoit $64 par mois tandis que la veuve d'un réserviste anglo-canadien, caporal, ayant deux enfants ne reçoit que $25 par mois.

Les Canadiens ne veulent sûrement pas laisser des Canadiens (qui par hasard se trouvent réservistes) souffrir de cette injustice.

Votre tout dévoué,

W. F. SUMMERHAYES.

L'honorable M. BÉLAND : A qui se rapporte le chiffre deux mille?

Le PRÉSIDENT : Aux 2,700 réservistes dont 50 pour cent, dit-il, étaient mariés. Il ne peut donner le nombre des pensionnaires, ses seuls renseignements étant quant à la pension payable au Canada.

M. NICKLE: Tandis que nous sommes sur ce point, je puis dire que sir Herbert Ames aimerait venir rendre témoignage à propos du fonds patriotique Il a certaines statistiques qui, pense-t-il, pourrait nous aider.

Le PRÉSIDENT: Nous serons très heureux d'entendre sir Herbert. Voici une lettre de Clements F. Smith, président du comité de secours du fonds patriotique, sur la même question. Vous pourriez lire cela, M. le secrétaire.

Le SECRÉTAIRE (lisant):

MONTRÉAL, le 19 mars 1919.

M. N. W. ROWELL,
Président du comité des pensions, Ottawa.

CHER MONSIEUR ROWELL,

Comme vous êtes le président du comité des pensions qui siège actuellement, j'aimerais signaler à votre attention quelques faits importants relativement aux veuves et orphelins, résidant au Canada, de nos soldats alliés des armées britannique, française, italienne et belge.

Vous connaissez sans doute la grande différence qui existe entre les allocations accordées par le gouvernement canadien aux soldats canadiens et à leurs familles et celles que donnent les pays mentionnés. La même différence existe quant aux pensions. Nous avons, dans le pays, à peu près 475 veuves dont les maris ont combattu dans les armées de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie et de la Belgique. Le bureau impérial des pensions rapporte qu'il y a 325 veuves britanniques et les consuls européens nous disent qu'il y a 80 veuves françaises, 20 italiennes et probablement 50 belges. Il n'y a pas un cas où la pension que reçoivent ces femmes soit suffisante pour défrayer le coût de la vie au Canada, pour elles-mêmes et leurs enfants, sans compter ce qu'exige l'instruction et le comfort qui, en toute convenance et humanité, devrait entrer en ligne de compte, tout comme le minimum du coût de la vie.

On est à reviser la loi des pensions dans tous ces pays et, en France comme en Italie, les octrois peuvent être doublés, mais même alors, ils seront encore bien au-dessous de ce que reçoivent les veuves et les enfants canadiens. Comme tous ces hommes qui ont donné leur vie pour leur pays étaient venus au Canada avec leurs familles, y avaient élu domicile et en étaient devenus les citoyens, bien qu'ils aient répondu à l'appel de leur pays d'origine comme réservistes dans les diverses armées, le fonds patriotique croit qu'au point de vue national, économique et social et à tous les points de vue, les dépendants de ces hommes devraient être traités aussi généreusement que les veuves et les enfants de nos Canadiens. Si l'augmentation des pensions, dans les pays concernés, n'est pas suffisante, le fonds patriotique croit que le gouvernement canadien agirait sagement en payant la différence entre la pension reçue ou à recevoir par les dépendants de nos alliés et la somme versée aux veuves et aux enfants canadiens du même rang, pourvu, dans chaque cas, que ces familles résident au Canada.

L'augmentation de bienveillance internationale qui résulterait d'une pareille décision du gouvernement canadien ferait plus que compenser la taxe relativement minime imposée aux Canadiens pour satisfaire ce besoin. Le contentement assuré et la stabilité familiale de ceux qui sont immédiatement concernés contribueraient aussi beaucoup au bien-être national en nous exemptant d'avoir un groupe de mécontents vivant au milieu de nous dans des condittions inférieures à ce que nous considérons comme un niveau normal pour nos Canadiens. Le fonds patriotique a senti la justice de leur cause et le tragique de leur situation à tel point qu'il a excédé les pouvoirs de sa charte en gardant dans ses livres les noms de toutes ces familles après la mort des hommes. Le

fonds patriotique, cependant, cessera d'exister lorsque le dernier soldat sera de retour d'outre-mer et, à moins qu'on ne pourvoie aux besoins de ce groupe, le Canada sera marqué d'un stigmate à leurs yeux.

Le gouvernement du Canada a reconnu les réclamations des soldats alliés qui sont revenus invalides et ont besoin de soins médicaux ou d'entraînement, et ces soldats jouissent, en vertu des règlements relatifs au rétablissement dans la vie civile des soldats des mêmes privilèges que ceux qu'on accorde à nos soldats canadiens. La suggestion d'augmenter la pension de ces femmes tel qu''indiqué ci-dessus est, croyons-nous, non seulement juste mais logique, quand on considère le traitement généreux accordé aux soldats de nos alliés qui sont revenus au Canada. Le poids de leur réclamation s'augmentera du fait que ces femmes et leurs maris ont fait le grand sacrifice.

Comme la Commission des Pensions siège actuellement, nous avons grand plaisir à recommander cette affaire à votre attention sérieuse et à votre générosité. Mlle Reid, de notre comité, a fourni au comité de rapatriement dont elle est membre les données complètes et les copies des lettres consulaires à ce sujet et il est possible que la question soit aussi soumise à votre attention par le directeur du comité de rapatriement.

Bien sincèrement à vous,

CLARENCE F. SMITH,
Président du comité de secours.

M. REDMAN: Je suggérerais que nous écrivions au ministère de la Milice pour demander qu'on nous prépare une liste des décès dont on a reçu avis, au ministère, et qui n'ont pas été signalés au point de vue de la pension. Quand nous aurons cette liste, nous pourrons établir la moyenne des pensions qui ont déjà été payées et nous pourrons estimer le montant qu'il faut. Il faut que nous ayons cette estimation devant nous pour décider si les pensions sont suffisantes ou si nous pouvons les élever davantage. Ce qu'il nous faut c'est le nombre total de ceux dont la pension n'a pas été payée.

Le PRÉSIDENT: Je comprends que M. Casselman veut soumettre quelque chose à notre étude.

M. CASSELMAN: M. le président, messieurs, avec votre permission, je désirerais soumettre à l'attention du comité un cas qui ne paraît pas être prévu dans les règlements actuels concernant les pensions, et bien que ce soit un cas particulier, il y aura sans doute une série de cas semblables. Le cas dont je veux parler est celui d'un garçon de mon comté qui était dans l'Amérique du Sud lorsque la guerre s'est déclarée. Entendant dire, par lettres, que le Canada allait envoyer une force en Angleterre, il s'est présenté chez l'ambassadeur britannique à Montévidéo et lui a demandé ce qu'il devait faire pour s'enrôler. Sur l'avis de l'ambassadeur britannique à Montévidéo, il est parti pour l'Angleterre, à ses frais. Lorsqu'il est arrivé en Angleterre, le premier contingent canadien n'était pas encore arrivé. Il est tombé entre les mains d'un officier recruteur, à Liverpool, qui lui a conseillé de s'enrôler dans la marine impériale. C'est ce qu'il a fait et il prétend—j'ai une lettre qu'il a écrite avant de mourir dans laquelle il dit qu'il l'a demandé—avoir stipulé, en s'enrôlant, qu'on devait le transférer dans la force canadienne lorsque l'armée canadienne arriverait en Angleterre. On lui a promis qu'il serait transféré mais il n'a jamais réussi à obtenir son transfert. Lorsqu'il le demanda, et il le demanda plusieurs fois, dit-il, on lui répondit qu'il serait plus utile là où il était, dans la marine impériale, comme bombardier, qu'il pourrait l'être dans l'armée canadienne. Malheureusement, vers la fin de la guerre il s'est fait tuer. Entre temps, il s'était marié en Angleterre et il a laissé une veuve en Angleterre avec deux enfants, je crois. D'après mes renseignements, elle reçoit une pension d'après la loi anglaise et l'on m'informe que cette pension est de beaucoup

inférieure à la pension canadienne. Cependant il était Canadien, et sa femme se propose de venir au Canada, dans la famille du père du défunt; elle est très pauvre et a deux enfants. On prétend qu'elle devrait recevoir la même pension que les veuves de soldats canadiens qui ont le même nombre de dépendants. Voilà le cas monsieur le président, et j'aimerais savoir ce que je puis faire, si je puis faire quelque chose, pour obtenir à cette femme une augmentation de pension.

Le PRÉSIDENT: A l'heure actuelle, la situation est celle-ci: En vertu des règlements actuels, aucune pension ne peut être accordée à cette veuve, car son mari ne tomberait pas sous nos règlements, mais la question va être examinée quand nous préparerons des amendements aux règlements actuels ou à la loi, si nous soumettons un bill à la Chambre. De la part du comité, je dois vous remercier de nous avoir signalé cette question.

M. CASSELMAN: Je vous remercie de votre bienveillance. Je crois que le bureau des Pensions sait qu'il désirait être transféré dans la force canadienne et qu'on le lui avait promis.

Le PRÉSIDENT: Vous savez sans doute que nous ne pouvons pas faire de règlements pour des cas particuliers; il faudra que notre recommandation se rapporte à des règlements comprenant les cas semblables à celui que vous avez exposé.

M. WILSON (Saskatoon): Monsieur le président, je désire soumettre à l'attention du comité une question qui a été soulevée par l'association des épouses et les mères de nos soldats dans la ville que je représente. L'organisation dont je parle comprend environ 700 membres et la question que je vous soumets a peut-être été signalée à votre attention déjà, car une copie des résolutions qui accompagnent la lettre que j'ai reçue a été transmise au premier ministre. Cependant j'ai promis de la signaler à votre attention et je vais faire ce que j'ai promis. Sans plus de commentaires, je vais lire la lettre que j'ai reçue et les résolutions qui l'accompagnaient. (lisant).

LIGUE DES ÉPOUSES ET DES MÈRES DE SOLDATS, VIEIL HOTEL DE VILLE.
2e ET 3e AVENUE,
SASKATOON, Sask., 24 décembre 1918.

M. JAMES R. WILSON, M.P.,
331, 4e ave nord, Saskatoon, Sask.

CHER MONSIEUR, — Je vous envoie, ci-inclues, trois résolutions adoptées à l'unanimité à une grande assemblée de veuves et de dépendants de soldats, dans la salle des vétérans de la grande guerre, mercredi, le 18 courant, assemblée que j'ai eu l'honneur de présider.

Les questions mentionnées dans les résolutions sont de très grande importance, et je crois, comme bien d'autres, que le parlement aurait dû voir à ce que les pensions fussent augmentées, sachant très bien combien ces pensions sont insuffisantes pour permettre de faire face au coût élevé de la vie.

En conséquence, j'espère que vous verrez maintenant combien le besoin est urgent et que vous vous efforcerez d'obtenir que le gouvernement fasse quelque chose lorsque le parlement se réunira pour la session de janvier, pour soulager la détresse actuelle causée par l'insuffisance des pensions.

Vous remerciant d'avance, je demeure

Votre tout dévouée,

(Mme) EMILY SUTTON, présidente,
L. des E. et des M. des S.

221, Croissant des Peupliers.

Résolution No 1.

Nous, les veuves et les dépendants des soldats de la cité de Saskatoon, recevant des pensions du Dominion du Canada, à une réunion tenue dans la cité de Saskatoon, le 18 décembre 1918, déclarons par les présentes que:

Attendu que le taux actuel des pensions est absolument insuffisant pour permettre de faire face au coût élevé de la vie; et

Attendu que lesdites veuves et dépendants trouvent qu'il est impossible de vivre avec les pensions accordées.

Qu'il soit maintenant résolu que nous, les veuves et les dépendants réunis, nous adressions au gouvernement du Dominion du Canada une demande et un appel sérieux afin que le taux actuel des pensions payées aux veuves et aux dépendants soit élevé à $60 par mois pour les dépendants et à $14 par mois pour chaque enfant.

Et qu'il soit en outre résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Dominion du Canada, sir R. L. Borden et aux députés fédéraux des comtés du nord de la province.

(Mme) EMILY SUTTON, présidente,
L. E. et M. S.

Résolution No 2.

Attendu qu'un grand nombre d'hommes qui étaient citoyens du Canada et réservistes britanniques ont été appelés sous les drapeaux en 1914.

Et attendu qu'un grand nombre de ces hommes ont été tués à la ligne de feu et ont laissé des veuves et des dépendants résidant au Canada.

Qu'il soit maintenant résolu que nous, les veuves et les dépendants réunis, demandons au gouvernement du Canada de prendre des mesures pour que les veuves et les dépendants des réservistes britanniques recevant des pensions du gouvernement impérial reçoivent la même somme de pension que les veuves et les dépendants de la F.E.C.

(Mme) EMILY SUTTON, présidente,
L. E. et M. S.

Résolution No 3.

Attendu que le Canada est un pays aux idéaux démocratiques, et

Attendu que la force expéditionnaire canadienne est une armée de citoyens en grande partie composée d'hommes sans expérience militaire préalable, et

Attendu que tous font des sacrifices égaux,

En conséquence qu'il soit résolu que les veuves et les dépendants de la cité de Saskatoon prient le gouvernement du Canada qu'il y ait égalité de pensions pour les hommes de tous les rangs dans l'armée canadienne.

(Mme) EMILY SUTTON, présidente,
L. E. et M. S.

Mon opinion à moi est qu'il y a une très grande différence entre l'allocation reçue par la veuve laissée sans dépendants et celle que reçoit la veuve ayant des enfants. Une veuve seule reçoit $40 par mois. Lorsque cette résolution a été adoptée, l'allocation était de $10 pour le premier enfant et de $8 pour le suivant. Je crois que depuis lors, un arrêté du conseil a augmenté cela à $12 et $10. Une jeune femme laissé veuve sans

enfants n'est pas forcée de tenir maison et n'a pas la responsabilité d'une femme qui reste avec des enfants. Si une femme reste avec un enfant, elle est obligée de tenir maison. Comment une femme ayant un enfant peut-elle tenir maison avec la somme additionnelle de $12? Je crois que le meilleur moyen de surmonter la difficulté est d'augmenter l'allocation aux enfants, de manière à donner quelque chose qui corresponde à la responsabilité dévolue à la veuve qui a à prendre soin d'une famille.

M. McGibbon: Est-il désirable qu'on cite des cas de misère survenus sous l'empire des règlements?

Le président: S'ils mettent un principe en relief, s'ils soulèvent une question qui doit être considérée au point de vue large des principes, mais pas s'il ne s'agit que d'un cas particulier sur lequel il y a divergence d'opinion avec la Commission des Pensions.

M. Cronyn: J'ai un cas en vue. Il s'agit des articles 22-C et 32-A. L'article 22-C dit clairement que le parent ou la personne tenant lieu de parent n'aura pas droit à une pension si la veuve ou un enfant du soldat vivent et ont droit a une pension ou à des allocations. L'article 32-A est ce qu'on appelle la clause des misères spéciales. Je crois que si je lisais la lettre adressée au bureau des Pensions, elle vous donnerait les faits concernant le cas. La voici:

London, Ont., le 12 février 1919.

Le secrétaire,
Commission des Pensions,
Edifice de la Banque Union, Ottawa,

A propos de Mme Hannah Hoile.

Cher monsieur,—On m'a prié de signaler au bureau le cas de la veuve susnommée dont le seul fils a été tué en France, le 30 octobre 1917.

John Hoile était un homme marié. Sa femme et ses enfants reçoivent une pension. Mais sa mère est veuve, a plus de 60 ans, est d'une santé délicate et est incapable—comme couturière—de gagner sa vie. Pendant la vie de son fils, elle lui a souvent demandé de l'aide et elle en obtenait.

Mme Hoile est la fille d'un ancien soldat, la veuve d'un soldat, son seul fils a été tué en France et son petit-fils est encore outre-mer dans la F.E.C. Les quatre générations qui l'entourent ont toutes servi l'Empire.

Bien que la commission ne puisse pas, en vertu du règlement 22-C, accorder une pension, il est possible que le cas l'impressionne suffisamment pour qu'elle le recommande à l'attention du Gouverneur en conseil. Si c'est là l'opinion qu'on entretient, je serai heureux d'obtenir (par déclaration ou autrement) la preuve que le bureau peut exiger.

D'un autre côté, si le bureau met le cas de côté, je demanderais qu'il soit soumis à l'attention du comité parlementaire des pensions lorsque ce comité sera nommé à la prochaine session.

Je n'ai pas vu la réponse du secrétaire de la commission, mais on y disait que ce cas ne serait pas considéré comme un cas de misère spécial. On m'a prié avec instance de soumettre cette question au comité et je n'ai pas de doute qu'il s'agisse d'un cas entre plusieurs.

Le président: Il y a un certain nombre de cas de grande misère où il s'agit de mères qu'un fils soutenait complètement ou partiellement et qui n'ont pas d'autre moyen de subsistance. La pension complète, d'après les règlements, va à la veuve et aux enfants. Le cas n'est pas prévu par les règlements actuels et la Commission des Pensions a déclaré que d'après l'article 22C, il ne s'agissait pas d'un cas spécial tombant sous l'article 32A. Mais il soulève une question que nous étudierons quand son tour sera venu.

M. McGIBBON: Il me souvient du cas d'un garçon qui s'est enrôlé, a été dans l'armée quelques mois et a attrapé la fièvre typhoïde. On l'a soigné dix semaines dans un hôpital de l'armée et on l'a réformé. Après quelques mois, il s'est enrôlé de nouveau et a été accepté à tous les examens comme un sujet de première classe, et après avoir été dans l'armée probablement un an et demie il est allé outre-mer, a fait de la maladie de Bright et a été réformé de nouveau. Il était complètement invalide. On lui a refusé une pension et, comme question de fait, il mendie par le pays.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi lui refuse-t-on une pension?

M. McGIBBON: On prétend qu'il y avait invalidité avant l'enrôlement, malgré l'examen des médecins qui ont dit le contraire.

Le PRÉSIDENT: N'a-t-il pas réellement servi en France?

M. McGIBBON: Non, il s'est rendu en Angleterre.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas concerné dans le changement fait l'an dernier. Il s'agit réellement de savoir, n'est-ce pas? Si une invalidité antérieure à l'enrôlement a produit ce résultat. L'an dernier, nous avons amendé les règlements dans le but de donner du secours dans le cas d'un homme qui s'est rendu au front et qui a été sous le feu. Je crois que c'est l'article 7a.

M. McGIBBON: J'ai soumis, sur ce point, le témoignage du médecin, concernant la période qui s'étend à partir de son enfance. Il n'y avait pas d'autre médecin dans ce pays. Ce médecin dit que le garçon n'a pas été malade à sa connaissance, sauf une fois, et qu'il n'a jamais eu de symptômes de maladie de Bright. C'est le soldat Wood. J'en ai parlé au major Coristine. Il est disposé à accorder une pension au garçon, parce qu'il trouve qu'il le mérite, mais d'après les règlements il ne peut pas.

Le PRÉSIDENT: Il peut en donner une, à moins qu'il ne soit convaincu qu'il y a eu invalidité antérieure à l'enrôlement.

M. ARCHIBALD: C'est cela.

Le PRÉSIDENT: S'il est convaincu, d'après la preuve, qu'il y avait invalidité antérieure à l'enrôlement, l'homme n'a pas souffert par suite de la guerre et ne tombe pas sous les règlements des pensions.

M. McGIBBON: Voici la question: il n'y a pas de preuve directe concernant la maladie de Bright, sauf l'examen de l'urine, et cela semble n'avoir pas été fait. Par conséquent, il n'y a pas de preuve qu'il l'avait. On a eu le garçon sous traitement dans l'armée pendant dix semaines pour la fièvre typhoïde et on n'a apparemment vu rien de mauvais.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il serait mieux de consulter le dossier.

M. NICKLE: Je crois que nous avons posé et admis le principe que quand un homme s'est enrôlé, on doit présumer qu'il était sain et que le fardeau de la preuve que son invalidité était antérieure à son enrôlement appartient à la Commission des Pensions. Vous vous êtes servi de l'expression "transmission".

M. McGIBBON: Transmission.

M. NICKLE: Je comprends que d'après le règlement il faut prouver qu'il avait la maladie.

M. McGIBBON: Je crois que c'est ce qui devrait se faire.

M. NICKLE: Je me rappelle que nous avons discuté cela à fond.

M. McGIBBON: Je puis ajouter que la feuille de son histoire médicale rédigée en Angleterre dit qu'il se plaignait d'avoir l'haleine courte et les pieds enflés, ce qui serait indicateur de la maladie. Le garçon nie avoir jamais donné cette histoire du tout.

Le PRÉSIDENT: Nous allons avoir le dossier. Je comprends que la Commission doit, dans la pratique, comme le dit M. Nickle, avoir une preuve que l'invalidité était antérieure à l'enrôlement avant d'être justifiable de refuser une pension.

M. McGIBBON: Je crois que c'est ce qui devrait se faire.

Le PRÉSIDENT: Nous avons ici, ce matin, le Dr Gliddon, nous allons prendre son témoignage.

Le docteur W. O. GLIDDON est appelé:

Par le président:

Q. Dites-nous quelle est votre fonction au bureau des Pensions?—R. Je suis le conseil médical adjoint.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au service du bureau?—R. Depuis octobre 1917.

Q. Quelle était votre position avant cela?—R. Je pratiquais la médecine comme spécialiste en névrologie.

Q. Où?—R. A Ottawa.

Q. Etes-vous allé outre-mer?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes devenu conseil médical adjoint en 1917?—R. Je ne donnais qu'une partie de mon temps jusqu'en novembre 1918. Alors j'ai commencé à donner tout mon temps.

Q. Voulez-vous nous indiquer quelle procédure vous suivez en ce qui concerne les cas de neurasthénie ou d'obusite, au point de vue de l'administration du bureau des Pensions.—R. Nous avons suivi pratiquement à la lettre l'avis du colonel Russel, névrologue en chef, dans le règlement des cas d'affections fonctionnelles.

Q. Où sont traités les hommes atteints de ces maladies?—R. Aux établissements névrologiques spéciaux qui sont au nombre de quatre actuellement: Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

Q. Par qui sont dirigés ces établissements?—R. Le colonel Russell en est le directeur et il dirige lui-même l'établissement de Montréal; le major Boyer, celui de Toronto; le major Armour, celui de Winnipeg et le capitaine Manchester, celui de Vancouver.

Q. Indiquez nous cette procédure. Prenez quelque cas typique et dites-nous comment vous l'avez réglé.—R. L'homme revient d'outre-mer avec un diagnostique de neurasthénie, par exemple, état fonctionnel. R.O. 1047 dit qu'il doit être libéré à un établissement spécial. Nous avons modifié cela parce que le travail pressait à cause de la démobilisation. Nous acceptons le rapport du bureau médical sur la libération qui est signé par un névrologue membre du bureau ou qui comprend le rapport d'un névrologue d'un des établissements spéciaux. Si le névrologue recommande le traitement, le patient est envoyé au D.S.C.R. pour être traité à un établissement spécial. S'il recommande une pension, nous suivons d'aussi près que nos règlements nous le permettent la recommandation du névrologue qui a examiné le sujet. Par exemple, si après avoir examiné le sujet et lui avoir parlé il fait une recommandation et que d'après son rapport une pension causerait du tort au patient, et s'il recommande de régler l'affaire par une gratification qui est satisfaisante pour l'intéressé, nous accordons, suivant le degré d'invalidité, une gratification variant de $25 à $100. Si c'est une pension de six mois qui est recommandée, l'homme est placé sous le régime des pensions pour la période indiquée, la pension moyenne étant de 10 pour cent; et à la fin des six mois, un névrologue l'examine et voit de nouveau quel est son état.

Par M. Brien:

Q. Il y a-t-il eu recommandation par un de ces névrologues d'augmenter le montant de la gratification ou d'accroître la pension à terme court?—R. Il y en a eu une pour ce qui est des gratifications mais pas à propos du montant de la pension.

Par M. Nesbitt:

Q. Quelle gratification leur donnez-vous maintenant?—R. De $25 à $100, cela dépend de l'état de l'individu.

[Dr W. O. Gliddon.]

Par M. Brien:

Q. Quelle est l'attitude de la commission à propos de cette recommandation?

Le PRÉSIDENT: Je croirais que c'est là une question de ligne de conduite pour la commission. Je ne crois pas que le médecin puisse donner un témoignage à ce sujet.

Par M. Power:

Q. Qui décide si un membre examinateur du bureau est un névrologue ou non?—R. Le colonel Russell.

Q. Il est en réalité celui qui juge si le médecin d'une ville quelconque est bien spécialiste en maladies nerveuse?—R. Oui. Les personnes que l'on trouve aux établissements de névrologie sont tous gens qui ont fait la traversée à part une seule exception.

Q. Je crois comprendre que ces gens ont été licenciés après avoir subi un examen au bureau dont l'un des juges était connu comme spécialiste de maladies nerveuses; c'est bien cela?—R. Non, pas nécessairement; nous avons d'ailleurs vu à cela dans l'Ouest mitoyen en ayant recours à une mesure temporaire destinée à surmonter le surcroît de travail et à parer à l'impossibilité où l'on se trouvait de mettre la main sur des spécialistes des maladies nerveuses revenus d'Europe.

Q. Vous avez pris des médecins dans chaque centre?—R. Nous avons proposé les noms qui nous avaient été recommandés au colonel Russell, et si le colonel approuve le choix, son avis est accepté.

Par M. McGibbon:

Q. Dois-je comprendre que d'après vos dires la question est tranchée? Quand vous accordez une pension ou une gratification à un soldat, votre geste est-il décisif?—R. Non, monsieur.

Q. De quoi s'agit-il en l'espèce? Le réformez-vous pour le faire traiter?—R. Oui, mais si un bon matin son état de santé redevient inquiétant, le malade a toujours le droit de faire reviser son cas; si son état le demande réellement on le fera remettre sous traitement et une fois réformé on étudiera de nouveau ses titres à une pension.

Q. D'après ce que je crois comprendre, vous amenez le patient jusqu'au point où il vous est devenu impossible de rien faire de plus pour lui par les traitements médicaux; C'est bien cela?—R. Oui.

Q. A ce moment vous le licenciez sans lui accorder de pension et ce quand il se trouve dans un triste état de santé. Pensez-vous que cette attitude soit juste pour un homme qui s'est miné au service de son pays?—R. Si son invalidité le jour de son licenciement se trouve être un cas négligeable.

Q. Qu'entendez-vous par le mot "négligeable"?—R. Un cas qui ne va pas à cinq pour cent.

Q. Sur quoi vous appuyez-vous pour établir ce degré d'invalidité?—R. Sur le même principe que quand nous jugeons tout autre cas d'invalidité, monsieur, c'est-à-dire en suivant la politique générale des pensions.

Par le président:

Q. Quand vous dites "sur le même principe que tout autre cas d'invalidité", vous voulez parler du principe général de diminution de la puissance de gain sur le marché du travail?—R. Oui.

Par M. McGibbon:

Q. Voulez-vous nous faire voir par un exemple un cas où vous avez licencié un soldat dans les conditions dont vous venez de nous entretenir?—R. Le cas typique de neurasthénie est celui d'un malade qui tremble des mains ou dont les lèvres sont agitées

[Dr W. O. Gliddon.]

quelque peu et qui peut-être se plaint de céphalalgie périodique et d'incapacité de concentration mentale comme auparavant.

Q. Et croyez-vous que ce cas ne soit pas un cas de plus de cinq pour cent?—R. Il est possible qu'il en soit ainsi, mais nous jugeons ce cas sous un autre angle, celui du traitement à donner et des moyens à prendre pour rendre ce malade à son état normal.

Q. Dois-je comprendre que vous avez fini avec lui le jour où vous le licenciez?—R. Nous lui continuons son traitement par le fait que nous ne lui accordons pas de pension.

Par M. Brien:

Q. Est-ce à ce moment même qu'arrive la recommandation d'accorder à ce sujet une gratification généreuse?—R. Oui. Si le spécialiste qui a le sujet sous les yeux juge que le meilleur traitement que l'on puisse accorder à ce sujet est de lui octroyer disons une gratification de $100 au lieu de le faire bénéficier d'une pension de tant pour environ deux années, nous obéissons à cette suggestion et accordons au soldat une gratification de $100.

Q. Les spécialistes en maladies nerveuses ne sont-ils pas d'avis, après avoir étudié le cas, et après avoir appris que le sujet a vu le feu et qu'il va se trouver à souffrir d'une certaine infériorité physique pour à peu près deux ans, qu'il vaut mieux pour le sujet de ne pas bénéficier d'une pension permanente?—R. Oui.

Q. Mais l'idée de derrière la tête des spécialistes est que le sujet devrait bénéficier d'une gratification plus considérable que celle qu'on lui accorde à l'heure actuelle. Ainsi on pourrait dans certains cas accorder $1,000 ou plus au lieu d'accorder, comme on le fait de nos jours, $100, ce qui porte le pensionnaire à croire qu'on lui a fait une injustice?—R. Cette question ne s'est pas traitée devant moi jusqu'à aujourd'hui.

Par M. McGibbon:

Q. L'affaire a été débattue et on a fait ensuite certaines recommandations?—R. Il est possible qu'on l'ait traitée entre spécialistes des maladies nerveuses mais je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Ce à quoi je veux en venir est ceci—je veux croire que vous êtes dans la vérité pour le traitement, mais vous vous arrêtez là et vous licenciez un soldat en lui mettant $100 dans la main?—R. Il peut toujours revenir.

Q. Mais l'attitude que prend le bureau—elle est décisive et constitue une sérieuse injustice?—R. Cette attitude est décisive à moins que le névrologue ne soit d'avis, une fois le sujet mis sur la liste des pensionnaires, que nous lui faisons une injustice.

Q. Mais il vous faut revenir à cette idée que cet homme s'est ruiné pour le pays, et il est de votre devoir de le rendre à son état normal et tel que l'armée l'a pris; au lieu de cela vous le licenciez avec une simple gratification?—R. Nous ne le licencions pas avant que son incapacité ne soit réduite au minimum.

Q. Je ne suis pas prêt à reconnaître qu'un soldat dans cet état est en mesure de travailler comme il devrait l'être?—R. Il y arrivera fort vite.

Q. Vous le supposez?—R. Je ne le suppose pas.

Par M. Nesbitt:

Q. S'il n'y arrive pas, il peut revenir subir le traitement?—R. Oui, tout ce qu'il a à faire est de communiquer avec nous par lettre, et nous lui ferons octroyer un autre traitement.

Par M. McGibbons:

Q. N'êtes-vous pas d'avis qu'il est du devoir du gouvernement, dans le cas où un soldat a perdu ses moyens physiques à la guerre, de le remettre dans un état où il pourra voir à sa subsistance? Vous n'avez pas le droit de prendre cet homme par les

[Dr W. O. Gliddon.]

épaules, de le mettre à la porte en lui criant "Arrange-toi."—R. Je diffère d'avis avec vous là dessus.

Q. Il n'existe pas un spécialiste en maladies nerveuses qui n'a pas eu un cas de cette nature sous les yeux?—R. De nos jours l'hystérie se guérit fort vite.

Q. Certains cas guérissent vite, d'autres, non. Les spécialistes ne sont pas infaillibles. J'ai eu dans ma salle en France des cas où quatre spécialistes des plus réputés d'Angleterre avait établi le diagnostic de maladie fonctionnelle; et pourtant cet homme est mort; vous voyez donc que l'on ne peut établir une règle rigoureuse.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que tout ce que le témoin est en mesure de nous dire est ce que le bureau fait. Si nous pensons que la méthode doit être changée, nous avons l'alternative de faire nos recommandations. Prenons tout ce que M. Gliddon peut nous dire puis nous pourrons toujours discuter la chose entre nous.

Par M. Andrews:

Q. Je conclus de vos déclarations que à votre sens le licenciement d'un soldat sans octroi de pension constitue un traitement effectif?—R. Oui.

Q. Estimez-vous cette façon d'agir meilleure que d'amener votre sujet à l'un quelconque de vos établissements?—R. Voilà, il nous faut compter sur le rapport spécial qui nous arrive pour chaque cas. Si le spécialiste de l'établissement spécial prétend que le sujet fait mieux de partir, qu'il vaut mieux pour lui de s'employer à un travail quelconque au lieu de rester à l'hôpital, nous faisons comme on nous recommande de faire.

Q. Cela me saute aux yeux que vous disposez de deux traitements: si le sujet est mal pris vous l'entrez à l'hôpital, s'il n'est pas trop mal pris, vous le mettez à l'ouvrage?—R. Non, monsieur.

Par M. Cronyn:

Q. D'après ce qui me revient des déclarations du professeur Tait, il m'a semblé être fortement d'avis que dans ces cas réels de maladies fonctionnelles que l'on a eu à traiter, le mieux que l'on puisse faire—il s'agissait en l'espèce d'un vestige, qu'il a dit, je crois, de neurasthénie qui était de nature à empêcher le sujet pendant plusieurs années de s'acquitter de ses fonctions ordinaires—le mieux ne consiste pas à renvoyer le soldat sans lui octroyer une pension. Qu'en pensez-vous?

Le PRÉSIDENT: Il se trouvait moins solide qu'à son état normal?

M. McGIBBON: Il a déclaré que l'épuisement nerveux ne pouvait jamais être guéri tout à fait. Pour ma part, je partage absolument cette façon de voir.

Le TÉMOIN: Je partage votre avis que le sujet garde ce que l'on pourrait appeler une invalidité potentielle qui demeurerait toujours chez lui; en ce sens que s'il retombe sous le faix d'occupations trop rudes, il sera fort exposé à refaire de la neurasthénie. C'est ce que l'on voit généralement dans le civil pour les cas de neurasthénie. On les remet en état et on les dirige sur leurs occupations antérieures. Il arrive ensuite un bon jour que ces gens tombent dans certaines difficultés, pour cause d'affaires, par exemple, et ils rechutent; il n'en reste pas moins que jusque-là ils ont tenu bon.

Par M. Cronyn:

Q. Seriez-vous prêt à admettre avec le professeur Tait que dans tous les cas authentiques de cette nature il doive se trouver un épuisement nerveux et de la neurasthénie?—R. Je ne puis saisir le sens exact de vos paroles.

Par M. McGibbon:

Q. En l'occurrence il s'agissait de ce que dans l'obusité et dans des cas de neurasthénie il naissait des variations de même que des graduations d'épuisement nerveux,

et que les sujets ne pouvaient arriver à retrouver leur aplomb. S'ils se soumettaient à un travail un peu dur, ils rechutaient?—R. Je partage cet avis.

Par M. Nickle:

Q. Etes-vous d'avis que la neurasthénie est synonyme de paralysie fonctionnelle?—R. Non.

Q. Par neurasthénie entendez-vous un épuisement nerveux ou un gaspillage de forces nerveuses?—R. Le terme technique dont nous nous servons est nervosité de répression.

Q. Pouvez-vous employer quelque autre terme moins savant et que je pourrais comprendre?

Q. La neurasthénie est-elle synonyme de gaspillage nerveux?—R. Non.

Q. Qu'entendez-vous, en langage ordinaire, par cette expression?—R. L'état de quelqu'un qui dans une position difficile ou sous une tâche un peu dure ne pourra pas s'en acquitter et devra, comme on dit communément, s'effondrer.

Q. Si son manque d'équilibre descend au-dessous de 5 pour cent, on accordera une gratification?—R. Oui.

Q. Et supposons que le manque d'équilibre est au-dessus de 5 pour cent, qu'allez-vous faire?—R. On va accorder une pension.

Q. Il ne s'agit donc pas alors tant de la peine à se donner que du pourcentage d'invalidité à accorder? Ce que je viens de dire est sain en principe, n'est-ce pas? Vous diriez comme moi en ceci?—R. Oui.

Q. Et le point de départ serait la capacité du sujet à gagner sa vie dans les conditions imposées à la main-d'œuvre mondiale; c'est bien là votre point de départ dans l'allocation que vous accordez à titre de fonctionnaire du bureau des pensions?—R. Oui.

Q. Si nous en venons à la paralysie fonctionnelle et si nous empruntons le terme du Dr Russell et supposons que le censeur ne fonctionne pas et que le malade perd du terrain alors que vous avez fait de votre mieux et ce sans bon résultat, que faites-vous alors?—R. On lui accorde sa pension.

Q. De quelle somme se compose-t-elle?—R. Elle varie suivant son invalidité.

Q. Je lis ce qui suit dans la déposition du docteur Russell:—

"Q. La raison interviendra-t-elle toujours?—R. Si le sujet a suffisamment de tête."

Q. Mais supposant qu'il est faible d'esprit?—R. S'il est dépourvu, il ne possède rien qui puisse lui venir en aide dans un cas comme celui-ci, s'il s'agit d'un état de faiblesse du cerveau, par exemple. Le seul moyen à notre disposition pour vaincre ces cas, c'est la violence; impossible de faire appel à son intelligence il ne vous reste qu'à lui imposer. Mon examen terminé, je sais tous de suite à quoi m'en tenir et il ne s'élève aucun doute en moi: il s'agit ou bien d'un mal fonctionnel ou bien d'un mal organique.

Q. Et quand il arrive que le mal fonctionnel est tellement mauvais qu'il vous devient impossible d'amener une guérison ou encore de ramener le sujet à son état normal, serez-vous prêt à déclarer que le sujet ne mérite pas de pension?—R. Oui.

Q. Vous adoptez alors le contraire?—R. La dernière fois que le colonel Russell s'est trouvé à Ottawa, il y a de cela environ cinq semaines, on a discuté cette affaire fort sérieusement à la commission en présence du colonel Russell; j'y étais en personne et on en est venu à la conclusion que dans les cas d'hystérie — donc de paralysie fonctionnelle—si l'établissement névrologique où le sujet est sous traitement ne peut rien pour lui on l'expédie à l'institution fédérale de Montréal et on le confie au colonel Russell. Si le colonel Russell n'y peut rien non plus on accorde une pension au sujet.

Q. Cette coutume a-t-elle été abrogée?—R. Oui.

[Dr W. O. Gliddon.]

Q. Ce qui va à dire que la médecine est une science mobile?—R. Je crois qu'elle l'a toujours été.

Par M. Brien:

Q. Persiste-t-on à appeler ce cas fonctionnel?—R. Oui.

Q. Quand cette déclaration du Dr Russell a-t-elle eu lieu?—R. Il y a cinq semaines environ.

Par M. McGibbon:

Q. Croyez-vous qu'il soit toujours possible de distinguer entre le mal fonctionnel et le mal organique?—R. Je crois qu'il est toujours possible de le faire. Il arrive parfois que ce soit difficile. Je suis d'avis que grâce à un examen approfondi et à la suite d'une certaine période d'observation il est toujours possible d'y arriver.

Par M. Nickle:

Q. J'ai posé au colonel Russell cette question:

> "Q. De quelle façon conseilleriez-vous que l'on traitât sa femme et sa famille?—R. Ceci n'entre pas en jeu."

Q. Est-ce là la coutume du bureau?—R. Si le sujet est sous traitement, il recevra solde et allocations.

Q. Au sujet de l'allocation de pension, j'ai demandé au colonel Russell:

> "Q. Et quand il arrive que l'état fonctionnel est tellement mauvais qu'il vous est impossible d'arriver à une guérison ou de remettre le patient à son état normal, direz-vous alors que l'on ne devrait pas octroyer de pension?—R. Je le dirai."

Vous affirmez que cette coutume n'existe plus?—R. Elle a été changée.

Q. Puis j'ai demandé au colonel Russell:

> "Q. De quelle façon conseilleriez-vous que l'on traitât sa femme et sa famille?—R. Ceci n'entre pas en jeu."

Est-ce encore là la coutume du bureau?—R. Je ne partagerais pas l'avis du colonel. Si nous avons changé nos procédés sur la pension, il me semble que de ce fait votre question a sa réponse, n'est-ce pas?

Q. Je serais prêt à le croire aussi. Le Bureau a donc pour principe actuellement de reconnaître la neurasthénie et la paralysie fonctionnelle comme invalidité entraînant la pension suivant que le sujet est inapte à pouvoir gagner sa vie sur le marché du travail, mais toujours pourvu que l'on reconnaisse l'impossibilité de ramener le sujet à son état normal?—R. Oui.

Q. Vous considérez donc que l'obligation de la part de l'Etat existe de guérir ce sujet ou de le pensionner?—R. Oui.

Par M. Sutherland:

Q. Quand le Bureau en est-il venu à cette conclusion?—R. Il y a environ cinq semaines, je crois.

Q. Avez-vous jugé nécessaire de changer complètement vos façons de penser et vos conclusions sur l'allocation des pensions relativement aux invalidités?—R. Il ne s'est pas encore présenté de cas devant moi.

Q. J'en ai un ici. Le sujet a été licencié à Guelph en juillet 1918 avec 100 pour cent d'invalidité que le Bureau a d'ailleurs par la suite refusé en donnant pour raison

[Dr W. O. Gliddon.]

que de refuser d'accorder une pension était de nature à hâter la guérison complète. Ceci se passait en juillet 1918, et le sujet reçoit actuellement, je crois, une pension de 100 pour 100 d'invalidité. Voilà un cas de changement complet?—R. A ceci je pourrais répondre que son licenciement s'est effectué avant que l'on n'eût définitivement réglé la question des cas fonctionnels, soit le 4 septembre 1918.

Par M. Nesbitt:

Q. Cet homme a été licencié il y a un an?—R. L'ordonnance porte la date du 4 septembre 1918.

M. SUTHERLAND: J'ai amené ce cas sur le tapis vu que j'avais posé la question à savoir si l'on a jugé nécessaire un jour ou l'autre de renverser complètement une attitude déjà prise. Dans le cas qui nous occupe, le sujet se voit refuser toute pension puis on finit par lui octroyer 100 pour cent d'invalidité.

Par M. McGibbon:

Q. Voici une question que j'ai posée au colonel Russell il y a un an:

> "Q. Un choc produit sur les cellules du cerveau un effet que l'examen ne peut pas toujours découvrir?"

Sa réponse a été: "Je le crois." Et vous, qu'en pensez-vous?—R. Je pense comme lui que l'état causé par l'obusite est un état d'ébranlement nerveux. Ce que l'on appelle communément l'obusite est exactement ce qui fait le sujet de la discussion actuelle, à savoir la neurasthénie, qui est une chose complètement différente de l'obusite.

Q. Et ceci ne vous amène-t-il pas à reconnaître que toute différenciation entre un état fonctionnel et un état organique est absolument impossible à indiquer?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il soit possible que la commotion ait produit sur les cellules du cerveau un effet que l'on ne peut mesurer et que cet effet n'en reste pas moins organique?—R. Je suis d'avis qu'un cas comme celui que vous supposez est d'occurence si rare que l'on ne le relève pas. Si un soldat a assez souffert de la part de la commotion pour que sa cervelle en soit ébranlée, l'effet à surgir consistera dans une hémorragie du cerveau, puis si cette hémorragie est suffisante elle donnera lieu à des symptômes organiques.

Q. Je concède que vous pouvez vous trouver devant un cas d'hémorragie mais ne concevez-vous pas que l'on peut se trouver devant un tel désordre des cellules nerveuses qu'il sera impossible d'en trouver la mesure, et que le mal peut tout de même demeurer organique? Il me semble que c'est là une possibilité fort ordinaire?—R. Tout ceci est possible, mais le cas ne s'est pas encore présenté devant la faculté.

Q. Cela se peut du fait que nos connaissances sont à un tel point limitées?—R. A mesure que les connaissances nous arriveront, je suppose que nous devrons changer notre façon de juger ces cas. Nous ne pouvons juger des cas de cette nature que suivant les connaissances que nous possédons aujourd'hui.

Q. Pourquoi enregistrer ces cas comme fonctionnels du fait que vous ne pouvez constater une lésion pathologique?—R. Je serais disposé à croire que les constatations et l'histoire du cas correspondent exactement aux constatations faites dans des conditions correspondantes dans le civil.

Q. Il ne s'est jamais présenté de cas correspondants dans le civil, pas de cas d'obusite. Nous n'avons jamais eu de gens ayant à traverser un feu de barrage?—R. L'état du sujet quand il nous revient est à peu près le même que l'état du neurasthénique que nous rencontrons dans le civil.

Q. Voici en deux mots ce que je veux dire, je ne crois pas que l'on dût partir d'un principe aussi arbitrairement fixé pour établir les effets de la commotion

[Dr W. O. Gliddon.]

sur l'organisme délicat du système nerveux. Je suis d'avis que l'état du malade est ainsi trop livré à l'arbitraire?—R. Pour moi, je ne fais que suivre l'exemple venu de haut lieu en ceci, à savoir les autorités françaises et anglaises.

Q. Il est bon naturellement de faire comme eux, mais il ne faut pas croire ces gens infaillibles?—R. Je ne crois pas toutefois que nous devions nous croire plus savants qu'eux.

M. McGibbon: Cependant ils n'ont à leur actif que trois ou quatre années d'expérience, tout comme nous.

Par M. Nickle:

Q. Ne croyez-vous pas qu'il existe une tendance à attacher trop d'importance au côté professionnel et pas assez au côté sociologique de la question?—R. Nous faisons actuellement ce que nous pouvons pour ne pas tomber dans cette erreur, et dernièrement nous avons eu recours à l'institution des *Social Service Workers* pour nous faire une idée de la façon dont les gens se comportent dans le civil.

Q. Par induction votre réponse admet mes prémisses?—R. Oui, monsieur.

Q. J'ai sous la main une partie du procès-verbal de l'assemblée du Bureau des Commissaires des Pensions tenue le 4 septembre 1918, (il lit):

> Le directeur général des services médicaux, le Bureau des médecins consultants, le ministère de la Milice et de la Défense ont fait de fortes représentations à ce Bureau à l'effet que l'on ne devrait pas accorder de pension pour des états fonctionnels ou hystériques. Les raisons que l'on en donne sont:
>
> (a) Que ces cas sont guérissables pourvu que le désir de guérir soit chez le patient; et
>
> (b) Qu'il arrive fréquemment que l'espoir et le désir d'obtenir une pension dépassent le désir de guérir, avec comme résultat que la possibilité d'obtenir une pension constitue un obstacle direct à la guérison.

Etes-vous en état de me dire pourquoi cette idée a été mise de l'avant par le ministère de la Milice plutôt que par votre propre département?—R. Je n'en sais rien.

Q. Y a-t-il eu quelque procès-verbal à l'effet de contremander ce procès-verbal?—R. Ce n'était pas nécessaire.

Q. Ce procès-verbal ne laisse-t-il pas entendre que l'on ne doit pas octroyer de pension pour des cas fonctionnels ou hystériques?—R. L'emploi des termes "ne devrait pas" ne laisse pas entendre que l'on n'accorde pas les pensions. Ils veulent dire que ces cas ne devraient pas assurer le droit à une pension.

Q. De l'avis de ces gens et du bureau des commissaires des Pensions, on ne devrait pas accorder de pension?—R. A savoir que si l'état du sujet est tel que grâce à un traitement spécial on pourrait arriver à la guérir.

Q. Ce n'est pas là ce que dit le texte (lisant):

> Que l'on ne devrait pas octroyer de pension pour des cas de troubles fonctionnels ou hystériques.

La question de la pension ou de la gratification ne surgit pas avant la date de licenciement du sujet. Et on veut laisser entendre que le malade ne peut obtenir de pension pour des troubles d'hystérie. On ne peut y trouver rien autre chose. Dois-je comprendre, d'après vos dires, que ce procès-verbal n'a pas été révoqué?—R. Oui.

Q. Et pourquoi pas du moment que la méthode d'agir a été altérée?—R. On emploie les mots " ne devrait pas ".

Q. A votre sens cela veut dire que l'on ne devrait pas octroyer de pension? Quand, à votre avis, devrait-on octroyer une pension?—R. Quand il existe une invalidité que l'on ne peut guérir.

Q. A quel temps?—R. A la suite d'un traitement.

[Dr W. O. Gliddon.]

Q. Au moment du licenciement?—R. Oui.

Q. De sorte que jusqu'au moment du licenciement on ne devrait accorder aucune pension avant que le sujet ait passé par l'établissement spécial.

Q. Ce n'est pas là ce que dit le procès-verbal. Il dit " que les cas de troubles hystériques chez les sujets ne devraient pas assurer à ce dernier de pension pas plus que de gratification", on doit certainement vouloir ici parler du temps qui suit le licenciement?

Par M. McGibbon:

Q. Les questions de pension ou de gratification ne surgissent pas avant le licenciement. De fait tout ceci n'implique-t-il pas l'opinion du médecin conseil, tel que couché dans ce procès-verbal, à l'effet qu'aucune recommandation ne devrait être faite par le bureau des Pensions pour que des troubles hystériques donnassent droit à une pension en faveur du soldat? Nous irons plus loin pour bien faire voir que j'ai raison en ceci (il lit) "Que dans les cas où l'invalidité hystérique se trouve à marcher de pair avec des lésions amenées par des maladies organiques ou quand des troubles nerveux d'origine soi-disant réflexe se manifestent, les manifestations hystériques ne devraient pas entrer en ligne de compte dans la fixation du chiffre de la pension." On parle sûrement ici du temps qui suit le licenciement, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. (Lisant.) "Que dans des troubles d'un caractère fonctionnel, soit les troubles nerveux réflexes dont on vient de parler, quand le traitement ne peut être appliqué et qu'ils ont pris naissance à la suite de blessures reçues en guerre, on doit octroyer une gratification en rapport avec l'invalidité réelle." Ici on veut laisser entendre que l'on doit octroyer une gratification et non une pension?—R. Oui.

Q. Et que les troubles d'un caractère franchement neurasthénique même dénués d'autres troubles objectifs pourraient donner droit à une légère gratification?—R. Que l'on a changé de façon à constituer une légère gratification ou une pension."

Q. A-t-on dressé procès-verbal à cet effet?—R. J'ignore s'il existe un procès-verbal du commissariat, mais la division médicale a reçu des instructions.

Q. On ne nous a pas mis les procès-verbaux sous les yeux, mais d'après ce que je puis tirer de vos dires, la façon de procéder indiquée dans le procès-verbal que j'ai parcouru a été changée depuis cinq semaines et on a à sa place mis de l'avant la méthode dont vous avez parlé?—R. Pour ce qui est du bureau des pensions.

Q. Et pour l'administration des pensions?—R. Oui.

Q. Ce procès-verbal est en somme rendu invalide?—R. Non, monsieur.

Q. Et en quoi n'est-il pas devenu caduc?—R. Il n'est pas devenu caduc, monsieur, en cas qu'il ne surgisse des cas d'hystérie prévus par l'article A, à savoir que au cas où, comme je l'ai dit déjà, à la suite du traitement et sur l'avis du spécialiste des maladies nerveuses l'état du malade ne s'est pas amélioré, on octroie une pension.

Q. Mais on lui a fait subir un changement à l'effet que si, au cours du traitement les troubles hystériques n'ont pas complètement disparu, cet état de choses est considéré comme donnant au sujet droit à une gratification ou à une pension?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. Kenneth Archibald est rappelé.

Par le président:

Q. Avant de rien aborder, désirez-vous faire quelque déclaration sur les questions qui vous ont été soumises par ce comité lors de notre dernière rencontre?—R. Pour ce qui est des instructions émises au procès-verbal adopté par les commissaires des Pensions à la date du 4 septembre, et sur lequel on a fait la discussion, le terme "devrait" que l'on trouve au premier alinéa que l'on a cité, veut dire " ne devrait pas, au moment

où on y arrive, donner droit à une pension." Autrement dit, le cas sera soumis sans retard à l'établissement de névrologie où on assurera le traitement nécessaire. En cas de succès du traitement, on n'accorde pas de pension. En cas de faillite du traitement, et sur l'aveu du spécialiste de la faillite de son traitement, on accorde la pension. Le procès-verbal a été modifié en ce sens.

Q. Tout dernièrement?—R. Oui.

Par M. Powers:

Q. L'a-t-on changé pour les anciens cas?—R. On a octroyé des pensions dans nombre de cas visés par la commission des Pensions dans le passé avant que ne se présentât un traitement de cette nature au sujet des obusites. Les cas de cette nature nous reviennent pour fins de reprise d'examen et si l'on se rend compte qu'on se trouve en face de troubles fonctionnels, on n'octroie pas de pension. On renvoie le sujet au bureau des spécialistes de maladies nerveuses qui font rapport. Si ces derniers, malgré le traitement imposé, ne peuvent réussir à améliorer l'état du sujet, nous octroyons une pension sous l'autorité des derniers règlements qui ont pris naissance il y a environ cinq semaines.

Par M. McGibbon:

Q. On a tout changé dans la méthode en cours?—R. Pour ce qui est des cas d'obusite que l'on n'avait jamais eus à traiter dans le passé au point de vue de la pension à octroyer, les choses sont demeurées les mêmes, mais pour les cas qui sont venus sous traitement et qui ne se sont pas améliorés jusqu'à guérison malgré le traitement, on a changé la façon de procéder. Supposons que l'un des cas guéris donne lieu à une rechute, il est probable que ce cas sera soumis à l'attention de l'un des fonctionnaires de district, et le médecin examinateur de district dirigera sans tarder ce cas sur le bureau du spécialiste des maladies nerveuses qui devra faire rapport; ce dernier recommendera probablement le sujet au traitement, et si le traitement fait faillite on octroie une pension.

Par M. Nickle:

Q. Prenons la clause B, " Que dans les cas où l'invalidité hystérique marche de pair avec une lésion due à des troubles organiques, ou quand des troubles nerveux d'origine soi-disant réflexe se manifestent, on ne devrait pas tenir compte des manifestations hystériques dans le calcul à faire du chiffre de la pension." Il n'existe absolument aucun doute à l'effet que l'on ne devait tenir absolument aucun compte des manifestations hystériques au moment où l'on octroyait une pension à un sujet?—R. On fait de même aujourd'hui; on octroyera une pension au sujet si son cas comporte des troubles organiques. Et on le soumettra aux aléas d'un rapport ou à un traitement dans des cas de troubles hystériques.

Par le président:

Q. Quelles sont les autres données que vous vous proposez de nous soumettre?—R. L'autre jour j'ai soumis des chiffres relativement aux officiers qui retirent des pensions de même qu'au sujet des personnes dépendant des officiers et qui retirent des pensions. Aujourd'hui je vous soumets des chiffres au sujet des autres rangs de l'armée et des personnes dépendant des gens ici énumérés et qui ont retiré une pension jusqu'au 31 décembre 1918:

[M. Kenneth Archibald.]

STATISTIQUES, 18 MARS 1919.

Dépendants d'officiers non-commissionnés et de soldats retirant des pensions au 31 décembre 1918.

	Soldat.	Sergent.	R.S.M.	W.O.
Veuves..	8,612	947	14	15
Mères..	4,271	118	....	
Pères..	656	26	....	
Grands parents..	29	....	....	
Enfants..	13,139	2,247	11	39
Orphelins..	562	12	....	
Frères et sœurs..	85	....	....	

Nombre de sous-officiers et soldats retirant une pension au 31 décembre 1918.

Classe.	Soldat.	Sergent.	R.S.M.	W.O.
1..	764	70	3	
2..	15	1	....	
3..	37	4	2	
4..	24	5	....	
5..	253	30	1	
6..	643	48	2	
7..	233	15	....	1
8..	256	17	....	
9..	910	61	4	3
10..	83	7	....	
11..	1,352	118	2	1
12..	236	10	....	1
13..	2,273	166	4	2
14..	555	46	....	
15..	1,382	128	1	
16..	2,000	187	6	
17..	6,561	585	10	2
18..	4,102	355	13	3
19..	7,026	608	29	6
20..	2,016	171	8	8

Par le président:

Q. Qu'avez-vous d'autre à nous soumettre?—R. On m'a demandé d'apporter des renseignements au sujet des réclamations issues des pensions d'invalidité. Le renseignement que l'on m'a demandé consistait à savoir si les réclamations reçues avaient trait au chiffre des pensions octroyées; je ne puis dire si les réclamations touchaient le chiffre des pensions si ce n'est pour ce qui a trait aux pensions modestes, celles de 5 et 10 pour 100. Il existe à peu près toujours des réclamations au sujet de ces pensions et l'on prétend qu'elles sont trop minimes. J'ai sous la main des données tenues à jour pendant des mois et où l'on retrouve les réclamations qui nous sont parvenues. On les y trouve réparties par classes géographiques, leur nature et la façon dont on y a répondu.

Q. Ne pourriez-vous pas nous remettre ces réclamations? Prenons les plaintes classées par ordre géographique, qu'y trouve-t-on dans votre rapport?—R. En février, par exemple, il y a eu en tout 609 réclamations; 250 venaient de pensionnaires, 216 de fonctionnaires de districts de la commission des Pensions, 13 de l'Association des vétérans de la grande guerre, 54 d'autre part et 66 enfin des représentants ambulants. Les 609 réclamations ont été distribuées géographiquement comme suit: 3 de la division Britannique, 21 de Calgary, 2 de Charlottetown, 11 d'Edmonton, 32 d'Halifax, 43 de Hamilton, 58 de Kingston, 32 de London, 43 de Montréal, 28 d'Ottawa, 4 de Québec, 29 de Regina, 16 de Saskatoon, 28 de St. John, 123 de Toronto, 42 de Vancouver, 11 de Victoria, 56 de Winnipeg, 32 des Etats-Unis, 1 de la Nouvelle-Zélande, 1 de Terre-Neuve et 1 de Chine. Le caractère de ces réclamations est le suivant: 296 pour allocations insuffisantes, 157 pour allocations refusées, 84 allocations discontinuées sans pension, 72 pour refus de pension. Dans tout ceci il est

[M. Kenneth Archibald.]

difficile de dire si les réclamants pour allocation insuffisante, par exemple, veulent parler du chiffre de leur allocation ou du pourcentage de leur invalidité. Je suis d'avis qu'en général il s'agit du chiffre de l'allocation.

M. REDMAN: Cela revient au même.

Le TÉMOIN: Et si l'on accorde $10 pour un certain pourcentage d'invalidité on recevra probablement le quart de réclamations en moins que si l'on accorde $5.

Par le président:

Q. Le soldat ne s'occupe pas tant du pourcentage d'invalidité qu'on lui accorde mais que du chiffre de l'allocation qu'on lui octroie?—R. Nous avons en mains des rapports identiques couvrant plusieurs mois. Nous avons conservé un registre des réclamations pour une période de six ou sept mois.

Q. Ne possédez-vous rien dans vos données qui dise si les réclamations relatives à une pension insuffisante viennent en majeure partie de soldats particulièrement mutilés ou de veuves qui ont à voir à l'entretien d'enfants?—R. Ces réclamations n'ont trait qu'aux cas d'invalidité, cependant il nous vient fréquemment des lettres émanant de veuves, de mères de soldats veuves, de députés, enfin de tout le monde qui s'intéresse de quelque façons aux pensions et le tout à l'effet qu'une certaine veuve dont on connaît l'histoire se voit dans l'impossibilité de subsister avec la pension qui lui est accordée, cependant je ne crois pas que ce genre de réclamation soit trop général. Je suis d'avis que bon nombre de veuves augmentent leurs revenus de façon ou d'autres et s'arrangent pour vivre parfaitement à l'aise sur le chiffre qui leur est octroyé. Je parle ici de veuves avec deux ou trois enfants mises dans l'impossibilité d'augmenter leurs sources de revenus et qui nous font parvenir leurs doléances.

Q. Le bureau a-t-il de son initiative propre fait quelque recherche sur le coût de la vie qui lui permette de se faire un jugement sur l'honnêteté du chiffre des pensions?—R. Nous sommes dans l'impossibilité absolue de faire aucune recherche sur le coût de la vie et nous n'y avons nullement songé.

Par M. McGibbon:

Cette échelle confidentielle que l'on a fait parvenir aux médecins est-elle encore en usage dans le travail de détermination de la base d'invalidité dans le règlement des pensions?—R. Depuis la mise en vigueur de ce plan de décentralisation et pendant deux ou trois semaines auparavant nous avons donné instruction à nos médecins de ne pas faire de rapport confidentiel. Il s'agissait simplement d'un calcul de l'invalidité préparé du point de vue de l'examinateur médical et qui pouvait être altéré par les examinateurs médicaux du bureau chef.

Q. Et cette altération pouvait être faite dans un sens favorable ou dans un sens défavorable?—R. Oui, aussi bien dans un sens que dans l'autre.

Q. Qui a préparé l'échelle confidentielle?—R. Le tableau d'invalidité a été préparé par un certain nombre de médecins de même que par le statisticien du Bureau des compensations ouvrières de Toronto. Il a été inauguré vers la fin de 1916 pour être revisé de temps à autre suivant les données expérimentales qui nous sont venues du fait de nos occupations en matière de pensions.

Q. Cette échelle a été soumise à ce comité pour que ce dernier l'approuve?—R. Il a été soumis l'an dernier et non aux fins d'approbation mais à celle de la gouverne de ce corps. Elle se trouve imprimée dans le livre que vous avez à la main.

Q. Dois-je comprendre que vous entendez dire que cette échelle n'est plus en usage?—R. Pas du tout. Je croyais que vous parliez de cette formule confidentielle destinée aux calculs d'invalidité. Cette formule est encore en usage et nous l'avons revisée de temps à autre.

Q. Puis-je suggérer l'idée de la soumettre à ce comité?—R. Il serait bien facile de vous en donner des copies. Nous en avons toujours en mains.

[M. Kenneth Archibald.]

Q. M. McGIBBON : Tout l'embarras me semble être, d'après l'idée que je me fais de la situation, que ce comité peut faire tous les règlements qu'il voudra mais que la commission des Pensions ne les mettra pas en vigueur.

Le PRÉSIDENT : Ce n'est pas tout à fait exact, d'après moi; si ce n'est sur deux ou trois points, les règlements généraux que ce comité a adoptés ont été mis en vigueur par la commission des Pensions. Pour ce que je sais de la chose, ces règlements ont fonctionné.

Le TÉMOIN : Ce tableau a été mis sur pied seulement après des travaux sérieux de recherches à travers toutes les statistiques disponibles.

M. REDMAN : Il me semble que nous devrions avoir le droit d'y jeter les yeux.

Le PRÉSIDENT : Nous possédons le droit de le consulter. On nous l'a soumis l'an dernier et nous n'avons pas cru opportun d'y apporter de changements, cependant on devrait nous le mettre sous les yeux pour la gouverne du comité. Si ce dernier se sent apte à faire des recommandations quelconques il est parfaitement libre de le faire.

M. REDMAN : Il me semble que la Commission des Pensions devrait avoir quelque idée en tête sur cette question, et il est possible que ces messieurs aient des idées à suggérer et à cet effet il serait peut-être bon de leur permettre de nous exposer leurs vues.

Le PRÉSIDENT : Nous serions fort aises s'ils voulaient bien nous soumettre leurs vues. M. Archibald pourrait préparer un état par écrit sur lequel nous pourrions lui demander des éclaircissements.

M. REDMAN : Je mets la main sur un arrêté du conseil, C.P. 1881, 19 août 1916, à l'effet que si les soldats retournent dans le rang pour refaire la traversée, leur pension en cas de décès ne sera pas touchée. Il me semble que nos recommandations de l'an dernier étaient d'un esprit contraire à cet arrêté du conseil qui constituait la loi.

Le PRÉSIDENT : Cet arrêté n'a trait qu'aux décès. Nos recommandations touchaient les choses d'invalidité. Cette distinction existe aujourd'hui dans l'administration de l'arrêté. M. Archibald pourrait nous renseigner en ceci.

Le TÉMOIN : Cet arrêté du 19 août 1916 avait tout particulièrement trait aux allocations de séparation. Les officiers qui retournaient en Angleterre pour passer en France s'intéressaient non à leur propre sort, mais à celui des leurs, et les recommandations qui nous arrivaient d'outre-mer étaient à l'effet que les allocations ne fussent pas diminuées quand se produisait le retour en Angleterre, et que les pensions, en cas de décès, fussent accordées suivant le grade au moment du retour et ce aux fins de protection des dépendants des officiers. A cette époque les officiers ne pensaient nullement à leurs propres pensions au cas où ils reviendraient en mauvais état de santé. Depuis cette époque plus d'un de ces officiers qui sont retournés afin de passer en France ont été réformés et on leur a octroyé des pensions suivant le grade qu'ils avaient lors de leur retour. Ces mêmes officiers disent aujourd'hui : Notre intention était que cet état de choses devait s'appliquer à nos personnes autant qu'à nos gens, femmes et enfants.

Par le président:

Q. Autrement dit, leur idée était que quand ils croyaient que leurs pensions ne seraient pas touchées s'ils retournaient, cette entente couvrait le cas d'invalidité tout comme leurs dépendants?—R. C'est ce qu'on nous dit aujourd'hui, mais dans le temps on croyait que l'affaire s'appliquait aux dépendants.

Par M. Nickle:

Q. Dans cette affaire de paralysie fonctionnelle, si je vous ai bien compris, le bureau reconnaît à l'heure actuelle que la paralysie fonctionnelle et les troubles hys-

[M. Kenneth Archibald.]

tériques, quand ils sont incurables, donnent au sujet droit à une pension. On considère ce cas comme une invalidité?—R. Oui, on considère ce cas comme constituant une invalidité.

Q. Tous les rapports de pensions et les ordonnances instituaient le principe que l'invalidité donnait droit à une pension?—R. Oui.

Q. Où les commissaires des Pensions ont-ils pris l'autorisation d'adopter cette façon de procéder du 4 septembre, si cette date est la bonne — par laquelle on établissait qu'une invalidité contractée durant le service à la guerre ne donnait pas droit à une pension? Où a-t-on pris le droit de légiférer en ce sens?—R. Les commissaires en ont jugé ainsi: La paralysie fonctionnelle ne constitue pas une invalidité. Bien que l'on crût y voir une invalidité, et bien que le sujet fût à l'époque atteint de paralysie, il n'en restait pas moins que l'on n'avait pas affaire à une invalidité vu que ce cas était susceptible de guérison au cas où le sujet se soumît à un traitement.

Q. Autrement dit, on prétend que si un soldat est frappé d'invalidité et qu'il refuse de se laisser traiter, son invalidité cesse. Tout ceci est un peu compliqué pour moi?—R. C'est l'affaire de métaphysicien, je crois.

M. Nickle: Nous allons la classer comme telle.

Par le président:

Q. Possédez-vous quelque autre renseignement qu'on vous ait prié de soumettre pour faire un peu de lumière?—R. J'ai sous la main deux cas de pensions accordées à des veuves de généraux. Ces pensions ont été accordées à titre d'ancienneté. Depuis l'allocation de ces pensions les fils des veuves de ces deux généraux ont été tués. Ces fils supportaient leurs mères jusqu'à un certain point. Suivant nos règlements, et en vertu de l'alinéa 22*a*, nous revisons actuellement ces cas et nous accordons une pension suffisante pour assurer l'entretien des pensionnaires. Notre façon de procéder a été que le chiffre de la pension accordée aux dépendants doit être suffisamment élevé pour assurer l'entretien des pensionnaires, et si le dépendant en cause possède des revenus plus considérables que la somme qui lui est octroyée, on ne lui accorde aucune pension. Si le dépendant jouit d'un revenu arrivant disons à la moitié de la pension accordée, on lui accorde alors la moitié de la pension. C'est là, je crois, le principe sur lequel repose l'article 22*a*. Quant à ces deux veuves de généraux, si nous appliquons notre principe à leur cas, nous accorderons à l'une d'elle une pension de $300. La pension de son mari, qui est une pension de général pour ancienneté, est de $500 et le chiffre indiqué pour une pension de capitaine, son fils ayant le grade de capitaine, ferait que le montant de la pension pour cette veuve serait de $800. On ajoutera donc à la pension qu'elle reçoit du fait de la perte de son mari $300, ce qui l'amènera à $800, chiffre que nous considérons suffisant pour l'entretien de la mère d'un capitaine devenue veuve. Dans l'autre cas on se trouve à peu près dans une situation semblable si ce n'est que la veuve en l'espèce peut puiser à un fonds de ressources un peu plus considérable. Dans ce dernier cas, il semblerait que l'on se trouve dans l'impossibilité d'octroyer aucune pension du fait de la mort du fils qui était lieutenant, parce que cette femme a obtenu une pension de $500 du fait de la mort de son mari, le général, mort après avoir fait un long service, avec en plus un léger revenu. J'ignore si telle était ou non, l'intention du comité l'an dernier, toujours est-il que les commissaires ont trouvé bon de porter ces deux cas devant le comité vu que les journaux avaient fait une grande dépense d'encre au sujet de ces deux veuves de généraux.

Par le président:

Q. La cause la plus généralement attribuée à ces plaintes vient de ce que l'on prétend que ces veuves devraient recevoir une pension à titre de mères de soldats

[M. Kenneth Archibald.]

morts, sans faire entrer en ligne de compte la pension qu'elles reçoivent du fait de l'ancienneté dans le service militaire de leurs maris?—R. C'est en partie cela. On trouve que la pension d'ancienneté de service de $500 pour une veuve de général est absolument insuffisante. On estime d'autre part que cette pension est à ce point insuffisante que l'on ne devrait pas diminuer le chiffre de la pension qu'on leur a déjà accordée et qui est de $800 pour la mère du capitaine, et de $720 pour la mère du lieutenant, pour la simple raison que cette dernière se trouve par hasard à jouir d'un revenu personnel de $500.

Par M. Nesbitt:

Q. Les fils étaient-ils chargés de l'entretien de leurs mères?—R. Dans les deux cas il existait un acte de transport de solde, de même que dans les deux cas il existait une allocation de séparation. On ne peut agir dans un cas particulier autrement que pour tous les autres cas en général, qu'il s'agisse de la veuve d'un général ou de la veuve d'un volontaire.

Par le président:

Q. Qu'est-ce qui vient ensuite, monsieur Archibald?—R. Il s'agit de deux veuves dont l'une, la veuve légale, vit au Canada, et l'autre, bigame, épousée par le soldat lors de son séjour dans les vieux pays. Je vais vous communiquer le mémoire préparé par le secrétaire qui me prie de porter l'affaire devant le comité.

> Le cas ci-joint pourrait parfaitement être porté à la connaissance du comité parlementaire des pensions à l'une de ses réunions.
>
> Vous devrez remarquer que le soldat défunt ne vivait pas avec sa femme quelques années avant de s'enrôler. Bien qu'il lui ait écrit au moins une fois pour lui offrir de retourner avec lui, sa femme ne l'a pas entendu. Une fois engagé et rendu de l'autre côté de l'eau, il semble qu'il ait contracté mariage avec une autre femme lors d'une permission. Il semble qu'il soit impossible de se tirer d'affaire pour l'un ou l'autre mariage.
>
> A la mort du sujet la femme "bigame" a reçu une pension. Sur la nouvelle de la mort de son mari, sa première femme demande une pension.
>
> Les commissaires sont unanimes à prétendre que dans ce cas la femme légale n'a aucun droit vu qu'elle ne recevait aucune aide de la part de son mari avant l'enrôlement de ce dernier et ce pendant assez longtemps.
>
> Les commissaires sont d'avis que règle générale dans des cas comme celui-ci le status de la femme de droit coutumier doit être tenu comme donnant droit à une pension au moins partielle. S'il n'avait pas existé de séparation entre les deux avant l'engagement pour la guerre, la nature du cas s'en trouverait naturellement modifiée.
>
> Vous voudrez bien remarquer que dans l'intervalle on donna des instructions à l'effet de remettre tous les cas de cette nature aux mains des commissaires.
>
> Toute stipulation créée dans des choses de cette nature au sein du comité parlementaire devrait tout naturellement tenir compte de la possibilité d'une alliance contractée par une femme aux fins de profiter d'une situation qui lui donne droit à une pension: par exemple, on devrait voir à se garantir contre une alliance de cette nature contractée aux fins de profiter d'une pension en cas de mort du mari.
>
> (Signé) STANLEY B. CORISTINE,
> *Secrétaire.*

Q. Existe-t-il bon nombre de ces cas?—R. Il nous en viendra en quantité car pour moi j'en ai déjà vu quatre ou cinq. D'après les stipulations des règlements des pen-

[M. Kenneth Archibald.]

sions à l'heure actuelle, la femme bigame n'aurait pas droit à une pension pour cette raison que le seul cas où une femme bigame est reconnue est celui où cette femme vivait en concubinage avec le soldat avant que ce dernier ne fût atteint dans sa santé du fait de la guerre. Mais dans le cas qui nous occupe la femme légale n'a droit à aucune pension du fait qu'elle ne vivait pas aux frais du soldat pendant plusieurs années avant sa mort.

Q. Ne trouve-t-on rien dans les règlements qui nous dise qu'une veuve n'aura aucun droit à une pension si elle n'est pas entretenue par son mari?—R. Oui, c'est là le sens d'une recommandation faite l'an dernier.

Le PRÉSIDENT (il lit) :—

> La commission pourra refuser d'octroyer une pension à la veuve d'un soldat défunt des armées canadiennes, quand cette dernière a vécu en séparation de corps avec son mari et sans être entretenue par ce dernier pendant assez longtemps avant l'engagement du mari dans l'armée et tout le temps de son engagement.

Ceci diffère considérablement de la prétention que cette femme n'a aucun droit à la pension. Je ne vois pas comment, lorsqu'il existe une femme légitime, l'on puisse accorder une pension à une bigame.—R. C'est justement pour cette considération que l'on a proposé cette réglementation.

Par M. Nickle:

Q. On a fait ce proviso en vue du fait que bon nombre de soldats avaient contracté mariage en Angleterre et y avaient laissé leurs femmes— et dans certains cas les femmes elles-mêmes avaient quitté leurs maris pour se mettre à vivre avec un autre homme—et ces hommes avaient contracté mariage ici avec une autre femme qui leur avait donné des enfants. On s'est demandé laquelle des femmes avait droit à la pension et on en est venu à la conclusion que là où il était démontré que la femme légitime se trouvait dépourvue de tout droit de réclamation légal sur le soldat, la femme illégale d'ici se verrait accorder le droit à la pension.—R. La plupart du temps la femme légitime ne fait aucun cas de ce qui peut arriver à son mari excepté là où elle aperçoit son nom sur la liste des tués à la guerre, alors qu'elle communique sans tarder avec le gouvernement.

Le témoin se retire.

Le comité s'est ajourné jusqu'à mardi, le 25 mars 1919.

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA,
CHAMBRE DE COMITÉ 318.
MARDI, le 25 mars 1919.

Le comité spécial nommé pour enquêter sur la question des Pensions et des règlements des Pensions s'est réuni à 11 heures, sous la présidence au fauteuil de M. Green.

Membres présents: Messieurs Andrews, Béland, Bonnell, Brien, Cronyn, Devlin, Green, Lang, McCurdy, McGibbon (Muskoka), Nesbitt, Nickle, Power, Redman, Ross, Savard et Sutherland.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire a reçu une réponse à la demande faite par M. Redman au sujet de certains renseignements.

Le greffier lit:

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 24 mars 1919.

CHER MONSIEUR,—Nous accusons réception de votre lettre du 22 mars courant, au sujet d'un état indiquant la totalité des pertes de guerre, préparé d'après nos listes, et au sujet desquelles le nécessaire n'a pas encore été fait relativement à l'octroi d'une pension.

Il est regrettable que ces renseignements ne puissent être obtenus à ce directorat et ce du fait que nous ne possédons rien sur le nombre de pensions demandées, accordées ou autrement réglées.

J'ai communiqué votre lettre au président du Bureau des Pensions qui sera probablement en mesure de vous fournir les renseignements demandés.

Bien à vous,

F. LOGGIE ARMSTRONG.

Le GREFFIER: J'ai sous la main une autre lettre venant de la division de St. Catharines de l'Association des vétérans de la grande guerre (lisant):

Le 17 mars 1919.

CHER MONSIEUR,—Communication est faite de la part de M. L. Cunningham, secrétaire de la division de St. Catharines de l'Association des vétérans de la grande guerre, accompagnée d'une résolution rédigée à une réunion publique de cette division à la date du 9 mars 1919.

J'envoie sous ce pli copie de cette résolution pour votre gouverne.

C. V. MASSEY,
Secrétaire

RÉSOLUTION ÉMANANT DE L'ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DE LA GRANDE GUERRE.
DIVISION ST. CATHARINES.

Attendu que le décompte des enfants de soldats et de marins devenus orphelins, ou dans une situation difficile du fait de la guerre, indique que le nombre de ces derniers est très considérable.

Et attendu que le pays va demander que les hommes et les femmes de demain soient des mieux préparés si l'on veut concourir à chances égales avec les autres nations du monde.

Et attendu qu'il est de notre devoir de sauvegarder l'intérêt des enfants de ceux qui ont donné leur vie pour la sauvegarde de la civilisation.

Qu'il soit en conséquence résolu que l'Association des vétérans de la grande guerre, division St. Catharines, requière de la part du comité de Rapatriement de faire le nécessaire pour une allocation spéciale aux enfants des soldats et marins devenus orphelins du fait de la guerre, afin que ces enfants soient à même de profiter d'avantages plus considérables en matière d'instruction à l'âge où ils sont censés fréquenter les écoles supérieures (High Schools) et les établissements collégiaux (Collegiate Institutes).

Relevé des enfants fait jusqu'au premier janvier 1919:

Enfants, orphelins de père et de mère..	614
Enfants, père frappé d'invalidité complète..	4,436
Enfants, père tué, mort de ses blessures ou de maladie.. ..	15,399

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES.

Réunion publique du comité du Rapatriement, 9 mars 1919. Proposé par M. Mullock, appuyé par le capitaine Malcolmson, que la résolution qui vient d'être lue soit adoptée à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT: Cette affaire me semble être du ressort du comité de Rapatriement.

Le GREFFIER: J'ai sous la main deux réponses se rapportant aux réservistes d'Italie et de Belgique (lisant):

MONTRÉAL, le 19 mars 1919.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 15 courant demandant (1) le nombre des réservistes Italiens demeurant au Canada, qui ont rejoint le drapeau en Europe au cours de la grande guerre qui vient de finir, (2) le nombre possible des pensionnaires faisant partie de ces réservistes.

En réponse à votre première question, je suis en état de vous dire que de cinq à six mille réservistes italiens ont rejoint le drapeau; à la question n° 2, que le nombre possible des pensionnaires demeurant au Canada ne dépassera pas 20.

Comptant que ces renseignements sont bien ceux que vous désirez savoir, et après nous avoir assuré du plaisir avec lequel je vous communiquerai tous autres renseignements nécessaires, je suis, monsieur,

Votre serviteur,

L. ZUNINI,
Consul-général Royal d'Italie.

Le GREFFIER: Ci-suit une communication du consul-général de la Belgique (il lit):

OTTAWA, le 21 mars 1919.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande de renseignements du 15 courant, je vous soumets par les présentes copie d'une lettre que j'ai envoyée à M. Alfred Tarut à la date du 19 février dernier, en réponse à une demande semblable de renseignements de la part du sous-comité franco-belge du Fonds Patriotique Canadien de Montréal.

Comme il appert par cette lettre, je regrette de ne pas me trouver en mesure

de vous fournir de façon à vous donner satisfaction les renseignements que vous désirez. Ma lettre à M. Tarut montre bien que, bien que j'aie secouru environ un millier de Belges dont la plupart sont célibataires et qui ont rejoint l'armée belge, je ne possède aucun renseignement sur le nombre de mes compatriotes qui ont quitté le Canada de leur propre mouvement et à leurs propres frais pour aller se battre sous les couleurs belges. La même lettre explique de plus comment il se fait que, à mon grand regret, je ne me trouve pas en mesure de fournir des données même approximatives sur le nombre des familles belges demeurant au Canada et dont le soutien a perdu la vie au service militaire en Belgique.

J'écris aujourd'hui même au département belge des Affaires Etrangères dans l'espérance d'obtenir, si possible, de plus amples renseignements en ceci.

Bien à vous,

M. GOOR.

Puis vient une lettre écrite en français et adressée à M. Alfred Tarut, président du sous-comité franco-belge du Fonds patriotique, Tarut. J'en ai fait une traduction libre (lisant):

Bon nombre de Belges demeurant au Canada, qui se sont enrôlés outre-mer se sont inscrits dans la force expéditionnaire canadienne. J'ai fait le nécessaire pour me renseigner sur cette affaire, mais sans succès.

Le consul-général s'est cependant occupé du rapatriement d'environ mille Belges qui avaient quitté le Canada pour s'enrôler dans leur armée nationale. Mais ce nombre ne représente pas la totalité des Belges qui ont regagné leur patrie à leurs propres frais sans en avertir les agents locaux du territoire soumis à ma juridiction. De ces gens je ne sais absolument rien.

Pour ce qui a trait aux chefs de famille du Canada qui se sont enrôlés dans l'armée nationale, je ne possède rien sur leur compte.

L'indemnité accordée à la famille du soldat belge est de 1·25 francs par jour plus 50 centimes par jour pour chaque enfant au-dessous de seize ans. Jusqu'ici plusieurs familles ont négligé de réclamer leur indemnité. Le fait se présente tous les jours.

Jusqu'à aujourd'hui et pour ce que j'en sais, la Belgique n'a adopté aucune loi sur les pensions en faveur des veuves de soldats tués à la guerre. On peut obtenir un secours immédiat arrivant à un chiffre de 100 à 150 francs sur demande de la part de la personne agissant au nom du soutien de famille.

A venir à aujourd'hui il ne s'est présenté que cinq cas de demandes de secours, dont trois appartiennent au district de Montréal, un à la Nouvelle-Ecosse et un à l'Ontario.

Cent vingt familles belges ont été secourues à même le Fonds patriotique canadien du district de Montréal. Sur ce nombre il manque cinq soutiens de famille. Moins de cinquante pour cent de ces Belges demeurent dans la province de Québec. Il existe des groupes de Belges sur les terres, dans les mines, et dans la main-d'œuvre des provinces des prairies, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Ecosse et le sud de l'Ontario.

Il n'y a pas, que je sache, moins de cinquante veuves de soldats demeurant au Canada et qui ont rallié les couleurs belges.

Le PRÉSIDENT: Il vaudrait mieux faire entrer ceci au dossier.

Le GREFFIER: A une réunion antécédente, un membre du comité, le Dr McGibbon, je crois, a demandé que copie du tableau des invalides soit fournis par le bureau des Pensions. J'ai reçu hier cette copie.